

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC8012GE2	Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville, de l'Eurométropole et Œuvre Notre Dame de STRASBOURG. - Reconsultation	1 an reconductible 3 fois	SPEYSER / STM	Accord-cadre à bons de commande Maxi : Ville : illimité EMS : illimité OND : 25 000 € HT	22/11/2018

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>DC8012GE2</i>	<i>Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville, de l'Eurométropole et Œuvre Notre Dame de STRASBOURG. - Reconsultation</i>	<i>1 an reconductible 3 fois</i>	<i>SPEYSER / STM</i>	<i>Accord-cadre à bons de commande Maxi : Ville : illimité EMS : illimité OND : 25 000 € HT</i>	<i>22/11/2018</i>

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 21 décembre 2018

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 221 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DRL	2018/359	Prestations d'assistance technique en informatique et téléphonie – Lot 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite de projets fonctionnels	3 480 000	VIVERIS SYSTEMES	1	348 000	10	3 828 000	22/11/2018

Objet de l'avenant au marché 2018/359 : le présent avenant a pour objet : l'augmentation du montant maximum du marché de 174 000 € HT / an pour l'année 2018 et l'année 2019.

Il est justifié par les raisons suivantes :

- une sous évaluation des besoins au vu de l'augmentation des demandes de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels,
- ces services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ; en effet il s'agit de services similaires à ceux existant déjà dans le marché principal.

MAPA	DMEPN	2017/912	Travaux de réaménagement des abords du Tribunal à Strasbourg Lot 1 : Voirie	888 010,80	JEAN LEFEBVRE ALSACE	1	60 797,35	6,85	1 006 876,27	08/11/2018
------	-------	----------	---	------------	----------------------	---	-----------	------	--------------	------------

Objet de la modification de contrat au marché 2017-912E : en cours de travaux, l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) a demandé la réalisation de fondations pour les 2 obélisques.

Une adaptation à l'existant a été nécessaire pendant les travaux de réaménagement : assainissement, accès au parking, modification du carrefour.

Un délai supplémentaire de 11,5 jours calendaires est requis.

MAPA	DCPB	E2018/82 2	Travaux de mise en sécurité et extension de la déchetterie de Koenigshoffen - rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg, Lot N° 01, VRD - ESPACES VERTS - CLOTURES	391 525,45	EUROVIA ALSACE LORRAINE Agence Molsheim	1	58 626,96	14,97	450 152,41	22/11/2018
------	------	---------------	--	------------	---	---	-----------	-------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché E2018/822: cet avenant porte sur :

- la découverte de matériaux inertes, la mise en décharge et le comblement,
- la réalisation de béton pour la guérite, derrière et entre les bordures béton,
- la reprise des enrobés à l'entrée de la déchetterie car le support actuel est en mauvais état,
- l'optimisation de l'assainissement,
- l'ajout de gaines et chambres de tirages pour la vidéosurveillance,
- la mise en place de clôtures et barrières levantes automatiques pour gérer les accès des usagers ainsi que d'un portique,
- la mise en place d'une signalisation verticale et d'un marquage au sol des bennes,
- l'aménagement parking agents par des dalles alvéolaires en béton.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Régime indemnitaire des assistants sociaux éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants.

Dans le cadre du protocole « de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (P.P.C.R.), le gouvernement s'est engagé dès 2016 dans une démarche d'harmonisation et de valorisation des carrières et des rémunérations dans les trois versants de la fonction publique. Une des mesures, initialement prévue pour s'appliquer à compter du 1^{er} février 2018, puis repoussée d'un an, consiste dans le reclassement en catégorie A de certains agents-es de catégorie B de la filière sociale appartenant aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des assistants territoriaux socio-éducatifs, en application des décrets suivants :

- décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Ce passage en catégorie A nécessite de maintenir, à titre dérogatoire et temporaire, les anciennes primes et indemnités constitutives du régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois considérés relevant antérieurement de la catégorie B, dans l'attente de la mise en place, au sein de la collectivité, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Ce dernier, nouvel outil indemnitaire de référence, aura vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes.

Il n'est en effet pas envisageable d'appliquer aux cadres d'emplois considérés le régime indemnitaire des cadres A fixé par la délibération-cadre du Conseil de communauté du 1^{er} juin 2012, sans avoir préalablement et notamment déterminé les niveaux de responsabilités des postes occupés ; ni de leur appliquer d'ores et déjà et exclusivement le R.I.F.S.E.E.P., d'une part, en raison du principe de parité puisque le corps de référence à l'État des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles, corps équivalent au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, n'a pas encore adhéré au dispositif, et d'autre part, en raison de la nécessité d'instaurer localement le nouveau dispositif du R.I.F.S.E.E.P. sur la base de règles globales et harmonisées à tous les grades et fonctions de la collectivité. Le gouvernement a rappelé,

à plusieurs reprises, que les anciennes primes et indemnités pouvaient être maintenues pendant un délai « raisonnable », tel sera le cas puisque la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au sein de la collectivité est prévue en 2019.

Il est donc proposé de maintenir, dans les conditions fixées par les délibérations du Conseil de Communauté du 21 novembre 2003 et du 4 février 2005, et quel que soit le statut des personnels concernés, titulaire, stagiaire ou contractuel, les primes et indemnités suivantes :

- applicables au cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants : prime de service, indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- applicables au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : indemnité d'exercice de missions des préfetures, indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après avis du Comité technique en date du 6 novembre 2018
après en avoir délibéré*

approuve

le maintien des primes et indemnités applicables aux cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, antérieurement à leur reclassement en catégorie A, dans les conditions fixées par la présente délibération et quel que soit le statut des personnels concernés, titulaire, stagiaire ou contractuel

autorise

le Président à déterminer le taux individuel des primes et indemnités applicables à chaque agent-e concerné-e, dans le cadre fixé par la présente délibération, l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.I. (pour les titulaires) et 64 138.I. (pour les contractuels-les rémunérés-ées en référence aux cadres d'emplois susmentionnés)

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Régime indemnitaire de la filière de la police municipale.

Les fonctionnaires de la filière de la police municipale sont dotés-ées d'un régime indemnitaire qui leur est propre. Ce dernier déroge au principe de parité avec les corps de la fonction publique d'État, en application de l'article 68 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire. Contrairement aux régimes indemnitaires applicables aux cadres d'emplois des autres filières de la fonction publique territoriale, il n'a pas vocation à être réformé par la création du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Le Conseil de la communauté urbaine, par délibération du 24 novembre 2000, avait instauré les indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents-es de la filière de la police municipale, en particulier l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions calculée en proportion du traitement de base indiciaire.

Une mise en conformité et une sécurisation du régime indemnitaire de la police municipale

Depuis cette date, et sans que la délibération n'ait été mise à jour, les plafonds de l'indemnité spéciale susmentionnée ont été augmentés en 2006, et le dispositif des « heures spécifiques » (majoration de la rémunération pour compenser l'effectuation d'heures, certes comprises dans le temps de travail hebdomadaire des agents-es, mais à des horaires décalés, par exemple de nuit entre 21 heures et 6 heures) a été remis en cause par la Chambre régionale des comptes, notamment dans son dernier rapport du 7 février 2017. Or, certains-es policiers-ères municipaux-ales sont particulièrement soumis-es à des sujétions horaires importantes (travail « posté » de nuit) et leur rémunération est fortement impactée (jusqu'à 50%) par ce dispositif des « heures spécifiques » qui avait été créé par délibération du 10 juillet 1998, dans le cadre du passage aux 35 heures hebdomadaires.

Afin de sécuriser juridiquement les rémunérations des policiers municipaux, dont les missions ont par ailleurs été rendues plus sensibles eu égard au contexte sécuritaire des dernières années, un cycle de concertation a été engagé en juin 2018 visant à refondre le régime indemnitaire servi aux policiers municipaux et à sécuriser leurs rémunérations

dans l'attente d'une réflexion à engager au niveau national sur la nécessaire rénovation de statut des policiers municipaux.

Pour ce qui concerne les policiers municipaux de la Ville de Strasbourg, il s'avère ainsi nécessaire de maintenir un système de régime indemnitaire qui reconnaisse les contraintes inhérentes aux fonctions de police et à l'organisation atypique du temps de travail qui en découle, dans le respect des décrets instituant les indemnités auxquelles sont éligibles les agents-es et des montants plafonds fixés par la réglementation. La modulation de ces indemnités en fonction de telles contraintes ne permet cependant pas de maintenir totalement les montants actuellement versés au travers du dispositif des « heures spécifiques ». Un mécanisme dérogatoire de garantie de pouvoir d'achat est conséquemment prévu pour celles et ceux actuellement en poste au sein du Service de la police municipale qui subiraient une perte de rémunération du fait de l'instauration du nouveau régime indemnitaire prévu au 1^{er} janvier 2019.

I. Le nouveau régime indemnitaire de la police municipale : reconnaître les sujétions dans le respect de la réglementation

L'effort de lisibilité du régime indemnitaire proposé, fruit de concertations syndicales, est fortement lié à l'aboutissement concomitant d'un travail de simplification des cycles de travail de la police municipale, en particulier pour les agents-es exerçant leurs fonctions en partie la nuit (« roulement »).

Ainsi, le nouveau régime indemnitaire qui sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2019 concernera les agents-es recrutés-ées à la Police Municipale et les agents-es actuellement en poste (soit 142 agents-es). Il vise principalement :

- à sécuriser la rémunération des policiers-ères en les assurant du versement d'indemnités respectant les plafonds légaux ;
- à clarifier la structure du régime indemnitaire des policiers-ères ;
- à reconnaître les sujétions inhérentes au métier de policier-ère municipal-e, en particulier le travail en 24h/24h pour les agents-es dits « au roulement ».

1) La part indemnitaire « socle »

La part indemnitaire socle correspond à un socle indemnitaire commun versé à tous-tes les agents-es de la police municipale quelle que soit leur organisation du travail (travail de jour, travail au roulement). Pour des agents-es en équipe de jour non soumis à des sujétions particulières (travail en journée exclusivement, pas d'encadrement), cette part constituera l'intégralité du régime indemnitaire versé.

Les fonctionnaires de la filière de la police municipale, quel que soit leur grade, percevront l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, dans la limite des taux maximums prévus par les textes suivants :

- décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

- décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

L'indemnité est ainsi déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent-e concerné-e un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums, à ce jour :

- cadre d'emplois des agents de police municipale : 20 %,
- cadre d'emplois des gardes champêtres : 20 %,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice,
- cadre d'emplois des directeurs de police municipale : 25 %, montant auquel s'ajoute un montant annuel fixé à ce jour à 7 500 euros.

L'indemnité suivra systématiquement le sort du traitement et sera donc abattue dans les mêmes proportions que celui-ci.

2) La part indemnitaire liée aux sujétions

Pour les agents-es soumis à des sujétions particulières (travail de nuit et au roulement, encadrement ou mobilisation exceptionnelle liée à la nuit de la St Sylvestre par exemple), une indemnité complémentaire leur sera versée en addition à l'indemnité socle.

Elle sera basée sur l'indemnité d'administration et de technicité, en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, et versée aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, y compris pour les fonctionnaires dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380, considérant que le principe de parité n'est pas applicable à la filière de la police municipale.

Les montants annuels de référence, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, fixés par catégorie d'agents-es, seront ceux prévus par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du crédit global est fixé à 8.

Le montant de l'indemnité sera quant à lui calculé par application à ce montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Ce coefficient multiplicateur pour l'attribution individuelle de l'indemnité qui en résultera sera modulé selon les critères suivants :

- soumission à des horaires décalés (de nuit),
- exercice de fonctions d'encadrement,

- exercice de missions exceptionnelles à celles habituellement prévues par la fiche de poste.

La part résultant de l'exercice de fonctions d'encadrement suivra le sort du traitement et sera abattue dans les mêmes proportions que ce dernier. Celle résultant de sujétions horaires sera liée à l'exercice effectif des fonctions, à l'exception des congés annuels et assimilés (compte épargne-temps, repos pour récupération d'heures supplémentaires) et des congés pour raisons de santé imputables à une action de police.

En outre, le complément indemnitaire, mis en place par délibération du 18 décembre 2009, actualisé par délibération du 12 juillet 2013, et versé annuellement en avril dans les conditions prévues par ces délibérations, continuera à être versé sur la base de l'indemnité d'administration et de technicité.

II. La garantie de pouvoir d'achat versée aux agents-es en poste au 31 décembre 2018

Le nouveau régime indemnitaire ainsi défini et mis en conformité emporterait une perte de rémunération pour les agents-es en poste.

Dès lors, en sus de l'indemnité spéciale de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité, les fonctionnaires de la police municipale en poste au 31 décembre 2018 au sein du service de la Police municipale bénéficieront d'un montant indemnitaire supplémentaire et dérogatoire dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente délibération. Son versement cessera en cas d'affectation hors du service de la Police municipale. Les agents-es en congé parental à cette date bénéficieront à la date de leur réintégration, pour autant qu'ils-elles restent affectés-ées au sein du service de la Police municipale, de la même garantie de pouvoir d'achat. Il en ira de même pour les fonctionnaires en détachement ou en disponibilité à cette même date, à la condition que leur départ temporaire soit inférieur à 6 mois, ou inférieur ou égal à 1 an en cas de détachement pour stage. Le maintien de la garantie sera également applicable en cas de retour d'un-e agent-e parti-e en disponibilité pour des motifs liés à une situation familiale exceptionnelle, telles que la disponibilité pour donner des soins à son enfant, à son-sa conjoint-e, à son ascendant-e. Les mêmes règles seront applicables pour les départs provisoires postérieurs au 31 décembre 2018.

Ce montant forfaitaire versé mensuellement sera calculé selon la situation indicielle de l'agent-e figée au 1^{er} janvier 2019. Il variera selon que l'agent-e exerce ses fonctions à des horaires décalés ou non : un-e agent-e pourra ainsi, si ses sujétions horaires évoluent (passage au « roulement » ou inversement en horaires de « jour ») bénéficier du montant correspondant à ses nouvelles contraintes.

La part versée à raison des horaires décalés sera calculée sur la base du nombre d'heures de nuit effectuées postérieurement au 1^{er} janvier, telles qu'elles auraient été indemnisées si le dispositif des heures spécifiques avait perduré, dont sera déduit le montant de l'indemnité d'administration et de technicité versée au même titre. Cette part sera abattue à proportion de la présence de l'agent-e auxdits horaires décalés.

Par exception, les agents-es de catégorie C nommés-ées postérieurement au 1^{er} janvier 2019 en catégorie B au sein de la filière de la police municipale (promotion interne, concours) bénéficieront s'il y a lieu, à compter de la date de nomination au grade de catégorie B, du montant forfaitaire correspondant à l'échelon dans le grade de nomination. Il en ira de même pour les agents-es de catégorie B nommés-ées dans un grade d'avancement (avancement de grade, concours). En effet, dans ces cas, le montant indemnitaire socle étant amené à évoluer mécaniquement au regard de l'indemnité spéciale de fonction, la garantie du pouvoir d'achat doit pouvoir s'ajuster pour ne pas excéder la compensation due.

Dans le cas où le taux maximum règlementaire de l'indemnité de sujétion spéciale venait à être augmenté, le gain qui en résulterait viendrait réduire en proportion l'indemnité différentielle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après avis du comité technique
après en avoir délibéré
approuve*

la fixation du régime indemnitaire attribué dans les conditions présentées dans le rapport ci-dessus aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité relevant de la filière de la police municipale

abroge

la délibération du 24 novembre 2000 et toute disposition antérieure contraire à la présente délibération

autorise

- *le Président à déterminer le taux individuel des indemnités applicables à chaque agent-e concerné-e, dans le cadre fixé par la présente délibération,*
- *l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde,*
- *l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire suivantes : 64 118.I.*

Adopté le 19 décembre 2018

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

	GARDIEN-BRIGADIER											
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nombre de mois avancement	12	24	24	24	24	24	24	24	36	36	48	
Avancement minimum	1a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	3a 0m	3a 0m	4a 0m	
Indice brut	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
Indice majoré	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418
Eléments de rémunération obligatoires												
Traitement de base indiciaire	18 444,19	18 556,66	18 725,36	18 894,05	19 400,14	19 737,54	20 468,56	21 368,27	21 930,60	22 605,38	23 111,48	23 505,10
Régime indemnitaire maximum règlementaire												
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 20%	3 688,84	3 711,33	3 745,07	3 778,81	3 880,03	3 947,51	4 093,71	4 273,65	4 386,12	4 521,08	4 622,30	4 701,02
IAT (Montant * Coefficient maximum - 8)	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04	3 759,04
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires)	7 447,88	7 470,37	7 504,11	7 537,85	7 639,07	7 706,55	7 852,75	8 032,69	8 145,16	8 280,12	8 381,34	8 460,06
Régime indemnitaire actuellement versé hors Heures Spécifiques												
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 18%	3 319,95	3 340,20	3 370,56	3 400,93	3 492,03	3 552,76	3 684,34	3 846,29	3 947,51	4 068,97	4 160,07	4 230,92
IHTS "Police" : 50,20 ou 16,80 / mois	602,40	602,40	602,40	602,40	602,40	602,40	602,40	201,60	201,60	201,60	201,60	201,60
IAT	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44
Complément RI Avril	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73
Total RI hors Heures Spécifiques et hors complément avril	5 207,79	5 228,04	5 258,40	5 288,77	5 379,87	5 440,60	5 572,18	5 333,33	5 434,55	5 556,01	5 647,11	5 717,96
Heures spécifiques nuit - Organisation "Roulement" projetée												
Toutes unités - 52 heures par mois	6 027,00	6 063,90	6 119,25	6 174,60	6 340,65	6 451,35	6 691,20	6 986,40	7 170,90	7 392,30	7 558,35	7 650,60
Jour - Pas d'heures spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gratification nuit du réveillon - Forfait	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Régime indemnitaire futur												
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires) - Rappel	7 447,88	7 470,37	7 504,11	7 537,85	7 639,07	7 706,55	7 852,75	8 032,69	8 145,16	8 280,12	8 381,34	8 460,06
Socle												
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 20%	3 688,84	3 711,33	3 745,07	3 778,81	3 880,03	3 947,51	4 093,71	4 273,65	4 386,12	4 521,08	4 622,30	4 701,02
Indemnité différentielle "Jour"	-1 518,96	-1 516,71	-1 513,33	-1 509,96	-1 499,84	-1 493,09	-1 478,47	-1 059,67	-1 048,43	-1 034,93	-1 024,81	-1 016,94
Sujétion encadrement												
Encadrement (45 € / mois)	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00
Sujétion "Roulement"												
Sujétion "Roulement"	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31	2 341,31
Indemnité différentielle "Roulement"	-5 204,65	-5 239,30	-5 291,27	-5 343,25	-5 499,18	-5 603,13	-5 828,36	-5 704,76	-5 878,02	-6 085,92	-6 241,85	-6 326,23
Indemnité différentielle nouvel an (roulement)	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00

	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL									
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	ES
Nombre de mois avancement	24	24	24	24	24	30	36	48		
Avancement minimum	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 6m	3a 0m	4a 0m		
Indice brut	380	402	423	442	465	484	500	526	554	586
Indice majoré	350	364	376	389	407	419	431	451	470	495
Eléments de rémunération obligatoires										
Traitement de base indiciaire	19 681,31	20 468,56	21 143,34	21 874,36	22 886,55	23 561,33	24 236,12	25 360,77	26 429,18	27 834,99
Régime indemnitaire maximum réglementaire										
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 20%	3 936,26	4 093,71	4 228,67	4 374,87	4 577,31	4 712,27	4 847,22	5 072,15	5 285,84	5 567,00
IAT (Montant * Coefficient maximum - 8)	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires)	7 903,70	8 061,15	8 196,11	8 342,31	8 544,75	8 679,71	8 814,66	9 039,59	9 253,28	9 534,44
Régime indemnitaire actuellement versé hors Heures Spécifiques										
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 18%	3 542,64	3 684,34	3 805,80	3 937,38	4 119,58	4 241,04	4 362,50	4 564,94	4 757,25	5 010,30
IHTS "Police" : 50,20 ou 16,80 / mois	602,40	602,40	602,40	201,60	201,60	201,60	201,60	201,60	201,60	201,60
IAT	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44
Complément RI Avril	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73
Total RI hors Heures Spécifiques et hors complément avril	5 430,48	5 572,18	5 693,64	5 424,42	5 606,62	5 728,08	5 849,54	6 051,98	6 244,29	6 497,34
Heures spécifiques nuit - Organisation "Roulement" projetée										
Toutes unités - 52 heures par mois	6 432,90	6 691,20	6 912,60	7 152,45	7 484,55	7 650,60	7 650,60	7 650,60	7 650,60	7 650,60
Jour - Pas d'heures spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gratification nuit du réveillon - Forfait	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Régime indemnitaire futur										
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires)	7 903,70	8 061,15	8 196,11	8 342,31	8 544,75	8 679,71	8 814,66	9 039,59	9 253,28	9 534,44
Socle										
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 20%	3 936,26	4 093,71	4 228,67	4 374,87	4 577,31	4 712,27	4 847,22	5 072,15	5 285,84	5 567,00
Indemnité différentielle "Jour"	-1 494,21	-1 478,47	-1 464,97	-1 049,55	-1 029,31	-1 015,81	-1 002,32	-979,82	-958,46	-930,34
Sujétion encadrement										
Encadrement (45 € / mois)	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00
Sujétion "Roulement"										
Sujétion "Roulement"	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71
Indemnité différentielle "Roulement"	-5 377,40	-5 619,96	-5 827,86	-5 652,29	-5 964,15	-6 116,70	-6 103,21	-6 080,71	-6 059,35	-6 031,23
Indemnité différentielle nouvel an (roulement)	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00

	CHEF DE POLICE MUNICIPALE (EN EXTINCTION)							
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	ES
Nombre de mois avancement	27	33	39	45	48	48		
Avancement minimum	2a 3m	2a 9m	3a 3m	3a 9m	4a 0m	4a 0m		
Indice brut	385	404	423	454	473	526	554	586
Indice majoré	353	365	376	398	412	451	470	495
Eléments de rémunération obligatoires								
Traitement de base indiciaire	19 850,00	20 524,79	21 143,34	22 380,46	23 167,71	25 360,77	26 429,18	27 834,99
Régime indemnitaire maximum réglementaire								
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 20%	3 970,00	4 104,96	4 228,67	4 476,09	4 633,54	5 072,15	5 285,84	5 567,00
IAT (Montant * Coefficient maximum - 8)	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44	3 967,44
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires)	7 937,44	8 072,40	8 196,11	8 443,53	8 600,98	9 039,59	9 253,28	9 534,44
Régime indemnitaire actuellement versé hors Heures Spécifiques								
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 18%	3 573,00	3 694,46	3 805,80	4 028,48	4 170,19	4 564,94	4 757,25	5 010,30
IHTS "Police" : 50,20 ou 16,80 / mois	602,40	201,60	201,60	201,60	201,60	201,60	201,60	201,60
IAT	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44
Complément RI Avril	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73
Total RI hors Heures Spécifiques et hors complément avril	5 460,84	5 181,50	5 292,84	5 515,52	5 657,23	6 051,98	6 244,29	6 497,34
Heures spécifiques nuit - Organisation "Roulement" projetée								
Toutes unités - 52 heures par mois	6 488,25	6 709,65	6 912,60	7 318,50	7 576,80	7 650,60	7 650,60	7 650,60
Jour - Pas d'heures spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gratification nuit du réveillon - Forfait	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Régime indemnitaire futur								
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires) - Rappel	7 937,44	8 072,40	8 196,11	8 443,53	8 600,98	9 039,59	9 253,28	9 534,44
Socle								
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 20%	3 970,00	4 104,96	4 228,67	4 476,09	4 633,54	5 072,15	5 285,84	5 567,00
Indemnité différentielle "Jour"	-1 490,84	-1 076,54	-1 064,17	-1 039,43	-1 023,69	-979,82	-958,46	-930,34
Sujétion encadrement								
Encadrement (45 € / mois)	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00
Sujétion "Roulement"								
Sujétion "Roulement"	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71	2 549,71
Indemnité différentielle "Roulement"	-5 429,38	-5 236,48	-5 427,06	-5 808,22	-6 050,78	-6 080,71	-6 059,35	-6 031,23
Indemnité différentielle nouvel an (roulement)	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00

CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE													
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Nombre de mois	24	24	24	24	24	24	24	36	36	36	36	48	
Avancement	2a 0m	3a 0m	3a 0m	3a 0m	3a 0m	4a 0m							
Indice brut	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
Indice majoré	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Eléments de rémunération obligatoires													
Traitement de base indiciaire	19 287,68	19 625,07	19 962,47	20 299,86	20 749,72	21 424,51	22 267,99	23 336,40	24 236,12	24 798,44	25 698,16	26 822,81	28 284,85
Régime indemnitaire maximum réglementaire													
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 22 ou 30%	4 243,29	4 317,52	5 988,74	6 089,96	6 224,92	6 427,35	6 680,40	7 000,92	7 270,84	7 439,53	7 709,45	8 046,84	8 485,46
IAT (Coefficient maximum - 8)	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16	4 766,16
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires)	9 009,45	9 083,68	10 754,90	10 856,12	10 991,08	11 193,51	11 446,56	11 767,08	12 037,00	12 205,69	12 475,61	12 813,00	13 251,62
Régime indemnitaire actuellement versé hors heures spécifiques													
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * Taux variable selon l'échelon	3 857,54	3 925,01	3 992,49	4 059,97	4 149,94	4 284,90	4 453,60	6 067,46	6 301,39	6 447,59	6 681,52	6 973,93	7 354,06
IAT	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44
Complément RI Avril	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73
Total RI hors Heures Spécifiques et hors complément avril	5 142,98	5 210,45	5 277,93	5 345,41	5 435,38	5 570,34	5 739,04	7 352,90	7 586,83	7 733,03	7 966,96	8 259,37	8 639,50
Heures spécifiques nuit - Organisation "Roulement" projetée													
Heures spécifiques nuit - 29 heures par mois	3 474,75	3 535,77	3 596,79	3 657,81	3 739,17	3 861,21	4 013,76	4 206,99	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16
Gratification nuit du réveil - Forfait	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Régime indemnitaire futur													
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires) - Rappel	9 009,45	9 083,68	10 754,90	10 856,12	10 991,08	11 193,51	11 446,56	11 767,08	12 037,00	12 205,69	12 475,61	12 813,00	13 251,62
Socle													
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 22 ou 30%	4 243,29	4 317,52	5 988,74	6 089,96	6 224,92	6 427,35	6 680,40	7 000,92	7 270,84	7 439,53	7 709,45	8 046,84	8 485,46
Indemnité différentielle "Jour"	-899,69	-892,94	néant	néant	néant	néant	néant	-351,98	-316,00	-293,50	-257,51	-212,53	-154,05
Sujétion encadrement													
Encadrement (45 € / mois)	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00
Sujétion "Roulement"													
Sujétion "Roulement"	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43	3 348,43
Indemnité différentielle "Roulement"	-1 026,01	-1 080,28	néant	néant	néant	néant	néant	-1 210,54	-1 184,73	-1 162,23	-1 126,24	-1 081,26	-1 022,78
Indemnité différentielle nouvel an (roulement)	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00

CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2E CLASSE													
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Nombre de mois	24	24	24	24	24	24	24	36	36	36	36	48	
Avancement	2a 0m	3a 0m	3a 0m	3a 0m	3a 0m	4a 0m							
Indice brut	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
Indice majoré	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Eléments de rémunération obligatoires													
Traitement de base indiciaire	20 018,70	20 356,09	20 749,72	21 312,04	21 930,60	22 549,15	23 392,64	24 517,28	25 417,00	25 923,09	26 991,50	28 341,08	30 028,05
Régime indemnitaire maximum règlementaire													
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 30%	6 005,61	6 106,83	6 224,92	6 393,61	6 579,18	6 764,75	7 017,79	7 355,18	7 625,10	7 776,93	8 097,45	8 502,32	9 008,42
IAT (Coefficient maximum - 8)	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires)	11 726,49	11 827,71	11 945,80	12 114,49	12 300,06	12 485,63	12 738,67	13 076,06	13 345,98	13 497,81	13 818,33	14 223,20	14 729,30
Régime indemnitaire actuellement versé hors heures spécifiques													
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 26%	5 204,86	5 292,58	5 394,93	5 541,13	5 701,96	5 862,78	6 082,09	6 374,49	6 608,42	6 740,00	7 017,79	7 368,68	7 807,29
IAT	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44
Complément RI Avril	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73
Total RI hors Heures Spécifiques et hors complément avril	6 490,30	6 578,02	6 680,37	6 826,57	6 987,40	7 148,22	7 367,53	7 659,93	7 893,86	8 025,44	8 303,23	8 654,12	9 092,73
Heures spécifiques nuit - Organisation "Roulement" projetée													
Heures spécifiques nuit - 29 heures par mois	3 606,96	3 667,98	3 739,17	3 840,87	3 952,74	4 064,61	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16
Gratification nuit du réveil - Forfait	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Régime indemnitaire futur													
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires) - Rappel	11 726,49	11 827,71	11 945,80	12 114,49	12 300,06	12 485,63	12 738,67	13 076,06	13 345,98	13 497,81	13 818,33	14 223,20	14 729,30
Socle													
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 30%	6 005,61	6 106,83	6 224,92	6 393,61	6 579,18	6 764,75	7 017,79	7 355,18	7 625,10	7 776,93	8 097,45	8 502,32	9 008,42
Indemnité différentielle "Jour"	-484,69	-471,20	-455,45	-432,96	-408,22	-383,47	-349,73	-304,75	-268,76	-248,52	-205,78	-151,80	-84,32
Sujétion encadrement													
Encadrement (45 € / mois)	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00
Sujétion "Roulement"													
Sujétion "Roulement"	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15
Indemnité différentielle "Roulement"	néant	néant	néant	néant	-57,81	-144,93	-263,74	-218,76	-182,77	-162,53	-119,79	néant	néant
Indemnité différentielle nouvel an (roulement)	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00

CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1E CLASSE											
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nombre de mois	12	24	24	24	24	36	36	36	36	36	
Avancement	1a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	2a 0m	3a 0m					
Indice brut	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
Indice majoré	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587
Eléments de rémunération obligatoires											
Traitement de base indiciaire	22 043,06	22 717,85	23 561,33	24 798,44	26 148,02	27 216,43	28 566,01	30 028,05	30 984,00	31 996,18	33 008,36
Régime indemnitaire maximum règlementaire											
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 30%	6 612,92	6 815,36	7 068,40	7 439,53	7 844,41	8 164,93	8 569,80	9 008,42	9 295,20	9 598,85	9 902,51
IAT (Coefficient maximum - 8)	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88	5 720,88
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires)	12 333,80	12 536,24	12 789,28	13 160,41	13 565,29	13 885,81	14 290,68	14 729,30	15 016,08	15 319,73	15 623,39
Régime indemnitaire actuellement versé hors heures spécifiques											
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 26%	5 731,20	5 906,64	6 125,95	6 447,59	6 798,49	7 076,27	7 427,16	7 807,29	8 055,84	8 319,01	8 582,17
IAT	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44	1 285,44
Complément RI Avril	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73	733,73
Total RI hors Heures Spécifiques et hors complément avril	7 016,64	7 192,08	7 411,39	7 733,03	8 083,93	8 361,71	8 712,60	9 092,73	9 341,28	9 604,45	9 867,61
Heures spécifiques nuit - Organisation "Roulement" projetée											
Heures spécifiques nuit - 29 heures par mois	3 973,08	4 095,12	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16	4 217,16
Gratification nuit du réveil - Forfait	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00	144,00
Régime indemnitaire futur											
Total RI maximum règlementaire (hors heures supplémentaires) - Rappel	12 333,80	12 536,24	12 789,28	13 160,41	13 565,29	13 885,81	14 290,68	14 729,30	15 016,08	15 319,73	15 623,39
Socle											
Indemnité Spéciale de Fonction : TBI * 30%	6 612,92	6 815,36	7 068,40	7 439,53	7 844,41	8 164,93	8 569,80	9 008,42	9 295,20	9 598,85	9 902,51
Indemnité différentielle "Jour"	-403,72	néant	-34,89								
Sujétion encadrement											
Encadrement (45 € / mois)	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00	540,00
Sujétion "Roulement"											
Sujétion "Roulement"	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15	4 303,15
Indemnité différentielle "Roulement"	-73,65	-168,70	-257,00	-207,51	-153,53	-110,79	-56,81	néant	néant	néant	néant
Indemnité différentielle nouvel an (roulement)	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.

Conformément à l'article 21 modifié de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le régime des concessions de logement de fonction a été modifié par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012. La réforme, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015, prévoit les conditions de concession suivantes.

1) Au titre d'une concession de logement pour nécessité absolue de service

Le logement peut être concédé aux seuls-les agents-es qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés-ées sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2) Au titre d'une concession de logement pour occupation précaire avec astreinte

La notion d'utilité de service a été remplacée par la notion d'occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux emplois pour lesquels l'agent-e est tenu-e d'accomplir un service d'astreinte sans pour autant remplir les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative réelle).

Dans les deux cas, toutes les charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent-e.

Par délibération du 25 septembre 2015, la Commission permanente avait reconduit, avec effet du 1^{er} octobre 2015, et en intégralité, la liste des emplois alors dotés d'un logement de fonction, dans l'attente d'une révision en détail de l'ensemble des logements de fonction au vu des nouveaux critères d'attribution.

Il est proposé à la Commission d'adopter la liste mise à jour des emplois dont l'exercice est assorti de l'occupation d'un logement de fonction.

À titre d'information, est indiqué pour chaque emploi considéré le motif d'attribution, mais également le logement actuellement correspondant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
fixe*

*la liste des emplois pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction selon
le tableau annexé*

autorise

*le Président à prendre les décisions individuelles d'attribution d'un logement de fonction
parmi les emplois ainsi fixés.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
	direction mobilité, espaces publics et naturels	Nécessité absolue de service	Domaine de la Bussière 155, rue Kempf 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments ,des installations des chevaux	112,00	3	
			Domaine du Gros-Chêne 1, rue du Bauerngrund 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments ,des installations des chevaux	107,00	3	
			Impasse des bosquets 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments et des installations avec une mission horticole	145,00	4	
			Maison forestière de l'Unterjaegerhof 401, route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments ,des installations des chevaux	138,00	8	
			Maison forestière du Rheingarten 1, chemin du Rheingarten 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	agent des espaces naturels	surveillance des bâtiments ,des installations des chevaux	96,01	6	
		Convention d'occupation précaire	61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien du réseau routier	intervention en cas de sinistre et de dégradations du réseau routier	74,00	4	
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	70,00	3 ou 4	logement vacant
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien du réseau routier	intervention en cas de sinistre et de dégradations du réseau routier	74,00	4	
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	74,00	4	logement vacant
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	74,00	4	
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	74,00	4	
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	74,00	4	
			61-63, rue de la plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien de l'éclairage public	intervention en cas de sinistre et de dégradations de l'éclairage public	74,00	4	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
	direction de la construction et du patrimoine bâti	Nécessité absolue de service	19, allée Jacqueline Auriol 67100 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments	98,00	4	
	direction des ressources logistiques	Convention d'occupation précaire	6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien du bâtiment	162,00	6	
	direction de l'animation urbaine	Nécessité absolue de service	Maisons des associations 19, rue des Couples 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments	87,23	4	
		Convention d'occupation précaire	Bourse 1 place de Lattre de Tassigny 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	90,00	4	logement vacant
			Centre culturel Neudorf 5, place Albert Schweitzer 67100 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations			logement vacant
			Centre de loisirs de la Roberstau 78, rue du Docteur François 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	110,00	4	logement vacant
			Maison des associations de la Robertsau 119, rue Boecklin 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	90,00	4	
			Maison des syndicats 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	67,00	4	
			Palais des Fêtes 5, rue Sellenick 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	entretien des bâtiments et installations	63,00	4	logement vacant
		direction de la culture	Nécessité absolue de service	10 a, rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG	conservateur en chef	coordination des services des musées	157,46	6
			Ecole des Arts Décoratifs 1, rue de l'Académie 67000 STRASBOURG	concierge	entretien des bâtiments et installations	87,23	3	
			Espace culturel Django Reinhardt 4 impasse Kiefer 67100 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	80,00	4	logement vacant
	Convention d'occupation précaire		Musée 5, place du Château 67000 STRASBOURG	préposé à l'entretien	surveillance et entretien des bâtiments et installations	113,00	4	
	direction de l'enfance et de l'éducation	Nécessité absolue de service	Ecole Brigitte 17, rue Lamartine 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	99,70	4	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
			Bâtiment scolaire Camille Hirtz 5, rue des renards 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations			logement prochainement occupé dans le cadre des travaux à l'école maternelle de Cronembourg
			Ecole élémentaire des Romains 61, rte des Romains 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	127,06	5	
			Ecole de la Faisanderie Rue de la Faisanderie 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	100,00	4	
			Ecole de la Meinau 66, route de la Meinau 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillant et entretien des bâtiments	95,00	5	
			Ecole de la Musau 73, rue St Aloïse 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	78,00	4	
			Ecole de la Ziegelau 1, rue de la Ziegelau 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	95,00	3	
			Ecole du Gliesberg 8 A, Chemin du Gliesberg 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	119,60	5	
			Ecole du Hohberg 6, rue du Hohberg 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	91,80	5	
			Ecole du Neufeld 1, rue du Sundgau 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	125,00	5	
			Ecole du Rhin 170, route du Rhin 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	119,29	5	
			Ecole du Stockfeld 1, rue Lorient 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	93,92	4	logement vacant
			Ecole du Ziegelwasser 7, rue Bergerac 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	110,89	5	
			Ecole Eléonore (1er logement) 82, boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	99,00	5	
			Ecole Eléonore (2ème logement) 82, boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments			

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
Ville de Strasbourg			Ecole Erckmann-Chatrian 280, route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	81,06	5	
			Ecole Gustave Doré 173, route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	81,72	5	
			Ecole Gutenberg 26, rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	106,80	4	
			Ecole Guynemer 11, rue d'Argenton 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	114,00	3	
			Groupe scolaire Schuman 10, rue Vauban 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	100,00	5	
			Ecole Karine 3 chemin Jean Cocteau 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	152,19	5	
			Ecole Léonard de Vinci 11, rue Léonard de Vinci 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	84,00	4	
			Ecole Louvois et Oberlin 59, rue du Jura 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	72,00	4	
			Ecole Martin Schongauer 96, rue Martin Schongauer 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	137,00	3	
			Ecole maternelle Cronembourg 10, rue des Enfants 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	109,00	5	
			Ecole maternelle Vauban 6, rue de Louvain 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	90,00	5	
			Ecole primaire Robertsau 18, rue Adler 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	107,14	4	
			Ecole primaire Schoepflin 1, rue de l'Ecrevisse 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	143,00	4	
			Ecole St Jean 11, rue des Bonnes Gens 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	94,57	4	
			Ecole St Thomas 2, rue de la Monnaie 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	151,00	4	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
			Groupe scolaire "ARIANE-ICARE" 5, rue Roland Garros 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	131,00	5	
			Groupe scolaire "Marcelle CAHN" 8, rue OTTO BACK 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	95,36	4	
			Groupe scolaire Adolphe Wurtz 53, rue du Rieth 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	110,00	4	
			Groupe scolaire Albert Legrand 2, rue de Huningue 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	101,33	5	
			Groupe scolaire Ampère 41, rue de Wattwiller 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	107,20	4	
			Groupe scolaire Branly 7, rue Léon Boll 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	173,52	4	
			Groupe scolaire Canardière 8, Avenue de Normandie 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	85,00	5	
			Groupe scolaire Catherine 1, chemin Alphonse Daudet 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	107,76	4	
			Groupe scolaire de la Niederau 8, rue de la Papeterie 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	74,15	4	
			Groupe scolaire Finkwiller 2, place Henri Dunant 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	73,00	3	
			Groupe scolaire Gustave Stoskopf 28 rue Colette 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	110,00	5	
			Groupe scolaire J. -Baptiste Schwilgué 41, rue de la Doller 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	104,06	5	
			Groupe scolaire Jacqueline 5 Allée Jack LONDON 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	102,00	5	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
			Groupe scolaire Jacques Sturm 11, rue d'Upsal 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	79,00	4	
			Groupe scolaire Jean Fischart 8, rue de Provence 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	88,4	5	
			Groupe scolaire Langevin I 27, rue Lavoisier 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	74,15	5	logement vacant
			Groupe scolaire Louis Pasteur/Ste Madeleine 14, rue des Veaux 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments	113,85	3	
			Groupe scolaire Perey (Marguerite) 19, rue du Rieth 67200 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	75,72	5	
			Groupe scolaire Rodolphe Reuss 54, allée Reuss 67100 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	80,86	4	
			Groupe scolaire Ste Aurélie 1, rue de Rosheim 67000 STRASBOURG	responsable technique de site	surveillance et entretien des bâtiments et installations	62,00	3	
	direction des sports	Nécessité absolue de service	Centre sportif Esplanade 15, rue Louvois 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	92,16	4	
			Centre sportif ouest 6, rue du Chemin Long 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	67,40	3	
			Centre sportif Robertsau 212, route de la Wantzenau 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	80,22	5	
			Centre sportif sud 5, rue des Vanneaux 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	72,00	3	
			Gymnase Crabbé Ilot Crabbé Allée des déportés 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	102,57	4	
			Hall Jean-Nicolas MULLER 36, rue Languedoc 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	77,72	4	
			Parc sport et loisirs vélodrome rue Baden Powell 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	81,78	3	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
			Stade A.S. Musau 31, rue du Corps de Garde 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations			logement vacant
			Stade Charles FREY 11, rue du Schnokeloch 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	89,54	4	
			Stade de la Ganzau 10, rue Amédée Caillot 67100 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	71,44	4	
			Stade de l'III 5, quai Ernest Bevin 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	129,74	6	
			Stade Exes 31, rue du Rieth 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	117,55	5	
			Stade Paco Matéo Rue Colette 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	73,90	5	
			Stade Pourtalès 120, rue Kempf 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	96,93	4	
			Stade E Stahl 2, place de Kehl 67000 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	77,00	3	
			Zone sportive Elsau 18, rue Van Eyck 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	87,30	4	
			Zone sportive HautePierre rue Baden Powell 67200 STRASBOURG	gardien de stade	surveillance et entretien des bâtiments et installations	82,59	4	
	direction de la population, des élections et des cultes	Convention d'occupation précaire	cimetière sud 184, rue du Rhin Tortu 67000 STRASBOURG	préposé	intervention en cas de situation exceptionnelle mettant en cause la sécurité des bâtiments ou du public	160,00	7	logement vacant
	direction des solidarités et de la santé	Nécessité absolue de service	Centre médico-social 19, rue de Berne 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	80,00	4	
	direction des ressources logistiques	Nécessité absolue de service	Centre administratif 1, parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	90,00	4	
			Centre administratif 1, parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	100,00	4	logement vacant
	direction de la culture	Nécessité absolue de service	32 route du Rhin 67100 STRASBOURG	concierge	entretien et surveillance des bâtiments et installations	108,00	5	

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
Eurométropole de Strasbourg	direction des sports	Nécessité absolue de service	Centre nautique 17, Rue Poincaré 67300 SCHILTIGHEIM	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	85,60	4	
			Etablissements de bains 10b, boulevard de la Victoire 67000 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	125,90	4	
			Piscine de la Kibitzenau 1A, rue de la Kibitzenau 67100 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	92,50	4	
			Plan d'eau du Baggersee 1, rue de la Plage 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	37,63	2	
			12, rue de l'Extenwoerth 67100 STRASBOURG	concierge	surveillance et entretien des bâtiments et installations	95,30	4	
	direction de l'environnement et des services publics urbains	Nécessité absolue de service	61-63 rue de la Plaine des bouchers 67000 STRASBOURG	concierge	assurer l'accès au magasin et au garage en cas d'incident sur le réseau d'eau potable	74,00	4	
	direction de l'environnement et des services publics urbains		Usine élévatoire 84, rue de la Musau 67100 STRASBOURG	entretien station de pompage	intervention d'urgence sur les équipements automatisés de pompage	90,00	4	
	direction de l'environnement et des services publics urbains		Usine élévatoire 84, rue de la Musau 67100 STRASBOURG	entretien station de pompage	intervention d'urgence sur les équipements automatisés de pompage	90,00	4	
	direction de l'environnement et des services publics urbains		Usine élévatoire 84, rue de la Musau 67100 STRASBOURG	entretien station de pompage	intervention d'urgence sur les équipements automatisés de pompage	93,50	4	
	direction de l'environnement et des services publics urbains		Usine élévatoire 84, rue de la Musau 67100 STRASBOURG	entretien station de pompage	intervention d'urgence sur les équipements automatisés de pompage	93,50	4	
	direction de l'environnement et des services publics urbains		Usine élévatoire 84, rue de la Musau 67100 STRASBOURG	entretien station de pompage	intervention d'urgence sur les équipements automatisés de pompage	94,50	4	
	direction de l'environnement et des services publics urbains	Convention d'occupation précaire	19, Quai du Canal de la Marne au Rhin 67000 STRASBOURG	entretien des stations d'épuration	intervention d'urgence pour débouchage	100,00	4	
			40, rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseaux d'assainissement	intervention d'urgence pour débouchage	76,00	4	
			40, rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseaux d'assainissement	intervention d'urgence pour débouchage	96,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	logement vacant

LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PATRIMOINE	DIRECTION	NATURE DU LOGEMENT	ADRESSE	FONCTION	CONTRAINTES	SURFACE (M2)	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATION
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	
			61-63 rue de la Plaine des bouchers 67100 STRASBOURG	entretien réseau d'eau potable	intervention en cas d'urgence sur le réseau d'eau	74,00	4	logement vacant
			Usine élévatoire 17, rue de la Fontaine 67205 OBERHAUSBERGEN	entretien station de pompage	signalement de tout disfonctionnement important de la station de pompage	87,50	5	
			Usine élévatoire 19, rue de la Fontaine 67205 OBERHAUSBERGEN	entretien station de pompage	signalement de tout disfonctionnement important de la station de pompage	87,50	5	
Non attribué actuellement	direction générale des services	Nécessité absolue de service	Non attribué actuellement	directeur général des services	Non attribué actuellement			

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Subvention fonds social européen pour assistance technique.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement du Programme FSE repose sur la mobilisation de deux enveloppes financières. Une première enveloppe de 1,5 millions d'euros de crédits européens a été déléguée par une convention de subvention globale de gestion de FSE 2014-2016, validée par la Commission permanente le 16 octobre 2015. Le 16 décembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole validait la gestion d'une seconde convention de subvention globale de 3,9 millions d'euros pour la période 2017-2020. Organisme intermédiaire, l'Eurométropole gère une subvention orientée majoritairement sur les thématiques de la coordination de l'offre de services pour les personnes éloignées de l'emploi, la politique de la ville et l'insertion des jeunes.

Les fonds FSE sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme.

Une enveloppe particulière est dédiée à l' »Assistance technique ». Elle finance la prise en charge administrative de la gestion du FSE sur la période 2014-2020.

A ce titre, un projet ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE est proposé pour approbation à la Commission permanente.

Le coût total de ce projet s'élève à 99 600 € pour un montant total FSE de 49 800 €.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection du projet bénéficiaire des crédits FSE 2014-2020, le montant de subvention FSE et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'octroi correspondante et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet suivant au titre du Dispositif 6 « Assistance technique » ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>
<i>Assistance technique FSE</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>99 600 € H.T.</i>	<i>49 800 € 50%</i>

décide

d'accorder la subvention au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour le projet cité ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires, autorise

le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs au projet cité ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



**ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU
PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020**

DISPOSITIF 6 Assistance technique					
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coût total	Cofinancement prévisionnel	Subvention et taux FSE
Assistance technique FSE 2018 04696	Eurométropole	<p>Le projet a pour finalité la gestion de la subvention globale 2017-2020 sur le territoire de l'Eurométropole qui se décline sous trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion financière et administrative de la subvention globale en lien avec l'autorité de gestion (et plus particulièrement le service FSE de la DIRECCTE), - la gestion des dossiers de financement FSE, - et le partenariat avec les acteurs de l'emploi. <p>Il s'agit du cofinancement d'un poste de chargé de mission FSE et ses coûts indirects, pour une durée de deux ans (2017 et 2018).</p>	99 600 € H.T.	<i>Autofinancement :</i> 49 800 €	49 800 € 50%
		TOTAL	99 600 €		49 800 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2019.

L'Eurométropole de Strasbourg accorde, chaque année, dans le cadre de son action sociale, diverses subventions au titre des ressources humaines. Les organismes concernés sont les suivants :

1. Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg

Aux termes de la convention du 12 mai 2016, l'Amicale des Personnels réalise :

- pour le compte de l'Eurométropole, une partie des prestations sociales au bénéfice des agents (chèques vacances, fêtes de Noël, banquet des médaillés, gestion du fonds de secours),
- au titre des activités propres à l'association, des prestations sociales et culturelles à destination de ses membres (excursions, tarifs réduits, logements vacances...).

Il est proposé d'accorder à l'Amicale des Personnels une subvention d'un montant de 2 079 987 € au titre de l'année 2019 : 1 827 270 € pour couvrir les prestations assurées pour le compte de la collectivité, 234 717 € en tant que contribution à ses activités propres.

2. Amicale Sportive de l'Eurométropole de Strasbourg (ASEMS).

Dans le cadre de son action sociale et pour favoriser la pratique sportive des agents de la collectivité, l'Eurométropole apporte son soutien à l'Amicale Sportive.

Pour 2019, il est proposé de lui attribuer une subvention de 81 280 € : 68 280 € pour le fonctionnement des sections sportives, 13 000 € pour la participation aux Jeux européens 2019 à Salzbourg et à la 39^{ème} coupe UFASEC à Cherbourg, pour la création d'une nouvelle discipline, l'aïkido et le financement des lignes de nage pour l'aquagym.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*après en avoir délibéré,
approuve*

le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

Amicale des Personnels.....2 079 987 €

Amicale Sportive..... 81 280 €

Ces subventions sont à imputer sur la ligne budgétaire 020 65748 RH01A dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

autorise

le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des créations et des transformations d'emplois, et, d'autre part, sur l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) une création d'emploi au titre de l'Eurométropole présentée en annexe 1 :

- 1 emploi au sein de la Direction générale des services.

2) des transformations d'emplois présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

3) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 3.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,
après en avoir délibéré,*

décide

des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe
compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 décembre 2018 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction générale des services	Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat / Mission Plan Climat	1 chef de projet plan climat	Contribuer à l'élaboration, au pilotage, à l'animation et à la mise en œuvre du plan climat. Piloter des études, démarches et actions.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	

**Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 décembre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Ressources logistiques	Imprimerie	1 concepteur de publication numérique	Créer, développer et produire des documents numériques interactifs. Former les utilisateurs.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant massicotier et gestionnaire du stock papier calibré adjoint administratif à agent de maîtrise principal) suite au CT du 11/06/18.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Population, des élections et des cultes	Funéraire	3 agents de conservation des cimetières - chargés de suivi technique	Réaliser l'entretien général des sites (espaces verts, bâtiments...). Assurer l'accueil et la police des opérations funéraire. Réaliser des exhumations administratives. Assurer le suivi technique d'une activité transverse.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent de conservation des cimetières calibré d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe).
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 régisseur général	Coordonner et mettre en œuvre les moyens logistiques et techniques liés aux manifestations et activités de l'orchestre. Encadrer une équipe.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant régisseur général d'orchestre calibré d'attaché à attaché principal).
Direction Urbanisme et territoires	Directions de territoire	1 adjoint au directeur de territoire	Participer au pilotage du projet de développement local et social et du projet urbain du territoire. Participer à la coordination des actions des services et à l'animation des instances et démarches de concertation. Seconder et remplacer le directeur en son absence.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de projets - coordinateur des opérations d'aménagement quartiers calibré attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal).
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires	1 chef de projet planification et finances du renouvellement urbain	Piloter la mise en œuvre contractuelle et financière des conventions de renouvellement urbain.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur administratif et financier des opérations de renouvellement urbain calibré d'attaché à attaché principal).
Transformations avec incidence à la baisse							
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 chargé de la communication numérique et des relations médias	Assurer le développement et la gestion de la communication numérique et des relations avec les médias.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant conseiller technique chargé de communication calibré attaché à administrateur hors classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 chargé de la communication et des actions culturelles	Concevoir des supports de communication et assurer le suivi des actions culturelles participant à la promotion de l'orchestre.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable publics et marketing).
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Economie résidentielle et productive	1 chargé de mission développement touristique	Définir et mettre en œuvre de la stratégie de développement touristique. Piloter des projets en lien avec les partenaires institutionnels et socioprofessionnels.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de mission tourisme calibré d'attaché à attaché principal).
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Administration générale et ressources de la DMEPN	1 assistant ressources humaines	Assister le RRH dans la coordination, le montage et le suivi de dossiers. Gérer les procédures RH déconcentrées. Effectuer la gestion administrative du personnel.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions.
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Voies publiques	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Impulser et coordonner la mise en place des projets. Piloter les dossiers transversaux.	Temps complet	Ingénieur ou ingénieur en chef	Ingénieur principal à ingénieur en chef	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de service, adjoint au directeur).

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 décembre 2018 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	1 instructeur des marchés publics	Rédiger les pièces administratives des marchés. Coordonner l'exécution budgétaire et comptable des marchés. Produire et suivre les tableaux de bord de l'activité.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant administratif).

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 19 décembre 2018 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction générale des services	Délégation Pilotage, ressources, environnement et climat / Mission Plan Climat	1 chef de projet plan climat	19/12/2018	Besoins du service : forts enjeux liés à la mise en œuvre des plans climat	Ingénieur ou bac+5 dans le domaine de l'environnement	Expérience confirmée au sein ou auprès de collectivités requérant une expertise technique et réglementaire en matière de PCAET, des enjeux climatiques et énergétiques, des accords internationaux et des engagements nationaux, ainsi que des dispositifs d'intervention dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Maîtrise de la gestion de projet.
Direction des Solidarités et de la santé	CCAS	1 responsable des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence	20/12/2013	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en direction de structure d'accueil et d'hébergement d'urgence	Bac+3, de préférence dans le domaine social, et titulaire du CAFERUIS.	Expérience confirmée en direction de structure d'accueil et d'hébergement d'urgence requérant une expertise des enjeux et du cadre réglementaire des politiques publiques en direction des personnes majeures isolées, en ingénierie de projet dans le cadre du développement social et une connaissance sociologique du territoire.
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 régisseur général	19/12/2018	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en régie technique d'orchestre	Ingénieur ou équivalent bac+5 en direction technique des entreprises du spectacle vivant ou équivalent.	Expérience confirmée au sein d'un orchestre symphonique requérant une expertise du cadre réglementaire et technique de la régie d'orchestre, une maîtrise des règles de fonctionnement propres aux orchestres en régie et une bonne culture musicale.
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 chargé de la communication numérique et des relations médias	19/12/2018	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en communication dans le domaine du spectacle vivant.	Bac+3 /5 en communication, marketing, relations publiques, gestion de projets culturels ou équivalent	Expérience confirmée dans une structure de spectacle vivant, de préférence au sein d'un orchestre, requérant une expertise en matière de stratégie et d'outils de communication et de médiation numériques, et une maîtrise des médias dans le domaine musical et orchestral.
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 chargé de la communication et des actions culturelles	19/12/2018	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en communication dans le domaine du spectacle vivant.	Bac+3 /5 en communication, marketing, relations publiques, gestion de projets culturels ou équivalent	Expérience confirmée dans une structure de spectacle vivant, de préférence au sein d'un orchestre, requérant une expertise en matière de stratégie et d'outils de communication adaptés à un orchestre, ainsi que des outils de médiation culturelle dans le domaine musical.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Politique de réduction, de mutualisation et de renouvellement du parc des véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur d'une meilleure qualité de l'air et d'un impact carbone limité.

Dans le cadre du Plan Climat 2030 en cours d'élaboration, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite prendre sa part dans l'Accord de Paris afin de limiter le réchauffement climatique en deçà de 2°C. Pour diminuer les gaz à effet de serre et préserver un environnement vivable et durable, la collectivité déploie une série d'initiatives sur le territoire concourant à des objectifs de transition énergétique pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables en 2050, de santé publique par la feuille de route cadre de vie sain et durable adoptée en mars 2018, de qualité de l'air au regard des enjeux du territoire particulièrement vulnérable et couvert par un plan de protection de l'atmosphère.

En parallèle, en 2017, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans un processus ambitieux et transversal de labellisation européenne - intitulé Cit'ergie - jugeant du niveau d'engagement et d'exemplarité de la collectivité en matière de climat, d'air, d'énergie dans l'ensemble des leviers internes de la collectivité, ainsi que dans sa sphère d'influence.

A ce titre, la collectivité souhaite faire évoluer la politique de gestion de son parc de véhicules afin de répondre à l'objectif de développement des mobilités douces, actives et propres dans le cadre des déplacements professionnels ainsi que de réduction du parc motorisé polluant.

Objectifs généraux de gestion du parc, par ordre de priorité :

- Réduction du parc et optimisation de l'utilisation des matériels,
- Acquisition de véhicules les plus respectueux de l'environnement et de la santé.
- Réduction de la consommation d'énergies fossiles, utilisation de carburants décarbonnés et des énergies renouvelables.

1. Réduction du parc et optimisation de l'utilisation des matériels

A chaque réforme de véhicule ou d'engins, une analyse du besoin est réalisée par le service PVA, en charge de la gestion des véhicules et engins, en collaboration avec le service utilisateur.

En fonction de la nature du besoin, de sa fréquence, de son intensité et de son lieu, seront retenues prioritairement :

1. des solutions de report modal en faveur de la mobilité douce et active,
2. des solutions de mutualisations y compris avec des partenaires du territoire (Citiz par exemple),
3. des solutions de recours aux pools existants ou à construire,
4. des solutions de location...

Annuellement, une analyse de l'utilisation des véhicules, en lien avec les services utilisateurs, est réalisée afin de tendre vers une gestion du parc optimisée et efficace au regard des enjeux environnementaux, et permettre un renouvellement qualitatif.

Au cours des 10 dernières années, le nombre de véhicules a été réduit de 12 %. Dans le cadre du Plan Climat 2030, l'objectif est de faire passer la part des déplacements professionnels réalisés à pied, à vélo, en transports en commun ou avec tout autre mode de déplacement doux à 75 % et de réduire le parc de véhicules d'un quart.

2. Acquisition de véhicules les plus respectueux de l'environnement et de la santé

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose aux collectivités de recourir à au moins 20 % de véhicules légers à faibles émissions (émettant moins de 60g de CO₂ par km) lors de leur renouvellement.

Afin de répondre à l'objectif de transition énergétique et dans le cadre du Plan Climat 2030, l'Eurométropole souhaite aller au-delà de ce minimum en systématisant l'acquisition de véhicules électriques dès lors que cela est possible. Ces évolutions permettront par ailleurs un meilleur confort d'usage, avec une diminution de l'exposition au bruit des agents-es.

Aussi les priorités en matière de motorisation sont fixées ainsi :

- 1) Electrique ou hydrogène**
- 2) Gaz Naturel pour Véhicule (bioGNV)**
- 3) Essence sans plomb ou hybride**
- 4) Diesel avec utilisation de carburants décarbonnés (exemple GTL...)**

Le passage d'une priorité à une autre sera déterminé par les critères de réussite suivants :

- Disposer d'une offre des constructeurs (par ex : pas ou très peu d'électrique en motorisation poids lourds),
- Maîtriser les technologies et les coûts d'investissement et de fonctionnement (par ex : balayeuse de trottoir électrique à 300 000 €),
- Garantir le service rendu en matière de puissance de travail et d'autonomie (par ex : autonomie des BOM sur certains circuits),
- Offrir des solutions de recharge adaptées et proche de l'utilisation (par ex : bornes pour les véhicules électriques).

et les décisions de remplacement prises :

- Véhicules légers : motorisation électrique généralisée sauf cas particuliers notamment en cas d'impossibilité de charge,
- Véhicules utilitaires et fourgonnettes : en principe électriques, sinon bioGNV, hybride ou hydrogène.
- Poids lourds :
 - BOM en version bioGNV tout en considérant les contraintes d'exploitation et les avancées technologiques,
 - Autres PL : motorisations bioGNV, électricité, hybride ou hydrogène si disponibles ou à défaut diesel ou essence.

Concrètement,

Pour les années à venir, le programme d'acquisition annuel type pourrait être composé de :

- vélos à assistance électrique ou non,
- vélos-cargos,
- vélos-remorques,
- matériels d'entretien électriques (souffleurs, taille-haies ; tronçonneuses, débrousailluses),
- 20 berlines et fourgonnettes électriques,
- 2 camionnettes plateau électriques,
- 2 laveuses électriques,
- 2 à 3 Bennes à Ordures Ménagères (BOM) fonctionnant au bioGNV,
- 10 fourgons électriques,
- 10 camions ou gros engins diesel (si aucune autre solution de mutualisation n'est possible et si aucune offre plus vertueuse n'est accessible).

Ce programme d'acquisition annuel type pourrait évoluer au fur et à mesure de la mise sur le marché d'autres véhicules et engins à motorisation à faibles émissions (électrique, hybride, hydrogène...).

Pour mémoire, le parc actuel de l'EMS se compose de :

- 500 véhicules légers dont 200 sont destinés au transport de personnes (berlines, monospaces, break) et 300 utilitaires destinés au transport de matériel (fourgons, fourgonnettes, pick-up, camionnette...),
- 270 véhicules poids lourds (>3.5 tonnes, camions, engins divers),
- 900 vélos,
- 30 scooters,
- 2 000 petits matériels (tondeuses, tronçonneuses, remorques...).

Parmi les 500 véhicules légers, 104 fonctionnent au bioGNV, 31 au GPL et 15 sont électriques.

Parmi les 270 véhicules poids lourds, 15 fonctionnent au bioGNV (Bennes à ordures ménagères).

La répartition actuelle des typologies de motorisations au regard des données Crit'Air est la suivante :

Véhicules	0 VERTE	1 VIOLET	2 JAUNE	3 ORANGE	4 BRUNE	5 GRISE	SANS	Total général
légers	1	131	51	15	1			199
utilitaires	7	61	102	90	33	1		294
poids lourds	1	18	53	67	40	73	24	276
Total général	9	210	206	172	74	74	24	769
	1 %	27 %	27 %	22 %	10 %	10 %	3 %	100 %

L'objectif est d'atteindre à l'horizon 2026, un parc de véhicules composé uniquement de véhicules comportant les vignettes 0, ou 1 (vert, violet) avec renforcement des inscriptions budgétaires en conséquence.

3. Réduction de la consommation d'énergies fossiles, utilisation de carburants décarbonnés et d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, considérant les technologies disponibles aujourd'hui notamment pour les poids lourds, il est poursuivi l'objectif de réduire la consommation de :

- Gazole (ou carburant de substitution) : de 100% dès 2026,
- Essence (ou carburant de substitution) : de 25 % en 5 ans ; de 90 % d'ici à 2030 et de 100 % d'ici à 2050.

Un appel d'offres a été lancé en vue d'utiliser des carburants de substitution au gazole et à l'essence. Il s'agit de biocarburants ou de carburants de synthèse qui présentent un bilan carbone inférieur de 20 à 50 % aux carburants traditionnels.

Engager un programme de montage de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'administration pourra permettre de couvrir une partie des besoins des véhicules électriques et des bâtiments administratifs.

Autres mesures connexes

- Redynamiser les formations d'éco-conduite. Objectif 2025 : 100 % des agents-es utilisateurs-trices de véhicules motorisés sont formés à l'éco-conduite.
- Relancer une campagne d'optimisation du parc en améliorant la mutualisation des véhicules notamment de ceux circulant peu. Etendre cette mutualisation avec d'autres structures comme par exemple CITIZ.
- Favoriser le télétravail pour les agents-es volontaires.
- Prioriser l'utilisation des véhicules les plus vertueux (électriques, bioGNV...).
- Renforcer notre coopération avec le pôle du véhicule du futur pour suivre et participer à l'accélération de la mise au point de matériels vertueux encore

inexistants sur le marché. Des expérimentations pourront être menées avec des matériels actuellement en parc ou à acquérir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *la politique de gestion et de renouvellement du parc de véhicules et engins selon l'exposé des motifs ci-dessus témoignant de l'exemplarité souhaitée par la collectivité en cohérence avec les objectifs d'une meilleure qualité de l'air et d'un impact carbone limité,*
- *l'objectif de disposer en 2026 d'un parc de véhicules composé uniquement de véhicules comportant les vignettes 0 ou 1 (vert, violet),*
- *la proposition d'adopter les arbitrages budgétaires en conséquence pour le plan pluriannuel de renouvellement du parc véhicules.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2019.

Le parc communautaire est composé de 720 véhicules et 2 380 engins d'une valeur à neuf de 55 millions d'euros environ.

Chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg réalise un programme annuel d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme d'acquisition résulte d'une démarche établie sur deux axes :

- l'optimisation de l'utilisation et la réduction des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en réformant les matériels sans les remplacer lorsqu'ils ne sont plus indispensables au fonctionnement des services et en incitant à l'utilisation des pools Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ).
- l'acquisition de véhicules les plus respectueux de l'environnement et conformes aux orientations prises, d'une part en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour s'inscrire dans le plan climat (le parc automobile de l'Eurométropole émet annuellement 4 746 T de CO₂), d'autre part en matière d'émissions de particules et d'oxydes d'azote pour s'inscrire dans le projet « villes respirables » de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été sélectionné en septembre 2015 dans le cadre de l'appel à projet lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Ainsi, la priorité sera donnée par ordre aux motorisations :

- 1) électrique
- 2) GNV
- 3) essence
- 4) diesel

Ainsi, il est prévu l'acquisition en remplacement de matériels existants :

pour les différents services de l'Eurométropole :

- 7 camions benne à ordures ménagères
- 1 balayeuse de trottoirs
- 2 balayeuses compactes
- 3 compacteurs à déchets
- 16 véhicules légers et/ou utilitaires
- 1 laveuse de trottoirs électrique

de réformer sans remplacement 4 fourgons châssis cabine et 1 camion multibenne.

pour le service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 5 fourgonnettes électriques
- 5 fourgons
- 1 pelle mécanique à énergie électrique
- 1 camion de PTAC 10 tonnes
- 1 camion grue

de restituer sans remplacement 2 berlines société.

La dépense estimative pour l'acquisition de matériels roulants du programme 2019 s'élève à 2 780 000 € TTC, montant auquel s'ajoutent 648 000 € TTC pour les véhicules de l'Eau et 576 000 € TTC pour les véhicules de l'Assainissement qui disposent d'un budget annexe (soit un montant total estimé à 4 004 000 € TTC).

Conformément aux dispositions des articles 81, 82 et 83 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics portant sur les centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de l'Eurométropole de Strasbourg selon le programme ci-dessus pour un montant total estimé à 4 004 000 Euros TTC.

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2019 :

- *CRB LO04 – AP 0259 – Programme 1301 pour les véhicules et engins des services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 2 780 000 € TTC ;*
- *CRB EN 10 – AP 0202 – Programme 913 pour les véhicules et engins du service de l'Eau pour un montant de 648 000 € TTC ;*
- *CRB EN 20 – AP 0203 - Programme 914 pour les véhicules et engins du service de l'Assainissement pour un montant de 576 000 € TTC.*

l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2019.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relatives au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du contrat de ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils citoyens, les avis des conseils municipaux des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de ville.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la politique de la ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du contrat de ville les actions particulièrement innovantes, abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

6. Les actions menées par quartier

La déclinaison spatiale du contrat de ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale.

Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

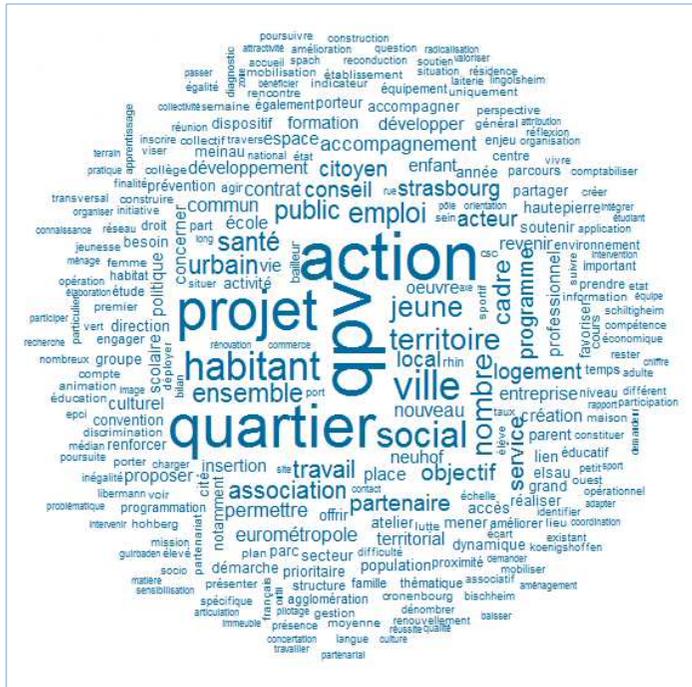
*le projet de rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de
Strasbourg 2015-2020*

autorise

*le Président à signer tous les documents ultérieurs découlant des décisions prises dans
la présente délibération.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



Rapport annuel du Contrat de ville de L'Eurométropole de Strasbourg 2016 > 2017

SOMMAIRE

<u>EDITO</u>	<u>4</u>
--------------	----------

<u>AVANT-PROPOS</u>	<u>5</u>
---------------------	----------

<u>1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE ET DE SES QPV</u>	<u>6</u>
--	----------

1.1. LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE	6
1.1.1. UNE PRECARITE SOCIALE IMPORTANTE ET DE FORTES INEGALITES DE REVENU...	6
1.1.2. ...QUI PROGRESSEDENT DANS LA PERIODE RECENTE	7
1.1.3. UNE PRECARISATION DES PLUS PAUVRES AMORTIE PAR LES PRESTATIONS SOCIALES	7
1.1.4. UNE ORGANISATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE EN HUIT GRANDS TYPES D'ESPACES	8
1.1.5. L'INSCRIPTION SPATIALE DES INEGALITES DE REVENU	9
1.2. LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)	10
1.2.1. 18 QPV QUI RASSEMBLENT 79 109 HABITANTS	10
1.2.2. DES ECARTS DE SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE IMPORTANTS AVEC LA MOYENNE METROPOLITAINE ...	12
1.2.3. ...QUI TENDENT A S'ACCENTUER DANS LA PERIODE RECENTE	14
1.2.4. UN VIEILLISSEMENT QUI TOUCHE EGALEMENT AUJOURD'HUI LES QPV	15
1.2.5. QUATRE GRANDS PROFILS DE QPV	16
1.2.6. DIVERSIFICATION SOCIALE <i>VERSUS</i> PRECARISATION : DES TRAJECTOIRES SOCIALES VARIABLES SELON LES QPV	18
1.2.7. STRUCTURE ET PEUPEMENT : LES SPECIFICITES DU PARC DE LOGEMENT SOCIAL LOCALISE EN QPV	19

<u>2. GOUVERNANCE ET INGENIERIE</u>	<u>22</u>
-------------------------------------	-----------

2.1. UN SCHEMA DE GOUVERNANCE SIMPLIFIE ET PROCHE DU TERRITOIRE	22
2.2. DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	22
2.3. UNE ORGANISATION DU PILOTAGE ET DE L'INGENIERIE AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU DROIT COMMUN	22

<u>3. ZOOM SUR DEUX ENJEUX MAJEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN 2016 ET 2017</u>	<u>23</u>
--	-----------

3.1. ZOOM 1 : FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES HABITANTS	23
3.1.1. UN ACCES FACILITE AUX CONTRATS AIDES DE DROIT COMMUN	23
3.1.2. UN LIEN RENFORCE A L'ENTREPRISE	23
3.1.3. DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE SOUTIEN A DES HABITANTS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI	25
3.2. ZOOM 2 : LA REDUCTION DES INEGALITES SOCIO-SPATIALES DE SANTE : ARTICULATION ENTRE LE CONTRAT LOCAL DE SANTE ET LE CONTRAT DE VILLE	26
3.2.1. L'ARTICULATION DES DEMARCHES POUR OPTIMISER L'EFFICACITE DES ACTIONS SUR LES TERRITOIRES	26
3.2.2. LA TRANSVERSALITE AU SERVICE DE L'ACTION	26
3.2.3. DES DEMARCHES INNOVANTES	27

<u>4. BILAN DU FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS</u>	<u>29</u>
---	-----------

4.1. UNE MOBILISATION DES CONSEILS CITOYENS AUTOUR D'UNE GRANDE DIVERSITE D' ACTIONS	29
4.2. UNE MOBILISATION DES HABITANTS DES QPV QUI RESTE FRAGILE	29
4.3. LA NECESSITE DE TENIR COMPTE DES SPECIFICITES DES TERRITOIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS	30
4.4. L'ACTUALISATION DES LISTES DES MEMBRES DES CONSEILS CITOYENS	30
4.5. FAIRE EVOLUER L'ACCOMPAGNEMENT DES CONSEILS CITOYENS	30

5. LES ACTIONS MENEES PAR PROGRAMME 31

5.1. AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE	31
5.1.1. PROGRAMME 1 : L'ACTION AVEC ET POUR LES JEUNES	31
RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE	31
5.1.2. PROGRAMME 2 : LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	34
5.1.3. PROGRAMME 3 : L'EGALITE FEMMES-HOMMES	37
5.1.4. PROGRAMME 4 : L'APPRENTISSAGE ET LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE	39
5.1.5. PROGRAMME COMPLEMENTAIRE TRANSVERSAL : PREVENTION DE LA RADICALISATION	43
5.2. PILIER COHESION SOCIALE	45
5.2.1. PROGRAMME 5 : L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ET LA PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE	45
5.2.2. PROGRAMME 6 : L'ATTRACTIVITE ET LA VALORISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	48
5.2.3. PROGRAMME 8 : L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET PROJETS CULTURELS	51
5.2.4. PROGRAMME 9 : PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE STRASBOURG	54
5.2.5. PROGRAMME 10 : LA SANTE (ARTICULATION ENTRE LE CONTRAT LOCAL DE SANTE 2 ET LE CONTRAT DE VILLE)	56
5.3. PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	61
5.3.1. PROGRAMMES 11 (PARCOURS VERS L'EMPLOI), 12 (QUALIFICATIONS ET COMPETENCES), 13 (POUR UN LIEN RESTAURE HABITANTS – ENTREPRISES – ACTEURS DE L'EMPLOI)	61
5.3.2. PROGRAMME 14 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET ENTREPRISE	65
5.3.3. PROGRAMME 15 : CREATION D'ENTREPRISES ET PERENNISATION	67
5.4. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	69
5.4.1. PROGRAMME 16 : POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE	69
5.4.2. PROGRAMME 17 : GESTION URBAINE DE PROXIMITE	73
5.4.3. PROGRAMME 18 : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)	76
5.4.4. PROGRAMME 19 : STRATEGIE TERRITORIALE ET SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	80

6. LES ACTIONS MENEES PAR QUARTIER 83

6.1. VILLE DE STRASBOURG	83
6.1.1. QPV LAITERIE	83
6.1.2. QPV SPACH	87
6.1.3. QPV CITE DE L'ILL	91
6.1.4. QPV PORT-DU-RHIN	95
6.1.5. QPV AMPERE	99
6.1.6. QPV NEUHOF-MEINAU	103
6.1.7. QPV ELSAU-MURHOF-MOLKENBRONN	109
6.1.8. QPV KOENIGSHOFFEN-EST	114
6.1.9. QPV HOHBERG	119
6.1.10. QPV HAUTEPIERRE	124
6.1.11. QPV CRONENBOURG	131
6.2. VILLES DE BISCHEIM ET DE SCHILTIGHEIM	137
6.2.1. QPV QUARTIERS OUEST	137
6.2.2. QPV MARAIS	143
6.2.3. QPV GUIRBADEN	148
6.3. VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	153
6.3.1. QPV LIBERMANN	153
6.4. VILLE DE LINGOLSHEIM	158
6.4.1. QPV DE LINGOLSHEIM	153

ANNEXE 1 : BILAN DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE EN 2016 ET 2017 161

Edito

Le contrat de ville 2015-2020 traduit la volonté de l'Eurométropole d'offrir de nouvelles perspectives aux quartiers prioritaires de la ville, d'agir pour réduire les inégalités et de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines.

Il s'agit, en effet, de mener une politique visant à réduire les écarts de situation entre les habitants de la métropole. Pour cela, il est indispensable que les politiques de cohésion sociale, de développement économique, d'emploi et de cadre de vie participent à l'évolution des quartiers prioritaires et accompagnent leur transformation urbaine (réhabilitation, démolition et reconstructions de logements, réaménagement de l'espace public).

Le contrat de ville doit permettre d'améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants-es tout en s'appuyant sur le dynamisme des associations, l'engagement des citoyens et en valorisant les atouts de chacun des territoires.

De ce fait, et parce que nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de donner à voir la politique menée mais aussi de la construire pour et avec ceux qui vivent les quartiers, une démarche globale de participation a été conduite avec les habitants-es, les usagers, les acteurs-trices associatifs-ives et institutionnels-elles de terrain au cours de l'année 2015 et se poursuit de différentes manières depuis.

Le rapport qui suit vous permettra d'appréhender concrètement la façon dont la politique de la ville se décline dans les 18 quartiers prioritaires de l'Eurométropole et doit nous permettre d'ajuster notre action au regard des constats qui y sont relatés.

Bonne lecture,

Mathieu CAHN

Avant-propos

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel.

Le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 fixe le contenu et le mode d'élaboration de ce rapport. « Dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le présent rapport a ainsi pour vocation de soumettre au débat les éléments de bilan de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes concernées (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim) en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pour les années 2016 et 2017. Il présente notamment l'évolution de la situation des quartiers prioritaires à travers l'analyse de chiffres clés, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration.

Ce bilan se structure principalement autour de fiches thématiques organisées par programme du Contrat de ville et de fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire. Ces fiches synthétiques ne se veulent pas exhaustives ; elles mettent l'accent sur des axes forts et/ou des actions emblématiques menées sur les territoires, ainsi que sur les principales perspectives à venir.

Par ailleurs, le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du Contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont ainsi été réalisés plus spécifiquement sur les thématiques de l'accès à l'emploi et de la santé.

Enfin, les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens sont annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

1. Profil socio-économique du territoire de l'Eurométropole et de ses QPV

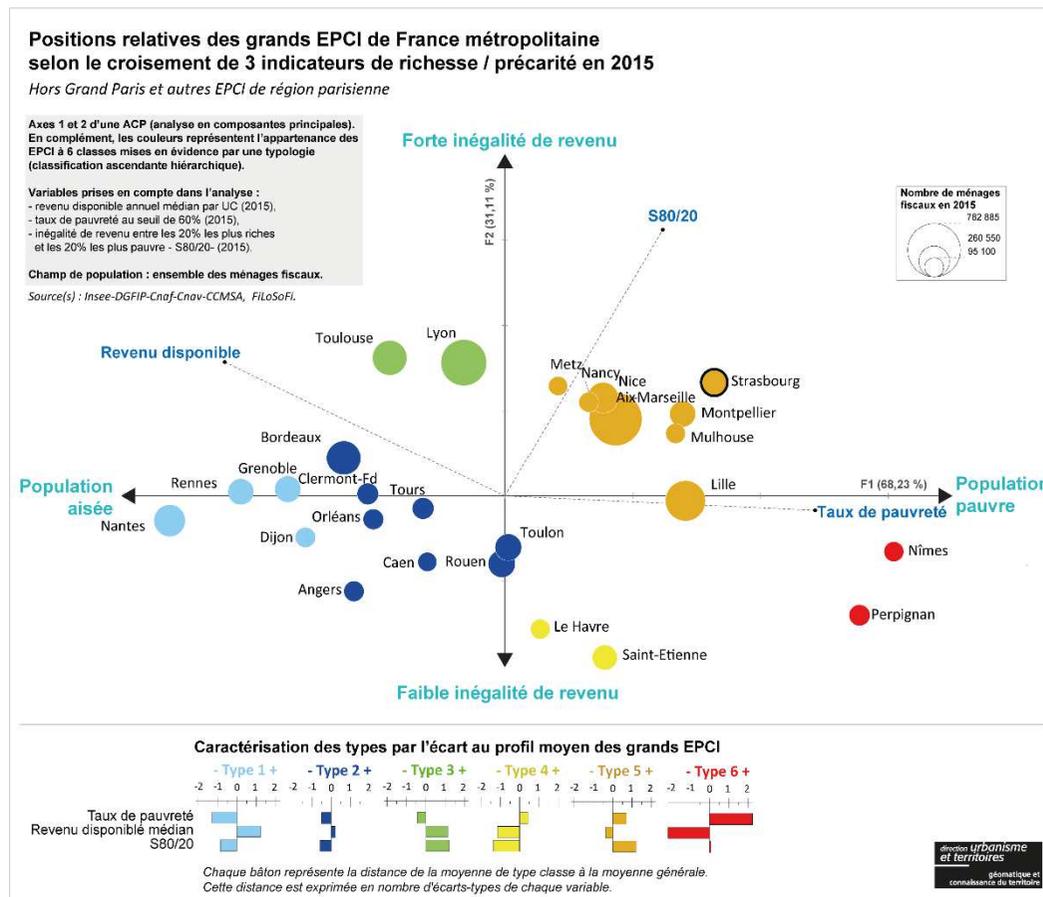
1.1. Le territoire de l'Eurométropole

1.1.1. Une précarité sociale importante et de fortes inégalités de revenu...

De l'ensemble des 26 plus grands EPCI de France métropolitaine (hors Grand Paris et autres EPCI de région parisienne), l'Eurométropole de Strasbourg se situe au 20^{ème} rang en termes de revenu des habitants avec un revenu disponible annuel médian de 19 940€ en 2015. Il se situe au-dessus des revenus médians des EPCI de Perpignan et de Nîmes (respectivement 18 438 et 18 108 €), mais très en dessous de ceux de Nantes (22 114 €), Rennes (21 916€), Toulouse (21 910€) ou encore Grenoble (21 671€). EN 2015, el revenu annuel médian de France métropolitaine s'élève à 20 566€.

Ce revenu plus faible que la moyenne des grands EPCI s'accompagne d'un taux de pauvreté plus important. Ainsi, l'Eurométropole se classe au 3^{ème} rang des plus grands EPCI sur le plan du taux de pauvreté, qui s'élève à 19,5% en 2015 : presque un habitant sur cinq de l'Eurométropole présente un revenu inférieur de 60% au revenu médian national. A titre de comparaison, le taux de pauvreté de France métropolitaine s'élève à 14,9% ; il atteint 23% pour l'EPCI de Nîmes et seulement 11,9% à Nantes et 13% à Rennes.

L'Eurométropole de Strasbourg est également caractérisée la plus forte inégalité de revenu entre les plus populations les plus riches et les populations les plus pauvres : avec une valeur de 5,1 en 2015, elle se classe au premier rang du point de vue de l'indice S80S20, qui rapporte la masse des revenus détenue par les 20 % d'individus les plus riches à celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.



19,5%

Taux de pauvreté (au seuil de 60%) de la population de l'Eurométropole en 2015 (taux de 14,9% en France métropolitaine).

Rapport entre la masse des revenus détenus par les 20% d'individus les plus riches et celle détenue par les 20% les plus pauvres en 2015

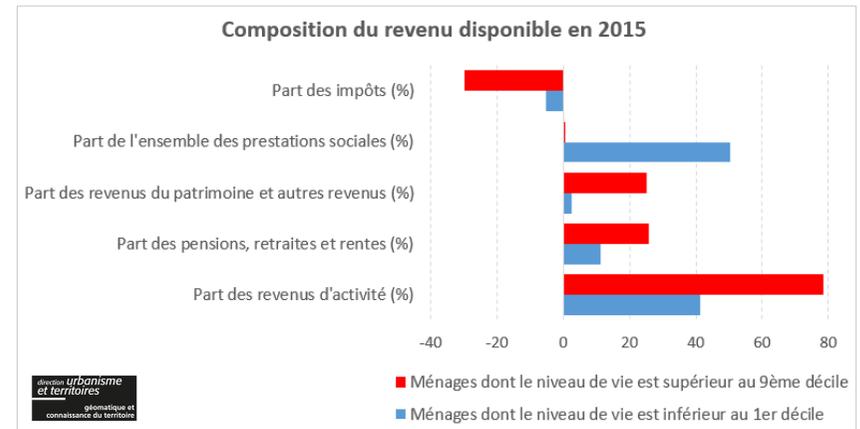
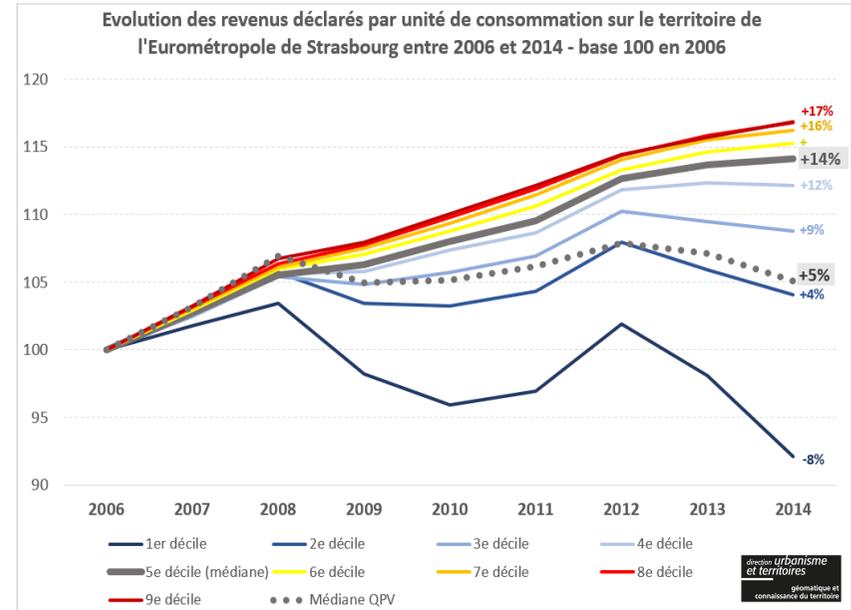
5,1

1.1.2. ...qui progressent dans la période récente

L'observation de la dynamique des revenus fiscaux entre 2006 et 2014 met en évidence un écart croissant entre le revenu des plus riches et celui des plus pauvres : quand le neuvième décile¹ du revenu progresse de +17% (de 36 225€ à 42 444€), le premier décile baisse de -8% (de 5 229€ à 4 816€). Les bas revenus ont ainsi été plus touchés par les crises économiques de 2008 et de 2012. Les écarts de revenu augmentent entre les territoires prioritaires de la politique de la ville et l'ensemble de l'agglomération : alors le revenu fiscal médian de l'Eurométropole était 1,72 fois plus élevé que le revenu médian des QPV en 2006 (17 401€ contre 10 083€), cet écart s'élève à 1,87 en 2014 (19 856€ contre 10 594€). Entre 2006 et 2014, quand le revenu fiscal médian de l'Eurométropole progresse de +14%, celui des QPV ne progresse que de 5%. A noter qu'au-delà de cette tendance générale, l'évolution des revenus peut fortement différer d'un QPV à un autre : ces dynamiques locales sont abordées par la suite (cf. page x).

1.1.3. Une précarisation des plus pauvres amortie par les prestations sociales

Les prestations sociales représentent 6,5 % du revenu disponible² de l'ensemble des ménages de l'Eurométropole mais jouent un rôle bien plus important pour les ménages les plus pauvres : elles représentent 50% du revenu pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au 1^{er} décile en 2015. Avec les prestations sociales et la prise en compte du revenu disponible, l'écart entre les territoires QPV et l'ensemble de l'EPCI descend à 1,44 en 2014 (20 054€ contre 13 887€). Il semble toutefois important de souligner qu'au sein des QPV, les revenus d'activité représentent en moyenne 58% du revenu disponible : les habitants des QPV sont donc avant tout dépendants de l'emploi, bien avant les prestations sociales (24%).



¹ Les déciles du revenu fiscal par unité de consommation décrivent la distribution des revenus par tranches de 10% des personnes. Le premier décile est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu inférieur à cette valeur et 90 % présentent un revenu supérieur ; le dernier décile est tel que 90 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu inférieur à cette valeur et 10 % présentent un revenu supérieur.

² Le revenu disponible, ou niveau de vie, comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et indemnités de chômage), nets des impôts directs.

1.1.4. Une organisation socio-démographique du territoire en huit grands types d'espaces

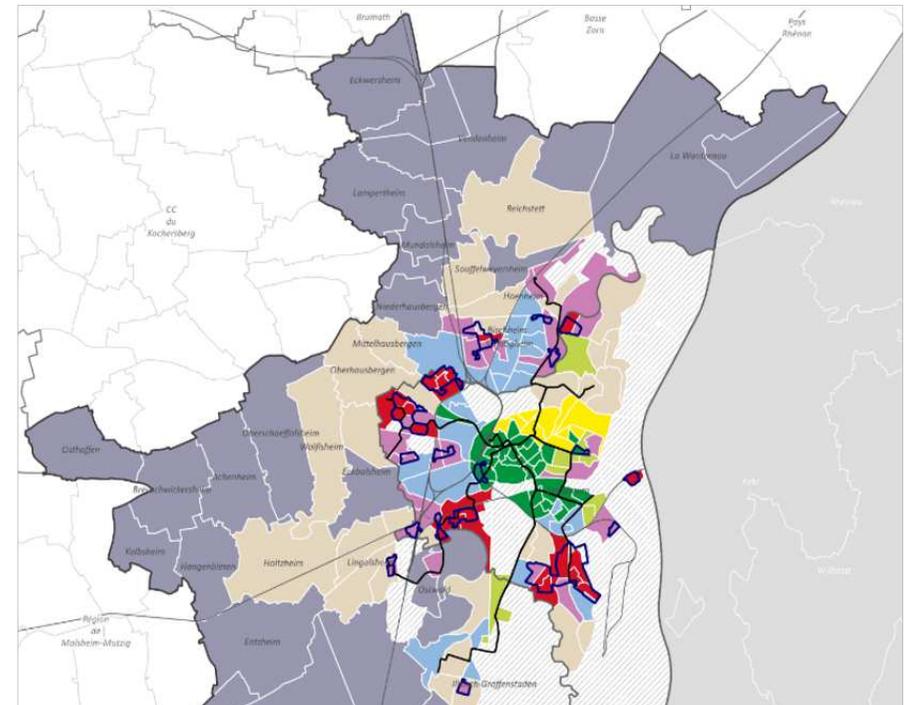
A partir du croisement d'un ensemble de 37 variables issues du recensement 2014 (tranches d'âge, PCS, taille des ménages, niveau de formation, taux de chômage, structure du parc de logements et son statut d'occupation, ancienneté de résidence, équipement en voiture...) une typologie statistique met en évidence huit grands profils de territoires à l'échelle des iris-Insee³.

En résumé, la structure socio-spatiale de l'Eurométropole s'organise autour d'un modèle de type centre-périphérie : dans le centre-ville élargi les étudiants et les jeunes actifs cadres (Grande-Île, fronts du Neudorf) et les populations très favorisées (Contades, quartier des XV), dans les faubourgs proches (vieux Cronenbourg, Koenigshoffen, Montagne-Verte, cœur de Schiltigheim, sud du Neudorf) des populations actives, employés et professions intermédiaires, puis la ceinture des principaux quartiers d'habitat social (Port-du-Rhin, Neuhoef-Cités, Meinau-Canardière, Elsau, HautePierre, Cronenbourg-Cité Nucléaire, Ecrivains, Cité de l'III). Ensuite, les populations propriétaires de maisons individuelles selon deux types : plutôt retraités tout d'abord (Robertsau, Stockfeld, Meinau-Villas, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Niedehausbergen...), puis avec davantage de familles avec enfants dans les franges à dominante rurale du territoire.

Sans surprise, les iris appartenant aux QPV de l'Eurométropole appartiennent exclusivement aux types 5 (population en fragilité sociale) et 6 (concentration des difficultés socio-économiques). Mais tous les iris classés comme précaires ne se situent pas en QPV : plusieurs correspondent à des territoires de veille de la politique de la ville (Wihrel à Ostwald, Ried à Hœnheim, Cité Rotterdam à Strasbourg), d'autres se situent hors géographie prioritaire (quartier des Poteries et Iris Jura-Citadelle dans le quartier de l'esplanade). Ces territoires précaires hors QPV appellent alors une observation sociale particulière par les services des collectivités.

³ Quartiers Insee d'environ 2000 habitants, qui constituent la brique de base pour la diffusion de données infra-communales. Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS.

Typologie socio-démographique du territoire de l'Eurométropole e 2014



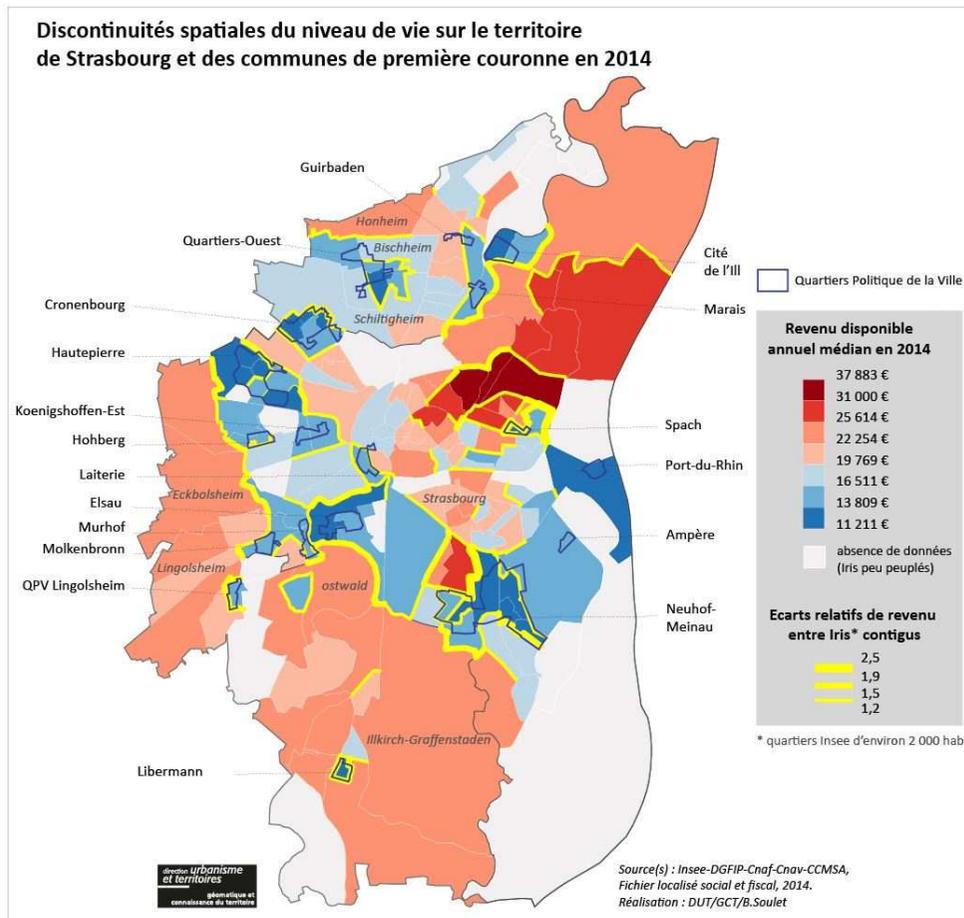
Types	Variables sur-représentées	Intensité de la sur-représentation
1	Etudiants et jeunes actifs cadres 15-29 ans, ménages d'une personne, étudiants, jeunes actifs cadres et PIS, diplômés du supérieur, salariés précaires, locataires d'appartements, moins de 40 m ² , emménagement moins de 4 ans, sans voiture	***
2	Etudiants 15-29 ans, ménages d'une personne, étudiants, salariés précaires, étrangers, locataires d'appartements, moins de 40 m ² , emménagement moins de 4 ans, sans voiture	***
3	Population très favorisée Très hauts revenus, cadres et PIS, diplômés du supérieur, appartements 100m ² et plus	***
4	Population active Fort taux d'activité, 30-44 ans, familles 1 enfant, emménagement 5 à 9 ans, diplôme niveau BAC, employés et professions intermédiaires	*
5	Population en fragilité sociale Revenus faibles, locataires HLM, employés, ouvriers, chômage, inactivité, sans diplôme, étrangers, monoparentalité, familles nombreuses, ancienneté d'emménagement 5 à 9 ans	**
6	Concentration des difficultés socio-économiques Revenus très faibles, locataires HLM, ouvriers, employés, chômage, inactivité, sans diplôme, étrangers, monoparentalité, familles très nombreuses, ancienneté d'emménagement 5 à 9 ans	***
7	Propriétaires de maisons individuelles, retraités Propriétaires de maisons individuelles, 60 ans et plus, retraités, revenus élevés, deux voitures ou plus, emménagement 10 ans ou plus	**
8	Propriétaires de maisons individuelles, familles et retraités Propriétaires de maisons individuelles, couples avec enfants 45-59 ans et retraités 60 ans et plus, revenus élevés, deux voitures ou plus, emménagement 10 ans ou plus	***

1.1.5. L'inscription spatiale des inégalités de revenu

Les disparités socio-spatiales sont le reflet dans l'espace des inégalités sociales, qu'elles participent elles-mêmes à renforcer (Schaeffer, 2014)⁴. Aussi, les importantes inégalités de revenu constatées au sein de la population de l'Eurométropole s'inscrivent fortement dans l'espace. Les écarts de revenu entre les communes de l'EPCI sont très importants puisque l'Eurométropole abrite à la fois quatre des dix communes les plus riches du Bas-Rhin (Mittelhausbergen, Niederhausbergen, La Wantzenau et Lampertheim, dont la plus riche, Mittelhausbergen (revenu disponible médian de 30 936 €), et deux des six communes les plus pauvres (Strasbourg et Bischheim), dont la plus pauvre, Bischheim (17 624€).

Les écarts de revenus sont encore plus marqués à l'échelle infra-communale avec, à Strasbourg en 2014, un écart des 1 à 3,4 entre les revenus disponibles médians de l'iris Bon Pasteur dans le quartier de l'Orangerie (37 883 €) et l'iris Hautefort du QPV Neuhof (11 211 €). Cet écart est bien plus élevé pour ces mêmes iris, de 1 à 7, lorsque l'on prend en compte uniquement les revenus fiscaux, hors impôts et prestations sociales (de 39 733 € à 5 876 €). A noter également qu'avec un taux de bas-revenu déclaré (au seuil de 60%) égal à 82%, l'Iris Hautefort se situe au 23^{ème} rang des taux de bas-revenu les plus élevés des 11 800 Iris de France métropolitaine.

La carte ci-contre fait apparaître en bleu la grande ceinture des quartiers d'habitat social, de la Cité de l'III à Marais et Guirbaden, en passant par le Port-du-Rhin, Neuhof-Meinau, Elsau, Montagne-Verte, Laiterie, Koenigshoffen, Hautepierre, Cronenberg et Quartiers Ouest. Elle met également en évidence de fortes discontinuités locales entre les niveaux de revenu des territoires prioritaires et leur voisinage, particulièrement marquées par exemple entre les secteurs Meinau-Villas et Ziegelwasser au Neuhof, ou encore entre la Cité de l'III et le reste du quartier de la Robertsau.



82% Taux de bas-revenu déclaré (au seuil de 60%) au sein de l'Iris Hautefort du Neuhof (23^{ème} taux le plus élevé sur les 11 800 Iris de France métropolitaine)

⁴ « Une évolution des inégalités sociales se traduit donc mécaniquement par une évolution des disparités socio-spatiales, et on voit ici se profiler la possibilité d'un phénomène cumulatif : les disparités socio-spatiales renforcent les inégalités sociales, et ce faisant renforcent les disparités socio-spatiales, et ainsi de suite. Sur le marché du travail par exemple, la stigmatisation des espaces

résidentiels défavorisés aggrave les difficultés d'insertion des individus qui sont déjà les plus défavorisés dans la communauté nationale (i.e. augmente les inégalités sociales), et ce faisant aggrave la situation sociale des espaces où ces derniers se trouvent concentrés (i.e. augmente les disparités socio-spatiales), lesquels s'en trouvent encore plus stigmatisés, etc ».

1.2. Les territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV)

1.2.1. 18 QPV qui rassemblent 79 109 habitants

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg compte 18 QPV :

- 13 sont situés sur le ban communal de Strasbourg,
- 1 sur celui d'Illkirch-Graffenstaden (Libermann),
- 1 à Lingolsheim (QP de Lingolsheim),
- 1 à Schiltigheim (Marais),
- 1 à Bischheim (Guirbaden),
- 1 à cheval sur les bans communaux de Bischheim et de Schiltigheim (Quartiers Ouest).

Deux QPV ont une population supérieure à 10 000 habitants : Neuhof-Meinau, qui compte 16 800 hab en 2013 et HautePierre, avec 12 869 hab. Trois QPV ont une population comprise entre 5 000 et 10 000 hab : Cronenbourg (7 991 hab), Quartiers Ouest (5 957 hab) et Elsau (5 014 hab). Huit QPV présentent une population comprise entre 2 000 et 5 000 hab : leur population varie de 4 199 hab pour la Cité de L'ill à 2 251 hab pour Koenigshoffen-Est. Enfin, cinq QPV ont une population inférieure à 2 000 hab, le plus petit étant le QPV Ampère (1 259 hab).

La population totale des quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 79 109 habitants, ce qui représente 16,3% de la population en 2013. Strasbourg concentre 81,5% de la population métropolitaine vivant en QPV, alors que la commune concentre 57% de la population et 67% de l'ensemble des logements sociaux de L'Eurométropole.

A l'échelle communale, la part de la population vivant en QPV est maximale à Bischheim (27,3%), suivie de Strasbourg (23,4%). Parmi les communes avec QPV, la part la plus faible s'observe à Illkirch-Graffenstaden (8,8%). A l'échelle des quartiers strasbourgeois, la part de la population vivant en QPV est très variable : elle apparaît la plus élevée dans les quartiers Port-du-Rhin (80,8%), Elsau (79,9%) HautePierre-Poteries (66,6%) et Neuhof-Meinau (45,9%). A l'inverse, aucun habitant ne réside en QPV au sein des quartiers Bourse-Esplanade-Krutenau, Centre-Ville et Neudorf.

Population des QPV (2013)

Communes	QPV	Population municipale du QPV
Bischheim, Schiltigheim	Quartiers Ouest	5 957
Bischheim	Guirbaden	1 691
Illkirch-Graffenstaden	Libermann	2 327
Lingolsheim	QP De Lingolsheim	2 701
Schiltigheim	Marais	1 934
Strasbourg	Hohberg	2 937
Strasbourg	Molkenbronn	1 875
Strasbourg	HautePierre	12 869
Strasbourg	Koenigshoffen-Est	2 251
Strasbourg	Cronenbourg	7 991
Strasbourg	Elsau	5 014
Strasbourg	Laiterie	2 949
Strasbourg	Neuhof - Meinau	16 800
Strasbourg	Cité De L'ill	4 199
Strasbourg	Spach	2 493
Strasbourg	Ampère	1 259
Strasbourg	Port Du Rhin	1 461
Strasbourg	Murhof	2 401
Eurométropole de Strasbourg		79 109

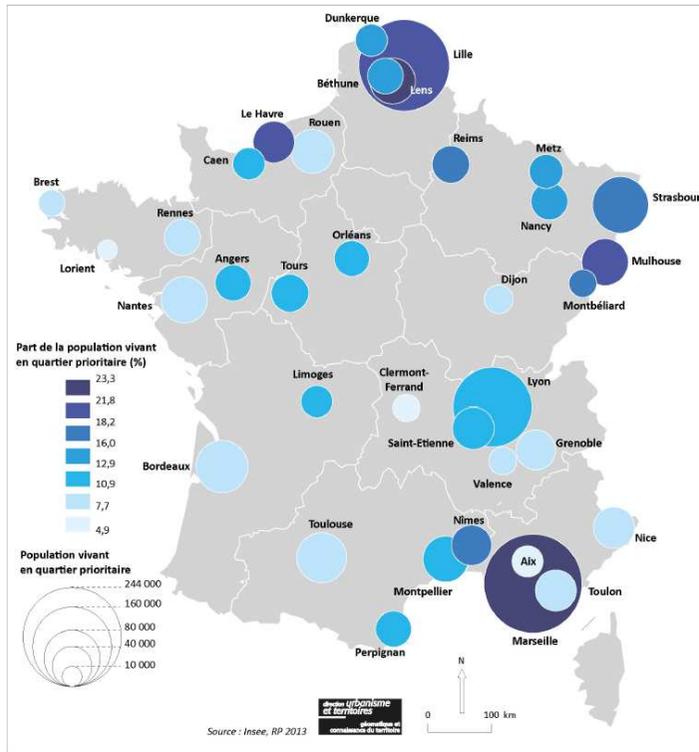
Population communale vivant en QPV

Communes	Population municipale vivant en QPV	Part de la population municipale
Bischheim	4 767	27,3%
Illkirch-Graffenstaden	2 327	8,8%
Lingolsheim	2 701	15,5%
Schiltigheim	4 815	15,3%
Strasbourg	64 499	23,4%
Eurométropole de Strasbourg	79 109	16,4%

95% De la population des

QPV du Bas-Rhin se situe sur le territoire de l'Eurométropole

Nombre et part des habitants résidant en QPV dans les grands EPCI de France métropolitaine en 2013



Parmi les 36 plus grands EPCI, l'Eurométropole se situe au :

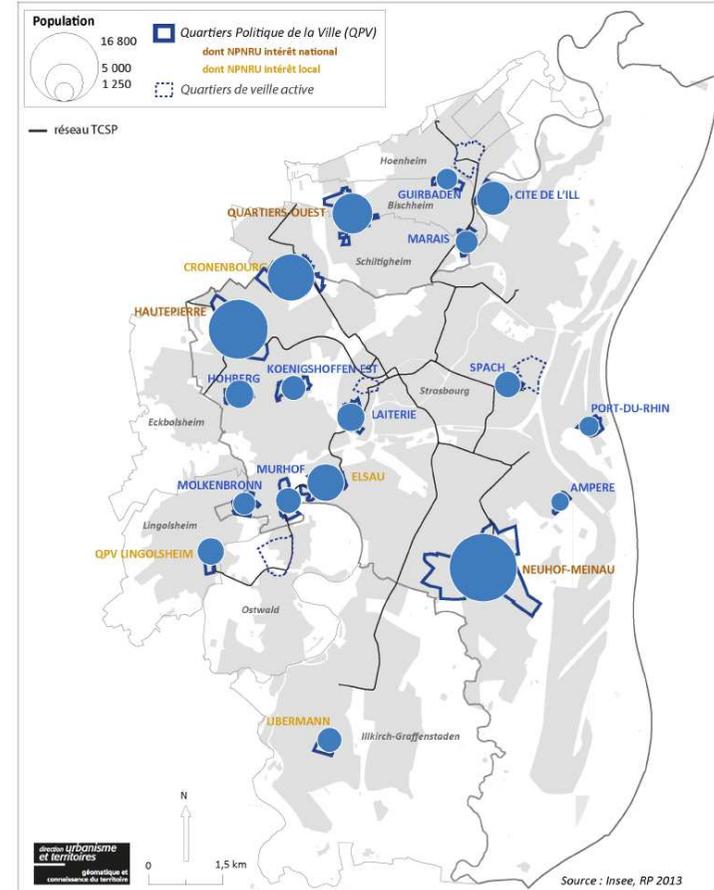
4^{ème} rang pour le nombre

d'habitants résidant en QPV,

8^{ème} rang pour la part de

population résidant en QPV

Localisation et population des QPV de l'Eurométropole (2013)



Les 7 QPV inscrits au NPNRU représentent **68%** de la population totale des QPV

1.2.2. Des écarts de situation socio-économique importants avec la moyenne métropolitaine ...

L'objectif central de la Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les QPV et le reste du territoire. [A l'échelle de l'Eurométropole, la situation de l'emploi dans les QPV reste très dégradée en comparaison de la moyenne métropolitaine de 2014](#) (cf. tableau en page suivante) :

- le taux de chômage (au sens du recensement) est 1,8 fois supérieur et atteint 29,4% pour les 15-64 ans (contre 15,9% pour la moyenne EPCI et 13,1% pour les territoires hors QPV),
- le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans est particulièrement élevé : 42,5%, contre 29,9% en moyenne EPCI et 26,6% hors QPV,
- le taux d'emploi des femmes de 25-54 ans demeure très inférieur, avec 52,7% (contre 73,2% en moyenne EPCI et 78,2% hors QPV),
- la part des cadres et professions intellectuelles supérieure parmi les actifs occupés n'atteint que 7,7% (contre 23,4 % en moyenne EPCI et 26% hors QPV),
- la part des « autres inactifs » de 15-64 ans (hors étudiants et retraités) s'élève à 16,9% (contre 6,5% hors QPV),
- la part des revenus d'activité dans le revenu disponible n'atteint que 57,8% (contre 72,8% en moyenne EPCI).

[Ces difficultés d'insertion sur le marché du travail sont à mettre en regard avec les déficits de formation et de qualification des habitants des QPV](#) :

- le taux de scolarisation des 18-24 ans n'atteint que 45,6% (contre 66,9% en moyenne EPCI et 70,7 hors QPV),
- la part des 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou DNB s'élève 47,2% (contre 26,2 en moyenne EPCI et 21,3% hors QPV),
- à l'inverse, la part des diplômés de l'enseignement supérieur demeure très inférieure (15,9%) à la moyenne EPCI et à la moyenne hors QPV (35,2% et 29,6%).

Par construction, les QPV constituent de lieux de décrochage en termes de niveau de vie des habitants au regard de leur environnement immédiat, et [les écarts de revenu sont alors très marqués par rapport à l'ensemble du territoire métropolitain](#) :

- 43 % des habitants qui vivent dans les QPV ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, contre 18.5% dans l'ensemble de l'Eurométropole. Tous les habitants pauvres ne vivent cependant pas dans les QPV, qui concentrent seulement 39 % des habitants pauvres de l'Eurométropole (pour 16,4% de la population). Ce n'est donc pas la pauvreté en elle-même qui caractérise la population de ces quartiers, mais la concentration géographique de cette pauvreté,
- le revenu fiscal médian par unité de consommation est 1,88 fois plus faible que le revenu médian l'EPCI en 2014 (10 544€ contre 19 856€) et 2,14 fois plus faible que celui des territoires hors QPV (22 560€),
- les écarts de revenu sont encore plus élevés si l'on ne prend en compte que le revenu fiscal des 25% les pauvres (1^{er} quartile du revenu fiscal par UC) : 2,6 fois plus faible que le 1^{er} quartile des territoires hors QPV (5 383€ contre 14 105€),
- la part des prestations sociales dans le revenu disponible atteint 25,3% (contre 6,2% en moyenne EPCI).

[Sur un plan socio-démographique plus large, la population des QPV se démarque de la population totale de l'Eurométropole](#) à travers :

- une population plus jeune : 24,2% de 0-14 ans (contre 17,2%) et 12,1% de 65 ans et plus (contre 15,4%),
- une part d'étrangers et d'immigrés très supérieure (respectivement 21,2% et 29,8% (contre 11,6% et 16,5%),
- une taille des ménages plus importante (2,5 contre 2,1) associée à une part plus élevée des familles avec 3 enfant ou plus (20,4% contre 10,4%),
- une proportion plus élevée de familles monoparentales parmi les ménages (17% contre 9,4%),
- une ancienneté de résidence dans le logement supérieure : 46,8% des ménages habitent leur logement depuis 10 ans ou plus (contre 43%) et seulement 11,6% habitent leur logement depuis moins de 2 ans (contre 16,5%).

Ecart de situation et de dynamique socio-économique entre la moyenne des territoires prioritaires et la moyenne de l'EPCI		Moyenne Iris-QPV		Moyenne Eurométropole de Strasbourg		Ecart entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole en 2014
		valeur 2014	Evolution 2009-2014	valeur 2014	Evolution 2009-2014	
Population	Part des 0-14 ans	24,2%	-0,1 points	17,2%	+0,2 points	+7,0 points
	Part des 65 ans et plus	12,1%	+1,4	15,4%	+1,1	-3,3
	Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)	2,20	0,0	1,73	0,0	+0,5
	Part des étrangers	21,2%	+1,8	11,6%	+1,0	+9,6
	Part des immigrés	29,8%	+1,9	16,5%	+1,2	+13,3
Ménages, familles	Taille moyenne des ménages	2,50	0,0	2,10	0,0	+0,4
	Part des ménages d'une personne	33,5%	+0,7	40,7%	+0,5	-7,3
	Part des familles avec 3 enfants ou plus	20,4%	+0,4	10,4%	+0,3	+10,0
	Part des familles monoparentales parmi les ménages	17,0%	+0,5	9,4%	+0,1	+7,6
Activité, CSP	Taux de chômage de 15-64 ans	29,4%	+3,5	15,9%	+2,8	+13,5
	Taux de chômage des 15-24 ans	42,5%	+5,1	29,9%	+6,6	+12,6
	Taux d'emploi des 25-54 ans	57,9%	-3,1	76,0%	-2,3	-18,1
	Taux d'emploi des femmes 25-54 ans	52,7%	-0,9	73,2%	-1,6	-20,5
	Part des salariés précaires parmi salariés de 15 ans et plus	23,1%	+1,4	17,7%	+0,6	+5,4
	Part des femmes salariées à temps partiel de 15 ans et plus	35,6%	+1,1	27,5%	-0,2	+8,1
	Part des cadres et PIS parmi les actifs occupés 15-64 ans	7,7%	+0,8	23,4%	+1,4	-15,7
	Part des ouvriers parmi les actifs occupés 15-64 ans en 2015	34,8%	-3,2	17,8%	-1,6	+17,1
Scolarisation, formation	Part des autres inactifs (hors étudiants et retraités) parmi les 15-64 ans	16,9%	+0,3	8,4%	0,0	+8,5
	Taux de scolarisation des 18-24 ans	45,6%	+1,9	66,9%	-1,4	-21,3
	Part des élèves en première générale deux ans après la troisième en 2015	30,8%	ND	52,7%	ND	-21,9
	Part des 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou DNB	47,2%	-3,4	26,2%	-3,4	+21,1
Logements	Part des 15 ans ou plus non scolarisés avec diplôme de l'enseignement supérieur	15,9%	+3,0	35,2%	+3,8	-19,2
	Taux de logement sociaux en 2016	81,6%	ND	22,0%	ND	+59,6
	Part des ménages emménagés dans leur logement depuis moins de 2 ans	11,6%	+0,3	16,5%	+0,6	-5,0
Mobilité	Part des ménages emménagés dans leur logement depuis 10 ans ou plus	46,8%	+1,1	43,0%	+0,5	+3,8
	Part des ménages avec au moins une voiture	63,0%	-0,6	71,4%	-0,4	-8,4
Revenu, pauvreté	Part des actifs occupés utilisant les TC comme mode de déplacement principal	33,2%	+0,9	22,0%	+1,6	+11,7
	Revenu fiscal annuel médian par UC	10 544 €	+121 €	19 856 €	+1364 €	-9 312 €
	1er quartile (Q1) du revenu fiscal par UC	5 383 €	-336 €	11 136 €	+237 €	-5 753 €
	3ème quartile (Q3) du revenu fiscal par UC	17 377 €	+968 €	29 600 €	+2251 €	-12 223 €
	Rapport inter-quartiles du revenu fiscal par UC (Q3/Q1)	3,23	+0,4	2,66	+0,1	+0,57

Sources ; Insee, RP 2014, 2009 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2014 ; Ministère de l'Education, Depp, 2015 ; SOeS, RPLS 2016 ; DREAL, RIL 2015.

1.2.3 ...qui tendent à s'accroître dans la période récente

Des écarts du revenu fiscal qui se creusent entre 2009 et 2014, et une baisse du revenu fiscal des pauvres

En 2009, l'écart du revenu fiscal médian entre les QPV (10 423€) et la moyenne de l'Eurométropole (18 492€) s'élevait à 8 069€, soit un revenu des QPV inférieur de 43,6% au revenu médian de l'EPCI. En 2014, cet écart s'élève à -9 312€ et -46,9%.

L'écart de revenu progresse davantage pour les populations les plus pauvres (1^{er} quartile du revenu) : de -5 180€ à -5753€, soit de -47,5% à -51,7%. Entre 2009 et 2014, le 1^{er} quartile du revenu fiscal baisse de 336€ au sein des QPV, passant de 5719€ à 5 383€, alors qu'il progresse de 281€ au sein des territoires hors QPV, passant de 13 823€ à 14 105€.

	Ecart en 2014 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole		Ecart en 2009 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole	
	en €	en %	en €	en %
Revenu fiscal médian par UC	-9 312 €	-46,9%	-8 069 €	-43,6%
1 ^{er} quartile du revenu fiscal par UC	-5 753 €	-51,7%	-5 180 €	-47,5%
3 ^{ème} quartile du revenu fiscal par UC	-12 223 €	-41,3%	-10 940 €	-40,0%

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2014 ; Insee-DGFIP, 2009

Une réduction des écarts entre 2012 et 2014 avec la prise en compte des prestations sociales

	Ecart en 2014 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole		Ecart en 2012 entre la moyenne QPV et la moyenne Eurométropole	
	en €	en %	en €	en %
Revenu disponible médian par UC	-7 125 €	-35,5%	-6 992 €	-35,3%
1 ^{er} quartile du revenu disponible par UC	-3 844 €	-27,8%	-3 967 €	-28,7%
3 ^{ème} quartile du revenu disponible par UC	-11 497 €	-40,4%	-11 614 €	-41,2%

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal, 2012, 2014

Les écarts de revenu entre la moyenne des QPV et l'EPCI se réduisent lorsque l'on prend en compte le revenu disponible, qui intègre notamment les prestations sociales : en 2014, le revenu disponible médian des QPV est inférieur de 35,5% au revenu médian de l'EPCI, quand cet écart s'élève à -46,9% pour le revenu fiscal.

Cette réduction des écarts est encore plus marquée pour la population appartenant au 1^{er} quartile, pour laquelle la part des prestations sociales dans le revenu est la plus élevée : écart QPV/ECPI de -51,7% pour le revenu fiscal et de -27,8% pour le revenu disponible.

D'autre part, entre 2012 et 2014, l'écart de niveau de vie médian entre QPV et EPCI est resté stable (de -35,3% à -35,5%) et les écarts de revenu pour les 1^{er} et 3^{ème} quartiles se sont même légèrement atténués. Sur cette période, quand le 3^{ème} quartile du revenu disponible progressait de 1% à l'échelle de l'EPCI, il progressait de 2,5% dans les QPV. Le premier quartile progresse quant à lui de 1,1% en QPV, quand il baisse légèrement à l'échelle de l'EPCI (-0,1%).

Un éloignement à l'emploi qui progresse davantage dans les QPV

Entre 2009 et 2014, le taux de chômage a progressé plus fortement au sein des QPV (+3,5 points, passant de 25,9% à 29,4%) que dans l'ensemble de l'Eurométropole (+2,8 points, passant de 13,2% à 15,9%). La progression apparaît toutefois plus faible sur le plan du chômage des jeunes 15-24 ans, qui progresse de +5,1 points en QPV et de 6,6 points en moyenne métropolitaine.

Le taux d'emploi des 25-54 ans baisse sur la période en QPV et hors QPV, mais plus fortement en QPV (-3,1 points, de 61% à 57,9%) que dans l'ensemble du territoire (-2,3 points, de 78,3% à 76%).

La part des salariés précaires (CDD, intérim, emplois aidés, apprentissage-stage) progresse de +1,4 points en QPV (de 21,7% à 23,1%), contre +0,6 points en moyenne métropolitaine. Enfin, la part des femmes salariées à temps partiel progresse de +1,1 points en QPV, quand cette part baisse légèrement à l'échelle Eurométropole (-0,2 points).

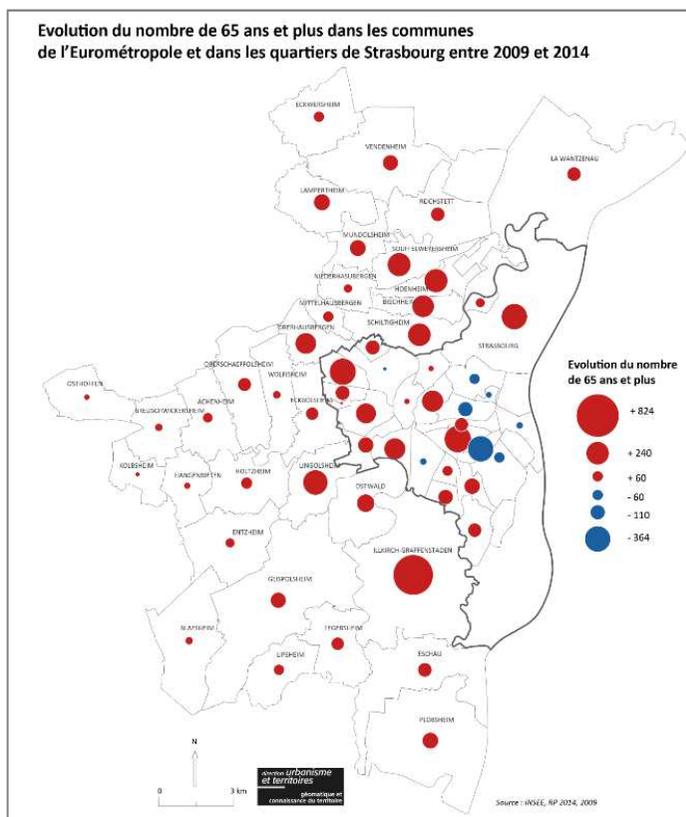
-46,9% : écart en 2014 entre le revenu fiscal médian par UC des QPV et le revenu médian de l'Eurométropole de Strasbourg

1.2.4. Un vieillissement qui touche également aujourd'hui les QPV

La population des QPV est très jeune, bien plus que celle de l'Eurométropole ; pour autant, la part de personnes âgées y est croissante. Ainsi, entre 2009 et 2014, la part des 65 ans et plus a progressé plus fortement en QPV (+1,4 points) que dans l'ensemble du territoire métropolitain (+1,1 points), passant de 10,7% à 12,1%. En effectif, au sein des QPV, les 65 ans et plus représentent 11 428 personnes en 2014, contre 10 211 en 2009 (soit + 1 217 personnes âgées).

L'indice d'évolution des générations âgées donne une idée du vieillissement à venir, en rapportant le nombre de 60-74 ans aux 75 ans et plus. Plus il est élevé, plus le territoire en question risque de voir sa population âgée croître dans les 15

années à venir. En 2014, cet indice est nettement plus élevé en QPV (2,2) qu'en moyenne métropolitaine (1,73). Cette évolution n'est pas sans conséquence sur la politique de la ville, historiquement tournée vers la jeunesse. Les problématiques d'isolement ou de mobilité résidentielle au sein du parc social constituent par exemple de nouveaux enjeux d'intervention pour les territoires prioritaires.



Population habitant le parc social

QPV (iris)	60 à 74 ans		75 ans et plus		Indice d'évolution des générations âgées (60-74 ans / 75 ans et plus)
	Effectifs	% pop. totale	Effectifs	% pop. totale	
Ampère	153	10,7	22	1,5	7,0
Cité de l'III	466	12,5	305	8,2	1,5
Cronenbourg	831	12,2	277	4,1	3,0
Elsau	525	11,8	179	4,0	2,9
Guirbaden	241	10,8	80	3,6	3,0
Hautepierre	769	9,1	246	2,9	3,1
Koenigshoffen-Est	266	10,5	86	3,4	3,1
Laiterie	93	8,5	39	3,6	2,4
Libermann	297	12,9	146	6,4	2,0
Marais	273	14,8	109	5,9	2,5
Molkenbronn	200	10,5	117	6,1	1,7
Murhof	133	8,8	102	6,8	1,3
Neuhof-Meinau	1 386	10,5	571	4,3	2,4
Port du Rhin	175	13,4	41	3,1	4,3
QPV de Lingolsheim	85	7,5	18	1,6	4,8
Quartiers Ouest	594	14,0	251	5,9	2,4
Spach	172	15,6	63	5,7	2,7
Hohberg	235	11,1	135	6,3	1,7
Ensemble des QPV	6 896	11,2	2 786	4,5	2,5
Eurométropole	12 385	11,4	5 467	5,0	2,3

Source : Insee, RP 2014, fichier détail

1.2.5 Quatre grands profils de QPV

Si tous les QPV sont touchés par la précarité monétaire, ils présentent pourtant des réalités diverses en matière de profils démographiques, d'inégalités de revenus, de taille des territoires, de localisation géographique ou d'accès aux équipements. Un croisement de 17 indicateurs socio-économiques (cf. tableau page suivante) à travers une typologie statistiques permet de mettre en évidence 4 grands groupes de QPV sur le territoire de l'Eurométropole :

1° Les petits QPV centraux (Spach, Laiterie – pop. totale de 5 542 hab.)

Caractérisés par une part importante de ménages d'une personne (51% à la Laiterie) en lien avec un parc constitué de petits logements, ils présentent les taux de scolarisation et les niveaux de formation les plus élevés (30% de ménages avec bac+2 ou plus à Spach) et des revenus médians parmi les plus élevés. Ces deux QPV présentent également les plus fortes dispersions des revenus (indice S80/S20), qui reflètent une relative mixité sociale : les valeurs du 3^{ème} quartile du revenu sont les plus élevées de l'ensemble des 18 QPV (19 141€ à Spach et 19 937€ à Laiterie).

2° Les QPV vieillissants (Hohberg, Cité de l'ill, Molkenbronn, Libermann, Quartiers-Ouest, Marais, Murhof, QPV Lingolsheim, Koenigshoffen-Est – pop. totale de 25 582 hab.)

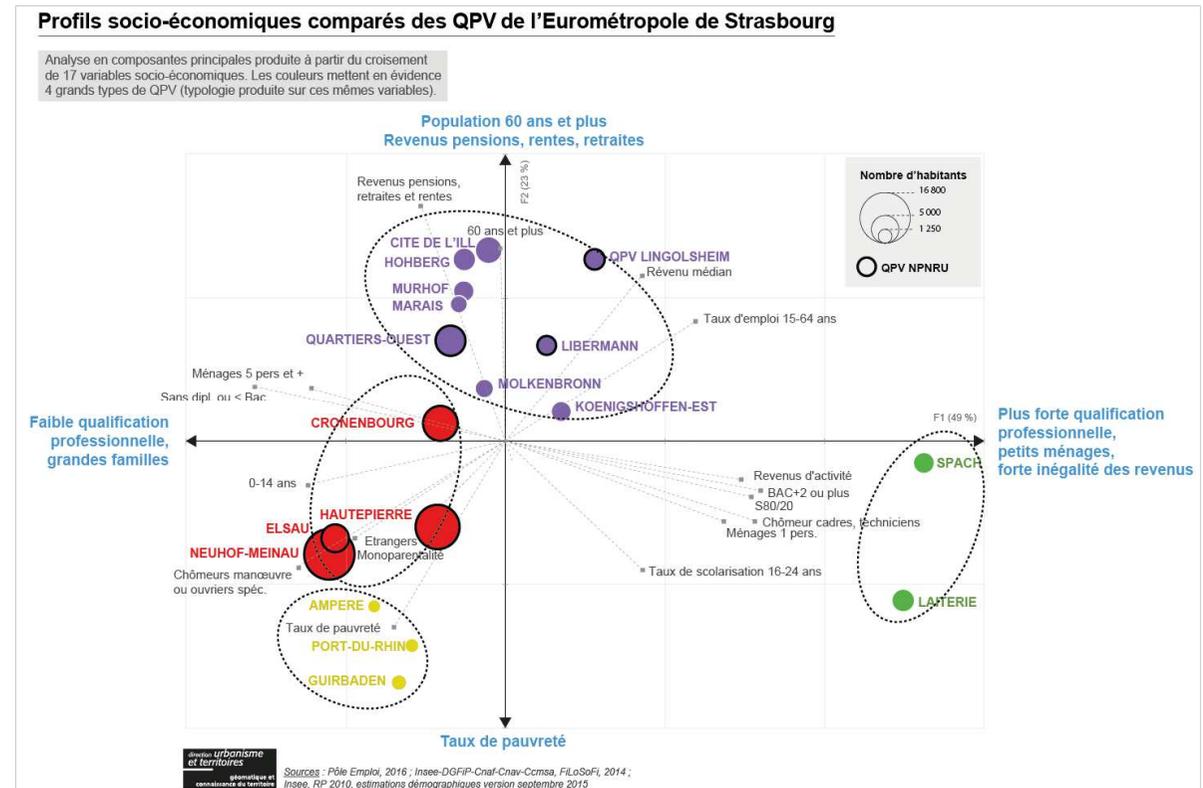
Marqués par une forte proportion de 60 ans et plus (23,4% au Hohberg), des revenus médians plus élevés que la moyenne des QPV (14 289 € au Murhof), et une part importante des pensions, rentes et retraites dans l'ensemble du revenu disponible (29,8% au Marais). Ce groupe rassemble trois QPV inscrits au NPNRU ; Quartiers-ouest, Libermann et QPV Lingolsheim.

3° Les grands QPV en renouvellement (Neuhof-Meinau, Elsau, Hautepierre, Cronenbourg – pop. totale de 42 674 hab.)

Qui se distinguent avec des revenus plus faibles que la moyenne QPV et des taux de pauvreté plus élevés (48,6% à Neuhof-Meinau), de nombreuses grandes familles avec enfants (22,7% de ménages de 5 pers. et plus et 30,2% de 0-14 ans à l'Elsau), une forte part d'étrangers (25,2% à Hautepierre) et de personnes sans diplôme ou inférieur au Bac (84% à Neuhof-Meinau). Ces quatre QPV sont inscrits au NPNRU.

4° Les petits QPV très précaires (Ampère, Port-du-Rhin, Guirbaden – pop. totale de 4 441 hab.)

Ces trois petits QPV se caractérisent tout d'abord par des taux de pauvreté élevés, parfois très supérieur à la moyenne (52,5% au Guirbaden), des niveaux de vie inférieur (revenu médian le plus au Guirbaden, de 11 884 €) et une très forte dépendance des habitants aux prestations sociales (part des prestations sociales dans le revenu disponible de 30,8% au Port-du-Rhin). La part des ménages d'une personne est supérieur à la moyenne, ainsi que le taux de familles monoparentales (jusqu'à 26,7 à Ampère).



Indicateurs socio-économiques des QPV de l'Eurométropole de Strasbourg

QPV par type	Revenu, pauvreté						Démographie						Activité, formation					
	Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain (%)	Médiane du revenu disponible par unité de consommation	Part des revenus d'activités salariées et non salariées (%)	Part des pensions, retraites et rentes (%)	Part de l'ensemble des prestations sociales (%)	Ratio S80/S20	Part de la population de 0 à 14 ans dans la population (%)	Part de la population de 60 ans et plus (%)	Part des ménages d'une personne (%)	Part des familles monoparentales parmi les ménages (%)	Part des ménages de 5 personnes et plus (%)	Part des étrangers dans la population (%)	Part des personnes de 15 à 64 ans ayant un emploi (%)	Part des chômeurs de cat. ABC de niveau de qualification "manœuvres ou ouvriers spécialisés" (%)	Part des chômeurs de cat. ABC de niveau de qualification "cadres, techniciens, agents de maîtrise" (%)	Part de la population sans diplôme ou avec un diplôme niveau inférieur au BAC (%)	Part de la population avec un diplôme niveau BAC+2 ou supérieur (%)	Taux de scolarisation des 16-24 ans (%)
Spach	38,6	13 878 €	68,3	20,8	16,0	4,2	16,4	17,6	49,9	14,9	5,0	18,3	55,2	10,7	14,8	56,1	30,7	71,6
Laiterie	40,8	13 698 €	74,0	13,3	19,7	4,1	17,4	9,7	50,8	13,7	5,8	21,4	48,6	13,1	16,7	56,6	27,3	70,4
Quartiers Ouest	43,6	12 971 €	53,9	28,4	21,9	2,9	24,7	18,7	30,2	19,0	15,1	18,9	45,6	15,1	4,0	83,3	7,4	53,9
Libermann	41,7	13 447 €	58,6	24,8	21,4	2,8	24,4	15,5	31,7	22,3	10,2	12,5	51,8	14,9	4,8	75,0	10,4	48,8
Cité De L'Ill	41,9	13 285 €	54,0	28,5	21,8	2,9	21,1	18,5	28,1	17,8	13,3	17,9	48,2	13,2	5,3	84,2	7,0	45,2
Marais	37,8	13 245 €	53,2	29,8	20,8	2,8	19,6	21,2	21,7	18,4	14,1	26,2	45,5	16,1	3,6	76,2	10,0	58,9
Hohberg	41,5	13 231 €	55,2	27,1	21,8	2,9	22,7	23,4	27,1	17,7	17,0	20,7	50,1	15,1	2,4	77,0	8,1	47,1
Murhof	35,0	14 289 €	60,8	26,6	16,9	3,1	28,2	17,8	25,6	15,6	14,6	20,7	44,6	16,2	3,2	81,2	7,7	45,5
Molkenbronn	39,3	13 291 €	58,3	23,8	22,6	2,7	23,5	16,7	36,6	17,7	11,1	20,1	40,4	15,7	4,2	81,4	10,1	46,8
QPV de Lingolsheim	38,5	14 114 €	57,4	26,8	19,8	3,5	22,9	21,0	40,4	15,6	15,8	19,0	52,7	13,9	5,3	72,6	15,0	40,1
Koenigshoffen-Est	38,5	13 422 €	64,4	22,2	18,3	3,3	27,1	10,7	32,1	15,1	15,6	20,6	50,7	15,9	5,0	75,6	9,7	53,7
Cronenbourg	43,1	12 975 €	57,6	22,1	24,7	3,1	28,1	16,6	26,7	15,5	18,7	22,5	46,2	16,0	3,7	77,6	10,3	51,3
Hautepierre	45,9	12 664 €	58,6	20,5	25,3	3,2	29,2	11,3	24,8	17,4	20,7	25,2	44,9	15,9	4,6	75,3	11,0	55,0
Elsau	48,5	12 366 €	51,7	23,1	28,9	3,0	30,2	13,4	23,5	17,8	22,7	23,8	40,1	20,0	3,5	80,2	8,9	58,5
Neuhof - Meinau	48,6	12 415 €	53,3	21,4	29,5	3,1	27,4	14,6	28,1	22,1	17,3	21,2	39,4	21,3	3,4	84,0	6,7	47,4
Guirbaden	52,5	11 884 €	53,8	20,2	30,1	3,1	23,0	10,1	31,1	20,1	12,4	25,5	41,8	17,0	3,1	77,6	8,6	57,6
Port Du Rhin	46,6	12 471 €	52,2	20,4	30,8	3,0	23,6	16,8	34,0	21,4	9,7	20,5	37,4	20,1	6,4	78,7	8,5	69,2
Ampère	44,2	12 640 €	57,2	17,2	30,0	2,8	31,8	9,3	38,6	26,7	10,6	20,4	43,0	22,7	4,1	80,8	7,6	44,4
Moyenne QPV	44,2	12 929 €	56,9	22,8	24,6	3,1	25,9	15,2	29,3	18,4	16,2	21,5	44,7	16,9	4,8	78,0	10,3	52,5
Eurométropole	18,5	20 054 €	72,8	26,0	6,5	5,1	17,0	19,5	40,7	9,4	5,9	10,7	60,6	nd	nd	52,8	32,2	nd

Sources : Pôle Emploi, 2016 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, FiLoSoFi, 2014 ; Insee, RP 2010, estimations démographiques version septembre 2015

1.2.6. Diversification sociale *versus* précarisation : des trajectoires sociales variables selon les QPV

Aujourd'hui, les seules données à notre disposition permettant d'observer l'évolution des revenus et du taux de pauvreté des habitants des QPV sont datées de 2012 à 2014 (Insee, FiLoSoFi). Si ces données nécessitent d'être suivies sur un temps long pour détecter des tendances structurelles, la courte période 2012-2014 permet toutefois de mettre en évidence des dynamiques locales différenciées selon les QPV :

- dynamique de précarisation** : plusieurs QPV présentent des signes de dégradation de leur situation sociale, traduits par une forte progression du taux de pauvreté et par une baisse du niveau de vie. Il s'agit principalement des QPV Libermann, Hohberg et Cité de l'III. L'explication de ces décrochages est multifactorielle et varie selon les quartiers. Pour le quartier Libermann par exemple (évolution du taux de pauvreté de +19,5%), l'analyse de la base de donnée OPS sur l'occupation du parc social (données AREAL 2016, exploitation EHOS) montre que les nouveaux arrivants sont plus pauvres que les habitants plus ancrés (55% des emménagés depuis moins de 2 ans ont des ressources inférieures à 40% du plafond PLUS, contre 37% pour les plus anciens), et composés davantage de familles monoparentales (34% contre 21%).
- dynamique de diversification sociale** : à l'inverse, plusieurs QPV présentent une dynamique d'amélioration des indicateurs socio-économiques. C'est le cas notamment du QPV Port-du-Rhin, qui présente la plus forte baisse du taux de pauvreté (-11,2%) et la plus forte progression du niveau de vie médian (+9,5%) et de son 1^{er} quartile (+7,6%). Cette évolution positive des indicateurs est à mettre ici en relation avec la rénovation du quartier et son développement urbanistique. D'autres QPV présentent une baisse de leur précarité monétaire : Murhof (revenu médian +5% contre +1,1% en moyenne QPV), Guirbaden ou la Laiterie (3^{ème} quartile du revenu +5,1%). Une diversification sociale « par le haut » s'observe également dans les premiers secteurs impactés par l'ANRU : voir l'exemple l'évolution des CSP de l'Iris Ziegelwasser du Neuhof en page 70.
- dynamique proche du profil moyen des QPV** : pour un dernier ensemble de QPV, l'évolution valeurs du taux de pauvreté et du niveau de vie se rapproche de la moyenne QPV. C'est le cas par exemple des QPV Neuhof-Meinau ou Quartiers-Ouest.

Evolution du taux de pauvreté et des quartiles du niveau de vie entre 2012 et 2014

	Evolution du taux de pauvreté, au seuil de 60% (%)	Evolution du 1er quartile du revenu disponible par UC (%)	Evolution du revenu disponible médian par UC (%)	Evolution du 3ème quartile du revenu disponible par UC (%)
Libermann	+19,5	-0,8	-2,5	-0,6
Hohberg	+16,2	-3,8	-1,0	+1,3
Cité de l'III	+14,5	-3,5	-1,7	+1,3
Marais	+10,2	+2,3	-4,8	+1,9
QPV de Lingolsheim	+8,5	+0,2	+4,1	-0,4
Spach	+6,6	+1,8	-0,3	+1,5
Ampère	+4,7	-0,6	-0,4	+5,0
Quartiers-Ouest	+4,6	+1,0	+0,6	+3,1
Neuhof - Meinau	+4,5	+1,1	+1,3	+1,9
Hautepierre	+3,8	+2,6	+1,2	+2,5
Cronenbourg	+1,9	+1,8	+1,9	+4,3
Koenigshoffen-Est	+1,9	-0,6	-3,1	-0,2
Elsau	+1,5	+1,0	+2,5	+4,1
Laiterie	-0,5	+3,2	+3,9	+5,1
Molkenbronn	-1,0	0,0	+0,5	+1,6
Murhof	-1,4	+4,4	+5,0	+4,2
Guirbaden	-1,5	+1,5	+3,4	+3,2
Port-du-Rhin	-11,2	+7,6	+9,5	+4,8
Moyenne des QPV	+4,3	+1,1	+1,1	+2,5
Eurométropole	+7,6	-0,1	+1,4	+1,0

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012, 2014

+19,5%

: très forte progression du taux de pauvreté du QPV Libermann entre 2012 et 2014

-11,2%

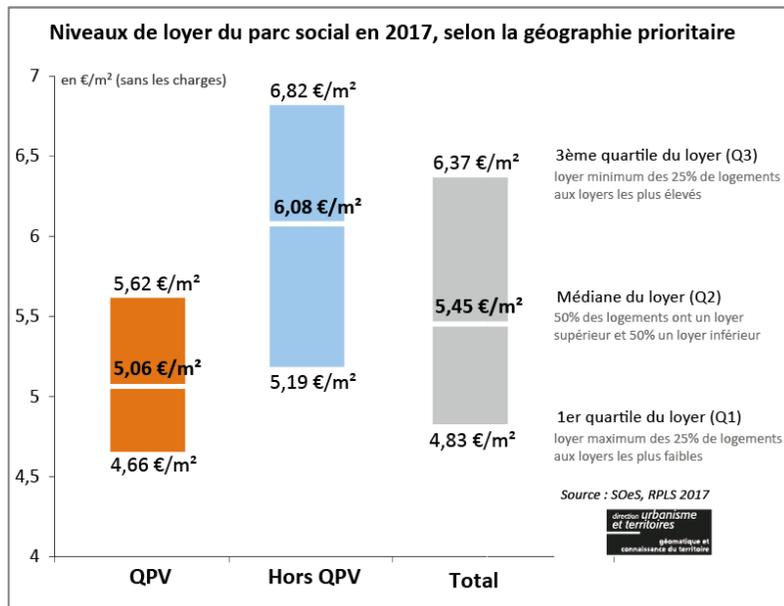
: très forte baisse du taux de pauvreté du QPV Port-du-Rhin entre 2012 et 2014

1.2.7. Structure et peuplement : les spécificités du parc de logement social localisé en QPV

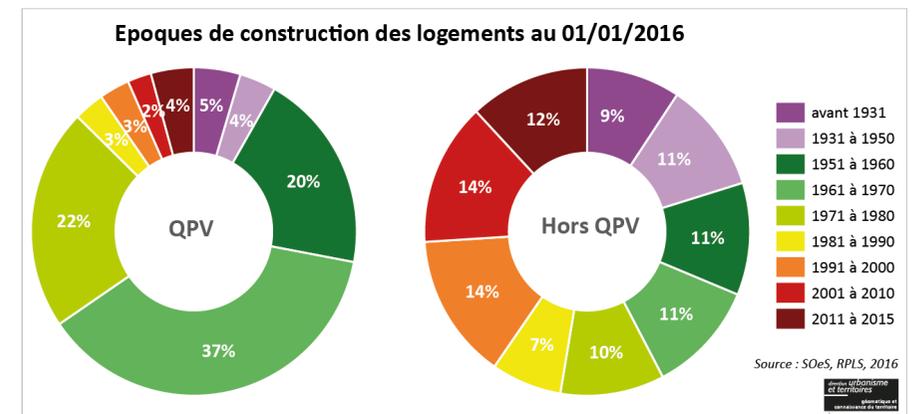
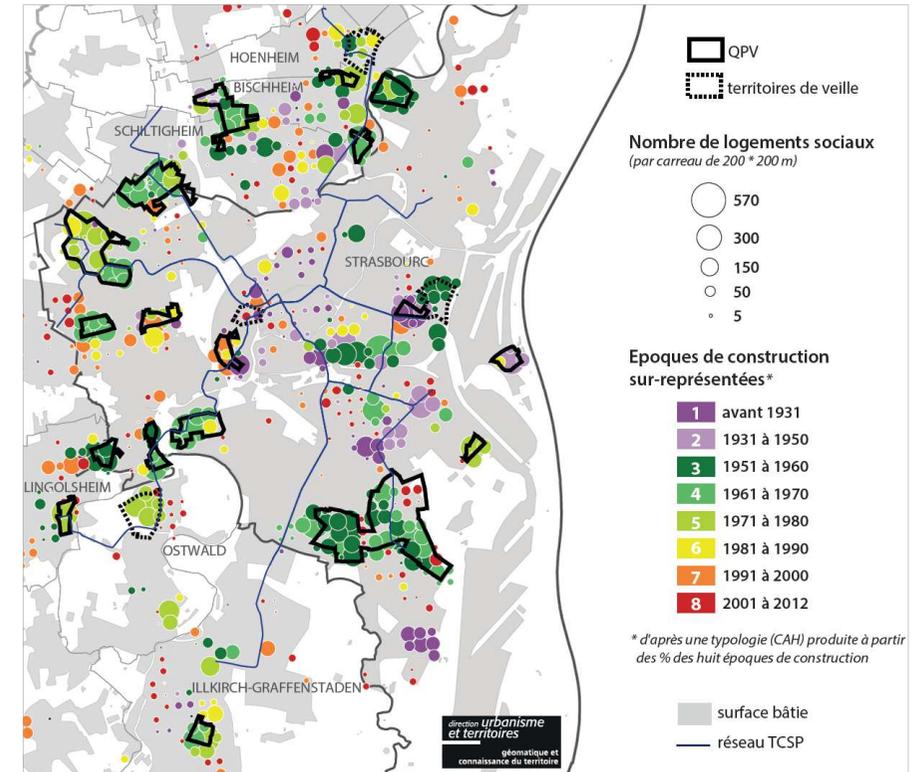
Structure du parc de logements sociaux en QPV

L'Eurométropole de Strasbourg compte 53 144 logements gérés par les bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels 50% sont situés en QPV. Le parc social en QPV se différencie du parc social localisé hors QPV, notamment à travers :

- **des logements plus anciens** : 79% de logements construits entre 1951 et 1980, contre seulement 32,5% hors QPV ; à l'inverse, seulement 6,6% des logements ont été construits entre 2001 et 2015, contre 26% hors QPV,
- **des loyers plus faibles** : loyer médian de 5,06€/m² (sans les charges), contre 6,08€/m² hors QPV. L'écart est encore supérieur quand on considère le 3^{ème} quartile du loyer (de 5,62 en QPV à 6,82€/m² hors QPV),
- **une part supérieure de grands logements** : 42,7% de 4 pièces et plus, contre 33,7% hors QPV ; à l'inverse, seulement 16,9% de 1 et 2 pièces, alors que cette part atteint 25,6% hors QPV,
- **une ancienneté de bail supérieure** : ancienneté médiane de 10,6 ans en QPV et de 8,5 ans hors QPV.



Localisation des logements sociaux selon leur époque de construction (01/2013)

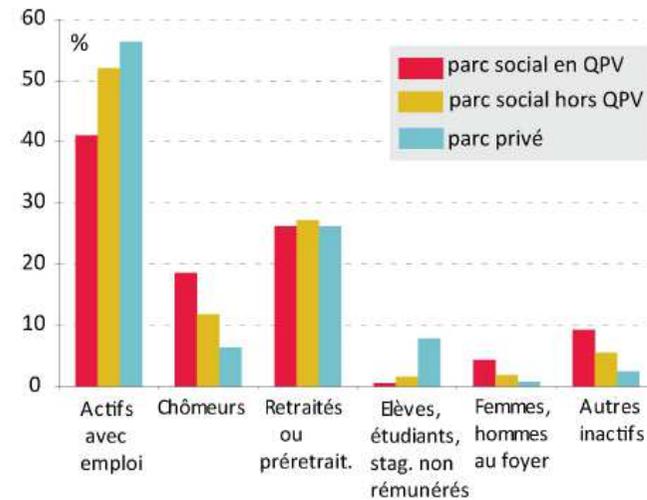


Peuplement du parc social en QPV

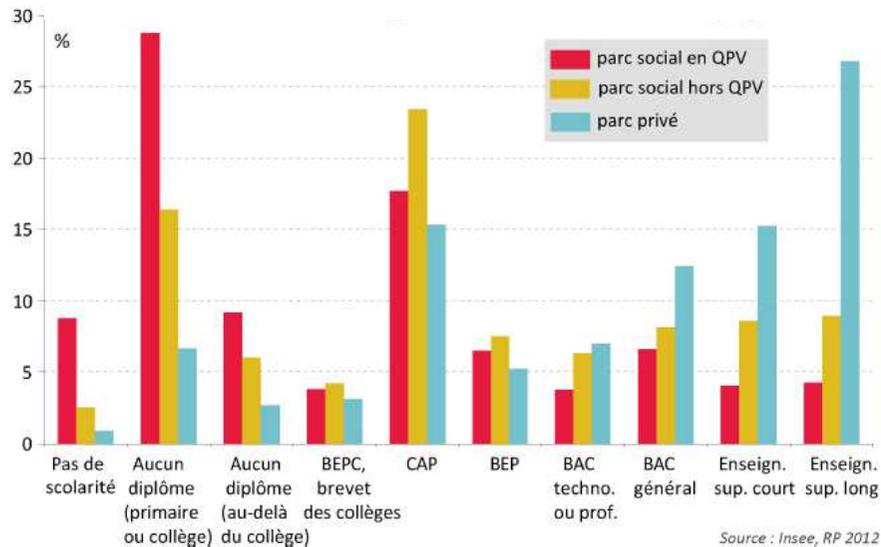
Les différences structurelles du parc de logement social selon la géographie prioritaire s'accompagnent d'une variation de la structure de son peuplement. Une précédente analyse basée sur les données du recensement Insee 2012 montre en effet que la population du parc social en QPV se différencie de la population des logements sociaux hors QPV à travers :

- **une population plus jeune** : 34,6% de 18 ans et moins, contre 29,1% hors QPV ; 13,8% de 65 ans et plus contre 17,8% ;
- **une taille de ménage supérieure** : 16,5% de ménages de 5 personnes et plus, contre 8,6% hors QPV,
- **un niveau de formation plus faible** : 41% de ménages avec emploi, contre 52% hors QPV ; 18% de ménages chômeurs contre 11% ; 13,6% d'autres inactifs (hors retraités et étudiants), pour un taux de 7,4% hors QPV,
- **une part d'immigrés supérieure** : 43,8% des ménages, contre 24,4% hors QPV.

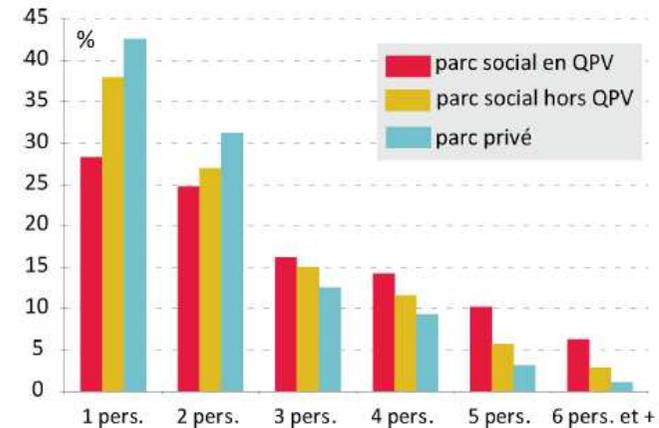
Type d'activité (personne de référence du ménage)



Niveau de formation (personne de référence du ménage)



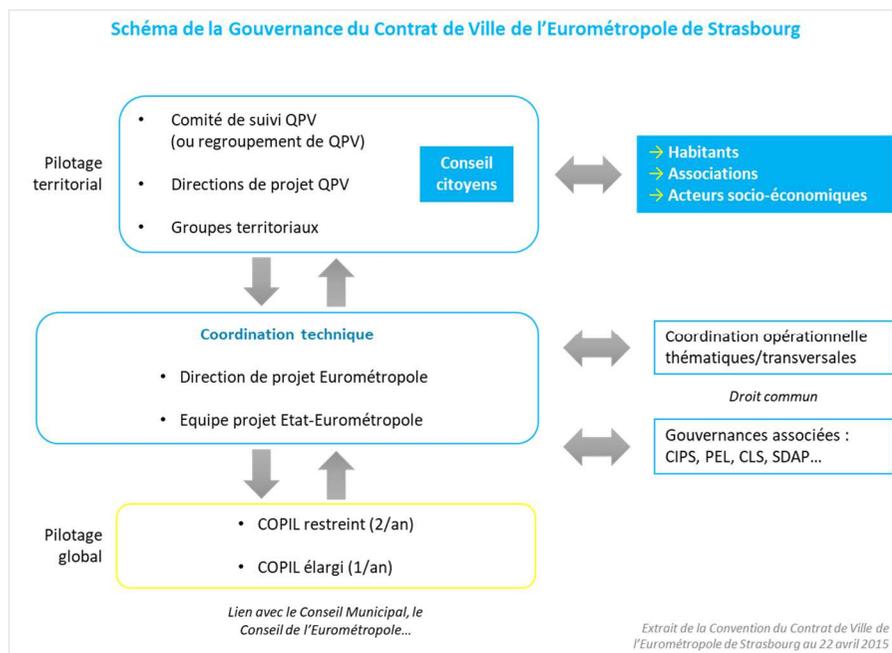
Taille des ménages



2. Gouvernance et ingénierie

2.1. Un schéma de gouvernance simplifié et proche du territoire

La volonté d'une gouvernance simplifiée, au plus proche des territoires, a été affichée dès la rédaction de la Convention du Contrat de Ville 2015 – 2020.



2.2. Des instances de gouvernance

Le pilotage stratégique est mené à deux niveaux, transversal et territorial (cf. schéma ci-contre). Dans ce cadre, un vice-président de l'Eurométropole est en charge de la Politique de la Ville, intégrant le Contrat de Ville et les projets de renouvellement urbain, en relation avec les élu(e)s thématiques, les maires des

communes concernées et les élu(e)s de quartiers pour le QPV de Strasbourg. Il préside, avec la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville, le comité de pilotage restreint du Contrat de Ville.

En 2016 et 2017, le comité de pilotage (COPIL) élargi s'est tenu une fois en mars 2017. Le Comité de pilotage (COPIL) restreint s'est réuni en juin et octobre 2016, ainsi qu'en juin 2017, en présence des représentants de l'Etat, de l'Eurométropole, des communes signataires, des autres partenaires signataires et de partenaires associés. Au niveau territorial, des comités de suivi par QPV ou regroupement de QPV ont été organisés au moins une fois par an sur chaque territoire.

2.3. Une organisation du pilotage et de l'ingénierie au service de la mobilisation du droit commun

La volonté de prendre en compte les problématiques spécifiques de la Politique de la Ville par l'ensemble des politiques thématiques et territoriales mises en œuvre sur l'Eurométropole a guidé l'organisation du pilotage technique.

Des responsables thématiques des programmes du Contrat de Ville ont été choisis dans les différentes directions et services thématiques. Cinq réunions de coordination entre ces responsables ont été organisées sur la période 2016 – 2017. Au niveau des QPV, le pilotage est assuré par les directions de projet QPV/RU et leurs équipes portées par l'Eurométropole ou les villes. Outre les comités de suivi, différentes instances de travail et de coordination réunissent régulièrement les acteurs locaux et les habitants dans les différents territoires.

Une direction de projet « Politique de la ville » assure la coordination générale et l'articulation « thématiques / territoires ». Des outils d'observation et de suivi ont également été développés. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville, qui démarre en 2018, la gouvernance constituera un des axes d'étude spécifique.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs de la Politique de la Ville en 2016 et 2017

En 2016 et 2017, la Politique de la Ville a été mise en œuvre en s'appuyant, d'une part, sur les 3 piliers du Contrat de ville (« Cohésion sociale », « Emploi – développement économique », « Cadre de vie et renouvellement urbain ») et sur les axes transversaux (« action pour et avec les jeunes », « la prévention et la lutte contre les discriminations », « l'égalité hommes-femmes », « l'apprentissage et la maîtrise de la langue française »).

La déclinaison spatiale au sein des quartiers prioritaires s'est réalisée par la mise en application des conventions territoriales, la poursuite du programme de renouvellement urbain et la mise en route du nouveau programme.

Les parties 5 et 6 du présent rapport, composées de fiches thématiques par programme du Contrat de Ville et de fiches territoriales sur les quartiers prioritaires donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017. Toutefois, deux thématiques emblématiques de l'articulation entre la Politique de la Ville et le droit commun, objet du présent zoom, ont plus particulièrement marqué l'action au cours de la période 2016-2017 : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

3.1. Zoom 1 : Faciliter l'insertion professionnelle des habitants

La situation de l'emploi dans les quartiers est une des plus importantes inégalités que connaissent leurs habitants, qu'il s'agisse du chômage, de sous-emploi ou de discriminations, en particulier parmi les jeunes et les femmes. Or, l'Eurométropole de Strasbourg a renoué depuis 2016 avec une croissance continue de l'emploi salarié. Aussi, 2016 et 2017 ont été marqués par l'engagement d'efforts importants pour permettre aux habitants des QPV de bénéficier de ce contexte favorable de l'emploi et pour contribuer durablement au développement économique des quartiers prioritaires. A ce titre, les acteurs œuvrant dans le cadre du droit

commun, réunis dans le Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), instance de coordination qui fédère les institutions et acteurs de l'emploi et du développement économique du territoire Strasbourg/Ortenau, se sont fixés pour objectif de développer les actions des entreprises en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Les efforts de l'ensemble des acteurs ont porté, d'une part, sur des dispositifs facilitant l'accès à l'emploi et le développement des compétences des habitants et, d'autre part, un renforcement du partenariat avec les entreprises et l'accompagnement des créateurs d'entreprise.

3.1.1. Un accès facilité aux contrats aidés de droit commun

Les habitants des quartiers prioritaires constituent un public prioritaire de la politique de l'emploi et les solutions à leur apporter passent d'abord par l'accès au droit commun. Le public jeune a été particulièrement visé. Ainsi, sur les communes de Strasbourg et de Schiltigheim ce sont 40 % des « emplois d'avenir » et 56 % des « garanties jeunes » qui ont bénéficiés en 2016 à des jeunes en QPV.

D'autres contrats comme le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat initiative Starter ont également bénéficiés à des habitants des QPV.

3.1.2. Un lien renforcé à l'entreprise

Un parcours spécifique pour des créateurs d'entreprises

La création d'entreprise peut constituer un levier professionnel pour les habitants des QPV. Aussi, un dispositif dédié à l'entrepreneuriat dans les QPV est porté, depuis 2015, par des opérateurs intervenant spécifiquement aux différentes étapes de la création d'entreprise (par ex. : CitésLab (phase d'émergence, amorçage), Tempo et ADIE (phases d'accompagnement dans la construction du projet et de financement) et Bougeons nos Boîtes (développement)). Plus précisément, les actions du Parcours du créateur en QPV consistent à aller à la rencontre des entrepreneurs dans les quartiers à travers des informations mensuelles collectives organisées par CitésLab dans chaque quartier. Des rendez-

vous d'approfondissement des projets sont proposés aux porteurs. Des financements adaptés peuvent leur être offerts, notamment en cas d'impossibilité d'accès au crédit bancaire. Une fois l'entreprise créée, des consultants peuvent assurer un suivi et conseiller la jeune entreprise dans son développement.

L'expérience de l'entrepreneuriat

Par ailleurs, pour faire découvrir l'entrepreneuriat, la collectivité invite régulièrement les habitants des QPV à des animations proposées, notamment par CitésLab ou l'ADIE, en phase d'émergence de projet ou dans le cadre d'une mini-entreprise. La mini-entreprise, dispositif innovant permettant de découvrir concrètement la vie en entreprise, est une création d'entreprise grandeur réelle en l'espace d'une année scolaire ou d'un semestre, accompagnée par l'établissement scolaire et par l'association « Entreprendre pour Apprendre ».

Actuellement plusieurs projets de mini-entreprises sont actifs dans les QPV de l'Eurométropole. Les publics touchés sont les collégiens, lycéens, étudiants en BTS ainsi que les demandeurs d'emploi dans le cadre de l'école de la 2e chance et en lien avec le travail des Missions Locales.

La Charte Entreprises et Quartier, une mobilisation des entreprises dans les QPV

Signée à l'échelle nationale entre le Ministère du Travail et le Ministère de la Ville, la charte à l'échelle de l'Eurométropole encourage l'implication concrète des entreprises dans des actions menées dans les QPV autour de l'emploi, l'orientation, l'éducation, la formation : ateliers visites d'entreprises, stages, périodes d'immersion, mécénat de compétence, coaching, parrainage...

En 2017, 33 entreprises avaient signées la charte.

Fin 2017, l'objectif était de les multiplier en incitant les associations à exprimer des besoins clairs à destination des entreprises et encourager les entreprises à faire des propositions aux associations et acteurs du service public de l'emploi.

L'accès à l'emploi grâce à la clause d'insertion dans les marchés et au développement des marchés d'insertion

L'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont engagées dans la mobilisation de la commande publique comme levier pour l'insertion et l'emploi. Elles sont précurseurs au niveau national dans la mise en place et la généralisation des clauses sociales à l'ensemble de la commande publique : alors que le plan national pour les achats publics durables fixe à 25 % la part des marchés comportant une disposition sociale, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg atteignent aujourd'hui le seuil des 50 %.

Acteur de premier plan à l'échelle nationale, le Relais Chantiers de Strasbourg réalise à lui seul 8 % du total des heures d'insertion réalisées en France. Sa mission est triple : appui aux maîtres d'ouvrage, assistance aux entreprises dans la mise en œuvre des clauses et accompagnement des publics éloignés de l'emploi. Le Relais Chantiers a développé son réseau de partenaires qui s'est diversifié et compte aujourd'hui 93 maîtres d'ouvrage. Depuis 2006, il a déployé son action sur les différents programmes de rénovation urbaine de Cronembourg, Hautepierre, Neuuhof, Meinau, et de Lingolsheim en appui des maîtres d'ouvrage publics et privés.

Cette mobilisation de chacun a permis la réalisation de 666 211 heures d'insertion (366 ETP) et 1 070 heures de formation au profit de 1 821 personnes en difficulté. Les clauses d'insertion ont représenté près de 2 800 contrats de travail qui se sont traduits en embauches directes en entreprises (27 %), en missions d'intérim (42 %) et en contrats au sein de structures d'insertion par l'activité économique (31 %). Pour poursuivre la dynamique d'innovation dans la mise en place des clauses sociales, la Ville de Strasbourg a développé des premières expérimentations avec le marché d'insertion et de qualification. Reposant sur l'article 30 du code des marchés publics, il a pour objectif l'acquisition de compétences techniques, des savoirs faire et des savoirs-être, l'apport de solutions à des problématiques périphériques à l'emploi et la construction d'un parcours vers l'emploi ou la formation.

Des temps de contacts directs entre les habitants des QPV et les entreprises

Pour multiplier les occasions de contacts directs entre habitants des QPV et entreprises des « Cafés contact de l'emploi » sont régulièrement organisés. Ils ont pour principe de mettre en relation des entreprises qui recrutent et des candidats dans un cadre informel sans préparation ni sélection.

Les activités rémunérées à la carte

Afin de permettre à de jeunes diplômés de s'impliquer dans des projets collectifs et citoyens pendant leur recherche d'emploi, d'étendre leur réseau professionnel et développer de nouvelles compétences, des espaces de projets ont été développés en coordination avec les acteurs de l'insertion : APEC, Pôle emploi, Université de Strasbourg, Nos quartiers ont du talent, le Mouvement des jeunes diplômés du Neuhof et Activ'action.

Le travail engagé en 2017 a permis la mise à l'emploi, début 2018, de 24 jeunes diplômés QPV qui prospecteront les entreprises du territoire dans l'objectif de recueillir des propositions d'activité qui seront ensuite confiées à des demandeurs d'emploi de longue durée.

L'accès à un premier contrat de travail par des chantiers écoles éducatifs ou des chantiers citoyens

Par ailleurs, les chantiers éducatifs et les chantiers citoyens sont également des opportunités pour les jeunes. En 2017, 69 jeunes des QPV ont réalisé un chantier éducatif rémunéré porté par l'association JEEP (1 971 heures de travail). Les chantiers éducatifs sont actuellement en plein essor sur le territoire, 4 chantiers étant en cours en 2018.

3.1.3. Des dispositifs spécifiques de soutien à des habitants très éloignés de l'emploi

Plusieurs dispositifs spécifiques concourent à favoriser le retour vers l'emploi de personnes qui en sont très éloignées.

Les opérations de « Working First »

Expérimentées en 2016 et 2017, les opérations « Working First », bénéficiant de crédits européens, ont pour principe de proposer des contrats de travail à des jeunes très éloignés de l'emploi, uniquement sur la base de leur motivation, sans conditions de diplôme ou d'expérience. Il s'agit de multiplier les contacts et les temps d'immersion en entreprise. Le contrat de travail est utilisé comme support d'une relation d'accompagnement renforcé, pour lever les freins à l'emploi

durable (logement, santé, niveau de formation, langue française,...). Les conditions de passage de l'expérimentation à la généralisation des actions de « working first » seront mises en place pour 2018.

Les actions « Perdus de vue »

Avec la coordination de la Mission locale, les actions « Perdus de vue » ont eu pour objectif d'accompagner des jeunes sans qualification, qui n'étaient plus en contact avec les institutions. En 2016, sur les 174 jeunes accompagnés, 99 % étaient issus des QPV. A l'issue de l'action, 105 jeunes ont validé leur projet professionnel : Un tiers a accédé à un emploi, 10 % se sont dirigés vers une formation et pour 40 % l'accompagnement s'est poursuivi en 2017.

D'autres actions en direction d'habitants des QPV ayant des besoins spécifiques

Au-delà, des publics ayant des besoins plus ciblés ont également pu bénéficier, en 2016 et 2017, d'actions spécifiques : l'accompagnement vers l'emploi de certaines femmes, l'apprentissage du français pour des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle maîtrisant mal la langue ou l'inclusion numérique.

3.2. Zoom 2 : La réduction des inégalités socio-spatiales de santé : articulation entre le Contrat Local de Santé et le Contrat de Ville

La Ville de Strasbourg est depuis de nombreuses années investie d'une tradition d'interventionnisme en matière de protection sociale. Ce volontarisme fort a permis de conférer à Strasbourg un statut de ville solidaire et explique le large panel de compétences qui sont aujourd'hui encore déléguées à la Ville par le Département et l'Etat : Action sociale territoriale, Protection maternelle et infantile et Santé scolaire notamment. Sachant que l'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre social, territorial ou encore environnemental, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé impose nécessairement une politique transversale de santé publique sur les territoires, au plus près des habitants. L'intégration des services de la Ville, fruit de l'histoire, ainsi que les liens privilégiés avec les institutions et services de la Ville, en particulier le Contrat de Ville, permet à Strasbourg de proposer une réelle démarche globale et transversale en vue de répondre à l'objectif de réduction des inégalités en matière de santé. Le Contrat Local de Santé II et le Contrat de Ville, tous deux signés pour la 2015 - 2020, se renforcent mutuellement au bénéfice des habitants des QPV.

3.2.1. L'articulation des démarches pour optimiser l'efficacité des actions sur les territoires

Le contrat local de santé 2015 2022, volet santé du contrat de ville

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) portent comme objectif principal la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole en permettant :

- une approche intégrée et partagée ;
- une prise en compte des besoins des populations ;
- des objectifs prioritaires partagés de santé sur les territoires ;
- une mise en œuvre collective des actions de santé.

Les ateliers Santé ville

L'Atelier Santé Ville intervenant spécifiquement sur le périmètre des QPV de la Ville de Strasbourg s'impose également comme une démarche visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en :

- permettant une action renforcée de la politique municipale de santé dans les QPV ;
- promouvant le partenariat local ;
- insistant sur la participation des habitants aux différentes étapes de la mise en œuvre des actions.

Comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville, une large communauté d'acteurs doit être mobilisée autour de la politique de la Ville. C'est en ce sens que depuis 2016 les CLS de deuxième génération constituent le volet thématique santé du contrat de ville et que l'ASV se présente alors comme un outil de mise en œuvre du programme 10 du Contrat de Ville pour agir sur les problématiques de santé relevées par les Conventions d'application territoriale des QPV de Strasbourg.

3.2.2. La transversalité au service de l'action

Cette approche transversale et intégrée se traduit donc à différents niveaux institutionnels. L'action est organisée avec une approche plus locale en liens étroits avec les autres services de la Ville en vue d'instiller la thématique santé dans l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville et l'Eurométropole et avec les partenaires de terrain, en particulier sur le tissu associatif local et la dynamique autour des Ateliers territoriaux des partenaires Santé.

Cette dynamique transversale au service de l'action et de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé est permise, d'une part, grâce au développement d'une connaissance fine des besoins des territoires à travers un outil d'identification des besoins en santé mis en place de façon innovante sur les territoires de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis de nombreuses années. Ces indicateurs ont ainsi permis de mettre en évidence certaines problématiques santé spécifiques aux QPV, comme une surmortalité prématurée plus importante, une fréquence de surpoids et d'obésité plus importante, en particulier parmi les

enfants scolarisés, un suivi médical moins soutenu, notamment pour les pathologies chroniques comme le diabète ou encore une démographie des professionnels de santé libéraux de premier recours (médecins généralistes) nettement moins favorable avec un vieillissement des professionnels de santé installés plus important ce qui va impacter de façon plus prégnante les QPV que le reste du territoire. D'autre part, l'expertise des professionnels de santé intervenant auprès des publics et en particulier auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Strasbourg et la coordination optimisée des professionnels (tissu associatif, partenaires financiers, services de la Ville et de l'Eurométropole...) contribuent aussi à cette dynamique transversale.

3.2.3. Des démarches innovantes

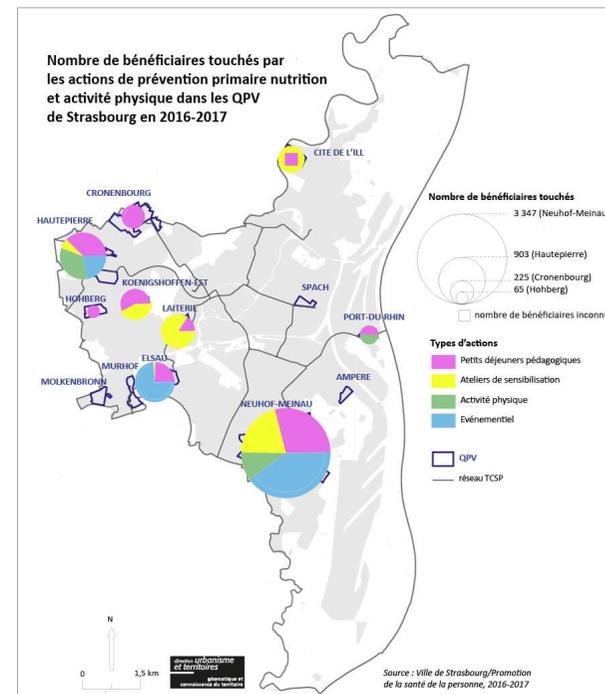
Une démarche intégrée en nutrition

L'engagement de la Ville sur l'observation a permis de renforcer l'avis des professionnels de santé du service Santé autonomie sur l'importance des questions de nutrition auprès des enfants scolarisés dans les écoles sur les territoires strasbourgeois. Ce constat partagé a rendu légitime la thématique de la nutrition comme un des objectifs prioritaires de la lutte contre les inégalités de santé dans le cadre de la politique santé menée sur la Ville.

Plusieurs niveaux d'interventions auprès des enfants habitants dans les QPV et de leurs familles ont été proposés :

- actions de prévention primaire : une réelle coordination territoriale des actions de prévention primaire en nutrition à destination des enfants et de leurs familles (alimentation et activités physiques) a été mise en place sur le territoire de la Ville avec un focus sur les QPV. Ainsi, une démarche partenariale large a permis de développer une dynamique commune autour des questions de nutrition avec, notamment, la mise en place d'un appel à projets commun Contrat Local de Santé / Contrat de Ville concernant les projets de nutrition. Cette dynamique commune a pour objet d'optimiser l'utilisation des financements et de mieux répartir l'offre en fonction des besoins. Quelques exemples d'actions : ateliers culinaires, petit-déjeuners pédagogiques organisés avec les parents, vélo-école, marches urbaines inter-générationnelles...

Par ailleurs, et en vue d'harmoniser les messages nutritionnels et partager des repères communs, des formations-actions financées par le CLS sont proposées aux associations pour les soutenir dans leurs actions sur les questions de nutrition.



- création et mise en œuvre d'un dispositif de prise en charge destiné spécifiquement aux enfants de 3 à 12 ans en surpoids ou obèses : PRECCOSS. L'objet de ce dispositif est de répondre à la problématique repérée du surpoids et de l'obésité pour l'ensemble des enfants strasbourgeois avec un focus prioritaire auprès des enfants habitants les QPV de la Ville. Il s'agit d'une prise en charge pluridisciplinaire (par une infirmière, une diététicienne, une éducatrice médico-sportive et une psychologue) visant à accompagner les enfants et leurs familles dans le changement de comportement vers une alimentation plus équilibrée et un mode de vie plus actif. Cette prise en charge est proposée sur une période de 3 ans dont l'objectif final est d'accompagner les familles vers le droit commun et la connaissance et utilisation en autonomie des activités proposées par les associations de quartier, en particulier en ce qui concerne la pratique d'activités physiques.

Le soutien au développement des Maisons urbaines de santé

Les Maisons urbaines de santé (MUS) sont des structures de santé situées dans des QPV qui regroupent une diversité de professionnels de santé. Ce sont des projets proposés à l'initiative des professionnels de santé libéraux eux-mêmes autour d'un exercice pluridisciplinaire formalisé dans un projet de santé validé par l'ARS Grand Est. Elles proposent une offre de soins de premier recours et des interventions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins locaux des populations, en lien étroit avec les dispositifs portés par la Ville : les différentes actions accompagnées par l'ASV et PRECCOSS en particulier.

Depuis 2008, la Ville de Strasbourg s'est engagée de façon volontariste aux côtés des équipes de soins primaires dans le soutien à la création de MUS. Cet engagement de la Ville poursuit deux objectifs principaux :

- sécuriser une offre de soins de premier recours sur les QPV, au plus près des habitants qui rencontrent et cumulent le plus de problèmes de santé ;
- anticiper la tension liée à la diminution de la démographie médicale sur les QPV, en soutenant la création de structures attractives pour des professionnels de santé désireux de s'installer.

L'originalité du modèle strasbourgeois de MUS tient à l'alliance entre l'équipe de professionnels libéraux et des services et institutions publics. C'est pourquoi une convention cadre en faveur du développement des Maisons urbaines de santé à Strasbourg a été signée le 20 décembre 2017 par les partenaires impliqués dans l'accompagnement des MUS : Ville de Strasbourg, ARS Grand Est, Pôle de l'Habitat social (Habitation moderne et CUS Habitat), l'association Femalsace (association fédérant les maisons de santé d'Alsace), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin et l'Etat (Préfet de la région Grand Est). Cette convention traduit le souhait de ces partenaires de formaliser, via un cadre commun, leurs engagements en faveur du développement des MUS sur le territoire strasbourgeois.

Depuis la première version du CLS de la Ville, en 2012, trois MUS ont été labellisées sur le territoire : Neuhof, Cité de l'III et Hautepierre. Par ailleurs, des projets sont en cours d'élaboration et d'accompagnement dans les quartiers du Hohberg et du Port du Rhin.

L'évaluation d'impact en santé

Lancée par l'Organisation mondiale de la santé et préconisée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une démarche innovante en France. Son objectif est de contribuer à la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé en articulant au mieux les enjeux de construction urbaine avec les enjeux de santé.

En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg expérimente l'EIS sur la ZAC des Deux-Rives. Au regard de changements urbains majeurs y intervenant, la collectivité a choisi d'en faire bénéficier plus spécifiquement le quartier prioritaire du Port du Rhin.

Ce travail a associé de nombreux partenaires institutionnels (tel que l'École nationale des hautes études en santé publique EHESP, l'ARS Grand Est, l'IREPS Grand Est et l'aménageur SPL des Deux-Rives), associatifs locaux ainsi que les habitants concernés par le périmètre de l'évaluation à travers des groupes de discussions, micros-trottoirs, entretiens individuels ou ateliers en milieu scolaire.

De façon globale, l'EIS consiste à identifier, avant leur mise en œuvre, les conséquences potentielles de politiques ou projets sur la santé des populations afin de proposer des mesures destinées à en atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs. A la suite de ce travail mené durant une année, une quarantaine de recommandations dans quatre domaines ont pu être formulées : la qualité de l'air, le cadre de vie, l'environnement local et la pratique de l'activité physique.

L'objectif de ces recommandations est bien de guider les choix d'aménagement et d'urbanisme pour être plus favorables à la santé tout en développant une méthodologie duplicable à d'autres projets urbains conduits sur le territoire de l'EMS, et en particulier dans les QPV. Ces recommandations viendront également utilement nourrir le travail en cours concernant le renouvellement de la « Charte de l'aménagement et de l'habitat durables », document cadre répertoriant les engagements de l'ensemble des opérateurs en faveur d'un urbanisme durable.

4. Bilan du fonctionnement des Conseils citoyens

4.1. Une mobilisation des conseils citoyens autour d'une grande diversité d'actions

Depuis leur lancement en avril 2016, les conseils citoyens se sont investis de diverses manières. A partir des Conventions d'Application Territoriale des QPV, les conseils citoyens ont exprimé leurs priorités pour le quartier et défini leurs propres sujets de travail. La plupart des conseils ont créé des groupes de travail pour traiter de ces sujets. Les actions engagées par les conseils citoyens prennent de multiples formes.

Quelques exemples d'actions :

1. Services à destination des habitants : Cité de l'III (aide gratuite aux devoirs et à la recherche d'un 1er emploi) ; Guirbaden (potager collectif, navette bénévoles pour les séniors) ;
2. Diagnostics en marchant : Cité Spach, Elsau, Quartiers ouest, Libermann ;
3. Présence sur le terrain pour la mobilisation, d'habitants et le recueil de leurs avis : Ampère, Cité de l'III, Cité Spach, Montagne Verte Elsau, Laiterie, Quartiers Ouest ;
4. Auditions d'institutions : Guirbaden (élus à l'éducation), Ampère (CTS), Port du Rhin (IEN), Montagne Verte Elsau (Sécurité), Neuhof (Sécurité et CAF) ; Lingolsheim (un syndic de copropriété, CUS habitat, Quartiers ouest (Ministre de la ville), Marais (IEN, bailleurs) ;
5. Contributions formalisées à un projet : Port du Rhin (étude d'impact en santé.) ;
6. Visites d'équipements ou de sites : Meinau (CSC et CMS), Neuhof (CMS), Ecrivains et Libermann (renouvellement urbain à Lingolsheim) ;
7. Lien avec d'autres instances : Cronenbourg Hautepierre avec l'atelier territorial partenarial, Koenigshoffen Est Hohberg avec l'atelier pour l'appropriation du square Appert ;
8. Participation aux comités de suivi des QPV et de pilotage du Contrat de Ville : préparation collective en amont, prises de parole par un ou deux représentants-es, contribution collective écrite au copil CV ;

9. Temps de travail sur le NPNRU dans les 8 quartiers concernés : Libermann, Lingolsheim, Ecrivains, Elsau, Cronenbourg, Hautepierre, Meinau, Neuhof à travers des réunions, balades urbaines, temps de présence sur le terrain, réunions publiques, ...

Certains conseils citoyens ont été à l'initiative d'actions et/ou ont contribué à des actions, ce qui a été source de motivation pour leurs membres. Aucun des conseils n'étant doté d'une structure propre, ces initiatives restent dans un cadre informel ou sont développées par des structures associatives partenaires, structure porteuse du conseil ou associations du quartier.

4.2. Une mobilisation des habitants des QPV qui reste fragile

Globalement, sur les 360 membres des 15 conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg, 170 seulement, soit 47% du total, sont des participants réguliers (situation en janvier 2017). Concernant le nombre d'habitants auquel s'ajoutent par ailleurs des représentants associatifs, la situation est contrastée entre les conseils citoyens. Certains conseils ont ajouté à leurs temps de travail en salle une présence sur le terrain pour aller à la rencontre des habitants et recueillir leurs avis sur le quartier, (Ampère, Laiterie, Elsau, Libermann, Marais, Quartiers Ouest). Fin 2016 et début 2017, certains conseils citoyens ont mené un travail de terrain : par exemple, Cité Spach (diagnostics en marchant avec des services techniques de la collectivité et les bailleurs sociaux) ou Montagne Verte Elsau (diagnostic en marchant, petit déjeuner).

Certains conseils citoyens vont aussi à la rencontre des habitants sur des objets précis : Ampère (sur le thème des transports et des commerces), Cité de l'III (projet d'organiser un café Citoyen en avril 2017 pour mobiliser des habitants. En revanche, les conseils citoyens des quartiers en renouvellement urbain (Cronenbourg, Hautepierre, Elsau, Meinau, Neuhof, Libermann, Lingolsheim, Quartiers Ouest) participent tout au long du printemps 2017 à une démarche de concertation sur le terrain (en pied d'immeuble, dans les espaces verts, sur les lieux de passage...). Ces temps de présence sont aussi l'occasion d'inviter de nouveaux habitants à participer aux travaux du conseil citoyen.

4.3. La nécessité de tenir compte des spécificités des territoires pour le fonctionnement des conseils citoyens

La convention du Contrat de Ville 2015 – 2020 précise le cadre dans lequel sont instaurés les conseils citoyens. En 2017, treize conseils citoyens étaient appuyés par leur commune qui assurait le portage financier et l'animation, en direct ou par une prestation confiée à un tiers et deux conseils citoyens, Marais et Quartiers ouest, étaient adossés à une association existante, le Centre Socio-Culturel du quartier dans les deux cas.

La plupart des conseils citoyens disposent de règles de fonctionnement, qui leur sont propres ou reprennent celles de structures de participation existantes.

La juxtaposition de plusieurs instances de participation dans un même territoire (par exemple sur Strasbourg, conseils citoyens et groupes thématiques des conseils de quartier) peut-être un facteur de confusion et de démobilité. Dans les secteurs où le périmètre du QPV correspond à une grande partie du quartier, une réflexion est engagée avec les membres des différentes instances pour voir comment mieux les articuler.

4.4. L'actualisation des listes des membres des conseils citoyens

La mise en place des conseils citoyens a été un processus long, qui a conduit un certain nombre de personnes à ne pas s'y impliquer ; et aléatoire, du fait du tirage au sort qui a conduit à réunir des gens qui, rapidement, ont indiqué ne pas être intéressés. Par contre, le travail de terrain a permis à des habitants des QPV de s'impliquer dans le conseil citoyen, sans figurer sur l'arrêté préfectoral d'avril 2016. De ce fait, tout en étant éligibles et actifs, ils n'ont pas été invités aux rencontres départementales et nationales des conseillers citoyens et ne peuvent représenter leur conseil dans les instances de pilotage.

La durée du mandat de la plupart des conseillers citoyens est celle du Contrat de Ville, soit 6 ans jusqu'en 2020, sauf pour Libermann (3 ans, renouvellement

envisagé en 2018). Il n'est donc pas prévu d'engager un processus de renouvellement complet.

Au vu de la situation évoquée ci-avant, les enjeux sont, pour la plupart des conseils, de consolider le noyau des membres investis à ce jour dans les conseils citoyens et/ou d'élargir ce noyau en incitant d'autres habitants des QPV à le rejoindre.

4.5. Faire évoluer l'accompagnement des conseils citoyens

Les modalités d'accompagnement sont variables d'un conseil à un autre :

- par un agent de la commune (Libermann, Guirbaden) ou de l'Eurométropole (Lingolsheim) ;
- par un salarié de l'association porteuse (Marais et Quartiers-ouest, du fait de la situation du CSC Victor Hugo) ;
- par un prestataire missionné par la commune (Strasbourg).

Si tous les conseils citoyens revendiquent et mettent en pratique leur indépendance de parole et d'action, aucun n'est aujourd'hui autonome dans son fonctionnement.

Chaque commune réfléchit actuellement à la manière de les faire progresser sur ce point, avec le souci d'une meilleure efficacité des moyens (temps d'agent consacré à cet appui, coût des prestations externes, ...). L'investissement en temps d'accompagnement des conseils citoyens avait été sous-estimé au début du processus et reste un sujet de préoccupation pour les communes et les structures porteuses. En parallèle de cet accompagnement propre à chaque conseil citoyen, l'Eurométropole avait mis en place et financé, en 2016, des sessions de formation des conseils citoyens aux techniques de prise de parole et d'animation de réunion. Plusieurs conseillers citoyens ont pu bénéficier de l'offre de formation de l'École du renouvellement urbain et tous sont destinataires de l'information relayée par l'ORIV, en tant que centre ressource Politique de la Ville pour le Grand-Est.

5. Les actions menées par programme

5.1. Axes transversaux du Contrat de Ville

5.1.1. Programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

Rappel des objectifs de la Convention cadre

- **renforcer la concertation** : le Conseil des jeunes de Strasbourg, le Conseil des enfants de Schiltigheim constituent des expériences anciennes et reconnues de participation citoyenne, mais il s'agit aujourd'hui de construire une démarche d'ensemble pour les 11-30 ans, favorisant des concertations adaptées, au plus près de leurs lieux de vie et d'activité. L'enjeu est de « partir de la demande et non de la réponse » pour mieux connaître les besoins et envies de la jeunesse, dans toute sa diversité, et ainsi réinterroger et renouveler l'offre en veillant à renforcer les complémentarités entre les intervenants, aux échelles territoriales les mieux adaptées.
- **soutenir les différentes formes d'engagement et valoriser les compétences sociales** : promouvoir le service civique pour les jeunes issus des QPV et auprès des structures présentes dans les QPV, favoriser les modes d'expression des jeunes à partir de leurs pratiques sociales, sportives, artistiques... renforcer l'éducation à la citoyenneté et valoriser les compétences acquises dans les différents circuits d'engagement ; promouvoir et mettre en œuvre des actions de mobilité internationale destinées aux jeunes des QPV par des partenaires associatifs (Réseau Express Jeunes, AMSED, Itinéraire International).
- **accompagner les jeunes vers l'autonomie dans tous les domaines de leur vie**: éducation, logement, formation, insertion, vie sociale... Cela nécessite de revoir la multiplicité des dispositifs et de veiller à la cohérence des programmes d'action (PEL, PLH, insertion, lutte contre les discriminations,...). Il s'agit aussi de prendre en compte la place des familles et des parents, pour les plus jeunes notamment.
- **renforcer la formation des intervenants-es en direction des jeunes et les accompagner au quotidien dans leurs pratiques professionnelles** : aider

notamment les intervenants-es à répondre aux interpellations des jeunes sur les questions d'identité, les conflits internationaux, les valeurs de la République, la laïcité en France,... ; et à construire des postures professionnelles dans un contexte de mutations et de tensions. L'action jeunesse doit se renouveler avec la participation des jeunes et en soutenant leurs propres initiatives. Elle peut être ainsi un champ favorable à l'expérimentation et à l'innovation, notamment en s'appuyant sur un usage à la fois raisonné et créatif des outils numériques, en permettant et en accompagnant une certaine prise de risque par les porteurs de projet.

Mise en œuvre et état d'avancement

Le programme 1 est un des programmes dont la structuration et la conduite sont les plus difficiles à appréhender. En effet, de par sa transversalité, il ne peut pas être pris comme une thématique en tant que telle avec sa programmation d'actions ad hoc. Sa conduite nécessite un repérage et une identification des actions relatives aux objectifs « jeunesse » du contrat de ville.

En 2017, le suivi et le développement de ce programme se sont vus considérablement renforcés par la nomination de 2 chargés de missions, dont un spécifiquement en charge des projets « jeunesse » développés dans les quartiers prioritaire de la politique de la ville. Sur le plan de l'activité, en 2017, le programme 1 a concerné 75 actions portées dans le cadre de l'appel à projets (AAP) du contrat de ville et 87 actions inscrites dans le dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV).

Au-delà du financement de projets, la Direction de Projet Politique de la Ville accompagne les acteurs des territoires dans la mise en œuvre de projets multi-partenariaux en direction de la jeunesse. Ainsi plusieurs Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville se sont dotés D'Ateliers Territoriaux de Partenaires (ATP) ou de Groupes Techniques liés à la thématique « Jeunesse ». L'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont couverts par des actions inscrites au programme 1.

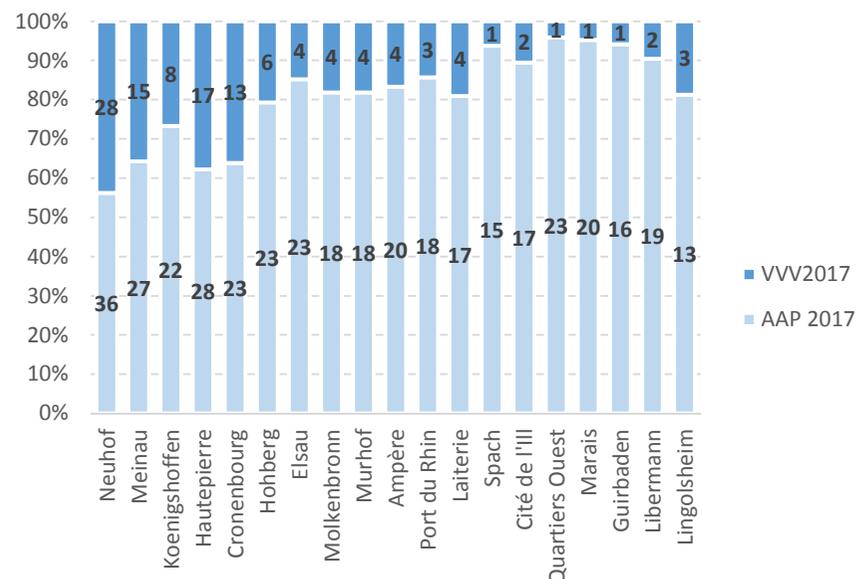
Perspectives

- **préciser encore mieux la transversalité du programme 1** en réalisant un diagnostic dynamique qualitatif à partir d'expériences « jeunesse » mis en œuvre sur les territoires de la politique de la ville. Ce diagnostic s'appuiera notamment sur les expériences des quartiers de la Meinau (démarche de consultation de la jeunesse) et de HautePierre (appropriation des espaces et des équipements publics).

La finalité de cette démarche est de construire avec les acteurs un « guide repères » permettant de conduire avec les jeunes des actions ambitieuses leur permettant une meilleure prise en compte de leur expression, une meilleure reconnaissance de leur engagement et enfin un meilleur accès à leur autonomie.

- **accompagner les acteurs pour mieux cerner les enjeux et les objectifs du programme 1** en leur permettant de se doter de référentiels communs, co-construits, quel que soit leur domaine d'intervention, pour permettre une appropriation de l'ambition jeunesse et un portage fort dans les actions menées. Il s'agit notamment de construire des temps de formation et d'accompagnement pour renforcer les capacités d'agir des éducateurs, mieux s'approprier le cadre républicain, développer des compétences de tutorat.

Répartition des actions par dispositif et par territoire en 2017



Chiffres sur... les jeunes dans la population des QPV

Si la population des QPV connaît aujourd'hui un phénomène de vieillissement (cf. page 12), elle reste toutefois encore une population marquée par sa jeunesse : **en 2013, les 32 405 personnes âgées de moins de 25 ans représentent 41% de la population des QPV**. A l'échelle de l'Eurométropole dans son ensemble, cette tranche d'âge représente 34% de la population. La tranche d'âge **des 0-14 ans représentent quant à elle 26% de la population des QPV**, contre seulement 17% pour l'Eurométropole (source : Insee, RP 2013, estimations Eurométropole).

Une part importante de ces jeunes vivent au sein d'une famille pauvre : en 2016 dans les QPV, 17 374 jeunes de moins de 19 ans vivent dans un ménage à bas revenus (CAF, 2016). Ils représentent 45% de l'ensemble des enfants de l'Eurométropole vivant au sein d'un ménage à bas revenus, quand la population des QPV ne représente que 17% de la population métropolitaine.

Zoom sur...

L'Odyssée Citoyenne

L'Odyssée Citoyenne est une action éducative qui propose aux enfants de l'Eurométropole de Strasbourg scolarisés en cycle 3 un parcours d'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble. Depuis 2009 cette opération mobilise près de 650 enfants par an dont près de 300 habitants dans un QPV. Tout au long de l'année scolaire, ce parcours offre aux enfants de nombreuses découvertes institutionnelles et rencontres humaines.

Objectif : L'objectif principal de ce projet est d'accompagner les enfants à devenir des citoyens responsables, respectueux et capables de vivre ensemble

Mise en œuvre : L'Odyssée Citoyenne est construite comme un parcours de 7 étapes dont la progression est menée en étroite collaboration avec les enseignants :

1. **Citoyen à vos marques :** présentation du projet. Découverte de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
2. **Vivre ensemble :** participation au parcours interactif sur l'éducation au respect et à l'égalité des droits, mis en place par la ville de Strasbourg dans le cadre des semaines de l'égalité.
3. **Découverte de la justice :** rencontre avec un juge ou un avocat. Découverte du fonctionnement de la justice, et plus particulièrement de la justice des mineurs.
4. **Démocratie :** rencontre avec le maire de sa commune. Découverte du fonctionnement de la Démocratie
5. **Libertés :** comprendre l'importance des droits et des libertés pour le vivre ensemble. Visite du centre européen du résistant déporté.
6. **Citoyen Européen :** découverte de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe
7. **Fête Citoyenne :** cette fête concrétise la fin du projet de l'Odyssée Citoyenne. Elle rassemble l'ensemble des enfants, des acteurs du projet et des partenaires.

A chaque étape, de nombreux outils pédagogiques sont développés pour permettre l'appropriation de la démarche par les enfants :

- Fiches pédagogiques
- Supports numériques interactifs
- Débats mouvants/débats philo
- Rencontre avec différents professionnels



5.1.2. Programme 2 : la prévention et la lutte contre les discriminations

Objectifs et finalité du programme

La prévention et la lutte contre les discriminations sont inscrites comme un des axes transversaux du contrat de ville.

L'action doit porter sur l'ensemble des critères de discriminations, avec néanmoins une action ciblée autour des discriminations liés à l'origine, au territoire, à l'orientation sexuelle, à l'âge, aux convictions religieuses ; en direction de tous et toutes, et avec une vigilance particulière en direction des jeunes.

Il est à noter que depuis la signature de la convention cadre du contrat de ville, le nombre de critères de discrimination a augmenté de 20 à 25. Les nouveaux critères qui se sont rajoutés impliquent de mettre à jour toutes les connaissances mais également les outils réalisés.

Rappels des objectifs généraux et des axes de travail

Les objectifs généraux

- faire reculer les préjugés, stéréotypes et toutes formes de stigmatisations, en valorisant les mémoires ;
- promouvoir et renforcer l'accès aux droits et l'égalité de traitement de l'ensemble des personnes, et en particulier des personnes les plus fragiles ou vulnérables ;
- agir prioritairement dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'accès à la culture et aux loisirs ainsi qu'au logement.

Les axes de travail

- partager une culture de l'égalité ;
- mener un diagnostic partagé, à partir de « paroles d'acteurs et d'actrices », avec les habitant-es, les professionnel-le-s, les acteurs associatifs par territoire dans le cadre d'une approche qualitative, et ce compte tenu des limites liées

aux approches quantitatives et statistiques (notamment celles liées à l'origine ethnique) ;

- définir une stratégie de sensibilisation : formation de l'ensemble des agents-es des collectivités et administrations, intervenant sur les territoires de la politique de la ville et/ou concerné-e-s par les thématiques. Dans cette perspective, il s'agit aussi d'organiser en direction des animateurs-trices ainsi que des membres des conseils citoyens des temps de sensibilisation et de formation sur les questions de discriminations ;
- renforcer les réseaux existants (voire les développer sur certains territoires moins outillés dans ce domaine) et mutualiser les expériences, les outils ;
- soutenir les acteurs-trices agissant spécifiquement en matière de lutte contre les discriminations, favoriser et développer les actions sur tous les territoires en tenant compte des réalités locales (environnement associatif, actions menées, diagnostics...) ;
- faire levier à travers un certain nombre d'actions partant de celles identifiées dans le cadre du bilan de la lutte contre les discriminations. Il s'agit de voir si ces actions sont développées sur la ville et/ou si elles nécessitent du développement.

Mise en œuvre, état d'avancement du programme en 2016/2017

L'action dans ce domaine s'appuie notamment sur l'expérience de la ville de Strasbourg. A terme, une réflexion serait à développer à l'échelle intercommunale au titre du contrat de ville. En effet, la Mission Lutte contre les Discriminations de la ville de Strasbourg met en œuvre depuis 2010 un grand nombre d'actions. Elle est constituée d'une chargée de mission « lutte contre les discriminations » et d'une assistante administrative sous statut d'emploi d'avenir. Depuis 2017, elle accueille de jeunes ambassadeurs-trices de l'égalité et de la lutte contre les discriminations dans le cadre de services civiques (2 en 2017).

Elle bénéficie d'un appui de l'ORIV pour le suivi des actions. Elle participe à l'instruction des demandes de subvention dans le cadre du contrat de ville, émet des avis, accompagne plus spécifiquement les projets en lien avec la lutte contre les discriminations. Elle participe également à différentes instances de travail, réunions de directions, en interne et en externe.

Un travail en réseau qui porte ses fruits

De nombreux partenaires intervenant dans le contrat de ville sont membres de la commission plénière « lutte contre les discriminations », et à ce titre, participent aux réflexions et à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de 4 groupes thématiques :

- éducation à l'égalité et à l'accès aux droits ;
- sensibilisation et mobilisation de la jeunesse ;
- mémoires, transmission et action culturelle ;
- soutien aux personnes victimes de discriminations.

En 2016 et 2017, la ville de Strasbourg a organisé, en lien avec près de 80 partenaires, les semaines de l'égalité et de lutte contre les discriminations (durant 4 semaines) avec un programme d'actions sur toute la ville, dont les quartiers QPV, et en direction de tous les habitants.

Un répertoire d'outils au service des partenaires

Ce travail mené tout au long de l'année a permis de créer de véritables méthodologies de travail en réseau, de développer des stratégies communes, et de créer des outils adaptés et partagés. Ce travail en réseau mené depuis 2011 permet de relever quelques constats :

- les associations engagées au sein de la commission lutte contre les discriminations ont pour la plupart intégré cette problématique dans leur fonctionnement, avec davantage d'actions portées dans ce domaine et une dynamique partenariale plus forte ;
- de nouveaux projets portés pour répondre aux constats repérés en matière d'accès aux stages scolaires sur les territoires: ex Opération Stage Dating par la Maison des Potes ;
- le travail fait avec des jeunes et adultes dans les quartiers autour des cultures urbaines et relié sur les thématiques de mémoires et transmission (Cie Mémoires Vives, Les sons d'la Rue, Mistral, en lien avec des associations et établissements scolaires) ;
- l'émergence de nouveaux acteurs associatifs ou d'associations existantes souhaitant rejoindre la démarche ;
- des critères de discriminations plus difficiles à aborder auprès de certains publics (ex : le critère d'orientation sexuelle) ;

- un renforcement des solidarités entre associations (appel à des intervenants-es d'autres associations, prêt de matériel, conseils...);
- des territoires de la politique de la ville qui semblent un peu moins impliqués (en lien avec la présence des associations et des dynamiques qui y ont été installées depuis des années ?) ;
- la création de nouveaux outils par des associations qu'elles utilisent seules ou dans le cadre d'actions collectives d'animation sur les territoires, dans les établissements scolaires. (ex : Odyssée citoyenne à Illkirch-Graffenstaden, la semaine du Petit citoyen à la Meinau, quinzaine de la diversité au Neuhof, salon des associations à Strasbourg...);
- des actions initiées par la mission lutte contre les discriminations à titre expérimental portées à présent par des associations (ex : « les écrans de l'égalité »).

Une formation spécifique en interne

Nous pouvons également noter un important travail de qualification sur le sujet (diverses formations) mais aussi une meilleure connaissance des associations entre elles, de mise en relation avec les services et directions thématiques... Des cycles de formations de deux jours à la lutte contre les discriminations ont été proposés par la collectivité à ses agents-es, en lien avec le CNFPT. Depuis 2013, le nombre de sessions augmente régulièrement pour répondre à la demande. Un turn-over des acteurs-trices rappelle la nécessité de renouveler les formations régulièrement.

Des formations pour toutes et tous

La collectivité encourage les agents-es à participer aux formations dans ce domaine proposées par d'autres organismes et ouverts à tous publics (ex : « regards croisés sur les discriminations »). Par ailleurs ont été inscrites et soutenues des conférences – débats, formations proposées pendant les semaines de l'égalité. Quelques exemples : « les discriminations dans le domaine de la santé » par Migration Santé Alsace ; « les discriminations au quotidien – quelles postures avec les jeunes » par CEMEA ; « les mécanismes des discriminations et les postures identitaires » par l'ASTU ; « les discriminations expliquées aux familles » par Nadi Chaabi ; « la formation découverte du parcours éducatif » pour les enseignants-es par la Ville et l'ASTU ; « l'homophobie chez les jeunes » par le Refuge ; « de la

validation du testing à la consécration de l'action de groupe » par Viaduc 67 ; « quels droits pour les chibanis » par Calima, « le berceau de l'égalité – malette de promotion de l'égalité dans la petite enfance » par le Furet.

Perspectives

Outre la poursuite des semaines de l'égalité et des actions de formation, de sensibilisation et de soutien aux associations, l'accent sera mis d'une part sur le développement de projets dans les quartiers prioritaires pour toucher davantage les habitants-es de ces territoires, et d'autre part sur les actions d'éducation au respect et à l'égalité des droits, à travers notamment le parcours éducatif durant quatre semaines.

En parallèle, il s'agira de poursuivre le travail engagé sur le soutien aux personnes victimes de discriminations, en lien avec le réseau d'acteurs actifs sur l'accès aux droits et l'accompagnement juridique : SOS Aide aux habitants, Viaduc, CIDFF, LICRA, ASTU, Migrations Santé Alsace, Comité local du Mrap, Maison des adolescents, La Station, Calima, Maison des potes, Etage, Themis. Les objectifs seront plus spécifiquement les suivants :

- repérer et analyser en commun des situations pour mieux articuler les interventions et envisager les stratégies à mettre en œuvre ;
- informer sur l'accès aux droits et partager des connaissances en matière de non discriminations ;
- prévenir et former les intermédiaires sur les questions d'accès aux droits et de soutien aux victimes ;
- interpellier institutions et pouvoirs publics sur des situations individuelles de discriminations et / ou discriminations systémiques repérées sur le territoire, mais aussi sur les difficultés pouvant être rencontrées par les acteurs de terrain.

Enfin, la refonte du Répertoire des acteurs au service de la prévention et la lutte contre les discriminations à Strasbourg est également prévue en 2018.



5.1.3. Programme 3 : l'égalité femmes-hommes

Une réalité

L'engagement réel de la collectivité à considérer de manière transversale les questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes se traduit par un plan municipal d'actions (2012-2016, reconduit en 2017-2020).

Les actions visent à impulser et soutenir des initiatives sur les territoires, notamment ceux de la politique de la ville :

- soutien financier, technique et logistique aux actions mises en place par des porteurs-ses des quartiers,
- mise en place d'actions de sensibilisation voire de formation à la thématique, ouvertes aux intervenants-es et à tout public concerné.

Des constats

Les actions : elles sont globalement peu nombreuses à intégrer la thématique.

Les porteurs-ses de projet : il s'agit essentiellement des acteurs-trices dont le travail essentiel et quotidien est déjà connu pour être à destination des femmes et financé par ailleurs pour les actions qu'ils-elles mènent au quotidien auprès d'elles. Quelques dossiers d'associations sportives ou culturelles élargissent leur champ d'action vers un public féminin (au risque de renforcer les stéréotypes : actions spécifiques et non inclusives).

Pour la Mission Droit des Femmes, il est clair que :

- le sujet/la thématique n'est pas intégré-e/porté-e par les partenaires sauf à s'inclure dans une stricte logique de récolte de fonds : monter un projet avec des filles ou des femmes pourrait être un argument pour l'obtention de subvention.
- le montage des projets se fait hors consultation de la Mission et hors appui qu'elle peut apporter.

Des remarques et des pistes d'explication

La question de l'égalité n'a jamais fait l'objet d'un débat sur le fond.

Entre institutions :

- une similitude des discours officiels mais une absence de lecture ou de connaissance fine des objectifs de chacun des financeurs. Exemple : un plan ministériel de lutte pour les droits des femmes, un plan municipal d'action. Quid de la position du Conseil Départemental (signataire de la charge européenne AFCCRE en 2010) et de la CAF ?
- une similitude des grands axes énoncés mais une priorisation qui reste peu lisible : toutes et tous parlent emploi et égalité professionnelle, lutte contre la précarité et les violences faites aux femmes, parité dans les sphères politique, économique et sociale.
- une implication financière décalée par rapport aux priorités énoncées : cf. une disparité de financement des structures d'aide et d'accompagnement des femmes victimes de violence : un soutien important de l'état et de la ville à l'accueil départemental de SOS Femmes solidarité mais une participation financière inférieure à 3000€ par le conseil départemental.
- une baisse progressive des financements des partenaires associatifs (mais un maintien pour la Ville).

Entre porteurs-ses de projet :

- la notion d'égalité est variable d'un porteur à un autre et n'est pas acquise par ceux et celles qui pourraient devenir porteur-se de projet : une différence notable de prise en compte du sujet : nécessité de constituer un socle commun de connaissances et de compréhension : de quoi parle-t-on ?
- une difficulté à se saisir de la thématique : pourquoi et comment réduire les inégalités entre les femmes et les hommes ? Quelle différenciation des besoins ?

Pour les agents-es en charge du suivi de la politique de la ville :

- l'absence d'outils pour rendre effective la transversalité : intégration dans les appels à projets (actions dédiées) ou intégration transversale dans les actions généralistes ?

Des actions innovantes dans des QPV

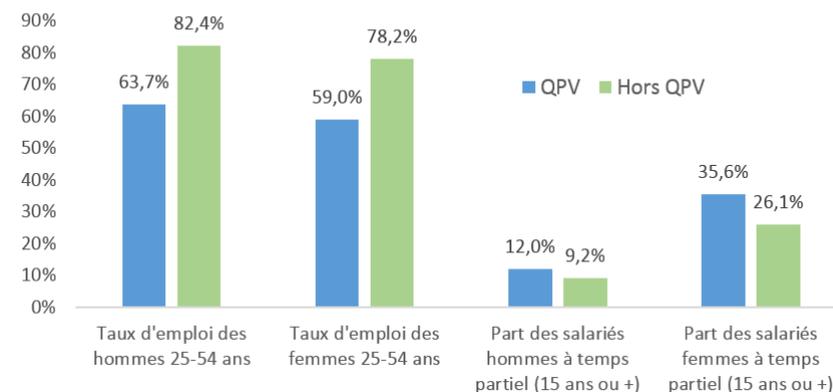
Plusieurs projets sont en cours sur la place des femmes dans l'espace public :

- secteur Deux-Rives incluant le **QPV du Port du Rhin** : est présent et affirmé le souci de co-construire un récit urbain et des lieux de vie inclusifs et propices à l'égalité territoriale, où les générations comme les classes sociales vivent en mixité. La question de l'égalité femmes-hommes doit aussi faire partie intégrante de son développement.
- secteur **Spach** : l'idée est d'étudier les solutions pour développer une Ville inclusive notamment du point de vue de l'appropriation des espaces publics par les femmes et les filles dans un quartier en cœur de Ville dont l'urbanisation est achevée.
- secteurs **Hautepierre-Cronenbourg** : des actions sont déjà engagées qui concernent notamment l'inclusion de l'égalité femmes-hommes dans l'aménagement de zones de pratiques sportives est en cours.
- secteurs **Elsau/Montagne-Verte/Koenigshoffen** : concrétisation depuis septembre 2017 d'un travail avec des habitantes de l'Elsau pour leur participation à des marches exploratoires sur le quartier et
- leur permettre de donner leur lecture de femmes du quartier.

Ces travaux sont portés conjointement par les directions de territoires et la Mission droits des femmes et égalité de genre.

Chiffres sur... l'activité des femmes en QPV

Niveaux d'activité comparés des hommes et des femmes selon la géographie prioritaire



Si les taux de chômage entre hommes et femmes sont quasiment égaux (30% en QPV et 13% hors QPV), le taux d'emploi des femmes de 25-54 ans est significativement plus faible que celui des hommes (64% contre 59% en QPV) et la part du temps partiel bien plus élevée : 36% contre 12% en QPV). *Source : Insee, RP 2014.*

5.1.4. Programme 4 : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Objectifs et finalité du programme

Frein à l'insertion sociale et professionnelle et à l'accès aux droits, obstacle à la communication et au vivre ensemble, la non maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit concerne une partie non négligeable de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Particulièrement relevée dans les écoles, les centres médicosociaux, les structures de la petite enfance, les antennes de Pôle Emploi et les Ateliers Territoriaux de Partenaires Insertion à Strasbourg, elle est aussi constatée par les partenaires de l'hébergement d'urgence ou de l'insertion par l'activité économique.

Les besoins d'apprentissage du français langue étrangère sont importants, les réponses semblent insuffisantes et complexes. Ils rejoignent les besoins en savoirs et compétences de base, particulièrement indispensables à l'ère de la société numérique. Or les dispositifs d'apprentissages sont complexes, évolutifs et peu lisibles. Ils relèvent de différentes politiques publiques et sont peu coordonnés.

Les objectifs définis lors de l'écriture de la convention cadre du contrat de ville ont été les suivants :

- 1) Objectiver les besoins : croiser les données (Pôle emploi, OFII, Escal, RSA...).
- 2) Partager les diagnostics entre partenaires institutionnels et associatifs. S'accorder sur les bons niveaux de pilotage et de coordination (département, agglomération, quartier).
- 3) Optimiser les financements en vue de parcourir les plus cohérents possibles (social – professionnel).
- 4) L'apprentissage ne résolvant pas tout, proposer des informations traduites, l'accompagnement par des adultes relais ; des interprètes doivent aussi permettre une augmentation de l'autonomie.

Rappel des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriale

- Un enjeu majeur : améliorer le pilotage et la coordination, en lien avec les constats suivants :
 - les besoins en apprentissage du FLE sont très importants, et les réponses sont insuffisantes, complexes
 - il existe une multiplicité d'acteurs agissant dans ce domaine, chacun dans sa sphère d'intervention ; un manque de coordination dans l'offre d'apprentissage (FLE à visée intégration, FLE à visée insertion sociale, FLE à visée professionnelle).
- Améliorer la politique nationale d'intégration à travers l'accueil des nouveaux arrivants et le développement d'un plan d'action pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.
- Favoriser les politiques d'insertion professionnelle en direction des demandeurs et demandeuses d'emploi recensés.
- Favoriser des actions de proximité pour l'apprentissage du français.

Mise en œuvre et avancement du programme

En réponse à l'enjeu d'améliorer le pilotage et la coordination de l'offre FLE, un groupe de travail partenarial a été constitué. Il suit les 34 propositions d'actions qui concourent à sa mise en œuvre. Une proposition de structuration de la réflexion a été validée en Copil contrat de ville du 14/10/2016 autour des 3 axes identifiés :

- FLE visée professionnelle / groupe de travail SPEP ;
- FLE à visée intégration – primo arrivants / porté par l'Etat ;
- FLE à visée insertion sociale et vie quotidienne / groupe de travail ad hoc.

Un marché d'AMO a été lancé au dernier trimestre 2016 pour travailler avec le groupe-projet sur l'amélioration de la lisibilité de l'offre et sa coordination sur les territoires. Un groupement de bureaux d'études composé de Kaléido'scop, d'Indivisible et de DTA a été retenu. Cette étude fait l'objet d'un co-financement du FSE, de l'Etat, et de l'Eurométropole de Strasbourg. Une restitution des conclusions de cette étude a été organisée en juin 2017. Plusieurs problématiques

ont été identifiées, du point de vue des acteurs de l'apprentissage et de l'offre existante, et du point de vue des publics et de leurs besoins.

Du côté des acteurs, il a été constaté :

- une orientation difficile des publics et une offre peu lisible et peu structurée ;
- des besoins non couverts par l'offre existante ;
- une trop faible connaissance des publics dans leur diversité (nécessaire pour construire une offre adaptée (modalités, niveaux...)) ;
- un manque d'évaluations partagées pour mesurer l'efficacité des parcours existants et des méthodes pédagogiques.

Du point de vue des publics :

- des inégalités d'accès à l'apprentissage du français selon le statut administratif, le niveau linguistique, la situation professionnelle, l'âge...
- une offre qui peut être hors de portée en raison d'une trop faible lisibilité et de coordination entre les acteurs ;
- une diversité de besoin d'apprentissage en fonction des parcours ;
- des personnes qui restent en dehors des parcours d'apprentissage existants en raison d'une difficulté d'accès liée à leur situation (administrative, familiale, professionnelle) ou d'un manque de connaissance de l'offre/besoins/parcours.

Actions emblématiques

Action 1 : insertion professionnelle par le Français Langue d'Intégration et la remise à niveau en savoirs de base (Lupovino)

Public : 33 bénéficiaires de 18 à 64 ans demandeurs d'emploi habitants du quartier prioritaire de la ville Neuhof-Meinau.

Finalité : apporter un soutien particulier et adapté aux personnes très éloignées de l'emploi, avec pour objectifs :

- la validation du niveau B1 en français à visée professionnelle pour un public non francophone en recherche d'emploi afin de lui permettre d'être autonome et de pérenniser son parcours d'insertion professionnelle ;
- une consolidation et un développement des compétences dans les connaissances de base nécessaires à l'accès à un emploi (codes sociaux,

formulation d'un projet professionnel, accompagnement à l'entrée en formation...)) ;

- la stabilisation d'un parcours d'insertion basé sur une démarche active des personnes.

Mise en œuvre : L'association LUPOVINO propose un accompagnement global d'aide à l'accès à l'emploi ou à la formation. Les différents aspects nécessaires à la réalisation de cet accompagnement sont travaillé à travers :

- une action de formation de FLI à visée professionnelle de niveau A2 à raison de 9h de cours par semaine et d'un entretien individuel et mensuel de 45 minutes permettant d'évaluer régulièrement la progression de la personne. Les participants peuvent atteindre à la fin du parcours un niveau B1 qui leur permet, s'ils le souhaitent, d'intégrer un deuxième parcours « Savoirs de Base et Accompagnement vers l'Emploi » ou de continuer leur recherche d'emploi ou de formation de manière plus autonome.
- une action de formation « Savoirs de Base et Accompagnement vers l'Emploi ». Celle-ci se compose de 6h de cours « Savoirs de Base », de 45minutes d'entretiens individuels tous les 15 jours et d'une immersion en entreprise de 3 semaines.

Chaque action se déroule sur 4 mois pour donner lieu à 3 cycles de formation sur l'année.

Action 2 : La famille à l'école (collège Jacques Twinger)

Public : les parents d'élèves scolarisés dans les écoles Camille Clauss, du Hohberg, des Romains ou au Collège Jacques Twinger et ne maîtrisant pas la langue française. Le public s'est réparti comme suit : Groupe 1 = 25 femmes et 2 hommes ; Groupe 2 : 21 femmes et 6 hommes. Sur le total de 54 bénéficiaires, on note 2 personnes de moins de 25 ans ; 20 personnes de 26 à 35 ans ; 17 personnes de 35 à 45 ans ; 4 personnes de plus de 45 ans et 11 personnes n'ayant pas indiqué leur âge.

Finalité : dans le cadre du Réseau d'Education Prioritaire, il s'agit de permettre aux parents peu ou pas francophones, d'acquérir les ressources et repères linguistiques et socioculturels de base nécessaire au suivi de la scolarité de leurs enfants. Il s'agit de leur faire connaître également le système scolaire français.

Mise en Œuvre : le collège propose des cours de français pour des groupes hétérogènes dispensés par deux formatrices diplômées (Master FLE), 2 stagiaires (DUFLE et Master FLE), deux services civiques et quelques mamans bénévoles occasionnellement. Quatre lieux de formation sont proposés répartis en deux lieux fixes (école du Hohberg et Camille Claus) et deux lieux utilisés ponctuellement (collège Twinger et CSC Camille Claus). Les cours ont été dispensés 4 heures par semaine durant la période scolaire répartie sur deux journées différentes de la semaine. L'année scolaire a été scindée en deux sessions. Un bilan a été fait en janvier pour reconstituer les groupes et redéfinir les priorités. Une première évaluation sommative a alors permis de marquer la fin du premier trimestre sur le modèle du DELF. Une seconde évaluation sommative a été proposée en mai sur le modèle du test de naturalisation.

L'action existe depuis plusieurs années et elle est connue sur le quartier. Pour autant, une communication (affiche et tracts) a été réalisée par le collège et a permis de faciliter la mobilisation du public par les enseignants et les partenaires. Une information collective a également été réalisée dans chaque école concernée. Des ateliers de renforcement à l'oral ont été mis en place au Centre Socio-Culturel pour un public ciblé par les formatrices ; chaque personne pouvait ainsi bénéficier de 3 séances par semaine ainsi que des sorties culturelles proposées en sus. La directrice et la psychologue scolaire de l'école du Hohberg sont intervenues dans certains cours pour aborder différentes thématiques sur le fonctionnement de l'école mais aussi sur la laïcité ou l'égalité fille-garçon. Différents intervenants (LAPE, Infirmier addictologue, etc...) ont également été sollicités pour aborder les questions éducatives ou de santé.

Action 3 : Action d'insertion – Formation Linguistique à destination des femmes migrantes.

Public : 145 Femmes. 11 ayant entre 18 et 25 ans ; 111 entre 26 et 64 ans et 23 ayant 65 ans et plus. Le projet s'adresse aux femmes migrantes issues du quartier Gare (QPV et environs), d'âges, d'origines et niveaux socioculturels et professionnels divers.

Finalité : l'association Plurielles contribue à les sortir de l'isolement en leur offrant un lieu de rencontre et d'échange de proximité et à les amener vers l'autonomie

et l'épanouissement social et professionnel. La cheville ouvrière de sa mission se situe dans la formation linguistique car la maîtrise de la langue du pays d'accueil est indispensable pour communiquer, exprimer ses besoins et ses opinions, connaître le fonctionnement du pays d'accueil, ses codes, ses institutions, jouir de sa citoyenneté et surtout d'agir dans des situations simples de la vie courante.

Mise en Œuvre : l'association Plurielles propose des cours de français pour différents niveaux dispensés par une équipe de 2,5 ETP salariés et de 8 bénévoles selon un programme défini qui peut être revu en cours d'année en fonction du niveau des apprenantes et de leurs attentes. 410 ateliers sociolinguistiques d'une durée d'1h30 chacun ont été réalisés, soit un total de 820 heures sur l'année.

Aussi, en marge des cours, des ateliers d'échanges de connaissances et un accueil social sont proposés plusieurs fois par semaine pour accompagner les femmes dans leurs démarches administratives. Pour 2016, 25 heures d'entretiens individuels ont été menées. L'association indique également dans le bilan, 448h de coordination de l'action correspondant aux réunions pédagogiques, au suivi administratif, à l'élaboration des programmes et des contenus.

Perspectives

Suite au diagnostic a émergé la volonté de mettre en place :

- une porte d'entrée commune ;
- un temps d'évaluation / orientation ;
- une offre d'apprentissage diversifiée qui met sur le même plan l'offre institutionnelle et l'offre informelle ;
- une quinzaine de l'évaluation ;
- un retour personnalisé aux apprenants sur leurs acquis.

Concrètement, il s'agit de mettre en place un portail numérique « usagers » pour améliorer les parcours d'apprentissage du français sur le territoire de l'Eurométropole. Il a également été prévu qu'un poste de coordinateur soit porté par une structure pour « animer » le portail numérique.

Le travail en cours sur la création d'un portail usagers s'inscrit dans le cadre plus global du comité départemental pour la maîtrise du français, portée par la Direction Départementale Déléguée – Direction Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale qui s'est créé à l'initiative de l'Etat en mai 2017.

Dans ce cadre, la Direction Départementale Déléguée à la Cohésion Sociale a lancé une démarche de plateforme de maîtrise de la langue française (PAROL) majoritairement dédiée aux professionnels et portée par le GIP FCIP. Le cadre d'une articulation entre les deux démarches a été partagé et acté.



5.1.5. Programme complémentaire transversal : prévention de la radicalisation

Objectifs et finalité du programme

La prise en compte de la prévention de la radicalisation dans le contrat de ville fait suite à la circulaire du 13 mai 2016 de prévention de la radicalisation. En effet, « dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014, un dispositif de prévention a été développé ; dont la mise en œuvre territoriale nécessite d'être renforcée ». Elle rappelle le rôle essentiel que doivent jouer les intercommunalités dans « la détection et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles ». De plus, il est spécifié que chaque contrat de ville doit être complété, en 2016, par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation (en annexe du contrat de ville).

Mise en œuvre, état d'avancement du programme

L'action des partenaires du contrat de ville en 2016 en faveur de la prévention de la radicalisation se décline en différents temps forts :

- élaboration puis adoption le 23 mai 2016 [du plan d'action de prévention de la radicalisation de la Ville de Strasbourg](#) ; préparation du plan d'action en annexe du contrat de Ville préparé à partir de l'automne 2016. Chaque partenaire du contrat de ville a été invité à faire part de ses intentions d'action en matière de prévention de la radicalisation pour en faire état dans ce plan d'action ;
- signature du « [protocole opérationnel](#) » proposé par la Préfecture du Bas-Rhin le 8 juillet 2016, qui précise le fonctionnement du dispositif institutionnel, les règles de partage de l'information et la participation de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole aux réunions des différentes cellules animées par la Préfecture ;
- de l'automne 2016 à fin 2017, [plus de 600 agents de la ville et de l'Eurométropole ont été formés](#) à la prévention de la radicalisation selon différentes modalités : formations interservices par territoire (six sessions), conférences données par des spécialistes (Serge Hefez, Bilel Ainine de la Miviludes), après-midi des professionnels de l'action sociale, formation continue obligatoire des agents de police municipale, formation des agents d'accueil et au contact du public, etc ;

- élaboration puis adoption d'une [procédure interne de remontée d'information, de repérage et de signalement du risque de radicalisation](#), portée à la connaissance de l'ensemble des encadrants.

Le plan d'action de la Ville de Strasbourg est basé principalement sur une mobilisation du droit commun. Ceci dit, quelques actions spécifiques et innovantes sont tout de même conduites :

- [constitution de réseaux pluridisciplinaires territorialisés de prévention du risque de rupture et de la radicalisation](#) : expérimentation en 2017 dans les quartiers cité Spach et Elsau, généralisation à l'ensemble des territoires en 2018. Ces réseaux interviendront en complémentarité du dispositif préfectoral, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire pour traiter des situations de fragilité, de vulnérabilité, et des phénomènes de rupture pouvant mener à la radicalisation, le plus précocement possible.
- Composition d'un kit pédagogique sous forme de site Internet pour des interventions en milieu scolaire [sur le traitement de l'actualité et la pensée complotiste](#), en partenariat avec l'Education nationale, le Club de la presse et le Centre universitaire d'étude du journalisme.
- Participation au programme international de contre-discours **Local Voices** animé par le Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS), en mobilisant les acteurs de terrain.

Actions emblématiques

- **action 1 : formation des personnels d'accueil le 23/11/2017 au CNFPT** : le 23 novembre 2017, environ 140 agents d'accueil de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont bénéficié d'une formation dans le cadre d'un partenariat avec le CNFPT
- **action 2 : intervention de Latifa Ziaten** : Latifa Ibn Ziaten, la mère de la première victime de Mohamed Merah à Toulouse en 2012, est intervenue à la Cité de l'III le 16 mai 2017. L'action a été menée en partenariat avec le CSC L'Escale.

Perspectives

- **poursuite des formations** dans le cadre d'un plan pluriannuel, selon différentes modalités afin de toucher le plus large public possible. En particulier, formation des agents au contact direct et régulier du public, en insistant sur les enjeux de posture professionnelle et de prise en charge. Parallèlement, mise en œuvre du programme national « Valeurs de la République et laïcité » ;
- janvier – février 2018 : venue à Strasbourg de **Mourad Benchellali**, ancien détenu de la prison de Guantanamo, pour une série d'interventions dans différents quartiers de la ville. Depuis une dizaine d'années, Mourad Benchellali intervient régulièrement en France et à l'étranger pour contribuer à la prévention de l'extrémisme et de la radicalisation ;
- organisation d'un séminaire « **sport et radicalisation** » en partenariat avec la Préfecture du Bas-Rhin et l'Université de Strasbourg, à destination de l'ensemble des acteurs du milieu sportif local ;
- poursuite des **projets spécifiques** à la prévention de la radicalisation :
 - **constitution de réseaux par territoire** : poursuite et finalisation de la démarche à l'Elsau, poursuite de l'expérimentation à la cité de l'III, puis généralisation sur la base d'un guide méthodologique ;
 - **kit pédagogique « traitement de l'actualité et complotisme »** : organisation des premières actions en milieu scolaire ; enrichissement du kit en l'élargissant aux disciplines de sciences dures, jusqu'à la classe de 2^{nde} ;
 - **local Voices** : organisation d'une formation-action proposée aux acteurs locaux sur la base du volontariat puis réalisation de la campagne de contre-discours.



5.2. Pilier cohésion sociale

5.2.1. Programme 5 : l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

Rappel des objectifs de la convention cadre

- **Définir les voies et moyens d'un pilotage éducatif élargi** (Education nationale, collectivités locales, associations) chargé de porter les priorités et de les mettre en place, de clarifier les compétences respectives et partagées, d'animer les instances d'échanges et de régulation, ainsi que la formation des acteurs :
 - valoriser et renforcer les instances de pilotage quand elles existent et favoriser les alliances éducatives ;
 - formation/culture commune/posture de l'adulte au contact de l'enfant ;
 - projet Educatif Local (PEL) ;
 - finaliser la démarche de partage de données et de diagnostic par écoles (tableau des dispositifs éducatifs).
- **Réaliser un meilleur partage des données statistiques et des diagnostics relatifs au décrochage scolaire** pour une stratégie de lutte contre le décrochage dans une approche territoriale et évaluer les besoins de manière exhaustive et partagée par quartier.
- **Améliorer la lisibilité et la valorisation des moyens existants pour aider les enfants et les jeunes** :
 - rendre lisibles et plus efficaces les CLAS + l'AE (augmenter le volume, nouvelle charte) ;
 - étendre ou renforcer le dispositif d'adultes relais au sein des collèges, dans le cadre des alliances éducatives mais aussi dans les établissements du premier degré pour assurer un rôle de médiation avec les familles ;
 - développer l'engagement dans le cadre du service civique pour les jeunes en rupture de formation ;
 - identifier sur des territoires de proximité des personnes ressources pour diffuser de l'information, réunir les acteurs.
- **Développer les relations et des actions réunissant adultes - enfants et jeunes, pour développer des actions de prévention du décrochage** (structures de proximité, culturelles, sportives, scolaires, socio-éducatives, éducation populaire....) :
 - réactiver l'accompagnement à la scolarité des enfants de manière individuelle à travers le réseau des étudiants-es, favorisant le tissage de nouveaux liens sociaux entre enfants et étudiants-es ;
 - augmenter l'offre d'accompagnement collectif en petits groupes (entre 5 et 8 enfants) ;
 - traduire des documents en direction des parents ;
 - développer les partenariats entre intervenants sociaux et établissements scolaires ;
 - établir un lien plus étroit avec les associations développant la connaissance des métiers et des contacts avec les structures d'insertion professionnelle par des actions régulières.

Mise en œuvre et état d'avancement du programme

L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire sont au cœur d'un grand nombre d'enjeux éducatifs. Elle englobe les questions liées à la scolarité, à la réussite éducative, aux accueils pré et post scolaires et à l'accompagnement des parents. Dans les quartiers prioritaires, ces enjeux sont considérablement renforcés au regard :

- des fortes difficultés scolaires constatées, corroborées par une image négative des établissements scolaires ;
- du besoin d'accompagnement des parents dans leur fonction parentale ;
- d'un accès limité aux offres éducatives d'ouverture, complémentaires de l'action menée par l'Education Nationale.

Le Projet Educatif Local : un cadre d'actions commun

Le Projet Educatif Local (PEL) de Strasbourg a pour ambition de construire avec l'ensemble des acteurs de l'éducation une vision partagée des priorités éducatives. Il porte notamment une attention particulière à la réussite éducative de tous les enfants, à la place des parents dans l'éducation et à l'accès aux offres culturelles, sportives et citoyennes complémentaires de l'Ecole. Le PEL, de par son ambition de développer les partenariats éducatifs et la coéducation, constitue par essence le volet éducatif du contrat de ville.

Des leviers pour la réussite scolaire

En 2016 et 2017, la Ville de Strasbourg a poursuivi le développement d'actions de soutien scolaire dans le cadre du [Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité \(CLAS\)](#) dans tous les QPV.

Le CLAS est un dispositif départemental qui prend en charge, hors temps scolaire, des élèves d'écoles élémentaires, collèges et lycées en difficulté sur 3 volets : aide méthodologique, ouverture culturelle et soutien à la parentalité.

En complément, le [Programme de Réussite Educative \(PRE\)](#) intervient également quasi-exclusivement dans les quartiers prioritaires : 92% des demandes traitées concernent des enfants domiciliés en QPV et/ou scolarisés dans un établissement REP ou REP+. Le PRE a pour objectif d'accompagner des enfants et des adolescents-es de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Pour une meilleure réussite des élèves, la Ville a renforcé son intervention dans l'apprentissage de la langue française :

- Soutien à la création de nouvelles UPEAA⁵ dans des écoles non pourvues pour limiter les effets de concentration de la difficulté scolaire sur certaines écoles ;
- Ateliers d'apprentissage du français pour les parents.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg a travaillé sur les conditions d'accueil des élèves à l'intégration des outils numériques : équipement des écoles et développement d'une stratégie digitale pour renforcer l'attractivité de l'école au travers de projets numériques novateurs et pour lutter contre la fracture numérique.

Enfin, la Ville a conforté les filières d'excellence dans les quartiers prioritaires. A l'instar de l'enseignement paritaire bilingue, mis en œuvre depuis 1991, la création de pôles bilingues s'est élargie à des écoles situées en éducation prioritaire : école du Rhin (QPV Port du Rhin), école Jean Fischart (QPV Meinau), école Brigitte (QPV HautePierre)...

⁵ Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants

Le soutien à la fonction parentale

Le développement des Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE) dans tous les quartiers ANRU a permis un accompagnement des questions éducatives au plus proche des habitants.

L'attention portée à la place des parents dans l'écosystème social et éducatif :

- Le soutien au développement du langage chez le jeune enfant et la valorisation des langues et cultures familiales : organisation d'un séminaire et de formations, engagement dans la charte qualité des établissements de la petite enfance ;
- Le développement de places d'accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (dispositif place A VIP) à destination des parents résidant en QPV, orientés par Pôle Emploi, à la recherche d'emploi ou de formations et élevant seul leurs enfants. 32 places sont proposées dans les QPV Neuhof, Meinau, HautePierre, Cronembourg, Cité de l'Ill, Laiterie, Spach.

Une offre éducative complémentaire plus large

« L'égalité des chances » pour la réussite éducative de tous est certes construite à partir du socle scolaire, en lien avec l'éducation familiale, mais elle doit être également consolidée par l'ensemble des activités culturelles, artistiques, sportives, citoyennes proposées dans le temps dit « libre ». Ce tiers temps peut être un puissant générateur d'inégalités si l'accès aux offres éducatives complémentaires n'est pas intégré à la réflexion globale sur « la réussite éducative ».

Ainsi, la Ville de Strasbourg a développé plusieurs actions et démarches en direction des enfants des QPV :

- la mobilisation de 8 écoles autour du projet « DEMOS » (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) permet aux enfants d'être engagés dans l'apprentissage collectif d'un instrument de musique (orchestre) en partenariat avec la Philharmonie et le Conservatoire de Strasbourg ;

- des ateliers éducatifs périscolaires généralisés dans les écoles élémentaires où les enfants peuvent gratuitement s'ouvrir à de nouvelles pratiques ;
- la mise en place d'une tarification solidaire pour tous les services périscolaires de la Ville ;
- l'accès à la restauration scolaire pour tous, en développant l'offre dans les quartiers prioritaires non pourvus (par exemple : restaurant scolaire pour le groupe scolaire Reuss au Neuhof) ;
- la sensibilisation au développement durable par l'aménagement de jardins dans les écoles.

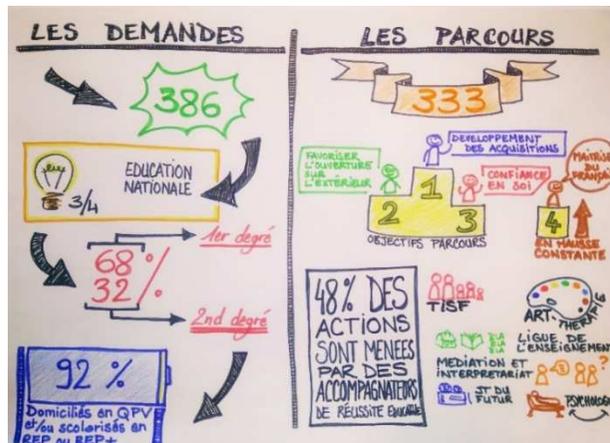
D'autres actions relatives au contrat de ville sont complémentaires du programme 5 : le renforcement du dispositif d'adultes relais au sein des collèges, le développement l'engagement dans le cadre du Service Civique, l'accompagnement à la construction d'un projet professionnel, le « stage horizon » de l'association Thémis, l'aide individualisée dans les familles proposée par l'AFEV, les Ateliers Territoriaux de Partenaires portant sur la thématique Éducation...

Perspectives

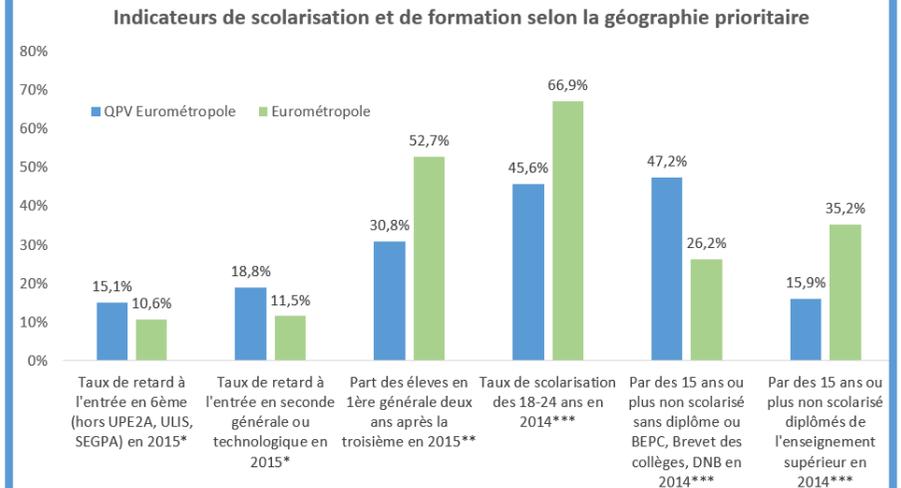
Développement des réponses pour la maîtrise du français :

- développement des actions « ouvrir l'école aux parents » ;
- nouvelle action en direction des parents d'élèves de maternelle ;
- renforcement des actions du PRE en direction des enfants, et orientation des parents vers les solutions à leur disposition.

Bilan 2017 du Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles



Chiffres sur... la scolarité et la formation en QPV



Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dep, 2015 (QPV); Insee, RP 2014.

*lieu de résidence de l'élève ; ** lieu où est situé l'établissement de scolarisation en 3^{ème}.

Les parts en QP correspondent aux parts d'élèves parmi ceux scolarisés en 2015 et scolarisés en troisième dans un collège situé dans ou à moins de 300m d'un QPV deux ans auparavant. *** Estimations à partir des données des Iris Insee situés en QPV.

Les difficultés dans le marché du travail rencontrées par les habitants des QPV sont concomitantes avec un niveau de formation globalement inférieur à celui de l'ensemble de la population métropolitaine. Cela se traduit par une part très importante (47%) de la population à un niveau de qualification nul ou égal au DNB, contre 26% en moyenne Eurométropole. De même, la part d'enfants en retard scolaire à l'entrée en seconde générale s'élève à 19%, contre 12%. Le taux de scolarisation des 18-24 ans en QPV est quant à lui de 21 points inférieur à la moyenne métropolitaine (46% contre 67%).

Ces taux moyens varient cependant selon les QPV : par exemple au sein du QPV Spach, 36% des élèves de 3^{ème} sont inscrits en 1^{ère} générale 2 ans après la troisième, contre seulement 16% à Cronenbourg.

5.2.2. Programme 6 : l'attractivité et la valorisation des établissements scolaires

Objectifs et finalité du programme

Le contrat de ville posait différents constats et notamment la faiblesse de la mixité sociale dans les établissements de l'éducation prioritaire. Même si la rénovation urbaine contribue à la diversification de l'offre de logements et donc à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires, les familles nouvellement installées et plus favorisées expriment encore de fortes réticences à inscrire leur(s) enfant(s) dans les établissements scolaires du secteur, voire pourraient quitter le secteur lorsque leurs enfants arrivent en âge d'être scolarisés.

Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriales

- identifier les grandes tendances et les raisons d'attractivité et de fuite ;
- construire une stratégie de valorisation des établissements scolaires autour :
 - de l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des équipements,
 - du développement ou du renforcement d'une dynamique partenariale des établissements,
 - du développement de l'accompagnement des publics les plus précaires,
 - d'un renforcement de la communication quant aux actions menées au sein des établissements,
 - de la formation et du recrutement des personnels en partenariats (Education Nationale, CSC, prévention spécialisée, Mission locale, etc).

Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Des initiatives institutionnelles et associatives ont émergées dans le cadre de ce programme :

Initiatives institutionnelles sur le sujet

- expérimentation de mixité et démarche de refonte de la sectorisation engagée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, recueil et analyse de données sur les collèges en lien avec l'Education nationale ;

- convention entre la Ville de Strasbourg et l'Education Nationale pour le partage et l'analyse de données (non aboutie) ;
- plusieurs communes ont engagé une démarche d'analyse de l'attractivité de leurs établissements, des flux entre établissements ;
- un groupe de travail partenarial s'est réuni depuis fin 2016 où une présentation d'une cartographie des demandes de dérogations scolaires de la Ville de Strasbourg concernant les écoles élémentaires a été faite et a engagé un travail de diagnostic permettant d'établir des indicateurs d'attractivité des établissements concertés entre les différentes institutions concernées ;
- dans le cadre du NPNRU, 4 leviers d'intervention ont été identifiés :

1) la qualité de l'équipement :

- le développement ou l'amélioration de l'accessibilité à la restauration scolaire,
- l'ergonomie des espaces scolaires (petits équipements : mur d'expression, jardin pédagogique, petits aménagements divers),
- la construction d'équipements structurants permettant d'améliorer l'image du site (établissement, parvis, desserte...) et de le sécuriser.

2) la qualité de l'offre pédagogique :

- le développement et la valorisation de filières d'excellence en lien avec les forces du territoire,
- le développement de pédagogies nouvelles,
- la prévention des incivilités et des comportements violents et l'amélioration de la gestion de ces comportements (dans et en dehors de l'école).

3) la qualité de l'environnement :

- le développement de l'offre périscolaire et de sa liaison avec l'animation du territoire (sociale, sportive, culturelle, scientifique),
- la construction d'équipements structurants permettant d'améliorer la qualité de l'environnement du site et son image (parvis, desserte, l'attractivité des aménagements voisins, la question de la sécurité aux abords des établissements...) et/ou de le sécuriser.

4) la carte scolaire : grâce à un travail sur l'implantation des établissements en fonction de leur zone de rattachement.

Initiatives associatives

- 8 projets déposés au titre du contrat de ville en 2016 : projets scientifiques et culturels ou d'éducation citoyenne afin de diversifier l'offre des établissements concernés.

Actions emblématiques

Action 1 : web-radio des établissements scolaires du Neuhof (collège Solignac)

Public : Elèves des écoles du quartier prioritaire [Neuhof-Meinau](#) âgés de 6 à 11 ans

Finalité : permettre aux parents d'élèves de se rapprocher des écoles par le biais d'un média ; de promouvoir une image positive des élèves des établissements scolaires et de valoriser les apprentissages.

Mise en Œuvre : Le collège Solignac propose la présentation des activités des écoles du quartier sous la forme d'émissions radiodiffusées sur internet. Les enregistrements sont réalisés sur les deux réseaux d'éducation prioritaire du quartier par une équipe de 2 volontaires du service civique, tant dans les établissements scolaires qu'après l'école lors d'activités éducatives ou périscolaires. L'action porte autant sur les actions engagées dans les établissements que sur les projets construits en lien avec différents partenaires, OPS, CSC (semaine de la diversité), CLJ (city-cap), espace culturel Django Reinhard.

Action 2 : Vivre les sciences dans son environnement proche (collège Erasme)

Public : Les élèves des 3 écoles maternelles, des 2 écoles élémentaires et le collège du REP+ Erasme, [sur le QPV Hautepierre](#).

Finalité : valoriser les établissements scolaires du REP + Erasme par la sensibilisation des élèves à leur environnement et par la création de projets spécifiques innovants. Il s'agissait de :

- favoriser et développer les projets pédagogiques dans les domaines des sciences et de l'environnement ;

- observer, manipuler, expliquer, concevoir et explorer pour construire progressivement ses connaissances et ses compétences ;
- prendre conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement et sensibiliser les élèves à des comportements plus responsables ;
- développer la confiance en soi et le respect des autres lors des activités en ateliers ;
- pérenniser le label « Eco école » de l'école Eléonore ;
- favoriser la continuité des apprentissages de la maternelle au collège.

Mise en Œuvre : Le collège Erasme proposait de réunir tous les enseignants pour coordonner les projets scientifiques et permettre une progression des compétences et de concevoir avec les enseignants volontaires des projets scientifiques pour toutes les classes. Il a été mis en place :

- des ateliers scientifiques dans la salle de sciences de l'école élémentaire Brigitte, avec un planning établi par cycle (cycles 1, 2, 3 et Collège) pour tous les élèves des écoles Brigitte et Eléonore, les 6èmes et la classe ULIS du Collège ;
- des ateliers scientifiques à l'école Européenne de chimie, Polymères et Matériaux, pour les classes de CM et Collège dans le cadre des cordées de la réussite ;
- des ateliers menés en co-intervention avec des étudiants en science de l'Université de Strasbourg ;
- Des mallettes scientifiques sur des thèmes définis par les enseignants ont été réalisées avec le matériel nécessaire et les fiches pédagogiques construites en équipe ;
- des sorties pédagogiques notamment sur le traitement des déchets ;

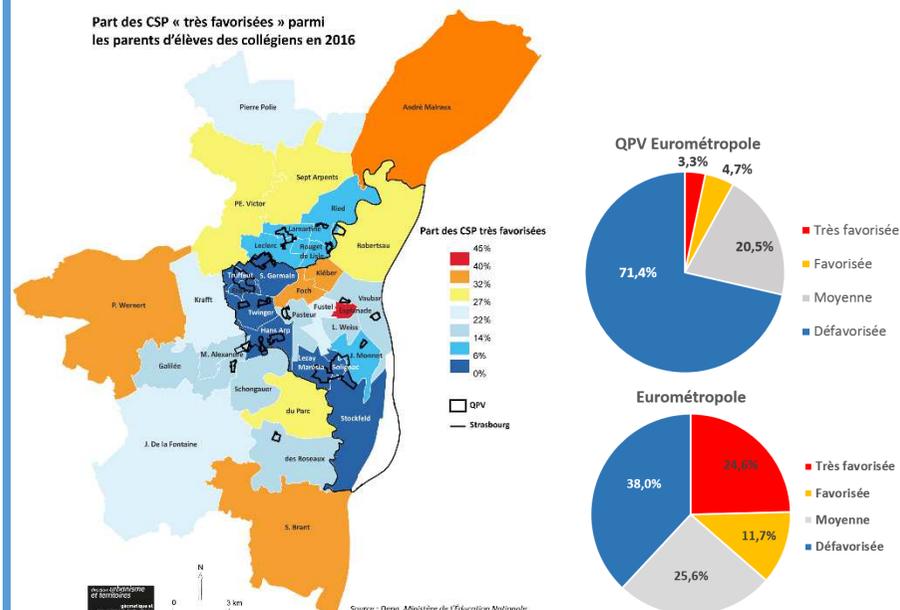
- des projets ACMISA sur l'environnement ;
- des défis scientifiques,
- la poursuite d'un travail d'entretien des jardins pédagogiques avec des ateliers inter degrés,
- la poursuite de la démarche éco école à l'école Eléonore avec le réaménagement de la cour et la création de zones de plantations et l'entretien des ruches installées en 2015.

Perspectives

Pour ce programme, les démarches à engager se feront dans un cadre partenarial et de collaboration entre acteurs et notamment :

- avoir un retour sur la démarche expérimentale « mixité dans les collèges » initiée au niveau national et au niveau départemental ;
- construire une démarche partenariale de valorisation des établissements des QPV autour des 7 leviers identifiés et partagés avec les partenaires concernés: Communes, Conseil Départemental du Bas-Rhin, Conseil Régional du Grand-Est, Etat, Eurométropole de Strasbourg ;
- travailler en commun sur un partage de données et sur ses modalités ;
- sur la base de la démarche établie, la décliner par territoire au sein de groupes de travail par secteur, animés par les Coordinations REP et la Direction de Projet politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, associant des chefs d'établissement, les acteurs territoriaux mobilisés, en lien avec les services Education des communes, l'Education Nationale, les Directions de projet QPV et la Direction Départementale Déléguée.

Chiffres sur... la diversité sociale dans les collèges



Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dep, 2016. *Élèves au collège hors UPE2A, ULIS, SEGPA, PCS du représentant légal. PCS très favorisée : chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs. PCS favorisée : prof. intermédiaires (sauf instituteurs), retraités cadres et des prof. intermédiaires. PCS moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés. PCS défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle*

Reflet de la précarité plus forte des populations des QPV, les collégiens de ces quartiers appartiennent plus fréquemment aux classes sociales défavorisées : 71% des élèves en QPV contre 38% en moyenne dans l'Eurométropole. A l'inverse, les classes très favorisées ne représentent que 3% des élèves en QPV, contre 25% sur l'ensemble du territoire. Le collège Solignac apparaît comme le moins mixte des collèges de l'Eurométropole, avec 0% de PCS très favorisée.

5.2.3. Programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

Objectifs et finalité du programme

La mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du programme 8 passent par le décloisonnement des acteurs culturels, éducatifs, socioculturels pour faciliter le rapprochement des habitants et des projets artistiques.

Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriale

- restaurer le lien de confiance entre les institutions culturelles, les acteurs de terrain, et les habitants ;
- renforcer l'esprit d'ouverture de curiosité ;
- valoriser et développer les potentiels ;
- au niveau de l'administration : la direction de la culture renforce ses liens avec les autres directions de la Ville et leurs politiques pour davantage de transversalité ainsi qu'avec les différents services de l'Etat (DRAC, Education Nationale, ...);
- au niveau des territoires : l'objectif est de favoriser la rencontre d'acteurs différents : habitants et habitantes d'un territoire donné, partenaires institutionnels, partenaires culturels (équipements culturels, associations, artistes...), partenaires sociaux, éducatifs qui pourront ensemble construire des projets citoyens ;
- au niveau de l'offre culturelle : à travers une offre artistique la moins standardisée possible ;
- il s'agit de mettre la ville en mouvement et d'impulser une répartition plus juste de l'action publique en direction des habitants et habitantes des QPV ;
- au niveau des acteurs culturels : la Ville s'appuiera sur les équipements culturels municipaux pour créer un effet levier. Elle inclura également dans le processus de travail les grandes associations ;
- au niveau de l'interface entre l'œuvre ou l'artiste et les habitants : la médiation

culturelle et la transmission doivent être au cœur de chaque projet en instaurant une logique de réciprocité et de co-construction et en considérant les personnes non comme des cibles d'interventions ou des faire-valoir des artistes mais bien comme des producteurs de culture, riches de leurs expériences.

Mise en œuvre, état d'avancement du programme en 2016 /2017

La direction de la culture de la Ville de Strasbourg s'est structurée avec la création de trois postes de chargés de missions sur les QPV, qui déclinent localement le programme 8.

En matière d'engagement financier pour la Ville de Strasbourg, ce sont plus de 150 000€ qui étaient dédiés en 2016, aux QPV dans le cadre du programme 8. Hautepierre, Cronembourg et Port du Rhin sont les quartiers sur lesquels la majorité de projets ont été soutenus par ce programme (respectivement 17%, 11% et 11%). Toutefois, près de 33% des projets sont « multi-QPV ». En 2017, 230.000 € ont été fléchés sur des actions relevant du programme 8 dans les QPV :

Actions emblématiques

Action 1 : semaines de parrainage des élèves de l'école de musique

Mise en œuvre :

- du 8 au 11 février 2016 : une douzaine d'enfants issus de l'école de musique ont été invités à passer 4 jours aux côtés de leurs parrains et marraines, musiciens de l'Orchestre. Enfants accueillis tous les jours dans les locaux de l'OPS, au Palais de la Musique et des congrès ; participation aux répétitions, rencontre du soliste du concert et déjeuner en commun ; parents accueillis le jeudi soir pour un concert au PMC ;
- du 24 au 27 octobre 2017 : 2ème semaine de parrainage pendant les congés scolaires. Accueil de 12 nouveaux enfants en plus de ceux de la 1ère session pour ne pas qu'ils aient une impression "d'abandon" et deviennent les parrains des nouveaux enfants ; même organisation que la 1ère session.

Résultats de l'action

- mise en place d'une véritable complicité entre les enfants, les parrains et marraines ; des enfants issus de différents groupes scolaires du quartier, afin que cette action rayonne sur l'ensemble des établissements et que les enfants "filleuls" deviennent des ambassadeurs de la musique dans leur classe ;
- deuxième session : des parrains et marraines qui se sont totalement impliqués dans cette nouvelle action en organisant des séances de travail avec eux, dans le but de présenter un fin de semaine une courte pièce musicale à leurs parents venus au PMC.

Action 2 : Les Nomad'Arts – Vill'A et Ville d'Illkirch

Finalité / objectifs : sur le QPV Libermann à Illkirch, rapprocher le public de l'offre culturelle en terme d'information, de connaissance ; lever les freins sociologiques et amener des actions de médiation culturelle sur le QPV.

Mise en œuvre : une semaine d'ateliers de découverte artistique autour d'un chapiteau de cirque installé au coeur du quartier Libermann, du 2 au 7 juillet, ateliers de 16h à 18h30 et programmation variée en soirée (contes, concerts, théâtre, battle de danse).

Résultats de l'action :

- **qualitatifs :** satisfaction des habitants de voir s'installer un projet culturel de qualité inscrit dans la durée, sentiment de valorisation du quartier et début d'appropriation de la Vill'A; la diversité des ateliers et des spectacles a permis de réunir des publics enfants et adultes; la participation des parents a progressé au long de la semaine; l'action a été un prétexte à la venue d'habitants et d'acteurs extérieurs au quartier.
- **quantitatifs :** fréquentation moyenne du site de 150 personnes par jour, enfants et adultes; au total, 500 personnes ont assisté aux spectacles en soirée.

Action 3 : résidence « Patshiva » au Neuhof.

Résidence « Hautepierre Ici [http](http://www.hautepierreici.com) ». Résidence de « l'OPS » au Neuhof.

Objectif : susciter et accompagner les résidences artistiques et/ou des ateliers de pratiques artistiques

Mise en œuvre :

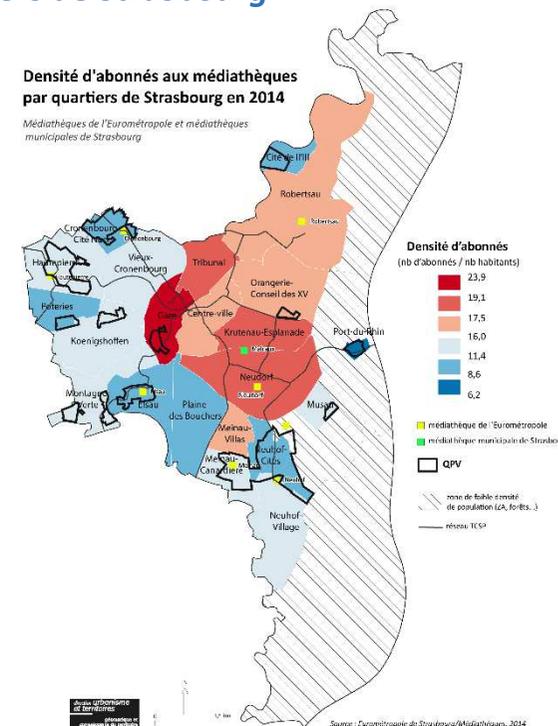
- **résidence Patshiva au Neuhof du 8 au 17 juillet 2016 :** reconduction en 2016 pour travailler collectivement autour du chant et de la notion de parade et de déambulation. Mise en œuvre : ateliers organisés avec Lupovino, Arachnima de passage au Neuhof. Intervention à mi-parcours en première partie de la Symphonie des Arts, une occasion pour un groupe d'habitants de venir pour la première fois assister à ce type d'évènements ;
- **résidence Hautepierre Ici HTP :** l'ANPU en lien avec l'association Horizome a mené une psychanalyse urbaine en "couchant" le quartier de Hautepierre sur le divan. Objectifs de détecter les névroses urbaines et favoriser les solutions thérapeutiques adéquates. Mise en œuvre : 3 opérations Divan menées le 19/5, 31/8 et 17/11 réunissant environ 200 habitants de Hautepierre. Une série d'entretiens menée avec une quinzaine d'habitants, d'acteurs associatifs ou institutionnels. Une conférence spectaculaire restituée le 21 octobre 2016 au CSC Le Galet réunissant une centaine de personnes dont une moitié d'habitants ;
- **résidence OPS au Neuhof :** mise en place par l'orchestre philharmonique entre sept 2015 et juin 2017 avec la Compagnie MJD composés de jeunes artistes du milieu de la danse hip-hop. Son objectif est de favoriser la création, le croisement entre la musique symphonique et le hip hop, développer les échanges entre artistes musiciens et danseurs et les habitants du Neuhof. Mise en œuvre : actions conjointes Orchestre, compagnie MJD et le jeune chef Manuel Mendoza ciblant les collèves et les écoles. Travail d'initiation et de découverte sur l'année scolaire 2015/2016 et intensifié à partir de septembre 2016 pour constituer un programme complet. Résultats : un concert de restitution réunissant 400 enfants de deux REP Stockfeld et Solignac autour des musiciens de l'Orchestre philharmonique, de la Compagnie MJD et de Manuel Mendoza, devant 1200 spectateurs.

Perspectives

- démarrage effectif de l'étude sur les pratiques culturelles par les phases quantitatives et qualitatives – mise en place des comités techniques et de pilotage ;
- résidence du collectif AADN au Port du Rhin à l'automne 2018. Un travail partenarial est en cours pour co-construire ce projet de déambulation artistique et numérique au sein du quartier historique du Port du Rhin.
- résidence de Ditte Haarlov Johnsen, une photographe danoise, au Neuhof en février 2018. Ce projet est porté par l'association La Chambre, en partenariat avec l'Espace culturel Django Reinhardt.
- résidence artistique dans l'espace public à HautePierre à l'été 2018. Cette résidence portée par l'association Horizome fera l'objet d'un appel à résidence en Janvier 2018 pour retenir à l'automne 2018 le ou les artistes
- projet DEMOS : le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale porté par la Philharmonie de Paris est mis en place à Strasbourg au printemps 2018. Il cible 100 enfants des classes de CE1 résidant dans des QPV et ne disposant pas des ressources économiques, sociales et culturelles nécessaires pour faire et pratiquer la musique classique. Le projet est déployé sur le temps scolaire et périscolaire. Les écoles pressenties pour y prendre part sont les suivantes : Ecole de la Meinau, Ecole Schwilgué (Cité de l'III), Ecole Ampère (Musau), Ecole du Gliesberg (Murhof), Ecole Léonard de Vinci (Elsau), Ecole Marguerite Peyer (Cronenbourg), Ecole des Romains (Koenigshoffen).

Zoom sur ... les abonnés aux médiathèques dans les quartiers de Strasbourg

Les médiathèques permettent un accès à la culture et sont des lieux de cohésion sociale. L'analyse des données d'abonnement par quartier montre toutefois qu'elles sont moins fréquentées par les habitants des quartiers d'habitat social. Alors que le taux d'abonnés est bien supérieur à la moyenne ville (16%) dans les quartiers de Gare (24%), Neudorf (21%) ou Tribunal (19%), il n'atteint que 6% au Port-du-Rhin, 9% à la Cité de l'III ou 10% à l'Elsau.



5.2.4. Programme 9 : partenariat avec l'Université de Strasbourg

Objectifs et finalité du programme

Le partenariat avec l'Université de Strasbourg s'inscrit en particulier dans l'axe transversal « Jeunesse ». Pour l'Université, le contrat de ville constitue une opportunité de renforcer son action dans les territoires et répond à un enjeu d'ouverture vers la cité et, plus largement, vers tous les territoires qui l'environnent. Sans exclure la possibilité d'initier de nouvelles actions, le postulat est de valoriser, et restructurer le cas échéant, ce qui est mis en œuvre actuellement.

Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre

- développer des travaux de recherche sur des problématiques spécifiques aux QPV ;
- favoriser l'implication des étudiants et étudiantes dans le cadre de leur formation ;
- favoriser l'accès des jeunes issus des QPV à l'enseignement supérieur et soutenir leur réussite, notamment dans le premier cycle universitaire ;
- renforcer la présence des étudiants-es dans les QPV ;
- déployer l'action culturelle et la diffusion de la culture scientifique et technique (CCST) dans les QPV.

Mise en œuvre, état d'avancement des programmes

Les principales avancées relèvent des axes de travail suivants :

- le développement de travaux de recherche ;
- le renforcement de la présence des étudiant(e)s dans les QPV, en lien notamment avec les actions portées par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev).

Les travaux de recherche

Sur les années 2016-2017, quatre travaux de recherche ont bénéficié d'un soutien financier du contrat de ville :

- **Action 1 : l'accès aux services publics des habitants des QPV**
 - **objectif** : analyser le rapport aux institutions des habitants des QPV.
 - **durée de l'action** : 3 années universitaires (2016 –2019).
 - **territoire cible** : Neuhof-Meinau la première année.
 - **état d'avancement** : transmission d'un rapport intermédiaire en 2017.
- **Action 2 : recherche action sur l'obésité dans les QPV : évaluer les actions publiques et agir ensemble dans les quartiers. Education thérapeutique et prévention par l'activité physique**
 - **objectif** : questionner les déterminants sociaux et territoriaux de l'obésité et le rapport à l'obésité des patients adultes/familles vivant en milieu précaire vivant en milieu précaire dans un QPV à travers 2 études menées en parallèle sur le quartier du Neuhof.
 - **durée de l'action** : 4 années universitaires (2016 – 2020).
 - **territoire cible** : Neuhof-Meinau.
 - **état d'avancement** : transmission d'un rapport intermédiaire en 2017.
- **Action 3 : modes d'appropriation de l'espace public par les habitants des QPV**
 - **objectif** : avoir une idée précise des modes d'occupation des espaces publics d'un QPV en fonction du type de population, de la relation entre type de population et type de mobilier urbain ou d'équipements et des interactions entre les différents publics. Dans l'objectif d'élaborer un outil d'observation transposable pour l'ensemble des QPV.
 - **durée de l'action** : 1 année universitaire (2017 – 2018)
 - **territoire cible** : Hohberg
 - **état d'avancement** : action démarrée fin 2017, avec montée en charge en 2018.

- **Action 4 : trajectoires résidentielles familiales et processus de décohabitation des jeunes adultes des QPV**

- **objectif** : analyser le processus socio-spatial de décohabitation des jeunes adultes des QPV
- **territoire cible** : HautePierre, Quartiers Ouest
- **durée de l'action** : 3 années universitaires (2017 – 2020)
- **état d'avancement** : action démarrée fin 2017, avec montée en charge en 2018

Le renforcement de la présence étudiante dans les QPV

Cet axe a été principalement porté par l'Afev, qui a mené en 2016-2017 deux programmes d'actions dont chacun contribue de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers :

- l'accompagnement individualisé : cet accompagnement repose sur un principe simple, deux heures par semaine, tout au long de l'année scolaire, un étudiant bénévole intervient auprès d'un enfant ou d'un jeune (de 5 à 18 ans) rencontrant des difficultés dans son parcours,
 - les Kolocations A Projets Solidaires (cf ci-dessous).
- **Action emblématique : les Kolocations A Projets Solidaires – AFEV**
 - **objectif** : permettre à des jeunes, particulièrement des étudiants de vivre en colocation et de devenir "des habitants actifs", grâce à l'encadrement de l'Afev. Les jeunes accèdent à l'autonomie et s'inscrivent dans une action solidaire avec les habitants.
 - **description de l'action et résultats**. Le projet Kaps, commencé à la rentrée 2016, repose sur le principe suivant : faire vivre des étudiants dans les QPV, et relier cet habitat à un projet mené avec les habitants. A Strasbourg, le projet a lieu sur le quartier de la Meinau où vivent 15 « kapseurs » dans 4 appartements gérés par le bailleur Domial.

Plusieurs actions ont été menées en 2016 et 2017 avec les « kapseurs » :

- participation en tant que bénévole à l'accompagnement individuel proposé par l'Afev auprès des enfants (2heures par semaine),
- animations de rue avec les jeunes du quartier (foot, slakline, musique,...),

- 5 ateliers théâtre proposés en 2016/2017,
- organisation chaque année d'une crémaillère avec tous les habitants du Green Park en octobre et de la fête des voisins en mai.

Les colocataires ont également participé à la vie du quartier en s'associant avec les autres associations présente sur le territoire pour mener à bien des projets : fête du parc Schulmeister, fête des peuples, actions collective autour de la jeunesse...

Perspectives

- redynamiser le partenariat avec l'Université et stabiliser ses modalités ;
- assurer un bon retour des travaux de recherche aux acteurs des territoires concernés et garantir l'articulation avec les autres démarches opérationnelles en cours (exemple de l'articulation entre l'étude sur l'accès aux services publics et l'évaluation de la Maison de Services aux Publics au Neuhof) ;
- engager un travail de connaissance sur les étudiants inscrits à l'Université qui résident en QPV ;
- interroger les partenariats dans le cadre des « Cordées de la réussite », notamment l'implication de l'Eurométropole.



5.2.5. Programme 10 : la santé (articulation entre le Contrat Local de Santé 2 et le Contrat de Ville)

Objectifs et finalité du programme

Contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils territoriaux de contractualisation entre les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités locales. Ils permettent d'envisager, de façon partagée, des objectifs prioritaires et de mettre en œuvre des actions de santé adaptées pour répondre au mieux aux besoins des populations. L'objectif principal est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé.

Atelier santé ville

L'ASV est une démarche visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en permettant une action renforcée de la politique municipale de santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Les actions menées dans le cadre de l'ASV prennent en compte les besoins de chaque quartier et sont réfléchies et mises en œuvre au sein des Ateliers territoriaux des partenaires Santé, instances issues de la politique de démocratie locale de la Ville de Strasbourg. Il s'agit donc d'une démarche en proximité visant à promouvoir le partenariat local en insistant sur la participation des habitants aux différentes étapes de la mise en place des actions.

Aussi, l'ASV est une démarche se situant à la rencontre de deux politiques publiques : la politique de la ville et la politique de santé publique municipale à travers le CLS.

Articulation des dispositifs

Dès le CLS de 1^{ère} génération (2012-2014), la Ville de Strasbourg a veillé à une articulation optimale entre la démarche ASV et le CLS de Strasbourg.

Comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités d'élaboration des contrats de ville, une large communauté d'acteurs doit être mobilisée autour de la politique de la ville pour assurer une cohérence du contrat de ville qui doit nécessairement tenir compte de l'articulation avec les politiques préexistantes sur le territoire.

C'est en ce sens que les CLS de deuxième génération (CLS II couvrant la période 2015-2020) constituent le volet thématique santé du contrat de ville et que l'ASV se présente alors comme un outil de mise en œuvre du programme 10 du contrat de ville pour agir sur les problématiques de santé relevées par les conventions d'application territoriale. L'ASV reprend alors les principaux axes des CLS II mentionnées ci-dessous, l'enjeu transversal des inégalités sociales et territoriales de santé du CLS II étant plus particulièrement pris en compte dans les actions qui sont déployées dans les QPV. Cette articulation renforcée Politique de la ville – Santé publique s'appuiera sur l'acquis et l'expérience des ASV.

Même si les CLS ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire des collectivités concernées dans une démarche d'universalité, eu égard à l'objectif de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé que se fixent les CLS, une majorité des engagements inscrits dans ce contrat couvre les nouveaux quartiers de la politique de la ville où la santé est une priorité.

En 2016, afin de garantir l'articulation des dispositifs, la gouvernance a été simplifiée avec la création d'un comité de pilotage commun CLS et ASV.

Rappels des objectifs opérationnels des Contrats Locaux de Santé

Pour la ville de Strasbourg :

- améliorer la gouvernance des contrats locaux de santé ;
- améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés de cancers ;
- prévenir et réduire les conduites à risque en évaluant le dispositif OPALINE ;
- améliorer l'offre de soins de premiers secours, l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables ;
- diminuer la prévalence de surpoids et l'obésité chez les enfants ;
- améliorer le parcours des personnes isolées et en perte d'autonomie.

Pour l'Eurométropole :

- favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles de santé mentale ;
- sensibiliser et éduquer à la santé environnementale par des actions innovantes ;
- améliorer l'observation de la santé.

Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Subventions, prestations

Les crédits d'action de l'Atelier Santé Ville peuvent être utilisés sous forme de subventions et de prestations qui apporte une grande souplesse et réactivité pour soutenir les porteurs de projets associatifs (actions plus petites et ponctuelles, financement au "fil de l'eau" en fonction des idées qui émergent). Pour l'année 2017, plus de 30 actions ont été financées ou menées directement, en mobilisant 40 porteurs de projets différents : associations, centres socio-culturels, maisons de santé, prestataires indépendants. Les thématiques abordées pour ces projets sont la nutrition, la santé mentale, le bien-être, l'accès aux soins de premier recours...

QPV investis : les projets menés se déroulent sur l'ensemble des QPV où des priorités santé ont été relevées dans le cadre des conventions d'application territoriale (CAT), à savoir :

- quartiers « historiques » des ASV : Neuhof, Meinau, HautePierre, Cronenbourg, Port du Rhin et Cité de l'III ;
- quartiers investis depuis 2016 : Elsau, Montagne verte – Molkenbronn, Koenigshoffen – Hohberg, Cité Spach.

Animation territoriale : droit commun et Ateliers Territoriaux des Partenaires Santé

L'intervention de la Ville de Strasbourg sur les QPV se fait à travers :

- **la mobilisation du droit commun** : L'intervention des professionnels-les de santé municipaux (services de santé scolaire, de Protection Maternelle et Infantile, centre de Santé dentaire et centre des vaccinations) pour l'accès aux

soins, les bilans de santé et le dépistage, ainsi que dans la conception et la réalisation d'actions de prévention.

- **une animation territoriale de santé** : les crédits dédiés à l'animation territoriale soutiennent à hauteur de 1,9 ETP l'investissement des différents chargés de projet du service Promotion de la santé de la personne sur tous les QPV dont les CAT ont fait apparaître des problématiques santé (cf. ci-dessus). Cette animation se traduit par la co-animation des Ateliers Territoriaux des Partenaires Santé sur les QPV investis : dynamique partenariale et accompagnement des acteurs de quartier pour la mise en œuvre des projets de prévention et d'éducation à la santé.

Actions emblématiques transversales à tous les QPV

Enjeux transversaux à tous les QPV

- **Action 1 : Poursuite du développement des Maisons Urbaines de Santé (MUS):**
 - **objectifs / finalité** : sur tous les QPV bénéficiant d'une animation territoriale en santé, poursuite de la mise en œuvre d'une dynamique partenariale ainsi que de l'accompagnement des acteurs de quartier pour la mise en œuvre de projets de prévention et d'éducation à la santé.
 - **mise en œuvre** : finalisation et signature (décembre 2017) du travail d'élaboration d'une convention pluripartenariale pour consolider le soutien à la création de MUS à Strasbourg.
 - **bilan** : fin 2016, 3 MUS en fonctionnement (Neuhof, HautePierre et Cité de l'III) et 2 MUS en projet (Hohberg et Port du Rhin) ; formalisation d'un cadre commun d'engagements réciproques en faveur du développement des Maisons Urbaines de Santé (MUS) sur le territoire strasbourgeois. Signataires : Ville De Strasbourg, association FEMALSACE, Pôle Habitat social, Agence régionale de santé Grand Est, CPAM du Bas-Rhin et Etat ; soutien à la mise en œuvre des projets de santé et professionnels ; insertion des MUS dans le réseau de partenaires sur les QPV.
- **Action 2 : Santé mentale**
 - **mise en œuvre** : extension du travail d'articulation entre les acteurs sanitaires et sociaux et la psychiatrie publique menée sur les secteurs ouest et sud-ouest (HautePierre, Cronenbourg, Koenigshoffen) à d'autres QPV (et notamment Neuhof – Meinau, Spach)

- **Action 3 Nutrition (alimentation et activité physique) :**

- **Mise en œuvre : prise en charge et prévention du surpoids et de l'obésité des enfants :** poursuite et renforcement de l'insertion de l'équipe PRECCOSS dans le réseau partenarial sur l'ensemble de la Ville et en particulier sur les nouveaux QPV investis ; **coordination territoriale des actions de prévention nutritionnelles :** articulation avec l'appel à projets CLS, partenariat avec l'Education nationale (CAAPS) et l'IREPS, outils de communication, plan de formation pour accompagner les acteurs de terrain dont les associations.

Enjeux majeurs spécifiques à chaque QPV identifiés pour 2017, en cohérence avec les conventions d'application territoriale

QPV Cronembourg

- poursuite de l'accompagnement de l'ouverture de l'EPSAN (organisation de la Semaine d'information sur la santé mentale, formations-action) ;
- poursuite de l'expérimentation d'un nouveau cadre de travail « Santé – Parentalité » associant les acteurs de quartier (1^{ère} concrétisation avec l'organisation de la Semaine des parents fin 2016).
- accueil et accompagnement de l'adulte-relais médiateur en promotion de la santé en voie de recrutement par l'association Les Disciples.

QPV Hautepierre

- MUS : mise en place et animation d'un cadre de travail pour porter collectivement le projet immobilier définitif, en articulation avec le NPRU ;
- prévention du surpoids et de l'obésité : poursuite du développement d'actions de proximité en accompagnant les acteurs de quartier.

QPV Port du Rhin

- accompagnement de la bonne réalisation de l'Etude d'impact en santé (EIS) ;
- poursuite du soutien aux professionnels – les de santé quant à leur implantation sur le quartier ;
- contribution à la réflexion initiée par l'ARS et le CH Erstein quant aux modalités d'une implantation future d'une antenne d'un CMP.

QPV Neuhof – Meinau

- MUS Neuhof : poursuite de l'accompagnement de l'équipe dans sa réflexion sur les modalités de son extension (nouveau cadre réglementaire des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé) ;
- poursuite du travail mené autour de la promotion de la santé dans le cadre du Printemps de la santé.

QPV Cité de l'III

- MUS : accompagnement d'Habitation moderne et de l'équipe de la MUS dans la recherche d'une solution pour l'extension des locaux existants ;
- poursuite de l'accompagnement des acteurs de quartier pour le développement d'actions de prévention.

QPV Koenigshoffen est – Hohberg

- après une préparation en 2016, création d'une dynamique partenariale autour de la santé (co-portage d'un ATP santé avec la Direction de territoire à venir en articulation avec le CSC Joie et santé Koenigshoffen) ;
- accompagnement de l'adulte relais Médiateur en promotion de la santé en cours de recrutement.



- MUS Hohberg : en partenariat avec l'ARS, Habitation moderne, l'Etat et la FEMALSACE, poursuite de l'accompagnement du collectif de professionnels – les porteurs du projet

QPV Elsau et Murhof – Molkenbronn

- après une préparation en 2016, création d'une dynamique partenariale autour de la santé (co-portage à venir d'un ATP santé avec la Direction de territoire) ;
- Elsau : être une ressource potentielle autour des questions de santé dans le cadre de l'élaboration de la programmation du PRU du quartier.

QPV Spach

- initiation avec les acteurs de quartier d'un travail autour de la santé mentale

QPV Laiterie

- création d'une dynamique partenariale autour de la santé (co-portage à venir d'un ATP santé avec la Direction de territoire) ;
- accompagnement des acteurs de quartier, et notamment le CSC Fossé des 13 qui voit son mandat étendu au QPV Laiterie.

Perspectives

- étudier avec les partenaires concernés l'opportunité et la faisabilité d'un appel à projet spécifique "santé" en marge de l'appel à projet du contrat de ville ;
- prendre en compte les besoins en locaux dans les études NPRU (MUS, antennes CMP, ...)
- interroger les retraits / redéploiements de services publics dans les QPV (ex: CPAM) ;
- initier une réflexion concernant le volet santé de l'appel à projet du Contrat de Ville et les modalités de financement, associant partenaires signataires du contrat de ville et du contrat local de santé.

Zoom sur... L'Evaluation d'impact en santé au Port du Rhin :

Objectifs / finalité : Lancée par l'Organisation mondiale de la santé et préconisée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, l'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est une démarche innovante en France. Son objectif est d'améliorer la **qualité de vie des habitants** en agissant sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques.

De façon globale, l'EIS consiste à identifier, avant leur mise en œuvre, les conséquences potentielles de politiques ou projets sur la santé des populations afin de proposer des mesures destinées à en **atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs**.

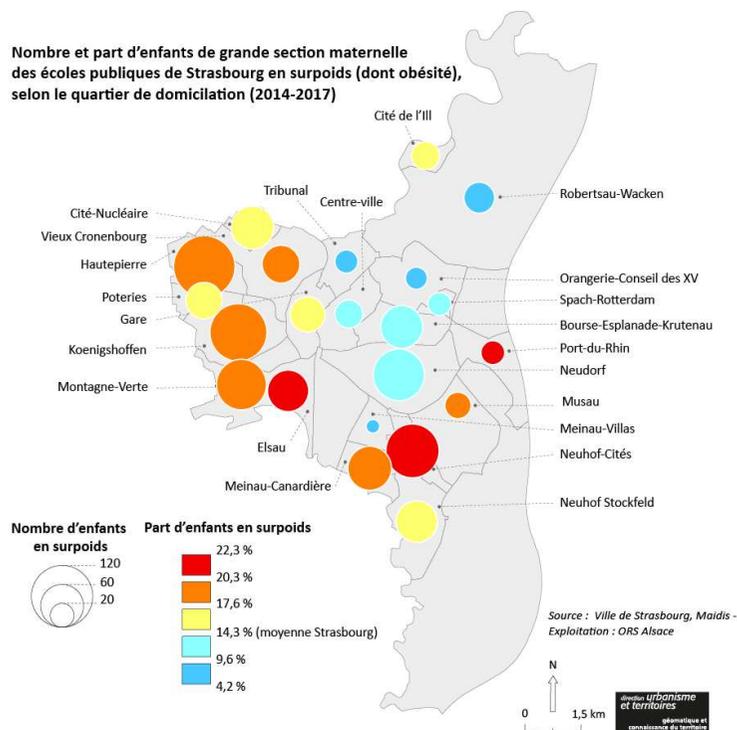
Mise en œuvre : En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg fait figure de pionnière sur cette démarche puisque expérimente cette l'EIS sur **la ZAC des Deux-Rives**. Au regard de changements urbains majeurs y intervenant, la collectivité a choisi d'en faire bénéficier le **quartier prioritaire du Port du Rhin**. Le travail s'est déroulé durant près d'une année, en lien étroit avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs tout en valorisant la parole des habitants.

Bilan :

- rapport finalisé en novembre 2017 : une quarantaine de recommandations dans quatre domaines ont pu être formulées : **qualité de l'air, cadre de vie, environnement local et pratique de l'activité physique**.
- deux types de recommandations ont pu être posés :
 - des **recommandations d'ordre opérationnel**, qui sont spécifiquement en lien avec les composants du projet d'aménagement ;
 - des **recommandations d'ordre stratégique**, qui sont relatives aux orientations générales de la politique urbaine ou aux politiques sectorielles connexes.

Chiffres sur... l'état de santé de la population en QPV

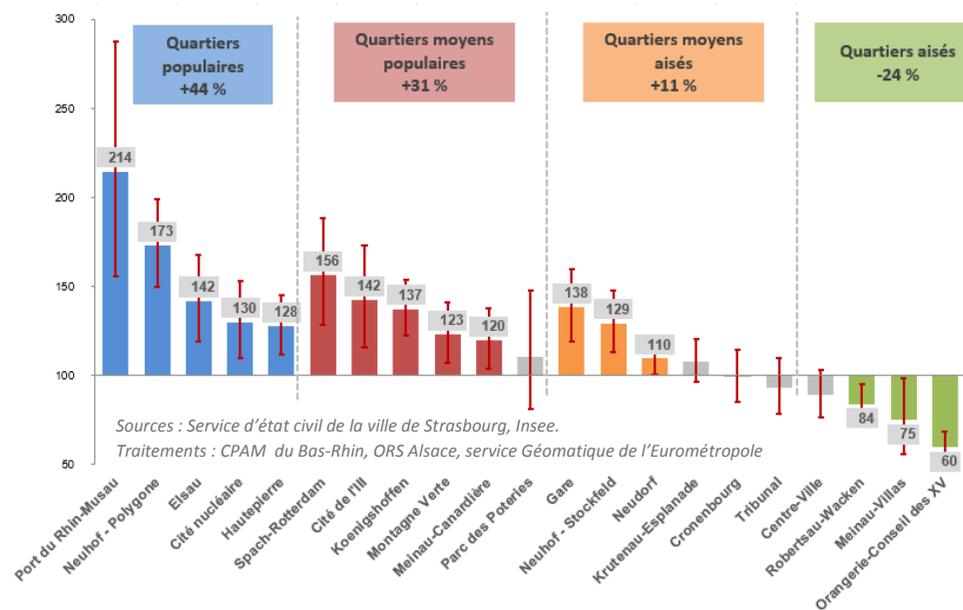
Nombre et part d'enfants de grande section maternelle des écoles publiques de Strasbourg en surpoids (dont obésité), selon le quartier de domiciliation (2014-2017)



QPV	Nombre d'enfants en surpoids (dont obésité)	Part des enfants en surpoids (dont obésité)
Elsau	52	22,1%
Ampère	16	21,6%
Murhof	23	21,5%
Port du Rhin	12	21,4%
Neuhof-Meinau	152	21,1%
Molkenbronn	25	20,2%
Laiterie	13	18,6%
Hautepierre	103	18,1%
Koenigshoffen-Est	15	17,0%
Cité de l'Ill	25	16,1%
Cronenbourg	56	15,2%
Hohberg	20	13,1%
Spach	7	10,1%
QPV de Strasbourg	519	18,6%
Ville de Strasbourg	1126	14,3%

Source : Ville de Strasbourg, Maxis, 2014-2017 - Exploitation : ORS Alsace

Mortalité prématurée avant 75 ans dans les quartiers de Strasbourg :
Indice comparatif de mortalité par rapport à la moyenne alsacienne (ICM Alsace : 100).
Données standardisées 2007-2012



Les inégalités sociales de santé suivent une distribution socialement stratifiée au sein de la population (INPS, 2008), et la **structure spatiale des inégalités de santé rejoint alors celle de la ségrégation résidentielle**. Sans entrer ici dans les déterminants de santé qui participent à expliquer ces différenciations, on présente à titre d'exemple deux indicateurs de santé territorialisés par quartier de Strasbourg : la part des enfants en surpoids en grande section maternelle et la mortalité prématurée avant 75 ans.

La part des **enfants en surpoids atteint 18,6% en moyenne dans les QPV (jusqu'à 22,1% à L'Elsau)**, contre 14,3% en moyenne Strasbourg (et **seulement 4,2% dans le quartier le plus aisé de l'Orangerie**). L'analyse de la mortalité prématurée met également en évidence ce gradient socio-territorial de santé : la mortalité prématurée est supérieure de 14% à la moyenne alsacienne dans le quartier très social Port-du-Rhin Musau, quand elle inférieure de 40% dans le quartier de l'Orangerie-Conseil des XV). **En moyenne à Strasbourg, les habitants des quartiers le plus populaires ont pratiquement deux fois plus de risques de décéder avant 75 ans que les habitants des quartiers le plus aisés.**

De plus, l'offre en professionnels de santé présente aussi une forte différenciation géographique, défavorable aux quartiers populaires : **la densité de médecins généralistes (nb / 100 000 hab.) varie en effet de seulement 70 à l'Elsau jusqu'à 333 dans le quartier du Tribunal.**

Pour aller plus loin, consulter les cartes d'identité des territoires de santé des QPV alsaciens produits en 2016 par l'ORS Alsace : http://www.orsal.org/activites/etudes/index.php?pageNum_liste_etudes=1&totalRows_liste_etudes=96&id=20

5.3. Pilier développement économique

5.3.1. Programmes

11 (parcours vers l'emploi),

12 (qualifications et compétences),

13 (pour un lien restauré habitants – entreprises – acteurs de l'emploi)

Objectifs et finalité des programmes 11, 12, 13

La situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires est une des plus importantes inégalités que connaissent leurs habitants, qu'il s'agisse du chômage, de sous-emploi ou de discriminations.

Les derniers chiffres disponibles relatifs à la demande d'emploi dans les QPV de l'Eurométropole de Strasbourg montrent les tendances suivantes :

- la demande d'emploi a progressé moins fortement dans les QPV de l'Eurométropole que dans l'ensemble du territoire métropolitain entre le quatrième trimestre 2016 et le quatrième trimestre 2017 : +2,1% (de 12 786 à 13 052 chômeurs de cat A, B, C, soit + 266 chômeurs) contre +3,5% (de 47 181 à 48 815 chômeurs de cat A, B, C, soit + 1 634 chômeurs)
- le chômage des jeunes ayant moins de 26 ans (de catégorie A, B, C) recule quant à lui en un an, avec une baisse toutefois plus modérée au sein des QPV que dans l'ensemble du territoire de l'Eurométropole : -0,6% contre - 1,5%.

Les programmes 11, 12 et 13 visent à mettre en œuvre des stratégies aptes à réduire ces écarts en facilitant l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droit commun, en inventant de nouvelles façons de travailler notamment pour les plus fragiles : les femmes cheffes de famille, les jeunes, les chômeurs de longue durée,...

Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre

Programme 11 : parcours vers l'emploi

- faciliter l'accès des habitants des QPV aux dispositifs de droits commun et particulièrement les jeunes ;
- organiser la souplesse des dispositifs et des modalités d'accompagnement, au service de la cohérence des parcours individualisés ;
- faciliter l'accès à la première expérience professionnelle pour les jeunes ;
- accompagner le maintien des jeunes dans l'emploi.

Programme 12 : qualifications et compétences

- mieux informer les jeunes pour mieux les orienter ;
- faciliter l'accès à la formation des habitants des quartiers prioritaires ;
- mieux articuler l'action du service public de l'emploi avec celle des acteurs du décrochage/raccrochage scolaire et particulièrement l'Education nationale ;
- multiplier les occasions de valoriser les modèles de réussite et de compétences ;
- faciliter l'accès à l'apprentissage de la langue française à visée professionnelle (cf programme 4) ;

Programme 13 : qualifications et compétences

- favoriser le changement de regard des entrepreneurs sur les habitants des quartiers et le regard des habitants sur l'entreprise ;
- favoriser dès le collège le rapprochement entre quartiers et zones d'activité limitrophes ;
- identifier les secteurs pourvoyeurs d'emploi à moyen terme en s'appuyant sur les études de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- communiquer autour des opportunités d'emploi en Allemagne et monter des actions spécifiques d'accès à ces emplois ;
- développer et structurer les liens avec les entreprises dans la durée.

Mise en œuvre, état d'avancement des programmes

De nombreuses initiatives institutionnelles et associatives ont émergées en 2016 et 2017 en réponse aux objectifs de ces programmes.

Initiatives institutionnelles sur le sujet :

L'année 2016 a vu la création de l'instance « Service public de l'emploi de proximité » (SPEP). Elle regroupe l'ensemble des acteurs institutionnels de l'emploi: Etat, Région, Département, Eurométropole, Pôle emploi, les Missions locales et la Maison de l'emploi.

Son rôle est de concevoir et mettre en œuvre une feuille de route de la politique publique de l'emploi sur le territoire de l'Eurométropole. Le travail partenarial est organisé autour de 4 priorités qui font chacune l'objet d'un groupe de travail spécifique :

- l'accès à l'emploi pour les habitants des QPV ;
- l'accès à l'emploi transfrontalier ;
- le développement de l'emploi dans les filières dynamiques et en tension (démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire) ;
- le développement des solutions d'activités pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA.

Le groupe de travail consacré aux habitants des QPV a élaboré et modifié son programme de travail avec les directions de territoire de l'Eurométropole et les délégués du préfet qui sont associés.

Les priorités identifiées touchent à l'accès à l'emploi pour les jeunes diplômés, l'accès aux stages pour les étudiants, la déclinaison locale de la Charte Entreprises et quartiers, l'apprentissage de la langue française, la mise à l'emploi rémunéré pour les jeunes, la création d'entreprises dans les QPV, la création d'un réseau informel « Emploi et quartiers ».

Initiatives associatives :

- Dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville, 50 projets "emploi" ont été financés par des crédits de droit commun ou des crédits spécifiques, soit 14 de plus qu'en 2016 ;
- Parmi ces 50 projets, 18 sont des nouvelles actions ;
- En 2017, 9 actions ont bénéficié d'un co-financement du FSE, soit 5 actions de plus que l'année précédente.

Actions emblématiques

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés et mis en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des QPV. A titre d'exemple :

- **Action 1 : Les opérations de working first**, qui reposent sur 3 principes :
 - des contrats de travail basé uniquement sur la motivation, sans condition de diplôme ou d'expérience,
 - des contrats de travail comme support de la relation d'accompagnement renforcé,
 - la multiplication des contacts et des temps d'immersion en entreprise.

Action emblématique - Mettre un pied dans l'entreprise grâce au développement des marchés d'insertion : exemple de l'« aménagement de la place de l'île de France » à la Meinau.

- **objectifs du marché d'insertion et de qualification professionnelle** : acquisition de compétences techniques, des savoir-faire et des savoir-être, apport de solutions à des problématiques périphériques à l'emploi, construction d'un parcours vers l'emploi ou la formation,
- **public** : 10 jeunes de moins de 25 ans, sans emploi, habitants des quartiers Meinau et Neuhof,
- **travaux réalisés sur la place (16 000 m²)** : terrassement, pose de bordures, réalisation de surfaces sablées, pose de clôtures, de mobilier urbain et de jeux, engazonnement, plantations,
- **résultats à la fin du marché** : 2 jeunes en contrats chez SCOP EV, 2 jeunes en contrat chez Meinau Services, 1 jeune en CDD dans la menuiserie, 1 jeune en intérim dans le sanitaire.

- **Action 2 : l'accès à l'emploi transfrontalier**

Action emblématique : Le tournoi de Futsal à 360° :

- 50 jeunes ont participé au tournoi de Futsal à 360° dans le gymnase d'Elsau,
- la Maison de l'Emploi a organisé cet événement dans le cadre du programme Interreg Emploi360 avec l'appui du Sporting Strasbourg Futsal et la JEEP HautePierre. En parallèle du tournoi, les jeunes ont pu rencontrer l'équipe emploi360 de la Mission Locale de Schiltigheim et la Maison de l'Emploi et participer à un atelier interculturel animé par Florence Marimbert, une consultante experte dans l'insertion professionnelle franco-allemande,
- le public était jeune (majoritairement entre 17 et 22 ans, issu des QPV Neuhof, HautePierre et Elsau) et le format ludique a été beaucoup apprécié par les candidats,
- le format d'atelier interculturel axé tout d'abord sur une réflexion ludique sur sa propre identité culturelle et les ressemblances et différences des candidats entre eux s'est révélé pertinent par rapport au public.

- **Action 3 : la charte Entreprises et Quartiers**

- fin 2017, 75 entreprises signataires
- de nombreuses actions engagées : mécénat de compétences, parrainage, soutien aux actions de quartier
- 4 groupes de travail pour suivre l'élaboration des plans d'action entre entreprises, directions de territoire et forces vives des QPV
- des moyens de communication en place : un site internet, une lettre d'information tous les 2 mois

Chiffres sur... le déclassement professionnel en QPV

Indicateur de déclassement professionnel des diplômés de l'enseignement supérieur, selon la géographie prioritaire et le statut d'immigré

	Nombre d'actifs de hauts niveaux de formation**		Actifs de hauts niveaux de formation occupant un emploi d'ouvrier ou au chômage			
			Immigrés*		Non immigrés	
	Immigrés*	Non immigrés	effectifs	%	effectifs	%
QPV EMS (Iris en QPV)	2880	5572	1236	42,9	1005	18,0
EMS hors QPV (Iris hors QPV)	14052	79558	3145	22,4	7532	9,5
Eurométropole de Strasbourg	16933	85131	4380	25,9	8537	10,0

*personnes nées étrangères à l'étranger
** diplômés de l'enseignement supérieur

Source : Insee, RP 2014, fichier détail

On parle de déclassement professionnel quand une personne occupe dans le marché du travail une profession dont le statut social est inférieur à celui auquel il pourrait en théorie (selon les normes sociales en vigueur) prétendre du fait de son diplôme. Ainsi, l'élévation du niveau de diplôme et la montée du chômage ont contraint une part croissante de personnes, et davantage les jeunes entrant sur le marché du travail, à accepter des postes de niveau inférieur, en dépit de la progression de la part des emplois qualifiés.

Le tableau ci-dessus illustre ce phénomène, particulièrement marqué chez les habitants des QPV et plus encore s'ils sont immigrés. Ainsi, en 2014 sur le territoire de l'Eurométropole, 42,9% des actifs diplômés du supérieur qui habitent en QPV et sont immigrés occupent un emploi d'ouvrier ou sont au chômage, quand ce taux n'atteint que 9,5% pour les actifs non immigrés habitant en dehors d'un QPV.

Perspectives

- identification et accompagnement de nouveaux acteurs ressources sur le territoire de l'Eurométropole pour apporter de nouvelles dynamiques de travail autour de l'emploi dans les QPV : par exemple, Activ'action sur les Ecrivains, Makers For Change, Kapta, Drugstore ;
- accompagnement de projets structurants «emploi » dans les QPV avec, par exemple, le développement d'une plate-forme Emploi – formation – insertion dans les anciens locaux de la MIDE au Neuhof ;
- consolidation de l'effort de mobilisation croissante des financements européens pour renforcer l'impact des actions existantes et en développer de nouvelles ;
- création d'un fonds de financement mutualisé pour le soutien aux actions du SPEP ;
- animation de la charte Entreprises et Quartiers dans les territoires



5.3.2. Programme 14 : attractivité du territoire et entreprise

Objectifs et finalité du programme

Le programme 14 vise à favoriser la mixité fonctionnelle dans les QPV en attirant de l'activité économique : créer les conditions favorables d'accueil des entreprises (immobilier d'activité, fibre, accessibilité,...), accompagner les chefs d'entreprises dans leurs recrutements et l'adaptation des compétences de leur ressources humaines, garantir leur sécurité et élaborer une stratégie de maintien, de qualification et de développement des commerces de proximité.

Mise en œuvre, état d'avancement du programme

L'année 2017 a été essentiellement consacrée à l'identification des principaux leviers permettant de créer les conditions d'attractivité de ces territoires à travers :

- **L'affirmation des polarités commerciales permettant un maillage commercial équilibré et durable du territoire tout en renforçant l'animation urbaine**

En effet, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, qui concerne sept QPV de l'Eurométropole, un travail sur la programmation des opérations à vocation économique a été réalisé afin de répondre aux besoins en commerces, en surface artisanaux et de bureaux. L'ANRU et la Caisse des Dépôts en sont parties prenantes étant de potentiels co-investisseurs. L'immobilier d'activité est un levier important dans la redynamisation économique de ces territoires.

Afin de mener à bien ce recensement, les équipes se sont appuyées sur les conclusions de l'étude Commerce et Service qui a été réalisée dans le but de construire les stratégies de développement de l'offre commerciale et de services. Cette étude montre que l'amélioration de l'attractivité, de la visibilité et de la viabilité économique est possible par le maintien des équilibres existants en accompagnant la restructuration commerciale des polarités de quartier et la mutation des enseignes, et par un travail suivi sur le volet animation au sens large

du terme (mobilisation des acteurs du territoire et programmation événementielle au sein des quartiers afin d'animer les espaces publics et améliorer l'image de ces quartiers).

- **La diversification et le développement d'un immobilier d'entreprises adapté et bien calibré permettant de contribuer au processus de recomposition urbaine (mixité fonctionnelle) et de cohésion sociale (création d'emplois)**

Les préalables à réunir pour la réussite d'un projet d'immobilier d'entreprises reposent sur :

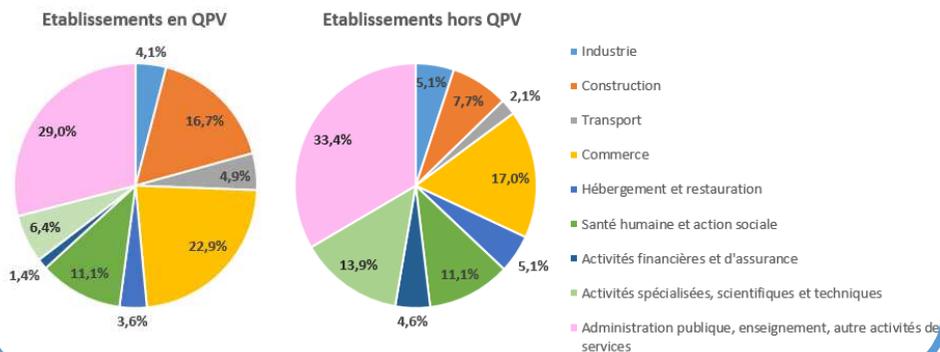
- **le concept de polarité – masse critique.** L'identification des polarités a été réalisée en lien avec l'activité commerciale, les axes de transport et les activités et équipements porteur (ex : centre de formation, hôpital, etc.),
- **l'identification des besoins et la définition d'un projet adapté via la rencontre des entreprises et des porteurs de projet.** A ce titre, une démarche consistant à rencontrer les entreprises implantées dans les dix-huit QPV et les deux ZFU-TE (Zone Franche Urbaine – Territoire Entrepreneur) de l'Eurométropole a été initiée en 2017. La finalité est de collecter les besoins et les attentes de chacune d'entre elles afin d'identifier les critères de maintien et de développement de leur activité sur diverses thématiques : l'immobilier d'activité, le recrutement, la formation, la fiscalité, leur projet de développement, l'aménagement/la qualité de vie. Selon le projet des entreprises, un accompagnement personnalisé peut leur être proposé. Une étude spécifique a également été menée sur le QPV Laiterie pour initier une démarche de redynamisation économique afin de fédérer les acteurs locaux dans une dynamique positive.
- **la recherche d'un équilibre économique notamment pour les opérations de petite taille et les produits mixtes identifiés (triptyque partenariat – investissement – montage).**

Perspectives

Les QPV sont des terrains d'innovation avec de réels potentiels de développement économique et de création d'emplois. Les perspectives sont de :

- soutenir les directions de projet QPV dans le développement économique local de leur territoire en les accompagnant dans des projets émergents de l'ordre de l'innovation territoriale qui répondent aux besoins du territoire en développant des partenariats innovants. La collectivité s'appuiera sur une AMO « Faisabilité de projets innovants » qui l'aidera à construire de nouveaux modèles économiques, juridiques et organisationnels ;
- accompagner les directions de projet QPV dans la définition de la faisabilité des opérations à vocation économique dans le cadre du NPNRU en s'appuyant sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Programmation et montage » qui accompagnera la collectivité. La finalité est de préciser la superficie, les cofinanceurs, les opérateurs de chaque projet et leur montage économique et juridique ;
- poursuivre le diagnostic des attentes et des besoins des entreprises en QPV et ZFU-TE et les accompagner dans leurs projets de développement. Plus d'une centaine d'entreprises seront contactées en 2018.

Secteurs d'activité détaillés des établissements économiques en 2016 (Insee, Sirene)



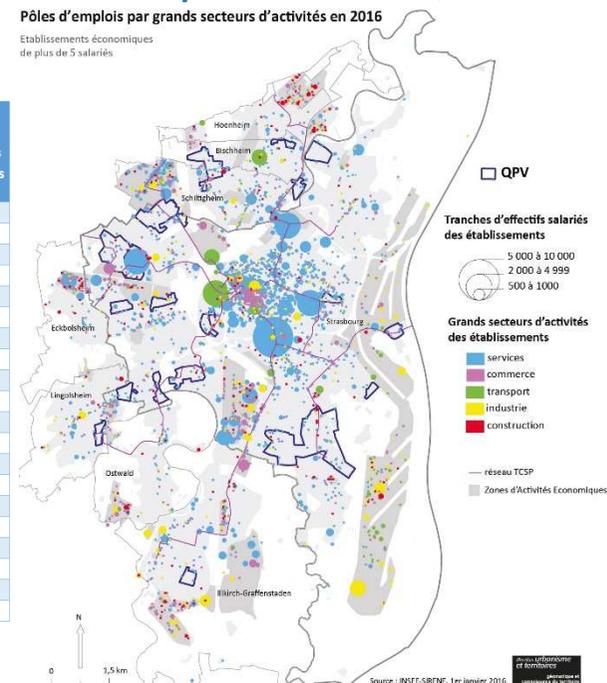
Chiffres sur ... le tissu économique au sein des QPV

Pôles d'emplois par grands secteurs d'activités en 2016

Etablissements économiques de plus de 5 salariés

QPV	Nombre d'établissements économiques	Effectifs salariés approchés des établissements économiques
Ampère	35	7
Guirbaden	48	27
Cité de l'III	95	32
Cronenbourg	423	434
Elsau	185	275
Hautepierre	530	840
Hohberg	90	262
Koenigshoffen-Est	87	51
Laiterie	280	197
Libermann	63	10
Marais	65	116
Molkenbronn	66	97
Murhof	65	27
Neuhof-Meinau	831	1 672
Port du Rhin	117	223
QPV Lingolsheim	105	51
Quartiers Ouest	214	524
Spach	195	196
Total QPV	3 494	5 036
Eurométropole	59 941	258 490

Source : Insee Sirene, 31/12/2016



Les QPV Neuhof-Meinau et Hautepierre comptent le plus grand nombre d'établissements économiques en 2016 (831 et 530 étab.). Le plus faible effectif s'observe dans QPV Ampère (35 étab.). En dehors de Hautepierre avec l'hôpital, les QPV ne concentrent pas d'importants pôles d'emplois. Pour autant, certains pôles parmi les principaux de l'Eurométropole se situent à proximité de QPV : Plaine des Bouchers proche de Meinau, Espace Européen de l'Entreprise proche des QPV Cronenbourg et Quartiers-ouest, Spach et Laiterie à proximité des pôles importants du centre-ville...

L'analyse par secteurs d'activité (cf. graphique ci-contre) montre au sein des QPV, par rapport au territoire hors QPV, une sur-représentation des établissements appartenant aux secteurs de la construction (16,7% contre 7,7%) et du commerce (22,9% contre 17%). Et à l'inverse une sous-représentation des secteurs santé humaine et action sociale (6,4% contre 13,9%) et de l'administration publique, enseignement, autres activités de services.

5.3.3. Programme 15 : création d'entreprises et pérennisation

Objectifs et finalité du programme

Créer ou pérenniser une entreprise en QPV présente aujourd'hui des freins et ce pour plusieurs raisons : difficultés d'accès aux financements, à l'immobilier d'entreprise, à la formation, manque de réseau et d'accompagnement approprié,... Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires (Etat et FEDER) ont sollicité plusieurs opérateurs de la création/reprise d'entreprise pour soutenir plus particulièrement la création d'entreprise en QPV.

Rappels des objectifs opérationnels de la convention cadre et des conventions d'application territoriale

- accompagner les porteurs de projets des QPV dans la création et la reprise d'entreprise ;
- créer les conditions de pérennisation des entreprises ;
- s'appuyer sur l'ESS comme levier de développement économique et d'emploi.

Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Le dispositif coordonné du « parcours du créateur d'entreprise en QPV » a été mis en place mi-2015. Les principales phases de ce parcours sont couvertes par l'action des opérateurs suivants :

- émergence : CitéLab (porté par Start Hop puis Tempo) assure des permanences dans les quartiers de Hautepierre (Le Galet), Neuhof(MIDE) et Bischheim (Régie des Ecrivains). D'autres sont en développement pour un meilleur maillage territorial.
- conseil/montage de projet : Tempo
- financement : l'ADIE organise mensuellement des ateliers portants sur des questions récurrentes (ex. « quel statut juridique choisir pour son entreprise ? », « tout savoir sur la micro-entreprise »)
- accompagnement poste-crédation : Bougeons nos boites

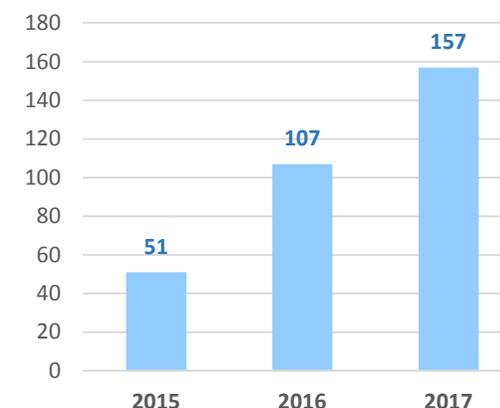
Les opérateurs interviennent ensemble pour les réunions d'information collectives (mensuellement) et reçoivent les porteurs de projets lors d'entretiens individuels, suivant la phase de développement de leur projet.

Les porteurs de projets peuvent ainsi profiter de ces services et bénéficier par ailleurs de l'appui du réseau OCRE Eurométropole (de droit commun), qui regroupe l'ensemble des opérateurs de la création/reprise d'entreprise de l'Eurométropole, dont la CCI, la CMA, les coopératives d'activité et d'emploi, Créacité, SEMIA etc...

Bilan quantitatif :

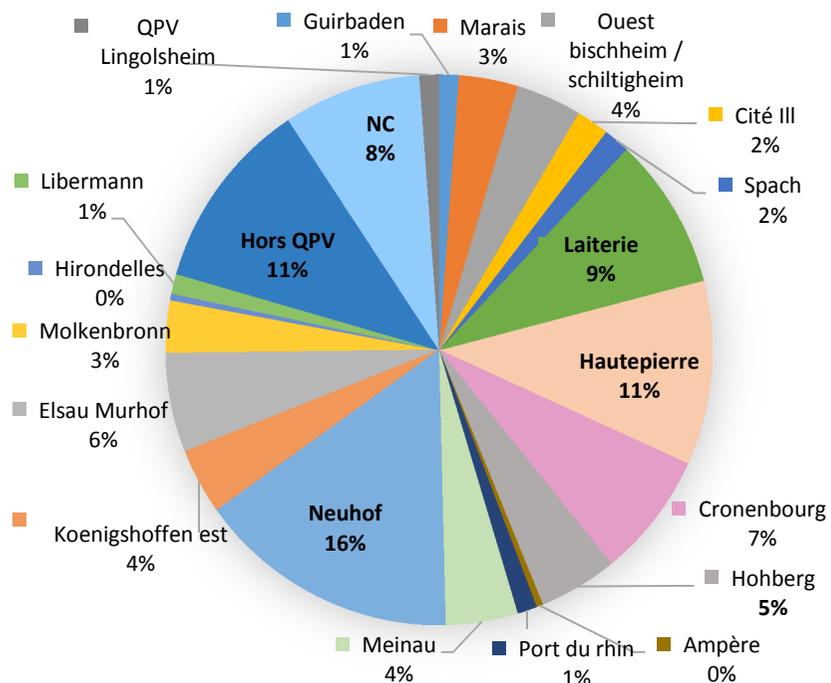
- ce sont 315 prestations qui ont été délivrées pour 270 porteurs de projets bénéficiaires, depuis son démarrage ;
- 50% d'actions en informations collectives / contacts téléphoniques et RDV ponctuels ;
- 50% d'actions en accompagnement suivi sur plusieurs séances de travail.

Résultat quantitatif des actions dans le cadre du Parcours



La répartition géographique des porteurs de projets est très diversifiée et montre l'accessibilité du Parcours de l'ensemble des 18 QPV :

Répartition des bénéficiaires par QPV :



Actions emblématiques

- **action 1 : apéro-mix dans le quartier du Neuhof**
 - **public** : jeunes des quartiers prioritaires
 - **finalité** : les jeunes issus des quartiers prioritaires notamment n'ont pas forcément les clés en main pour créer leur entreprise, en raison de leur méconnaissance des acteurs de la création d'entreprise,
 - **mise en œuvre** : organisation d'un Apéromix à l'Espace Culturel Django Reinhardt le 15 novembre 2017 au Neuhof, dans le cadre de la semaine

de l'entrepreneur européen. Etaient prévus : témoignages d'entrepreneurs, speed meeting, pot de l'amitié en musique.

- **Bilan de l'action** : 40 participants (chefs d'entreprise, porteurs de projets, conseillers et professionnels de la création d'entreprise). Echange directement avec les professionnels de l'entrepreneuriat et les entrepreneurs.

- **action 2 : ateliers de l'ADIE**

- **mise en œuvre** : organisés mensuellement et portant sur des questions récurrentes. Par exemple « Quel statut juridique choisir pour son entreprise ? » ou encore « Tout savoir sur la micro entreprise »

- **action 3 : réunions d'information collectives**

- **mise en œuvre** : organisées mensuellement dans un quartier de la politique de la ville par les 4 opérateurs.

- **action 4 : cafés à projets**

- **mise en œuvre** : ces cafés portent sur des thématiques spécifiques (Entreprendre au Féminin, Entreprendre et Handicap, Entreprendre dans le domaine de l'artisanat, Entreprendre en coopérative seul ou à plusieurs,...

Perspectives

- poursuivre la présence dans les quartiers à travers des événements et des permanences ; renforcer la diffusion de l'information et les partenariats avec les acteurs de terrain des quartiers, particulièrement le réseau de l'insertion, qui sont aussi les prescripteurs du dispositif, afin d'accroître le nombre de bénéficiaires ; évaluation fine du dispositif prévue en 2018 ;
- enjeu de pérennisation du Parcours du créateur en QPV pour les années à venir.

5.4. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

5.4.1. Programme 16 : Politique de rénovation urbaine

Objectifs et finalité du programme

Le 16 décembre 2014, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a fixé la liste des 201 quartiers d'intérêt national, ainsi que 55 quartiers signalés pour des opérations d'intérêt régional.

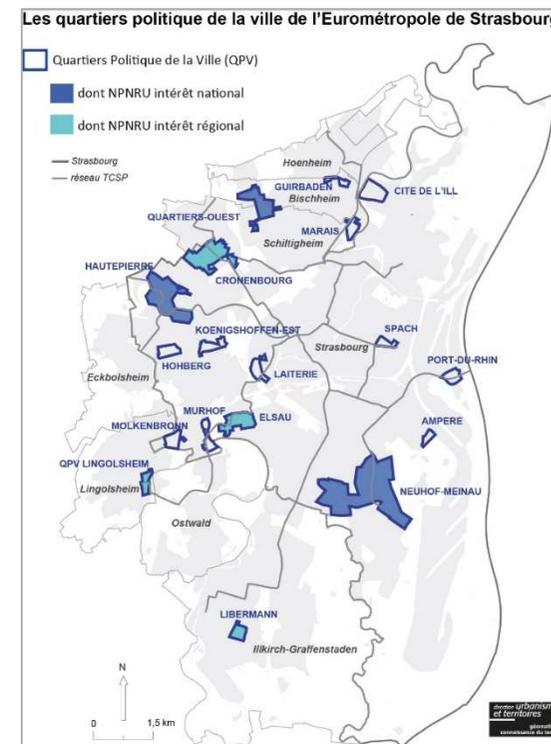
Pour l'Eurométropole, l'ANRU a retenu :

- 3 territoires **d'intérêt national** : Neuhof-Meinau, Hautepierre à Strasbourg et Quartiers Ouest à Schiltigheim-Bischheim
- 4 territoires signalés **d'intérêt régional** : Elsau et Cronenbourg à Strasbourg, QPV Lingolsheim au regard des enjeux de poursuivre et compléter la rénovation urbaine sur les territoires où elle a été engagée ainsi que Libermann à Illkirch au regard de son enclavement et du projet de restructuration globale portée par le bailleur.

Au regard de leurs caractéristiques, des enjeux ont été identifiés dans le protocole de préfiguration pour chacun des quartiers. L'objectif des études a été de confirmer ses enjeux et de les affiner pour définir un projet urbain d'ensemble :

- **Neuhof-Meinau** : consolider les acquis et poursuivre le renouvellement urbain en particulier sur les secteurs Lyautey, Hautefort, Marschallhof et Weeber-Imbs ;
- **Hautepierre** : engager la restructuration des mailles Eléonore et Brigitte en relation avec la recomposition des accès au quartier ;
- **Quartiers-Ouest** : faire émerger une polarité d'agglomération autour des équipements existants ou en projet, en relation avec une diversification du parc de logements du secteur ;
- **Elsau** : engager un véritable désengagement du quartier à partir des atouts naturels du site et assurer une offre de commerces et de service de qualité ;

- **Cronenbourg** : achever la restructuration de la partie Est du quartier pour consolider les opérations engagées le long du BHNS ;
- **Lingolsheim** : achever le projet de rénovation urbaine avec la démolition des deux dernières tours de logements sociaux ;
- **Libermann** : engager la première étape d'un projet de recomposition de la trame urbaine et de l'habitat favorisant l'insertion du quartier dans son environnement.



Rappel des objectifs opérationnels du protocole de préfiguration

- le désenclavement et une meilleure intégration des sites dans leurs environnements et dans la dynamique de développement de l'Eurométropole ;
- la diversification de l'habitat et des fonctions ;
- la qualité du cadre de vie et de l'accès aux services publics ;
- l'amélioration de la Gestion urbaine de proximité ;
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants et habitantes et plus largement l'attractivité des quartiers, ainsi que le service rendu aux habitants sur les espaces publics ou communs.

Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Le protocole de préfiguration du NPNRU (le 18 octobre 2016) élaboré par l'Eurométropole, en partenariat avec l'ensemble des communes et des principaux bailleurs concernés, les services de l'État représentant local de l'ANRU, l'AREAL, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, précise les enjeux et les orientations urbaines en matière de renouvellement urbain à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle des 7 quartiers prioritaires.

Etudes territoriales et thématiques

Dans le cadre du protocole de préfiguration, six études (1 territoriale et 5 thématiques) ont été lancées en septembre 2016. Elles se sont achevées en février 2018 :

- **étude urbaine de cadrage** : l'objectif est d'élaborer une stratégie et une programmation urbaine d'ensemble pour construire une vision partagée du développement urbain de chaque quartier à moyen et long terme au sein de la dynamique d'agglomération (approche d'ensemble sur les territoires élargis des 7 QPV inscrits au NPNRU et une déclinaison par quartier) ;
- **étude sur le marché immobilier et la stratégie de diversification de l'habitat** sur les territoires en renouvellement urbain, inscrits à la fois dans le projet de développement de l'agglomération et les orientations de la politique de l'habitat ;
- **étude sur l'occupation du parc de logements sociaux et des dynamiques de peuplement** : connaissance partagée de l'occupation du parc social à différentes échelles (Eurométropole, quartiers de Strasbourg, autres communes,...). Cette étude est portée par l'AREAL ;
- **étude du tissu de commerces et des services de proximité** (conditions structurantes de l'attractivité résidentielle d'un territoire, tant en réponse aux besoins des habitants qu'en termes d'animation et de structuration de l'espace public) ;
- **étude sur la transition énergétique** pour développer et partager des orientations pour construire des projets de renouvellement urbain intégrés mobilisant tous les leviers d'innovation de la ville durable au service d'une

amélioration des conditions de vie des habitants et de préservation de l'environnement ;

- **cartographie de l'état des copropriétés privées** : elle s'inscrit dans une réflexion urbaine globale incluant la problématique de l'accompagnement et du maintien de l'offre de logements privés déjà existante. Ce pré-diagnostic de l'état des copropriétés privées comprend une cartographie de leur état pour identifier d'éventuelles actions ou interventions à prévoir.

Ces études thématiques ont été menées conjointement, afin de croiser les diagnostics et préconisations dans l'objectif de nourrir les réflexions de l'étude urbaine de cadrage menée dans chaque territoire et définir un projet d'ensemble cohérent. Afin d'assurer le suivi de ces études, une équipe projet transversale a été mise en place. Elle regroupe les services de l'Eurométropole, des communes et la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin.

La concertation et la participation des conseils citoyens

Afin d'apporter une contribution des habitants et des acteurs locaux à l'élaboration des projets, une première démarche de concertation a été conduite d'avril à octobre 2015 sur l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain. Les formats de concertation ont été variés pour créer des échanges spontanés et riches.

Une 2^{ème} démarche de concertation s'est déroulée d'avril à septembre 2017, suite aux études thématiques et territoriales qui ont permis d'alimenter les échanges et débats. Cette 2^{ème} démarche s'est organisée en deux temps :

- information et communication ;
- consultation, concertation et co-construction.

Les dispositifs ont été adaptés selon qu'il s'agisse de quartiers « entrants » et selon les modalités fixées par les communes. Au total, **près de 1 800 personnes ont été rencontrées sur l'ensemble des 7 QPV ANRU** :

- 10 balades urbaines, plus de 30 rencontres en pieds d'immeubles ;
- 5 réunions publiques, 23 temps de travail avec les conseils citoyens ; 2 comités techniques et 2 ateliers territoriaux de partenaires (ATP) pour associer les partenaires ;

- 2 visites de quartiers ayant déjà bénéficiés de renouvellement urbain pour certains conseils citoyens de quartier entrants dans le dispositif ANRU ;
- mais aussi des rencontres avec le public à l'occasion de temps forts organisés dans les quartiers (fête du parc Schulmeister, Festival Voix publique, Fête du PNU, Journée de l'environnement).

Ce travail de mobilisation a été plus particulièrement l'occasion de confirmer les enjeux et les besoins identifiés dans le protocole de préfiguration. Il aura également permis de :

- partager un bilan des actions et des opérations déjà menées dans les territoires qui ont bénéficié du PNRU ; recueillir les besoins et les attentes des habitants des secteurs concernés par la perspective du NPNRU ;
- identifier des pistes de travail auprès des habitants et des usagers du quartier mais aussi auprès des acteurs locaux engagés (collectifs d'habitants, associations, conseils de quartier ...).

Actions emblématiques

- **Action 1 : « Mieux relouer mon logement vacant »** : conférence de presse à portée nationale, plaquette d'information à destination du grand public, page internet avec formulaire de prise de contact en ligne, numéro de téléphone dédié.

Bilan de l'action :

- adhésion de 5 nouvelles communes (Fegersheim, Illkirch, Elsau, Eckbolsheim, Strasbourg quartier par quartier en compléments des communes tests Vendenheim et Schiltigheim) ;
- réunion au Ministère du logement pour présenter le dispositif au Cabinet + membres DHUP (1/4/2016) ;
- Visite Ministre du Logement durable le 12/10/2016 avec la rencontre d'un propriétaire de logement vacant qui a remis en location son bien via AIVS ;
- mises en place de primes communales incitatives complémentaires sur les communes d'Eckbolsheim (1 500€) et de Fegersheim en cas de conventionnement social ou très social et de remise en location d'un logement vacant depuis plus de 24 mois consécutifs ;
- approche pragmatique et qualitative accueillie par les propriétaires concernés ;

- 7 conventionnements très sociaux avec l'ANAH en mobilisant entre autre la Prime d'Intermédiation Locative ;
- Près de 80 logements nouvellement conventionnés ou en voie d'être en social / très social ;
- près d'un logement sur deux remis en location au bénéfice d'une structure d'intermédiation locative et l'engagement de 32 PIL ;
- coordination efficace et nouvelle avec les structures d'intermédiation locative qui captent des logements dans le parc privé à des prix plus raisonnables en lien avec leurs missions et le public qu'elles accompagnent (hébergement, sous-location, bail glissant) ;
- Eurométropole nommée Présidente du Réseau National des Collectivités mobilisés contre le Logement Vacant (RNCLV), dont la 1ère rencontre s'est tenue en janvier 2017.

- **Action 2 : Mise en place d'un dispositif de travail partenarial autour des études**

- **objectifs** : partage des résultats de l'étude avec les partenaires et instances dédiées, pour enrichir la connaissance, assurer la mobilisation des partenaires tout au long de la démarche grâce à l'association «étroites des maîtres d'ouvrage et des partenaires, réinterroger les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du droit commun ; identifier les nouveaux leviers de réflexions de réfléchir à des actions innovantes.
- **mise en œuvre** : ateliers territoriaux et thématiques, comités techniques, 3 séminaires d'études (septembre 2016, novembre 2016 et mars 2017) au cours desquelles plus de 100 participants ont pu à chaque fois contribuer à la définition des projets.

Perspectives

Dans la continuité de la démarche d'élaboration partagée, les projets urbains et la mise au point du programme d'opérations par territoire vont être définis. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Architecte-Urbaniste dont l'objet est la déclinaison du projet urbain et la définition et l'accompagnement de chaque opération a démarré en septembre 2017. Elle se déclinera à travers :

- l'établissement d'un plan de composition urbaine ;
- les études de faisabilité et de prescriptions urbaines et architecturales ;
- le suivi des projets en phase opérationnelle.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage se déroule en deux temps principaux :

- une déclinaison des orientations proposées dans l'étude de cadrage et de programmation et sous la forme d'un plan de composition urbaine ;
- la définition et l'accompagnement des différents projets urbains dans les phases pré-opérationnelles et opérationnelles.

Sur les volets concertation et co-construction, les temps d'échanges avec les conseils citoyens et les habitants se poursuivront sous différents formats :

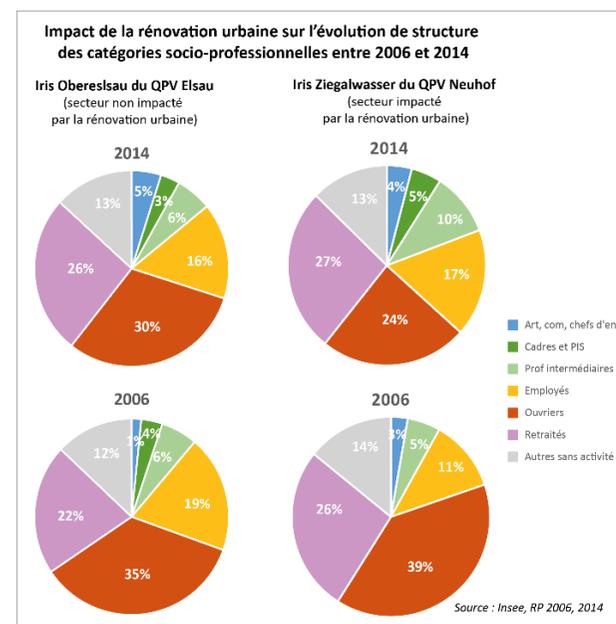
- des réunions de travail avec les conseils citoyens par territoire pour les aider à intégrer les enjeux ;
- des réunions publiques d'information par quartier.

En matière de création d'une offre de logements à loyer maîtrisé pour les seniors en perte d'autonomie et les personnes handicapées :

- appel à projet conjoint sur 3 catégories de résidence retenu : création d'une offre de logements à loyer maîtrisé pour les seniors en perte d'autonomie et les personnes souffrant d'un problème de santé (projets portés par des bailleurs sociaux en partenariat avec un gestionnaire / prestataire de service) : logement autonome non médicalisé, complété d'une offre de services et/ou locaux communs destinés à faciliter la vie des locataires, loyer maîtrisé ;
- bilan appel à projet "résidences seniors" : 10 projets reçus dont 1 irrecevable. 8 projets labellisés dont certains en QPV ;
- bilan appel à projet à destination des personnes souffrant d'un problème de santé : 3 projets reçus dont 2 labellisés.

Zoom sur ... le projet urbain du Neuhof et son impact sur la diversification sociale du quartier

Des interventions lourdes ont été menées dans le quartier en réponse à des situations d'urgences sociales et patrimoniales. Le projet urbain a notamment porté sur la diversification de l'habitat à travers le développement d'une nouvelle offre de logements privés et sociaux et de nouvelles formes urbaines et architecturales.



Cette modification de la structure du parc de logements a entraîné une modification de la structure sociale du quartier. Ainsi par exemple, l'Iris insee Ziegelwasser, fortement impacté par la rénovation urbaine, a connu entre 2006 et 2014 une progression du revenu fiscal médian de ses habitants de +19%, supérieure à l'évolution médiane métropolitaine de +14% (Insee, FiloSoFI). Sur la même période, la part des ménages cadres et professions intermédiaires a progressé de 5% à 15% et la part des ouvriers a baissé de 39% à 24% (Insee, RP 2006, 2014). A titre de comparaison, la part des cadres et professions intermédiaire baisse de 4% à 3% dans l'Iris Insee Obereslsau du quartier Elsau, non concerné par la rénovation urbaine sur cette période, et son revenu fiscal ne progresse que de 1,4%.

5.4.2. Programme 17 : Gestion urbaine de proximité

Objectifs et finalité du programme

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est une démarche partenariale dont les enjeux sont :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes et plus largement l'attractivité des quartiers, ainsi que le service rendu aux habitants sur les espaces publics ou communs ;
- de pérenniser les investissements réalisés sur les espaces et équipements publics, notamment par une bonne anticipation et intégration des usages réels, voire une capacité d'adaptation et d'évolution des aménagements ;
- de garantir une gestion quotidienne et courante optimale, notamment en identifiant les difficultés récurrentes pour lesquelles des solutions doivent être trouvées.

Elle est engagée depuis une dizaine d'année sur les quartiers prioritaires de l'Eurométropole. Une convention spécifique « convention intersites de Gestion Urbaine de Proximité » a été signée le 23 août 2011 pour six territoires en renouvellement urbain (Neuhof, Meinau, HautePierre, Cronembourg et Port du Rhin à Strasbourg, quartier des Hirondelles à Lingolsheim).

Rappel des objectifs opérationnels de la convention cadre

- en matière de recueil des besoins et usages auprès des habitants/locataires/usagers : développer des modalités de concertation et d'association des habitants en phase de réalisation et de mise en service (en sus de la phase amont lors des études) ; engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une démarche de « bilan des usages » après la livraison des opérations ;
- en matière de domanialités et de gestionnaires : créer une cartographie des gestionnaires et développer un outil d'anticipation et de planification des transferts de gestion permettant de définir les volumes de transferts de charges et de les budgétiser ; développer un outil interactif de partage des

contacts et une base de données relative au fonctionnement du quartier, accessible à l'ensemble des acteurs et permettant de coordonner les interventions en matière de régularisation du domaine public ;

- en matière d'incivilités, sources de dégradation des espaces publics : développer des animations pour l'appropriation des espaces publics ; développer des actions de sensibilisation et d'éducation au respect des espaces publics et communs ; développer un système de sanctions permettant de lutter contre les comportements incivils.

Mise en œuvre, état d'avancement du programme

La mise en œuvre du dispositif d'abattement de la TFPB

En application des dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts et conformément aux dispositions du cadre national d'utilisation du 29 avril 2015, le dispositif d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) doit permettre aux bailleurs sociaux de financer leur implication dans la gestion urbaine de proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, 13 conventions présentant un programme d'actions décliné par QPV sur 3 ans (2016-2018) ont été signées fin 2016.

Les principales mesures proposées par les 13 bailleurs portent sur :

- des petits travaux d'amélioration de la qualité de service (39% du total des actions proposées): amélioration du cadre de vie, remise en état et sécurisation de logements ;
- le lien social, le vivre ensemble (19%): événements, mise à disposition de locaux, actions d'insertion ;
- le renforcement du personnel de proximité (18%) : agent de médiation, coordonnateur,
- la gestion des déchets et des encombrants (13%) ;
- le sur-entretien des espaces communs (5%), la tranquillité résidentielle (fonctionnement de la vidéosurveillance) (3%), la concertation-sensibilisation des locataires (2%), la formation des personnels (0,2%).

Le montant annuel total de l'abattement est estimé à 3,48 M€ par les bailleurs pour l'ensemble des 24 297 logements qu'ils détiennent dans les 18 QPV de l'Eurométropole (chiffre juin 2016).

La démarche de GUP

Les démarches partenariales et transversales de GUP s'animent aujourd'hui au niveau des Directions de Projets QPV, en lien avec les objectifs liés au cadre de vie de chaque Convention d'Application Territoriale du Contrat de ville 2015-2020. De manière générale, la GUP a permis à chaque territoire d'expérimenter de nouvelles manières de travailler et de coordonner les actions des agents présents sur les territoires.

Au regard des objectifs affichés dans la convention cadre, les principaux éléments de bilan⁶ sont les suivants :

- **en matière de recueil des besoins et usages auprès des habitants / locataires / usagers.** Aujourd'hui, le recueil des besoins en amont des projets auprès des habitants et des acteurs est régulièrement assuré. Le bilan des usages après livraison des opérations reste à construire tant au niveau de la méthode que des outils d'évaluation.
- **en matière de domanialités et de gestionnaires.** La cartographie des domanialités privées et publiques est actualisée constamment selon une procédure bien établie. la cartographie des gestionnaires est partielle : la procédure de saisie des informations est à en cours de filialisation avec les services gestionnaires.

Les services gestionnaires ont développé une application « Mon Strasbourg » permettant à tous les citoyens de signaler les anomalies constatées sur l'espace public. Cette application est aussi renseignée par une patrouille d'agents de la collectivité qui sillonnent les rues. Ce nouveau dispositif objective les points récurrents des dysfonctionnements et permet d'ajuster le niveau des prestations de service et d'accompagnement des habitants pour adapter les usages attendus par le collectif citoyen.

- **En matière d'incivilités, sources de dégradation des espaces publics.** Plusieurs expériences d'appropriation des espaces publics ont été menées en partenariat avec les habitants, les associations de locataires, les bailleurs et les services des espaces verts : potagers urbains, jardins partagés... Un bilan est prévu pour développer et capitaliser les pratiques et les savoirs de ces expériences innovantes.

Actions emblématiques

• **action 1 : appartement pédagogique à Schiltigheim**

Dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation aux économies d'énergie, la ville de Schiltigheim a signé une convention avec le Foyer Moderne pour une mise à disposition d'un appartement afin de mettre en place des actions et des ateliers sur la précarité énergétique.

Ces animations ont été mises en place par le Service Espace Info Energie de la ville de Schiltigheim en partenariat avec le Conseil Départemental, l'Electricité de Strasbourg, l'Association Alter Alsace, l'Epicerie inter-communale, les Centres Sociaux et Culturel du Marais et du Quartier des Ecrivains et la résidence Sociale.

L'appartement pédagogique a été opérationnel en février 2017.

• **action 2 : mieux vivre ensemble – Lieux d'accueil des familles : action menée par l'association LUPOVINO sur le QPV Neuhof-Meinau**

Ce projet vise à favoriser l'information et la participation des habitants dans l'opération de relogement. Des permanences administratives ont été mises en place à destination de 400 habitants du quartier, avec une information et un accompagnement des familles dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier.

⁶ Cf diagnostic interne réalisé par la DUT au 1^{er} semestre 2018

Perspectives

Concernant la GUP, dans le cadre du NPRU, une démarche va être engagée avec les Directions de territoire, pour définir les axes de travail prioritaires. Dans le cadre de cette démarche à mettre en œuvre, les leviers d'action suivants ont été identifiés :

- en amont, lors de la conception des projets : systématisation de la participation des exploitants, prise en compte des recommandations en termes de prévention situationnelle, implication/concertation des habitants et habitantes en amont des projets ;
- en aval, après la réception des projets : observation et évaluation des usages, capacité d'adaptation des projets après livraison ;
- dans la gestion des espaces existants et nouvellement aménagés et en phase chantiers : renforcement des collaborations entre les partenaires, coordination opérationnelle formalisée, information et sensibilisation auprès des publics (écoles, associations...).

Les différentes actions et expérimentations engagées par les directions de territoires, les services gestionnaires, les services de la communication et les bailleurs vont permettre une harmonisation des pratiques, des outils et des méthodes. Ainsi, la mise en place de 4 groupes de travail est en réflexion autour des thèmes suivants :

- articulation des politiques publiques aux territoires ;
- professionnalisation du recueil et de la prise en compte de l'expertise d'usages ;
- accompagnement aux usages ;
- suivi et évaluation de la GUP

Un site collaboratif sera ouvert à tous les acteurs et permettra de partager les outils d'expertise d'usages, de suivi et d'évaluation, les expériences innovantes, les accompagnements des nouveaux usages ainsi que le calendrier des évènements.

5.4.3. Programme 18 : Convention Intercommunale d'attribution des logements sociaux (CIA)

Rappel des objectifs opérationnels de la convention cadre

- mettre en place une politique concertée d'attributions et de parcours résidentiels qui reconnaissent la spécificité de ces quartiers, au-delà des efforts d'ores et déjà engagés pour favoriser la mixité sociale, notamment dans le cadre du renouvellement urbain (Loi LAMY) ;
- fixer également les principes permettant d'aller vers un processus d'attribution de logements sociaux plus transparent, en particulier par la simplification de la demande et l'information des demandeurs (Loi ALUR).

Objectifs et finalité du programme

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), complémentaire de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (LAMY), définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions.

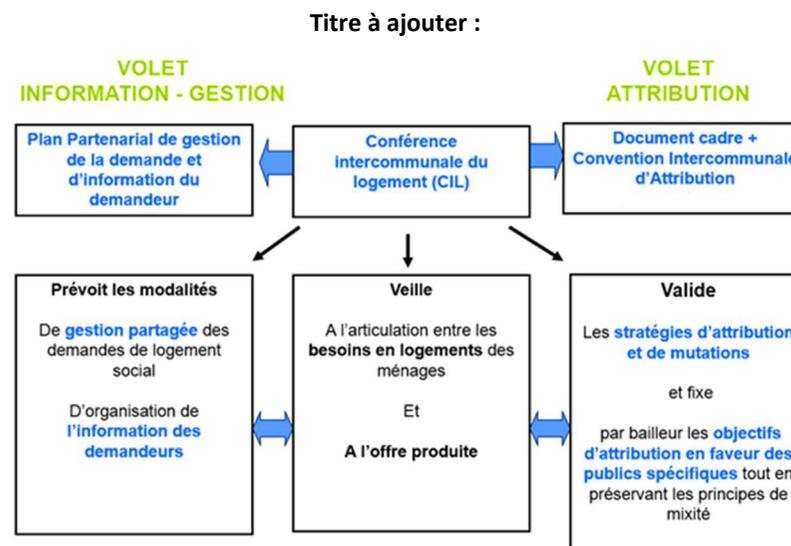
La loi Egalité et Citoyenneté (EC), du 27 janvier 2017 et venue compléter et préciser les obligations de la loi ALUR tout en réaffirmant la volonté de lutter contre les ségrégations sociales et territoriales. Ainsi, elle favorise l'égal accès de chacun à un logement abordable adapté à ses besoins, quel que soit son lieu de résidence et son niveau de revenus. Les attributions de logements sociaux sont un des leviers de cette loi dont les principales mesures portent sur :

- **L'ouverture de tous les quartiers aux ménages les plus modestes** : 25% des attributions (baux signés) réalisées en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville devront être destinées aux 25% des demandeurs de logement les plus pauvres (correspondant aux demandeurs du 1^{er} quartile) ;
- **Un meilleur partage de l'effort de relogement des ménages prioritaires** : Action logement, les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, sur les

logements libres de réservation, devront, comme l'Etat le fait déjà, consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) et aux demandeurs prioritaires.

L'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui chef de file de la politique d'attributions. Cette dernière se construit avec l'ensemble des partenaires (Etat, département du Bas Rhin, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations) et doit répondre aux obligations suivantes :

- mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement, nouvelle instance de gouvernance ;
- élaboration d'un document cadre fixant les orientations d'attribution et de ses conventions opérationnelles, parmi laquelle la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), volet « attribution » ;
- élaboration d'un Plan partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs, volet « Information-gestion ».



Mise en œuvre, état d'avancement du programme

Le projet de réforme doit prendre racine dans une connaissance partagée des enjeux du territoire. Depuis 2015, le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, l'AREAL, le service géomatique et connaissance des territoires de l'Eurométropole et l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg (ADEUS) œuvrent à l'élaboration de cette connaissance et à son appropriation par les partenaires.

En 2016, cette connaissance s'est construite au travers :

- des **Rencontres de l'Habitat** qui ont permis d'ouvrir les discussions de rassembler l'ensemble des partenaires du logement autour de la thématique « mixité sociale et solidarité des territoires : quels enjeux en matière de politique Habitat ? » ;
- d'un **diagnostic partagé** réalisé en partenariat avec l'ADEUS et le service géomatique de l'Eurométropole de Strasbourg qui a permis de faire émerger les premiers enjeux du territoire.

La construction de cette connaissance partagée se poursuit en 2017 et au-delà, en particulier sur les secteurs QPV et NPNRU.

En 2016, la réforme des attributions s'est également concrétisée par la mise en place de la Conférence Intercommunale d'Attribution (CIL) : les travaux menés dans le cadre de ces deux premières CIL (du 17 juin et du 29 novembre 2016) ont abouti à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil eurométropolitain du 19 décembre 2016.

L'adoption de ce Plan a constitué la première étape de la mise en œuvre d'une politique d'attribution concertée et partagée sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En 2017, une étape supplémentaire a été franchie avec les partenaires, avec l'adoption du document cadre fixant les orientations stratégiques d'attributions. Ces orientations tiennent compte du contexte réglementaire (lois ALUR, LAMY et Egalité et Citoyenneté) et tentent de concilier deux impératifs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- œuvrer pour un meilleur équilibre social et des territoires pour tendre vers une plus grande diversité des populations ;
- améliorer l'accueil des ménages défavorisés.

Les dates à retenir

Délibération de l'Eurométropole pour le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID)	18 décembre 2015
Mise en place de la Conférence intercommunale du logement (CIL)	17 juin 2016
Présentation du PPGDID aux membres de la CIL : Avis favorable	29 novembre 2016
Adoption du PPGDID au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	19 décembre 2016
Présentation du Document cadre fixant les orientations stratégiques d'attributions aux membres de la CIL : Avis favorable	16 Juin 2017
Adoption du Document cadre au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg	Décembre 2017

Actions emblématiques

- **action 1 : Mise en place de 1^{ère} Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**
 - **objectifs / finalité** : elle est chargée d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les bailleurs et les différents réservataires, en définition des orientations et un cadre de travail commun. Elle est également chargée d'élaborer et de mettre en œuvre : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

- mise en œuvre : instance partenariale, la CIL est co-présidée par le Préfet de département (ou par son représentant) et le Président de l'Eurométropole (ou par son représentant). Elle regroupe trois collèges : Le collège des collectivités territoriales (Eurométropole, communes et CD67), celui des professionnels du logement (bailleurs,...) et celui des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ou des usagers.

● **action 2 : adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID)**

Objectifs / finalité : les mesures inscrites dans ce plan visent à :

- mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande de logement ;
- simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- améliorer la transparence par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire ;
- objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

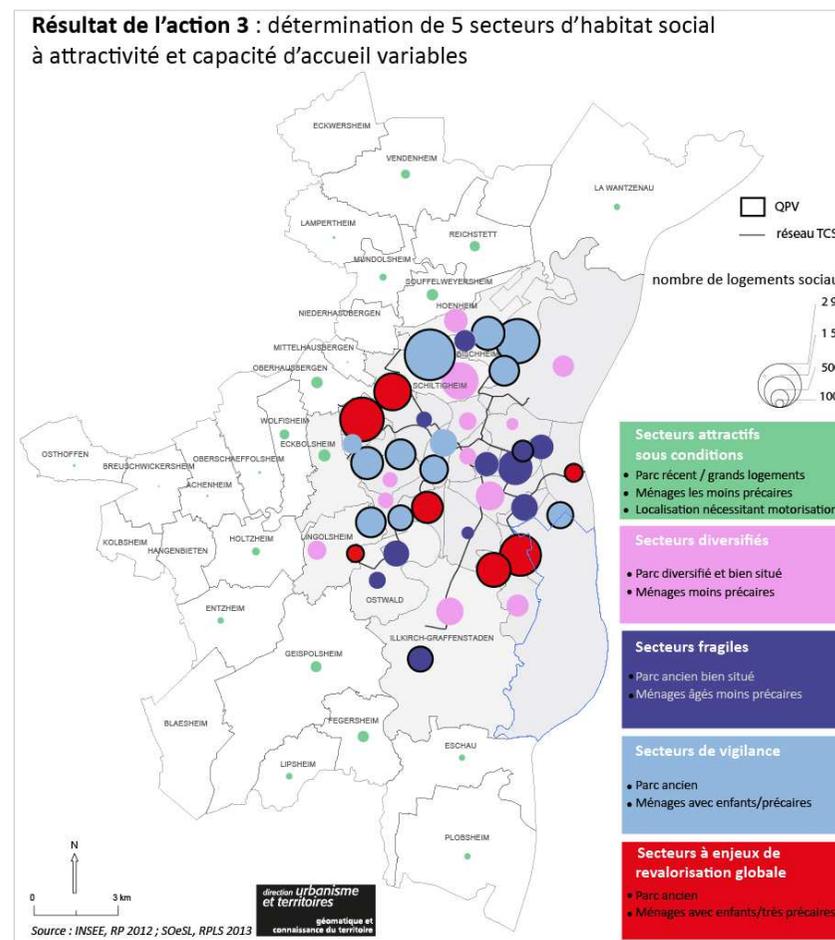
Mise en œuvre : Adopté au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 19 décembre 2016 pour une période de 6 ans.

● **action 3 : Adoption du Document cadre fixant les orientations stratégiques d'attributions**

Objectifs / finalité :

- prendre en compte l'ensemble des demandes (conforter la vocation universaliste du logement locatif social tout en tenant compte des plus démunis) pour mettre en œuvre toutes les mixités sur le territoire ;
- poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée (typologie, localisation, accessibilité financière) à la fois dans le parc social, mais également dans l'ensemble du parc de logement afin de favoriser le parcours résidentiel ;

- prendre en compte les publics prioritaires (L441-1 du CCH) sur l'ensemble du territoire tout en maintenant la spécificité des Publics prioritaires accompagnés ;
- engager le rééquilibrage des quartiers prioritaires (QPV) et plus particulièrement en rénovation urbaine (NPNRU) ;
- mieux accompagner et informer les demandeurs sur les parcours résidentiels, en particulier les demandeurs les plus fragiles (1er quartile, Public Prioritaire, ménages ANRU) ;



- garantir l'équité de traitement des ménages et la transparence des processus d'attribution ;
- favoriser les mutations comme leviers d'équilibre de l'occupation du parc ;
- définir des trajectoires pour plus de diversité (et de progression) pour les 5 secteurs d'habitat social (carte page précédente).

Mise en œuvre : adopté en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 19 décembre 2017, du document cadre affiche la politique du territoire.

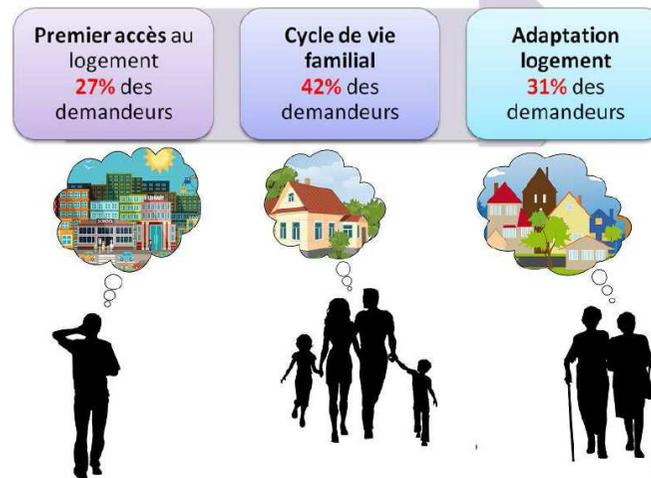
Zoom sur ... le profil des demandeurs de logement social

Au 31/12/2015, 20 500 ménages demandaient un logement social sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les ménages déjà locataires d'un logement social représentaient 40 % de l'ensemble de ces demandeurs (AREAL, 2015).

Le croisement statistique des différentes caractéristiques des ménages demandeurs de logements sociaux (âge, composition du ménage, activité, revenu, statut de logement actuel, motif de recherche d'un logement social et ancienneté de la demande) permet de mettre en évidence **trois grands profils de ménages demandeurs**, aux besoins différenciés. Ces trois grands profils sont associés à trois grandes étapes du cycle de vie et du parcours résidentiel :

Profil 1 : Premier accès au logement : 27 % des demandeurs

Le premier groupe de demandeurs correspond aux jeunes ménages (18 à 34 ans) en situation de grande précarité sociale et monétaire (revenu les plus faibles, sans activités). Leur recherche vise principalement des T1 mais aussi des T2, avec pour principal motif de recherche de logement l'absence actuel de logement (sans abri, squat, hébergement en structure, dans la famille ou chez un tiers). Ce groupe présente l'ancienneté moyenne de demande la plus faible, inférieure à 1 an.



Profil 2 : Cycle de vie familial : 42 % des demandeurs

Le deuxième groupe est principalement constitué de familles avec enfants, souvent nombreuses, monoparentales ou pas, dont le chef de famille a entre 35 et 54 ans. Ces ménages familiaux présentent des niveaux de revenu dans la moyenne de l'ensemble des demandeurs. Ils sont déjà stabilisés dans un logement, dont une grande partie en HLM. Leur motif de recherche de T4 ou plus est associé à une problématique de logement trop petit. Au sein des trois grands groupes de ménages demandeurs, ce dernier est celui qui présente l'ancienneté moyenne de demande la plus élevée.

Profil 3 : Adaptation du logement : 31 % des demandeurs

Le troisième et dernier groupe correspond aux ménages les plus âgés (55-64 ans et 65 ans et plus), de type couple sans enfant ou isolé. Ce groupe de demandeurs aux revenus les plus élevés réside en partie en HLM mais également dans le parc privé, dans une proportion supérieure aux deux autres groupes. Leurs principaux motifs de recherche d'un logement social sont associés à des problématiques de logements trop grands, trop chers, et non adaptés pour des raisons de santé/handicap. La cadre de vie (environnement, voisinage, rapprochement des commerces et services) constitue un second champ de motifs, traduisant le niveau d'exigence supérieur de ce groupe quant au choix du logement et de sa localisation. Les types de logements recherchés sont les T2 et les T3.

5.4.4. Programme 19 : Stratégie territoriale et sécurité et prévention de la délinquance

Objectifs et finalité du programme

Sur les territoires prioritaires, la mise en œuvre de politiques de prévention et de sécurité, articulant approche préventive et approche répressive, implique la concertation et la coordination des différents acteurs (services de l'Etat, institutions judiciaires, collectivités territoriales, associations...). Sur les territoires de la politique de la ville où les problématiques de tranquillité publique sont prégnantes ; ce que souligne notamment les enquêtes de victimation, la stratégie territoriale de prévention de la délinquance constitue le volet prévention-sécurité du contrat de ville.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur un partenariat actif et renforcé, portée par l'ensemble des acteurs de la sécurité publique, de la prévention, de l'éducation et de la Justice. Elle permet la mise en œuvre d'actions concrètes à l'échelle locale adaptées aux enjeux et spécificités de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les actions de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, sont inscrites au sein du CISPD-R, en cohérence avec les trois orientations déclinées au sein de la stratégie nationale 2013-2017 :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes,
- programme d'action pour améliorer la tranquillité publique.

Le partenariat du CISPD-R permet la mise en œuvre d'actions concrètes à l'échelle locale à travers ses huit axes :

- protection des mineurs et prévention de la délinquance,
- prévention des facteurs de rupture, dont la radicalisation
- prévention de la récidive,
- contribution à la tranquillité publique,
- sécurisation des espaces publics,
- prévention et sécurisation dans les transports en commun,
- aides aux victimes,

- groupes de traitement local de la délinquance (GLTD) spécifiques.

L'ensemble de ces actions concourent à la réduction des inégalités entre les territoires de la ville, notamment en matière de tranquillité publique et de sécurité des biens et des personnes.

Actions emblématiques

• La médiation de proximité – Axe du CISPD-R- Contribution à la tranquillité publique

La tranquillité publique est l'une des trois priorités d'actions déclinées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017. Inscrite au CISPD-R, la médiation de proximité est l'un des outils clef qui concourent à l'instauration d'un climat apaisé dans les quartiers. Réguler les conflits de voisinage constitue un enjeu de tranquillité publique et du vivre ensemble en particulier dans les quartiers d'habitat social.

Pour certaines situations conflictuelles, repérées par les bailleurs, par la collectivité, le commissariat du secteur ou à la demande d'habitants, une médiation de proximité menée par des professionnels dans le cadre formel d'une structure d'accès aux droits et d'aide aux victimes permet de restaurer un dialogue et d'aboutir à une solution durable. Après une prise en compte des doléances et des points de vue de chaque partie dans le cadre d'une procédure établie, un accord peut être trouvé et formalisé par écrit. L'ensemble du territoire de l'Eurométropole bénéficie de ce dispositif au travers de l'action, selon une répartition du territoire, de deux associations. SOS Aide aux habitants et VIADUQ67 intervenant sur l'accès aux droits et l'aide aux victimes et sont historiquement implantées au sein des deux QPV Cronembourg et le Neuhof.

Si le dispositif s'adresse à l'ensemble du territoire de l'EMS, l'évaluation des actions montre une forte représentation des thématiques liées à l'habitat et au vivre ensemble (conflits de voisinage, incivilités, nuisances sonores etc..) et dont les parties sont issues majoritairement des QPV. Le recours à la médiation de proximité, outil de dialogue et de réduction des conflits, permet par ailleurs un rapprochement des publics avec les institutions et constitue une porte d'entrée vers l'accès aux droits et la restauration d'une citoyenneté active.

• Les médiateurs : des agents de terrain et de proximité

Trois personnels assurent pour la ville de Strasbourg, et en particulier dans les QPV, des missions de :

- tranquillité sur l'espace public : repérage des dysfonctionnements techniques (propreté, éclairage, encombrants) et humains (regroupement, nuisances sonores, suivi des alertes et remontée d'information) par le biais de passages hebdomadaires dans les quartiers.
- veille territoriale : prévention de la délinquance sur les espaces et services publics (parcs, voiries, éclairage public, terrains de sports, gymnases, écoles, maisons de l'enfance, centre médico sociaux, mairie de quartier, directions de territoires), soutien ponctuel aux équipes d'éducateurs sportifs dominicaux du service des sports, 90 points de passages par semaine dans les quartiers durant l'année 2017 (dont écoles, gymnases, parcs, équipements et lieux publics, installations de vidéoprotection).
- contribution aux diagnostics de territoire, notamment nocturnes, et participation aux projets sur les territoires (place des Colombes, gymnase Hohberg, Port du Rhin) par l'expertise des secteurs en tension, la possibilité de dialogue avec des groupes de personnes identifiées et le montage de réponses adaptées.
- soutien, présence et médiation lors d'évènements sensibles : 14 juillet, une dizaine de fêtes de quartiers et fêtes des voisins, concerts, nuit de la Saint Sylvestre.

En 2017, plus de 300 signalements, échanges d'information, sont remontées via un espace collaboratif dédié.

Actions territoriales

Des mesures prises en faveur d'une meilleure cohérence d'intervention et un dialogue structuré entre les territoires, les services de la collectivité et les services de l'Etat avec :

- depuis novembre 2012, une zone de sécurité prioritaire, au Sud de l'agglomération, englobant 2 territoires en QPV, a été proposée en réponse à des faits délictueux graves ;

- des Polices municipales de Strasbourg (150 agents), de Schiltigheim et d'Illkirch-Graffenstaden présentes au plus près des habitants pour une mission de veille, de tranquillité publique, de surveillance générale et de soutien à la Police nationale. A titre d'exemple, la ville d'Illkirch-Graffenstaden vient d'inaugurer des locaux de Police municipale au sein du QPV Libermann. En complément des dispositifs de prévention de la délinquance déjà existants (adultes relais, médiation de proximité...), les communes emploient des médiateurs de l'espace public qui vont au contact des publics et sont en charge de la veille territoriale ;
- une intercommunalité en soutien des services communaux et étatiques : le dispositif de vidéoprotection efficient est présent dans les quartiers de l'agglomération, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'implantation des caméras de vidéoprotection, réalisée à la demande des exécutifs des communes, en lien avec les services de police, les transporteurs publics ou les bailleurs sociaux, est validée en comité d'éthique vidéoprotection de l'Eurométropole. Le renvoi des images, assuré en direct vers le Poste de commandement de la Police municipale de Strasbourg et vers le Centre d'information et de commandement de la Police nationale permet une exploitation opérationnelle et judiciaire pour sécuriser les interventions et adapter déplacements des forces de l'ordre et des services publics sur le terrain.

• NPNRU et Tranquillité publique à l'Elsau

Le quartier de l'Elsau, un territoire expérimental pour la thématique tranquillité publique. Les partenaires de la sécurité et de la prévention ont souhaité poursuivre la dynamique engagée en expérimentant une approche transversale de l'action publique sur le quartier de l'Elsau.

Cette démarche innovante est destinée à établir un diagnostic territorial avec les habitants, les forces vives et les services publics présents quotidiennement, ou ponctuellement sur le terrain, et à coproduire des actions en réponse aux difficultés identifiées. Cette méthodologie s'appuie sur l'expertise d'usage des habitants et des acteurs de terrain grâce à un dialogue régulier multi-partenarial. Il permet d'identifier des leviers d'action et de formuler ou valider, avec le conseil citoyen.

- **Pour aller plus loin...**

La tranquillité publique : aspiration récurrente des habitants et levier de réussite des projets de rénovation urbaine.

Les conventions d'application territoriales des QPV de l'agglomération, font état d'une demande renouvelée de tranquillité publique par les habitants. Les diagnostics territoriaux qui sont réalisés recensent et décrivent des phénomènes qui polluent la vie quotidienne des habitants, dévalorisent leur cadre de vie et nuisent à l'image des quartiers avec :

- des difficultés récurrentes face à la petite et moyenne délinquance et des faits de violences graves dans certains quartiers de Strasbourg avec un impact parfois national (consommation et trafics de stupéfiants, présence et usages d'armes à feu, rodéos, violences urbaines...);
- un sentiment d'insécurité et d'impuissance lié à l'émergence d'économies parallèles puissantes et des logiques de quartier marquées par des solidarités familiales omniprésentes et porteuses de violences, de contrôle social de territoire, menaces, racket, omerta faisant naître un certain sentiment d'impunité ;
- les habitants soulignent le grand nombre de problèmes récurrents qui ne semblent pas trouver de solution, notamment en lien avec le trafic de stupéfiants, les rodéos, les squats, les incivilités, les nuisances sonores, le vandalisme, la dégradation d'espace et de biens publics, les feux de véhicules et de poubelles.

Ces éléments plaident pour une prise en compte renforcée des enjeux de cadre de vie et une prise en compte plus forte des propositions des habitants. Ainsi, une équipe spécialisée en matière de prévention situationnelle est désormais systématiquement associée aux projets de réaménagement des espaces publics. Ses diagnostics permettent ainsi d'anticiper les enjeux sécuritaires liés aux modifications de la voirie, notamment lors du développement des secteurs urbanisés et d'extension du réseau de tramway.

En matière de vidéoprotection, au 31 décembre 2017, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comptent 572 caméras reliées au Centre de supervision vidéo (CSV) : 356 visualisent la voie publique et 216 concernent des lieux ouverts au public. En 2017, le quartier Port du Rhin a été équipé afin d'accompagner l'arrivée du tramway et de répondre aux enjeux de sécurité publique. Une nouvelle caméra a

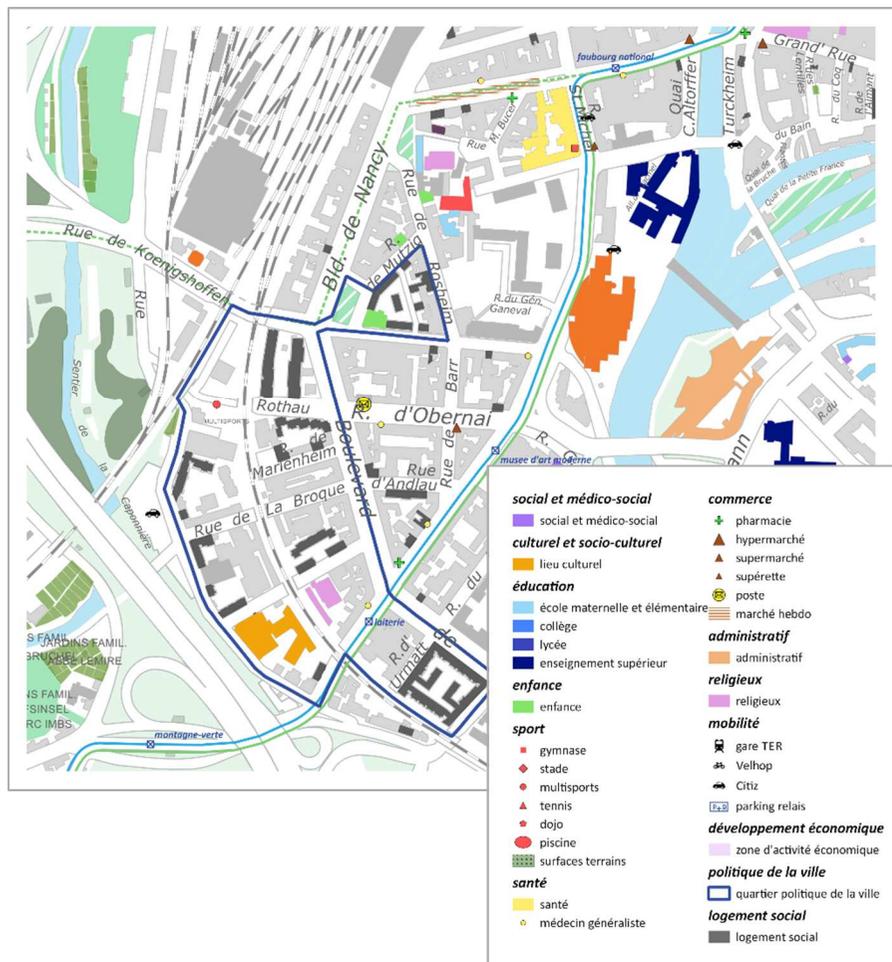
été installée dans le secteur de la Cité Spach pour sécuriser les abords de la place Albert 1er. Ce sont dès lors deux nouveaux quartiers classés en QPV qui sont équipés. Cette approche, loin de se limiter à la seule mission anti criminalité, participe à un diagnostic en temps réel des quartiers, une aide opérationnelle et surtout, lors des grands rassemblements, une approche indispensable et reconnue en matière de sûreté et de prévention des risques.

6. Les actions menées par quartier

6.1. Ville de Strasbourg

6.1.1. QPV Laiterie

Le QPV Laiterie dans son environnement



Propos liminaires

Le QPV Laiterie constitue une sous-partie du quartier Gare, délimitée à l'ouest par la barrière de l'autoroute A35. Ce petit QPV compte 2950 habitants. Sa population est tout d'abord marquée par une part importante de ménages d'une personne (51%, pour une moyenne QPV de 30%) en lien avec un parc constitué de petits logements (60% de T1 et T2 au sein du parc social). Elle présente également un taux de scolarisation des 18-24 ans très élevé (70,4%), une forte proportion de diplômés du supérieur (27% pour une moyenne QPV de 10%). La part des revenus d'activités salariées et non salariées dans l'ensemble du revenu disponible est la plus forte de l'ensemble des 18 QPV de l'Eurométropole : 74% contre 57% en moyenne QPV.

Le QPV Laiterie est également caractérisé par un très fort écart de revenu entre les 20% des personnes les plus riches et les 20% les plus pauvres, qui reflète une relative diversité sociale : d'une part, la valeur du 3^{ème} quartile du revenu apparaît comme la élevée de l'ensemble des QPV (19 937€) et d'autre part, les primo-arrivants et réfugiés politiques constituent un public en grande difficulté, qui présente une situation socio-économique préoccupante. On constate une faible ancienneté de résidence et un fort *turn over* de la population, qui génère une dynamique démographique positive, mais également un manque d'ancrage de certains habitants dans la vie du quartier. Les indicateurs mettent enfin en lumière une dégradation progressive d'une partie du parc de logement social, avec un point d'alerte sur la problématique de la précarité énergétique.

Ce quartier prioritaire bénéficie par ailleurs d'une très bonne desserte en transports en commun et d'une bonne offre de commerces et services de proximité. Il concentre une offre culturelle structurante pour la ville de Strasbourg, avec la salle de musiques actuelles « La Laiterie », le Théâtre actuel et public de Strasbourg (TAPS), des espaces auto gérés proposant une offre culturelle alternative, etc.

Chiffres clé

		QPV Laiterie	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	13,6 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 949	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	2,2%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	21,4%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 698 €	12 929 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	3,9%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	74,0%	56,9%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	19,7%	24,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	40,8%	44,2%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	-0,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	544	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	48,6%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	56,6%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	27,3%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	50,8%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	5,8%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	13,7%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	1 068	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (****)	6,15 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	61,8%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	46,3%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

74%

Part des revenus d'activité (dont chômage) dans l'ensemble du revenu disponible des habitants du quartier en 2014. Taux supérieur au taux moyen de l'Eurométropole (72,8%)

Part des ménages d'une personne. Ce taux, à mettre en lien avec la petite taille des logements, apparaît très supérieur à la moyenne des QPV (30%)

51%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Laiterie :

- nombre de projets proposés : **14**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **5**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **7**
- nombre de porteurs de projets : **9**

On dénombre **8 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Laiterie (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Laiterie :

- nombre de projets proposés : **12**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **2**
- nombre d'actions nouvelles : **10**
- nombre de porteurs de projets : **6**

On dénombre **9 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Laiterie (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Laiterie au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

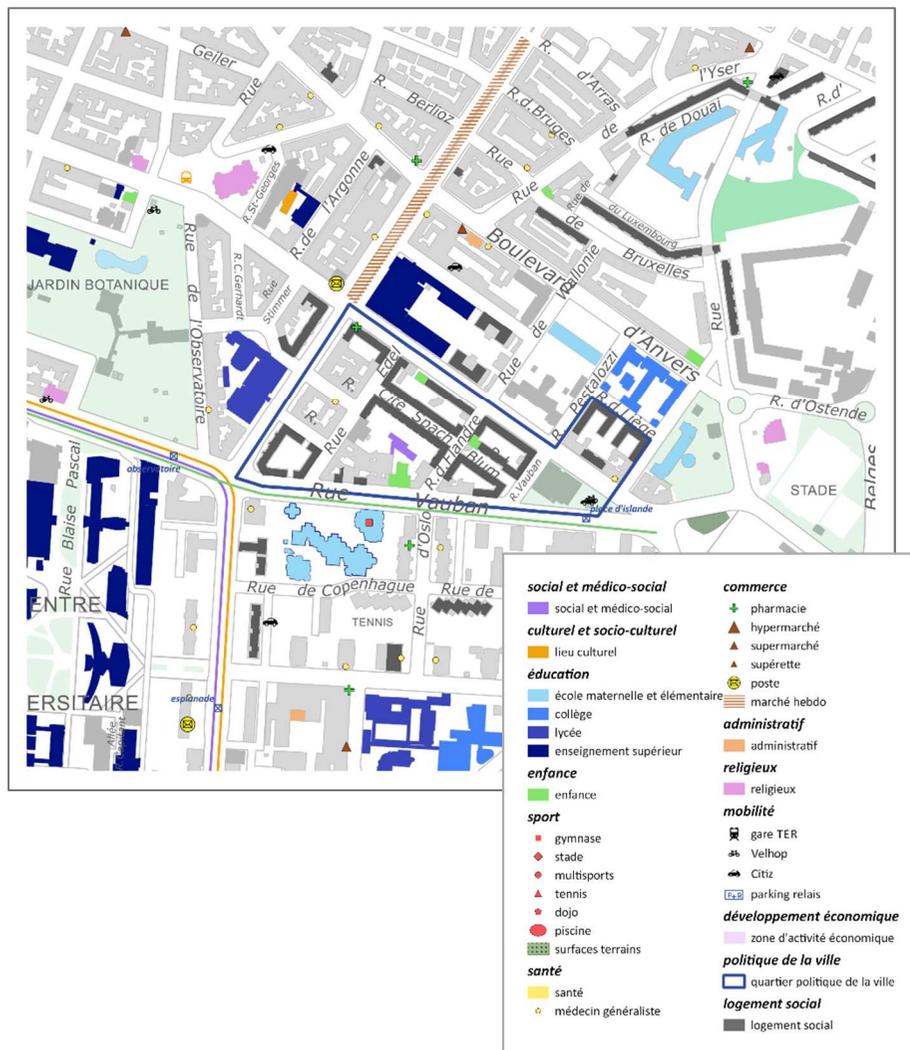
Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Accompagner les publics les plus fragiles : favoriser l'insertion professionnelle, coordonner les acteurs locaux pour développer des actions de coéducation et d'accompagnement des parents, renforcer la prévention et améliorer le vivre ensemble</p>	<p>→ Organisation de "cafés des parents" par l'association Porte Ouverte, dans un lieu sécurisé et animé, en présence de travailleurs sociaux qui animent ces temps de rencontre et peuvent rediriger les parents vers les actions que proposent les différents partenaires du QPV (LAPE, ASTU, Plurielles...). Un espace calme a été mis à disposition par le Diocèse. Les rencontres parents/associations se déroulaient auparavant devant l'école sur un temps court, et les places du QPV ont une mauvaise image (errance, prostitution, jeux non adaptés aux enfants).</p> <p>→ L'association Plurielles intervient sur le QPV Laiterie en proposant des Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) développant une approche du français comme langue d'intégration (FLI). Ces ateliers répondent à un fort besoin sur le QPV Laiterie de formation en langue française pour des adultes migrants dans un objectif d'insertion professionnelle. Bilan : 410 ateliers d'une durée d'1h30, soit 820h dans l'année. 25h d'entretiens individuels de suivi pédagogique pour 145 bénéficiaires, dont 52 habitants du QPV.</p>
<p>O2 : Mettre en œuvre les conditions d'une vie associative et culturelle cohérente, par et pour les <u>habitant-es</u> dans leur diversité : dynamiser la vie associative, améliorer la participation et l'information, valoriser l'atout culturel du quartier</p>	<p>→ L'ouverture de l'Espace K en janvier 2016 avec la mise en place d'un tarif résident favorise l'ouverture et le rapprochement des acteurs culturels du QPV avec ses habitants. L'accent devra être mis sur l'accompagnement des habitants, par les structures du quartier, pour faire le lien vers ce nouvel équipement culturel.</p> <p>→ Remobilisation du Conseil Citoyen à travers la mise en œuvre de temps de concertation menées dans différents lieux publics et à différents créneaux horaires en vue de la réalisation d'un diagnostic partagé du quartier Laiterie. 10h de concertation. 2 réunions publiques de rendu. Près de 160 personnes concernées, habitants et forces vives.</p>
<p>O3 : Requalifier le quartier : accompagner la réhabilitation du parc social du quartier, soutenir les commerces existants et diversifier l'offre, aménager des équipements de proximité pour mieux accueillir les différents publics, valoriser les espaces publics, atténuer les différentes nuisances environnementales</p>	<p>→ De nombreux bailleurs sociaux du quartier ont entrepris une rénovation de leur patrimoine. Dans ce contexte, un accompagnement des locataires a été mis en place pendant toute la durée des travaux - mission d'interface sociale.</p> <p>→ Engagement d'une démarche collaborative inter-bailleurs pour prioriser et planifier des actions à mettre en place à horizon 2020 (Gestion urbaine de proximité). 3 réunions dont une déambulation. 4 bailleurs concernés (SEDES, 3F, DOMAIL, CUS HABITAT).</p>
<p>O4 : Coordonner les acteurs locaux pour développer des actions de coéducation et d'accompagnement des parents</p>	<p>→ Engagement d'une réflexion visant à regrouper l'Atelier Territorial des Partenaires de la parentalité et le Groupe Educatif Local de la Gare. 21 structures participantes.</p>
<p>O5 : Valoriser l'atout culturel du quartier pour un plus grand rayonnement et davantage d'ouverture aux habitants du quartier</p>	<p>→ Mise en réseau de la majeure partie des acteurs socio-culturels du QPV : partage d'informations trimestrielles, création d'évènements communs, création du Guide des Animations d'été du QPV Laiterie. 1500 exemplaires produits et distribués. 19 acteurs travaillant en réseau.</p>

Les perspectives

- **remobiliser les conseils citoyens.** En effet, le bilan 2016-2017 des conseils citoyens pour le QPV Laiterie montre une très faible mobilisation des habitants et des structures associatives. Les membres sont de moins en moins nombreux et pour la plupart issus du secteur Gare et non du secteur Laiterie. L'objectif consiste à les mobiliser autour d'actions concrètes et redéfinir avec eux les priorités des CAT. Parmi les projets concrets identifiés, on peut citer : l'aménagement des espaces publics et des aires de jeux pour les enfants, la remise en état du city sport, l'amélioration de l'éclairage public et du nettoyage, ... ;
- **engager une démarche collaborative interbailleurs,** pour prioriser et planifier les actions à mettre en place à l'horizon 2020 (gestion urbaine de proximité, accompagnement de la réhabilitation des logements, via la mutualisation de la TFPB) ;
- **favoriser l'implantation de partenaires en capacité de mobiliser les habitants** dans des perspectives de développement du vivre ensemble (cf. NAABI CHAABI - SOCOLOPO) ;
- **mettre en place une réflexion commune de requalification des espaces publics** en adéquation avec les projets en cours à l'échelle de l'Eurométropole (extension du tramway vers le quartier Koenigshoffen, réaménagement des boulevards avec l'arrivée d'un bus à haut niveau de services (BHNS), amélioration des liaisons piétons/cycles inter-quartiers, requalification de l'A35 ;
- **encourager activement l'implantation du Centre Socio Culturel du Fossé des Treize sur le secteur Laiterie.** Mise en lien du CSCF13 avec les services de la Ville, les acteurs socio-culturels et bailleurs du QPV en vue d'une mise à disposition de locaux, à court ou moyen terme ;
- **mobiliser la dotation Politique de la Ville sur la réhabilitation du parvis de la Résidence des Arts.** Mobilisation des services de la collectivité autour des enjeux de réaménagement du quartier Laiterie et plus particulièrement du parvis de la RDA, fortement dégradé ;
- **accompagner la réhabilitation du parc public.** Création et fédération des bailleurs sociaux du QPV Laiterie autour des problématiques de gestion quotidienne. Proposition d'actions à cofinancer via l'exonération de la TFPB ;
- **réviser les objectifs de la CAT.** Création et fédération des acteurs du QPV Laiterie autour de Groupes Opérationnels thématiques : santé, éducation/parentalité, économie et emploi, action socio-culturelle. Diagnostic de l'existant, mobilisation autour des actions jugées prioritaires ;
- **requalifier le quartier : valoriser les espaces publics, favoriser des aménagements appropriés et adaptés aux différents publics riverains.** Poursuite de la concertation menée auprès des habitants en vue de la co-construction d'un projet partagé à moyen terme Rue de la Broque et Rue du Ban de la Roche ; élaboration d'un plan guide à échelle géographique et temporelle plus large ;
- **poursuivre la démarche de mobilisation des habitants-es** en favorisant les échanges et les débats. Avec comme objectif, la mise en place d'un conseil citoyen « flottant » plus adapté aux attentes et besoins des habitant-e-s du QPV.

6.1.2. QPV Spach

Le QPV Spach dans son environnement



Propos liminaires

Situé en périphérie immédiate du centre-ville, le quartier Orangerie-Conseil des XV est délimité au nord par le parc de l'Orangerie adossé au Canal de la Marne au Rhin, à l'est par le bassin des Remparts et sa zone portuaire, au sud par le quartier de l'Esplanade et à l'ouest par l'III et d'anciennes fortifications.

Le quartier attire de plus en plus de jeunes cadres qui s'y installent en famille. Cependant, le fait que le revenu fiscal moyen soit très élevé et que le quartier soit perçu comme privilégié à l'échelle de la ville ne doit pas masquer certaines réalités sociales, plus particulièrement concentrées dans des poches d'habitat social : Cités Spach et Rotterdam.

Edifiée en 1902-1903, puis agrandie en 1910, la Cité Spach comprend 1 300 logements construits pour partie selon les principes hygiénistes de l'époque. Classé avant 2015 en priorité 2 du CUCS, le QPV Spach compte 2 490 habitants, sur les quelques 22 150 habitants du quartier Orangerie-Conseil des XV.

Le quartier présente de nombreux atouts : bonne desserte, bonne couverture en commerces et services de proximité, présence de quelques associations...

Le maintien du lien social est un défi permanent pour les acteurs locaux, en raison notamment du peu d'associations couvrant le secteur, lesquelles ont besoin d'être accompagnées pour l'élaboration de projets collectifs. Le quartier abrite aussi une population vieillissante, voire âgée, souvent modeste et parfois très isolée.

Le croisement des diagnostics confirme les signes d'une perte d'attractivité de la Cité Spach : parc de logements sociaux en voie de dégradation, faible dynamique associative, notamment en direction des jeunes.

Chiffres clés

	QPV Spach	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	8,1	31 510 ha
	Population en 2013	2 493	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	6,6%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	18,3%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 878 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	0,3%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	68,3%	56,9%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	16,0%	24,6%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	38,6%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	6,6%	4,4%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	438	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	55,2%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (***)	56,1%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	30,7%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	49,9%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	5,0%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	14,9%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	992	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (****)	5,19 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	65,3%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	84,5%	61,5%

(*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

30,7%

Part de la population avec Bac+2 ou plus (taux très supérieur au taux moyen des QPV de l'Eurométropole (10,3%))

Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (taux très inférieur au taux moyen des QPV de l'Eurométropole (24,6%))

16%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Spach :

- nombre de projets proposés : **9**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **8**
- nombre d'actions en reconduction : **2**
- nombre d'actions nouvelles : **6**
- nombre de porteurs de projets : **5**

On dénombre **12 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Spach (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Spach :

- nombre de projets proposés : **5**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **4**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **4**

On dénombre **5 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Spach (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Spach au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Renforcer les actions en direction des publics prioritaires : prévenir les situations d'isolement social, soutenir la dynamique de réseau, mieux accompagner les familles, adapter les réponses des partenaires aux besoins des jeunes, travailler sur les économies d'énergie et les gestes éco-citoyens, préserver les conditions de la mixité</p>	<p>→ Sous l'impulsion du conseil citoyen et des associations du quartier, un dialogue permanent avec les bailleurs a été instauré. Le CSC de l'ARES et l'association VIVA-Spach ont réalisé un travail de collecte d'informations auprès des locataires, et remonté les dysfonctionnements constatés aux bailleurs. Une réponse a été formulée par les bailleurs à l'automne 2016. Enfin, deux diagnostics en marchant ont été organisés, en lien avec les bailleurs et les services de la ville compétents au regard des problématiques soulevées.</p> <p>Outre le travail de normalisation des relations entre bailleurs et habitants, certains projets développés dans le cadre de la programmation du contrat de ville permettent une action directe des habitants sur leur cadre de vie. On relève à ce titre le projet déposé par les Ateliers d'Eden, visant la remise en couleur des parties communes de LogiEst, ou encore le projet de jardin partagé dans la cour intérieure de LogiEst porté par VIVA-Spach.</p>
<p>O2 : Renforcer l'attractivité sociale et économique du quartier et des établissements scolaires : mettre l'économie au service du lien social, réaménager les espaces communs en impliquant les habitants</p>	<p>→ En lien avec les associations du quartier, divers événements conviviaux et culturels ont été organisés au sein du QPV et en dehors (déambulation théâtrale par la Maison Théâtre, projection cinéma en plein air au Parc de la Citadelle, fête du quartier des XV, etc.). De plus, la Maison Théâtre, en lien avec le CSC de l'ARES, a proposé de mettre en place la résidence de l'auteur dramatique Christophe TOSTAIN sur le quartier Spach.</p> <p>Ainsi, ce projet, sous forme d'immersions, entre les différents acteurs de la vie du quartier (associations, habitants, commerçants) a proposé aux habitants de témoigner de leur perception du quartier sur le thème de « moi, j'aimerais vous dire ». L'auteur en résidence ayant pour objectif d'écrire plusieurs pièces instantanées à partir des témoignages des habitants.</p>

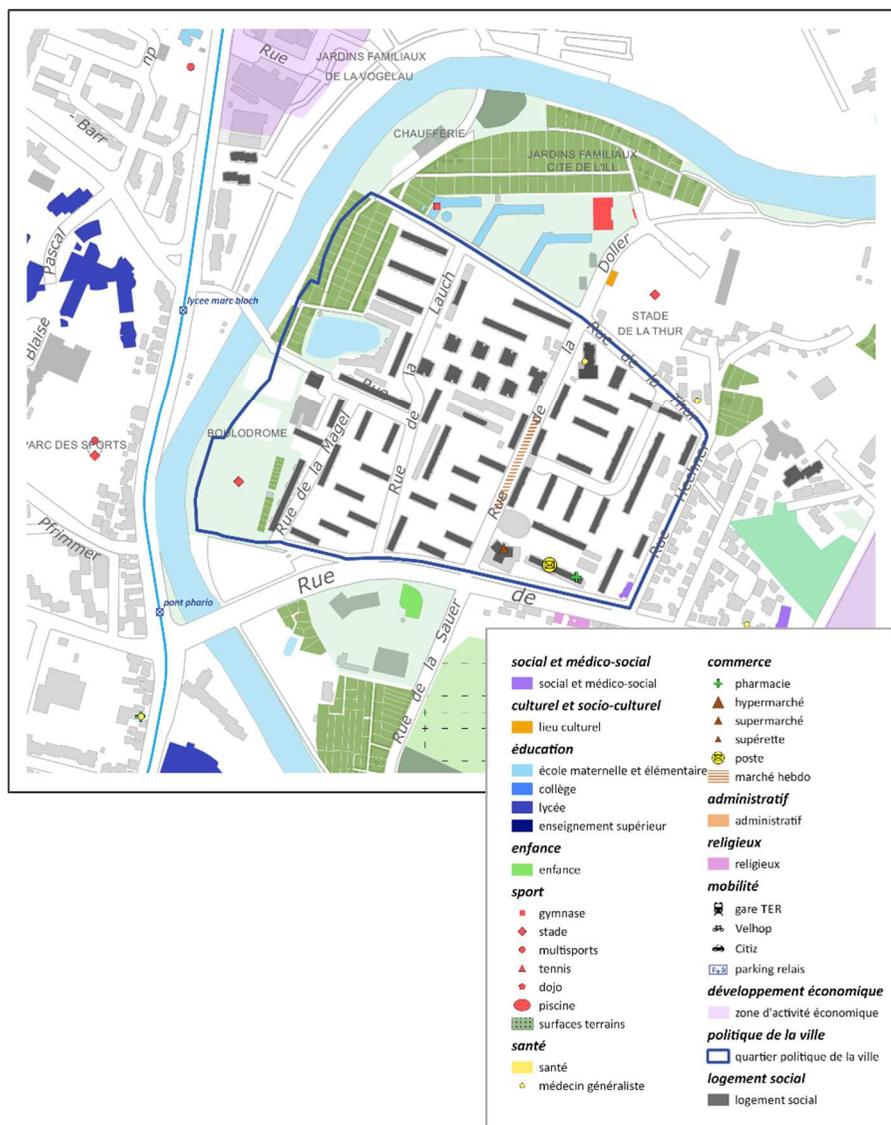
Les perspectives

- il est prévu d'élargir le dialogue entre bailleurs et habitants en y associant CUS Habitat, de poursuivre les réunions de locataires instaurées par le CSC de l'ARES et l'association VIVA-Spach, et d'intégrer les préconisations des services thématiques de la ville dans les études précédant les programmes de travaux des 3 bailleurs ;
- poursuivre le renforcement de l'attractivité du quartier et générer du lien social par la poursuite des événements annuels et le renforcement de leur contenu et qualité. Mettre en place un point d'information ouvert sur le quartier pour diffuser plus activement l'information relative à l'actualité du quartier (portage par le conseil citoyen).



6.1.3. QPV Cité de l'III

La QPV Cité de l'III dans son environnement



Propos liminaires

Situé au Nord-est de Strasbourg, le quartier de la Robertsau (qui comprend la Cité de l'III) compte 22 771 habitants pour une superficie de 1 805 ha. Successivement campagne maraîchère constituant une « banlieue rurale » extra muros séparée du reste de la ville par un cordon d'eau, lieu de villégiature, puis faubourg hybride de Strasbourg, le quartier va suivre un processus de transformation rapide dès le milieu du 20ème siècle pour recouvrir aujourd'hui des réalités très différentes.

Ce territoire remplit notamment une fonction résidentielle à partir de 1950, avec la construction de deux cités :

- la Cité des chasseurs avec ses maisons individuelles en bois à l'extrême Nord du quartier
- la Cité de l'III, un grand ensemble de logements sociaux géré par Habitation Moderne au Nord-ouest, cernée par l'III et le canal du Muehlwasser et classée depuis 1997 en Zone urbaine Sensible (ZUS du Grand Ried).

La Cité de l'III, qui comprend 4 686 habitants pour 1760 logements sociaux, constitue une entité « à part » du reste du quartier, aussi bien d'un point de vue géographique que des problématiques sociales qu'elle concentre. Malgré son relatif isolement, la Cité de l'III bénéficie d'une bonne dynamique associative.

Le croisement des diagnostics met en lumière une précarité sociale qui touche particulièrement certains publics. Le secteur central du Parvis cristallise cette précarité ; il concentre des problèmes de délinquance et de trafics et génère un sentiment d'insécurité et une image dégradée qui ne coïncide pas avec la bonne tenue globale de la cité, dont les espaces verts sont un des atouts.

Chiffres clé

		QPV Cité de l'III	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	23,3 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	4 199	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	6,1%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	17,9%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 285 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-1,7%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	54,0%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,8%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	41,9%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	14,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	638	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	48,2%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	84,2%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	7,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	28,1%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	13,8%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,8%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 760	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (****)	4,91 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	99,8%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	86,5%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

+14,5%

Forte progression du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 : de 36,6% à 41,9% (la progression moyenne pour l'ensemble des QPV de l'Eurométropole est de +4,4%)

Loyer moyen du parc social de la Cité de l'III en 2016 (sans les charges)

4,91€/m²

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Cité de l'III :

- nombre de projets proposés : **6**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **6**
- nombre d'actions en reconduction : **2**
- nombre d'actions nouvelles : **4**
- nombre de porteurs de projets : **5**

On dénombre **21 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Cité de l'III (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Cité de l'III :

- nombre de projets proposés : **8**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **6**
- nombre d'actions en reconduction : **3**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **4**

On dénombre **10 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Cité de l'III (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération)

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Cité de l'III au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
O1 : Améliorer le cadre de vie et l'image de la Cité de l'III : lutter contre les incivilités, valoriser les habitants du quartier	
O2 : Renforcer l'animation de la vie locale et rattacher la Cité à son environnement : soutenir et développer le réseau associatif, développer les relations inter-quartiers, favoriser les déplacements doux, créer les conditions du vivre ensemble	→ En mars 2016, le conseil citoyen a souhaité initier un projet d'accompagnement des jeunes du quartier , soutenu par les associations et structures locales (CSC escale, OPI, association le Parcours,...). Ce projet répond à deux enjeux de la CAT : « renforcer l'animation de la vie locale et rattacher la cité à son environnement » et « accompagner les plus publics fragiles en s'appuyant sur leurs ressources et en partant de leur potentiel ». Le conseil citoyen a lancé un appel à volontaires et assure une permanence, en compagnie des associations et structures locales, tous les lundis au cœur de la Cité de l'III. Il accueille et oriente un public divers (élèves de l'école maternelle, collégiens, lycéens à la recherche de stage, jeunes parents). Au total, une quarantaine de personnes ont été reçues au 2ème semestre sur les 12 permanences qui se sont tenues. Cette action est remarquable en ce sens qu'elle a permis au conseil citoyen de se mobiliser et de se structurer autour d'une action concrète dans le QPV. Au total, une quarantaine de personnes ont été reçues au 2ème semestre sur les 12 permanences qui se sont tenues.
O3 : Accompagner les publics les plus fragiles en s'appuyant sur leurs ressources et en partant de leur potentiel : accompagnement à la parentalité, prévention des situations d'isolement social notamment des séniors, redynamiser les initiatives autour de l'emploi	
O4 : Réduire les inégalités de santé : améliorer l'accès aux soins et à la prévention, donner les moyens aux habitants de s'autonomiser	→ Un appel à projet a été initié par le Service Promotion de la santé de la personne pour l'organisation de petits déjeuners pédagogiques à destination des élèves des écoles maternelle et élémentaire Schwilgué . Cet appel à projet a pris la suite d'actions déjà organisées en régie par la Ville sur cette thématique. En 2016, c'est le projet du CSC Escale qui a été retenu. L'objectif est à la fois d'échanger avec les parents, les enfants et les professionnels présents autour de la suppression de la collation matinale, et également d'évoquer la question de l'équilibre alimentaire et ainsi d'accompagner les actions du service thématique concernant la lutte contre l'obésité et le surpoids (la Cité de l'III a des indicateurs supérieurs à la moyenne de l'agglomération). A l'exception des classes de CM1 et CM2, toutes les classes du groupe scolaire sont concernées, soit plus de 350 élèves qui sont accueillis dans les locaux de la cantine . Ces derniers, à l'initiative de l'enseignant, préparent une invitation à destination de leurs parents : cela permet une mobilisation forte. Les acteurs et professionnels du quartier sont présents (CMS, service santé, associations,...) et préparent une recette avec les parents et les enfants, dans l'idée de « faire ensemble ». A noter que pour les classes de CP, le CSC a organisé l'intervention d'une diététicienne, pour des ateliers de 3 heures dans les classes , avant le temps du petit-déjeuner.

Perspectives

• Création d'un pôle insertion

Un taux de chômage des 15-24 ans de 53,1% (2ème taux le plus élevé des QPV), un décrochage scolaire élevé, un manque d'acteurs locaux mobilisés sur l'insertion professionnelle (délocalisation de la Mission Locale à Hœnheim), une dynamique économique faible sur le QPV, ont conduit le CSC Escale à réfléchir à la création d'un pôle insertion.

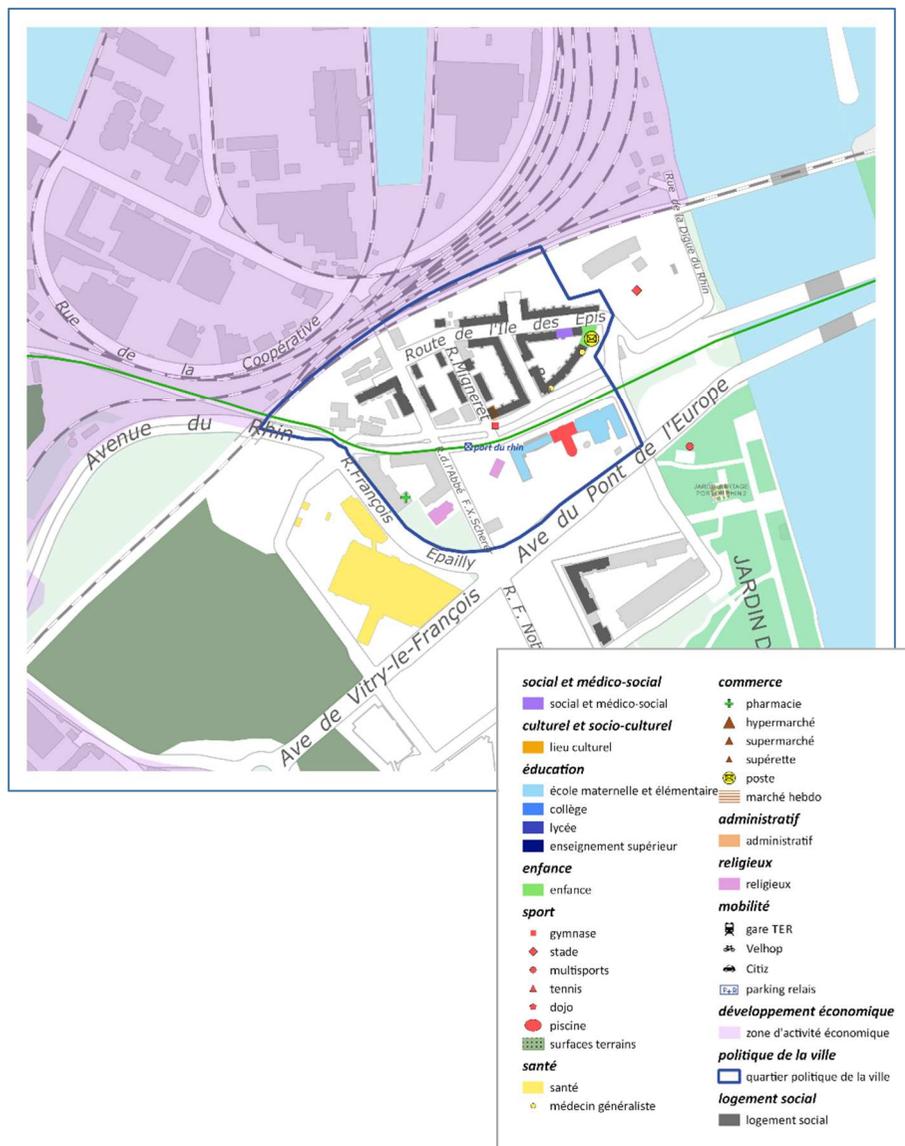
Ce dernier permettrait de retrouver une dynamique autour de l'emploi pour toutes les catégories de populations, d'instaurer des parcours vers l'emploi ou la formation, d'assurer une présence régulière de professionnels de l'emploi et de l'insertion en remobilisant les partenaires. Pour monter ce projet, le CSC Escale a tissé un partenariat étroit et élargi avec Pôle Emploi, la Mission Locale, le service insertion de la ville de Strasbourg, les associations d'insertion (OPI, Le Parcours, Café Contact, etc ...), l'Education Nationale, les entreprises du QPV.

• Projet de mise en place d'agrès sportifs extérieurs

Ce projet fait suite à la demande, fin 2015, d'un groupe de jeunes du QPV accompagné par le CSC Escale, de disposer d'un équipement de type SWO (agrès spécifiques de musculation extérieurs), mixte et ouvert à tous les publics. Ces agrès pourraient être intégrés à la boucle d'activité sportive « Vitaboucle » qui sera aménagée à proximité. La proximité du groupe scolaire Schwilgué (et du périscolaire) pourrait permettre de mutualiser en partie cet équipement. Ce projet est en cours de validation dans la programmation 2018 de la dotation politique de la ville, afin d'améliorer qualitativement la proposition faite (bancs, points d'eau, etc.) et également d'y intégrer un chantier d'insertion pour certains jeunes du QPV impliqués dans le projet.

6.1.4. QPV Port-du-Rhin

Le QPV Port-du-Rhin dans son environnement



Propos liminaires

Le Port du Rhin est un petit quartier de moins de 2 000 habitants situé sur la frontière avec l'Allemagne, le long du Rhin. Très précarisé, les taux de pauvreté et de chômage sur le QPV y sont parmi les plus élevés de l'agglomération.

Le quartier est toutefois en pleine transition. L'arrivée du tram au Port du Rhin change la donne et désenclave le secteur, le rapprochant de Kehl et du centre-ville. Mais les nouveaux projets urbains et les nouvelles pratiques issues de l'arrivée du tram, notamment concernant les trafics de drogue, ne mettent pas encore fin aux inquiétudes des habitant.e.s et à leur sentiment de relégation sociale.

La réhabilitation des immeubles CUS Habitat qui a été réalisée il y a une petite dizaine d'années n'a pas permis de résoudre l'ensemble des problèmes d'isolation d'une partie de la cité Loucheur, au cœur du QPV.

Sa proximité avec KEHL (500 emplois disponibles en permanence) et avec le Port Autonome qui représente une activité économique importante (300 entreprises et 13 000 emplois) ainsi que l'arrivée récente de la clinique *Rhéna* peuvent s'avérer génératrices d'emplois pour le quartier.

Le quartier bénéficie d'un renouvellement urbain important. La place de l'Hippodrome nouvellement aménagée constitue une centralité entre le quartier historique et le nouveau quartier. L'école a bénéficié également d'une restructuration qui offre désormais un cadre de vie agréable. A proximité du QPV, les secteurs de la Citadelle, de Starlette, de la COOP et des Rives du Rhin vont connaître l'arrivée de plus de 4 500 logements et de 10 000 habitants dans les quinze prochaines années.

La proximité du Jardin des 2 Rives et des nombreux espaces verts offrent également un cadre agréable attirant d'ores et déjà de nouveaux résidents aux abords du QPV.

Chiffres clés

	QPV Port-du-Rhin	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	12,1	31 510 ha
	Population en 2013	1 461	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 471 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	9,5%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	52,2%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	30,8%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	46,6%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	-11,2%	4,4%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	264	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	37,4%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	78,7%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,5%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	34,0%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	9,7%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	21,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	567	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,59 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	64,0%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	89,0%	61,5%

(*) Insee-DGFRP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

+9,5%

Fore progression du revenu disponible médian entre 2012 et 2014 : de 11 393 € à 12 471 € (la progression moyenne pour l'ensemble des QPV de l'Eurométropole est de +1,1%)

Forte baisse du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 (moyenne QPV = +4,4%)

-11,2%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Port-du-Rhin :

- nombre de projets proposés : **9**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **8**
- nombre d'actions en reconduction : **6**
- nombre d'actions nouvelles : **2**
- nombre de porteurs de projets : **5**
- On dénombre **9 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Port-du-Rhin (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglo).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Port-du-Rhin :

- nombre de projets proposés : **12**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **10**
- nombre d'actions en reconduction : **6**
- nombre d'actions nouvelles : **4**
- nombre de porteurs de projets : **7**

On dénombre **9 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Port-du-Rhin (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Port-du-Rhin au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Garantir et renforcer la prévention et la sécurité dans le quartier en s'appuyant sur le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISP)</p>	<p>→ Mise en service de caméras de vidéoprotection qui couvrent l'ensemble du quartier. 7 caméras de vidéoprotection installées en 2017.</p>
<p>O2 : Mobiliser et fédérer les acteurs-trices du territoire au service des personnes en articulant les politiques et les dispositifs</p>	<p>→ Le centre équestre a déposé un VVV pour développer une action « équitation pour tous », et a pu atteindre des jeunes du quartier par l'intermédiaire d'un autre partenaire du quartier, l'association Drugstore. Une vingtaine de jeunes ont pu en bénéficier</p> <p>→ L'EIS (Evaluation Impact Santé), est une étude qui a été réalisée par l'école de santé publique de Rennes sur les impacts potentiels d'un projet d'aménagement sur la santé, en lien étroit avec les membres du conseil citoyen et les habitant.e.s du QPV. Plus d'une trentaine de recommandations sur l'aménagement du quartier et l'amélioration de son environnement ont été préconisées.</p> <p>→ Un forum de l'emploi transfrontalier a été organisé dans le cadre de l'ATP insertion. Plus de 150 personnes présentes sur le forum.</p> <p>→ Le CSC Au-delà des ponts a mis en place une action en faveur de l'emploi « les Chemins de l'emploi » qui a permis un accompagnement socio-professionnel individualisé en lien avec le Pôle Emploi et la Mission Locale. 35 personnes accompagnées en un an avec sortie positive pour plus de 75% d'entre eux.</p>
<p>O3 : Accompagner le changement urbain et social pour améliorer la vie au quotidien</p>	<p>→ Des événements d'envergure en 2016 et 2017 ont permis au quartier de rayonner à l'échelle de l'Eurométropole, et au-delà : Conquête de l'Est, Ososphère, la Tramfest, COOP 2019, Street Bouche festival. Ces événements ont été l'occasion d'améliorer l'image du quartier et de le faire connaître, via l'arrivée du tram et les projets urbains programmés sur le secteur. La Tramfest a rassemblé plus de 16 000 personnes sur le Port du Rhin. Street bouche festival/COOP 2019 à la COOP a réuni 30 000 personnes sur un weekend.</p>

Perspectives

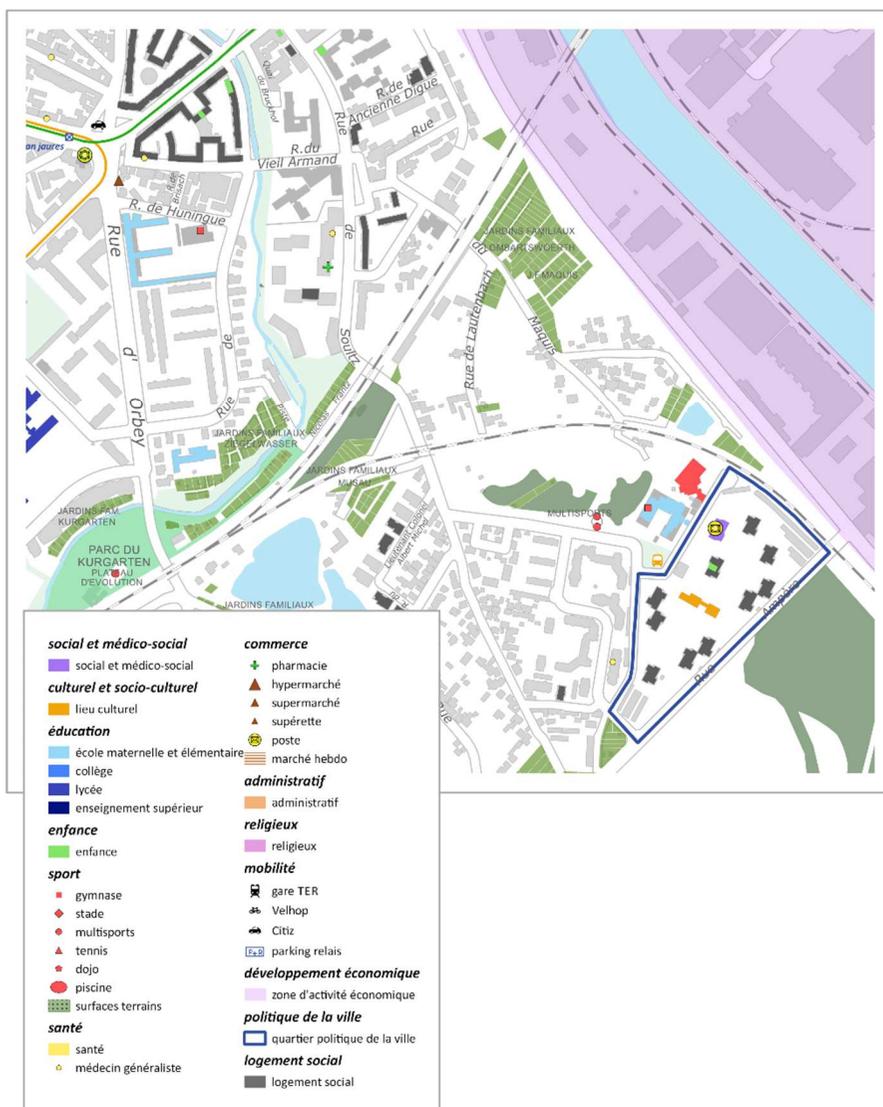
- **prévention et sécurité** : de nouvelles formes d'insécurité sont apparues avec l'arrivée du tram, le trafic de stupéfiants dans le QPV s'est accentué notamment dans les immeubles CUS Habitat et a évolué vers une consommation sur place. L'action conjointe des bailleurs, de la Police nationale et de la Police municipale, avec les partenaires locaux demeure essentielle pour prévenir et lutter contre l'insécurité. Une attention particulière devra être apportée à la question de la sécurisation de la place de l'Hippodrome pour permettre aux fêtes de quartier de se tenir.
- **urbanisation** : les premières constructions sur la Citadelle et Starlette devront faire en sorte que les changements urbains qui s'annoncent dans le bassin de vie du Port du Rhin se fassent aussi dans un objectif de changement social du QPV Port du Rhin. A ce titre, la concertation sur la création de ce nouveau morceau de ville devra s'efforcer d'aller vers les habitant.e.s du quartier, de prendre des formes variées et inclusives, et d'être attentive à l'implication des habitants anciens, nouveaux, à venir. Un autre enjeu de l'urbanisation du secteur résidera dans l'équilibre à trouver dans l'offre de services publics (écoles, structures de petite enfance, pratiques sportives, etc) dans le respect des cadres financiers et urbanistiques définis.
- **santé** : face aux besoins du quartier d'une médecine généraliste et de proximité, l'un des enjeux de cette deuxième phase du contrat de ville sera d'accompagner de manière concertée et coordonnée les professionnels. Les de santé impliqués dans le projet de Maison urbaine de santé du Port du Rhin aux différentes étapes de leur projet afin de favoriser la création et le développement dans la durée de la structure.
- **insertion professionnelle** : l'amélioration de l'insertion socio-professionnelle des habitants devra passer par des actions spécifiques en fonction des problématiques repérées (actions de mobilisation pour les femmes, actions d'insertion-de mobilisation en faveur des jeunes, chemins vers l'emploi, travail avec la Maison de l'emploi pour développer l'emploi transfrontalier, FLE...) et de manière plus générale, cibler la lutte contre la fracture numérique.

Action « équitation pour tous » au centre équestre



6.1.5. QPV Ampère

Le QPV Ampère dans son environnement



Propos liminaires

Le quartier d'Ampère, situé aux franges du quartier de la Musau et en bordure du Port Autonome de Strasbourg, constitue une poche reliée au quartier de Neudorf par les rues de Wattwiller, de la Musau et de Sultz et concentre une population peu nombreuse (1 220 habitants).

CUS Habitat y est le seul bailleur social. Le quartier demeure, d'un point de vue urbain, encore peu intégré au reste de la ville, notamment du fait d'une desserte en transports en commun limitée, créant un sentiment d'isolement pour sa population.

Les habitants de la cité éprouvent de nombreuses difficultés économiques, sociales et éducatives qui placent le quartier entré récemment en QPV parmi les quartiers ayant l'une des précarités sociales les plus fortes.

Le nombre d'acteurs-trices locaux reste limité et les habitants-es demeurent peu actifs dans la vie de leur cité.

La disparition progressive des commerces (petite épicerie, pharmacie...) et des services de proximité (diminution des heures d'ouverture de la poste) renforce le sentiment d'isolement.

Néanmoins, Ampère a bénéficié d'une réhabilitation d'envergure réussie (école et place de Wattwiller) qui offre un cadre de vie de qualité.

L'environnement naturel du quartier est remarquable grâce à une forte présence d'espaces verts et une proximité avec un quartier résidentiel au caractère « villageois ».

Chiffres clés

	QPV Ampère	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	6,7 ha	31 510 ha
	Population en 2013	1 259	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	1,8%	4,4%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,4%	21,5%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 640 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-0,4%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	57,2%	57,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	30,0%	23,6%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	44,2%	43,0%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	4,7%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	194	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	43,0%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	80,8%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	7,6%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	38,6%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	10,6%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	26,7%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	535	26 548
	Loyer moyen dans le parc social (€/m² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,46 €	5,14 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	100,0%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	0,0%	61,5%

(*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSofi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS ou 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

+26,7%

Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (la moyenne QPV est de 18,4%)

Part des ménages d'une personne (+ 10,7 points par rapport à la moyenne des QPV, de 29,7%)

38,6%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Ampère :

- nombre de projets proposés : **9**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **9**
- nombre d'actions en reconduction : **3**
- nombre d'actions nouvelles : **6**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **10 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Ampère (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Ampère :

- nombre de projets proposés : **12**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **8**
- nombre d'actions nouvelles : **4**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **7 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Ampère (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Ampère au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
O1 : Raccrocher le secteur Ampère à la ville et améliorer le cadre de vie	<p>→ L'aménagement de la place et de la rue de Wattwiller avec un espace de jeux et de convivialité permet désormais aux habitants de se rencontrer et d'accueillir des manifestations (semaine de l'environnement, rentrée des parents...). 450 000€ pour l'Eurométropole, 210 000€ pour la Ville (CA 2015) au titre du droit commun.</p>
O2 : Accompagner les personnes en difficulté sociale et lutter contre l'isolement pour limiter les risques sociaux	<p>→ Des ateliers territoriaux des partenaires autour de l'insertion professionnelle ont été mis en place en 2017 d'où la réalisation d'une formation sur site avec l'association « Retravailler » en direction des femmes à la recherche d'un emploi (sept. à déc. 2017), organisation d'un Café Contact début 2018. La dynamique territoriale des partenaires a permis de mettre autour de la table le CSC, la CLCV, l'OPI, Pôle Emploi, la Mission Locale ; ainsi que la Maison de l'Emploi, Mobilex, le Café Contact de l'Emploi. 6 réunions ont eu lieu en 2017.</p> <p>→ Pendant une semaine, l'association Arachnima anime des activités culturelles et sportives en pied d'immeuble en lien avec le CLJ et l'ancrage territorial du CSC antenne Musau. Cette semaine participe à la lutte contre l'isolement, notamment via la participation des parents aux soirées et son ambiance conviviale. Nombre de jeunes touchés : environ 400 enfants/pré-ados/ados et une centaine d'adultes.</p>
O3 : Construire avec les habitant.e.s des réponses à leurs besoins et soutenir leurs initiatives	<p>→ L'antenne Musau du CSC Neudorf a mis en place des actions de mobilisation des publics jeunes. Par exemple, l'« accès aux loisirs pour tous », a permis aux jeunes du quartier de suivre des animations ludiques, sportives, artistiques, éducatives au pied des immeubles. 150 enfants entre 6 et 12 ans ont profité de ces actions.</p> <p>→ Réfection du terrain de foot rue de Wattwiller à la demande d'un groupe de jeunes accompagnés par le CSC. Réalisé.</p> <p>→ Le dispositif VVV « Cap vers le sud » a permis l'organisation d'un séjour de vacances pour des jeunes dont les parents ont de bas revenus (1^{er} séjour à la mer). Une dizaine de jeunes de 11 à 17 ans.</p> <p>→ Le conseil citoyen a travaillé avec les habitants et avec le soutien de la collectivité et de l'association COMPOSTRA à la mise en place d'un site de compostage. L'idée étant de pouvoir favoriser à la fois le vivre-ensemble, mais aussi de responsabiliser les habitant.e.s dans leurs initiatives. Utilisation du site de compostage par une cinquantaine d'habitant.e.s dès sa mise en place : temps de convivialité sur le site le samedi en fin de matinée.</p>

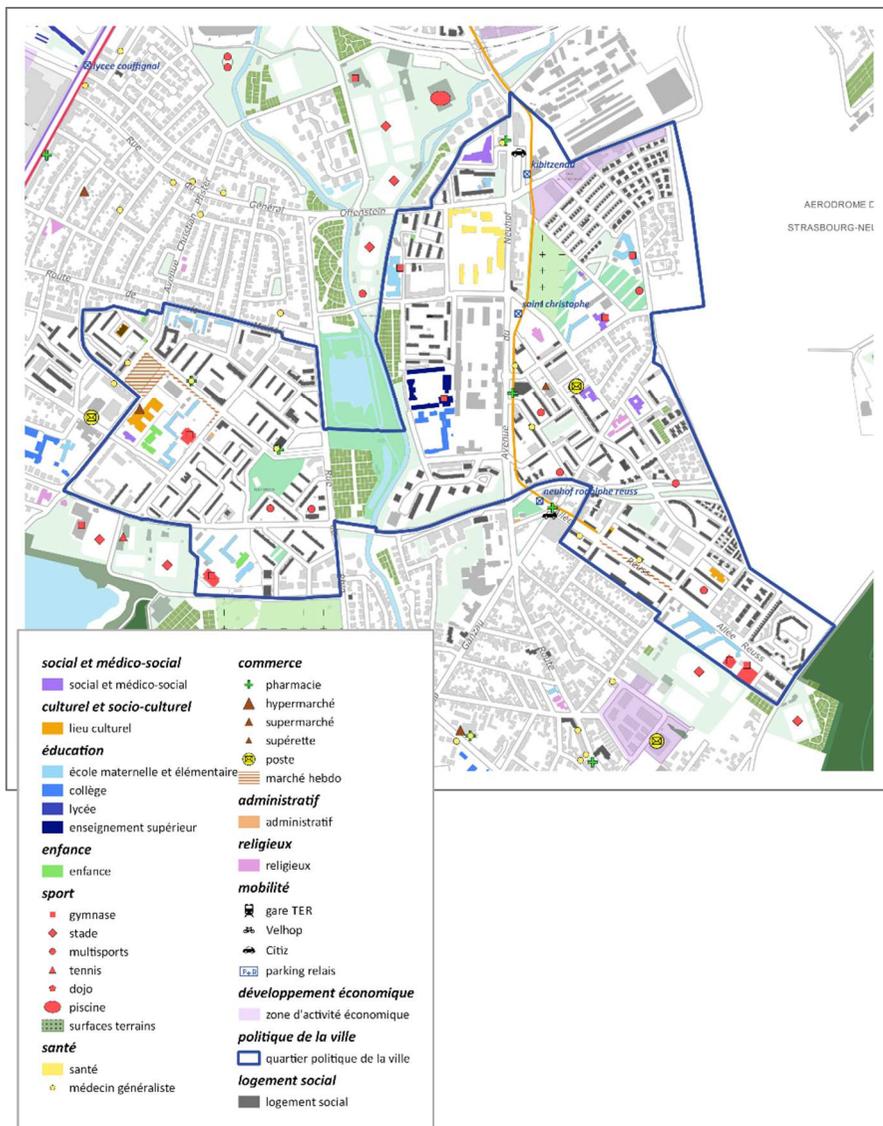
Perspectives

- **gestion urbaine de proximité et gestion des déchets et encombrants** : la difficulté constatée par les partenaires à réguler les comportements sur la question des déchets ménagers et des encombrants doit faire l'objet d'une attention redoublée, malgré les efforts constants du bailleur, CUS Habitat, en faveur de la propreté du quartier. Il s'agira en 2018 d'établir un groupe de travail entre bailleurs et services sur le modèle d'autres QPV, mais aussi de poursuivre le travail mené dans le cadre de l'ATP (semaine de l'environnement, diverses actions de sensibilisation au respect de l'environnement) ;
- **incivilités et violences** : le quartier fait face à une véritable banalisation de la violence, notamment envers les services publics (école, CUS habitat) qui subissent des insultes au quotidien. En 2016 et 2017, il a été noté un accroissement des violences verbales à l'école, qui représente aux yeux des habitant.e.s les autorités publiques. Il conviendra en 2018 d'accentuer la lutte contre les incivilités (actions citoyennes à l'école et en direction des parents, connaissance des droits et devoirs, travail de lien et de plaisir au vivre ensemble à travers la musique et le chant, projet d'un chœur à l'école...) et contre les actes de violence (signalements, mains courantes...) ;
- **implantation de commerces et services de proximité** : la difficulté à pérenniser la présence de commerçants malgré actions entreprises, il s'agira en 2018 de travailler à des réponses à apporter aux habitants en remplacement de la fermeture des commerces (travail avec l'association VRAC, plate-forme multi-services avec un relais-poste,...). Le lien avec le reste de la ville et le secteur Aristide Briand, bien pourvu en commerces et services, sera facilité par le réaménagement de la rue de Soultz et la création d'une piste cyclable bi-directionnelle ;
- **FLE (Français Langue Etrangère)** : les lents progrès de l'apprentissage du français pour les populations étrangères et la problématique de la sous-occupation des cours de français doivent trouver une réponse progressive via la mise en place par le comité départemental sur la maîtrise du FLE d'une plateforme dédiée aux parcours de formation. Les initiatives de la CLCV

viendront compléter ces dispositifs : lecture de contes à l'école, distributions de livres écrits dans la langue d'origine en lien avec la présence du bibliobus. Il s'agira de valoriser la langue d'origine à travers la lecture de comptines ou l'apprentissage de chants (association Ballade).

6.1.6. QPV Neuhof-Meinau

Le QPV Neuhof-Meinau dans son environnement



Propos liminaires

• Partie Neuhof-Cités

Le quartier du Neuhof est situé à la limite Sud de Strasbourg et s'étire sur 4 kilomètres entre le Rhin Tortu à l'Ouest et l'aérodrome du Polygone à l'Est. Il est adossé à l'un des deux grands massifs forestiers de l'agglomération : la forêt du Neuhof, classée en Réserve Naturelle Nationale (RNN). Au Sud du quartier se situe la partie la plus ancienne du quartier appelée « Neuhof-village », constituée de l'ancien faubourg ayant connu une urbanisation progressive à différentes époques. Tout au Sud du quartier se trouve la Cité-jardin du Stockfeld, construite en 1910 et inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le Nord du quartier, souvent appelé « Neuhof-Cités », se caractérise par ses grands ensembles d'habitat social à l'urbanisme fonctionnaliste, principalement construits dans les années 1960.

A l'est, dans le secteur du Polygone, un ancien terrain d'accueil des gens du voyage est aujourd'hui en cours de transformation dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Le secteur « Neuhof-Cités » comprend 10 034 habitants (Insee, RP 2013) et présente la plus forte concentration de logements sociaux de l'agglomération strasbourgeoise. Plus de 4 000 logements sociaux ont été construits entre 1950 et 1972, et en 2016, le parc de logements sociaux représente 92,5 % des logements du secteur (SOEs, RPLS 2016, Insee, RIL 2015).

Avant le démarrage du Projet de rénovation urbaine (PRU) en 2005, le quartier du Neuhof se caractérisait par :

- l'enclavement lié à la coupure physique au Nord, avec le quartier du Neudorf, coupure créée par la voie ferrée menant vers l'Allemagne ;
- un morcellement et une discontinuité urbaine dû à la présence de grandes emprises non bâties ou très fermées (emprises militaires) séparant les différents grands ensembles, et à une urbanisation par grandes opérations juxtaposées ;
- une fonction résidentielle quasi exclusive ;
- un habitat social dégradé et un taux de vacance élevé.

Dès les années 2000, dans le cadre du Grand projet de ville (GPV), la collectivité a mis en place une stratégie de développement urbain et économique basée sur trois leviers majeurs : des opérations ambitieuses de renouvellement urbain des secteurs les plus dégradés (habitat privé et social, équipements, aménagement de l'espaces public, etc.), le classement en Zone franche urbaine (ZFU) et l'arrivée du tramway en août 2007 pour désenclaver le quartier. La ZFU a permis l'installation de nouvelles entreprises, porteuses d'une image renouvelée et d'une dynamique économique locale, et l'offre de commerces et services de proximité s'est progressivement étoffée.

En 2016, bien que de nombreuses transformations aient été engagées, le secteur Neuhof-Cités présente encore des signes préoccupants de précarité sociale, illustrés par des indicateurs chiffrés et par l'analyse des acteurs locaux : presque un jeune sur 2 est au chômage, le revenu disponible annuel médian s'élève à 12 064€ pour Neuhof-Cités, contre 18 254€ pour Strasbourg. Le cœur du quartier (secteur Hautefort-Nontron) connaît encore des problèmes d'incivilité et de délinquance récurrents.

Le quartier du Neuhof présente pourtant des atouts non négligeables : dynamique de transformation urbaine engagée, retour des investissements privés, cadre de vie de plusieurs secteurs transformé, opportunités foncières, forêt classée du Neuhof, tissu associatif riche et population jeune et potentiellement porteuse de projets.

• Partie Meinau-Canardière

Le quartier de la Meinau se situe en limite Sud de Strasbourg, à l'Ouest du Neuhof. Il est délimité :

- à l'Est, par le Rhin Tortu, qui constitue la limite naturelle et paysagère avec le Neuhof ;
- à l'Ouest, par le Canal du Rhône au Rhin qui le sépare du quartier de l'Elsau-Montagne Verte ;
- au Nord, par la voie ferrée Strasbourg-Kehl, qui le sépare du quartier du Neudorf ;
- au Sud, par la base de loisirs du Baggersee, en limite communale d'Illkirch-Graffenstaden.

Le quartier de la Meinau fait partie intégrante de la ville et participe à son développement. Ce territoire est historiquement traversé par la route reliant Strasbourg à Lyon et à Bâle (aujourd'hui avenue de Colmar), qui resta la seule voie d'accès à la ville à partir du sud, jusqu'à la création de l'autoroute en 1971.

En 1948, en raison du besoin urgent et massif de logements qui marque la fin de la guerre, la Ville décide de la réalisation du plus important et premier « grand ensemble » de l'agglomération, comptant 3 500 logements avec équipements scolaires et commerciaux, construits de 1957 à 1964. C'est la naissance de « la Cité de la Canardière ».

La Meinau se compose de deux secteurs, définis par leurs fonctions urbaines dominantes (résidentielles et d'activités), délimités par l'avenue de Colmar :

1. la zone d'activités de la Plaine des Bouchers, qui s'étend sur une surface de 167 hectares ;
2. un tissu urbain de secteurs résidentiels, composé de trois entités distinctes :
 - un secteur correspondant à « l'ancienne Meinau » localisé au Nord-est du quartier, et délimité au Nord et à l'Est par une zone de loisirs (Stade de la Meinau, terrain de jeux et terrain de sport de proximité), et au Sud par la route de la Meinau ;
 - un deuxième secteur correspondant à la Cité de la Canardière, bordé au Sud par des équipements sportifs ;
 - un troisième secteur de taille moins importante, composé d'un tissu urbain plus hétérogène (immeubles collectifs et maisons individuelles), se développe le long de l'avenue de Colmar.

Le secteur de la Meinau-Canardière représente aujourd'hui (2013) 6 766 habitants. Entre 1999 et 2010, le quartier a enregistré une baisse de population d'environ 15%, notamment due aux nombreuses démolitions d'immeubles réalisées dans le cadre de la rénovation urbaine et aux relogements des habitants. Les opérations de reconstructions ou d'urbanisation réalisées dans le cadre du PRU ces dernières années contribuent à réduire cette baisse démographique, qui est de -5% entre 2009 et 2014.

Le quartier de la Meinau, en plus d'être bien relié au centre-ville, est très bien pourvu en équipements, de rayonnement d'agglomération (Stade de la Meinau,

équipement culturel Pôle Sud) et de proximité (Accueil petite enfance - horaires atypiques, CMS, etc.).

Les opérations de rénovation urbaine initiées depuis 2006 contribuent au changement d'image de la cité de la Canardière, en particulier de sa frange Est le long de la rue du Rhin Tortu, face au parc Schulmeister. Ce secteur voit le développement de nouveaux programmes de logements sociaux et d'immeubles en accession à la propriété.

- **Une précarité sociale et monétaire nettement plus élevée dans le quartier du Neuhof**

Sur l'ensemble du territoire Neuhof-Meinau, le croisement des différents diagnostics témoigne d'une réelle précarité sociale d'une part importante de la population. Le revenu disponible annuel médian du QPV Neuhof-Meinau s'élève à 12 413€, soit un revenu de près d'un tiers inférieur à celui de Strasbourg (18 054€).

En vue de la nouvelle contractualisation, les objectifs prioritaires identifiés à la fin de ce document sont communs au QPV réunissant les deux territoires. Cependant, des spécificités propres au quartier Neuhof-Cités peuvent être relevées grâce aux indicateurs (2013), notamment une précarité sociale et monétaire plus forte : un revenu disponible médian plus faible (12 064€ contre 13 945€ pour la partie Meinau-Canardière), un taux de pauvreté plus fort, au seuil de 60%, (50,9% contre 38,7%), une part de 15 ans et plus non scolarisés sans diplôme ou Brevet plus élevée (65,9% contre 55,0%).

Chiffres clés

	QPV Neuhof- Meinau	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	182,6 ha	31 510 ha
	Population en 2013	16 800	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	4,5%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	21,2%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 415 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	1,3%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,3%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	29,5%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	48,6%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	4,5%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	2 516	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	39,4%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	84,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	6,7%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	28,1%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	17,3%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	22,1%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	5 834	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,12 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	91,1%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	83,3%	61,5%

(*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014
 (**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010
 (***) SOeS, RPLS ou 1er Janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015
 (*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

48,8%

Taux de pauvreté en 2014. Un taux supérieur de 5,6 points supérieur à la moyenne des QPV

Part de la population sans diplôme ou inférieur au Bac parmi les 15 ans ou plus non scolarisés

84%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Neuhof-Meinau :

- nombre de projets proposés : **105**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **95**
- nombre d'actions en reconduction : **48**
- nombre d'actions nouvelles : **47**
- nombre de porteurs de projets : **27**

On dénombre **36 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Neuhof-Meinau (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Neuhof-Meinau :

- nombre de projets proposés : **109**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **91**
- nombre d'actions en reconduction : **41**
- nombre d'actions nouvelles : **50**
- nombre de porteurs de projets : **39**

On dénombre **43 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Neuhof-Meinau (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Neuhof-Meinau au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Améliorer le cadre de vie en lien avec les habitants-es, faire du territoire un espace collectif animé : prolonger la transformation du territoire et de l'habitat dans les secteurs non traités dans le cadre de la 1ère étape de la rénovation urbaine, rendre les habitants acteurs de l'évolution de leur cadre de vie, optimiser la gestion des espaces publics et privés et assurer la tranquillité publique, favoriser l'accès aux équipements.</p>	<p>→ Plusieurs opérations de renouvellement urbain ont été livrées en 2016 et 2017 ; dont notamment au Neuhof : ouverture de la salle des fêtes du Manège, résidence pour personnes âgées Laury Munch, 38 logements sociaux RHI Polygone (3ème tranche), réhabilitation de 113 logements rue Saint Exupéry et Commandant François, livraison de 36 et 57 logements en accession privée avenue du Neuhof et rue Ingold, réaménagement du parvis de l'école Icare ; à la Meinau : réaménagement de la place de l'Ile-de-France, livraison de 20 logements en accession, 57 en locatif libre (AFL) et 50 en accession et locatif rues Schutterlin, Schulmeister et du Rhin Tortu, nouveaux locaux de la régie de quartier Meinau Services.</p> <p>Diversification et amélioration de l'habitat. Neuhof : 93 logements privés livrés, 110 logements sociaux livrés ou en cours (dont 65 pour les deux dernières tranches RHI Polygone), 451 logements réhabilités ou en cours. Meinau : 335 logements privés livrés et en cours, 176 logements sociaux en cours de réhabilitation.</p> <p>→ Les études et la concertation visant à élaborer les programmes opérationnels de la poursuite des projets de rénovation urbaine des deux territoires ont été engagées fin 2016 et ont été menées pendant toute l'année 2017 en lien avec l'ensemble des partenaires. La concertation NPNRU 2017 en chiffres : 4 rencontres avec les conseils citoyens, 2 comités de projet, 2 balades urbaines, 7 stands en pieds d'immeubles.</p>
<p>O2 : Développer les complémentarités et valoriser l'offre éducative et « jeunesse » du territoire : renforcer l'attractivité des établissements scolaires, lutter contre le décrochage scolaire, développer une offre « jeunesse » transversale sur tout le territoire.</p>	<p>→ Démarche : à travers l'Atelier Territorial de Partenaires (ATP) Jeunesse, des réflexions partenariales sont engagées autour du pouvoir d'agir des jeunes et du renforcement de l'esprit critique. L'objectif est d'entendre et de comprendre les représentations des jeunes concernant leur rapport au monde et leur manière de s'en sentir acteur. Les perspectives en cours de développement sont l'organisation d'un Forum Jeunesse, la création d'outils partagés de valorisation de l'offre jeunesse, etc.</p> <p>→ Projets/actions : des actions innovantes menées "pour et par" les jeunes, notamment autour du pouvoir d'agir et de la citoyenneté, comme "Développer l'esprit critique" (CSC Meinau / Eveil Meinau / Jeep), "Challenge citoyen" (CSC Neuhof), 1ère expérimentation sur le QPV Neuhof-Meinau du "Club Sport Citoyen" dispositif de bourse d'aide à la pratique sportive (Ville de Strasbourg). 1ère année d'expérimentation Club Sport Citoyen (2016/2017) : 350 jeunes habitants QPV Neuhof-Meinau bénéficiaires (300 familles) et 27 clubs partenaires.</p>
<p>O3 : Renforcer l'offre de services du territoire et accompagner les ménages les plus précaires : favoriser l'accès aux services publics et à la santé.</p>	<p>→ Démarche : mobilisation partenariale pour le maintien et le développement des services publics sociaux qui a abouti à l'ouverture en novembre 2017 d'une Maison de services au public (MSAP) dans les locaux de la Poste rue de Clermont-Ferrand, au Neuhof, en partenariat avec la CPAM, la CAF et Pôle emploi, pour expérimenter une nouvelle offre de services de proximité (relai numérique de services publics) ; l'ouverture de la MSAP s'est faite dans le cadre d'une convention MSAP adaptée à une expérimentation en milieu urbain (la 2nde en France) ; un dispositif d'observation et d'évaluation est en cours de définition avec l'appui de l'ORIV.</p> <p>→ Actions / projets : Printemps de la Santé du Neuhof (2016 et 2017) ; installation de nouveaux professionnels de santé au sein de la Maison urbaine de santé du Neuhof (dentiste, sage-femme)</p>
<p>O4 : Faire du territoire un espace collectif animé.</p>	<p>→ Actions / projets : les actions "dans/hors/entre les murs" de l'espace Django (nouvelle association gestionnaire de l'équipement depuis 2016) ; les chantiers participatifs d'habitants à l'amélioration de leur cadre de vie accompagnés par la JEEP Meinau ; la fête du parc Schulmeister organisée par la Ville de Strasbourg. Fête du parc Schulmeister - édition 2017 : 40 associations partenaires, 2000 visiteurs habitants des 2 quartiers et au-delà.</p>

Perspectives

• cadre de vie

Elaboration et signature de la nouvelle convention de rénovation urbaine NeuhoF-Meinau, permettant d'engager en phase opérationnelle la poursuite des projets urbains engagés depuis 15 ans.

Etude et expérimentation d'un nouveau projet d'économie circulaire au NeuhoF dans le champ de la gestion des déchets et de l'agriculture urbaine permettant de créer de nouvelles activités d'insertion tout en améliorant le cadre de vie des habitants du QPV.

• axe formation/emploi

Première phase d'expérimentation d'une future plateforme emploi/formation à l'automne 2018 au NeuhoF (locaux vacants de la MIDE).

• axe accès aux équipements, services, services publics

Organisation d'un Forum Jeunesse à la Meinau.

Evaluation partenariale de la MSAP (maison de services au public) mise en service en novembre 2017 au NeuhoF dans les locaux de La Poste



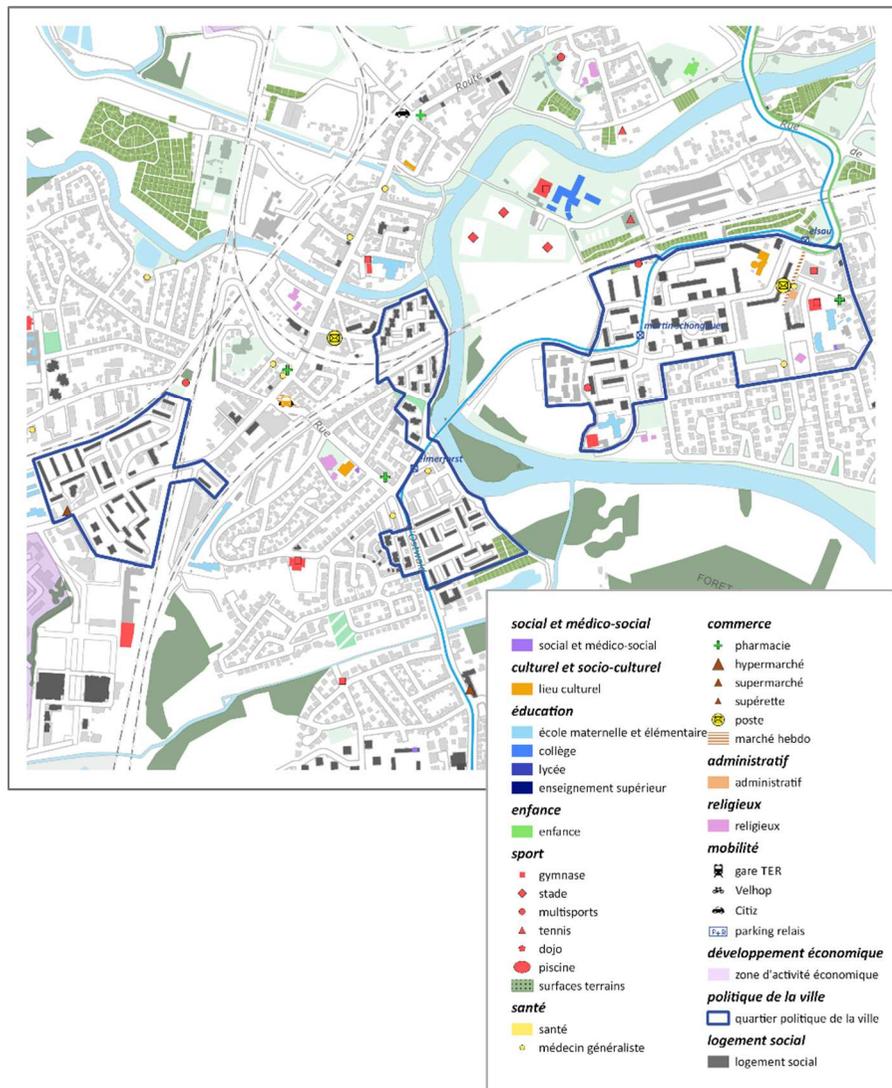
Chantier participatif. Aire de jeux Weeber à la Meinau en mars 2017 (JEEP Meinau) / crédits C. CREUTZ pour l'EMS



Conseil citoyen du NeuhoF en avril 2018 (chez LUPOVINO) / crédits EMS

6.1.7. QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn

Les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn dans leur environnement



Propos liminaires

Les QPV de l'Elsau et de la Montagne Verte sont situés dans le secteur sud-ouest du banc communal de Strasbourg. Ils recouvrent des secteurs de fragilité sociale mais ne présentent pas de caractéristiques communes.

L'Elsau, quartier de 6342 habitants, est géographiquement enclavé. Les barrières physiques naturelles (l'Ill) ou urbaines (A35, canal, Maison d'arrêt) en font un quartier "île" desservi par un seul accès routier, situé route de la Montagne verte. L'image du quartier est négative, souvent réduite à la maison d'arrêt et/ou à la cité par les habitants de l'agglomération. Les habitants du QPV se sentent de ce fait stigmatisés. Pourtant, le quartier dispose d'atouts encore trop méconnus, comme son patrimoine naturel vert et bleu qui a conduit à son intégration dans le périmètre du Parc Naturel Urbain Ill- Bruche (PNU), ou sous exploités (population jeune). Le quartier est composé de 4 zones de peuplement très distinctes. L'avenue Pigalle, marque fortement la frontière entre la cité d'habitat social et le quartier des villas. L'Elsau est caractérisé par une grande précarité sociale, qui évolue de façon particulièrement négative : l'iris Oberelsau est passé en 8 ans de la 11ème à la 3ème position des 22 Iris les plus précaires de Strasbourg en termes de revenu. Ce QPV est le seul dont le revenu fiscal annuel médian a baissé de 2001 à 2009 : - 0,9% (moyenne communale : +13,30%). Cette baisse est davantage marquée pour les plus pauvres (1er quartile) qui voient leur revenu fiscal chuter de -10,4%, la baisse la plus forte des 13 QPV de Strasbourg.

La Montagne Verte, quartier de 11 945 habitants, s'étire le long de la Route de Schirmeck, axe structurant est-ouest. Ce territoire est sectionné par des voies ferrées, l'Ill et le canal de la Bruche. Cette organisation spatiale se traduit par une succession de « micro – quartiers », des centralités plurielles et diffuses. Le QPV Murhof comprend deux bailleurs principaux : Habitation Moderne (cités Friedolsheim et Westhoffen) et Cus-Habitat (cité Elmerforst). Il possède des atouts importants : cadre de vie (proximité des berges de l'Ill) et desserte en transports en commun satisfaisante. Cependant, certains indicateurs sociaux sont particulièrement préoccupants, notamment ceux qui relèvent du chômage et de la non qualification des jeunes. Le QPV Molkenbronn est répartie entre 6 bailleurs sociaux différents. La précarité y est plus importante qu'au Murhof positionnant ce QPV comme un territoire plus fragile socialement. Le cadre de vie marqué par

la Route de Schirmeck y est plus dégradé. Le territoire de vie du QPV Molkenbronn est en partie tourné vers Lingolsheim : commerces, médiathèque, services. Les deux QPV partagent des équipements publics structurants : CSC, CMS... Par ailleurs, le conseil départemental a modifié sa carte scolaire en 2018. Les élèves du QPV Molkenbronn qui étaient préalablement orientés vers le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim devront désormais rejoindre le collège de l'Elsau en commençant par les 6e à compter de la rentrée de septembre 2018.

Chiffres clés

	QPV Elsau	QPV Murhof	QPV Molkenbronn	Total QPV Eurométropole	Eurométropole	
Démographie	Superficie	5014	2401	1875	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	28,2 ha	12,2 ha	11,8 ha	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	3,0%	8,0%	6,0%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	23,8%	20,7%	20,1%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 366 €	14 289 €	13 291 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	2,5%	5,0%	-1,0%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	51,7%	60,8%	58,3%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	28,9%	16,9%	22,6%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	48,5%	35,0%	39,3%	43,0%	18,5%
Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	1,5%	-1,4%	-1,0%	4,4%	7,6%	
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	740	401	403	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	40,1%	44,6%	40,4%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	80,2%	81,2%	81,4%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,9%	7,7%	10,1%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	23,5%	25,6%	36,6%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	22,7%	14,6%	11,1%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,8%	15,6%	17,7%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 561	820	781	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	4,89 €	5,50 €	5,65 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	87,5%	89,6%	84,2%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	72,8%	79,0%	89,2%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGPIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLOSoF) 2014
 (***) Insee, Estimations démographiques, RP 2010
 (****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016
 (*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

51,7%
 Part des revenus d'activités (dont chômage) dans le revenu disponible du QPV Elsau en 2014 (moyenne QPV 58,7%)

8%
 Part des 75 ans et plus dans le QPV Murhof (moyenne QPV de 4,4%)

110
 163

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn :

- nombre de projets proposés : **33**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **30**
- nombre d'actions en reconduction : **18**
- nombre d'actions nouvelles : **12**
- nombre de porteurs de projets : **12**

On dénombre **26 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn :

- nombre de projets proposés : **27**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **21**
- nombre d'actions en reconduction : **14**
- nombre d'actions nouvelles : **7**
- nombre de porteurs de projets : **9**

On dénombre **17 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Renouvellement urbain / cadre de vie / GUP : améliorer la qualité de l'habitat et diversifier l'offre de logements, améliorer le cadre de vie et l'accessibilité aux transports en commun et commerces, lutter contre la précarité énergétique.</p>	<p>Cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> → Reconversion d'une cellule commerciale vacante 15 rue Watteau (achat LOCUSEM, installation Association Jeunes et Parents de l'Elsau) – coût 75 000 € TTC → Aménagement d'une aire de Street Work Out (DMEPN, Dir. Sport, en lien avec le CSC de l'Elsau) – coût : 80 000 € TTC → Initialisation de la démarche « Espex23 » (projet de gestion des espaces extérieurs des grands ensembles) pour la Cité Westhoffen (Murhof) et pour la Cité Singrist (Molkenbronn) → Acquisitions foncières , concertation et études pour requalification secteur des écoles du Gliesberg <p>Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> → Aménagement d'une voie verte Elsau/Meinau (DMEPN) – coût : 1,5 M€ TTC (EMS) et 300 000 € TTC (Ville de Strasbourg) ; → Analyse des déplacements d'entreprises : OPTIMIX (présentation de l'outil aux entreprises, structures de l'Elsau : Elis, Maison d'arrêt, DISP) → Mise en service de la ligne de bus 1 le long de la Route de Schirmeck (ex ligne 15) amélioration cadencement, régularité, matériel roulant,..) <p>Gestion urbaine de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réaménagement impasse Schongauer pour la sécurisation du groupe scolaire (Voies Publiques) – 10 000 € TTC ; → Déplacement 2 tables de ping-pong (Espace verts) – 4 000 € TTC ; → Réfection d'un terrain en libre accès (Dir. Sport) – 12 500 € TTC ; → Parking JM Weis : reprise des espaces verts et mise en place d'arceaux à vélo <p>Renouvellement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le QPV Elsau a été intégré parmi les 55 quartiers d'intérêt régional « signalés » pour le NPNRU. L'Elsau bénéficie aujourd'hui du travail partenarial d'étude programmé dans le cadre du protocole de préfiguration signé le 5 décembre 2016, pour une durée de 18 mois ; → Etudes de cadrage sur tous les quartiers en renouvellement urbain dont PRU Elsau NPNRU, Les étapes clés depuis l'automne 2016 : <ul style="list-style-type: none"> - 2 séminaires transversaux avec les partenaires institutionnels avec environ 120 professionnels ; - une réunion de démarrage avec l'ensemble des conseillers citoyens ; - études de cadrage : 17 ateliers de projet avec les maîtrises d'ouvrage // remise d'une note d'orientation + d'un schéma d'orientations ; <p>Concertation : 12 réunions du Conseil citoyen, 1 diagnostic en marchant rue Watteau, 1 balade urbaine secteur Schongauer, 7 stands en pied d'immeuble, 4 petits déjeuners partenaires.</p>

Bilan des actions 2016 et 2017 dans les QPV Elsau-Murhof-Molkenbronn au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

<p>O2 : Prévention de la délinquance, citoyenneté : coordination des acteurs autour des questions de prévention et de sécurité, lutte contre les trafics et comportements délictueux, travail contre le communautarisme.</p>	<p><u>Elsau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Lancement à l'Elsau, à titre expérimental, d'un groupe de travail partenarial, (avec l'appui de l'ESTES et de l'ORIV) sur la construction d'un réseau de prévention du risque de rupture et de radicalisation (4 réunions). → Lancement d'un groupe de travail Tranquillité publique. Sur la base d'une réunion en pied d'immeuble (été 2017) et d'une réunion avec les acteurs de terrain en octobre. <p><u>Murhof-Molkenbronn</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → Constitution d'un réseau partenarial (OPI, ACMMV et CSC) visant à lutter contre la radicalisation violente. 4 séances de formation autour du phénomène de la radicalisation violente (ESTES).
<p>O3 : Intégration sociale et professionnelle : parcours emploi / formation des jeunes, hausse du niveau de qualification, coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Lancement du groupe opérationnel Insertion, Emploi, Développement Economique pour les 3 QPV Elsau-Montagne Verte. → Action « Perdus de Vue » de la Mission locale sur le QPV Elsau (non reconduite par la Région en 2018). 13 jeunes accompagnés (dont 5 filles). → "Troc'savoirs" (action initiée en 2016 et reconduite en 2017). Ce projet a permis de recueillir les savoirs et savoir-faire des habitants du Murhof. Edition d'un ouvrage et ateliers d'échanges. → Café contact pour l'Emploi à la Montagne Verte. 130 participants. → Mise en place d'un groupe opérationnel famille éducation - pilotage partagé entre la Ville, l'Etat et les référentes de famille des deux CSC : mise en cohérence sur les deux secteurs des cafés parents, d'actions liées aux droits de l'humanité, pilotage rapprochés des CLAS. Réflexion sur le montage de la semaine « printemps des familles » : 30 partenaires mobilisés pour une semaine sur le thème « quel avenir pour nos enfants ? ». Financement REAPP, pilotage par les deux CSC Elsau et Montagne-verte.

Perspectives

Pour l'ensemble des 3 QPV

- travail en partenariat avec la Maison de l'emploi (notamment sur la charte Entreprises et quartier),
- pérennisation des actions familles concertées sur les deux secteurs avec des actions ciblées, pertinentes avec des intervenants de qualité,
- mise en place d'un site collaboratif informatique (sharecan) pour la communication de tous les acteurs du groupe opérationnel famille éducation.

Elsau

- réseau de prévention du risque de rupture et de radicalisation,
 - mise en place d'actions pour le quartier
- groupe de travail Tranquillité publique,
 - séminaire interne (mai 2018) avec l'ensemble des services ayant un lieu avec le territoire de l'Elsau ;
 - perspectives 2018 – 2020 : mise en place d'actions.
- remobilisation des femmes vers l'emploi : action menée par Retravailler Alsace en lien avec le CMS, l'OPI et le CSC. 14 femmes participent. Bilan intermédiaire au 17 avril 2018 : 2 abandons, 1 sortie pour emploi, toutes les autres sont encore en immersion (stage en entreprise),
- café Contact pour l'Emploi (en attente du bilan),
- contractualisation avec l'ANRU concernant le projet de renouvellement urbain
- manifestations des 50 ans de l'Elsau : campagne de communication, expositions historiques, exposition photographique, réalisation d'un documentaire, parade hip hop,
- aménagement du Village des utopies sur les berges de l'Ill,
- réaménagement des rues Michel Ange et Raphaël,
- réaménagement de la salle polyvalente du CSC + création d'une restauration pour la Halte-garderie,
- construction d'une nouvelle salle de boxe.

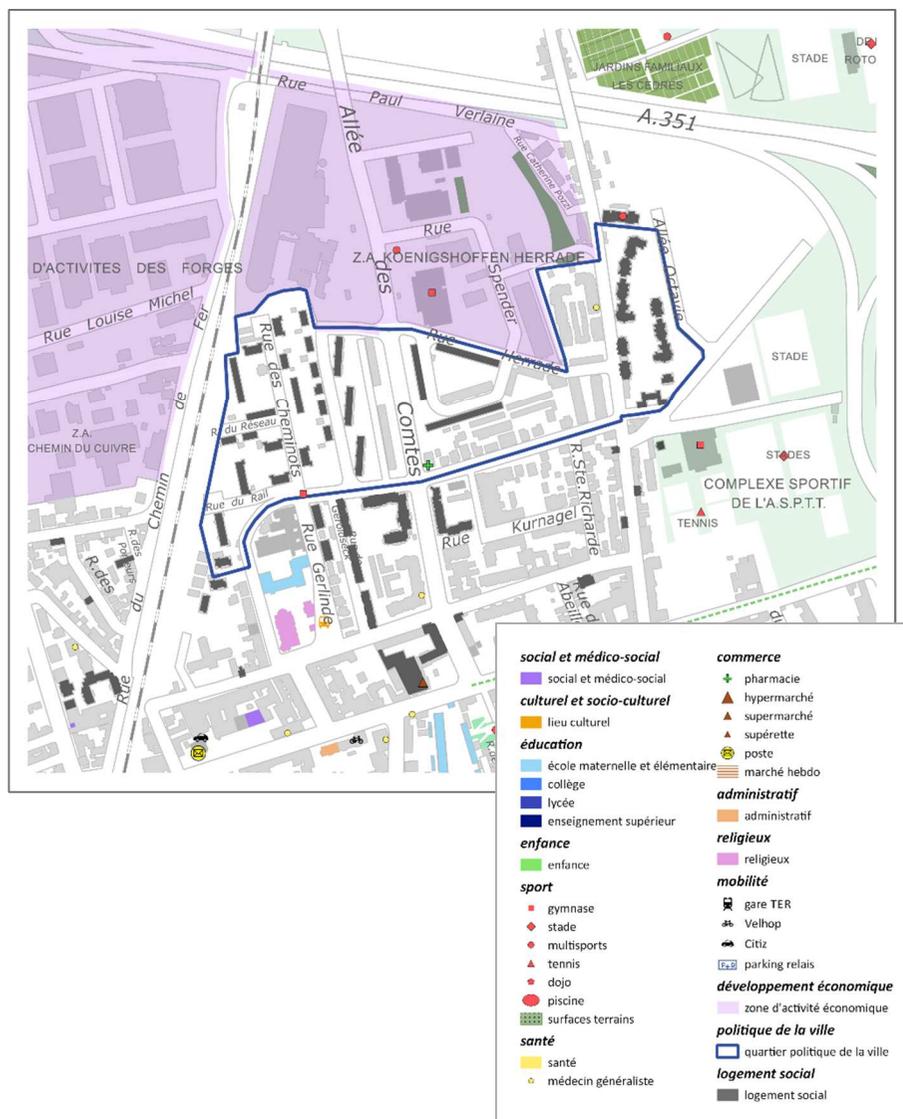
Montagne-Verte

- Requalification des accès et des parvis des écoles du Gliesberg - livraison rentrée 2018 (Murhof).
- Etudes et travaux requalification des espaces extérieurs pour la cité Singrist (Molkenbronn) (démarche Espex23)

- mise en œuvre d'un dispositif de collecte enterrée cité Sellier,
- poursuite de la réflexion et construction de projets de prévention répondant aux besoins des jeunes et des enfants,
- courons vers l'emploi : action montée par le CSC Montagne Verte soutenue par la Fédération Française du Sport d'Entreprise ; 15 jeunes de 16 à 25 ans.

6.1.8. QPV Koenigshoffen-Est

Le QPV Koenigshoffen-Est dans son environnement



Propos liminaires

Le QPV « Koenigshoffen-Est » fait partie d'un faubourg d'environ 14 000 habitants-es, en pleine expansion, situé à l'ouest de Strasbourg. Il est coupé du centre-ville par la barrière urbaine de l'A35 et la zone des glacis. Il est également fractionné en deux par une voie ferrée. Il s'est construit entre ces interstices et connaît de ce fait des difficultés de mobilité et d'accessibilité vers des équipements partagés.

Son axe central, la route des romains fait l'objet d'une forte restructuration du fait de l'arrivée prochaine de la ligne du tram, dont le terminus provisoire permettra de désenclaver ce secteur. Il permettra de créer une dynamique et de favoriser la liaison tant attendue vers Strasbourg centre. Cette restructuration de l'entrée du quartier « la porte des romains » et son axe central permettra de changer cette image ancrée dans les esprits de ce quartier qui se revendique souvent « oublié ».

Le tissu commercial et artisanal y est peu diversifié, son patrimoine bâti privé se dégrade et le déficit d'équipements culturels et sportifs s'accroît. Ce faubourg peut cependant se prévaloir d'un passé historique et patrimonial riche d'édifices et des sites remarquables : les sites romains, les bâtiments des anciennes brasseries et leurs galeries sous terraines, les zones industrielles reconverties, un patrimoine bâti collectif et individuel d'une grande richesse. Son patrimoine naturel est également exceptionnel puisqu'il se situe dans le périmètre du parc naturel urbain de Strasbourg III Bruche.

LE QPV, situé au nord de la route des romains, compte 2 250 habitants logés principalement chez 4 bailleurs : ICF Nord-est, Habitation Moderne, Nouveau Logis de l'est et CUS habitat. Une copropriété dégradée au cœur du QPV a fait l'objet d'une OPAH et est en cours d'étude pour poursuivre sa résidentialisation.

A ce jour, des études ont été engagées afin de rendre un cadre de vie revalorisé et une gestion urbaine de proximité plus efficiente, principalement dans le secteur Herrade/Charmille, Geroldseck. Les habitants sont associés grâce au travail de structures du secteur, de certains logeurs sociaux et de l'opérationnalité et de l'accompagnement d'un travail de proximité avec le conseil citoyen. Un travail régulier est fait autour de la thématique « développement durable », en utilisant

les ressources du parc naturel urbain Ill bruche. Il est nécessaire de conforter ce travail en mettant en valeur cette richesse et en faisant en sorte que les populations se les approprient.

L'intégration sociale des habitants est également un enjeu important et bénéficie de ce travail de proximité. Les actions FLE et familles à l'école y sont importantes et se confortent d'année en année. Cela est nécessaire au regard de la diversification des populations et de leur précarité. Les acteurs du quartier sont tous mobilisés en ce sens et œuvrent chacun dans leur domaine à tenter de réduire cette fracture sociale. L'étude sur la construction d'un pôle de service public au cœur même du faubourg va permettre de réduire le déficit d'accès aux équipements et aux droits ressentis par tous comme un handicap pour des populations largement fragilisées.

Par ailleurs, la question de la scolarisation est également un enjeu fort pour ce faubourg qui connaît une croissance démographique importante du fait de la construction de nouveaux quartiers et de l'arrivée massive de population : un nouveau groupe scolaire « Jean Mentelin » va voir le jour au sein du quartier et des réflexions pour la scolarisation des collégiens est également en cours : le collège Twinger étant actuellement saturé, les élevés de l'école des romains doivent se rendre au collège Kleber.

L'intégration professionnelle reste une préoccupation constante de ce secteur. A côté de l'ensemble des actions menées au niveau de l'Eurométropole pour le public concerné, des actions locales sont mises en place : la création et la valorisation de parcours au sein d'une *fab lab* du quartier, la Fabrique, dans les métiers de l'artisanat, le rapprochement entre des entreprises locales et des jeunes, l'accompagnement de proximité effectué pour des jeunes très éloignés de l'emploi, les dynamiques partenariales créées avec des entreprises d'insertion locales : Libre objet, Envie. Sur certaines actions, bassin de vie et public sont identiques et les habitants se croisent : des actions sont donc menées en collaboration avec le QPV Hohberg dès que cela est pertinent : santé-prévention écrans, prévention incivilités dans les établissements scolaires, nettoyage du quartier, réflexions sur les parcours scolaires.



Chiffres clés

	QPV Koenigshoffen- Est	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	13,9	31 510 ha
	Population en 2013	2 251	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	3,3%	4,4%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,6%	21,5%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 422 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-3,1%	1,1%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	64,4%	57,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	18,3%	23,6%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	38,5%	43,0%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	1,9%	4,4%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	358	12 526
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	50,7%	44,7%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	75,6%	78,0%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	9,7%	10,3%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	32,1%	29,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	15,6%	16,2%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	15,1%	18,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	552	26 548
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,43 €	5,14 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	59,0%	81,6%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	47,5%	76,4%

(*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

59%

Taux de logements sociaux au sein du QPV en 2016 (taux faible au regard de la moyenne des QPV, de 81,6%)

Baisse du revenu disponible médian entre 2012 et 2014

-3,1%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Koenigshoffen-Est :

- nombre de projets proposés : **6**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **6**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **35 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Koenigshoffen-Est (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Koenigshoffen-Est :

- nombre de projets proposés : **8**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **7**
- nombre d'actions en reconduction : **5**
- nombre d'actions nouvelles : **2**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **28 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Koenigshoffen-Est (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Koenigshoffen-Est au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Intégration sociale et professionnelle : veiller à une politique d'attribution des logements qui préserve la mixité sociale, accompagner les parents pour la réussite éducative de leurs enfants, favoriser la citoyenneté à tous les niveaux pour prévenir le risque de repli communautaire, favoriser l'insertion sociale et professionnelle notamment des habitants récemment arrivés dans le QPV.</p>	<p>→ Sur le volet cohésion sociale : création de groupes opérationnels pertinents en termes de périmètre géographique et d'objectifs prioritaires des conventions d'application territoriale, notamment un groupe opérationnel santé, un sur le sport et un sur la culture.</p> <p>→ Pérennisation et soutien des actions d'initiatives citoyennes portées par l'association par enchantement et par le conseil citoyen.</p> <p>→ Pérennisation des cours de français par l'association JSK : des actions socio linguistiques pour être autonome dans la vie quotidienne avec un travail poussé pour les primo arrivants -150 personnes ; des cours de français pour accompagner la scolarité de son enfant, au sein des établissements scolaires du quartier – 60 personnes -et des cours de français pour les personnes en recherche d'emploi.</p> <p>→ Lancement d'un groupe opérationnel santé – éducation familles sur la bienveillance dans l'accompagnement des enfants.</p> <p>→ Mise en lien de l'association des commerçants sédentaires - acteurs créatifs et innovants du Parc d'activité Gruber - structures d'insertion par l'activité économique du secteur (Envie, JMV). Par ailleurs, articulation en cours avec ATP insertion des QPV Cronembourg, HautePierre et Hohberg.</p>
<p>O2 : Un meilleur accès aux équipements, aux services et aux droits : accompagner les habitants pour accéder à l'offre sportive et culturelle, adapter les équipements en cohérence avec l'évolution de la population, améliorer la mobilité des habitants.</p>	<p>→ Un travail sur l'accès aux équipements sportifs a été réalisé avec les associations locales. Par ailleurs un travail culturel été réalisé avec le Maillon autour du recueil de la parole des totems kunawa.</p> <p>→ Approbation du projet de tram de Koenigshoffen.</p>
<p>O3 : Un cadre de vie revalorisé et une gestion urbaine de proximité efficiente : améliorer la GUP en impliquant tous les acteurs.</p>	<p>→ Elaboration d'un plan guide pour la réorganisation du square Appert. Il s'agit d'un travail collaboratif Ville – habitants – associations suite à une initiative citoyenne des parents d'élèves de l'école des Romains (école de secteur du QPV).</p> <p>→ Relais des interpellations des locataires de Nouveau Logis de l'Est pour favoriser la remobilisation de la direction générale du bailleur (via le conseil citoyen et la commission citoyenneté de l'association ParEnchantement). Lancement d'une étude urbaine sur le secteur Herrade (en prolongement OPAH Copro Spender). Enfin, sur le square Appert, mise en œuvre du plan-guide et lancement de chantiers participatifs.</p>

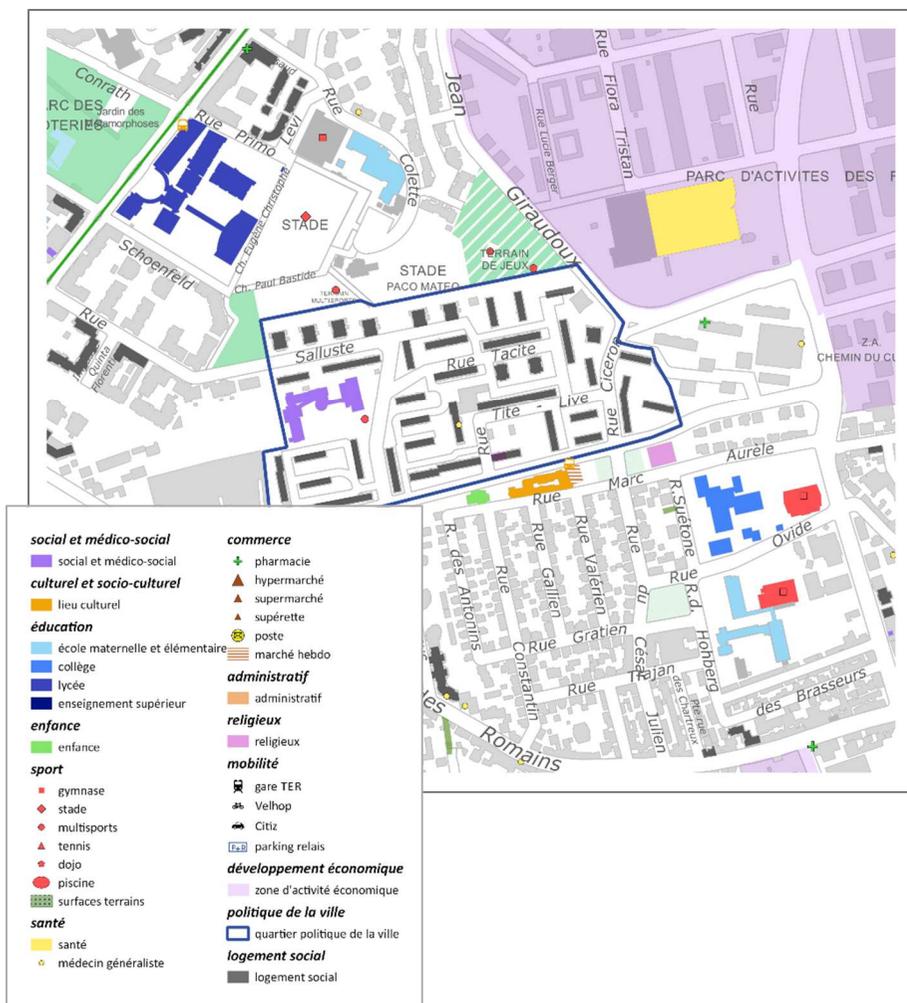
Perspectives

- une continuité pour le travail d'accompagnement au pouvoir d'agir
- un travail collaboratif sur le bassin de vie Poteries-Hohberg-Koenigshoffen portée par la Zep Hohberg ; la porte des Etoiles : rite initiatique de passage pour les élèves de CM2 accueillis et accompagnés par les élèves de 6ème : parcours sur le quartier, accompagnement des associations socio-éducatives et des parents, occupation et animation d'un espace public sensible et sensibilisation des riverains, la place des romains : 500 élèves concernés ;
- démarrage des travaux de la ligne de tram en 2018 (mise en service 2020) ;
- finalisation du projet d'accueil de la future maison des services publics de Koenigshoffen en 2018.



6.1.9. QPV Hohberg

Le QPV Hohberg dans son environnement



Propos liminaires

Le quartier du Hohberg fait partie du faubourg de Koenigshoffen mais présente des caractéristiques socio-économiques, urbanistiques et historiques bien distinctes. Il est délimité au Sud par le secteur résidentiel de Koenigshoffen, à l'Est par la ZA des Forges (important bassin d'emplois), à l'Ouest par la maison de retraite Caritas et au Nord par le quartier des Poteries (stade de football Paco Matéo).

Suite à l'arrivée massive de rapatriés d'Algérie, le bailleur social Habitation Moderne construisit la cité du Hohberg en 3 tranches entre 1963 à 1970. La dynamique constructive du quartier, durant les années 1990 est particulièrement faible et on constate que le Hohberg a même vu son nombre de logements diminuer sur la période. Le quartier compte aujourd'hui environ 5 000 habitants pour 1 095 logements sociaux (RPLS 2013). A ce jour, l'ensemble du parc est toujours géré par ce même bailleur social. L'appropriation du parc locatif par les habitants est positive.

Depuis 2008, la société a engagé un vaste chantier de rénovation urbaine, avec deux objectifs identifiés: la lutte contre la paupérisation du quartier (population en majorité captive du quartier, maîtrise des charges, etc....), et l'amélioration de l'attractivité du parc (maintien du niveau de confort dans son parc, renouvellement urbain). L'amélioration du cadre de vie est aujourd'hui sensible.

Le croisement des différents diagnostics présente une situation socio-économique préoccupante sur ce quartier, avec un taux de chômage élevé et une importante population jeune rencontrant des problématiques d'insertion professionnelle. Le quartier se caractérise également par une surreprésentation des personnes âgées.

Malgré l'extension du tram aux Poteries fin 2013 et un maillage inter-quartier en bus satisfaisant, le quartier du Hohberg reste un secteur isolé par rapport au reste du territoire. Le projet de liaison tramway est-ouest est donc très attendu, pour une amélioration des conditions de vie des habitants et de l'attractivité du quartier.

Chiffres clé

	QPV Hohberg	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	13,4 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 937	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	9,5%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	20,7%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 231 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-1,0%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	55,2%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,8%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	41,5%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	16,2%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	491	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	50,1%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	77,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,1%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	27,1%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	17,0%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,7%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 093	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (****)	4,36 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	100,0%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	99,3%	61,5%

(*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014
 (**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010
 (***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015
 (*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

+16,2%

Très forte progression du taux de pauvreté entre 2012 et 2014, qui passe de 35,7% à 41,5% (progression la plus forte des 18 QPV de l'agglomération)

Prix au m² des logements locatifs sociaux du QPV (sans les charges) : loyer le plus faible de l'ensemble des 18 QPV

4,36€/m²

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Hohberg :

- nombre de projets proposés : **5**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **3**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **3**
- nombre de porteurs de projets : **2**

On dénombre **26 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hohberg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Hohberg :

- nombre de projets proposés : **0**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **0**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **0**

On dénombre **27 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hohberg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hohberg au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Un quartier inscrit dans son environnement proche : améliorer l'accessibilité et les axes de circulation, redynamiser l'offre commerciale, renforcer et favoriser l'accès aux équipements, commerces et services existants.</p>	<p>→ Journées Européennes du Patrimoine le 16 septembre 2017 - Balade urbaine à la découverte des parcs et jardins partagés. Action partenariale à l'initiative de la Direction de territoire, bien suivie par les partenaires des 3 quartiers et le Conseil de quartier. Objectif : faire découvrir le patrimoine naturel et véhiculer une image positive des QPV, en partant du jardin partagé du parc des Poteries, en passant par les jardins partagés de HautePierre jusqu'au parc de la Bergerie à Cronenbourg.</p>
<p>O2 : Un partenariat efficace dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'insertion professionnelle : accompagnement des parents, favoriser l'accès à la santé et inciter à être acteurs de leur santé, favoriser l'insertion professionnelle.</p>	<p>→ Sur le volet insertion, un travail important a été mené autour des parcours français langue étrangère (FLE), avec l'appui du GIP FCIP – CRAPT CARRLI : création d'un document de suivi individualisé, remise d'un niveau linguistique à chaque étape.</p> <p>→ Une autre action notable a été menée par l'association Café contact de l'emploi, en favorisation la rencontre directe entre recruteurs et demandeurs d'emploi, au plus près des candidats. Les dates des rencontres sont fixées en concertation avec les partenaires associatifs locaux, qui mobilisent ensuite les habitants des QPV. En moyenne, une quinzaine de recruteurs ayant un poste à pourvoir sont présents à ces rendez-vous, pour une vingtaine de candidats à l'emploi.</p> <p>→ Jeunes en Action Koenigshoffen. Le projet vise à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes avec comme finalité l'autonomie durable. Le projet consiste à mobiliser et rassembler des partenaires associatifs et institutionnels afin qu'ils mettent en commun leurs compétences pour proposer un ensemble de ressources au profit des jeunes « perdus de vue ». Cette démarche se décline sous forme de rencontres individuelles et collectives de partenaires, d'ateliers de travail collectifs, de démarches personnelles et individualisées pour les jeunes.</p>
<p>O3 : Une dynamique de vie de quartier pour bien vivre ensemble : lutter contre les incivilités et développer la vie de quartier, favoriser la citoyenneté pour prévenir le repli communautaire.</p>	<p>→ Sur le volet cadre de vie et renouvellement urbain, une cartographie GUSP (gestion urbaine et sociale de proximité) a été réalisée pour les 3 QPV. Elle vise à améliorer la réactivité ainsi que la recherche de solutions aux difficultés récurrentes (par exemple les dépôts sauvages de déchets, les problèmes liés au stationnement, etc), mais aussi à concevoir des projets d'animations selon les besoins des différents secteurs.</p> <p>→ Mobilisation citoyenne au Hohberg : vers la création d'un Conseil citoyen propre. En 2015, le choix a été fait de créer un conseil citoyen « Hohberg – Koenigshoffen Est ». Seulement quatre habitants du quartier du Hohberg se sont mobilisés et se sont retrouvés face à une dizaine d'habitants de Koenigshoffen Est qui ne souhaitaient pas aborder autre chose que les sujets de leur quartier. Les habitants du Hohberg se sont très vite démotivés. Partant du principe que les enjeux de ce QPV sont distincts du QPV de Koenigshoffen Est, la Direction de Territoire a entamé sur l'année 2017 un travail d'une nouvelle mobilisation des habitants du Hohberg.</p>

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hohberg au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

O3 (suite): Une dynamique de vie de quartier pour bien vivre ensemble : lutter contre les incivilités et développer la vie de quartier, favoriser la citoyenneté pour prévenir le repli communautaire.

→ Mobilisation citoyenne au Hohberg : **4 rencontres et un temps fort le 1er juillet** :

- le 2 février 2017 (5 participant-e-s) : travail sur la priorisation des enjeux de la CAT,
- le 25 mars 2017 (7 participant-e-s) : premier travail autour du cadre de vie,
- le 27 avril 2017 (9 participant-e-s) : focale sur les espaces entre le square Hasek et le square Caius

- temps fort le 1er juillet 2017 : Implication importante de l'association Solidarité culturelle et de l'association des habitants de Koenigshoffen, qui interviennent principalement sur le Hohberg et ont su mobiliser des habitant-e-s du QPV ; sensibilisation des habitant-e-s sur la propreté (porte à porte mené par les habitants) ; nettoyage du site ; fête des voisins au square Caius Larginius.

COPIL

→ **Les Forges de Strasbourg.** Réappropriation de la mémoire familiale et de la mémoire industrielle du quartier en particulier auprès des jeunes. Ré-encrage des jeunes dans une histoire commune qui donne du sens à leur passé, leur présent et leur avenir. Lutte contre la radicalisation. Création d'un spectacle à partir des matériaux mémoriels récoltés. Implication d'une cinquantaine de jeunes collégiens, lycéens et jeunes adultes ainsi que leur famille.



Perspectives

- **10 jours sans écran : action portée par l'association Eco conseil sur les écoles du Hohberg et Marcel Cahn**

Le défi 10 jours pour voir autrement (10 jours sans écran) vise à sensibiliser sur la surconsommation, notamment chez les enfants, de temps d'écran, surconsommation qui se fait au détriment de nombreuses autres activités (sommeil, lecture, sport et exercices physiques...) et qui provoque un certain nombre de troubles (obésité, violence, perte de lien social...). L'association proposera à l'ensemble des enfants des écoles d'essayer, pendant 10 jours, de passer moins de temps devant les écrans. Un défi concerne l'ensemble des enfants de l'école et, à travers eux, l'ensemble des parents qui sont invités à accompagner leurs enfants dans la mise en œuvre du défi. Un large travail de mobilisation des acteurs de proximité (associations, centre sociaux culturels et, plus largement, toute structure susceptible de soutenir et accompagner les enfants et leurs parents pendant le défi) est réalisé pendant la phase de préparation et réalisation du défi.

- **La porte des étoiles : action portée par le collège Twinger**

Réunir autour d'un projet commun sur le rite de passage (la porte) des élèves (les étoiles) de l'école vers le collège, les élèves du cycle 3, leurs parents, leurs enseignants, les associations partenaires et les riverains du quartier : valoriser le travail des élèves, développer le partenariat local, impliquer les riverains dans la vie du REP, s'approprier l'espace public et le respecter, impliquer les parents, développer le vivre ensemble

- **Diagnostic jeunesse**

La Direction de Territoire en lien avec des volontaires en Service Civique travaille sur l'identification et la prise en compte des attentes et des besoins des jeunes des quartiers des Poteries et du Hohberg. Il s'agit globalement de développer la mobilisation et le pouvoir d'agir des jeunes, tout en permettant une meilleure appropriation des actions qui leur sont destinées, et qui sont développées par les services de la collectivité et les partenaires associatifs. Les actions :

- faire un état des lieux de l'offre existante sur le territoire,
- aller à la rencontre des jeunes sur le territoire,
- être à l'écoute de leurs attentes et faire remonter leurs besoins,

- les informer sur les actions proposées sur le territoire (culturelles, de loisir, citoyennes...) et leur donner envie d'y participer,
- questionner les jeunes sur leur satisfaction par rapport aux actions proposées par la collectivité et ses partenaires sur les thèmes qui intéressent la jeunesse (orientation professionnelle, emploi, formation, citoyenneté, santé, culture, ...),
- identifier les pistes et les modalités d'amélioration de l'existant.

- **Conseil citoyen**

Suite à la mobilisation des habitants sur l'année 2017, la Direction de territoire continue l'accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'un conseil citoyen propre au quartier. Des rencontres régulières sont mises en place. Pour l'année 2018, les habitants préparent la fête des voisins et un travail de repérage des différents espaces verts et de leurs utilisations.

- **Le Village des Utopies**

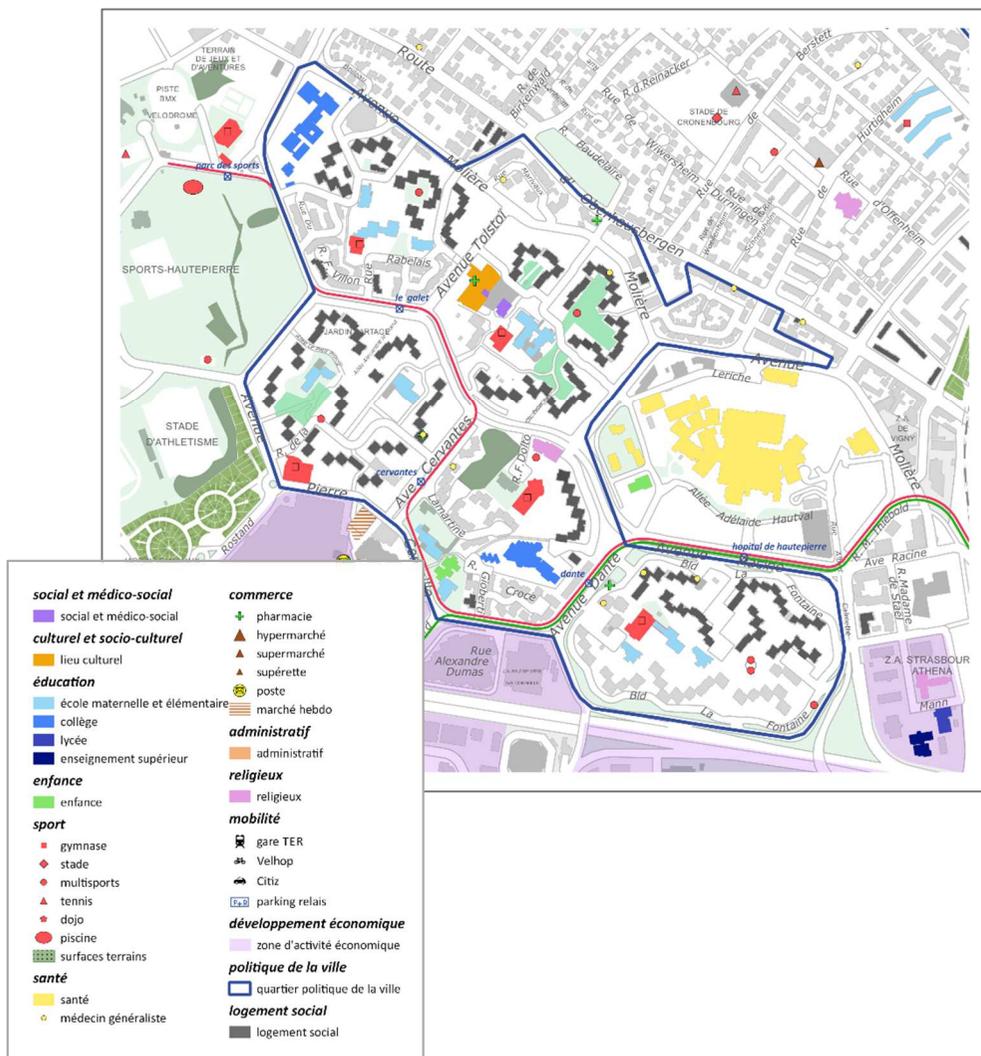
Ce projet porté par 3 centres socioculturels implantés dans trois quartiers strasbourgeois (l'Elsau, la Montagne- Verte et le Hohberg) vise un double enjeu :

- ouverture et développement culturel autour des arts plastiques
- appropriation du Parc Naturel Urbain de Strasbourg commun aux 3 quartiers. 2018 sera l'occasion de finaliser le projet qui a démarré à l'automne 2015. Accompagné par Fredj COHEN, artiste strasbourgeois, des habitants des 3 quartiers s'engagent dans un processus de création où chaque individu apporte sa contribution à l'œuvre collective. Le projet artistique se déroulera en 2 phases :
- 1er semestre : réflexion, modélisation par le dessin puis sculpture sur tronc (18 m de longueur pour un poids de 5 tonnes) constitueront l'essentiel du projet.
- 2ème semestre : installation et mise en valeur du site pour qu'il devienne un lieu d'animation commun aux trois quartiers.

- **Lancement d'un groupe de travail Insertion sur « la valorisation des compétences transversales »** en lien avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les équipes de prévention spécialisée, les services de l'Eurométropole (DDEA, DSS, Direction de territoire).

6.1.10. QPV Hautepierre

Le QPV Hautepierre dans son environnement



Propos liminaires

Situé à l'Ouest de Strasbourg, le quartier de Hautepierre a été construit de 1970 à 1984, soit tardivement comparé aux autres grands ensembles strasbourgeois. L'organisation spatiale du quartier est originale et unique, avec onze mailles hexagonales qui ont des fonctions précises : cinq mailles résidentielles avec des équipements de proximité comptant environ 2 500 logements, et six mailles périphériques dotées d'équipements structurants (Hôpital d'Hautepierre, Plaine des Sports, hypermarché Auchan, Zénith...).

Chaque cœur de maille résidentielle est doté d'équipements publics : écoles maternelles et élémentaires, collèges, gymnases, aires de jeux, espaces verts et places. À l'origine, une attention particulière a été portée au cadre de vie intérieur des mailles et à la présence végétale. L'intérieur des mailles est protégé des incursions automobiles par un report des espaces de desserte et de stationnement au-delà des immeubles, au niveau de contre-allées positionnées en périphérie des mailles. Une maille située au Sud de l'autoroute est occupée par les Poteries et le secteur des anciennes Forges, concentrant ainsi l'activité artisanale et industrielle.

Ce quartier, unique dans son organisation spatiale, présente des paradoxes urbains. Il est bien desservi par l'autoroute A 351 et la ligne A du tramway mise en service en 1994. Cependant, avant que ne soient menés les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du Projet de rénovation urbaine, le quartier présentait une situation d'enclavement assez forte, qui s'expliquait par plusieurs facteurs : forme urbaine en "nid d'abeille", barrière physique de l'autoroute, organisation originelle des flux de circulation automobiles en sens unique et à "l'anglaise", le long des avenues et de boulevard.

Au niveau économique, le quartier présente l'atout d'une très forte présence d'activités de type commercial sur la maille Irène (hypermarché Auchan et galerie commerciale pratiqués et vécus comme de véritables commerces de proximité), de services de santé concentrés autour du CHU ainsi que d'activités tertiaires en développement sur le parc d'activité des Forges, implanté au sud de l'Autoroute.

Cette concentration et sectorisation des activités n'a de fait, pas permis leur développement à une échelle moindre au cœur des mailles, aucune emprise foncière n'ayant été réservée à la conception du quartier pour permettre ce type

de développement ultérieur, L'introduction d'une diversification fonctionnelle est également l'un des objectifs poursuivis dans le PRU.

Comme au Neuhof, la stratégie de développement urbain et économique est basée sur deux leviers majeurs : le classement en Zone franche urbaine (en 2004) et l'extension du tramway pour poursuivre le désenclavement du quartier.

La ZFU a permis l'installation de nouvelles entreprises, notamment sur les franges nord-Est (Zone d'activité Alfred de Vigny) ainsi qu'au cœur du quartier sur l'avenue Dante où a été construite et mise en service en 2011 une pépinière d'entreprises.

Le QPV se caractérise encore par la présence d'une réelle mixité sociale, avec une part importante de logements privés (25%) répartis autour de copropriétés horizontales (maisonnettes) et verticales (immeubles jusqu'à R+8).

Le Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre, engagé en 2009, vise notamment à maintenir et à renforcer la mixité sociale existante en construisant de nouveaux logements en accession et accession sociale à la propriété et en locatif libre sur les mailles Athéna, Karine, Jacqueline et Catherine. Il accompagne également les copropriétés privées existantes qui font face, pour certaines, à une déqualification grandissante, dans la redéfinition des domanialités public/privé ainsi que dans la mise en œuvre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec le soutien de l'ANAH.

Hautepierre se caractérise par une population jeune, multiculturelle (environ 52 nationalités) et porteuse d'initiatives, soutenue par un tissu associatif riche et dynamique.

Le croisement des diagnostics de territoire révèle cependant une précarité sociale qui reste préoccupante malgré un cadre de vie urbain sensiblement amélioré. Cette précarité touche notamment les jeunes, les retraités et les nouvelles populations, majoritairement issues de l'immigration récente (ex-pays de l'Est entre autres).



Chiffres clés

		QPV Hautepierre	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	72,6	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	12 869	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	2,3%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	25,2%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 664 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	1,2%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	58,6%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	25,3%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	45,9%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	3,8%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	2 143	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	44,9%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	75,3%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	11,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	24,8%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	20,7%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	17,4%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	3 376	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,23 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	70,7%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	74,5%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

66%

Part des ménages immigrés au sein du parc social dans la maille Catherine en 2013 (Insee, fichier détail)

Part des ménages de 5 personnes ou plus dans le QPV en 2014

20,7%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Hautepierre :

- nombre de projets proposés : **50**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **44**
- nombre d'actions en reconduction : **22**
- nombre d'actions nouvelles : **22**
- nombre de porteurs de projets : **18**

On dénombre **38 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hautepierre (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Hautepierre :

- nombre de projets proposés : **45**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **38**
- nombre d'actions en reconduction : **23**
- nombre d'actions nouvelles proposées : **15**
- nombre de porteurs de projets : **16**

On dénombre **38 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Hautepierre (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hautepierre au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Un quartier rénové par le biais du NPNRU et attractif.</p>	<p>→ Une cartographie GUSP a été réalisée. Elle vise à améliorer la réactivité ainsi que la recherche de solutions aux difficultés récurrentes (par exemple les dépôts sauvages de déchets, les problèmes liés au stationnement, etc.), mais aussi à concevoir des projets d'animation selon les besoins des différents secteurs.</p>
<p>O2 : Des habitants (notamment les femmes et les jeunes) mieux formés et insérés professionnellement et socialement dans la société : remobiliser les jeunes vers l'emploi, améliorer l'accès à la formation, s'appuyer sur les entreprises du QPV pour créer des opportunités d'emploi, lever les freins à l'emploi.</p>	<p>→ Un travail important a été mené autour des parcours français langue étrangère (FLE), avec l'appui du GIP FCIP – CRAPT CARRLI. La création d'un document de suivi individualisé, la remise d'un niveau linguistique à chaque étape.</p> <p>→ Une action notable a été menée par l'association Café contact de l'emploi, en favorisant la rencontre directe entre recruteurs et demandeurs d'emploi, au plus près des candidats. Les dates des rencontres sont fixées en concertation avec les partenaires associatifs locaux qui mobilisent ensuite les habitants du QPV. En 2017, 140 candidats sur l'EMS ; 20 entreprises présentes ; 51 % de femmes.</p> <p>→ Forum « Jobs d'été et + » 2017 au CSC le Galet : 120 postes offerts ; 19 entreprises et partenaires présents. Origine des candidats : 21 % Cronenbourg – 33 % Hautepierre – 8 % Poteries – 6 % Hohberg. 51 % de femmes.</p> <p>→ Chantier éducatif : Embellissement du hall d'entrée de la Maison urbaine de santé. Ce chantier éducatif a été porté par l'association de prévention spécialisée la JEEP en partenariat avec le bailleur social CUS Habitat et la maison urbaine de santé de Hautepierre. Une mise en peinture du hall d'entrée avec amélioration de la signalétique, a été réalisée par un groupe de jeunes dont certains habitent le quartier de Hautepierre. L'objectif est de proposer à ces jeunes dits « éloignés de l'emploi » une expérience pratique en amont d'un accompagnement vers les dispositifs classiques d'insertion, et un accompagnement éducatif.</p> <p>→ Les Cordées de la Réussite. L'objectif de ce dispositif éducatif est de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socioculturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'excellence.</p> <p>En place dans 10 collèges REP+ sur les 12 de l'académie, dont les collèges Erasme et Truffaut à Hautepierre. Offre de tutorat collectif, visites culturelles de la 3e à la terminale, puis suivi individualisé tout au long de la scolarité au lycée. Depuis la rentrée 2016, inscription des parcours d'excellence en complémentarité avec les cordées de la réussite.</p> <p>→ Inauguration du Restaurant « Table & Culture ». L'association Table et Culture a été fondée en 2011 par trois habitantes de Hautepierre. Son activité principale est la restauration, par laquelle elle facilite l'intégration des publics défavorisés (contrats aidés) et promeut la mixité sociale et les échanges interculturels. Elle mène également des activités d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire en proposant des ateliers culinaires au sein des établissements scolaires mais aussi auprès de structures associatives du quartier. Le restaurant associatif a commencé ses activités dans l'ancien local du CSC « la Passerelle ». Avec le PRU1, l'activité a été transférée provisoirement dans le hall d'accueil du Théâtre de Hautepierre en attendant les travaux de transformation de l'ancienne médiathèque adultes.</p> <p>Coût de l'opération : 280 000 € (cofinancé par l'Etat au titre de la DDU 2014 à hauteur de 58 500 €). Installation définitive du restaurant en août 2017 et inauguration le 6 septembre 2017.</p>

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Hautepierre au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

<p>O3 : Une offre de santé accessible et adaptée : assurer l'installation de la maison urbaine de santé, poursuivre les efforts engagés pour lutter contre les problèmes de santé.</p>	<p>→ Sport citoyen – Expérimentation de bourse d'aide à la pratique sportive. Objectif : permettre aux jeunes strasbourgeois de s'inscrire dans un club sportif. Une réduction de 80 € sur l'inscription dans les associations sportives partenaires pour aider le jeune au financement de la licence et 20 € d'aide au club. Première expérimentation en 2016 sur les QPV Neuhof-Meinau. Extension sur les QPV Cronenbourg et Hautepierre pour la saison sportive 2017/2018. Permanences d'informations dans les QPV concernés et participation à des événements de rentrée. 450 inscrits dont 61 à Hautepierre.</p>
<p>O4 : Renforcer la cohésion sociale et agir sur l'éducation et la jeunesse : travail sur l'image du quartier et la diversité culturelle, développer l'offre d'activités pour les jeunes 10/13 ans, travailler à la question des jeunes adultes en errance, rééquilibrage de la répartition des élèves dans les établissements, valoriser ce qui se fait dans les collèges pour stopper les stratégies d'évitement, mieux prendre en charge les populations arrivant sur le QPV pour favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle, développer une vie culturelle accessible par les habitants.</p>	<p>→ Les collèges Truffaut et Erasme se sont révélés de véritables partenaires en proposant l'un, un repérage et un accompagnement particulier pour les élèves touchés par la dyslexie (Collège Truffaut), et l'autre un parcours d'orientation, avec mises en situations basées sur un jeu de rôle à destination des élèves de 3ème, animés par des médiatrices (collège Erasme).</p> <p>→ Journées Européennes du Patrimoine le 16 septembre 2017 - Balade urbaine à la découverte des parcs et jardins partagés. Action partenariale à l'initiative de la Direction de territoire, bien suivie par les partenaires des 3 quartiers et le Conseil de quartier. Objectif : faire découvrir le patrimoine naturel et véhiculer une image positive des QPV, en partant du jardin partagé du parc des Poteries, en passant par les jardins partagés de Hautepierre jusqu'au parc de la Bergerie à Cronenbourg.</p>

Remarques : En 2016, 3 comités techniques ont été mis en place, composés de partenaires institutionnels du contrat de ville, et transversaux aux QPV Hautepierre, Cronenbourg et Hohberg, afin de travailler sur les 3 conventions d'applications territoriales dont les enjeux et objectifs se recoupent. La priorisation des objectifs faite par les partenaires institutionnels en janvier 2016 et les conseils citoyens en avril 2016 a permis de dégager 3 thématiques qui ont donné lieu à 3 comités techniques territoriaux : attractivité - développement économique – insertion ; développement social des quartiers, éducation ; cadre de vie, renouvellement urbain et gestion urbaine de proximité.

Perspectives

- **Découverte des cultures urbaines.** Action portée par le Centre social et Culturel Le Galet. Résidence artistique durant les vacances scolaires à destination de jeunes de 16 à 25 ans. Ateliers d'écriture rap/slam, danse Hip Hop, graff, animés par des artistes professionnels avec restitution sous forme de manifestation culturelle. Objectif: Sensibiliser les jeunes à la pratique culturelle et les valoriser en mettant en avant leurs talents.
 - public visé : Jeunes de 16 à 25 ans – mixte,
 - nombre de bénéficiaires : 50,
 - durée de l'action : 1 semaine aux vacances de février- de 14h à 17h,
 - financeurs sollicités : Etat- Ville de Strasbourg.
- **« Etre humain vivre ensemble : projet sur les stéréotypes, les préjugés, l'interculturalité et le vivre ensemble ».** Action portée par l'association Les Petits débrouillards. Faire réfléchir les jeunes sur les concepts et mécanismes pour mieux se connaître soi-même, et mieux comprendre notre diversité culturelle et physique. Exposition pédagogique prévue dans les collèges Erasme et Truffaut et débat avec les collégiens fin d'année 2018
 - public visé : 6 à 15 ans, mixte,
 - nombre de bénéficiaires : 1 400,
 - durée de l'action : de novembre 2018 à octobre 2019,
 - financeurs sollicités : Etat-Région-Département-Ville de Strasbourg.
- **Organisation d'un évènement sportif et familial de rentrée sur la plaine des sports.**

La Direction de Territoire mène un projet de territoire visant à valoriser et dynamiser les espaces verts et de loisirs du quartier de HautePierre, avec une attention particulière portée sur le secteur de la plaine des jeux et des sports. L'ambition est de bénéficier de l'attractivité de la piscine de HautePierre qui va ouvrir ses portes en juillet 2018 après 3 ans de travaux, pour organiser un évènement de rentrée sur ce grand espace. L'objectif est de le redynamiser et diversifier sa fréquentation en attirant différents types de publics. Cet évènement qui se veut à la fois sportif, festif et familial (sur le modèle du famillathlon) serait co-porté par le club sportif de HautePierre, la direction des sports et la direction de territoire.

- **Poursuite du groupe de travail sur « Les Jeunes adultes - Usage et appropriation des espaces publics »**

Le quartier de HautePierre, à l'instar d'autres quartiers sensibles, est confronté à un problème d'appropriation des espaces publics par les jeunes adultes, entraînant des conflits d'usage, en particulier aux abords de la Maison de HautePierre située à proximité de l'avenue Tolstoï. Les structures occupantes font régulièrement état de nuisances liées au rassemblement régulier de jeunes hommes (deal, dégradations diverses, nuisances sonores...) et d'un sentiment d'insécurité.

Depuis la fermeture et la démolition partielle du local jeunes adultes « la Passerelle » en Juillet 2015, les conflits d'usage dans l'espace public se sont accentués, les jeunes de 18 à 25 ans étant en demande d'un lieu qui leur est destiné. En effet, à ce jour aucun lieu n'est dédié à ce type de public dans le quartier de HautePierre, faute de structure en capacité de le gérer et de projet solide.

La direction de territoire a mis en place un groupe de travail avec les partenaires du quartier pour réfléchir à cette problématique et avancer sur des pistes d'actions. La première étape est la réalisation d'un état des lieux de l'offre existante sur le territoire de HautePierre en direction des jeunes adultes. La tranche d'âge ciblée est « 16-30 ans ». Une des actions qui sera mise en place en 2018 est [l'organisation de deux rencontres entre acteurs/jeunes adultes pour mieux se comprendre et mieux agir ensemble](#).

Les enjeux de la rencontre :

- nouer une relation de confiance permettant l'échange et la collaboration entre acteurs institutionnels du territoire et jeunes habitants,
- faire un état des lieux des espaces et des pratiques de la jeunesse sur le quartier de HautePierre en repartant de ses usages : les jeunes font déjà des choses ensemble, à nous de les écouter pour mieux les comprendre. Cet état des lieux devant être la base mais aussi le prétexte à l'élaboration de projets structurés et structurants.

- **Lancement d'un groupe de travail sur l'« accompagnement des artistes émergents »**

Il sera co-piloté par le service de la culture et la direction de territoire à partir de la rentrée 2018. L'objectif est que les structures du quartier qui accompagnent les initiatives d'artistes sur le territoire se rencontrent régulièrement et travaillent en cohérence et complémentarité pour optimiser cette démarche, avec les spécificités et compétences de chacun. Cela se traduira par des partages d'expériences et de pratiques, des échanges sur le rôle et des activités menés par les uns et les autres dans cet accompagnement. La finalité est d'aider les artistes à se professionnaliser, à construire et développer leurs réseaux, se faire connaître par une promotion sur le quartier mais aussi en dehors.

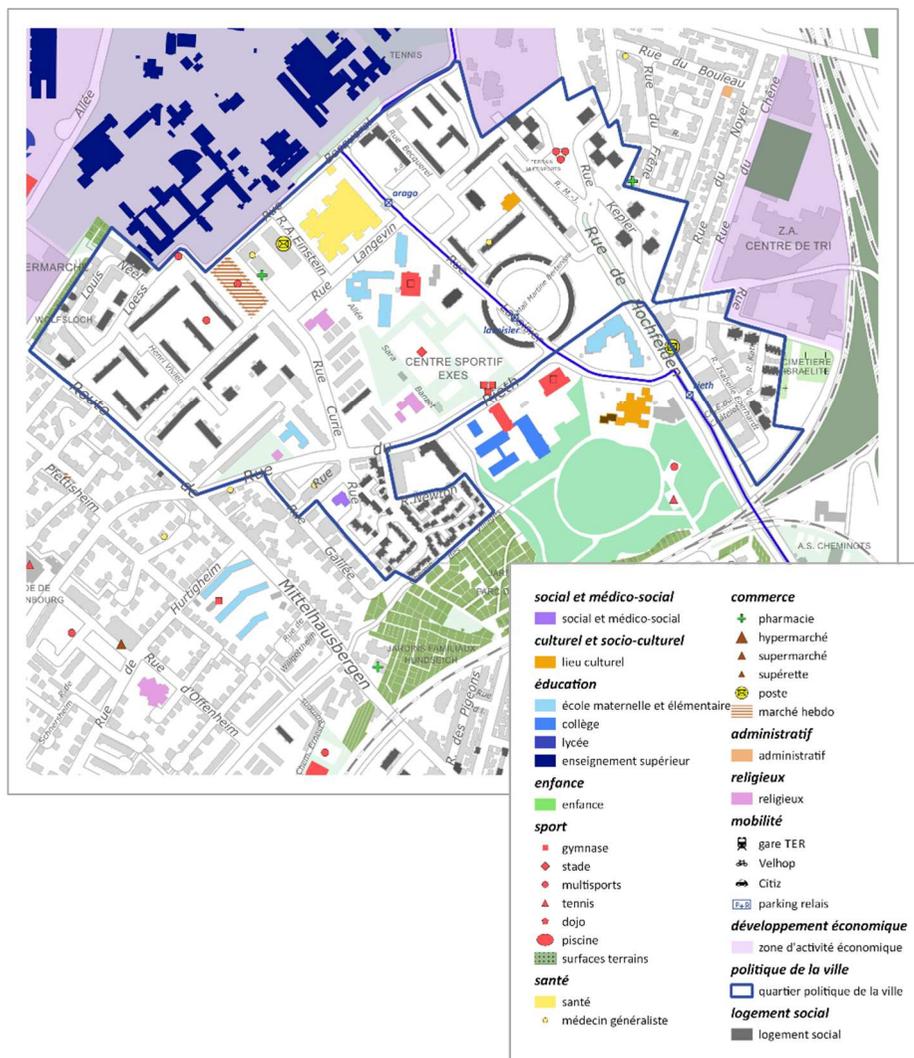
L'un des leviers sera l'utilisation de lieux culturels existants comme le studio Hautepierre pour développer des actions (concerts, enregistrements...).

La réflexion se concentrera dans un premier temps sur l'accompagnement des artistes pratiquant de la musique urbaine (vivier sur le quartier), pour ensuite étendre à d'autres formes de musiques ou pratiques culturelles/artistiques.

- **Lancement d'un groupe de travail Insertion sur « la valorisation des compétences transférables »** en lien avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les équipes de prévention spécialisée, les services de l'Eurométropole (DDEA, DSS, direction de territoire).

6.1.11. QPV Cronenberg

Le QPV Cronenberg dans son environnement



Propos liminaires

Situé au Nord-ouest de Strasbourg, le quartier de Cronenberg est délimité à l'Est par l'autoroute A4 et la voie de chemin de fer, au Nord et à l'Ouest par les communes de Schiltigheim et d'Oberhausbergen, au Sud par le quartier de Koenigshoffen.

Ce quartier hétérogène est un quartier « constellation » composé de multiples secteurs : le centre du Vieux Cronenberg, qui s'est développé avec les secteurs des Cèdres puis Brasseries, le secteur résidentiel Saint-Antoine, le secteur qui s'organise autour de la Cité Nucléaire, avec une nouvelle urbanisation qui s'est développée le long de la rue d'Hochfelden et de la rue du Loess, Marché Gare et Rotonde.

Le quartier prioritaire de la politique de la ville s'organise autour de la Cité Nucléaire, ensemble de logements sociaux, construits de 1963 à 1972, et s'étend de la rue d'Hochfelden à la route de Mittelhausbergen. Malgré la présence de copropriétés et le développement de nouveaux logements privés, sa population présente des caractéristiques spécifiques proches de la moyenne des grands ensembles : population jeune, fort taux de personnes issues de l'immigration, ménages de grande taille, taux de chômage et de dépendance aux prestations sociales élevés et niveau de qualification moindre.

Le parc de logements sociaux (2 454 logements en 2013) est majoritairement géré par le bailleur CUS Habitat.

Le QPV dispose de nombreux atouts : liaison rapide vers le centre-ville (tram et BHNS), nombreux espaces verts, notamment le parc de la Bergerie, espace de respiration présentant une forte attractivité, mixité fonctionnelle en proximité immédiate du quartier mais qui peine à profiter au QPV (CNRS, secteur d'activités du Marché gare, Groupama et Espace européen de l'entreprise sur la commune limitrophe de Schiltigheim, EPSAN), dynamique de la rénovation urbaine engagée en 2011 suite à la signature d'une convention locale d'opérations isolées avec l'ANRU.

Le Projet de rénovation urbaine (PRU) a permis :

- de désenclaver le territoire (le BHNS dessert la gare en 10 min) ;
- d'intervenir sur l'offre de logements : réhabilitation et résidentialisation du parc CUS Habitat, démolition de 128 logements entre 2009 et 2014, développement d'une offre nouvelle de logements sociaux et privés en accession notamment sur des franges qui n'étaient pas urbanisées ;
- d'améliorer sensiblement le cadre de vie pour les habitants.

L'extension de la Zone franche urbaine en 2007 au secteur dit « Hochfelden » a permis l'implantation de nouvelles entreprises et locaux commerciaux le long de la rue d'Hochfelden et la création d'une entrée de quartier renouvelée.

L'intervention urbaine se concentre actuellement sur la restructuration du cœur du QPV, place d'Haldenbourg ainsi que sur la mise en réseau des espaces verts et aires de jeux par des cheminements doux et des ouvertures visuelles. L'objectif est d'organiser la vie de quartier entre le parc de la Bergerie et la place de Haldenbourg avec la restructuration de l'offre commerciale et la construction par la société DOMIAL d'une opération d'ensemble regroupant 2 000 m² de commerces gérés par la LOCUSEM, une résidence pour personnes âgées de 18 studios et 69 logements en accession sociale à la propriété.

Au cœur du faubourg de Cronenbourg, de nombreux projets urbains sont en cours: l'Eco quartier et le projet immobilier Bouygues sur le site des anciennes Brasseries Kronenbourg (Route d'Oberhausbergen). Parallèlement, la restructuration de l'entrée de quartier au niveau de la Rotonde est prévue pour cette année, avec la construction d'une opération mixte intégrant 277 logements, pour une livraison prévisionnelle en 2017.

Face à la dynamique impulsée par ces projets et la rénovation urbaine en cours et face à une hausse du nombre d'habitants, l'enjeu pour le quartier est de faire profiter de l'ensemble des secteurs du quartiers de l'attractivité du centre de Cronenbourg en valorisant sa proximité au centre-ville, en développant les liens entre ses différents secteurs, au travers ses cheminements verdoyants, du parc des Glacis au parc de la Bergerie et sa position idéale au cœur de l'Eurométropole.



Chiffres clé

	QPV Cronenbourg	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	52,7 ha	31 510 ha
	Population en 2013	7 791	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	4,7%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	22,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 975 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	1,9%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	57,6%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	24,7%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	43,1%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	1,9%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	1 309	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	46,2%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	77,6%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	26,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	18,7%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	15,5%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	2 520	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,09 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	83,3%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	86,1%	61,5%

(*) Insee-DGFRP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014
 (**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010
 (***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015
 (*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

1 309

Nombre de demandeurs d'emploi
de catégorie A, B ou C au
31/12/2016

Nombre de logements gérés
par des bailleurs sociaux en
2016

2 520

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Cronenbourg :

- nombre de projets proposés : **30**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **29**
- nombre d'actions en reconduction : **18**
- nombre d'actions nouvelles : **11**
- nombre de porteurs de projets : **12**

On dénombre **29 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Cronenbourg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Cronenbourg :

- nombre de projets proposés : **32**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **31**
- nombre d'actions en reconduction : **25**
- nombre d'actions nouvelles : **6**
- nombre de porteurs de projets : **7**

On dénombre **36 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Cronenbourg (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Cronenbourg au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Un quartier rénové avec et pour les habitants : poursuivre la requalification du QPV et mieux l'intégrer dans son environnement, poursuivre la réhabilitation de l'ensemble du parc social, fédérer une dynamique associative autour des projets urbains impactant le quartier, intervenir sur les parcours résidentiels des habitants.</p>	<p>→ « Rentrée à Cro » le samedi 16 septembre 2017. Découverte des associations du quartier, des services de l'Eurométropole (Médiathèque, Vie Sportive, Direction de Territoire) et des instances de démocratie participative (Conseil de quartier / Conseil citoyen / Conseil des résidents étrangers). Présentation des différentes activités sportives et culturelles : tir à l'arc, football, réparation de vélos, atelier photos, compost, école de musique... Découverte et appropriation du parc de la Bergerie, de la nouvelle aire de fitness, et lancement de la Vitaboucle N°11 (boucle d'activités physiques). 19 associations présentes.</p> <p>→ Journées Européennes du Patrimoine le 16 septembre 2017 - Balade urbaine à la découverte des parcs et jardins partagés. Action partenariale à l'initiative de la direction de territoire, bien suivie par les partenaires des 3 quartiers et le conseil de quartier. Objectif : faire découvrir le patrimoine naturel et véhiculer une image positive des QPV, en partant du jardin partagé du parc des Poteries, en passant par les jardins partagés de Hautepierre jusqu'au parc de la Bergerie à Cronenbourg.</p>
<p>O2 : Un cadre de vie agréable : renforcer les commerces et services existant grâce à une meilleure attractivité du quartier, poursuivre la rénovation des équipements publics, améliorer la sécurité des habitants.</p>	<p>→ Une cartographie GUSP a été réalisée. Elle vise à améliorer la réactivité ainsi que la recherche de solutions aux difficultés récurrentes (par exemple les dépôts sauvages de déchets, les problèmes liés au stationnement, etc.), mais aussi à concevoir des projets d'animations selon les besoins des différents secteurs.</p> <p>→ Création de l'association « Jardin partagé sous le soleil » Le jardin partagé « Sous le soleil » était jusqu'au mois de septembre 2017 géré par l'association Contact et Promotion. Quel avenir pour le jardin ? Sachant qu'à terme l'objectif de l'accompagnement des habitants jardiniers était à terme, une autonomie des habitants. Rencontre le 17 novembre 2017 avec 3 référents jardiniers afin de proposer à ces derniers de se constituer en association.</p>

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Quartiers Ouest au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

<p>O3 : Des habitants (notamment les femmes et les jeunes) mieux formés et insérés professionnellement et socialement dans la société : favoriser l'adéquation entre offres d'emploi et profils des demandeurs d'emploi, développer le réseau d'accompagnement des demandeurs d'emploi, dynamiser le QPV, mieux prendre en charge les populations arrivant sur le QPV pour favoriser leur insertion sociale.</p>	<p>→ Un travail important a été mené autour des parcours français langue étrangère (FLE), avec l'appui du GIP FCIP – CRAPT CARRLI. La création d'un document de suivi individualisé, la remise d'un niveau linguistique à chaque étape.</p> <p>→ Une action notable a été menée par l'association Café contact de l'emploi, en favorisant la rencontre directe entre recruteurs et demandeurs d'emploi, au plus près des candidats. Les dates des rencontres sont fixées en concertation avec les partenaires associatifs locaux qui mobilisent ensuite les habitants du QPV.</p> <p>→ Forum « Jobs d'été et + » 2017 au CSC le Galet : 120 postes offerts ; 19 entreprises et partenaires présents. Origine des candidats : 21 % Cronenbourg – 33 % Hautepierre – 8 % Poteries – 6 % Hohberg. 51 % de femmes.</p> <p>→ Jeunes en Chantier : chantiers éducatifs. Portés par le service de prévention spécialisée en partenariat avec les espaces verts, les bailleurs... L'objectif étant de proposer à des jeunes dits éloignés de l'emploi une expérience pratique en amont d'un accompagnement vers les dispositifs classiques d'insertion, et un accompagnement éducatif.</p> <p>→ Je suis une fille et alors? Lutte contre les discriminations de genre. La journée internationale pour les droits des filles initiée par ONG Plan International est organisée par l'Eurométropole de Strasbourg et les membres de l'ATP Cronenbourg.</p> <ul style="list-style-type: none">- du 9 au 20 octobre 2017 exposition « Et si les droits des filles étaient respectés ? » installée dans le hall du centre administratif et au CSC Victor Schoelcher qui présente les actions menées pour plus d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.- le mercredi 11 octobre 2017, vernissage de l'exposition par l'adjointe au Maire, Françoise BEY, rencontre avec 2 classes de CM2 (50 enfants) de l'école élémentaire Gustave Doré autour de l'exposition « Et si les droits des filles étaient respectés ? » et au CSC Victor Schoelcher.
---	---

Perspectives

- **Lancement d'un groupe de travail intitulé « Les compétences transférables »** en lien avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les équipes de prévention spécialisée, les services de l'Eurométropole (DDEA, DSS, DT).
- **Lancement d'un groupe de travail intitulé « Sciences et cultures »**, co-piloté par le service de la culture et la direction de territoire. L'objectif étant de valoriser l'image du quartier de Cronenbourg, de faire lien avec le CNRS, l'école de Chimie Polymère et Matériaux, le Centre Social et Culturel, l'EPSAN, l'association les Disciples, la médiathèque. L'action se déroulera sur la période 2018-2020 avec une clôture phare en 2020 (60 ans du CNRS) ; le projet sera co-construit avec les partenaires et habitants du quartier.
- **Trouve ton sport à Cro : Rotonde.** Un temps fort, le temps d'une demi-journée, sera consacré aux associations sportives. Action qui aura pour objectif de faire découvrir les différents clubs sportifs qui interviennent sur le quartier de Cronenbourg, mais également de permettre aux habitants de s'initier à l'un ou autre sport, de découvrir Vitaboucle 11 et le cas échéant s'inscrire pour la saison 2018/2019. La manifestation se déroulera sur le site de la Rotonde afin de faire découvrir ce lieu et équipements aux habitants. En amont, un état des lieux sera réalisé pour arriver à la création d'un guide qui valorisera les différentes associations sportives, leurs disciples, le coût de la pratique sportive etc... Action encore en réflexion, qui devrait aboutir en 2019.
- **Festival Terre de Paix** est un projet porté par le Club Olympique depuis de nombreuses années. Tout au long du festival se déroulent des matches de foot, restauration et animation musicale. Manifestation qui au fil du temps est devenue une rencontre pour la communauté turque, et sans partenariat avec les acteurs du quartier, constat qui a pu être fait par la direction de territoire. Afin d'impulser une nouvelle dynamique partenariale, et tout simplement donner une nouvelle dimension à cette manifestation des réunions animées par la chargée de mission de quartier ont pu faire évoluer le projet sur différents points :
 - titre : « Festival Sport Citoyen » Année 2018,
 - fil conducteur : égalité filles- Garçons,

- participation des partenaires du quartier à l'élaboration du projet,
- évolution des dates du 27 au 29 Avril 2018 pour pouvoir faire participer un maximum de partenaires et d'habitants,
- animation sportives et culturelles,
- restauration,
- atelier sur les questions d'environnement,
- exposition concernant la lutte contre toutes les formes de discrimination.

- **Semaine des parents**

A pour objectifs :

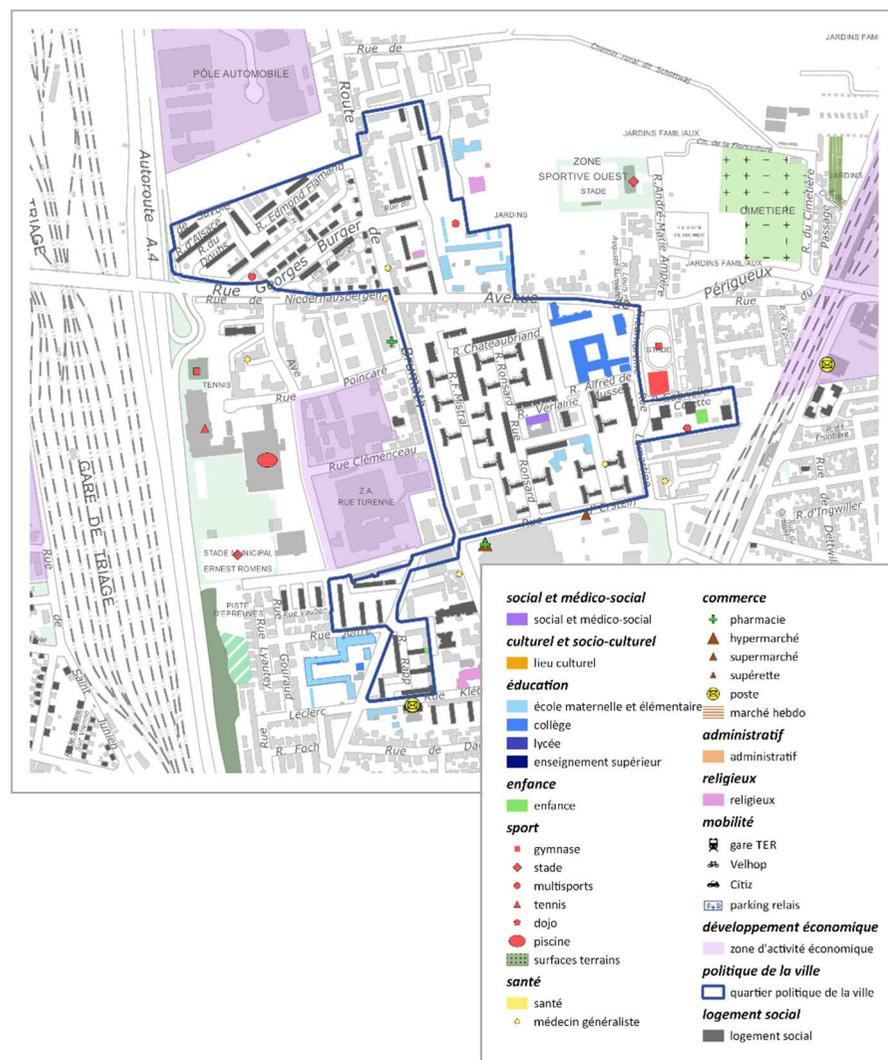
- de traiter une thématique en lien avec la parentalité,
- de permettre aux parents de se rencontrer, échanger, de se « poser », de se rendre que tout parent à des difficultés, des questionnements... il n'est pas facile d'être parent. Nous ne naissons pas parent mais le devenons et apprenons en marchant,
- de partager un temps convivial avec les enfants.

La semaine des parents évolue : d'une année sur l'autre participation plus importante des habitants aux différents proposés pendant la semaine. Pour la troisième édition, il a été décidé avec l'ensemble des partenaires d'organiser dans un premier temps un jeu de piste - défis parents-enfants qui sera clôturé par un repas partagé. Chacune des structures présentes proposera un défi à réaliser. Des questions seront posées aux parents pour les associer aux choix de la future thématique.

6.2. Villes de Bischheim et de Schiltigheim

6.2.1. QPV Quartiers Ouest

Le QPV Quartiers Ouest dans son environnement



Propos liminaires

Le QPV Quartiers Ouest est situé sur les deux bans communaux de Schiltigheim et de Bischheim. Avec 5 947 habitants (2013), il représente 12,1% de la population totale des communes de Bischheim et Schiltigheim.

La Ville de Bischheim

Le ban communal s'étend sur 4,4 km² avec une densité moyenne de 3 905 habitants au km². 32% du parc immobilier de la commune est constitué de logements sociaux.

Avec 17 419 habitants (2014), Bischheim est la 7ème commune du département du Bas-Rhin et la 10ème d'Alsace. Elle constitue avec Schiltigheim et d'autres communes les faubourgs nord de l'agglomération strasbourgeoise. Dès la fin du 19ème siècle, la ville de Bischheim s'industrialise avec l'implantation des ateliers de réparation des chemins de fer d'Alsace - Lorraine. Dans un contexte de pauvreté, les ateliers constituent une véritable opportunité économique et permettent un bond social et économique pour la commune et ses habitants. Les deux tiers du ban communal sont urbanisés, le reste constituant des espaces naturels (forêts, champs et plan d'eau)

La ville de Schiltigheim

Le ban communal s'étend sur 7,6 km² avec une densité de 4 143 habitants au km². Elle est la troisième ville du Bas-Rhin en termes de population.

Vers 1850, Schiltigheim passe à l'ère industrielle. Cette époque marque le tissu bâti, modifie l'organisation de l'espace villageois et le transforme en cité industrielle. La petite ville évolue rapidement et dépasse les 14 000 habitants en 1905. Grâce à l'installation de quatre brasseries et de leurs industries annexes, Schiltigheim connaît un fort essor économique et devient capitale de la bière en Alsace. Cependant, à partir de 1970, nombre d'entreprises liées à l'activité brassicole mais aussi le secteur agroalimentaire disparaissent et l'activité brassicole elle-même est en péril. Il ne reste plus aujourd'hui qu'une seule brasserie en activité.

La ville a su rebondir en créant deux zones artisanales (Mittelfeld et Vogelau) qui offrent plus de 4 000 emplois, auxquelles se rajoute l'Espace Européen de l'Entreprise, pôle de haute technologie représentant 6 000 emplois. Cependant, la fermeture des fleurons brassicoles souvent installés en cœur de ville intensifie le

débat sur la reconversion des friches d'intérêt communal et communautaire, qui sont une véritable opportunité pour repenser la ville du 21ème siècle. L'enjeu est en effet de passer d'une ville industrielle à une ville d'innovation, tant du point de vue technologique que de la qualité de l'habitat et du cadre de vie.

Le quartier des Écrivains

Le quartier des Écrivains, appelé Cité Erstein jusqu'en 1989, a été construit à partir de 1961 pour rapatrier les français d'Algérie et les algériens qui avaient choisi la nationalité française. Il a été conçu par l'architecte Charles-Gustave Stoskopf, un architecte strasbourgeois ayant par ailleurs travaillé sur l'opération de l'Esplanade ou encore les quartiers du Neuhof et de la Meinau. Le quartier compte 1 205 logements répartis en 142 F2, 460 F3, 467 F4, 135 F5.

Le quartier est bien intégré dans le tissu urbain et se trouve à moins de 20 minutes en transports en commun du centre-ville de Strasbourg. Mais enclavé entre l'autoroute et l'importante coupure physique constituée par les ateliers SNCF, le quartier est également isolé du centre ancien des deux communes.

Le QPV « Quartiers Ouest »

Le quartier prioritaire de la Politique de la Ville couvre, outre le quartier des Écrivains, une extension au nord avec la rue de Vendenheim composée de logements sociaux (patrimoine OPUS 67) et le quartier dit « SNCF » (patrimoine ICF) proche de l'autoroute. Au sud, une partie du quartier des Généraux géré par le Foyer Moderne de Schiltigheim complète le périmètre QPV (cf. carte page 2). Le QPV compte 2 136 logements sociaux (RPLS 2016), et comporte des équipements de rayonnement intercommunal (centre nautique, salle des fêtes, stade Romens). Le développement urbain du QPV, notamment dans le cadre du NPNRU, est à mettre en parallèle du devenir des friches industrielles attenantes et de l'ancienne gendarmerie. La dynamique associative y est bien développée, malgré les importantes difficultés du Centre social et familial Victor Hugo observées depuis quelques années. En revanche, le renforcement de la dynamique partenariale entre les différents acteurs du quartier (associatifs, institutionnels...) apparaît comme un enjeu majeur pour le développement social du quartier et le vivre-ensemble sur ce territoire.

Les années 2016 et 2017 ont tout d'abord été marquées par d'importantes difficultés :

- le Centre social et familial Victor Hugo, en raison de problèmes internes, s'est retrouvé en situation de faillite et n'a plus rempli son rôle fédérateur et coordinateur sur le quartier.
- les annonces gouvernementales de l'été 2017 (baisse des crédits Politique de la Ville de l'Etat, arrêt des postes d'emplois aidés) ont renforcé les difficultés de certaines associations œuvrant sur le territoire (tels que l'Association des Parents d'Elèves des Ecrivains).

Mais malgré ces difficultés, plusieurs faits positifs sont à relever :

- l'arrivée de nouvelles associations sur le QPV, telles que l'association des Ecrivains d'Hier et d'Aujourd'hui (créée en 2015), Mobilex (arrivée en 2016) ou Activ' Action (arrivée en 2017), avec parfois des difficultés pour trouver un partenariat, trouver sa place.
- l'affirmation et le renforcement d'un noyau dur de partenaires (APEE, AEHA, JEEP, CSF VH) autour des animations de fin d'année, de la fête de quartier, de temps conviviaux réguliers à destination des habitants et des partenaires et des réflexions quant à un lieu dédié aux jeunes du quartier.
- des interventions fortes sur la thématique du cadre de vie et de la propreté, avec l'action en porte-à-porte menée par la Confédération syndicale des familles, et la Semaine de la propreté, projet partenarial porté par l'AEHA, en lien avec l'école maternelle Victor Hugo et les forces vives du QPV.
- une activité remarquable du conseil citoyen, qui depuis sa création en 2016 a multiplié les initiatives (formation, temps de présence en pied d'immeuble, contributions diverses, organisation d'une réunion publique, balades urbaines...)
- l'arrivée d'un chef de projet à la direction de projet du QPV Quartiers-ouest, permettant un travail plus important de coordination des acteurs du territoire sur les thématiques du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, la phase d'études et de travail partenarial ont permis de faire ressortir les grandes orientations et les premiers scénarios du projet de renouvellement urbain du quartier des Ecrivains.

Chiffres clé

		QPV Quartiers Ouest	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	35,5 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	5 957	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	5,4%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	18,9%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	12 971 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	0,6%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,9%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,9%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	43,6%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	4,6%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	973	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	45,6%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	83,3%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	7,4%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	30,2%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	15,1%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	19,0%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	2 136	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,17 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	89,9%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	99,5%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

Nombre de chômeurs de
catégories A, B ou C au
31/12/2016

83,3%

973

Part de la population de 15 ans ou
plus non scolarisée, sans diplôme
ou diplôme inférieur au Bac

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Quartiers Ouest :

- nombre de projets proposés : **14**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **13**
- nombre d'actions en reconduction : **5**
- nombre d'actions nouvelles : **8**
- nombre de porteurs de projets : **7**
-

On dénombre **27 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Quartiers Ouest (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Quartiers Ouest :

- nombre de projets proposés : **14**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **12**
- nombre d'actions en reconduction : **7**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **7**

On dénombre **25 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Quartiers Ouest.

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Quartiers Ouest au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Favoriser le parcours vers l'emploi. Favoriser des actions adaptées au public.</p>	<p>→ Activ'Action : création communautaire (2017). L'association propose des modules de participation dont l'objectif est de remobiliser les participants en les amenant à mettre en évidence des ressources personnelles inexploitées. La démarche n'est pas d'abord axée sur la recherche d'emploi mais sur l'activation de motivations, la mise en évidence de compétences qui sont ignorées en général et qui deviennent des atouts pour les personnes. La plus-value de cette association a été quasi unanimement saluée, tant par les financeurs que par les partenaires du QPV. De mai à décembre 2017, 66 ateliers, soit près de 2 ateliers par semaine, dont 12 au sein des structures d'insertion sociale et professionnelle, pour un total de 329 participants. Chaque atelier était d'une durée de 2 à 3 heures en moyenne.</p> <p>→ Humeur Aqueuse : atelier de création vestimentaire. Le principe est de mobiliser, sur des ateliers de création textile et vestimentaire, des habitants des QPV, qui peinent à atteindre d'autres structures socio-culturelles ou d'insertion sociale et professionnelle, pour contribuer à lever une partie des freins à la vie sociale, à la barrière de la langue et à l'emploi dont souffrent ces publics pas toujours identifiés. L'année se termine par un défilé, temps fort valorisant le travail réalisé. En 2017, 21 personnes touchées, lors d'ateliers hebdomadaires de septembre à juin (hors vacances scolaires). 95 % des bénéficiaires entre 25 et 65 ans, et 70 % des bénéficiaires résidant en QPV. Commune de résidence : 80 % Bischheim et Schiltigheim / 20 % autres communes de l'EMS.</p>
<p>O2 : Education prioritaire : Permettre à chaque élève d'évoluer dans un parcours de réussite.</p>	<p>→ Actions socio-éducatives – Quartier des Ecrivains – APEE (2016 et 2017). Il s'agit, via de l'accompagnement scolaire et des activités périscolaires, de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire, de renforcer la parentalité, de développer le lien social, de favoriser l'éducation citoyenne, le développement de projets culturels et socio-éducatifs, et enfin de prévenir la délinquance. Cette action s'est révélée primordiale pendant la période de troubles du Centre Social et Familial Victor Hugo (CSF VH), qui n'était plus en mesure d'assurer le soutien scolaire. Actions de soutien dispensées tout au long de l'année scolaire auprès d'une cinquantaine d'élèves, d'une vingtaine de collégiens et d'une dizaine de lycéens. Une employée en CDD, 1 emploi aidé, 1 volontaire en service civique assurent le soutien, accompagnés d'élèves polytechniciens.</p>
<p>O3 : Action avec et pour les jeunes : donner aux jeunes des outils de compréhension de leur environnement.</p>	<p>→ Vivre ensemble la liberté d'expression : Webdocumentaire « La liberté d'expression vue par les jeunes - Maison du Jeune Citoyen (2016). L'action concerne la réalisation d'un documentaire multimédia qui questionne le thème de la liberté d'expression et la place des jeunes dans la ville. Il s'agit d'un projet citoyen, artistique et journalistique impliquant des adolescents de manière active et participative (participation à des ateliers d'expression, formation à l'utilisation du matériel vidéo, écriture du conducteur du webdoc, prises de vues et de sons...). 8 jeunes de 12 à 15 ans directement impliqués en tant qu'acteurs du projet. Une trentaine de jeunes touchés indirectement via les interviews et les rencontres.</p>

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Quartiers Ouest au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

O4 : Renforcer durablement la gestion quotidienne. Améliorer les conditions d'hygiène de l'habitat.

→ **UDCSF 67 : Porte à porte (2016 – 2017)**. Cette action a visé, via des rencontres de porte à porte, à faire adhérer les familles à l'amélioration de la propreté du quartier des Ecrivains dans les communs et les abords immédiats des immeubles. Il s'agit également d'améliorer la gestion des encombrants par la sensibilisation et la responsabilisation des locataires à la qualité de leur cadre de vie. **Etat des lieux des communs et des abords réalisé à deux reprises (à environ un an d'écart) sur 83 immeubles du quartier. 23 immeubles enquêtés en porte à porte => Sur un total de 708 locataires, 298 contacts pris et 169 questionnaires réalisés.**

→ **Semaine de la propreté (2017) – AEHA**. Dans le cadre d'un projet multi-partenarial, les enfants de l'école maternelle Victor Hugo ont travaillé sur la citoyenneté et le vivre-ensemble par le biais de la propreté du quartier. Au cours de la semaine, parents et enfants se sont retrouvés une matinée pour nettoyer ensemble le quartier. Ils ont ensuite partagé un repas collectif avec tous les acteurs de l'action. Cette action a permis de travailler sur les notions d'éco-citoyenneté, ainsi que de développer le lien social et la reconquête de l'espace public par les habitants. **180 élèves de l'école maternelle et 260 parents d'élèves bénéficiaires de l'action. La mobilisation de plus d'une quinzaine de partenaires (institutionnels, associatifs, commerçants), soit une trentaine de personnes impliquées dans le projet.**



Perspectives

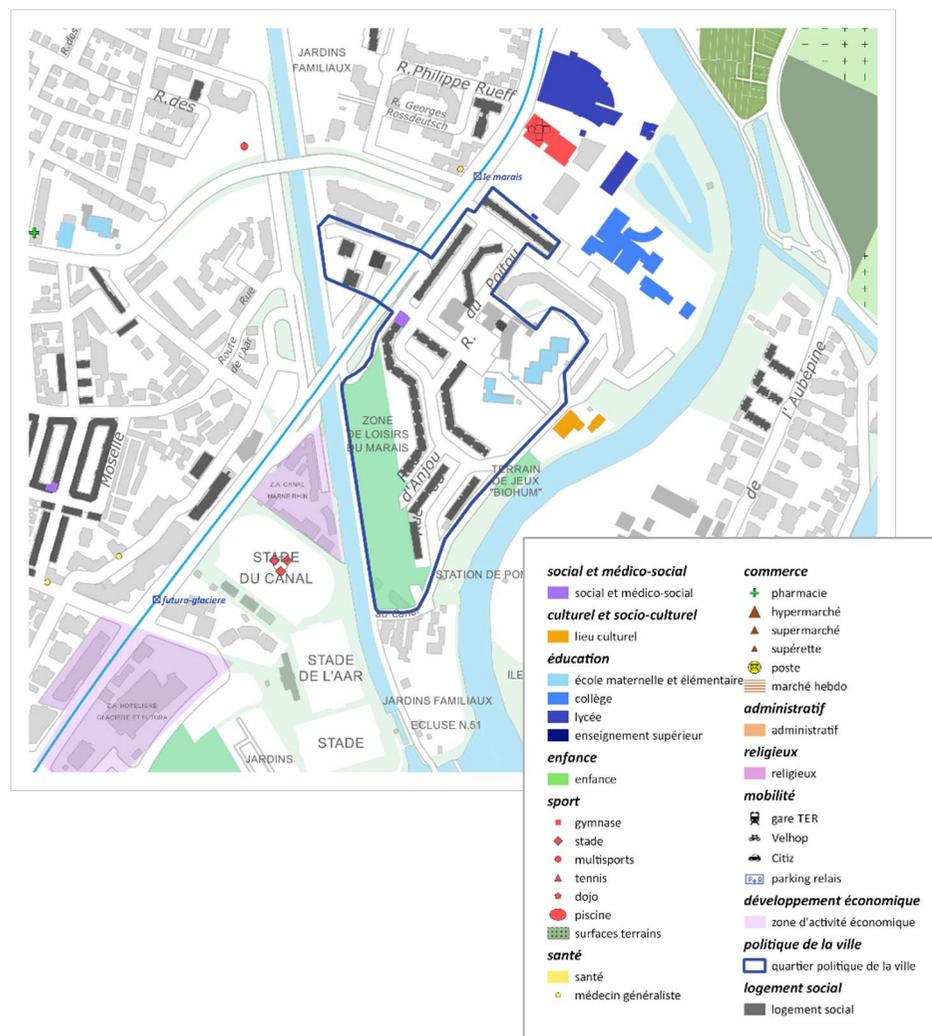
Parmi les perspectives, il convient de souligner :

- les actions nouvelles de la Mission locale de Schiltigheim et du Centre social et familial Victor Hugo déposées dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, après une absence de plusieurs années ;
- la poursuite et l'extension vers les QPV voisins du projet d'Activ'Action ;
- une dynamique positive et encourageante sur le quartier depuis l'arrivée en novembre 2017 d'une nouvelle Directrice au Centre social et familial Victor Hugo ;
- la relance et le développement d'un partenariat fragilisé (groupes techniques : Emploi / Insertion ; Jeunesse / Citoyenneté / GUSP) sur le QPV Quartiers-ouest.
- le développement de ce partenariat à l'échelle des trois QPV de Bischheim et Schiltigheim ;
- le travail à poursuivre et renforcer avec le conseil citoyen et les habitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) des Ecrivains ;
- la montée en puissance d'une équipe-projet rassemblant le bailleur, les communes, l'intercommunalité et les services de l'Etat autour du PRU (conception / coordination / concertation / mise en œuvre).



6.2.2. QPV Marais

Le QPV Marais dans son environnement



Propos liminaires

Situé à l'Est du ban communal de Schiltigheim, le QPV du Marais compte 1 934 habitants (Insee, 2013) pour une superficie totale de 10,8 hectares. Ancienne zone industrielle reconvertie en zone d'habitat au début des années 1970, le quartier est séparé du centre urbain par un axe routier Nord-Sud, une ligne de tramway, le Canal de la Marne au Rhin et l'Ill.

Au regard de plusieurs indicateurs, le QPV Marais présente un certain nombre d'atouts. Les aménagements urbains réalisés au début des années 2000 ont doté le quartier d'un environnement de qualité et attractif. La création d'un nouvel axe de déplacement doux a permis de constituer une centralité où s'agrègent des équipements publics et quelques commerces de proximité. Tous les habitants sont desservis à moins de 500 m par une station de transport en commun. Les habitants du QPV Marais semblent fortement attachés à leur quartier.

Parallèlement à ces constats, l'image du quartier reste négative. Malgré une cellule de veille qui fonctionne bien, certains problèmes d'incivilités au quotidien et de délinquance provoquent un sentiment d'insécurité. Hormis l'activité de certains acteurs historiques, la dynamique associative reste assez faible. Il convient de noter également une lente paupérisation du quartier qui touche prioritairement les locataires du parc social.

Les années 2016 - 2017 ont été marquées par une forte dynamique partenariale dans le quartier, renforcée par l'arrivée d'une nouvelle chargée de projet politique de la ville à la Ville de Schiltigheim. La reprise des groupes techniques a permis de remobiliser les acteurs locaux et de mieux coordonner les actions sur le territoire.

Les associations déjà présentes sur le quartier se sont mobilisées davantage dans la mise en place d'actions, comme Génération Marais, et des associations schillickoises se sont nouvellement engagées, comme Desclicks. A noter l'implantation de l'association Echanges dans le quartier, en partenariat avec La Strasbourgeoise habitat qui leur met un local à disposition. La baisse des crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat et l'arrêt des emplois aidés en 2017 ont renforcé les difficultés rencontrées par certaines associations.

Depuis sa création en 2015, le conseil citoyen du Marais fait un travail remarquable dans le quartier. Il est devenu force de proposition et est considéré comme un acteur local à part entière (formations collectives, rentrée citoyenne chaque année pour réaliser un bilan de leur travail et échanger avec les habitants, marche exploratoire, verger citoyen, site de compostage collectif, création d'un logo et d'une page Facebook, participation à la rencontre nationale des conseils citoyens, sensibilisation des habitants aux élections, à la tranquillité publique...).

Chiffre clés

	QPV Le Marais	Total QPV Eurométropole	Eurométropole	
Démographie	Superficie	10,8	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	1 934	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	5,3%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	26,2%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 245 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-4,8%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,2%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	20,8%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	37,8%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	10,2%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	330	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	45,5%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	76,2%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	10,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	21,7%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	14,1%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	18,4%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	673	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,11 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	85,4%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	84,7%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

+10%

Très forte évolution du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 (moyenne QPV = +4,4%)

144

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Marais :

- nombre de projets proposés : **10**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **9**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **8**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **26 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Marais (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Marais :

- nombre de projets proposés : **18**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **14**
- nombre d'actions en reconduction : **7**
- nombre d'actions nouvelles : **7**
- nombre de porteurs de projets : **5**

On dénombre **24 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Marais (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Marais au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Promouvoir l'éducation et soutenir la parentalité : action avec et pour les jeunes, développer la prévention sous toutes ses formes ; développer la maîtrise du langage à travers des projets culturels et artistiques ; accompagner les parents dans leur rôle éducatif ; permettre à chaque enfant d'évoluer dans un parcours de réussite</p>	<p>→ Action « accompagner ensemble les jeunes » par l'association Echanges. Création d'une équipe de proximité pour mobiliser les jeunes du quartier Marais, rencontres autour de la jeunesse, ateliers de sensibilisation pour développer l'esprit critique, accompagnement vers le développement professionnel, ateliers de formation de travail en équipe. Échanges identifie les jeunes en situation de décrochage et les oriente vers les dispositifs déjà en place. L'association représente un véritable relais auprès des autres acteurs locaux. <i>Une vingtaine de jeunes de 15 à 30 ans sont suivis par l'association Echanges.</i></p> <p>→ Action « arts et cultures au service des langages et de la pensée » par le REP Rouget de L'Isle. Ce projet s'adresse aux élèves et familles des QPV Marais et Cité de l'III les plus éloignés de l'école. Il vise à augmenter et optimiser le temps d'expression orale des enfants dans toutes les situations d'apprentissage, de permettre un accès aux arts et cultures indispensables à la réussite scolaire et à l'inclusion citoyenne, d'aider les enfants à exprimer leurs sentiments et émotions en utilisant un vocabulaire adapté et précis. <i>De nombreuses activités proposées sur 10 mois de l'année scolaire ; Près de 1800 élèves et leurs familles concernés.</i></p> <p>→ Accueil d'étudiants polytechniciens par le Centre socioculturel Adolphe Sorgus. Suivi individualisé de jeunes dès la 6^{ème}, temps de rencontre avec les parents pour mettre en place ensemble le suivi de leur scolarité. <i>2 polytechniciens ; une dizaine de jeunes suivis.</i></p>
<p>O2 : Améliorer le cadre de vie et mettre en valeur l'image du quartier : améliorer l'image du quartier en contribuant à un développement urbain équilibré et durable ; lutter contre les incivilités en développant la responsabilité citoyenne</p>	<p>→ Création d'un verger citoyen par le conseil citoyen du Marais. Plantation collective d'arbres fruitiers sur le domaine public, en partenariat avec le Centre socioculturel Adolphe Sorgus, l'école Paul-Bert et la ville de Schiltigheim. Sensibilisation des habitants au respect de son environnement. <i>Une dizaine d'arbres et arbustes plantés ; une vingtaine d'enfants impliqués et une dizaine d'habitants.</i></p> <p>→ Mobilisation des habitants sur la sécurité routière par le conseil citoyen du Marais. Etat des lieux des points critiques sur le quartier et proposition d'actions, proposition d'un suivi régulier. <i>50 habitants lors de la rencontre avec l' élu.</i></p> <p>→ Sensibilisation des habitants au respect pendant la période estivale par le Conseil citoyen du Marais. <i>70 affiches ; 500 tracts distribués pendant la période estivale ; 4 réunions de travail.</i></p>

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Marais au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O3 : Accompagner les publics les plus fragiles en s'appuyant sur leurs potentiels. Réduire les inégalités de santé en sensibilisant le Grand public par des actions innovantes</p>	<p>→ Action « sport et santé » menée par le centre socioculturel Adolphe Sorgus. Ateliers diététiques et de sensibilisation, activités sportives (zumba, yoga, gym), valorisation des structures sportives existantes sur le territoire, etc. <i>Cette action a permis de développer 3 activités sportives accessibles à tous ; 150 participants.</i></p>
<p>O4 : Améliorer le « vivre ensemble » pour prévenir toutes les formes de radicalisation : contribuer à l'autonomie et à l'insertion de tous les habitants par le renforcement des dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi ; favoriser le bien vivre ensemble dans la diversité par la création de lieux d'échanges entre habitants et acteurs du territoire ; améliorer la prévention en développant le sentiment de confiance entre les habitants et les institutions locales ; donner aux habitants des outils de compréhension et de raisonnement.</p>	<p>→ Création d'un poste d'adulte-relais Emploi par le centre socioculturel Adolphe Sorgus, en partenariat avec la Ville de Schiltigheim et l'Etat. Le dispositif vise à accompagner les habitants du quartier qui en ont besoin pour faciliter leurs parcours professionnels, mais aussi à améliorer les relations entre les habitants, les associations, les institutions locales, et les services publics. <i>Depuis avril 2017, une centaine de personnes ont été accueillies par l'adulte-relais.</i></p> <p>→ Organisation de petits déjeuners thématiques par l'association Génération Marais. Des partenariats sont mis en place avec les associations locales, le Centre socioculturel et la ville de Schiltigheim. Des professionnels sont invités à intervenir pour sensibiliser et échanger sur différentes thématiques comme l'éducation à la citoyenneté, la parentalité, la santé, le droit dans le monde, le droit de la famille, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les radicalisations. <i>10 petits déjeuners par an ; 300 personnes environ par an participent à cette action, dont 90% issues du QPV Marais.</i></p> <p>→ Les femmes au cœur de la République par le centre socioculturel Adolphe Sorgus. Ce projet est né du souhait des habitants. Il vise à développer la confiance entre les habitants et les acteurs du territoire, promouvoir l'éducation pour tous en multipliant les actions collectives mixtes et savoir repérer et signaler les signes d'embrigadement. L'action se déroule sur dix jours avec une thématique différente abordée chaque jour : espaces débats, film sur l'histoire des droits des femmes, création d'œuvre culturelle collective parents-enfants, etc. <i>Environ 200 participants chaque année.</i></p>

Perspectives

- **Soutenir les associations fragilisées**

Certaines associations connaissent des difficultés pour faire face à la charge administrative et financière et menacent de ne plus renouveler leurs actions comme Génération Marais ou sont tout simplement dans l'incapacité de les mettre en œuvre comme Desclicks.

- **Mobiliser de nouveaux acteurs sur le territoire et favoriser la mise en œuvre de nouvelles actions**

Le tissu associatif sur le quartier n'est pas très développé. Il convient d'élargir les partenariats et de permettre à de nouvelles associations d'agir sur le quartier afin de répondre à certains besoins (ou à des associations déjà existantes). Activ'action, association pour l'accompagnement vers l'emploi sur le QPV Ouest, propose par exemple d'étendre ses actions sur le QPV Marais.

- **Engager une démarche collective avec les bailleurs**

Améliorer les échanges entre les acteurs locaux, les habitants et les bailleurs, faire le bilan des actions menées par les bailleurs et réfléchir à de nouvelles actions collectives sur le quartier, amélioration du cadre de vie, réflexion sur l'attribution des logements et la mixité dans le quartier, gestion urbaine de proximité, etc.

- **Renforcer les partenariats avec les acteurs de l'éducation nationale**

Permettre aux habitants de mieux connaître les actions menées par l'éducation nationale (visite des écoles, présentation des programmes et des activités proposées, présentation des actions menées par les différents acteurs locaux, etc.), favoriser l'émergence de nouvelles actions collectives sur le quartier, favoriser les échanges entre les structures, coordonner les actions pour plus de transparence et de cohérence. Des projets ont déjà été proposés avec la création d'une classe bilingue pour renforcer l'attractivité de l'école et un partenariat avec des étudiants professeurs pour l'accompagnement de jeunes dans le quartier.

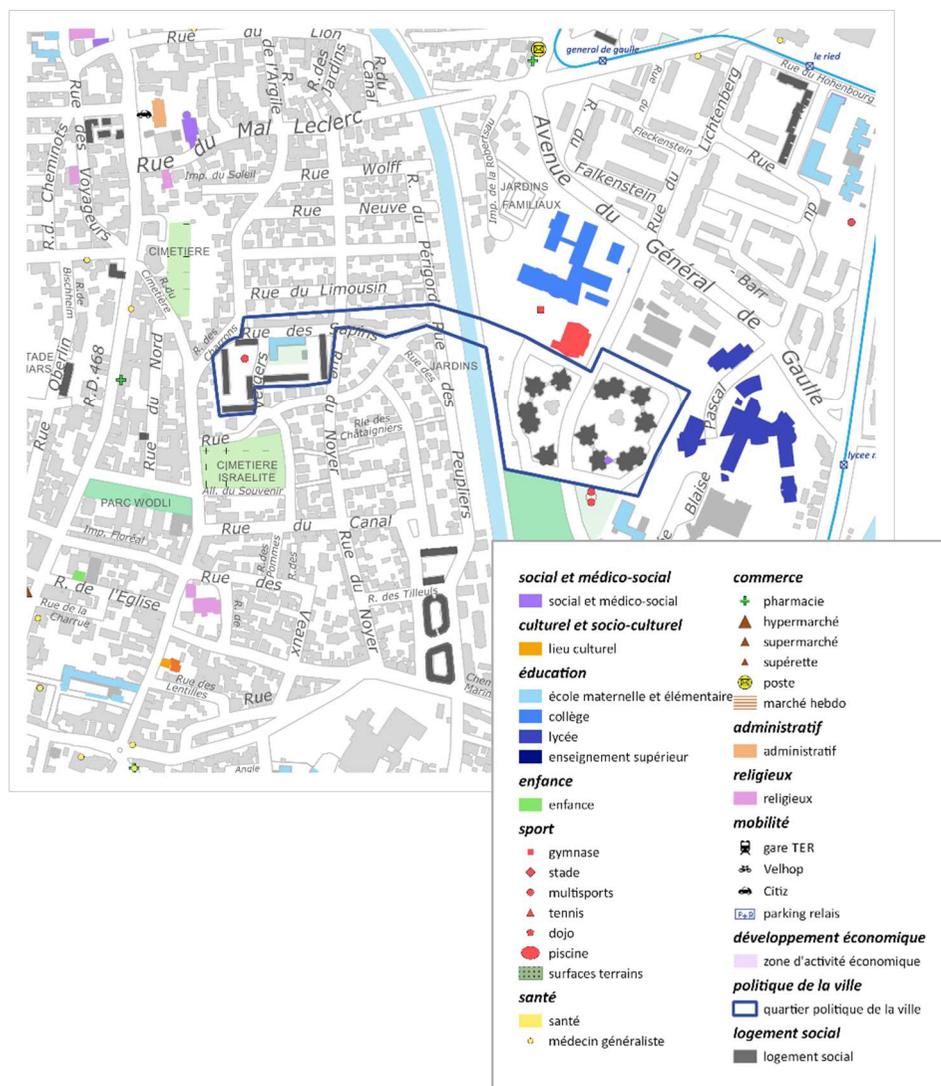
- **Continuer de soutenir le conseil citoyen**

Leur permettre de mettre en place leurs projets d'actions le plus rapidement possible, mobiliser d'avantage les habitants pour éviter que la dynamique ne s'essouffle, mais surtout les aider à gérer les sollicitations politiques, à préserver leur neutralité et maintenir leur autonomie.



6.2.3. QPV Guirbaden

Le QPV Guirbaden dans son environnement



Propos liminaires

Situé à l'extrémité du ban communal de Bischheim, le QPV du Guirbaden compte 1 190 habitants pour une superficie totale d'environ 6 hectares. Délimité par le quartier du Ried (commune de Hœnheim) et au sud par le Parc des Sports, il est limitrophe à l'Ouest avec le canal de la Marne au Rhin qui trace une frontière nette avec le reste de la commune, et, de l'autre côté du canal le quartier « Canal Centre » essentiellement constitué de petits immeubles collectifs gérés par OPUS 67 ainsi que de quelques propriétés privées.

Le QPV comporte une part de logements sociaux gérés par CUS Habitat, avec 670 logements répartis dans 10 immeubles situés de part et d'autre de la rue du Guirbaden et de l'autre côté du canal, le quartier « canal centre », patrimoine d'OPUS 67 est composé de petits immeubles qui regroupent - locataires. Un projet d'immeubles résidentiels est en cours de réalisation sur le site de l'ancienne usine Metausel.

Il faut relever un sentiment d'enclavement pour les habitants du Guirbaden, auquel se superposent des conditions de vie dégradées pour certains habitants. Les jeunes subissent les conséquences du manque d'emplois, certains exprimant un sentiment d'abandon. Par ailleurs, le taux de chômage des 15-24 ans est assez élevé. Le décrochage, l'évitement scolaire, sont autant de faiblesses relevées dans le diagnostic du contrat de ville, entraînant la nécessité de mieux impliquer les parents en développant des lieux d'écoute qui permettront de remédier aux difficultés éducatives. Malgré le dynamisme des acteurs locaux à leur égard, un certain nombre de personnes âgées, aux moyens souvent modestes, souffrent d'isolement. Dans ce sens, une réflexion devra être menée avec le réseau « Maison Arc en Ciel » pour un meilleur usage du droit commun en direction des personnes âgées isolées habitant les QPV.

Pilier de la vie locale contribuant au maintien d'un lien social et constituant autant un lieu d'écoute et de prise en compte des problèmes des habitants, l'Espace rencontre du Guirbaden animé par le pôle prévention de la ville de Bischheim contribue au dynamisme de la vie sociale. De ce fait, il héberge, le conseil citoyen nouvellement installé en janvier 2016, permettant d'impulser des projets dans le cadre de la politique de la ville.

En l'absence d'associations bien implantées, la ville de Bischheim s'est impliquée depuis longtemps, à travers son service jeunesse et le pôle prévention, dans l'animation socio-éducative du territoire. En portant depuis 2013, l'animation de l'EVS agréé par la CAF, la ville de Bischheim engage des moyens conséquents en directions des populations les plus fragiles. La question de l'évolution de l'EVS vers un agrément de centre socioculturel pour l'ensemble du secteur urbain se pose et sera abordée au cours du présent contrat de ville avec deux priorités : la mise en œuvre d'un projet de territoire avec des moyens existants des différents acteurs et la mobilisation pour le « désenclavement » du Guirbaden à travers un projet de territoire élargi à l'ensemble du secteur urbain est de la ville.

Participant à l'image du quartier, un enjeu fort, unanimement identifié par l'ensemble des acteurs, habitants y compris, est la lutte contre les incivilités qui nuisent au bon voisinage et à la tranquillité publique.

S'ajoute à cet enjeu le développement d'une plus grande mobilité pour favoriser l'emploi des jeunes. Mais cela passe également par une intensification des échanges entre habitants de la cité avec l'extérieur. Cela suppose aussi bien de faciliter les conditions de circulation entre ce quartier et les territoires limitrophes, que de travailler en profondeur au décloisonnement des esprits de part et d'autre du quartier. Il s'agit d'un projet qui engage l'ensemble des acteurs de la vie locale au service du « vivre-ensemble » afin de prévenir notamment la radicalisation de certains jeunes à travers un projet de prévention globale. A ce titre, le partenariat renforcé entre l'EVS animé par la ville, l'équipe de prévention de l'OPI, les travailleurs sociaux de l'UTAMS et les établissements scolaires du secteur facilitera la mobilisation du public jeune, mais aussi des parents dans une dynamique de co-éducation.

Il convient également de s'attaquer aux problématiques sociales structurelles rencontrées dans le quartier, en ciblant et en accompagnant les publics qui en ont le plus besoin, qu'il s'agisse des jeunes (emploi, culture loisirs, prévention, éducation), des familles - particulièrement les familles monoparentales précarisées (accompagnement éducatif, programme de réussite éducative), ou des seniors (isolement, logement adapté). Pour atteindre un objectif partagé réaliste, la ville de Bischheim souhaite que de nouvelles synergies entre acteurs soient mises en œuvre afin d'améliorer un meilleur usage des actions existantes en les adaptant mieux encore aux attentes et besoins des personnes les plus précaires

qui souvent cumulent des situations de santé physique et mentale dégradée. Ainsi, le CCAS qui gère le LAPE étudie sa « décentralisation » vers les QPV afin de mobiliser les parents les plus en difficulté.



Chiffre clés

		QPV Guirbaden	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	6,3 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	1 691	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	1,1%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	25,5%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	11 884 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	3,4%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	53,8%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	30,1%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	52,5%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	-1,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	194	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	41,8%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	77,6%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	8,6%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	31,1%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	12,4%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	20,1%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (***)	670	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	4,66 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	74,9%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	24,8%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014
 (**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010
 (***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015
 (*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

Part des prestations sociales
dans le revenu disponible en
2014 (moyenne QPV de
23,6%)

30,1%

52,5%

Taux de pauvreté au seuil de 60%
du niveau de vie médian en 2014
(taux le plus élevé des 18 QPV
devant Neuhof-Meinau avec
48,6%)

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Guirbaden :

- nombre de projets proposés : **4**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **4**
- nombre d'actions en reconduction : **1**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **4**

On dénombre **13 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Guirbaden (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Guirbaden :

- nombre de projets proposés : **8**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **7**
- nombre d'actions en reconduction : **4**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **6**

On dénombre **14 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Guirbaden (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Guirbaden au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Cadre de vie. Amélioration du cadre de vie, meilleure compréhension de son environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Réunions cadre de vie autour des enjeux de l'habitat et de l'environnement. → Sensibilisations des habitants aux droits et devoirs des locataires. Actions propreté avec 50 personnes (réunions intergénérationnelles). → MOUS pour accompagner la réhabilitation du quartier (UD CSF). → Potagers urbain collectif (UD CSF). Travail en commissions qui se réunissent 1/mois avec environ 20 habitants (intergénérationnel). → Etude de l'aménagement global du quartier (EMS - ville de Bischheim). Réunion mensuel du conseil citoyen. 12 personnes à chaque fois.
<p>O2 : Accompagnement des personnes. Favoriser et encourager les initiatives des habitants dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Projets participatif avec les habitants « animations de rue » (EVS - ville de Bischheim – OPI - associations partenaires). 30 à 50 habitants en moyenne. → Actions d'aide aux devoirs et à la parentalité (association Echanges). 15 familles. → Animations d'actions dans le champ de la prévention/citoyenneté. (OPI et Echanges). 20 personnes. → Prise en compte du vieillissement des habitants et favoriser l'accès à la culture (Ville de Bischheim et association Sports pour tous). 15 personnes séniors. → FLI apprentissage de la langue française (avec l'aide d'une intervenante). 40 adultes. → Actions mobilité, l'accès aux formations pré-qualifiantes et qualifiantes Jobs d'été (Ville de Bischheim - Mission Locale - OPI - MOBILEX). 100 jeunes de 17 à 25 ans. → PAEJ (association ALT). 20 jeunes de 13 à 18 ans.
<p>O3 : Le vivre ensemble. Améliorer la sécurité des personnes et des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Actions de lutte contre les nuisances sonores et le vandalisme (EVS - Conseil citoyen - OPI). 15 habitants. → Actions hygiène et propreté des espaces communs (UD CSF - Conseil citoyen - ville de Bischheim). 15 habitants. → Actions relations intergénérationnelles et interculturelles. (Association Pas/sages - ville de Bischheim - bibliothèque municipale). 20 à 30 personnes. → Actions participatives jeunesse (ville de Bischheim - OPI). 10 jeunes 13-17 ans. → Actions Initiatives individuelles et collectives (fêtes quartier, nouvel an, etc...). Démarche partenariale associative du QPV. 30 bénévoles.

Perspectives

Au-delà du Guirbaden, une vision plus large du territoire couvert par l'EVS intègre maintenant les zones suivantes :

- le quartier Canal, dont la partie Est est intégrée dans le nouveau contrat de ville;
- les secteurs en cours d'urbanisation - « friche Metausel », « quartier Levallois » - qui vont drainer plusieurs centaines de nouveaux habitants ;
- les zones auxquelles il serait cohérent d'ajouter les quartiers dits « SICI » et « Rossdeutsch » situés à proximité immédiate.

Deux hypothèses sont ouvertes pour la poursuite de la dynamique globale :

- confier l'animation de l'Espace de Vie Sociale à une association ou à un collectif inter-associations. Ces structures seraient à créer ex-nihilo avec les limites soulevées plus haut ;
- conserver encore de façon transitoire l'animation de l'Espace de Vie Sociale par la Ville de Bischheim avec l'objectif de passer le relais à une association locale une fois les conditions réunies.

Afin de consolider le projet EVS et de lui donner tout son caractère intergénérationnel, la ville a décidé d'intégrer à son fonctionnement les animateurs jeunesse de la ville intervenant déjà sur le quartier. Ce transfert de compétences et de moyens humains permet maintenant de mettre en cohérence les interventions de la ville au sein d'un pôle opérationnel unique, tout en développant le contenu du projet EVS.

La stratégie s'articule autour de deux axes :

- conforter la dynamique créée lors de la première année d'EVS en mobilisant encore plus largement les habitants autour d'un projet fédérateur tout en favorisant la prise d'initiative et l'autonomisation ;
- préparer le passage de relais du pilotage de l'EVS à une future structure de type associatif qui pourrait se développer sous la forme d'une association de quartier entièrement animée et dirigée par ses membres.

Pour cela, il s'agira de consolider le groupe d'habitants ressources déjà identifiés dans l'EVS et le conseil citoyen et de développer son autonomie, de façon à le mettre en capacité d'animer un projet de quartier. Le contrat de ville, avec la mise en place des conseils citoyens, est une opportunité à saisir pour donner de la cohérence à ce projet.

Objectifs opérationnels :

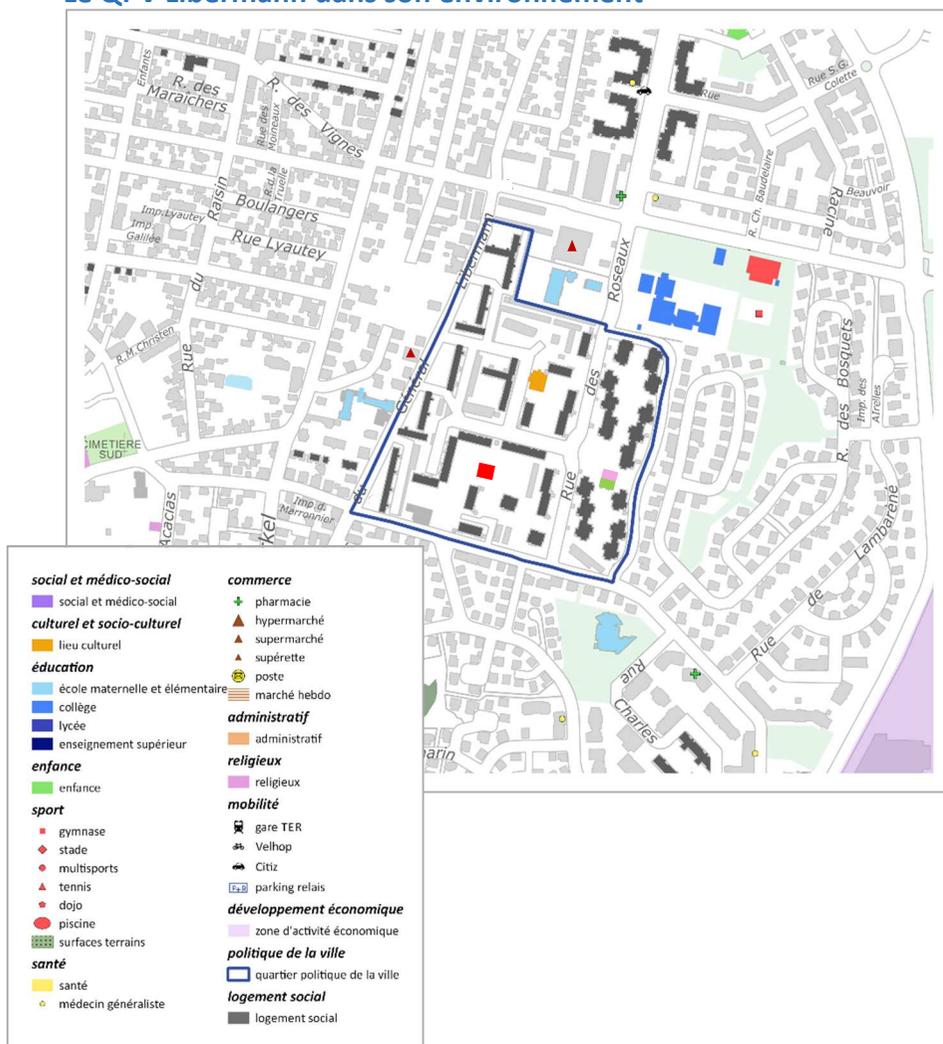
- s'appuyer sur la dynamique du conseil citoyen en vue de la création d'une future association de quartier autour d'un projet collectif ;
- monter en puissance sur un ou deux projets concrets et collectifs, à vocation familiale et pluri-générationnelle, inscrits dans la durée et progressivement confiés aux habitants ressources ;
- accompagner les habitants à l'initiative de projets ponctuels en 2018 pour qu'ils les inscrivent dans un projet de quartier global ;
- le développement de groupes techniques (emploi/insertion ; jeunesse /citoyenneté) à l'échelle des trois QPV de Bischheim et Schiltigheim.

Un certain nombre d'actions phares en cours d'élaboration, portées par des habitants, partenaires et services de la Ville s'inscrivent dans cette stratégie.

6.3. Ville d'Illkirch-Graffenstaden

6.3.1. QPV Libermann

Le QPV Libermann dans son environnement



Propos liminaires

Le quartier Libermann se situe au sud de la ville d'Illkirch-Graffenstaden. Les travaux ont débuté en 1963 et la construction du quartier s'est échelonnée entre 1963 et 1978. L'ensemble des bâtiments du quartier actuel sont gérés par un bailleur unique: la société coopérative Habitat de l'III. Le périmètre du QPV est constitué à 100 % de logements sociaux. Depuis leur construction, tous les immeubles ont été réhabilités une première fois. Une seconde phase de réhabilitation, notamment énergétique, a démarré entre 2011 et 2013. Il reste encore 435 logements à engager dans un plan de réhabilitation.

La création du quartier s'est justifiée par l'arrivée massive des français rapatriés d'Afrique du Nord. Si les premiers locataires sont des rapatriés, ils sont peu nombreux ; les autres habitants sont pour la plupart originaires de la région. Beaucoup d'ouvriers sont venus s'installer dans le quartier, attirés par les offres d'emploi proposées par les grandes entreprises se situant dans la ville. La population du quartier a évolué petit à petit mais le quartier comporte toujours une forte part d'ouvriers et d'employés. Pour répondre aux besoins et à l'afflux de la population, plusieurs établissements scolaires, commerces, services, structures sociales, associations... ont été créés, aboutissant à un quartier bien équipé aux dires de la population.

Un quartier dynamique, mais qui connaît une précarisation rapide et importante des familles.

Le quartier Libermann bénéficie de plusieurs atouts :

- un cadre de vie plutôt attractif : un quartier agréable, propre, dans lequel les habitants sont globalement contents d'habiter,
- une gestion de proximité très réactive et de qualité de la part du bailleur social, qui insuffle régulièrement de nouveaux projets pour le bien vivre des habitants,
- de nombreux équipements et espaces de jeux ouverts à tous,
- une offre d'activité diversifiée et une politique tarifaire des structures ville prenant en compte les quotients familiaux,
- une politique municipale volontariste concernant l'accueil des enfants, l'accès aux activités culturelles et sportives, la parentalité et les actions de proximité gratuites,

- la présence d'un tissu associatif important, des associations qui travaillent ensemble,
- une dynamique d'implication des habitants dans le quartier.

Néanmoins, les partenaires et acteurs du quartier, et principalement le bailleur, constatent une paupérisation de la population, avec un décrochage très important ces dernières années. Beaucoup de familles n'ont pas les moyens de fréquenter des activités, et les enfants et adolescents sont livrés à eux-mêmes hors du temps scolaire.

Les adolescents, les jeunes et les adultes, dans leur discours et leurs comportements, apparaissent désabusés par rapport à de nombreuses institutions, dont l'école. Ils ne croient plus en leur chance dans le monde de l'entreprise et beaucoup ne sont plus actifs dans leur recherche d'emploi : le sentiment de lassitude est fort. Les habitants n'investissent plus l'avenir. Ce sentiment de lassitude est également partagé par les acteurs en lien avec la population, qui soulignent le besoin d'accompagnement social des familles. Beaucoup de familles sont dans une gestion quotidienne, stressante, et doivent d'abord répondre à des soucis très pragmatiques. Les parents, pris dans cette dynamique, sont moins disponibles pour suivre leurs enfants et adolescents, et avouent souvent disant baisser les bras car ils sont démunis.

Les partenaires et habitants constatent l'image négative du quartier sur la ville malgré les efforts engagés par le bailleur et la ville. De même, les partenaires parlent d'une mixité qui diminue au fil du temps alors que le bailleur travaille ardemment à maintenir une politique de peuplement multiculturelle, intergénérationnelle, qui permette le bien vivre ensemble. Les partenaires parlent d'une tendance au regroupement de communautés au sein du quartier. Ce sentiment est relayé également par beaucoup d'habitants. Les partenaires notent le manque de visibilité des équipements et un quartier qui par son aménagement urbain enclavent le quartier.

Plusieurs partenaires parlent d'un quartier calme, mais avec le sentiment que cela pourrait déraiper très rapidement.



Déambulation dans le quartier avec les acteurs du QPV, les membres du Conseil citoyen et les élus



Nouvelle permanence de la police municipale au sein du QPV

Chiffres clés

		QPV Libermann	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	11,8 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 327	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	3,8%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	12,5%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	13 447 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	-2,5%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	58,6%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	21,4%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	41,7%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	19,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	356	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	51,8%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	75,0%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	10,4%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	31,7%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	10,2%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	22,3%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	1 015	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	4,69 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	100,0%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (***)	68,6%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) 2014

(**) Insee, Estimations démographiques, RP 2010

(***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015

(*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

13 447 €

Revenu disponible annuel médian en 2014 (troisième revenu médian le plus élevé des 18 QAPV de l'Eurométropole, après Murhof et Lingolsheim)

Plus forte progression du taux de pauvreté entre 2012 et 2014 de l'ensemble des QPV de l'Eurométropole

+19,5%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Libermann :

- nombre de projets proposés : **11**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **11**
- nombre d'actions en reconduction : **4**
- nombre d'actions nouvelles : **7**
- nombre de porteurs de projets : **2**

On dénombre **3 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Libermann (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Libermann :

- nombre de projets proposés : **13**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **11**
- nombre d'actions en reconduction : **6**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **3**

On dénombre **6 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Libermann (ne sont pas comptabilisés les projets qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération).

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Libermann au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O1 : Aller à la rencontre des personnes et des familles pour créer des liens entre eux et avec les structures</p>	<p>Présence renforcée du LAEP le Grenier sur le QPV :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Depuis septembre 2017, présence le mercredi au centre socio-culturel. Les familles ayant des enfants entre 0 et 4 ans et des enfants plus âgés peuvent ainsi trouver des activités pour tous ; → Partenariat consolidé entre le LAEP et les écoles maternelles pour un accompagnement renforcé des familles confrontées à leur 1ère rentrée scolaire, à raison d'une matinée par mois et par école ; → Accompagnement des familles par le LAEP en partenariat avec la Maisonnée et les équipes enseignantes du QPV en amont de la rentrée scolaire afin de faciliter la séparation et par conséquent, la prise en charge des futurs. <p>LAEP présent au centre socio-culturel depuis septembre 2017 : en moyenne 4 à 5 familles, majoritairement des familles avec enfants de + de 6 ans qui ne pourraient pas venir au Grenier en temps d'accueil ordinaire.</p> <p>LAEP dans les écoles maternelles : 73 familles accueillies entre septembre et février.</p> <p>LAEP présent hors les murs sur le QPV : 4 semaines en été, avec une moyenne de 12 mamans ou taties présentes chaque jour + les enfants de moins de 6 ans.</p>
<p>O2 : Renforcer l'accès et la pratique, pour tous, d'activités culturelles, sportives, de loisirs</p>	<p>Déploiement d'actions de médiation culturelle concomitantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Faire venir la culture dans le quartier : <ul style="list-style-type: none"> - lancement en 2016 de Nomad'Arts, 1^{ère} édition d'une semaine d'ateliers culturels, en extérieur, gratuit, sur le QPV avec les acteurs du quartier et la Vill'A ; - nouvelle action en 2017 : orchestre à l'école avec une classe de CM1 ; - 2017 : projet culturel avec un volet historique au sein du collège. → Inciter les habitants du QPV à pratiquer des activités hors du QPV : <ul style="list-style-type: none"> - lancement des vacances artistiques avec un nouveau partenariat entre CSC et Vill'A, et un accompagnement des enfants par les animateurs ; - projet de résidence de cirque avec un nouveau partenariat entre la Vill'A, le collège et l'école élémentaire du QPV ; - la Ville et le CCAS ont lancé le dispositif coupon Arts et Sports. <p>Nomad'Arts : sur 6 jours, 1 700 personnes du QPV bénéficiaires en 2016, dont 118 enfants de l'école E Libermann, et 60 des centres de loisirs. Sur 5 jours, 1 350 personnes du QPV bénéficiaires en 2017 dont 61 enfants de l'école E Libermann et du collège. Public réceptif et participatif, familial, découvrant largement l'ensemble des ateliers proposés. Au moins 1 action par jour parent / enfant. Cette dynamique de médiation culturelle contribue à atteindre d'autres objectifs de la CAT.</p>

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Libermann au regard des objectifs de la convention d'application territoriale

Objectifs de la Convention d'Application Territoriale	Actions réalisées en 2016 et 2017 (sélection des actions les plus saillantes, inventaire non exhaustif)
<p>O3 : Créer et renforcer des réseaux pour l'accompagnement vers l'emploi</p>	<p>→ Mise en place d'un comité de pilotage entre la Mission Locale, le CIO et la ville en complément du groupe de travail partenarial AJ'ILL, pour un accompagnement mutualisé des jeunes. Sur la base d'un diagnostic partagé : préparation d'une action innovante en direction des jeunes mineurs, mobilisant les compétences de chaque structure. 47 jeunes du QPV en 2016 et 22 en 2017 ont participé à des actions d'insertion. 43 jeunes en 2016 et 31 jeunes en 2017 ont été reçus en entretien individuel.</p> <p>→ Depuis avril 2017, un poste au centre socio-culturel dédié à l'accompagnement de proximité des jeunes pour l'insertion sociale et professionnelle ;</p> <p>→ Création en 2017 d'un dispositif de parrainage, de bourses BAFA et Permis</p> <p>→ Mise en œuvre d'un 1^{er} forum des métiers, à destination des élèves de 4^{ème} ; partenariat Ville, CIO, collèges et groupes du Projet Educatif Global</p> <p>En 2017, les suites données : 11 jeunes ont trouvé un stage ; 3 jeunes sont rentrés en formation ; 14 jeunes ont signé un contrat ; 10 jeunes ont participé à des actions.</p>

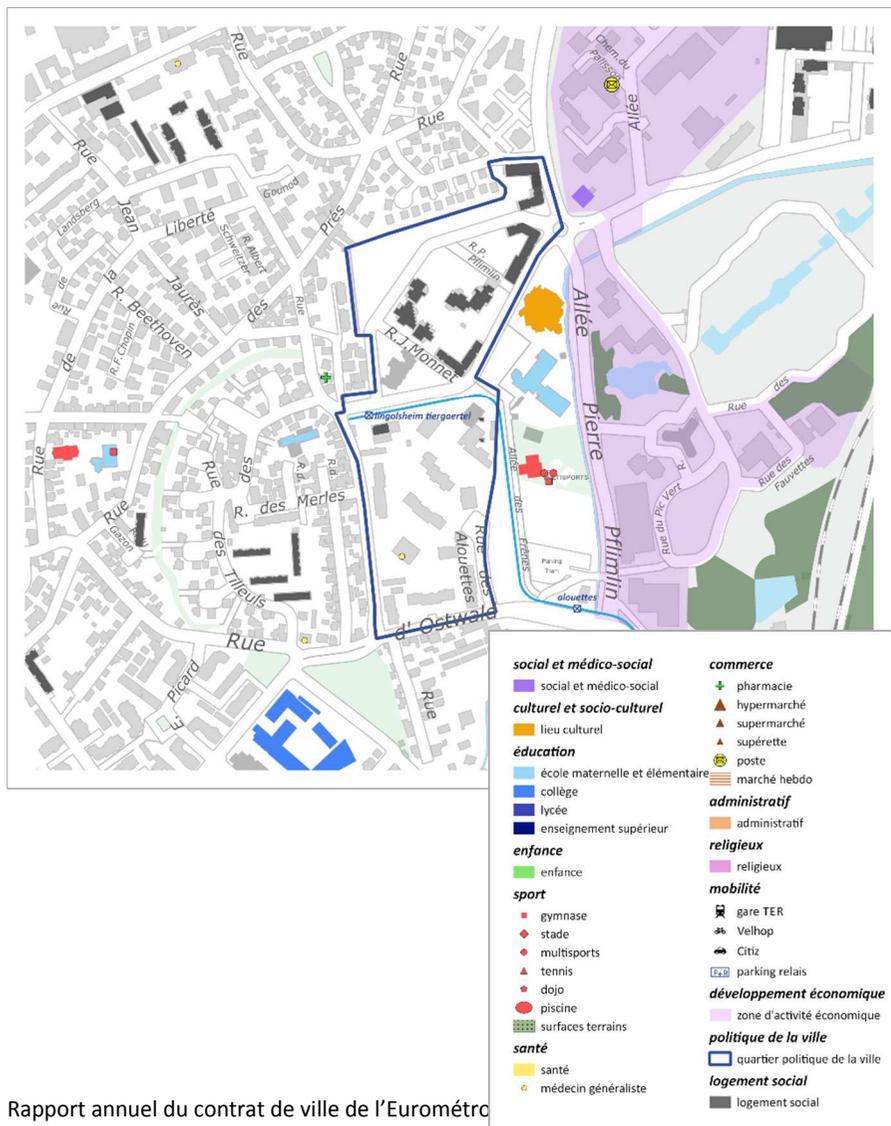
Les perspectives

- construire la complémentarité des dispositifs d'accompagnement à la scolarité sur le QPV entre les différents acteurs (école élémentaire, collège, centre socio-culturel, périscolaire et association) ;
- poursuivre la réflexion entre les acteurs du QPV au sujet de l'accompagnement des familles au service de leur insertion : autour des questions du langage / de la langue, de l'utilisation du numérique ;
- continuer la réflexion sur l'accompagnement des publics aux droits incomplets, dont le nombre est en hausse : application des tarifs par les structures, prise en charge financière, construction de parcours d'insertion ;
- renforcer les actions en direction des jeunes et des adultes pour les aider dans leur insertion professionnelle : mutualisation des dispositifs, mise en œuvre de nouveaux dispositifs sur le QPV ;
- renouvellement du conseil citoyen et renforcer leur engagement au sein des instances de concertation et de participation locale.

6.4. Ville de Lingolsheim

6.4.1. QPV de Lingolsheim

Le QPV Lingolsheim dans son environnement



Propos liminaires

Le quartier prioritaire de la ville de Lingolsheim s'est inscrit dès ses débuts dans la Politique de la Ville dans le cadre du premier contrat de ville de la CUS en 1994. Cette période a permis le développement de nombreux services : centre socioculturel, mission locale, régie de quartier, épicerie sociale, lieu d'accueil parents-enfants, cellule de veille, réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté, local jeunes, locaux femmes-jeunes filles, terrains multisports, etc.

En 2007, la Ville signe une convention de rénovation urbaine portant sur la construction/démolition de 419 logements sociaux (avenant de clôture en cours de signature). À l'issue de cette convention subsisteront 148 logements sociaux obsolètes (étayés par mesure conservatoire) à construire-démolir pour atteindre l'objectif que s'est fixé la commune avec les partenaires, à savoir la disparition de l'ensemble de ce patrimoine.

À terme, ce QPV a vocation à disparaître. En effet, il sera "vidé" de sa substance du fait d'une répartition du logement social sur l'ensemble de la commune. En attendant, les indicateurs portant sur le chômage des jeunes et des femmes restent alarmants ; le nombre de parents isolés reste stable ; les bénéficiaires des minimas sociaux sont toujours aussi nombreux et les manifestations d'incivilités liées essentiellement à des jeunes gens désœuvrés restent nombreuses ; la délinquance est en forte baisse mais l'échec scolaire reste préoccupant.

Ce QPV possède des atouts importants liés essentiellement à sa rénovation, sa « banalisation urbaine ». Celle-ci signera la disparition de ce zonage, qui est une volonté politique affirmée. La politique de la ville n'aura plus de raison d'intégrer Lingolsheim dans le dispositif, dès lors que le dernier groupe d'immeubles aura disparu (horizon 2020, dans le cadre d'une opération locale).

Aujourd'hui, les indicateurs montrent encore un quartier à la population fragile, mais cette population « éparpillée » à l'échelle de la commune du fait d'une reconstitution de l'offre diffuse à cette échelle ne rencontrera plus les mêmes problèmes liés à la densité de logements sociaux, la nature et l'état du patrimoine social visé par les démolitions, l'urbanisme inadapté des années 1970, qui auront disparu.

Chiffres clé

		QPV Lingolsheim	Total QPV Eurométropole	Eurométropole
Démographie	Superficie	11 ha	527 ha	31 510 ha
	Population en 2013	2 701	79 109	475 904
	Part de la population de 75 ans et plus en 2010 (**)	6,0%	4,4%	7,3%
	Part des étrangers dans la population en 2010 (**)	19,0%	21,5%	10,7%
Revenu, pauvreté, prestations sociales	Revenu disponible annuel médian par unité de consommation en 2014 (*)	14 114 €	12 945 €	20 054 €
	Evolution du revenu disponible médian entre 2012 et 2014	4,1%	1,1%	1,4%
	Part des revenus d'activités (y compris chômage) dans le revenu disponible en 2014 (*)	57,4%	57,8%	72,8%
	Part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu disponible en 2014 (*)	19,8%	23,6%	6,5%
	Taux de pauvreté, au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain en 2014 (*)	38,5%	43,0%	18,5%
	Evolution du taux de pauvreté en 2012 et 2014	8,5%	4,4%	7,6%
Chômage, taux d'emploi, formation	Nombre de demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) en 2016 (****)	281	12 526	47 528
	Taux d'emploi des 15-64 ans en 2010 (**)	52,7%	44,7%	60,6%
	Part de la population sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	72,6%	78,0%	52,8%
	Part de la population avec BAC+2 ou supérieur parmi la population de 15 ans ou plus non scolarisée en 2010 (**)	15,0%	10,3%	32,2%
Ménages	Part des ménages d'une personne en 2010 (**)	31,7%	29,7%	40,7%
	Part des ménages de 5 personnes et plus en 2014 (*)	15,8%	16,2%	5,9%
	Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2014 (*)	15,6%	18,4%	9,4%
Logements	Nombre de logements sociaux en 2016 (****)	595	26 548	53 143
	Loyer moyen dans le parc social (€/m ² de surface habitable, sans les charges) (***)	5,53 €	5,14 €	5,63 €
	Taux de logements sociaux en 2016 (****)	56,7%	81,6%	22,0%
	Part des logements sociaux construits avant 1975 (****)	0,0%	76,4%	61,5%

(*) Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FLoSoFi) 2014
 (***) Insee, Estimations démographiques, RP 2010
 (***) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016

(****) SOeS, RPLS au 1er janvier 2016 ; Insee, RIL 2015
 (*****) Pôle-Emploi, 31 décembre 2016

14 114 €

Revenu disponible annuel médian en 2014 (second revenu médian le plus élevé des 18 QAPV de l'Eurométropole, après Murhof)

Part des logements sociaux en 2016 : taux le plus faible de l'ensemble des 18 QPV

56,7%

Indicateurs généraux de programmation 2016

Actions qui concernent uniquement le QPV Lingolsheim :

- nombre de projets proposés : **3**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **3**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles : **3**
- nombre de porteurs de projets : **1**

On dénombre **5 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont Lingolsheim.

Indicateurs généraux de programmation 2017

Actions qui concernent uniquement le QPV Lingolsheim :

- nombre de projets proposés : **5**
- nombre de projets soutenus par au moins un partenaire : **5**
- nombre d'actions en reconduction : **0**
- nombre d'actions nouvelles : **5**
- nombre de porteurs de projets : **2**

On dénombre **2 projets** déployés sur plusieurs QPV, dont le QPV Lingolsheim.

Bilan des actions 2016 et 2017 dans le QPV Lingolsheim et perspectives

Les seules actions relevant de la politique de la ville qui sont encore promues par le centre social et culturel de l'Albatros ces dernières années sont :

- un projet dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS),
- quelques projets coïncidant systématiquement avec les vacances scolaires dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances,

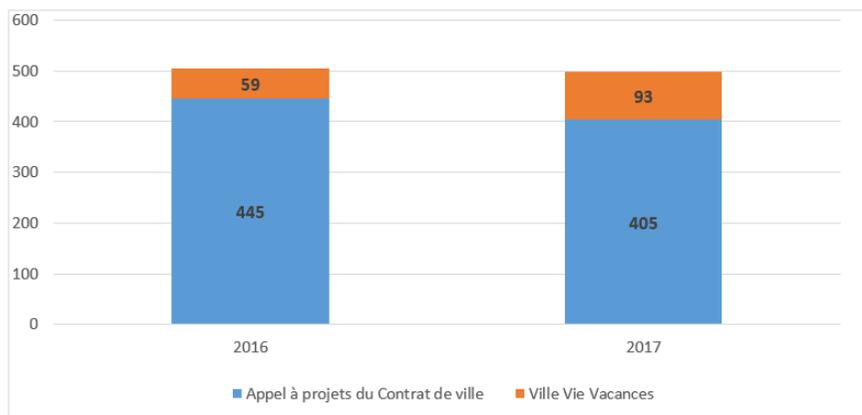
Par ailleurs, au cours de ces cinq dernières années, la fréquentation du centre sociale et familial s'est progressivement ouverte à l'ensemble des habitants de la ville du fait d'une volonté délibérée du Conseil d'Administration largement soutenu par l'effort de rénovation urbaine qui a permis de changer de façon radicale l'image de ce quartier de la ville.

A ce titre, il convient de souligner qu'au cours des dix dernières années, 576 logements sociaux anciens qui constituaient l'ensemble du site ont disparu pour laisser place à 151 logements sociaux neufs et près de 280 logements libres en cours de réalisation. Le déséquilibre social de ce secteur a été très fortement corrigé.

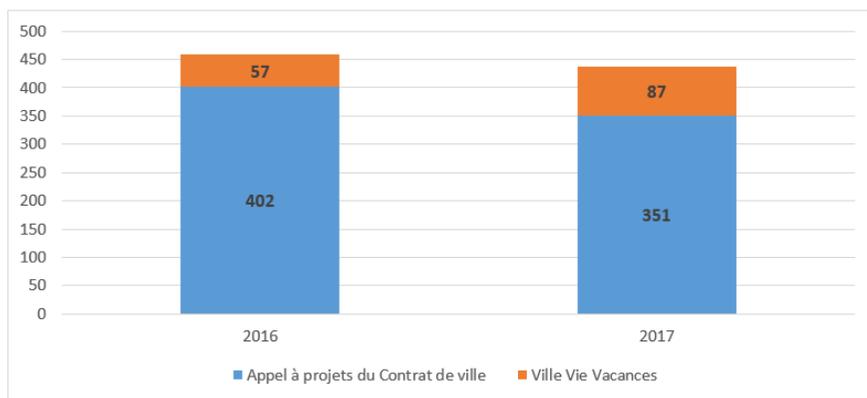
ANNEXE 1 : Bilan de la programmation du Contrat de ville en 2016 et 2017

Il s'agit là de présenter un bilan de la programmation des appels à projets du Contrat de Ville de 2016 et 2017.

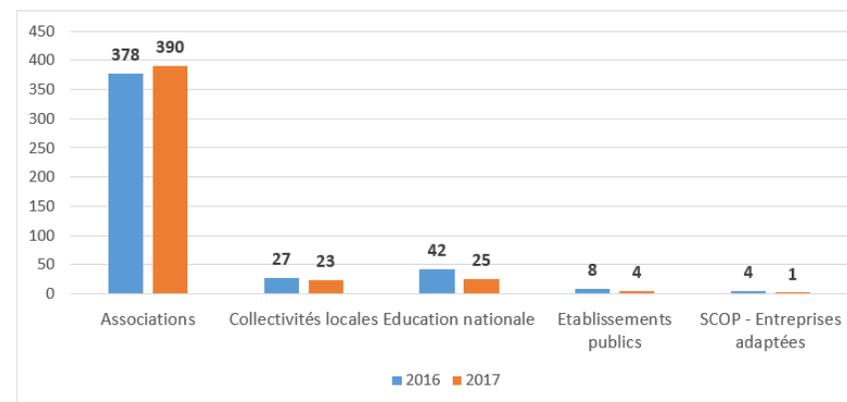
1. Nombre de dossiers déposés



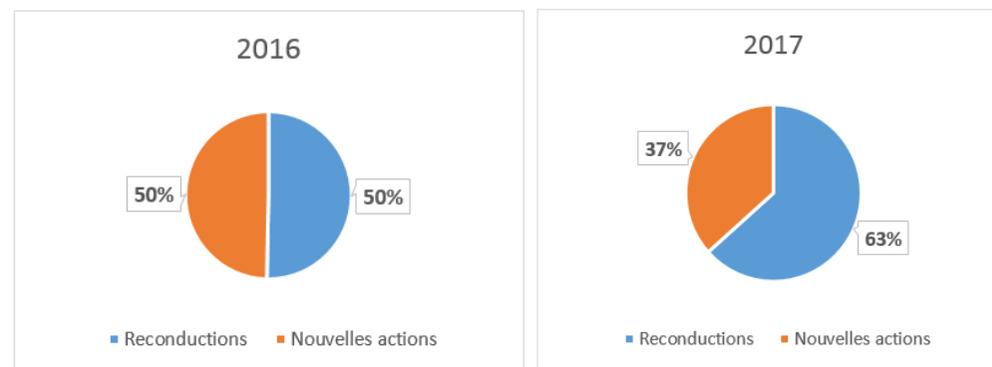
2. Nombre de dossiers financés par au moins un partenaire



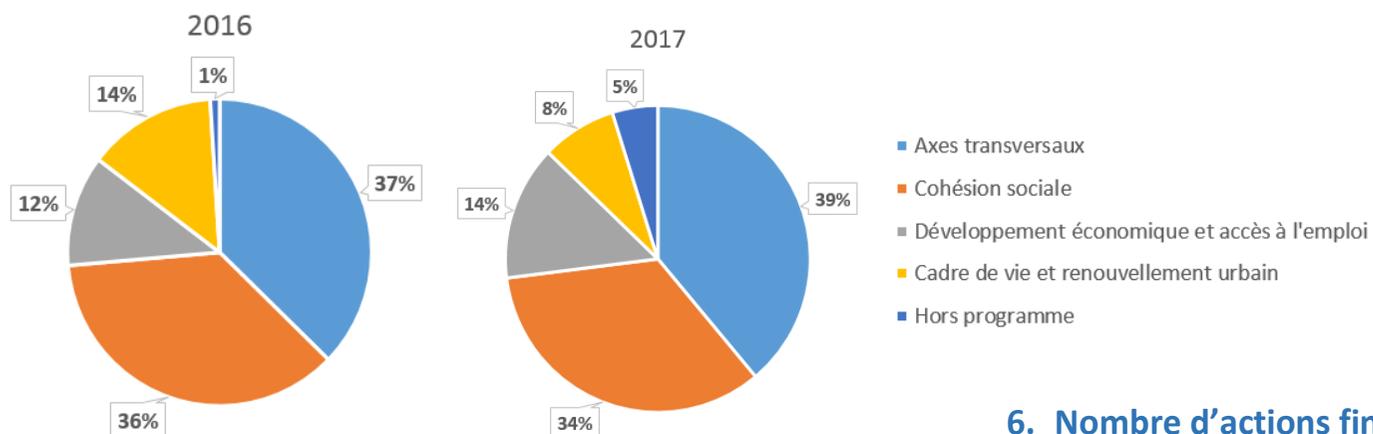
3. Nombre d'actions financées selon le type de porteur de projet



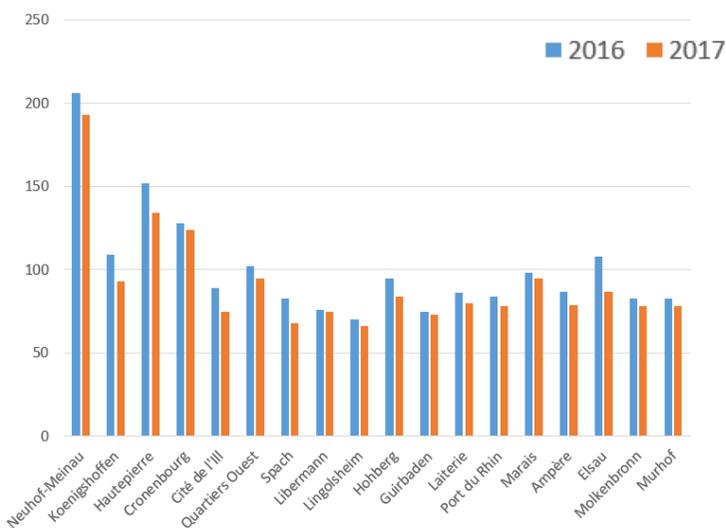
4. Part d'actions nouvelles et d'actions reconduites



5. Part des actions financés par pilier du Contrat de ville (hors programme Ville Vie Vacances)

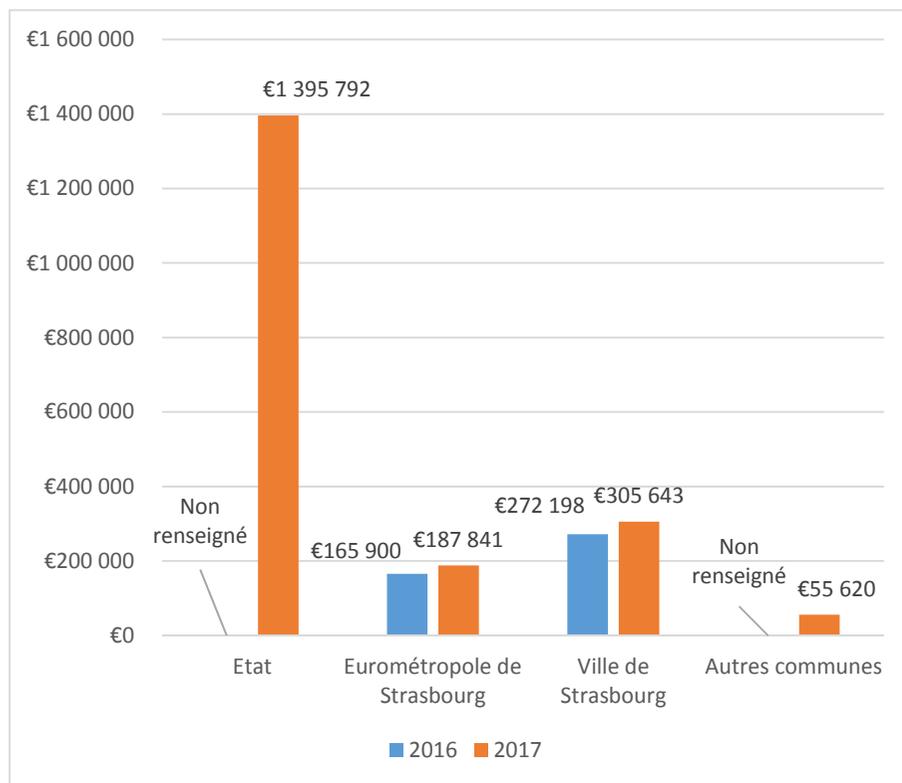


6. Nombre d'actions financées par quartier



NB : dans ce graphique figurent également les actions qui concernent l'ensemble des QPV de l'agglomération strasbourgeoise. En 2016 et en 2017, ces actions étaient respectivement au nombre de 62 et de 59.

7. Financement des actions par des crédits spécifiques dans le cadre des appels à projets du Contrat de ville (Ville Vie Vacances inclus)



Ce rapport a été réalisé grâce à la participation de différents services, missions et directions de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim, et de l'Etat, avec l'appui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).



Avis des Conseils citoyens
et des Conseils municipaux sur le rapport annuel
2016-2017 de la Politique de la ville

Les conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg ont tous été sollicités de septembre à novembre 2018 pour émettre un avis sur le rapport annuel de la politique de la ville de 2016-2017.

Pour les quartiers prioritaires de la Cité de l'Ill et du Hohberg, les avis des conseils citoyens n'ont pas pu être recueillis au vu de l'absence de participation des membres.

Pour les quartiers prioritaires de la Meinau, du Neuhof, de Hautepierre, de Cronembourg et de l'Elsau, les conseillers ont été invités à exprimer un avis spécifique sur le nouveau projet de renouvellement urbain.

Les avis des Conseils Citoyens

**AVIS SYNTHETIQUE DU CONSEIL CITOYEN ELSAU
RELATIF AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

NOVEMBRE 2018

CONTRIBUTEURS

11 contributeurs - Josiane Reibel, Pierre Louis Laurelli, Charles Conrad, Claude Peigne, Pascal Kolmer, Maria Velez, Edouard Brignon, Anny Pierre, Irène Jestadt, Daniel Vidot, Michel Witasse

Le présent avis résulte d'un travail collectif du conseil citoyen suite aux réunions du 16 octobre, 23 octobre et 14 novembre. Il s'inspire également de contributions écrites annexées à la présente synthèse.

1 – AVIS RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN

Pour mémoire les 4 orientations générales du projet sont : ouverture du quartier, valorisation du cadre naturel, polarité de commerces et services, attractivité résidentielle

Ouvrir le quartier ce n'est pas désenclaver par une liaison routière entre l'Elsau et les autres quartiers. Des liaisons douces sont à développer vers l'extérieur, avec une amélioration du maillage interne.

Il est important de valoriser les espaces naturels existants autour du tissu urbain et dans le tissu urbain. Préserver des îlots de verdure et déminéraliser les espaces extérieurs des immeubles. Qualifier les espaces extérieurs (aires de jeux, jeux d'eau). Développer de nouveaux usages en pied d'immeuble : composteurs, jardins partagés. Des espaces publics arborés, favorisant la tranquillité. Intégrer une réflexion sur la place de l'eau dans les aménagements publics.

La nouvelle polarité de commerces et services doit proposer une offre s'adressant à tous les habitants, des lieux de convivialité et des services et commerces accessibles et de proximité. Le projet doit permettre en priorité la réouverture d'une supérette de proximité et l'installation d'un distributeur de billets. Le traitement du magasin actuel fermé (ancien LECLERC) est indispensable pour redresser l'image du quartier.

L'attractivité résidentielle passe par une amélioration de la qualité du bâti et une diversification du profil social des ménages, de nouvelles formes architecturales à taille humaine, des matériaux naturels. Eviter les regroupements communautaires pour favoriser une plus grande mixité dans le logement social. Développer la tranquillité et la sécurité, condition incontournable de la qualité de vie.

2 – ENJEUX THEMATIQUES

DEPLACEMENTS / MOBILITE

Meilleur maillage des pistes cyclables.

Pas de nouvelle liaison routière inter-quartier.

La suppression de la ligne F du tramway ne doit pas diminuer le cadencement et la capacité de transport.

Une vigilance particulière doit être portée aux horaires de pointe et aux périodes de fêtes.

Mieux valoriser le parking relais : signalétique, accessibilité pour les visiteurs extérieurs.

HABITAT

➔ Démolitions

Garantir que le nombre total de logements sociaux détruits seront reconstruits (dans et hors du quartier).

Les démolitions favorisent un rééquilibrage social du quartier. Les nouveaux logements doivent permettre d'attirer de nouveaux publics.

Adresses spécifiques :

- Avis favorable de l'immeuble du Nouveau Logis de l'Est s'il permet de requalifier et d'ouvrir l'entrée de quartier.
- Avis favorable de la démolition des 4 tours et le 80 Schongauer qui présentent le plus de mal-vivre.
- 21-29 Schongauer : cette démolition n'est pas justifiée au regard de la qualité des logements et de l'attachement des habitants à ce patrimoine.
- 87 Schongauer : cet immeuble doit être maintenu, redéfinir la fonction de cet immeuble par une spécialisation personnes âgées. Les logements 2 pièces sont appréciés.

→ Requalifications et résidentialisation

Points de vigilance et propositions : étudier la collecte enterrée, formation et éducation des habitants / locataires, prendre en compte le stationnement vélo (sécurisé, ergonomique), intégrer une réflexion sur les balcons dans les réhabilitations.

Mieux qualifier les pieds d'immeuble et mieux intégrer les stationnements.

→ Patrimoine spécifiques

Devenir de l'immeuble de l'Irial / AG2R ?

Intégration de la SIBAR dans le projet de renouvellement urbain (fusion avec un nouveau bailleur). Quel est le devenir du silo de la SIBAR (partiellement vide) ? Sans intégration de cet îlot Rembrandt dans le projet de rénovation urbaine, il sera impossible de réussir cette reconstruction sociale qui est programmée par ailleurs.

Réhabilitation de la copropriété Vinci : réhabilitation thermique, fermeture du porche, revalorisation du parking à l'arrière de l'immeuble, traitement des entrées (ramener les sas au nu de la façade), revalorisation des locaux commerciaux, notamment 15 rue Watteau. **Le traitement de l'aire de stockage des poubelles et des garages d'Habitation Moderne est nécessaire. Les garages présentent une utilité pour les habitants car ils sont sécurisés. Les résidents du 17 Watteau s'opposent à une démolition pure et simple des garages et demandent une restructuration de l'ensemble.**

La maison alsacienne située 40 rue de l'Unterelsau marque négativement l'entrée de quartier. Une réhabilitation ou une démolition doit être envisagée dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur ce secteur.

→ Nouvelles constructions

Les riverains de la rue Greco sont opposés à la construction d'un nouveau projet sur le sud de la place Nicolas Poussin à cause de la diminution des espaces verts et la crainte des nuisances : flux de circulation, déplacements de squat de la rue Watteau. Elle obérerait les places de stationnement qui sont tout juste suffisantes actuellement, de plus il faudrait procéder à l'abattage d'une dizaine d'arbres.

EQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCES ET SERVICES

Avis favorable sur le repositionnement de l'école Schongauer plus en centralité de quartier mais point de vigilance sur la sécurité aux abords de l'école.

Maison des services publics : définir l'emplacement de cette Maison des services publics et favoriser un lien direct avec la nouvelle centralité.

Intégrer une nouvelle polarité commerciale à la dimension du quartier de l'Elsau, intégrant une supérette, un distributeur de billets et des commerces de proximité. Une vigilance particulière sur la bonne intégration des commerces dans le projet à venir sur l'emprise de l'ancien LECLERC.

3 – QUESTIONNEMENTS / APPROFONDISSEMENTS NECESSAIRES

Développer de l'activité tertiaire dans la polarité favoriserait une vie économique et commerciale.

Réflexion sur une meilleure présence policière dans le quartier.

Travail sur les casses-automobiles et liaison vers le sud.

Intégrer la démarche EcoQuartier et le projet de renouvellement urbain.

Dispositif de concertation tout au long du projet.

4 – LISTE DES CONTRIBUTIONS ECRITES ANNEXEES A L'AVIS SYNTHETIQUE

« Rénovation urbaine de l'Elsau – en préparation de l'avis du Conseil citoyen » - octobre 2018

Compte-rendu de la réunion du 16 octobre

Courrier CSF – septembre 2018

Contribution de l'AREL – novembre 2018

AVIS GENERAL :

L'ambition générale du projet a évolué favorablement avec l'augmentation des financements.

Les conditions de réussite du projet sont :

- **Régler les problèmes de sécurité (trafics, ouvertures tardives et non-autorisées des commerces rue Watteau), d'hygiène et de salubrité**
- **Réel suivi du quartier : entretien et maintenance des immeubles, des espaces extérieurs et des espaces publics, présence humaine / médiation**
- **Retour d'un commerce alimentaire et de services de proximité (GAB) très attendus par les habitants. Obtenir une bonne intégration de cette offre nouvelle dans le futur projet sur la parcelle de l'ancien LECLERC.**
- **Rééquilibrage social du quartier**

Avis rédigé collectivement le 14 novembre 2018

**Avis du Conseil Citoyen du quartier de Koenigshoffen Est sur le rapport annuel
de la politique de la ville 2016 - 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg**

L'avis sur le rapport annuel est plutôt positif, mais avec des points à nuancer. En élément positif, le conseil citoyen relève la synergie qui existe entre les personnes. Mais, il faut du temps pour résoudre les problèmes et il faut que les habitants se responsabilisent et investissent plus le conseil citoyen.

Les actions mises en avant dans le rapport annuel et soutenues par le contrat de ville sont bien en accord avec les besoins relevés par le conseil citoyen. Les résultats sont positifs et des projets vont se développer et concernent tout le quartier.

Le conseil citoyen voit la future Maison des services de Koenigshoffen comme un projet prioritaire pour le quartier.

Les points à renforcer sont les suivants :

- Sur le volet « cadre de vie »
 - o La création d'aires de jeux et de parc pour enfants
 - o La propreté, notamment dans le quartier des Cheminots, et l'augmentation du nombre de poubelles ; développer des ateliers ludiques de sensibilisation auprès des enfants ; développer des bacs anti gaspi ; sensibilisation au tri
 - o L'ouverture du gymnase plus fréquente, pour faciliter notamment l'accès aux familles et jeunes de moins de 16 ans

- Sur le volet « cohésion sociale »
 - o Le développement des actions de soutien scolaire pour faire face aux besoins croissants de la population : sensibiliser les seniors pour des actions intergénérationnels
 - o La mise en place d'activités à l'attention des jeunes de plus de 14 ans
 - o Le renforcement du lien entre l'école primaire des Romains et les associations : un travail pourrait se faire autour des questions d'accès aux droits par exemple
 - o L'accompagnement à l'apprentissage de la mobilité pour les enfants
 - o Une meilleure prise en compte des problématiques de santé

Enfin, le conseil citoyen estime nécessaire d'améliorer la communication sur ce qui est fait dans le quartier.

Avis du conseil citoyen du quartier Ampère sur le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville 2016 – 2017

Après une présentation d'un bilan des actions engagées et/ou réalisées, ainsi que des perspectives d'actions sur le territoire, le conseil citoyen a prononcé à l'unanimité un avis favorable sur les sujets suivants :

- L'aménagement de la place et de la rue de Wattwiller
- La multiplication des animations, des moments de rencontre et des actions réalisées en lien avec les habitant(e)s :
 - o Actions en faveur de l'insertion professionnelle, du sport, de la culture en direction des différents publics (enfants, jeunes, femmes, chercheurs d'emploi)
 - o Relance de la fête des voisins
 - o Organisation de repas à l'initiative d'un groupe de femmes
 - o Accès aux loisirs pour tous
 - o Réfection du terrain de foot
 - o Dispositif VVV (« Cap vers le Sud », « A deux roues, je maîtrise »)
 - o Mise en place d'un site de compostage

Les membres du conseil citoyen tiennent à exprimer leurs attentes autour des thèmes suivants :

- Pour vaincre l'isolement du quartier :
 - o La question de transports urbains
 - o La question des pistes cyclables facilitant les déplacements, notamment Ampère-Neudorf-Neuhof
 - o Un panneau d'information place de Wattwiller
- La question des commerces et des services :
 - o Création des conditions facilitant l'activité commerciale : mise en place d'un groupe de travail par le CC pour réfléchir à des solutions innovantes d'implantation de commerce en lien avec les habitants
 - o Attente d'une plate-forme multiservices
- L'aménagement de l'espace public
 - o Souhait de plus d'arbres place et rue de Wattwiller afin d'ombrager les espaces
 - o Plus de poubelles dans les espaces publics et verts
 - o Installation de canisettes
 - o Aménagement des espaces verts et création d'un jardin partagé
- Le traitement des incivilités et des violences :
 - o Sentiment d'abandon et d'impuissance
 - o Souhait d'installer des gardien(ne)s d'immeubles
- L'action sur la participation et l'implication des habitantes :
 - o Développement et consolidation des actions/animations favorisant la rencontre entre habitant(e)s

Dans le cadre de ce bilan et des perspectives à venir, le conseil citoyen priorise 3 grands axes de travail :

- L'implantation de commerces et de services dans le quartier
- L'implantation d'arbres place et rue de Wattwiller
- Les transports

Avis du conseil citoyen du quartier Ampère sur le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville 2016 – 2017

Après une présentation d'un bilan des actions engagées et/ou réalisées, ainsi que des perspectives d'actions sur le territoire, le conseil citoyen a prononcé à l'unanimité un avis favorable sur les sujets suivants :

- L'aménagement de la place et de la rue de Wattwiller
- La multiplication des animations, des moments de rencontre et des actions réalisées en lien avec les habitant(e)s :
 - o Actions en faveur de l'insertion professionnelle, du sport, de la culture en direction des différents publics (enfants, jeunes, femmes, chercheurs d'emploi)
 - o Relance de la fête des voisins
 - o Organisation de repas à l'initiative d'un groupe de femmes
 - o Accès aux loisirs pour tous
 - o Réfection du terrain de foot
 - o Dispositif VVV (« Cap vers le Sud », « A deux roues, je maîtrise »)
 - o Mise en place d'un site de compostage

Les membres du conseil citoyen tiennent à exprimer leurs attentes autour des thèmes suivants :

- Pour vaincre l'isolement du quartier :
 - o La question de transports urbains
 - o La question des pistes cyclables facilitant les déplacements, notamment Ampère-Neudorf-Neuhof
 - o Un panneau d'information place de Wattwiller
- La question des commerces et des services :
 - o Création des conditions facilitant l'activité commerciale : mise en place d'un groupe de travail par le CC pour réfléchir à des solutions innovantes d'implantation de commerce en lien avec les habitants
 - o Attente d'une plate-forme multiservices
- L'aménagement de l'espace public
 - o Souhait de plus d'arbres place et rue de Wattwiller afin d'ombrager les espaces
 - o Plus de poubelles dans les espaces publics et verts
 - o Installation de canisettes
 - o Aménagement des espaces verts et création d'un jardin partagé
- Le traitement des incivilités et des violences :
 - o Sentiment d'abandon et d'impuissance
 - o Souhait d'installer des gardien(ne)s d'immeubles
- L'action sur la participation et l'implication des habitantes :
 - o Développement et consolidation des actions/animations favorisant la rencontre entre habitant(e)s

Dans le cadre de ce bilan et des perspectives à venir, le conseil citoyen priorise 3 grands axes de travail :

- L'implantation de commerces et de services dans le quartier
- L'implantation d'arbres place et rue de Wattwiller
- Les transports

Avis du conseil citoyen groupe local de la Montagne Verte sur le rapport annuel de la politique de la ville 2016 – 2017

Le projet de rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville a été présenté aux membres du conseil citoyen des quartiers Molkenbronn et Murhof le 17 septembre 2018.

Les éléments du rapport mis en discussion (chiffres clés, actions emblématiques et perspectives sur les deux quartiers) ont recueilli un avis plutôt réservé, le conseil citoyen estimant que les conditions de vie se sont dégradées ces dernières années.

Plusieurs points positifs ont tout de même été soulevés :

- La requalification des accès et des parvis des écoles du Gliesberg
- La mise en service de la ligne de bus 1 le long de la Route de Schirmeck
- La réhabilitation des logements
- Les actions menées sur l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle, qui nécessitent d'être poursuivies et développées.

Les attentes exprimées par le conseil citoyen relèvent principalement de la qualité du cadre de vie. Les principaux points négatifs évoqués sont :

- La bétonisation des quartiers et le manque d'espaces verts
- L'absence d'aire de jeux pour les enfants
- L'insécurité par rapport à la circulation automobile et aux vélos, notamment pour rejoindre l'école
- Le manque de stationnement et les réparations sauvages sur les parkings
- L'absence de commerces de proximité
- Les dégradations, le manque d'entretien des espaces collectifs dans les immeubles
- L'augmentation des incivilités

Sur les questions d'emploi, le conseil citoyen souhaiterait que les jeunes des quartiers puissent participer aux chantiers de construction en cours dans le secteur. Il apparaît également intéressant de développer des actions qui facilitent la mise en relation entre les habitants et les entreprises (type « café contact de l'emploi »).

Plus globalement, le conseil citoyen estime nécessaire d'améliorer la communication sur les actions mises en œuvre.

CONSEIL CITOYEN CRONENBOURG – HAUTEPIERRE

Avis sur les projets de renouvellement urbain de Cronembourg et de HautePierre

Activités du Conseil citoyen en vue de la formalisation de son avis sur le NPNRU

Les membres du Conseil citoyen Cronembourg – HautePierre se sont réunis le Lundi 10 septembre 2018 afin de rendre leur avis sur les projets de renouvellement urbain. Cette séance faisait suite à de nombreux temps de travail avec les conseillers et conseillères sur les grandes orientations des projets. Les projets urbains des deux quartiers leur ont été à nouveau présentés, de même qu'une synthèse de leurs échanges précédents et des concertations organisées sur le territoire.

Les séances du Conseil citoyen dédiées au NPNRU :
(environ une quinzaine de membres présent-es)

2016	
1 ^{er} Octobre	Forum inter Conseils citoyens sur le renouvellement urbain
13 Octobre	Balades urbaines à Cronembourg et à HautePierre avec l'architecte-urbaniste en charge de l'étude de programmation urbaine
2017	
6 Mars	Présentation du NPNRU et lancement de la concertation
29 Mars	Restitution des études thématiques menées dans le cadre du NPNRU : commerces et services, copropriétés dégradées, marchés immobiliers
1 ^{er} Juin	Présentation des effets d'un échangeur routier (service Déplacements) et conclusions de l'étude portant sur les commerces et les services
13 Juin	Propositions de scénarios urbains travaillés collectivement et synthèse des concertations organisées par secteurs
5 Septembre	Présentation des schémas d'orientations pour chaque quartier
2018	
23 Juin	Forum inter Conseils citoyens sur le renouvellement urbain
10 Septembre	Présentation des projets urbains et rappel des priorités remontées des concertations

Aux rencontres du Conseil citoyen se sont ajoutées d'autres formats d'association des habitant-es et usager-es, mobilisant environ 450 personnes à HautePierre et 250 personnes à Cronembourg. Les principaux éléments de ces concertations ont été présentés au Conseil citoyen afin d'alimenter son avis.

Avis sur le projet de renouvellement urbain de Cronembourg

Le conseil citoyen a donné un avis favorable au projet dans son ensemble.

- **Les points forts :**

Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Le réaménagement du Nord de la rue de Hochfelden est nécessaire. L'espace est en friche et délaissé. - De nouveaux aménagements secteur Kepler sont souhaités : parc, terrain de sport, aires de jeux, du mobilier urbain. - La requalification de la place François Arago permettra de créer un nouveau lieu de convivialité.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Avis très favorable à la démolition des tours Kepler. - Créer des logements privés à prix abordables serait intéressant, neufs et modernes (les constructions rue de Hochfelden sont appréciées). - Proposer aussi des maisons. - Avis favorable aux actions prévues sur les copropriétés qui se dévalorisent.
Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - La reconstruction du centre socio-culturel est attendue et nécessaire, il est vétuste et inadapté.
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Le BHNS entre dans le quartier, il est positif de ne pas le déplacer. - Nécessité d'ouvrir la rue de Hochfelden, aujourd'hui il y a la sensation d'être « au bout du monde ».

- **Les points de vigilance :**

Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'espace vert de la place François Arago.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - La barre rue Augustin Fresnel enferme le quartier.
Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Le collège souffre d'une mauvaise réputation, il donne une mauvaise image au quartier.
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - La rue de Hochfelden doit être pensée dans sa totalité, elle manque de lieu de vie de par son dimensionnement. - Il faudrait supprimer la voirie autour de la place Arago pour ne plus en faire le tour en voiture.
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - La création de commerces devrait s'accompagner de stationnement. - Manque de stationnement pour les riverain-es.

Avis sur le projet de renouvellement urbain de HautePierre

Le conseil citoyen a donné un avis favorable au projet dans son ensemble.

• Les points forts :

Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Le parc maille Eléonore est une très bonne idée, y compris pour les usagers de l'hôpital. Il sera un espace de respiration. - La trame douce d'Est en Ouest est appréciée, son axe est déjà utilisé par les habitant-es. - Besoin d'enrichir le petit bois maille Brigitte, d'améliorer l'aire de jeux. - Intérêt à proposer des équipements sportifs de plein air. - La poursuite de la collecte enterrée comme dans les mailles rénovées.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des immeubles CUS Habitat, en mauvais état, changera l'image du quartier. - Il faut démolir pour aérer la maille Eléonore, aujourd'hui c'est oppressant. La forme des immeubles est stigmatisante. - Espaces à construire : proposer des maisons et promouvoir l'accession sécurisée à la propriété.
Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation des écoles de la maille Eléonore est utile pour le bien être des élèves et attractivité pour les parents. - Les cours d'écoles sont aussi des lieux de vie. - Besoin de créer une restauration scolaire.
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - L'échangeur routier à l'entrée du quartier est nécessaire pour avoir un lien entre HautePierre et Koenigshoffen. - Sa réalisation est prioritaire car toutes les améliorations de déplacements y sont liées (piétons, cycles...).
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation urbaine devrait aider à protéger le stationnement intérieur de la maille Eléonore. Il faut délimiter les espaces privés et les espaces publics.
Activités	<ul style="list-style-type: none"> - Le parvis de la maille Eléonore est l'occasion de créer une terrasse pour un commerce type café, cela serait positif pour le quartier. L'hôpital offre du potentiel pour en faire un lieu de convivialité, il y a du passage. - La création de cellules commerciales permettrait d'accueillir une boulangerie, un tabac.

• Les points de vigilance :

Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas trop minéraliser les cheminements piétons. - La trame douce ne doit pas faire une coupure entre le Sud de la maille Eléonore d'habitat privé et le Nord d'habitat social. - Risque de passage de scooters et motocross très bruyants et dangereux sur la trame.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Si des immeubles de grande hauteur sont construits, ils doivent être qualitatifs. Ne pas recréer une barre.
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - La maille Eléonore n'est pas suffisamment perméable, il y a des difficultés de circulation. - Préserver le cœur de maille des véhicules motorisés. - Il manque des cheminements piétons entre le secteur Athéna et le Parc des Forges (attente du projet d'échangeur).

Stationnement	<ul style="list-style-type: none">- Aujourd'hui le stationnement est sauvage et abusif, en prévoir pour les habitant-es.- Proposer aussi des résidences pour les copropriétés de la maille Eléonore.
---------------	---

Concernant le calendrier global, aucune date de début de travaux n'a pu être communiquée. Les habitant-es entendent parler du renouvellement urbain des mailles Brigitte et Eléonore depuis longtemps sans qu'il n'y ait d'actions visibles en dehors des nombreuses réunions, le Conseil citoyen a la sensation que les habitant-es n'y croient plus.

Avis sur le rapport annuel de la Politique de la ville

Concernant le rapport annuel politique de la ville, les participants-es ont demandé des précisions sur les montants des budgets alloués aux projets, ainsi que des informations sur l'évaluation des projets. Des réponses ont été apportées par la sous-préfète en charge de la politique de la Ville et la Direction de territoire, tout en précisant que les montants attribués dépendaient des projets déposés. Par ailleurs, une information a été faite sur la démarche d'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale.

<p style="text-align: center;">Avis du conseil citoyen du quartier Port du Rhin sur le rapport annuel de la politique de la ville 2016 – 2017</p>
--

Le conseil citoyen du Port du Rhin a pris connaissance de la fiche quartier "Port du Rhin" du rapport annuel du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2016-2017.

Il approuve globalement cette fiche quartier qui reprend assez fidèlement ce qui concerne le quartier. Et il apprécie le soutien apporté au quartier.

Il suggère pour plus de clarté les modifications suivantes :

- Dans le bilan des actions, la rubrique O3 : les événements ne concernent pas tous le QPV. C'est effectivement le cas pour la tramfest, mais pas les autres cités.
- Dans la rubrique "Perspectives":
 - Il y a une confusion possible entre les questions de sécurité habituelles et celle de la sécurisation de la place de l'Hippodrome lors des fêtes. Deux paragraphes séparés permettraient de lever toute ambiguïté.
 - Pour l'urbanisation, il faudrait souligner que l'urbanisation est hors QPV et qu'il y a une dissociation entre le QPV et les nouvelles constructions. Le changement social du QPV suppose aussi la possibilité pour des habitants du QPV d'accéder aux logements sociaux des nouveaux îlots.

**Avis du conseil citoyen du quartier Spach sur le rapport annuel 2016- 2017 du
contrat de ville**

Le conseil citoyen du quartier Spach émet un avis favorable sur le rapport.

Conseil Citoyen Meinau (Strasbourg)

Avis

Séances de travail du Conseil citoyen et du Conseil de quartier : 23/06/2018, 16/10/2018, 23/11/2018 et 29/11/2018

Projet concerné : Projet de renouvellement urbain de la Meinau

Analyse du projet

Points forts :

- Le NPRU, Nouveau projet de Rénovation Urbaine, constitue une continuité avec l'ANRU 1 engagé depuis 2006 :
 - o Beaucoup de changements positifs déjà réalisés : parcs, squares, diversification de l'architecture et développement de l'accession à la propriété amenant une diversité sociale.
 - o La démolition des tours
 - o Les aménagements paysagés, squares, places, espaces proches des immeubles, le prolongement de l'avenue de Normandie, la restructuration de la place de l'île de France...
- Les 4 secteurs d'intervention du NPRU représentent bien les secteurs qui nécessitent encore une intervention :
 - o Le secteur SIBAR
 - o Le secteur Weeber
 - o L'îlot « in'li »
 - o L'amélioration des liaisons vers la base de loisir du Baggersee et de la forêt .

Points faibles :

- Plusieurs décisions ont été présentées sans que le conseil de quartier ou le conseil citoyen n'aient été consultés. Exemples : suppression de la mairie de quartier, classement de la forêt à la limite sud du quartier en Réserve Naturelle Nationale.
- Le fonctionnement du Conseil citoyen strasbourgeois semble donner moins de latitudes aux citoyens que dans d'autres villes.

Points qui ont fait débat :

- L'interdiction de reconstruire des logements sociaux sur le périmètre fixé par l'ANRU : plusieurs personnes ont insisté sur la création d'une mixité sociale à l'échelle du quartier. D'autres ont pensé qu'à l'échelle de l'îlot « in'li » il fallait recréer sur place des logements sociaux, en particulier pour les locataires actuels.
- Le fait qu'un permis de démolir (4 commerces) ait déjà été accordé sur le secteur « in'li » sans qu'un projet global n'ait été acté.

Points de vigilance :

- La propreté : deux points ont été évoqués qui entraînent une mauvaise image préjudiciable aux améliorations apportées par la rénovation dans le secteur CUS habitat :
 - o L'absence de corbeilles.
 - o Un dysfonctionnement du système de collecte des ordures et du papier.

- Les habitants ont besoin d'être rassurés sur différents points :
 - o Information sur le planning des opérations, début de travaux...
 - o Programmation des réhabilitations, les travaux seront-ils réalisés en site occupé ou y aura-t-il déménagements ?
 - o Impact des démolitions sur les immeubles voisins.
 - o Evolution du coût loyer + charges.
- Associer les habitants à la définition des projets dans leur globalité puis dans le détail par secteurs et par immeubles.
- Comment assurer une meilleure occupation des logements (sur-occupation/sous-occupation) ?
- Sur le secteur SIBAR concerné, il y a plusieurs commerces et activités (paramédicales, associatives...): Chercher à les maintenir pour garder une diversité des fonctions et une centralité.
- Sur le secteur « in'li », les logements ont un statut de logements privés : inquiétude quant au maintien de familles modestes et de séniors dans de bonnes conditions de coût (loyer + charges).
- Dans les aménagements extérieurs, penser à canaliser ou contrecarrer les rodéos...

Facteurs clés de succès :

- Les actions d'accompagnement financées dans le cadre du contrat de ville sont primordiales.
- L'accompagnement des habitants dans la phase de relogement, la phase travaux, au moment du choix du nouveau logement, à long terme autour des situations sociales, y compris en partenariat avec les travailleurs sociaux et les associations intervenant sur le quartier. Tenir compte des difficultés de cohabitation, développer les médiations à caractère préventif avant intervention de la police...
- L'image du quartier est un facteur clé pour le développement d'une mixité sociale. Deux points sont pointés particulièrement :
 - o L'image et la réputation des écoles compte tenu de l' »évasion » de nombreux enfants, malgré les investissements qui sont faits sur les locaux scolaires et les projets d'écoles.
 - o Le marché hebdomadaire place de l'île de France, dans les objectifs recherchés devrait attirer tous les habitants du quartier au sens large : nous avons constaté des dérives dans la gestion des emplacements et de la propreté, et une spécialisation des commerçants et des usagers. Nous déplorons particulièrement la coupure du quartier le jour du marché...
- Favoriser la rencontre des habitants de tous les secteurs et classes sociales, accueillir les nouveaux arrivants, le but étant de transformer la diversité sociale en mixité sociale.
- Prendre en compte le vieillissement de la population en favorisant le maintien à domicile, les services aux personnes âgées, le maintien et le développement du commerce et des services de proximité...
- Idée de maison des projets qu'on entrevoit un peu dans les locaux de la Direction du Territoire.
- Améliorer et clarifier les fonctions du Conseil citoyen et du Conseil de quartier.

Recommandations :

- Favoriser les parcours d'insertion et d'emploi d'habitants du quartier dans les travaux et dans la gestion urbaine de proximité (propreté...), en particulier les jeunes (rôle de la Régie de quartier Meinau-Services).
- Penser aussi aux activités de loisirs (équipements de jeux, locaux spécifiques...)
- Actions de sensibilisation/éducation à la gestion des déchets ; développer des moyens spécifiques
- Actions de médiation et éducation à la civilité
- Faciliter les modes de transport doux : mieux organiser et rendre possible le stationnement de petits véhicules à 2, 3 ou 4 roues en anticipant les pratiques.
- Dans les parcs et squares, prévoir des installations pour manger en famille avec de l'ombre
- Envisager des rénovations plus ambitieuses sur le plan architectural (même si l'exemple des deux immeubles transformés rue Imbs est exagéré !).
- Délimiter en frange de RNN, des zones de transition, en termes d'accès à pieds ou à deux roues, et éventuellement maintenir le parcours de santé.

Synthèse de l'avis :

Associer les habitants et les Conseils de quartier et Conseil citoyen aux projets. La notion de co-construction nous plait beaucoup. Reconsidérer la place des deux Conseils.

Présenter des projets globaux intégrant démolition, reconstruction, gestion (loyer, relogement...), activités commerciales ou autres. Idée de maison des projets.

Importance de la médiation (par le gestionnaire et avec l'intervention d'associations).

Importance de la maintenance.

Importance des actions de développement social visant en particulier à favoriser la mixité sociale.

Importance des actions d'insertion professionnelle.

Conseil Citoyen Neuhof (Strasbourg)

Avis

Séances de travail du 23/06/2018, 18/09/2018 et 8/10/2018

Projet concerné : Projet de renouvellement urbain du Neuhof

Analyse du projet

Points forts :

- Rénovation des écoles : interventions sur les deux groupes scolaires Reuss et Ziegelwasser.
- Amélioration des lieux d'accueil de la petite Enfance : perspectives de relocalisation de la Clé des champs et de la Halt'jeux.
- Le principe d'une intervention sur le collège Solignac et sur un nouveau projet pédagogique innovant.
- La démolition (selon le projet présenté par la SEDES de 2 entrées d'immeuble) et la requalification de la cité Moulin-Clainchard au regard de l'état du patrimoine et du désenclavement souhaité.

Points de vigilance :

- La proposition de démolition des grands logements (Neuhof-extension avenue du Neuhof et rue de Clairvive) ne correspond pas aux besoins des grandes familles habitantes du quartier.
- Permettre une offre de logements à bas loyer dans les nouvelles constructions.
- Quelles obligations de réponse peuvent-elles être mises en place pour les institutionnels afin de venir en aide concrètement aux familles en grande précarité quand elles n'ont pas de réponses actuellement.
- Faire en sorte que les associations qui mettent en œuvre des actions d'hébergements, assurent un suivi et un accompagnement vers des conditions de vie dignes au cœur des dispositifs d'insertion par le logement (Ex : 4 familles logées dans un T4 rue de Brantom).
- Développer l'offre de connectivité du quartier (accessibilité à internet, réseau fibre) mais aussi créer des lieux d'accès au numérique et à ses usages, tout en accompagnement à l'autonomie vers le numérique, sans oublier les personnes à mobilité réduite, avec une offre d'accompagnement à domicile.
- Prendre en compte les personnes âgées isolées, inventer un dispositif de visite ou d'appels téléphoniques réguliers pour lutter contre l'isolement tout au long de l'année. (Lutte contre le taux de suicide des nonagénaires en forte augmentation depuis 2 ans)

Conditions de la réussite :

Se préoccuper des conditions qui permettront de garder le logement en bon état

- Qualité générale de la réhabilitation, respect des droits et devoirs de chaque partie prenante. Choix des matériaux de qualité et durable. Avoir des bailleurs « forts », faisant respecter les règlements, avoir des intermédiaires présents : concierges, référents ou autre à inventer... Présence et réactivité des bailleurs de façon non différenciée par rapport aux autres quartiers : adapter les moyens du bailleur aux besoins du quartier.
- Revoir les conditions des dispositifs d'hébergement, trop souvent concentrés sur certaines rues du Neuhof subissant déjà de grandes difficultés et des situations de précarité etc...
- Nécessité d'accompagnement, de médiation et d'une démarche de mobilisation des habitants autour de la réhabilitation pour que les habitants se réapproprient l'espace et profitent pleinement des évolutions des modes d'habitat.

Suggestions/propositions

- Des espaces d'échanges et de convivialité entre habitants à prévoir en amont (En intérieur et en extérieur)
- Lors de l'entrée d'un nouveau locataire, la remise en état du logement doit être identique (même cahier des charges pour l'ensemble du parc du bailleur ex : actuellement dans certains cas, le changement des revêtements de sols ou autre n'est pas fait systématiquement...)
- Etablir des mesures pour répondre aux demandes de mutation avec plus de réactivité pour garantir l'adéquation du logement à l'évolution de la taille du ménage.
- Prise en main du logement, sensibilisation : profiter le temps des travaux de requalification pour un dialogue approfondi entre bailleur et locataire. (Rencontres en pied d'immeuble)
- Engager une réflexion autour des locaux de la MSAP : service très bien, mais locaux peut-être sous dimensionnés pour l'accueil du public et l'augmentation de la fréquentation depuis l'ouverture.
- Projeter des logements de grande qualité, valoriser le quartier, les habitants.

Synthèse de l'avis :

Respecter l'identité du quartier, en veillant à l'accompagnement de son évolution auprès des structures et des habitants.

Lutter contre l'amointrissement des ressources et favoriser l'égalité des chances, face à l'emploi, le logement et l'éducation etc...

Inclure les habitants dans tous les processus de démocratie participative du quartier.

Observations/ remarques générales :

Les forces vives et habitants du quartier se sont mobilisées en vue de la rédaction de cet avis et souhaitent vivement que les recommandations préconisées, qui sont issues des observations de terrains soient réellement prises en compte.

L'ANRU 2 Doit être plus ambitieux que l'ANRU 1

<p style="text-align: center;">Avis du conseil citoyen du quartier Libermann sur le rapport annuel 2016 2017 du contrat de ville</p>

L'avis du Conseil Citoyen sur le rapport est favorable.

Les membres du conseil citoyen soulignent que beaucoup d'efforts sont faits à destination des enfants et des jeunes. La connexion entre de multiples projets et acteurs sur le quartier permet d'atteindre des objectifs communs.

Les actions financées dans le Contrat de Ville sont positives, mais il faudrait simplifier les choses et ne pas mettre de freins aux initiatives. Par exemple, le projet Brundibar (projet de construction d'un opéra avec tous les élèves, porté par l'école) n'a pas obtenu de subvention car cela ne rentrait pas dans les critères de financement. Le contrat de ville devrait permettre de soutenir et encourager les initiatives innovantes qui ne rentrent pas a priori dans les cases et ne pas laisser les porteurs de projet seuls. Le projet s'est quand même fait et a eu un grand retentissement sur le quartier. Cela a participé au changement d'image de l'école, qui souffre d'une mauvaise réputation.

Un sujet est revenu très souvent dans l'enquête menée par le conseil citoyen auprès des habitants-es : le respect et les incivilités. Le quartier est calme, mais la répétition des « petites » incivilités amène à un repli sur soi. Les orientations pour 2019 sont intéressantes et correspondent aux besoins identifiés sur le quartier. Il faudrait aller plus loin et décliner ces objectifs en actions concrètes qui pourraient être travaillées dans un prochain conseil citoyen.

<p style="text-align: center;">Avis du conseil citoyen du quartier Guirbaden sur le rapport annuel 2016- 2017 du contrat de ville</p>
--

Les représentants des membres du conseil citoyen du quartier de Guirbaden se sont réunis mardi 25 septembre 2018 pour formuler un avis collectif du rapport du contrat de ville.

Tout d'abord, ils considèrent que les actions menées sur le quartier et les perspectives à venir sont globalement positives.

Parmi les points soulevés, le conseil citoyen relève notamment sur le volet « cadre de vie » :

- les travaux de réhabilitation des logements à l'intérieur et à l'extérieur, y compris l'isolation
- la démarche Espex 23 qui a permis de réfléchir aux usages des espaces extérieurs du quartier (lieux de convivialité, agrandissement du potager,...)

En matière de lien social, le conseil citoyen souligne le travail conséquent réalisé par les bénévoles du quartier. Cette mobilisation donne lieu à des actions tels que le café citoyen, le blabla des femmes ou encore la fête de quartier.

Par ailleurs, le conseil citoyen rappelle que sa priorité d'actions a été la tranquillité publique et l'insécurité. Il s'agissait d'un prérequis nécessaire avant de commencer à travailler sur d'autres sujets. Le sport est un bon support pour accrocher les jeunes. Le lancement de l'initiation à la boxe a permis de toucher les publics ciblés. Il conviendrait ainsi de développer des actions autour du sport pour mobiliser les habitants, notamment les plus jeunes.

Concernant les actions d'aide à l'emploi, le conseil citoyen relève la difficulté à faire adhérer les publics, ainsi que le manque de visibilité des effets produits. Ces actions sont toutefois à poursuivre pour répondre aux besoins des habitants du quartier.

Parmi les axes de travail à développer, le conseil citoyen propose d'agir en faveur d'une meilleure prise en compte de l'isolement social des personnes âgées. Il s'agit également de favoriser la venue de nouvelles associations sur le quartier dans le cadre du contrat de ville.

Avis du conseil citoyen du Marais sur le rapport annuel – 25 septembre 2018

Les membres du conseil citoyen ont une bonne connaissance du contrat de ville et de la convention d'application territoriale, qui a été travaillé avec les membres et bien appropriée par ces derniers. Les orientations affichées dans le rapport annuel sont en conformité avec les enjeux repérés sur le quartier.

Les membres du conseil citoyen pensent que le Marais compte suffisamment de partenaires, mais ce qui fait défaut relève davantage de leur coordination. Ils viennent régulièrement en GTO (organisés par la ville), mais ne viennent pas rencontrer le conseil citoyen quand ils sont invités (comme les bailleurs par exemple). Comment consolider les liens entre le conseil citoyen et les partenaires du quartier dans la durée ?

Le conseil citoyen souhaite réfléchir à d'autres modes de communication avec les habitants-es. Comment motiver, aller vers les habitants-es pour qu'ils/elles interagissent avec le conseil citoyen ?

Par ailleurs, le conseil citoyen affirme fortement sa volonté de préserver son autonomie et sa neutralité :

- Ordre du jour : face aux fortes sollicitations de partenaires extérieurs, les ordres du jours sont souvent bouleversés et cela prend le pas sur ses propres sujets et calendriers d'actions.
- Partenariat : le conseil citoyen a parfois l'impression d'être instrumentalisé par les partenaires qui veulent s'assurer de toucher des habitants-es du quartier.
- Travailler sereinement même en période électorale, où les membres se sont sentis instrumentalisés en 2018 et ont dû suspendre leur activité pendant deux mois.

Le Conseil Citoyen du Marais fonctionne bien depuis le début, mais les nombreuses sollicitations risquent de le fragiliser sur la durée.



**AVIS SUITE A LA PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 - 2017
DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
EN PARTICULIER LA FICHE QUARTIER**

PORTANT SUR LES QUARTIERS-OUEST DE SCHILTIGHEIM-BISCHHEIM DU 25 SEPTEMBRE 2018

Sur la base des propositions du coordonnateur du conseil, M. Mehdi TNATNI accompagné de M. Dominique STECK et de M. Jean-Claude RUDOLF, conseillers-citoyens, le conseil réuni en deux séances plénières les 8 et 15 octobre 2018, a approuvé à l'unanimité le texte ci-dessous, augmenté d'observations complémentaires à sa suite.

Sur les actions emblématiques 2016-2017 recensées et sur les priorités pour le quartier

- Les actions recensées sont globalement connues et représentatives des dynamiques sur le territoire
- Sur les années 2016-2017, pas d'action emblématique sur l'emploi => cela montre qu'il y a une méconnaissance du travail abattu par la MLRE, la Régie des Ecrivains et Pôle Emploi.
- On n'a pas parlé non plus des personnes âgées : pas d'action emblématique non plus => on parle souvent de l'isolement et de l'emploi.
- Avec les jeunes, on tourne autour du pot : les problèmes sont les mêmes chaque année. Il n'y a pas d'espace pour les jeunes en tant que tel. Il faudrait coupler un lieu pour les jeunes avec une association qui porte leurs préoccupations.
- Pour résumer, les axes prioritaires d'intervention devraient concerner « les jeunes, les vieux et le chômage »

Forces et potentiels du quartier

- Points positifs recensés :
 - Davantage de visibilité pour les actions menées avec la reprise du centre, développement du partenariat.
 - Avec les projets de développement des transports, le quartier est mieux relié, notamment à des zones d'emploi.
- Potentiels à développer davantage :
 - On a des bons équipements sportifs qui sont sous-utilisés => ils ne profitent pas assez au gens du quartier => potentiel sous-évalué (pourquoi ne pas envisager des ouvertures périodiques, par exemple pendant les vacances). Idem pour le stade Romens.
 - On a des outils, mais qui ne sont pas nécessairement associés à une bonne gestion, avec une efficacité maximale.
 - On a également des équipements culturels environnants de qualité, mais qui sont trop peu utilisés

Faiblesses du quartier

- Il manque des encadrants, à destination de tous les publics
- Question de fond : comment rompre l'isolement ?
- Il y a globalement un manque de communication : il faudrait faire plus de réunions publiques pour préparer l'arrivée du PRU.

Les perspectives

- La principale priorité reste l'emploi : on demande à voir des résultats suite à la relance de projets (notamment MLRE).
- On ne parle pas assez de santé, à tous les âges, de la prévention, à l'accompagnement, au parcours de soin.
- Il faudrait faire le recensement de l'ensemble des encadrants, par rapport au nombre de jeunes, de personnes âgées, pour avoir des ratios.

Observations complémentaires au sujet du rapport annuel portant sur le Contrat de Ville

1/ Pourquoi mettre en évidence que 83 % des actifs n'ont pas le bac. Ont-ils d'autres diplômes ; il faut les mettre en valeur.

2/ Nombre d'actions ne sont pas mises en valeur dans ce rapport* : petit déjeuner contre la radicalisation fin 2016, la réintroduction de la journée de la femme dans les événements du quartier, l'action permanente de la CSF (UD) sur la propreté, notamment avec les concierges d'opus 67, un nouveau poste de technicien a été créé auprès de l'agence d'OPUS 67.

** Un choix a en effet été fait pour ne pas noyer le rapport dans l'exhaustivité*

3/ Précision : les équipements sportifs ou culturels ne sont pas sous-utilisés, mais « fermés » aux habitants du quartier : les associations viennent du centre-ville, les adhérents ou le public d'ailleurs.

- trop peu de gens du quartier bénéficient directement de ces équipements ;
- il manque une association locale axée spécifiquement sur le sport ou la culture ;
- les habitants, les jeunes en particulier, devraient adhérer aux associations existantes, s'inscrire dans ces activités.

4/ Le conseil profite de ce que la parole lui est donnée pour évoquer le projet de renouvellement urbain, notamment quatre points qui font l'unanimité des conseiller(re)s :

- le conseil souhaite que les habitants disposent d'un véritable accès à l'information portant sur ce projet ;
- la disparition programmée du lieu de prière musulman doit donner lieu à la mise en œuvre de locaux alternatifs ;
- le conseil souhaite que soit développé un projet sur le square à l'angle des rues Chateaubriand et Brant sur le territoire de Bischheim pour requalifier cet espace et y associer les habitants ;
- le conseil souhaite que soit étudié avec les habitants, un aménagement de la dalle supérieure du parking souterrain de la rue Chateaubriand pour y ménager un lieu de vie, de rencontre et d'animation.

Etaient présents : D. STECK, B. CHABROWSKY, H. EL ABD, M. BOUHENDAH, M. TNATNI, L. AISSOUB, M. DINCKEL, F. STROBEL, A. DULHOSTE

Etaient invités : A. UNTERSINGER, R. AUBOIS-LIOGIER

Etaient excusés : V. DOLVECK, M. KASSAOUI, J.-M. KIEFFER, J. RAUDE

Les avis des Conseils municipaux

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 20 novembre 2018
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Date de convocation : **13 novembre 2018**
37 membres ont assisté à la séance

Étaient absents 2 membres
dont 1 a voté par procuration.

19^e point à l'ordre du jour :

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU CONTRAT DE
VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

19. AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le rapport annuel du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg est consultable sur :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=NcaFqMmw5suF3MhjMB3WuD>

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du Contrat de Ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils citoyens, les avis des conseils municipaux des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Pour l'information du Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim, l'avis du conseil-citoyen des Quartiers-ouest, adopté en séance plénière du 15 octobre 2018, et l'avis du Conseil citoyen du Marais, adopté en séance plénière du 2 octobre 2018, sont consultables sur le lien indiqué ci-dessus (cf. p.164).

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de ville.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du Contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la Politique de la Ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du Contrat de Ville les actions particulièrement innovantes, abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

6. Les actions menées par quartier

La déclinaison spatiale du Contrat de Ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale.

Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire, en l'occurrence pour ceux qui concernent la Ville de Schiltigheim : les Quartiers-ouest (cf. p.137) et le Marais (cf. p.143), donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

Approuve le projet de rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour ampliation. Fait à Schiltigheim, le **23 novembre 2018**

La Maire,



**BAS-RHIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018

sous la présidence du Maire, **M. Jean-Louis HOERLE**

Nombre des membres élus : 33 Conseillers en fonctions : 33

Conseillers présents : 29 Conseillers absents : 4

dont 4 excusés

3 membres ont voté par procuration.

7) POINT DE L'ORDRE DU JOUR :**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016-2017
DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**Rapporteur : Monsieur Fabien WEISS, Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM LE 9 NOVEMBRE 2018
LE MAIRE
JEAN-LOUIS HOERLE
VICE-PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du Contrat de Ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils citoyens, les avis des conseils municipaux des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Pour l'information des Conseillers municipaux, les avis du conseil-citoyen du Quartier-Ouest et du conseil-citoyen du Quartier Guirbaden-Canal sont annexés à la présente délibération.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de Ville.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du Contrat de Ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la Politique de la Ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du Contrat de Ville les actions abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

6. Les actions menées par quartier

La déclinaison spatiale du Contrat de Ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale.

Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire, en l'occurrence pour ceux qui concernent la Ville de Bischheim : les Quartiers-ouest et le Guirbaden-Canal donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

Le projet de rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020.

POUR EXTRAIT CONFORME
BISCHHEIM LE 9 NOVEMBRE 2018
LE MAIRE
JEAN-LOUIS HOERLE
VICE-PRESIDENT DE L'EUROMETROPOLE

Numéro	DL181025-CC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement	
Objet	Politique de la Ville – Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 15 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, Monsieur Naoufel GASMI, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Jacques BIGOT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur André KUHN, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Carolle HUBER ayant donné procuration à Madame Edith ROZANT
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel LOUIS
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI
- Monsieur Serge SCHEUER ayant donné procuration à Monsieur Thibaud PHILIPPS
- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Monsieur Daniel HAESSIG

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	9 novembre 2018
Date de publication délibération :	19 novembre 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	19 novembre 2018

VIII. POLITIQUE DE LA VILLE – AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016-2017 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du Contrat de Ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir également l'avis des conseils citoyens - parmi lesquels celui d'Illkirch-Graffenstaden- avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations du conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden et du conseil citoyen du QPV Libermann seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de ville.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a consisté à développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du Contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la Politique de la Ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

Numéro	DL181025-CC01	2/2
Matière	8.5. Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville-habitat-logement	

4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du Contrat de Ville les actions particulièrement innovantes, abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

6. Les actions menées par quartier

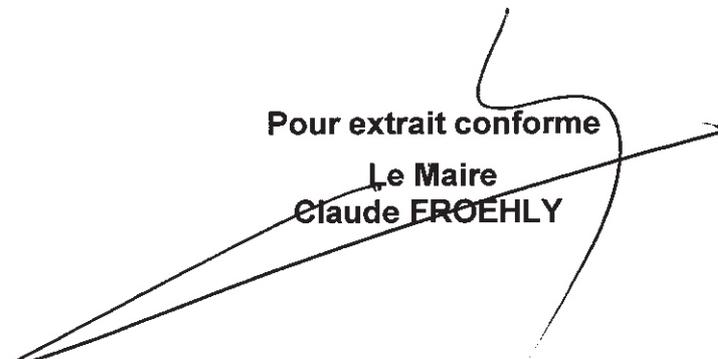
La déclinaison spatiale du Contrat de Ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale.

Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020, ainsi que de l'avis du conseil citoyen de Libermann.

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude FROEHLY



Département
du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Présents
25

Votants
31

VILLE de LINGOLSHEIM

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix huit
le dix-neuf novembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves BUR, Maire de Lingolsheim

Étaient présents : 25 membres du Conseil Municipal

Date de la convocation

12 novembre 2018

Date de l'affichage

12 novembre 2018

Absents, excusés et leurs mandataires :

Madame Catherine GOGNIES donne procuration à Monsieur Xavier DANNELE

Madame Aurore LAURENT

Monsieur Murat GULDAL donne procuration à Monsieur Laurent EHRESMANN

Monsieur Stéphane ARNOULD donne procuration à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Monsieur Thierry HISSLER

Madame Marion BECHENNEC donne procuration à Monsieur Nordine SASSI

Monsieur Maurice CUVILLIER donne procuration à Madame Christine GONTRAM

Madame Valérie WACKERMANN arrive au point II / 1

Monsieur Antoine GANCEDO donne procuration à Monsieur Richard GOSCICKI

Madame Ruth BITSCH arrive au point II / 1

II/ INTERCOMMUNALITE

5) Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du Contrat de Ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils citoyens, les avis des conseils municipaux des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de ville.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du Contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la Politique de la Ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du Contrat de Ville les actions particulièrement innovantes, abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

6. Les actions menées par quartier

La déclinaison spatiale du Contrat de Ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale.

Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire, en l'occurrence celui qui concerne le quartier prioritaire de la Ville de Lingolsheim, donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

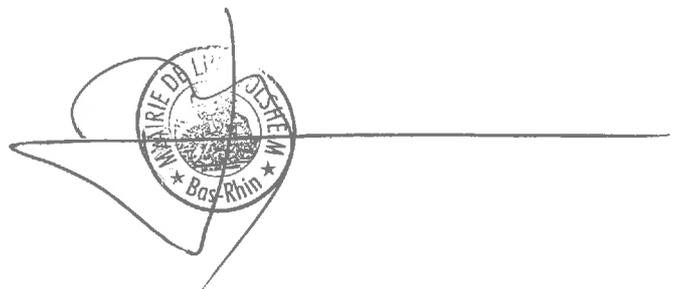
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 21 novembre 2018

Le Maire - Yves BUR



Acte à classer

DE_20181119_006

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-11-22T14-30-42.00 (MI213713630)

Identifiant unique de l'acte :

067-216702670-20181119-DE_20181119_006-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat
Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

Date de décision : 19/11/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunaliteActe : [DE_20181119_006.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[politique de la ville -
fiche Lingolsheim.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/11/18 à 14:30

Par [WUNDERLICH Célia](#)

Transmis

Date 22/11/18 à 14:30

Par [WUNDERLICH Célia](#)

Accusé de réception

Date 22/11/18 à 14:36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018

Avis sur le rapport annuel 2016-2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit qu'un débat sur la politique de la Ville soit organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville.

Dans cet objectif, il vous est soumis le présent rapport 2016-2017 du contrat de ville reprenant les éléments de bilan des actions menées et les politiques développées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées, en faveur des habitants des 18 quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il présente l'évolution de la situation des quartiers prioritaires, retrace les actions menées, détermine des perspectives d'évolution et certaines pistes d'amélioration au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Selon la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, pour mener à bien ces débats, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils citoyens, les avis des conseils municipaux des communes de Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim et Strasbourg avant de le soumettre à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui pourra indiquer des suites à réserver aux observations formulées.

Les contributions et délibérations des conseils municipaux et des conseils citoyens seront annexées au rapport sous la forme d'un avis. Le rapport définitif, y compris ses annexes, sera rendu public.

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu du rapport, ce dernier se décline de la façon suivante :

1. Évolution de la situation des quartiers prioritaires

Il s'agit pour chaque thématique de visualiser rapidement l'évolution de la situation des quartiers prioritaires avec le reste du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Gouvernance et ingénierie

Le rapport présente les modalités de gouvernance et d'ingénierie transversales et territoriales mises en place dans le cadre du Contrat de ville.

3. Zoom sur deux enjeux majeurs en 2016 et 2017

Le parti-pris méthodologique a été de développer chaque année dans le cadre du rapport une thématique ou un programme du contrat de ville. Pour les années 2016 et 2017, deux zooms ont été réalisés plus spécifiquement sur des thématiques emblématiques de l'articulation entre la politique de la Ville et le droit commun : faciliter l'insertion professionnelle des habitants et réduire les inégalités territoriales en matière de santé.

4. Bilan du fonctionnement des conseils citoyens

Il s'agit de présenter le bilan de la mise en place et du fonctionnement des conseils citoyens de l'Eurométropole de Strasbourg.

5. Les actions menées par programme

Le rapport rend compte des actions menées par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et des orientations et programmes de nature à améliorer leur situation.

Le rapport met en exergue par programme du contrat de ville les actions particulièrement innovantes, abouties ou lancées, sur la période de janvier 2016 à décembre 2017. Des perspectives d'évolution sont également indiquées.

6. Les actions menées par quartier

La déclinaison spatiale du contrat de ville au sein des quartiers prioritaires est réalisée par la mise en œuvre des conventions d'application territoriale.

Des fiches territoriales pour chaque quartier prioritaire donnent à voir l'essentiel de l'activité 2016 et 2017, ainsi que les perspectives à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
prend acte de la tenue du débat sur le projet de rapport annuel 2016-2017 du Contrat
de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020 ;*

autorise

le Maire à signer tous les documents ultérieurs découlant des décisions prises dans la présente délibération.

Adopté le 19 novembre 2018 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 22 novembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Dispositif Adultes Relais 2018, attribution de subventions.

Le dispositif des Adultes Relais a pour objectif d'améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des territoires prioritaires de la politique de la ville et les relations entre les habitants et les services publics. Il consiste en le recrutement, par des associations, d'habitants des quartiers prioritaires, âgés d'au moins 30 ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sur des missions de médiation sociale et culturelle. Il vise à faciliter le parcours professionnel des intéressés.

Pour le département du Bas-Rhin, 49 postes sont financés par l'Etat dont 42 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les conventions liant les associations à l'Etat sont signées pour trois ans, avec possibilité de reconduction. Les contrats des personnes concernées sont, sauf dérogation exceptionnelle, limités à une durée maximale de trois ans. Depuis juillet 2017, le financement de l'Etat s'élève à 19 112 € par poste et par an.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée par les structures d'accueil de ces adultes relais pour participer au financement des postes. Elle y répond favorablement en fonction du projet de médiation qu'il sous-tend et de sa contribution aux priorités du contrat de ville, de la structure porteuse du poste et dans la limite du budget imparti. Le cas échéant, elle contribue à hauteur de 3 350 € par poste et par an, au prorata du temps de présence effective sur l'année. Ce financement s'applique au projet adulte relais dans son ensemble, comprenant le coût salarial et le fonctionnement. Il est adossé au projet d'action présenté par l'association et soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes dans le cadre du contrat de ville.

Pour l'ensemble du dispositif Adultes Relais 2018, il est proposé de soutenir pour un montant total de 115 847 € le renouvellement ou la création de 32 postes, portés par 26 associations.

Trois conventions arrivent à échéance en 2018 et n'ont pas fait l'objet de demande de renouvellement de la part des associations Intermède, Léo Lagrange, et le CSC Au-delà des Ponts.

AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement – 3 350 €

En lien avec les différents acteurs locaux du quartier de Cronembourg, l'adulte relais est chargé de l'organisation d'activités créatrices de lien social, limitant les tensions et favorisant l'insertion professionnelle des habitants en difficulté, en visant notamment la création d'une dynamique de parrainage bénévole.

LUPOVINO - Lutte pour une Vie Normale (2 postes) - 6 700 €

Les deux adultes relais animent les différents secteurs de la seule association implantée sur le quartier du Polygone, où LUPOVINO propose aux habitants un lieu d'accueil et d'information, un pôle enfants-adolescents ainsi que des ateliers de mobilisation vers l'emploi.

Centre social et culturel Au-delà des Ponts - 3 350 €

L'adulte relais intervient principalement dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes du quartier du Port-du-Rhin et ponctuellement sur une mission de médiation entre les familles et l'école d'une part, entre les habitants et les bailleurs d'autre part.

Par Enchantement (2 postes) - 6 700 €

Le premier adulte relais a pour mission de promouvoir l'implication des habitants dans l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment autour des thèmes de la parentalité. Il intervient plus particulièrement, en lien avec les bailleurs, sur les secteurs Iris, Charmille, Saint-Joseph et Romains où il développe diverses actions en direction des jeunes et des familles. Le poste a été renouvelé en 2018. Le second intervient sur le thème de la participation des habitants, avec pour mission l'accompagnement de la mobilisation des jeunes et des familles du quartier de Koenigshoffen-Est et l'aide au montage de projets pour un mieux-vivre ensemble.

SOS Aide aux Habitants – 2 512 €

L'adulte relais propose un accompagnement juridique et social des personnes en difficulté, issues de différentes communautés présentes au Neuhof, tout en contribuant à apaiser les tensions en les orientant, le cas échéant, vers les structures de médiation. La convention adulte-relais a été renouvelée en octobre 2018. Le poste n'a été pourvu que 9 mois.

AMI - Action Médiation Insertion de Hautepierre (2 postes) - 6 700 €

Un premier adulte relais mène des actions de médiation sociale au profit des habitants et des jeunes du quartier de Hautepierre, où il contribue à renforcer leur implication dans la vie associative de proximité. Le second poste a pour mission l'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle. Celui-ci a fait l'objet d'un renouvellement en octobre 2018.

Association Solidarité Culturelle - 3 350 €

L'action est menée dans les quartiers de Koenigshoffen et Poteries. L'adulte relais accompagne les adultes et les jeunes du quartier. Il favorise le lien social et assure l'interface avec les institutions.

Les Disciples (2 postes) - 5 862 €

Dans le cadre des activités d'accueil et d'animation qu'elle propose quotidiennement aux habitants de Cronenbourg, l'association Les Disciples a recruté un premier adulte relais chargé de développer des actions de médiation et d'accompagnement des familles les plus en difficulté, ainsi qu'un deuxième, davantage orienté vers un public féminin. Un des 2 postes n'a été pourvu que 9 mois.

Porte Ouverte - 3 350 €

L'adulte relais accompagne les habitants du quartier Gare dans leurs démarches. Il favorise la réalisation de projets de médiation sociale, scolaire et familiale ainsi que la médiation en direction des personnes âgées et les personnes en situation de précarité. La convention adulte-relais a fait l'objet d'un renouvellement en avril 2018.

Intermède - 837 €

L'adulte relais favorise le développement des relations intergénérationnelles dans le quartier du Neuhof. Il facilite le dialogue entre les familles et les institutions notamment scolaires. Il accompagne vers l'insertion professionnelle les jeunes sortis du circuit scolaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement collectif et individuel de proximité. La convention adulte-relais a pris fin en mars 2018 et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement.

Maison des Potes de Strasbourg - 3 350 €

L'adulte relais intervient sur le champ du lien social et de la jeunesse dans le quartier de la Meinau. Il accompagne les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle, tient à jour les offres de jobs et de stage. Il participe aux réunions des partenaires et aux actions citoyennes proposées par la Maison des Potes.

L'Eveil Meinau - 3 350 €

L'adulte relais intervient auprès des familles, particulièrement auprès des femmes, issues de l'immigration et en difficulté d'intégration, sur le champ du lien social et de la participation des habitants.

ARSEA – Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (4 postes) – 13 400 € + 12 000 €

L'ARSEA assure la coordination des 4 adultes relais intervenant dans les collèges Stockfeld, Solignac, Lezay Marnesia et Erasme sur une mission de médiation scolaire, en lien avec les équipes éducatives et les familles, comprenant l'accompagnement des élèves exclus et de ceux faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation. La subvention intègre la prise en charge d'une fonction de coordination de ces postes, pour un montant de 12 000 €. La subvention pour le poste cité et intervenant dans le collège Erasme est proposée à titre exceptionnel pour l'année 2018.

Unis vers le sport - 3 350 €

L'adulte relais intervient sur le champ de la médiation, prioritairement sur le territoire de la Meinau, en lien avec le projet Sport Santé Nutrition dont il assure la promotion auprès des établissements scolaires et des structures accueillant régulièrement les habitants.

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte - 3 350 €

L'adulte relais intervient auprès des habitants des quartiers Murhof, Westhoffen et Molkenbronn, avec une priorité aux familles fragilisées, aux jeunes et aux personnes âgées. Il est l'interface avec les institutions publiques, il informe et accompagne les habitants dans leurs démarches, aide à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne et renforce les liens entre les familles, l'école et les intervenants socio-éducatifs.

Centre social et culturel de HautePierre - Le Galet - 3 350 €

L'adulte relais intervient sur le champ de la participation citoyenne. Il a pour mission d'accompagner les jeunes adultes de 18 à 30 ans désocialisés et en errance, en rétablissant la communication entre ce public et les habitants, les institutions et les structures du quartier, en les accompagnant dans leurs démarches d'insertion, en les sensibilisant au civisme. Il accompagne également les familles les plus éloignées des structures du quartier, à travers des activités familiales de rue. La convention adulte-relais a été renouvelée en novembre 2018.

Contact et Promotion - 3 350 €

L'adulte relais, intervient sur le champ de la médiation parentale, à raison de 24 h par semaine. Il est chargé de développer les ateliers ludothèque et les sorties culturelles en faveur des familles de HautePierre et assure la médiation parents-écoles. Le poste a été renouvelé en novembre 2018.

ASTU – Actions citoyennes interculturelles - 3 350 €

L'adulte relais intervient sur le champ de la médiation sociale, scolaire et interculturelle, plus particulièrement en direction d'un public russophone, en lien avec les établissements scolaires des différents quartiers QPV de l'Eurométropole.

FCSK06 – Football club Strasbourg Koenigshoffen 1906 - 3 350 €

Par le levier du sport, l'adulte relais propose l'accompagnement d'un public jeune et mixte, issu des quartiers de Koenigshoffen Ouest et Montagne Verte, pour appréhender les questions d'absentéisme, d'insertion et de citoyenneté. Il apporte également un accès facilité à la pratique du football pour un public de jeunes filles.

VIADUQ 67 – Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers - 3 350 €

L'adulte relais assure une mission de médiation sociale et d'écrivain public sur les quartiers de Cronembourg et de HautePierre. Il accompagne, informe et oriente les habitants dans leurs démarches administratives.

Léo LAGRANGE - 3 070 €

L'adulte relais accompagne les habitants dans leur relation aux bailleurs sociaux, notamment à l'occasion de travaux. Il aide à l'élaboration de projets collectifs créateurs de lien social et assurent le relais avec les autres institutions, notamment les écoles. La convention a pris fin en novembre 2018 et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement.

CALIMA - 3 350 €

Au sein de l'association, l'adulte relais assure des missions d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées immigrées dans leurs démarches d'accès aux

droits. Il participe à l'élaboration de projets collectifs visant à faire connaître et valoriser l'histoire et la mémoire des travailleurs immigrés, auprès des habitants du quartier et plus globalement de la ville.

Centre sportif de Hautepierre - 2 512 €

L'adulte relais assure la promotion du sport comme moyen de bonne santé auprès de jeunes de 5 à 16 ans, à travers des actions basées sur la mixité filles - garçons. Il participe à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, liant l'activité physique et l'alimentation. La nouvelle convention a débuté en avril 2018.

Association AGATE Neuhof - 3 350 €

L'adulte relais accueille et accompagne des habitants isolés du Neuhof. Il travaille à l'amélioration des relations entre les habitants et les services publics du quartier et à la médiation entre les usagers des espaces publics.

Maison de santé Hautepierre - 3 350 €

Ce nouveau projet porte sur une médiation dans le domaine de la santé ; il est développé entre les habitants et les professionnels de santé de Hautepierre et fait l'objet d'un partenariat avec le Centre médico-social de Hautepierre.

Cité santé Neuhof - 1 954 €

La subvention proposée concerne le cofinancement d'un poste d'Adulte Relais pour la période de janvier à juillet 2017, date à laquelle la convention a pris fin. Les éléments permettant le versement de cette subvention n'ayant pu être recueilli que récemment. Celle-ci vous est proposée a posteriori.

L'adulte relais a accompagné les habitants vers les soins, les a sensibilisé à l'éducation à la santé et a animé des groupes d'action collective, en lien avec les ateliers territoriaux des partenaires et avec la maison de santé du Neuhof.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

L'attribution des subventions suivantes au titre du dispositif Adultes Relais 2018, aux associations suivantes :

<i>AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement</i>	3 350 €
<i>Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale</i>	6 700 €
<i>Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	3 350 €
<i>PAR Enchantement</i>	6 700 €
<i>SOS Aide aux Habitants</i>	2 512 €

<i>AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre</i>	6 700 €
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	3 350 €
<i>Association Les Disciples</i>	5 862 €
<i>Association Porte Ouverte</i>	3 350 €
<i>Intermède</i>	837 €
<i>Maison des Potes de Strasbourg</i>	3 350 €
<i>Association L'Eveil Meinau</i>	3 350 €
<i>ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation</i>	25 400 €
<i>Unis vers le sport</i>	3 350 €
<i>Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte</i>	3 350 €
<i>Centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet</i>	3 350 €
<i>Contact et Promotion</i>	3 350 €
<i>ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles</i>	3 350 €
<i>FCSK06 – Football Club Strasbourg Koenigshoffen 1906</i>	3 350 €
<i>VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers</i>	3 350 €
<i>Léo LAGRANGE</i>	3 070 €
<i>CALIMA</i>	3 350 €
<i>Centre sportif Hautepierre</i>	2 512 €
<i>Association AGATE</i>	3 350 €
<i>Maison de santé Hautepierre</i>	3 350 €
<i>Cité Santé Neuhof</i>	1 954 €

La dépense correspondante, soit 115 847 €, est à imputer sur l'activité DL04B – nature 65748 – fonction 020 – programme 8041 dont le solde avant la Commission permanente (Bureau) est de 170 063 €

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement et les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté le 19 décembre 2018

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Soutien à l'Observatoire régional de l'intégration de la ville (ORIV).

L'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) œuvre dans les domaines de la Politique de la ville et de l'amélioration des conditions d'intégration des populations étrangères ou d'origines étrangères. A ce titre, l'ORIV est reconnu comme centre de ressources régional par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Depuis plusieurs années, l'Oriv a assuré des missions de soutien et d'accompagnement :

- dans le cadre du Contrat de ville et plus largement dans le cadre de la politique de la ville,
- à l'organisation des forums « rénovation urbaine et politique de la ville »,
- dans le cadre de la politique de la ville de Strasbourg en matière de prévention des discriminations, et à la mise en œuvre et au fonctionnement du Conseil des résidents étrangers,
- à la mise en place des conseils citoyens des villes de Bischheim et Schiltigheim.

Au vu du bilan de ce partenariat, il est proposé de renouveler l'octroi d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2019 et de définir un programme d'actions co-élaboré entre l'Eurométropole, l'Oriv et les communes.

Ainsi ce programme d'actions porterait sur les trois champs suivants :

- la lutte contre les discriminations,
- la rénovation urbaine : enjeu de la participation des habitants,
- les Conseils citoyens de l'Eurométropole : préparation de leur participation aux instances de pilotage du Contrat de ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer au titre de la Direction de projet du Contrat de Ville, la subvention de 45 000 € à l'ORIV*
- *d'imputer 45 000 € sous la fonction DL04B – nature 65748 – fonction 020 – programme 8041 dont le solde disponible s'élève à 170 063 €*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés afférents aux subventions.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Programmation des travaux pour 2019 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la SAEML Habitation Moderne est titulaire des marchés de gestion locative et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour les propriétés immobilières bâties relevant du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1er avril 2016, pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce patrimoine est constitué pour l'Eurométropole de Strasbourg de 91 immeubles pour 317 lots et représente en termes de recettes locatives annuelles 750 000 euros.

Aux termes du mandat de maîtrise d'ouvrage du 6 avril 2016, conclu en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015, la SAEML Habitation Moderne effectue, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg un programme pluriannuel de travaux d'investissement destiné à maintenir en bon état et à valoriser les immeubles de ce patrimoine.

A l'analyse du diagnostic technique du patrimoine de l'Eurométropole confié en gestion à Habitation Moderne, il ressort que la majorité de ces biens est caractérisée d'état moyen à mauvais et que les coûts de réhabilitation seraient trop importants au regard du potentiel locatif et du rendement attendu en termes de valorisation patrimoniale. Dans ces conditions, le choix de la collectivité s'oriente prioritairement vers la cession de ces actifs immobiliers dont nous n'avons plus d'utilité ou pour lesquels les projets ont été abandonnés.

L'enveloppe financière globale attribuée pour la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage, soit pour les années 2016 à 2020 (du 1er avril 2016 au 31 décembre 2020) a été fixée à 1,9 million d'euros pour l'Eurométropole.

1. Déprogrammation travaux

Dans le respect de l'enveloppe globale d'une part, et des priorités d'intervention sur ce patrimoine d'autre part, il importe préalablement de déprogrammer des travaux initialement prévus en 2017 et 2018 pour un montant global de 115 650 €, à savoir :

Immeuble	Travaux à déprogrammer et motifs de la déprogrammation	Montant des études et/ou montant des travaux TTC
7, rue Jean Georges Stuber	Travaux : Réhabilitation châssis vitrés et volets Urgence travaux, financement sur les crédits « interventions urgentes et imprévus »	- 4 650 € pour les études - 29 000 € pour les travaux
69, rue de la Charmille	Travaux : Réhabilitation menuiseries extérieures, volets, révision toiture, couverture, zinguerie, ravalement de façades, remplacement portail, traitement capillaire. Cession de l'immeuble	- 12 000 € pour les études - 70 000 € pour les études

2. Programmation travaux 2019

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des travaux d'investissements pour l'année 2019 et l'affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, cette programmation est la suivante :

Immeuble	Nature des travaux	Programmation 2019	
		Etudes (en € TTC)	Travaux (en € TTC)
25, route du Polygone 60 garages – Loyer annuel prévisionnel – 44 000 €	Réhabilitation partielle : remplacement des 60 portes de garages, travaux de pavage drainant dans la cour, mise aux normes de l'électricité interne et externe		190 000 €
Ensemble du patrimoine - Imprévus	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus		100 000 €

Pour les immeubles propriétés de l'Eurométropole, il est proposé d'approuver au titre de la programmation travaux 2019, la mise en en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière globale de 290 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage du 5 avril 2016
confié à la SAEML Habitation Moderne*

*après en avoir délibéré
approuve*

- *la déprogrammation d'études et de travaux sur certains immeubles au titre des années 2017 et 2018 désignés dans l'exposé des motifs ci-dessus à hauteur d'un montant total de 115 650€,*
- *pour l'année 2018, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg désignés ci-après :*

25, route du Polygone

Réhabilitation partielle : remplacement des 60 portes de garages, travaux de pavage drainant dans la cour, mise aux normes de l'électricité interne et externe

Travaux : 190 000 € TTC

Enveloppe pour travaux urgents et imprévus 100 000 € TTC

*Total général pour les immeubles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :
290 000 € TTC*

décide

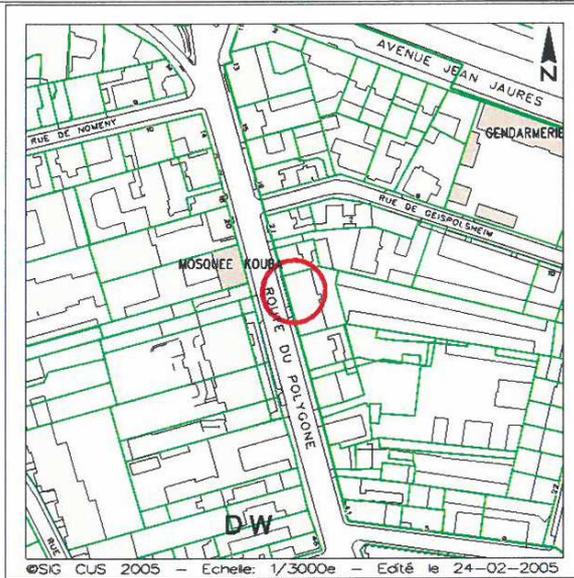
*l'imputation de la dépense de 290 000 € TTC sur l'AP 2016 N°0194 – Programme 1139
Service CP71 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

**ANNEXE DELIBERATION COMMISSION PERMANENTE BUREAU
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 19/12/2018**

SITE : 25, ROUTE DU POLYgone STRASBOURG NEUDORF



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole et inversement. Mise en œuvre des principes approuvés par les délibérations cadres du Conseil Municipal du 19 février 2018 et du Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018.

Le décret du 23 décembre 2014 a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, au 1^{er} janvier 2015.

L'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par l'Eurométropole pour l'exercice de ses compétences sont gratuitement « *transférés dans le patrimoine de la métropole* ». En application de cet article, le Conseil de l'Eurométropole du 30 janvier 2015 demandait aux communes que « *les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg* ».

O,r il est également apparu que des équipements relevant de la compétence de la ville de Strasbourg étaient situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole.

Par délibérations respectives des 19 février 2018 et 23 mars 2018, la Ville et l'Eurométropole se sont entendues sur un mode opératoire permettant de formaliser les transferts à mettre en œuvre entre elles. Deux listes provisoires sont annexées à ces délibérations : chacune de ces listes cite une cinquantaine d'équipements. Pour une de ces listes, ces équipements relèvent de la compétence de la Ville mais sont situés sur des parcelles de l'Eurométropole ; pour l'autre liste, c'est l'inverse.

Des délibérations d'application du Conseil Municipal et de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole d'avril, juin et septembre 2018, se sont penchées sur la situation particulière de dix sites au total.

Onze autres cas ont été retenus pour la présente délibération (il s'agit notamment de sites pour lesquels un arpentage était nécessaire). Les équipements restants (par exemple

ceux pour lesquels l'arpentage n'est pas encore réalisé) feront l'objet de délibérations d'application ultérieures.

Les onze sites qui peuvent à présent être examinés sont les suivants :

- 1) Six sites concernent des équipements relevant de la compétence de l'Eurométropole mais qui se trouvent sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg. Il s'agit des biens suivants :
 - Centre technique assainissement situé quai du Canal de la Marne au Rhin à Strasbourg-Robertsau
Cinq parcelles d'une contenance totale de 84,52 ares sont à transférer.
 - Piscine du Wacken située rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Robertsau
Douze parcelles d'une contenance totale de 354,23 ares sont à transférer.
 - Station de pompage assainissement située route de la Fédération à Strasbourg-Neudorf
Une parcelle d'une contenance de 1,79 are est à transférer.
 - Station de captage du Polygone située rue du Havre à Strasbourg-Neudorf
Douze parcelles d'une contenance totale de 6.144,07 ares sont à transférer.
 - Station de captage de la Robertsau située route de la Wantzenau à Strasbourg-Robertsau
Une parcelle d'une contenance de 8,62 ares est à transférer.
 - Ateliers district de nettoyage sud situés route de la Meinau à Strasbourg-Neudorf
Deux parcelles d'une contenance totale de 8,06 ares sont à transférer.
- 2) Pour cinq autres sites, la situation est inversée : les équipements relèvent de la compétence de la ville de Strasbourg mais sont situés sur des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole. Il s'agit des biens suivants :
 - Centre sportif de la Robertsau situé route de la Wantzenau à Strasbourg-Robertsau
Huit parcelles d'une contenance totale de 157,11 ares sont à transférer.
 - Site scolaire Ampère situé rue de Wattwiller à Strasbourg-Neudorf
Cinq parcelles d'une contenance totale de 121,55 ares sont à transférer.
 - Site scolaire Charles Adolphe Wurtz situé rue du Rieth à Strasbourg-Cronembourg
Une parcelle d'une contenance de 0,20 are est à transférer.
 - Maison de l'Enfance des Poteries située rue Jean-Paul de Dadelsen à Strasbourg-Hautepierre
Trois parcelles d'une contenance totale de 33,66 ares sont à transférer.
 - Parc du Heyritz situé allée Colette Besson à Strasbourg-Neudorf

Treize parcelles d'une contenance totale de 106,57 ares sont à transférer.

L'ensemble de ces transferts s'opère à titre gratuit.

Les biens cités au paragraphe 1) intégrant le domaine public de l'Eurométropole et ceux cités au paragraphe 2) intégrant le domaine public de la ville de Strasbourg, les transferts interviennent sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5217-1
à L 5217-5
vu le décret du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée
« Eurométropole de Strasbourg »
vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment
l'article L 3112-1
vu la délibération cadre du Conseil municipal de Strasbourg en date du 19 février 2018
vu la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date
du 23 mars 2018
après en avoir délibéré
approuve

1) *les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de la Ville à l'Eurométropole, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :*

a) *Centre technique assainissement situé quai du Canal de la Marne au Rhin à Strasbourg-Robertsau*

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	BZ	169/81	Quai du Canal de la Marne au Rhin	30,50	
Strasbourg	BZ	(1)/80	Quai de la Marne au Rhin	26,19	Issue de la division de la parcelle Section

					BZ n ° 346
Strasbourg	BZ	348/82	Quai de la Marne au Rhin	4,15	
Strasbourg	BZ	350/81	Quai de la Marne au Rhin	21,89	
Strasbourg	BZ	352/85	Quai de la Marne au Rhin	1,79	

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 84,52 ares.

b) Piscine du Wacken située rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Robertsau

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	BZ	83	Wacken	16,32
Strasbourg	BZ	84	Wacken	38,70
Strasbourg	BZ	269/85	Quai du Canal de la Marne au Rhin	0,79
Strasbourg	BZ	271/159	Chemin rural	0,72
Strasbourg	BZ	272/159	Chemin rural	1,26
Strasbourg	BZ	347/80	Quai de la Marne au Rhin	34,61
Strasbourg	BZ	349/82	Quai de la Marne au Rhin	18,19
Strasbourg	BZ	351/81	Quai de la Marne au Rhin	1,70
Strasbourg	BZ	353/85	Quai de la Marne au Rhin	73,90
Strasbourg	BZ	354/85	Quai de la Marne au Rhin	12,75
Strasbourg	BZ	355/86	1 Rue Pierre de Coubertin	150,17
Strasbourg	BZ	357/159	Rue Pierre de Coubertin	5,12

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 354,23 ares.

c) Station de pompage assainissement située route de la Fédération à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	EO	(2)/47	Route de la Fédération	1,79	Issue de la division de la

					parcelle Section EO n° 47
--	--	--	--	--	---------------------------------

Soit une contenance du terrain à transférer de 1,79 are.

d) Station de captage du Polygone située rue du Havre à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	HT	9	-	5,32
Strasbourg	HT	13	-	468,55
Strasbourg	HT	29	-	446,45
Strasbourg	HT	72	-	666,08
Strasbourg	HT	82	-	391,83
Strasbourg	HT	121/10	-	14,48
Strasbourg	HT	131/11	-	14,94
Strasbourg	HT	169/28	-	15,31
Strasbourg	HX	44	-	1543,92
Strasbourg	IX	13	Polygone	106,92
Strasbourg	IY	91/52	Linsenkopf	2398,54
Strasbourg	IY	92/64	Linsenkopf	71,73

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 6.144,07 ares.

e) Station de captage de la Robertsau située route de la Wantzenau à Strasbourg-Robertsau

La mutation par la Ville de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	CT	126/36	Schwarzer	8,62

Soit une contenance du terrain à transférer de 8,62 ares.

f) Ateliers district de nettoyage sud situés route de la Meinau à Strasbourg-Neudorf

La mutation par la Ville des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de l'Eurométropole :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>
Strasbourg	EZ	173/47	Rue du Rhin Tortu	1,04
Strasbourg	EZ	258/8	Rue du Rhin Tortu	7,02

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 8,06 ares.

2) les dispositions relatives à la formalisation des transferts à titre gratuit, de l'Eurométropole à la Ville, à mettre en œuvre en application des deux délibérations cadres susvisées, à savoir :

a) Centre sportif de la Robertsau situé route de la Wantzenau à Strasbourg-Robertsau

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>	
Strasbourg	AR	(1)/7	Route de la Wantzenau	110,71	Issue de la division de la parcelle Section AR n° 279
Strasbourg	CN	(2)/152	Gollenfeld	0,01	Issue de la division de la parcelle Section CN n° 433
Strasbourg	CN	(3)/152	Gollenfeld	0,01	Issue de la division de la parcelle Section CN n° 435
Strasbourg	CN	(5)/152	Gollenfeld	1,82	Issue de la division de la parcelle Section

					CN n ° 435
Strasbourg	CO	(1)/233	Gollenfeld	18,25	Issue de la division de la parcelle Section CO n ° 318
Strasbourg	CO	(3)/234	Gollenfeld	13,78	Issue de la division de la parcelle Section CO n ° 320
Strasbourg	CO	(6)/235	Gollenfeld	0,03	Issue de la division de la parcelle Section CO n ° 321
Strasbourg	CO	(8)/235	Gollenfeld	12,50	Issue de la division de la parcelle Section CO n ° 322

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 157,11 ares.

b) Site scolaire Ampère situé rue de Wattwiller à Strasbourg-Neudorf

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	HP	55	Lombartswœrth	7,15
Strasbourg	HR	117/33	Rue de Wattwiller	29,34
Strasbourg	HT	190/56	Lombartswœrth	80,45
Strasbourg	HT	194/62	Lombartswœrth	1,45
Strasbourg	HT	197/115	Lombartswœrth	3,16

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 121,55 ares.

c) Site scolaire Charles Adolphe Wurtz situé rue du Rieth à Strasbourg-Cronembourg

La mutation par l'Eurométropole de la parcelle suivante, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
Strasbourg	LA	250/50	Hundseich	0,20

Soit une contenance du terrain à transférer de 0,20 are.

d) Maison de l'Enfance des Poteries située rue Jean-Paul de Dadelsen à Strasbourg-Hautepierre

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

Commune	Section	numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)	
Strasbourg	OD	(1)/19	Hautepierre	10,38	Issue de la division de la parcelle Section OD n° 365
Strasbourg	OD	(4)/1	Hautepierre	1,70	Issue de la division de la parcelle Section OD n° 369
Strasbourg	OD	(7)/50	Hautepierre	21,58	Issue de la division de la parcelle Section OD n° 374

Soit une contenance totale des terrains à transférer de 33,66 ares.

e) Parc du Heyritz situé allée Colette Besson à Strasbourg-Neudorf

La mutation par l'Eurométropole des parcelles suivantes, y compris des bâtiments qui y sont implantés, qui intègrent ainsi le domaine public de la Ville :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>252/13</i>	<i>Vorderheyritz</i>	<i>2,62</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>254/59</i>	<i>Vorderheyritz</i>	<i>7,30</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>290/131</i>	<i>Chemin du Heyritz</i>	<i>2,32</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>308/15</i>	<i>Chemin du Heyritz</i>	<i>6,98</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>310/15</i>	<i>Chemin du Heyritz</i>	<i>14,07</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>311/16</i>	<i>Chemin du Heyritz</i>	<i>3,57</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>313/16</i>	<i>Chemin du Heyritz</i>	<i>0,13</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>333/14</i>	<i>Chemin du Heyritz</i>	<i>0,02</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>335/14</i>	<i>Vorderheyritz</i>	<i>10,33</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>336/14</i>	<i>Vorderheyritz</i>	<i>35,27</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>338/14</i>	<i>Vorderheyritz</i>	<i>4,10</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>339/14</i>	<i>Vorderheyritz</i>	<i>13,08</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>DE</i>	<i>341/14</i>	<i>Vorderheyritz</i>	<i>6,78</i>

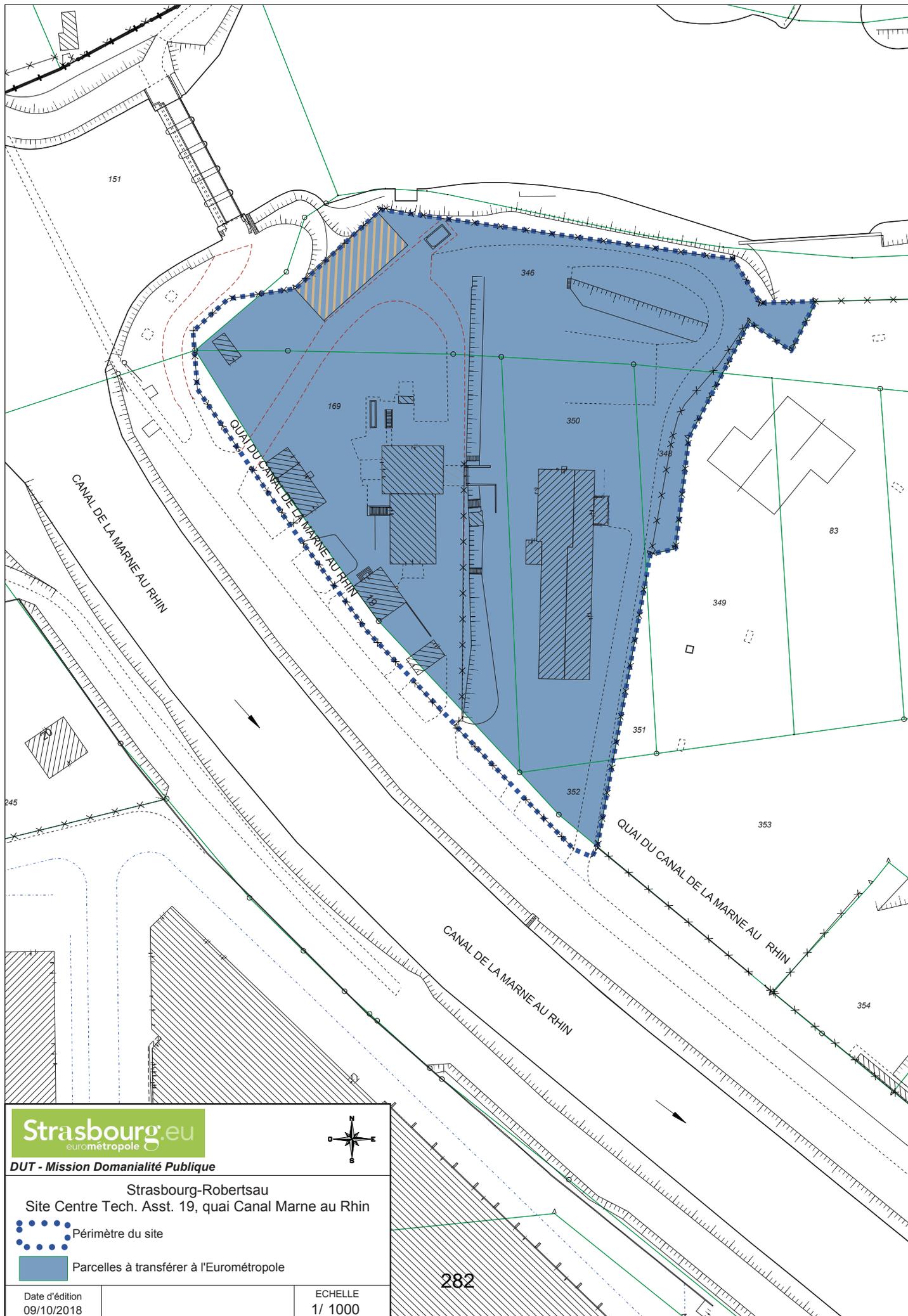
Soit une contenance totale des terrains à transférer de 106,57 ares.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique



Strasbourg-Robertsau
Site Centre Tech. Asst. 19, quai Canal Marne au Rhin



Périmètre du site

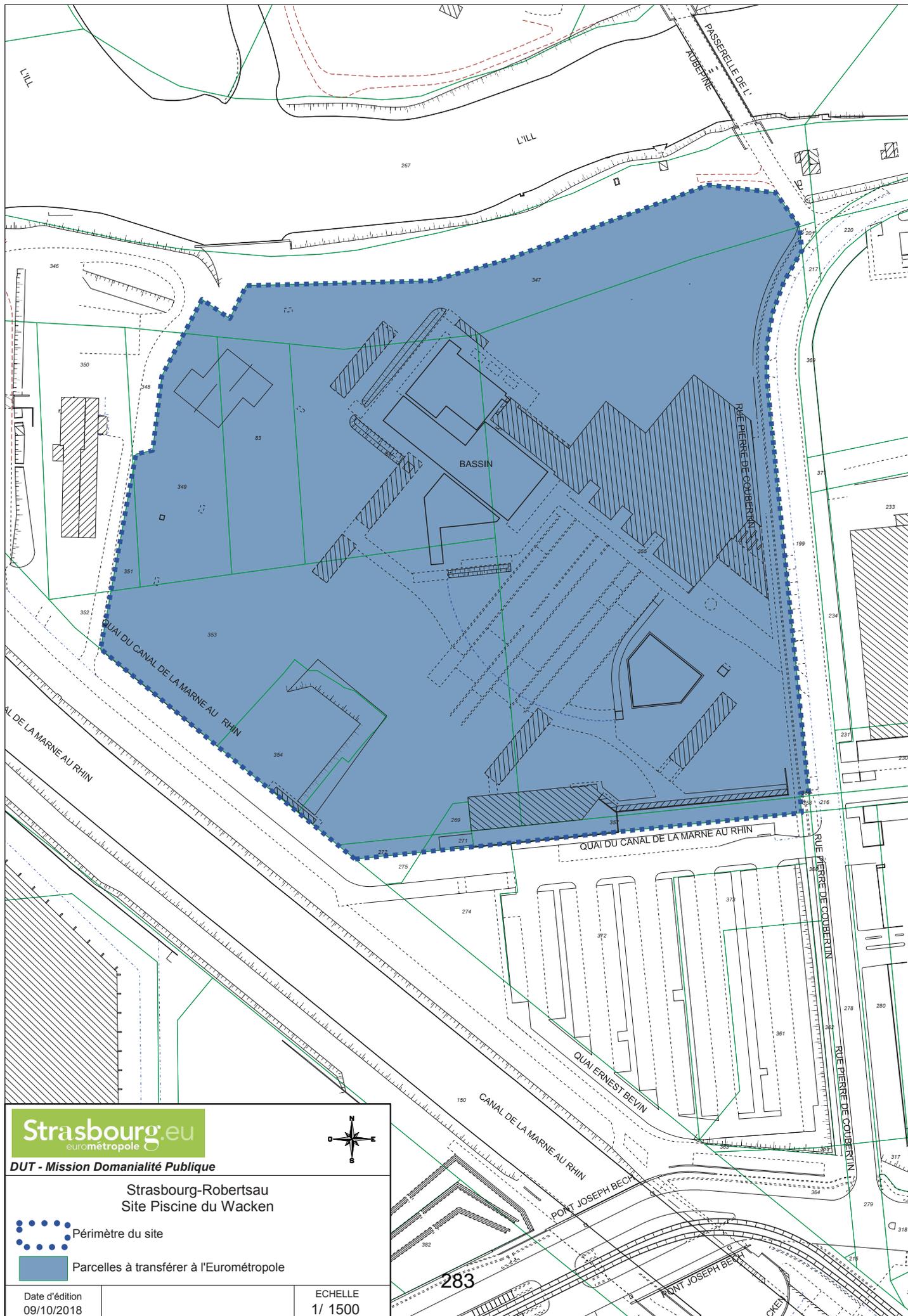


Parcelles à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
09/10/2018

ECHELLE
1/ 1000

282



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Robertsau
Site Piscine du Wacken



Périmètre du site



Parcelles à transférer à l'Eurométropole



Date d'édition
09/10/2018

ECHELLE
1/ 1500

283

47

JARDINS FAMILIAUX " FEDERATION "

73

CHEMIN RURAL DIT KUEHLAGERWEG

121

HALL DE SPORT
"LA FRATERNELLE"

2a

ROUTE DE LA FEDERATION

12

284

Strasbourg.eu
eurometropole



DUT - Mission Domanialité Publique

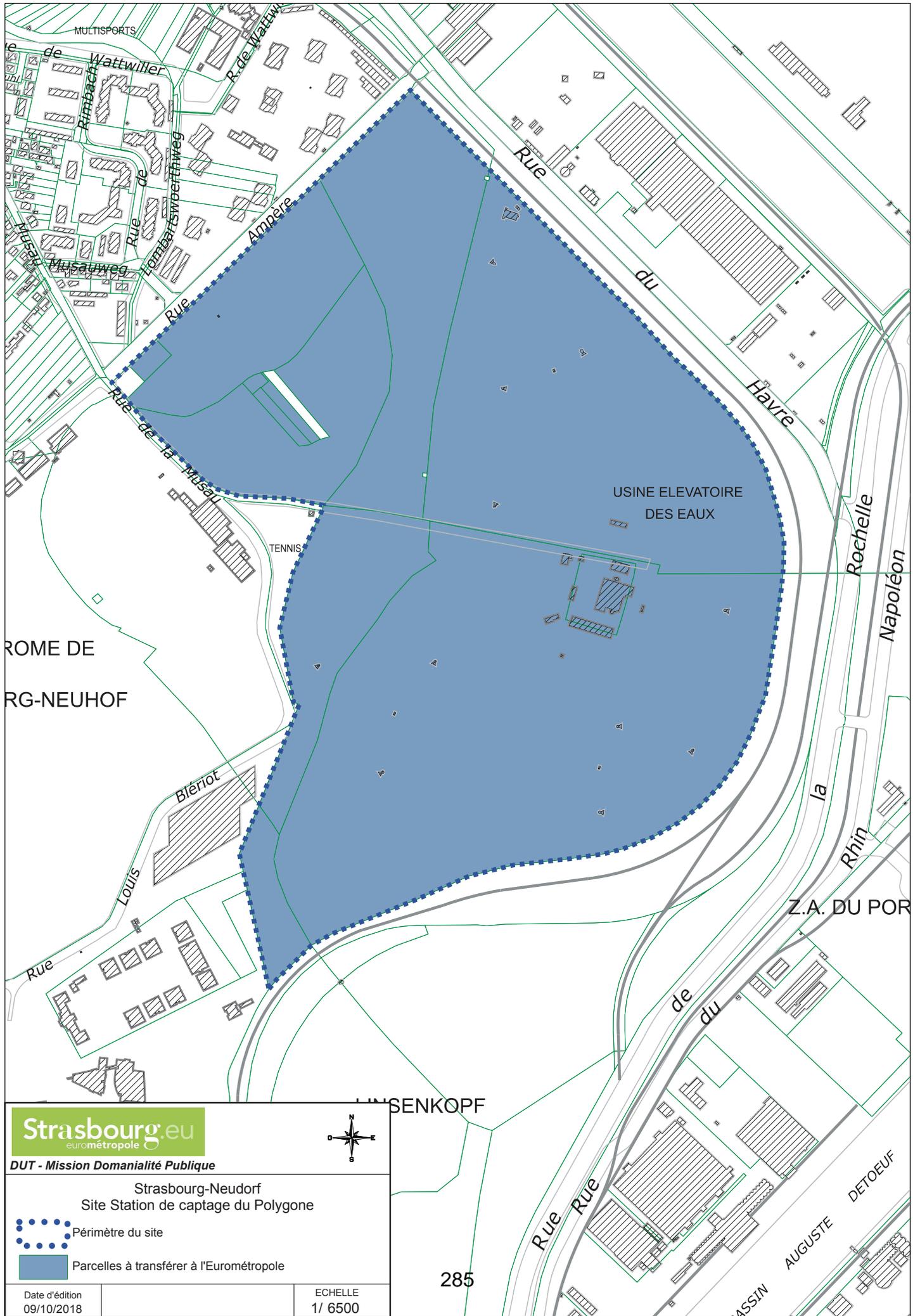
Strasbourg-Neudorf
Site Station de pompage Asst. route de la Fédération

 Périmètre du site

 Parcelles à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
09/10/2018

ECHELLE
1/ 750



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domainialité Publique

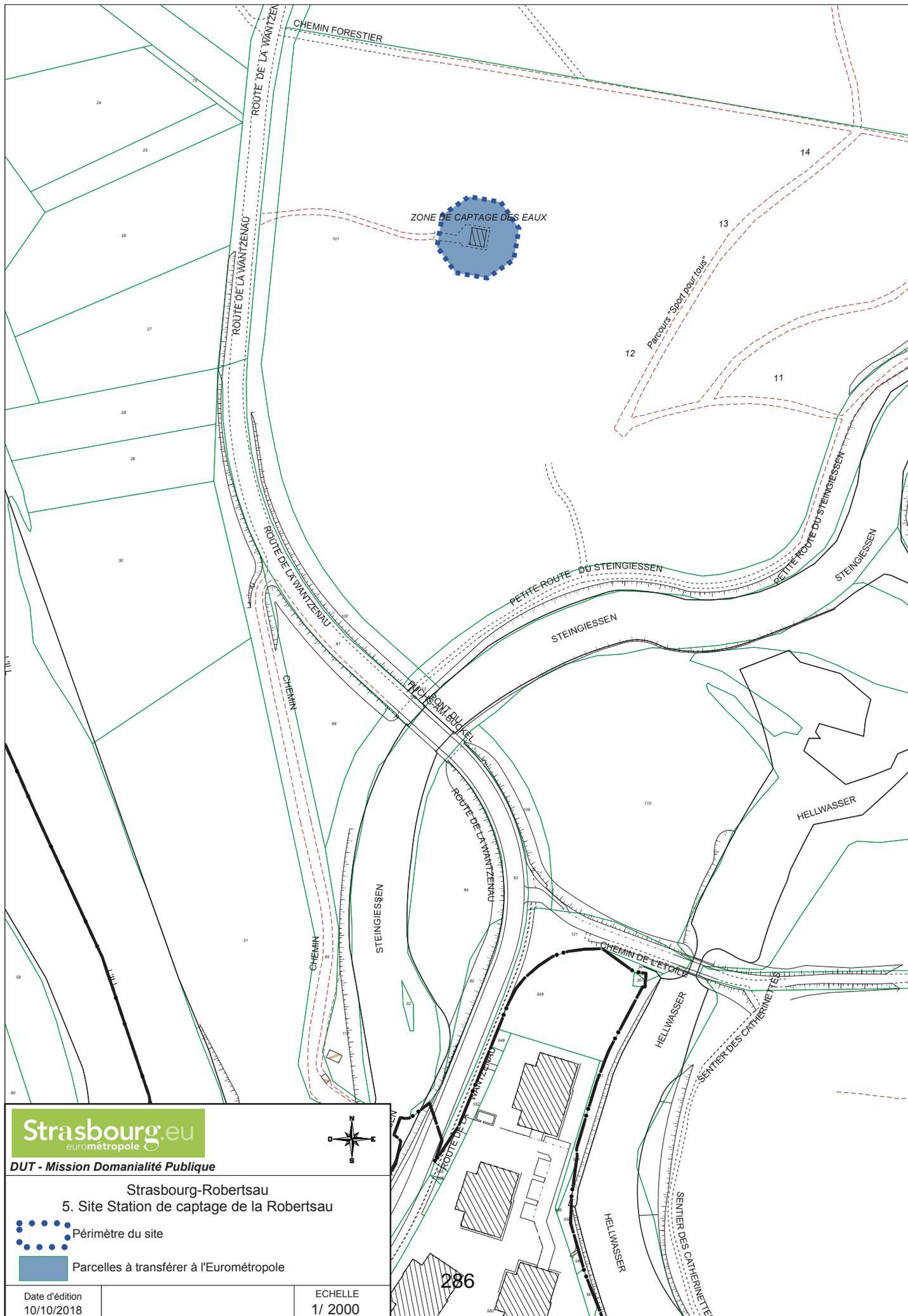
Strasbourg-Neudorf
Site Station de captage du Polygone

- Périètre du site
- Parcelles à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
09/10/2018

ECHELLE
1/ 6500

285



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Robertsau
5. Site Station de captage de la Robertsau

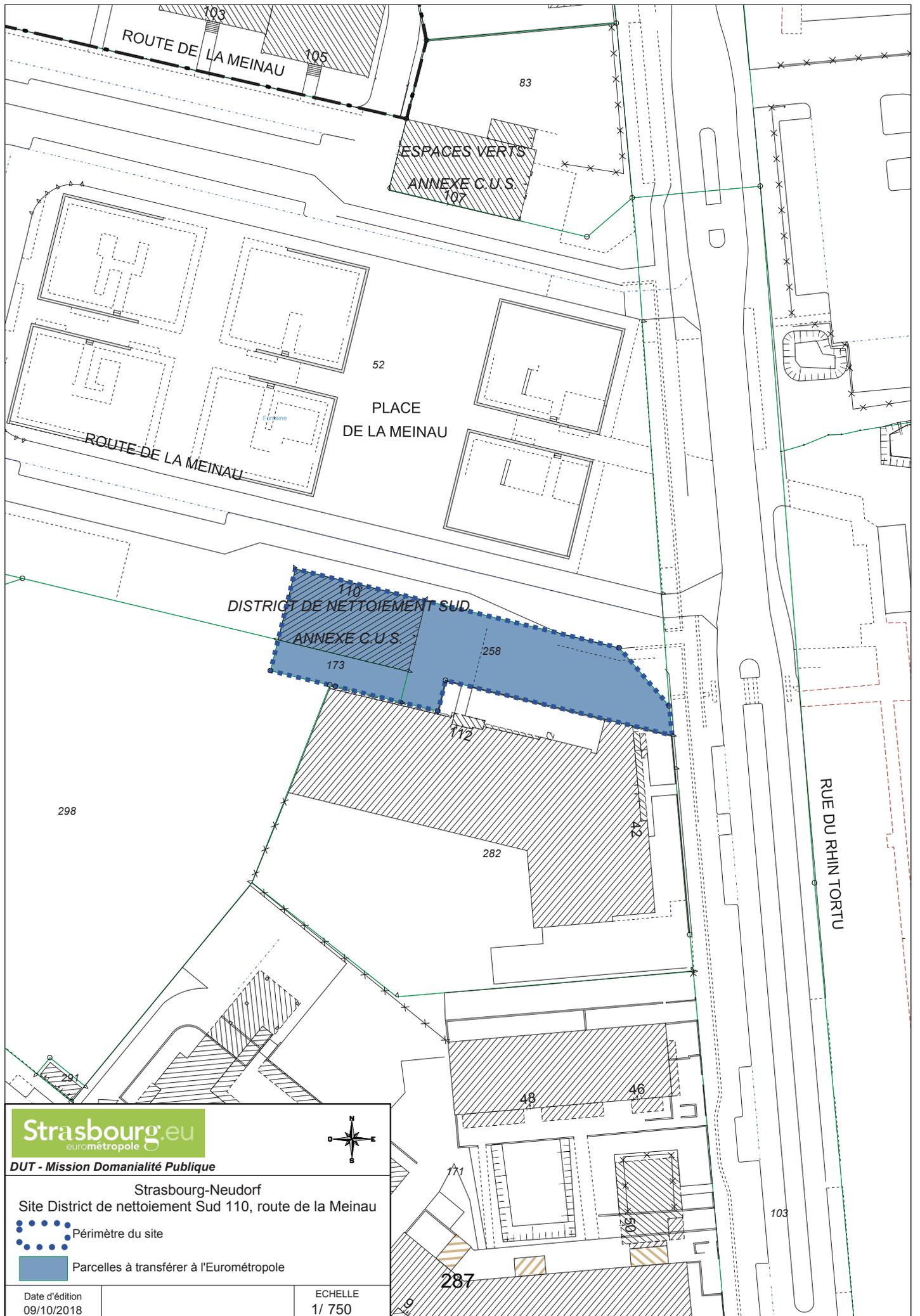
 Périmètre du site

 Parcelles à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
10/10/2018

ECHELLE
1/ 2000

286



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domaniabilité Publique

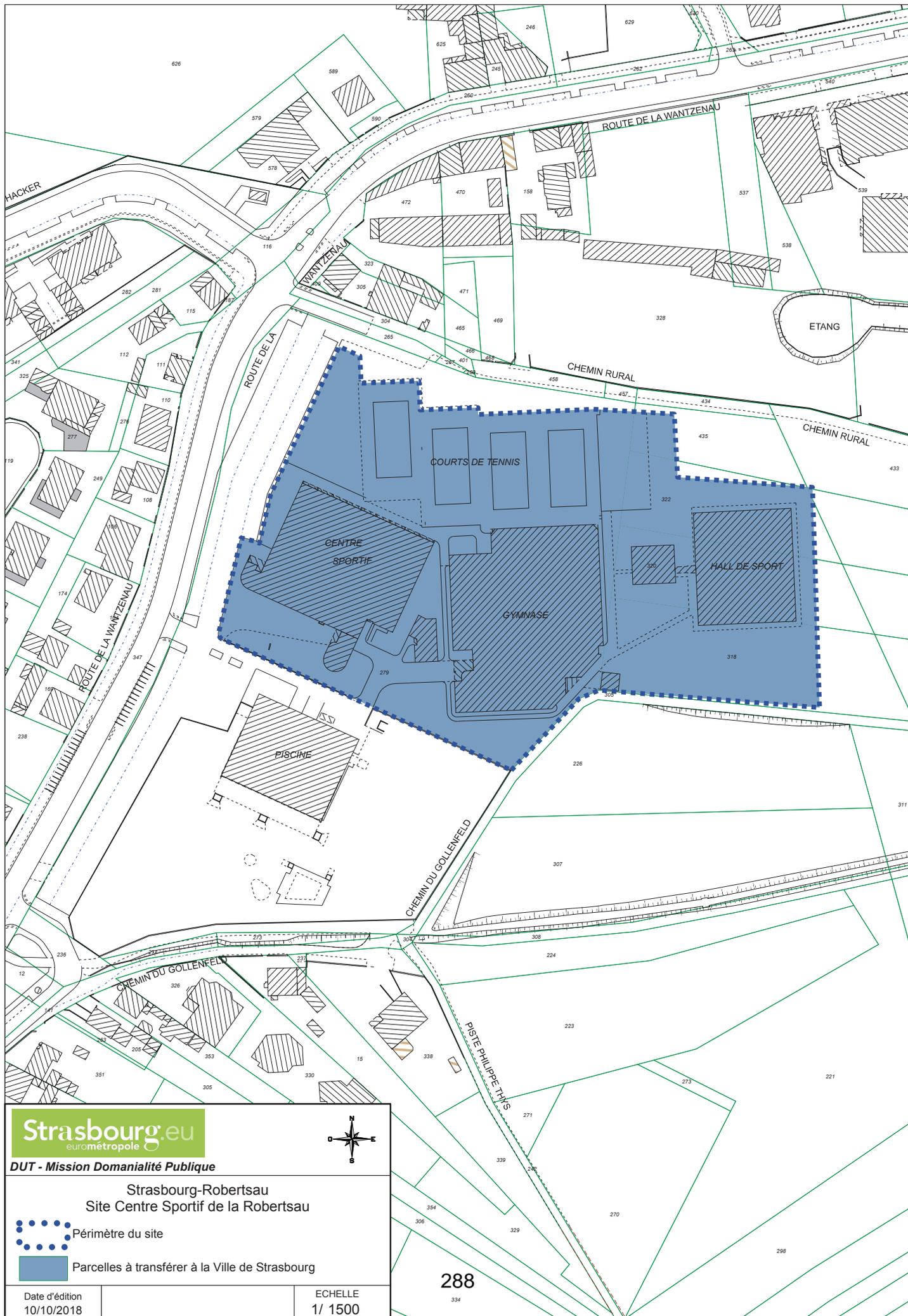
Strasbourg-Neudorf
Site District de nettoyage Sud 110, route de la Meinau

 Périmètre du site

 Parcelles à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
09/10/2018

ECHELLE
1/ 750



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Robertsau
Site Centre Sportif de la Robertsau

 Périimètre du site

 Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg



Date d'édition
10/10/2018

ECHELLE
1/ 1500

288



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Neudorf
Site Scolaire Ampère



Périmètre du site



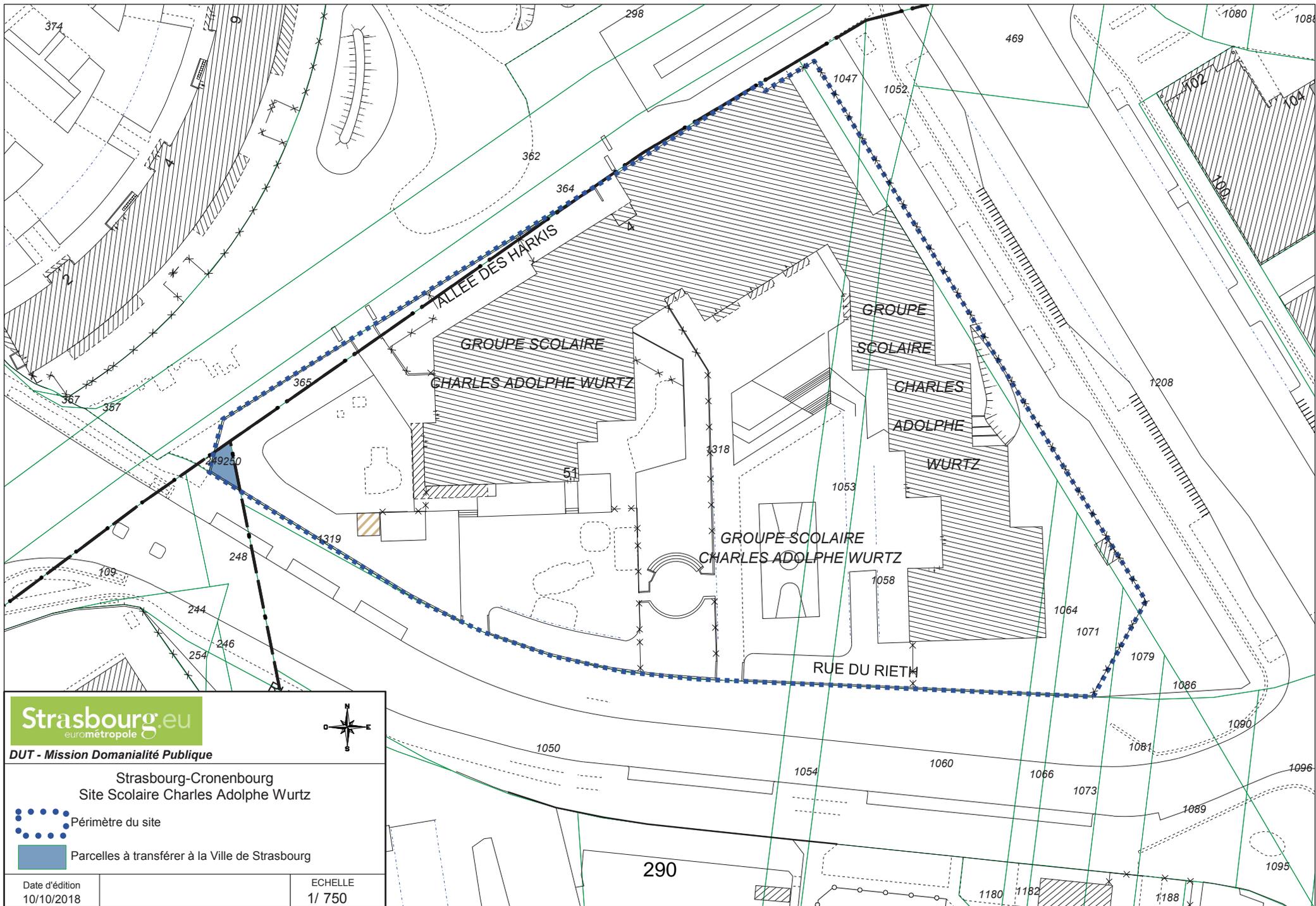
Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition
10/10/2018

ECHELLE
1/ 1250



289



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Cronenbourg
Site Scolaire Charles Adolphe Wurtz



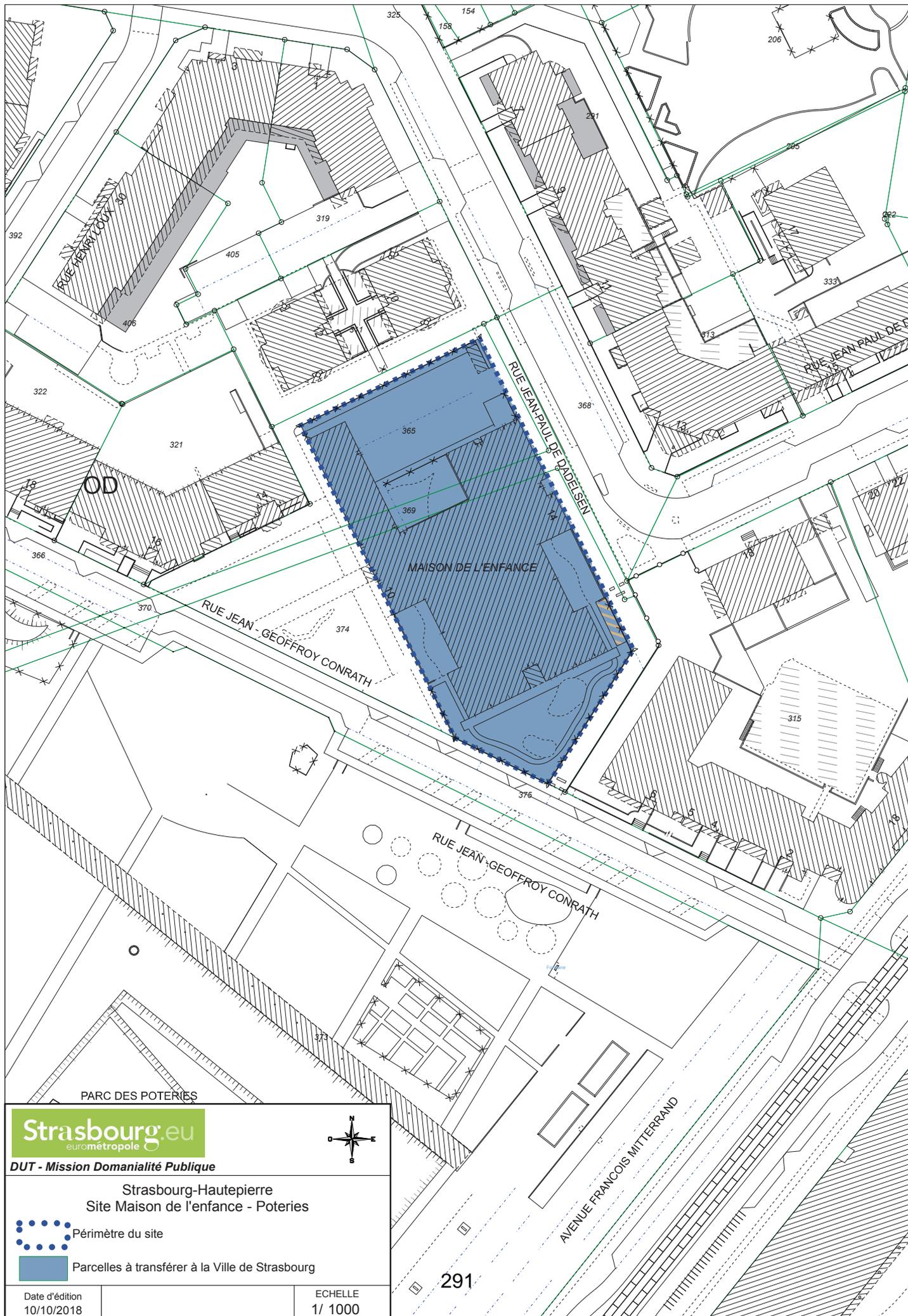
Périmètre du site



Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition
10/10/2018

ECHELLE
1/ 750



DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre
Site Maison de l'enfance - Poteries

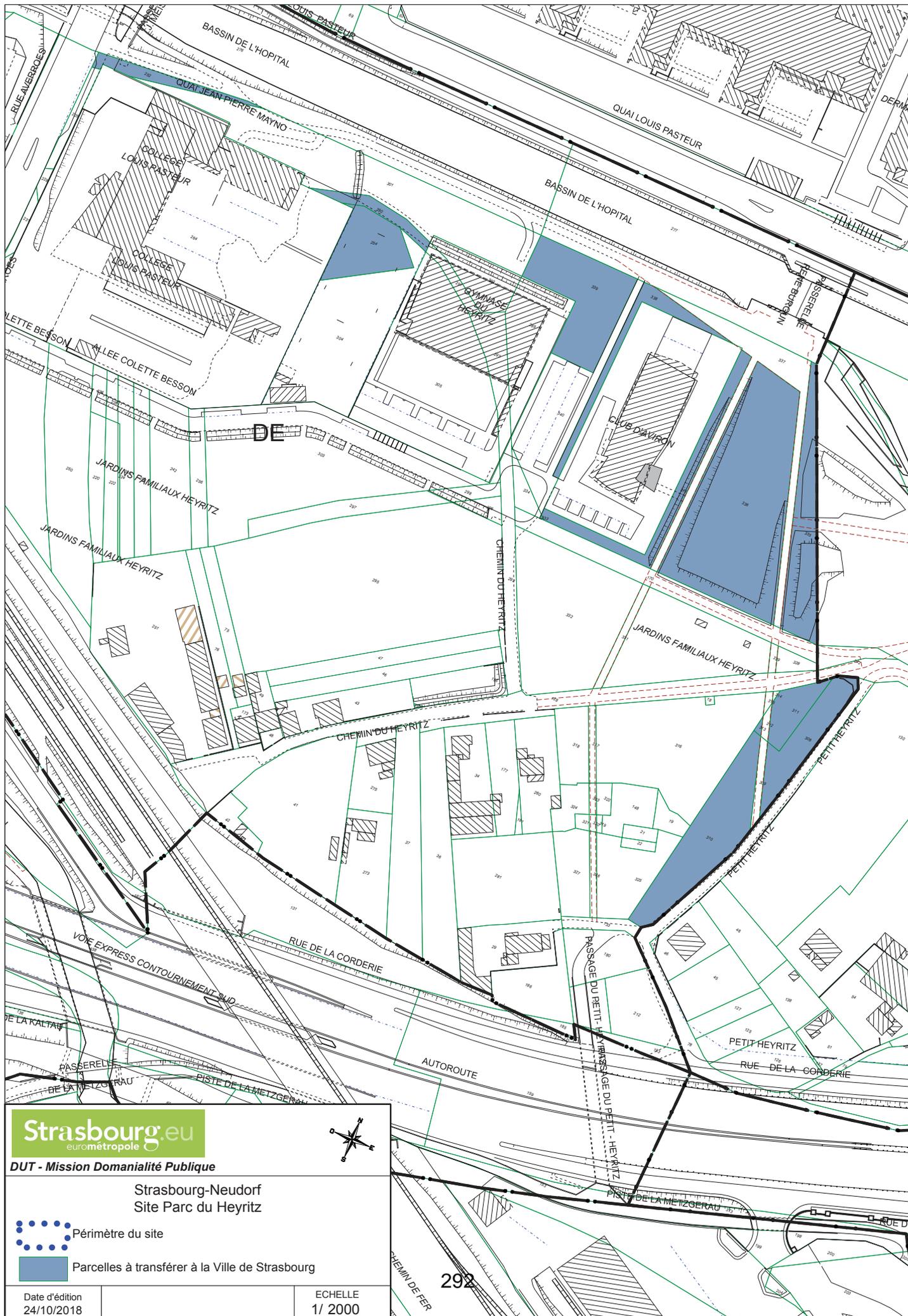
 Périmètre du site

 Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition
10/10/2018

ECHELLE
1/ 1000

291



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Neudorf
Site Parc du Heyritz

 Périmètre du site

 Parcelles à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition
24/10/2018

ECHELLE
1/ 2000

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Déclassement d'emprises désaffectées de voirie, ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg Port du Rhin.

Le tronçon nord de l'ancien tracé de la rue des Cavaliers est désaffecté et a fait l'objet d'un déclassement partiel par délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 avril 2015, conformément à la reconfiguration globale des espaces publics. Les limites de la partie de l'ancien tracé de la rue des Cavaliers conservée dans le domaine public, ont été modifiées. Deux parcelles d'assiette de cette voie sont désaffectées, mais n'ont pas encore été déclassées. Dans la mesure où elles n'ont pas vocation à être maintenues dans le domaine public, elles font l'objet du présent projet de déclassement.

Une fois déclassées, elles pourront être valorisées.

En application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement n'est pas soumis à une enquête publique préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Aussi, la Commission permanente (Bureau) est invitée à se prononcer sur le déclassement du domaine public de voirie, des parcelles sises ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg Port du Rhin, cadastrées section HX n° 340 de 25 m² et n° 345 de 7 m².

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 17 décembre 2018
après en avoir délibéré*

constate

la désaffectation de deux parcelles de voirie, comprises dans l'ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg Port du Rhin, cadastrées section HX n° 340 d'une surface de 25 m² et section HX n° 345 d'une surface de 7 m²,

telles que délimitées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération ;

prononce

le déclassement du domaine public de voirie, de deux parcelles désaffectées comprises dans l'ancien tracé de la rue des Cavaliers à Strasbourg Port du Rhin, cadastrées section HX n° 340 d'une surface de 25 m² et section HX n° 345 d'une surface de 7 m²,

telles que délimitées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION

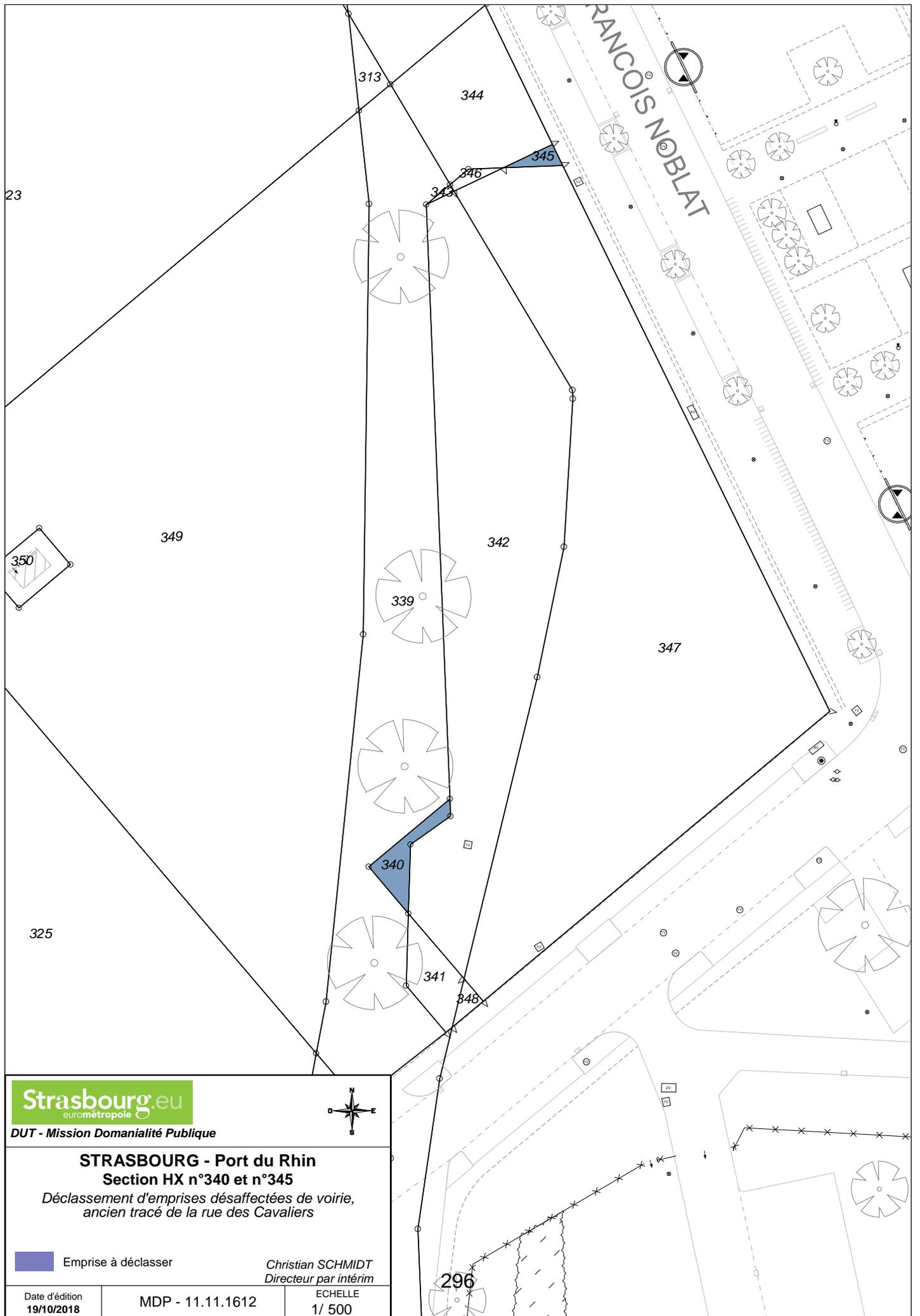
STRASBOURG - Port du Rhin

Déclassement d'emprises désaffectées
de voirie, ancien tracé de la rue
des Cavaliers

Date d'édition
19/10/2018

Référence : 11.11.1612
Plan de situation

ECHELLE
1/ 10000



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domaniabilité Publique



STRASBOURG - Port du Rhin
Section HX n°340 et n°345

*Déclassement d'emprises désaffectées de voirie,
ancien tracé de la rue des Cavaliers*

 Emprise à déclasser

Christian SCHMIDT
Directeur par intérim

Date d'édition
19/10/2018

MDP - 11.11.1612

ECHELLE
1/ 500

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété des communes d'Eckbolsheim, Strasbourg, Vendenheim et La Wantzenau.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

De plus, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;

- l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».

Sur la base de ces délibérations, des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1^{er} :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

Ces dernières années, des délibérations ont été adoptées afin de régulariser la situation de voies situées dans les communes d'Eckbolsheim, Strasbourg, Vendenheim et La Wantzenau, et pour lesquelles ces communes étaient restées inscrites en qualité de propriétaires au Livre Foncier. En raison du nombre conséquent de parcelles impactées, toutes les parcelles concernées par ce type de régularisations n'ont pas été listées dans ces nouvelles délibérations.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour ces quatre communes. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de parcelles de voiries situées dans ces communes et qui n'avaient pas été citées dans des délibérations antérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 04 mai 1970
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la délibération du Conseil municipal de Vendenheim en date du 28 avril 1970
vu la délibération du Conseil municipal de La Wantzenau en date du 28 octobre 1970
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la commune d'Eckbolsheim en date du 10 février 1977
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la commune de Strasbourg en date du 23 octobre 1975
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la commune de Vendenheim en date du 05 novembre 1976
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la commune de La Wantzenau en date du 10 février 1977
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »
après en avoir délibéré
approuve

le transfert de propriété des communes d'Eckbolsheim, Strasbourg, Vendenheim et La Wantzenau à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie listées en annexes 1 à 3.

Il est précisé que lesdits transferts interviendront respectivement sous condition suspensive de leur approbation par le Conseil municipal de la commune concernée.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

ANNEXE N°1

à la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole en date du 19 décembre 2018

A) Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune d'Eckbolsheim et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal d'Eckbolsheim

Section	12	N°	264	STEGLACHWEG	avec	0,50	ares
---------	----	----	-----	-------------	------	------	------

B) Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Vendenheim et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de Vendenheim

Section	9	N°	155	CHEMIN DU RUISSEAU	avec	4,50	ares	
Section	9	N°	(1)/159	RUE DU LAVOIR	avec	0,39	ares	issue de la division de la parcelle section 9 n° 159
Section	10	N°	195/94	IMP. DES JARDINS	avec	1,92	ares	
Section	10	N°	211/92	RUE DU LAVOIR	avec	9,07	ares	
Section	45	N°	516/O.86	RUE DE BERSTETT	avec	0,38	ares	
Section	45	N°	517/O.86	RUE DE BERSTETT	avec	0,37	ares	

ANNEXE N°2

à la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole en date du 19 décembre 2018

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Strasbourg et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de Strasbourg

Section	DC	N°	96/65	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	avec	10,06	ares
Section	DC	N°	97/93	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	avec	103,71	ares
Section	DC	N°	113/56	RUE DU DOUBS	avec	14,52	ares
Section	DE	N°	169/24	RUE AVERROES	avec	28,67	ares
Section	DE	N°	225/13	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	avec	1,63	ares
Section	DE	N°	228/124	CHEMIN DU HEYRITZ	avec	0,40	ares
Section	DE	N°	229/124	CHEMIN DU HEYRITZ	avec	0,98	ares
Section	DE	N°	231/92	VORDERHEYRITZ	avec	0,94	ares
Section	DE	N°	283/98	RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS	avec	1,30	ares
Section	DE	N°	315/17	CHEMIN DU HEYRITZ	avec	0,24	ares
Section	DE	N°	317/17	CHEMIN DU HEYRITZ	avec	0,99	ares
Section	DE	N°	320/24	VORDERHEYRITZ	avec	0,21	ares
Section	DE	N°	323/25	CHEMIN DU HEYRITZ	avec	0,40	ares
Section	DE	N°	326/26	CHEMIN DU HEYRITZ	avec	1,04	ares
Section	DE	N°	329/14	VORDERHEYRITZ	avec	0,38	ares
Section	DE	N°	331/14	VORDERHEYRITZ	avec	1,47	ares
Section	DH	N°	159/12	VORDERHEYRITZ	avec	6,31	ares
Section	DH	N°	166/9	ROUTE DE L'HOPITAL	avec	3,78	ares
Section	DH	N°	223/9	ROUTE DE L'HOPITAL	avec	30,89	ares
Section	DH	N°	242/71	PORT DE L'HOPITAL	avec	1,92	ares
Section	DW	N°	338/123	RUE D'ERSTEIN	avec	21,49	ares
Section	DW	N°	416/89	RUE DE MULHOUSE	avec	20,54	ares
Section	DW	N°	547/205	ROUTE DU POLYGONE	avec	32,03	ares
Section	DW	N°	548/205	ROUTE DU POLYGONE	avec	41,67	ares
Section	DX	N°	165	PLACE DU SCHLUTHFELD	avec	6,10	ares
Section	DX	N°	166	PLACE DU SCHLUTHFELD	avec	2,24	ares
Section	DX	N°	178	PLACE DU SCHLUTHFELD	avec	0,53	ares
Section	DX	N°	298	RUE ST-ERHARD	avec	11,21	ares
Section	DX	N°	299	AVENUE DE COLMAR	avec	8,88	ares
Section	DX	N°	419/268	RUE DE MULHOUSE	avec	12,19	ares
Section	DX	N°	420/246	RUE DE MULHOUSE	avec	23,74	ares
Section	DX	N°	425/221	RUE DU NEUFELD	avec	1,73	ares
Section	DX	N°	427/254	RUE DE SOULTZMATT	avec	1,16	ares
Section	DX	N°	455/214	RUE DE SOULTZMATT	avec	1,40	ares
Section	DX	N°	472/167	PLACE DU SCHLUTHFELD	avec	4,13	ares
Section	DX	N°	475/133	RUE DES BOULEAUX	avec	4,56	ares
Section	DX	N°	482/231	RUE DE SOULTZMATT	avec	3,01	ares
Section	DX	N°	494/193	RUE ST-ERHARD	avec	0,85	ares
Section	DX	N°	658/297	RUE DE LUNEVILLE	avec	1,77	ares
Section	DX	N°	661/79	RUE DE LUNEVILLE	avec	1,80	ares
Section	DX	N°	662/79	RUE DE LUNEVILLE	avec	0,20	ares
Section	DX	N°	744/296	ROUTE DE L'HOPITAL	avec	58,30	ares

Section	DX	N°	768/177	AVENUE DE COLMAR	avec	12,93	ares
Section	DX	N°	786/187	ALLEE DU SCHLUTHFELD	avec	1,27	ares
Section	DX	N°	790/109	RUE DU CLIMONT	avec	6,25	ares
Section	DY	N°	33	RUE DES AULNES	avec	11,80	ares
Section	DY	N°	188/125	RUE D'EPINAL	avec	14,71	ares
Section	DY	N°	260/131	RUE DE ST-DIE	avec	0,30	ares
Section	DY	N°	267/121	RUE DES FRENES	avec	1,88	ares
Section	DY	N°	289/55	RUE D'EPINAL	avec	3,17	ares
Section	DY	N°	290/34	RUE D'EPINAL	avec	1,41	ares
Section	DY	N°	306/73	RUE DU MAI	avec	0,46	ares
Section	DY	N°	322/80	RUE DU MAI	avec	0,73	ares
Section	DY	N°	328/103	RUE DU MAI	avec	0,46	ares
Section	DY	N°	330/130	RUE DE ST-DIE	avec	0,15	ares
Section	DY	N°	464/178	RUE DE BELFORT	avec	19,62	ares
Section	DY	N°	465/178	RUE DE BELFORT	avec	32,18	ares
Section	DZ	N°	83	RUE DU CHENE	avec	9,81	ares
Section	DZ	N°	84	RUE JEAN-GEORGES STUBER	avec	3,34	ares
Section	DZ	N°	163	RUE DE LA SCIERIE	avec	3,58	ares
Section	DZ	N°	326/164	RUE DE SAINT-DIE	avec	28,16	ares
Section	DZ	N°	344/127	RUE DES LYS	avec	1,73	ares
Section	DZ	N°	346/132	RUE DES LYS	avec	0,84	ares
Section	DZ	N°	348/132	RUE DES LYS	avec	0,89	ares
Section	DZ	N°	351/5	RUE DE BELFORT	avec	0,12	ares
Section	DZ	N°	353/81	RUE JEAN-GEORGES STUBER	avec	1,67	ares
Section	DZ	N°	361/27	RUE DES ALISIERS	avec	3,60	ares
Section	DZ	N°	364/29	RUE DES ALISIERS	avec	1,69	ares
Section	DZ	N°	386/71	RUE JEAN-GEORGES STUBER	avec	1,23	ares
Section	DZ	N°	398/58	RUE DE LA SCIERIE	avec	2,46	ares
Section	DZ	N°	401/163	RUE DE LA SCIERIE	avec	0,83	ares
Section	DZ	N°	415/132	RUE DES LYS	avec	0,57	ares
Section	DZ	N°	433/118	RUE DU CHARRON	avec	0,66	ares
Section	DZ	N°	447/7	RUE DE BELFORT	avec	0,10	ares
Section	DZ	N°	471/127	RUE DES LYS	avec	0,48	ares
Section	DZ	N°	473/2	RUE DE SAINT-DIE	avec	1,27	ares
Section	DZ	N°	474/2	RUE DE SAINT-DIE	avec	1,11	ares
Section	DZ	N°	501/24	RUE DE BELFORT	avec	2,77	ares
Section	EA	N°	113	RUE DU BAN DE SAPT	avec	10,85	ares
Section	EA	N°	161/114	RUE DE ST-DIE	avec	14,36	ares
Section	EA	N°	180/35	RUE DE LA STATION	avec	1,81	ares
Section	EA	N°	241/90	RUE DE LA STATION	avec	0,20	ares
Section	EA	N°	242/90	RUE DE LA STATION	avec	0,16	ares
Section	EB	N°	175	RUE DU CHEMIN BLEU	avec	8,35	ares
Section	EB	N°	177	RUE DU NEUFELD	avec	21,21	ares
Section	EB	N°	178	AVENUE DE COLMAR	avec	7,59	ares
Section	EB	N°	223/173	AVENUE DE COLMAR	avec	12,30	ares
Section	EB	N°	338/75	RUE MARCEL WEINUM	avec	17,94	ares
Section	EB	N°	343/101	RUE DU SUNDGAU	avec	20,70	ares
Section	EB	N°	354/140	RUE DE DORNACH	avec	7,23	ares
Section	EB	N°	362/32	RUE DE CHATENOIS	avec	21,27	ares
Section	EB	N°	366/1	RUE DE CHATENOIS	avec	0,50	ares
Section	EB	N°	379/74	RUE DE FERRETTE	avec	6,73	ares
Section	EB	N°	382/74	RUE DE DANNEMARIE	avec	6,64	ares

Section	EB	N°	393/74	RUE DU NEUFELD	avec	1,02	ares
Section	EB	N°	460/51	RUE DU NEUFELD	avec	0,07	ares
Section	EB	N°	461/132	RUE DE LUTTERBACH	avec	3,62	ares
Section	EB	N°	552/58	RUE DU NEUFELD	avec	0,04	ares
Section	EC	N°	457/98	ROUTE DU POLYGONE	avec	2,25	ares
Section	EC	N°	575/149	ROUTE DU POLYGONE	avec	44,65	ares
Section	EC	N°	576/149	ROUTE DU POLYGONE	avec	24,12	ares
Section	EK	N°	149	ROUTE DU POLYGONE	avec	46,79	ares
Section	EK	N°	151	RUE DU LAZARET	avec	27,91	ares
Section	EK	N°	157	ROUTE DU POLYGONE	avec	2,57	ares
Section	EK	N°	159	RUE DU TABAC	avec	7,19	ares
Section	EK	N°	251/148	RUE DU TABAC	avec	0,57	ares
Section	EK	N°	254/148	AVENUE LEON DACHEUX	avec	14,96	ares
Section	EK	N°	322/148	RUE DU TABAC	avec	0,81	ares
Section	EK	N°	345/90	RUE EUGENIE	avec	18,85	ares
Section	EK	N°	384/1	ROUTE DU POLYGONE	avec	1,92	ares
Section	EK	N°	389/89	RUE ST-MATERNE	avec	2,44	ares
Section	EK	N°	390/115	ROUTE DU POLYGONE	avec	5,92	ares
Section	EK	N°	397/132	RUE DU TABAC	avec	0,38	ares
Section	EK	N°	438/102	RUE ST-MATERNE	avec	1,06	ares
Section	EK	N°	439/102	RUE ST-MATERNE	avec	0,89	ares
Section	EL	N°	75	AVENUE DE COLMAR	avec	4,14	ares
Section	EL	N°	77	RUE ST-ERHARD	avec	9,90	ares
Section	EL	N°	78	RUE JULES RATHGEBER	avec	31,13	ares
Section	EL	N°	80	AVENUE DE COLMAR	avec	0,96	ares
Section	EL	N°	175/39	AVENUE LEON DACHEUX	avec	21,15	ares
Section	EL	N°	219/14	RUE JOSEPH GUERBER	avec	39,99	ares
Section	EL	N°	226/33	RUE STE-ANNE	avec	4,02	ares
Section	EL	N°	256/14	AVENUE LEON DACHEUX	avec	17,27	ares
Section	EL	N°	297/40	RUE DES COTTAGES	avec	14,35	ares
Section	EL	N°	313/33	RUE STE-ANNE	avec	7,66	ares
Section	EL	N°	317/73	RUE JULES RATHGEBER	avec	22,09	ares
Section	EL	N°	318/34	AVENUE DE COLMAR	avec	3,14	ares
Section	EL	N°	339/73	RUE DE LUTTERBACH	avec	3,21	ares
Section	EL	N°	342/73	RUE DE LUTTERBACH	avec	0,34	ares
Section	EL	N°	345/43	RUE ST-ERHARD	avec	4,29	ares
Section	EL	N°	369/76	RUE DU LAZARET	avec	27,32	ares
Section	EL	N°	370/76	RUE DU LAZARET	avec	32,03	ares
Section	EM	N°	46/12	RUE STE-THERESE	avec	7,21	ares
Section	EM	N°	144/11	RUE STE-CECILE	avec	23,64	ares
Section	EM	N°	164/14	RUE STE-CECILE	avec	0,19	ares
Section	EM	N°	179/14	RUE DE LA CHARITE	avec	5,99	ares
Section	EM	N°	185/4	ROEDERSFELD	avec	4,31	ares
Section	EM	N°	187/4	ROEDERSFELD	avec	2,74	ares
Section	EN	N°	30	RUE STE-CECILE	avec	20,87	ares
Section	EN	N°	52	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	4,63	ares
Section	EN	N°	100/15	RUE DU LAZARET	avec	1,20	ares
Section	EN	N°	104/3	RUE DU LAZARET	avec	4,33	ares
Section	EN	N°	111/50	AVENUE DE COLMAR	avec	0,90	ares
Section	EN	N°	112/52	AVENUE DE COLMAR	avec	0,86	ares
Section	EN	N°	117/7	RUE DU LAZARET	avec	4,38	ares
Section	EN	N°	118/23	RUE DU LAZARET	avec	0,71	ares

Section	EN	N°	119/15	RUE DU LAZARET	avec	0,37	ares
Section	EN	N°	120/15	RUE DU LAZARET	avec	0,83	ares
Section	EN	N°	121/21	RUE DU LAZARET	avec	1,78	ares
Section	EN	N°	128/3	AVENUE DE COLMAR	avec	0,23	ares
Section	EN	N°	140/3	AVENUE DE COLMAR	avec	8,70	ares
Section	EN	N°	194/58	RUE DU LAZARET	avec	0,35	ares
Section	EN	N°	203/43	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	4,63	ares
Section	EN	N°	207/43	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	5,55	ares
Section	EO	N°	52	RUE DU SCHACHENFELD	avec	2,27	ares
Section	EO	N°	102/52	RUE DU SCHACHENFELD	avec	0,01	ares
Section	EO	N°	103/52	RUE DU SCHACHENFELD	avec	0,14	ares
Section	EO	N°	119/21	ROUTE DE LA FEDERATION	avec	2,58	ares
Section	EO	N°	120/50	ROUTE DE LA FEDERATION	avec	2,96	ares
Section	EO	N°	122/50	ROUTE DE LA FEDERATION	avec	28,37	ares
Section	EP	N°	236/119	RUE DU DOUBS	avec	3,28	ares
Section	ER	N°	101/74	RUE DU DOUBS	avec	4,33	ares
Section	ER	N°	192/62	RUE DU DOUBS	avec	0,27	ares
Section	ER	N°	213/62	RUE DU DOUBS	avec	0,96	ares
Section	ER	N°	354/62	RUE DU DOUBS	avec	4,49	ares
Section	HA	N°	745/10	MEINAU ODER ENTENFANG	avec	9,95	ares
Section	HB	N°	57/23	AVENUE DE COLMAR	avec	79,27	ares
Section	HB	N°	115/47	AVENUE DE COLMAR	avec	16,59	ares
Section	HB	N°	126/47	RUE STAEDEL	avec	20,03	ares
Section	HB	N°	128/47	RUE DE LA FLACHENBOURG	avec	11,77	ares
Section	HB	N°	131/47	RUE STAEDEL	avec	10,10	ares
Section	HB	N°	264/47	RUE STAEDEL	avec	4,38	ares
Section	HB	N°	320/47	RUE STAEDEL	avec	1,62	ares
Section	HB	N°	392/40	AVENUE DE COLMAR	avec	0,38	ares
Section	HB	N°	393/41	METZGERAU	avec	6,62	ares
Section	HB	N°	397/41	METZGERAU	avec	12,91	ares
Section	HB	N°	468/51	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	21,99	ares
Section	HB	N°	470/51	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	1,17	ares
Section	HB	N°	472/47	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	28,44	ares
Section	HB	N°	475/47	RUE FLACH	avec	10,00	ares
Section	HB	N°	476/51	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	0,14	ares
Section	HB	N°	478/51	RUE DE L'EXTENWOERTH	avec	0,07	ares
Section	HB	N°	483/38	ROUTE DE LA FEDERATION	avec	1,04	ares
Section	HD	N°	83/10	EXTENWURTHSFELD	avec	18,03	ares
Section	HD	N°	87/10	EXTENWURTHSFELD	avec	17,70	ares
Section	HD	N°	88/10	EXTENWURTHSFELD	avec	10,69	ares
Section	HD	N°	92/10	EXTENWURTHSFELD	avec	28,43	ares
Section	HD	N°	95/25	EXTENWURTHSFELD	avec	15,04	ares
Section	HD	N°	97/25	EXTENWURTHSFELD	avec	14,70	ares
Section	HD	N°	101/21	EXTENWOERTH	avec	2,05	ares
Section	HE	N°	98/53	RUE ST-MATERNE	avec	29,24	ares
Section	HE	N°	99/53	AVENUE DU NEUHOF	avec	17,75	ares
Section	HE	N°	151/32	RUE DES PERDREAUX	avec	10,14	ares
Section	HE	N°	152/32	RUE DES MOUETTES	avec	37,21	ares
Section	HE	N°	173/3	RUE DE LA BUSE	avec	7,62	ares
Section	HE	N°	225/4	RUE DU HERON	avec	24,40	ares
Section	HE	N°	250/25	KIBITZENAU	avec	90,27	ares
Section	HE	N°	266/25	KIBITZENAU	avec	75,37	ares

Section	HE	N°	274/25	KIBITZENAU	avec	8,36	ares
Section	HI	N°	110	ROUTE DU POLYGONE	avec	16,70	ares
Section	HI	N°	174	ROUTE DU POLYGONE	avec	0,93	ares
Section	HI	N°	228	ROUTE DU POLYGONE	avec	59,77	ares
Section	HI	N°	234	RUE DE LA GRAVIERE	avec	49,65	ares
Section	HI	N°	341/181	ROUTE DU POLYGONE	avec	0,52	ares
Section	HI	N°	361/181	RUE DE LA COURONNE	avec	0,12	ares
Section	HI	N°	363/182	RUE DE LA COURONNE	avec	0,13	ares
Section	HI	N°	364/184	RUE DE LA COURONNE	avec	0,82	ares
Section	HI	N°	365/185	RUE DE LA COURONNE	avec	0,56	ares
Section	HI	N°	366/186	RUE DE LA COURONNE	avec	1,15	ares
Section	HI	N°	374/217	RUE DE LA COURONNE	avec	0,41	ares
Section	HI	N°	383/2	RUE JEAN DOLFUSS	avec	9,88	ares
Section	HI	N°	387/174	RUE DE L'EPERVIER	avec	7,69	ares
Section	HI	N°	412/178	ROUTE DU POLYGONE	avec	1,22	ares
Section	HI	N°	415/181	RUE DE LA COURONNE	avec	1,03	ares
Section	HI	N°	416/181	ROUTE DU POLYGONE	avec	0,61	ares
Section	HI	N°	422/203	ROUTE DU POLYGONE	avec	0,72	ares
Section	HI	N°	425/201	ROUTE DU POLYGONE	avec	1,22	ares
Section	HI	N°	426/201	RUE DE LA COURONNE	avec	1,39	ares
Section	HI	N°	438/111	ROUTE DU POLYGONE	avec	0,65	ares
Section	HI	N°	445/13	RUE DE LA GRAVIERE	avec	2,86	ares

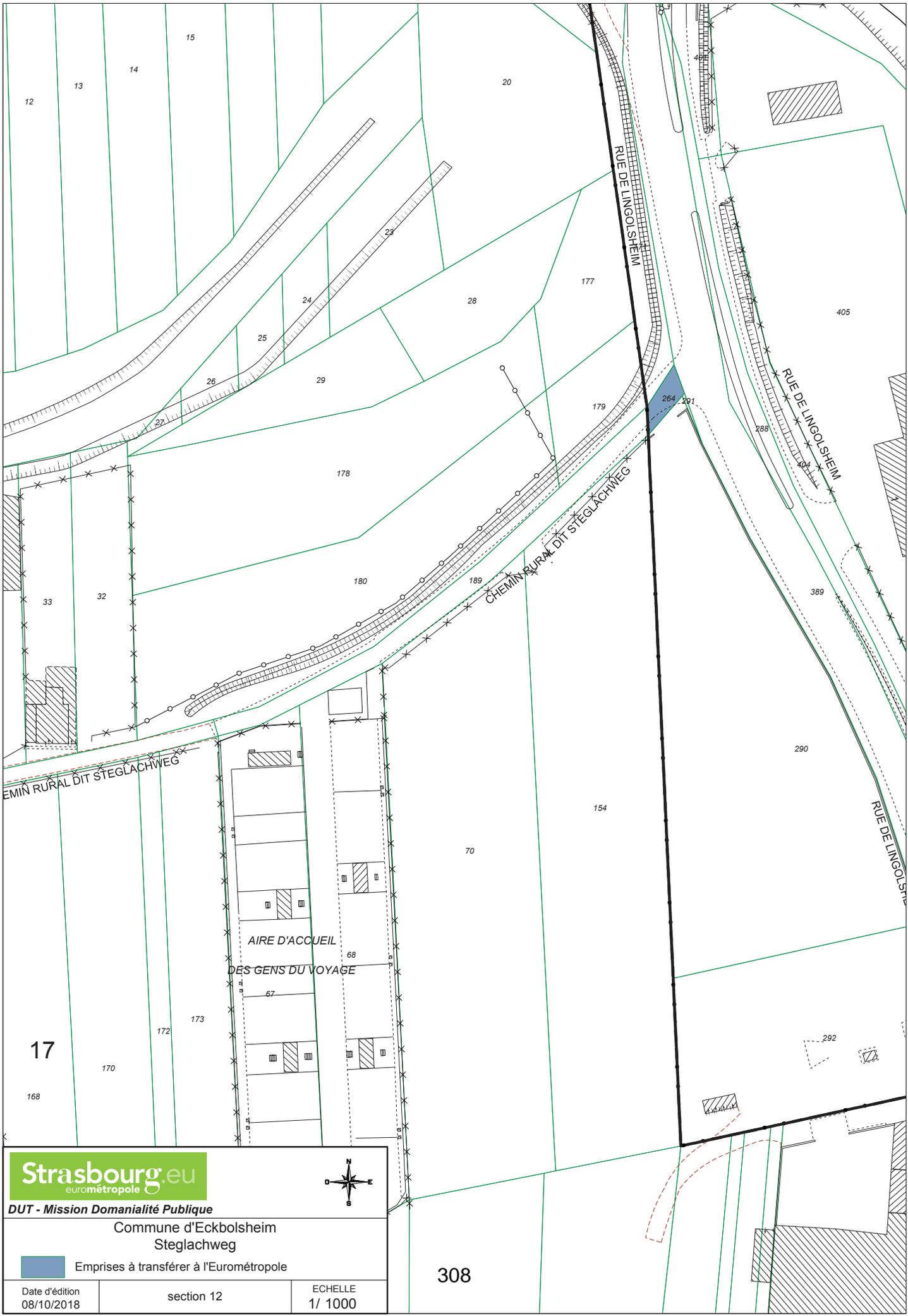
ANNEXE N°3

à la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole en date du 19 décembre 2018

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de La Wantzenau et transférées en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ban communal de La Wantzenau

Section	3	N°	33	RUE DE LA GARE	avec	20,09	ares
Section	4	N°	37	RUE DU STADE SAINT-PAUL	avec	16,35	ares
Section	4	N°	38	RUE DE L'ECOLE	avec	13,28	ares
Section	4	N°	39	RUE DE L'EGLISE	avec	18,05	ares
Section	5	N°	29	RUE ALBERT ZIMMER	avec	35,67	ares
Section	7	N°	55	RUE LEH	avec	28,03	ares
Section	9	N°	48	RUE DES PRES	avec	16,47	ares
Section	9	N°	49	RUE DES VIGNOBLES	avec	20,88	ares
Section	10	N°	35	RUE DU CHÂTEAU	avec	36,75	ares
Section	11	N°	39	RUE D'OR	avec	21,40	ares
Section	11	N°	41	QUAI DE L'ILL	avec	4,40	ares
Section	11	N°	107/43	RUE D'OR	avec	0,01	ares
Section	13	N°	49	RUE DE LA CARPE	avec	12,10	ares
Section	14	N°	37	RUE DU TILLEUL	avec	14,86	ares
Section	14	N°	39	RUE DE LA CARPE	avec	3,02	ares
Section	59	N°	152	RUE DU NORD	avec	26,43	ares
Section	59	N°	158	RUE HIRSCHFELD	avec	21,41	ares
Section	59	N°	217/9	RUE DU NORD	avec	0,42	ares
Section	59	N°	219/10	RUE DU NORD	avec	0,37	ares
Section	59	N°	221/10	RUE DU NORD	avec	0,17	ares
Section	59	N°	224/10	RUE DU NORD	avec	0,13	ares
Section	59	N°	241/10	RUE DU NORD	avec	0,13	ares
Section	59	N°	243/10	RUE DU NORD	avec	0,06	ares



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domainalité Publique

Commune d'Eckbolsheim
Steglachweg

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

section 12

ECHELLE
1/ 1000

308



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Commune de Vendenheim
Chemin du ruisseau / Rue du lavoir
Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

sections 9 et 10

ECHELLE
1/ 1250



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

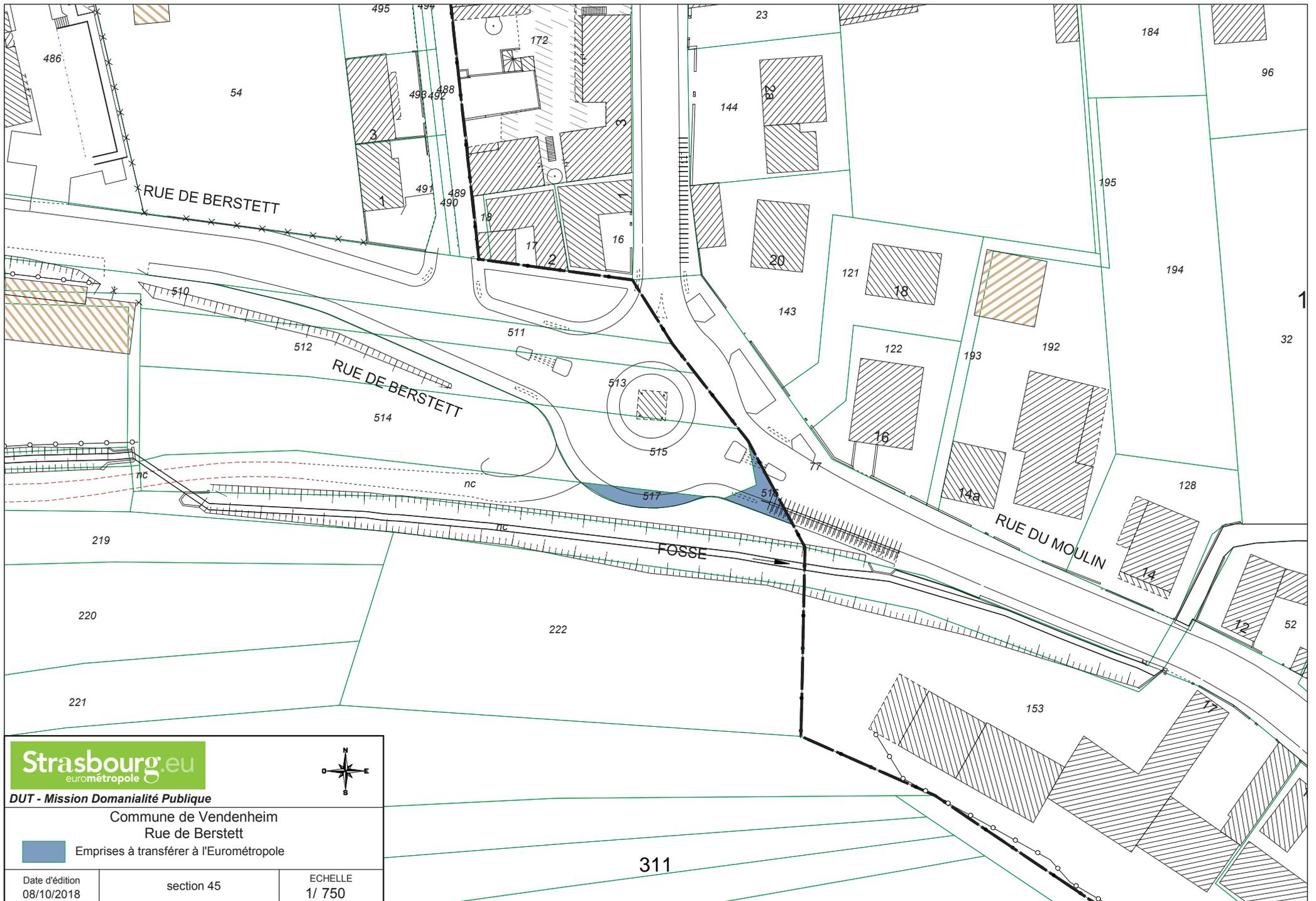
Commune de Vendenheim
Impasse des jardins

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

section 10

ECHELLE
1/ 750



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

Commune de Vendenheim
Rue de Berstett

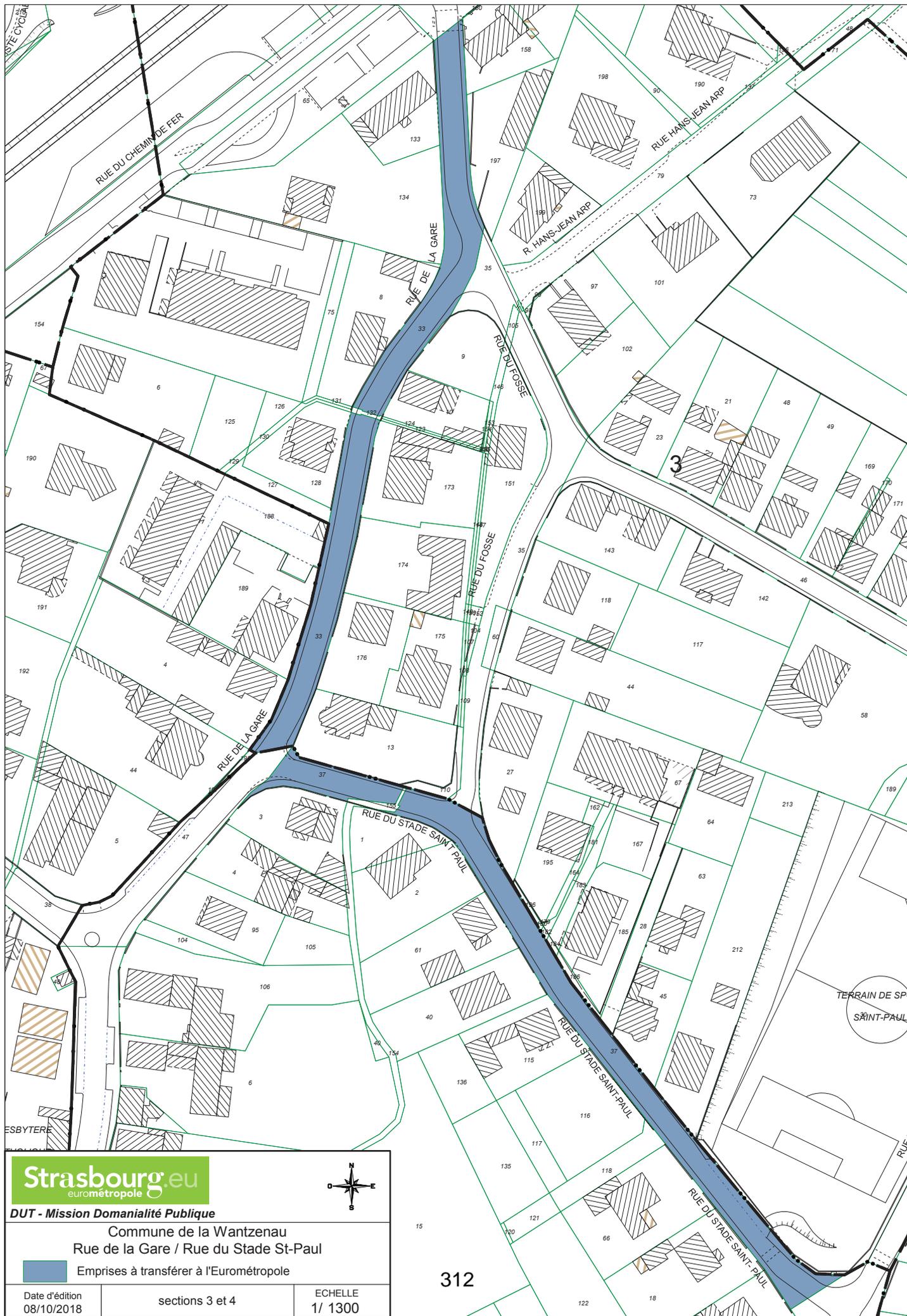
 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

section 45

ECHELLE
1/ 750

311



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

Commune de la Wantzenau
Rue de la Gare / Rue du Stade St-Paul

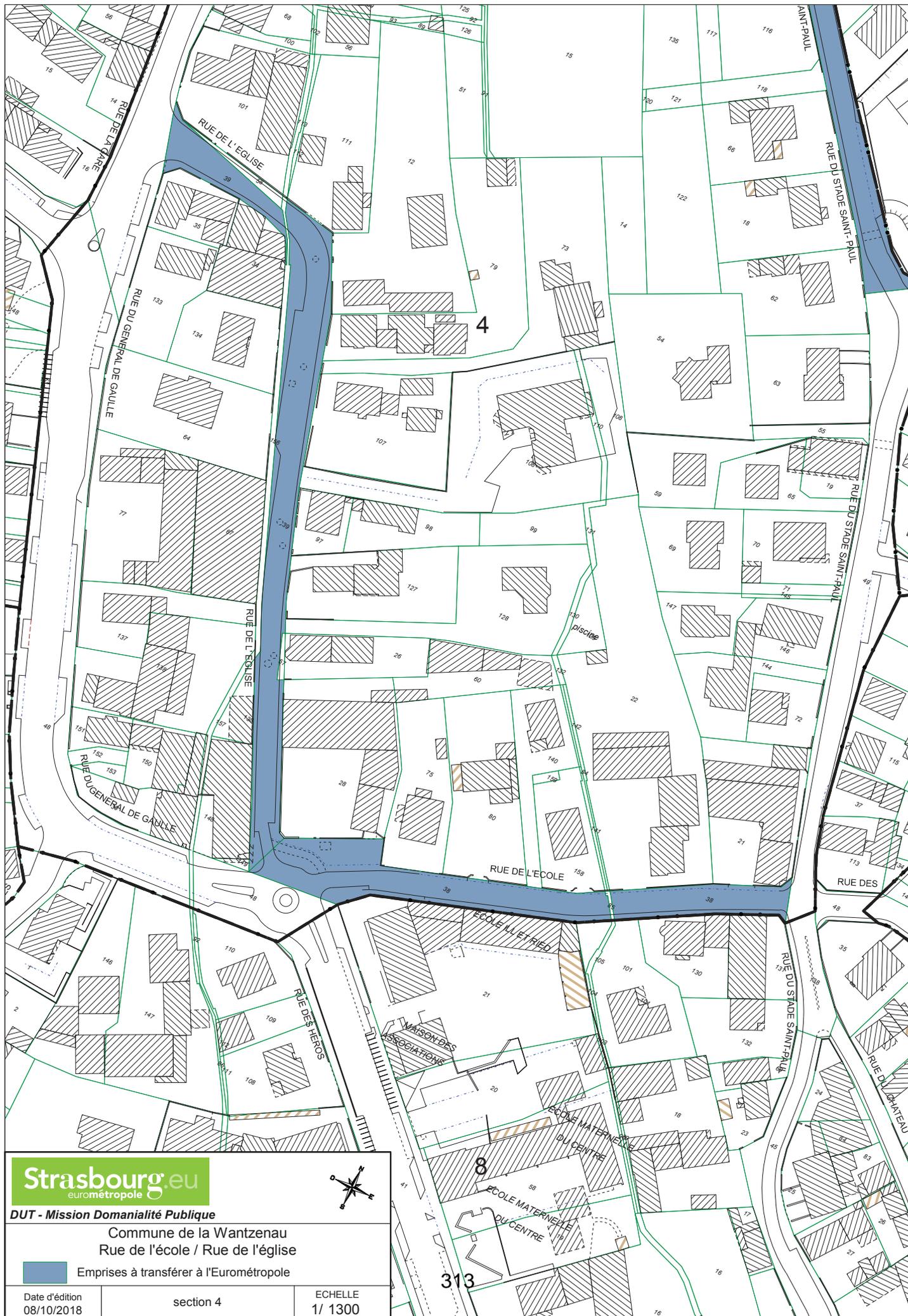
Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

sections 3 et 4

ECHELLE
1/ 1300

312



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

Commune de la Wantzenau
Rue de l'école / Rue de l'église

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

section 4

ECHELLE
1/ 1300



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

Commune de la Wantzenau

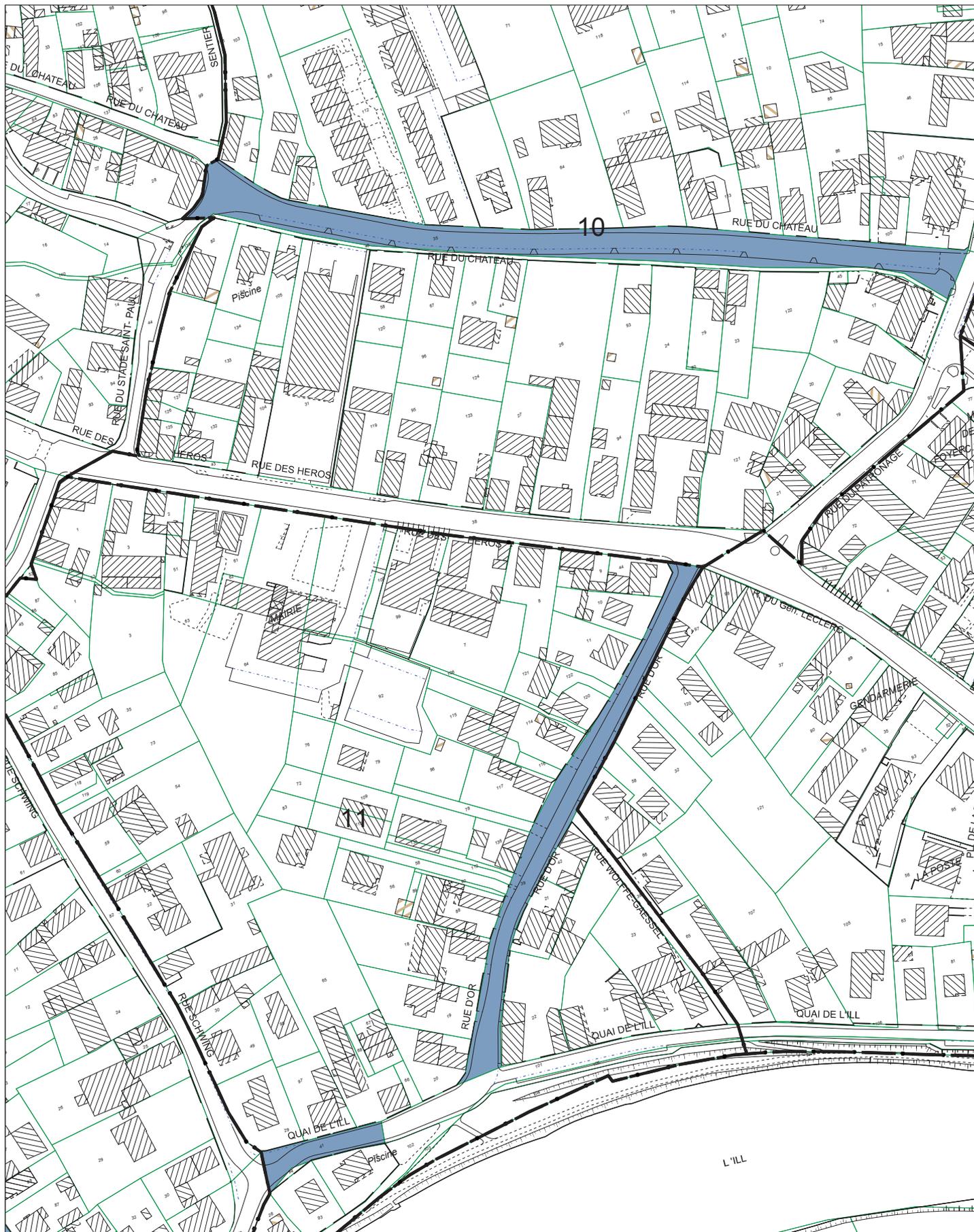
Rue des prés / Rue des vignobles / Rue Hirschfeld

Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

sections 9 et 59

ECHELLE
1/ 2000



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

Commune de la Wantzenau
Rue du château / Rue d'Or / Quai de l'Ill

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

sections 10 et 11

ECHELLE
1/ 2000

316



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domaniilité Publique

Commune de la Wantzenau
Rue du tilleul / Rue de la carpe



Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
08/10/2018

sections 13 et 14

ECHELLE
1/ 1300

317



Strasbourg.eu
eurometropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Commune de la Wantzenau
Rue du Nord

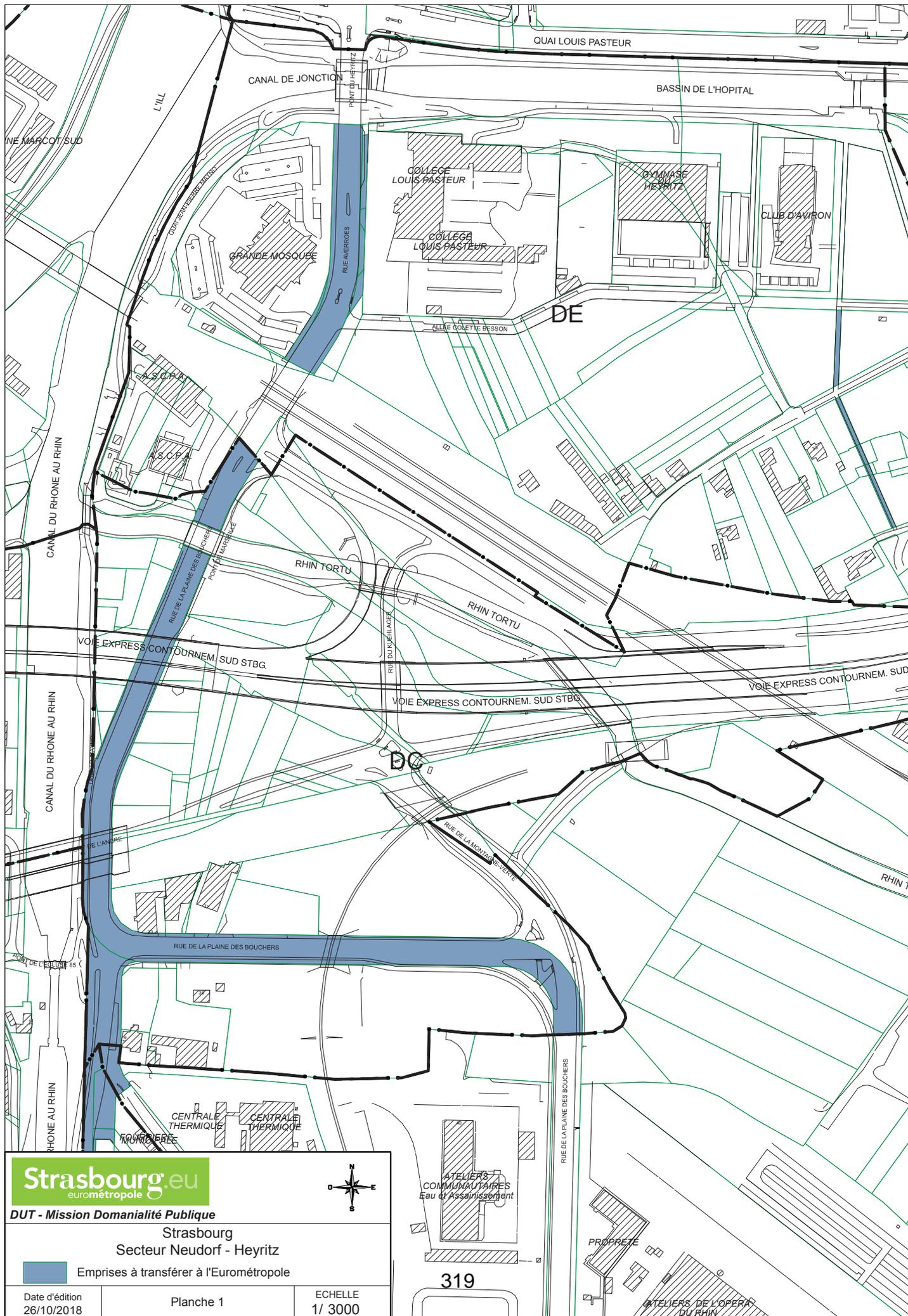


Emprises à transférer à l'Eurometropole

Date d'édition
08/10/2018

section 59

ECHELLE
1/ 1500



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianité Publique

Strasbourg
Secteur Neudorf - Heyritz

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
26/10/2018

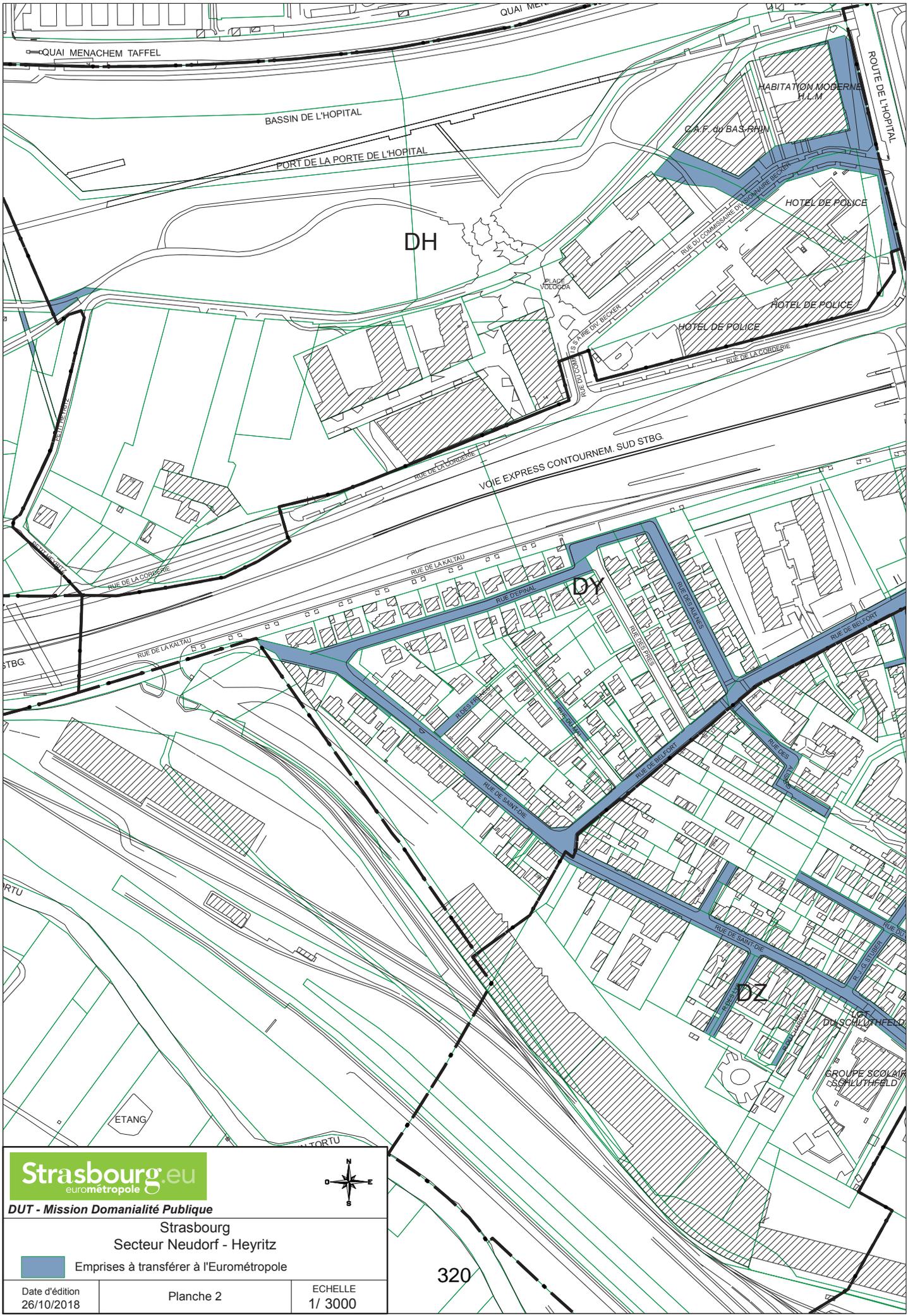
Planche 1

ECHELLE
1/ 3000



319

ATELIERS DE L'OPERA
DU RHIN



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

Strasbourg
Secteur Neudorf - Heyritz



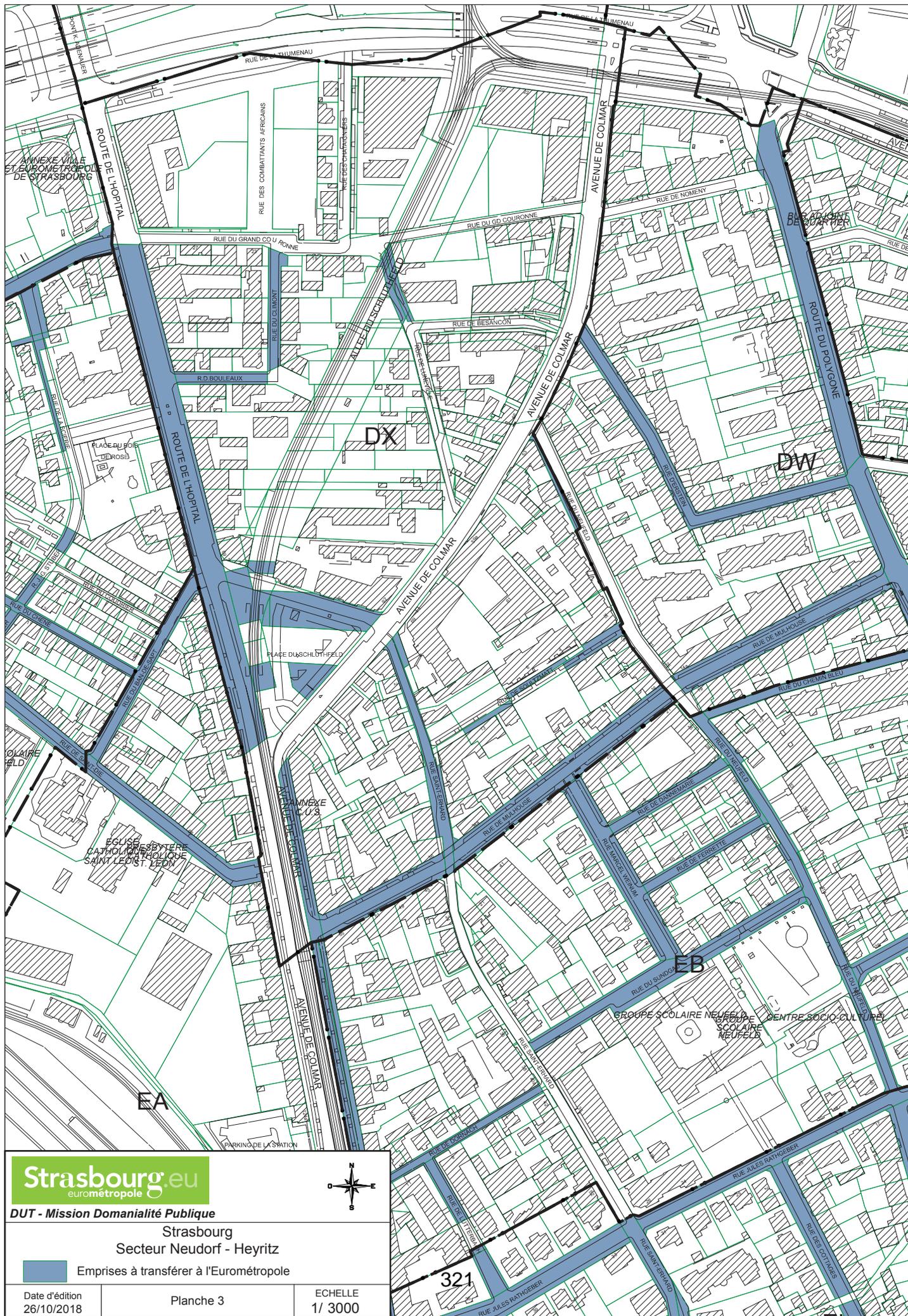
Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
26/10/2018

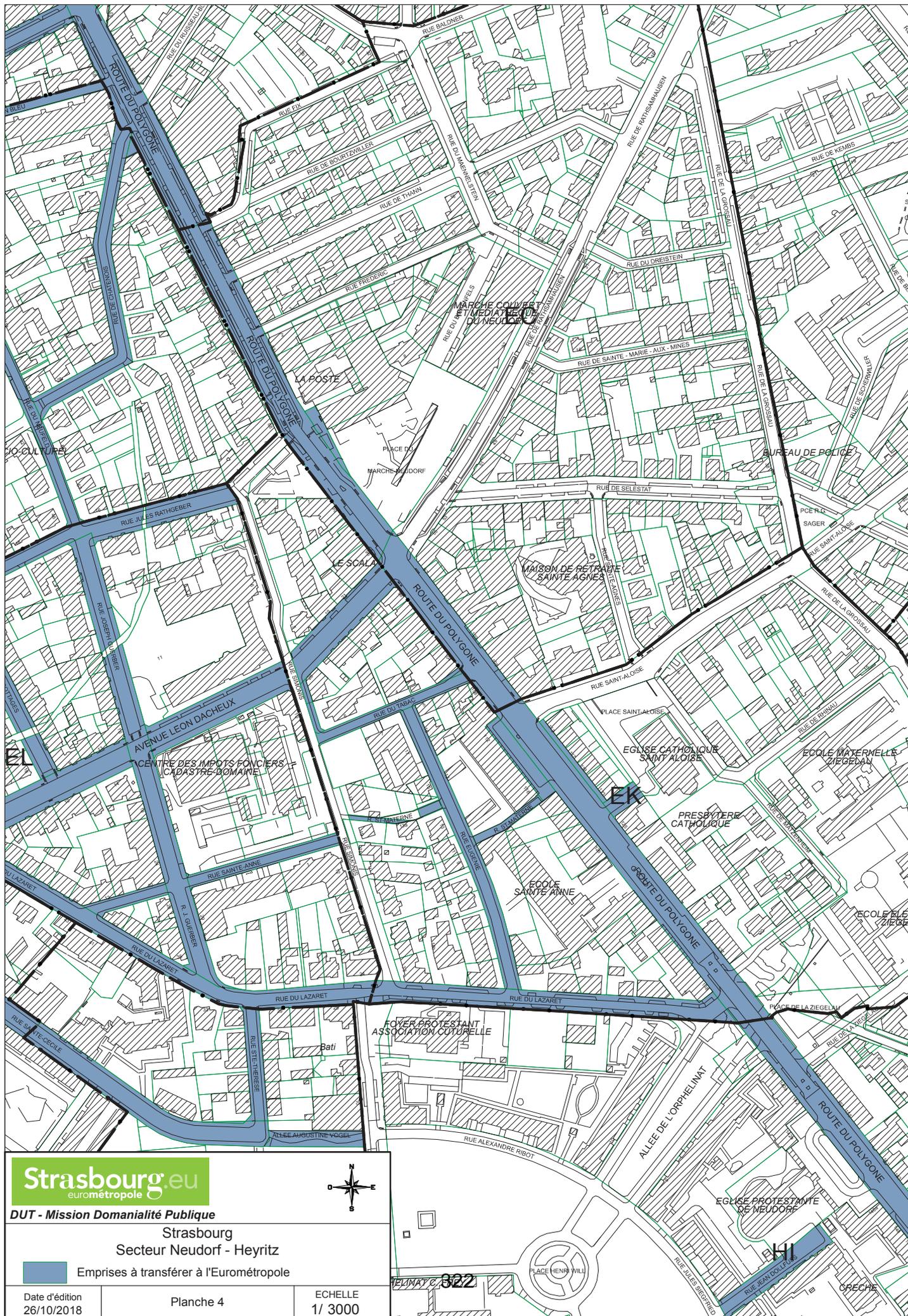
Planche 2

ECHELLE
1/ 3000

320



		
DUT - Mission Domianité Publique		
Strasbourg Secteur Neudorf - Heyritz		
 Emprises à transférer à l'Eurométropole		
Date d'édition 26/10/2018	Planche 3	ECHELLE 1/ 3000



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domaniabilité Publique

Strasbourg
Secteur Neudorf - Heyritz

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
26/10/2018

Planche 4

ECHELLE
1/ 3000

322



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianité Publique

Strasbourg
Secteur Neudorf - Heyritz

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

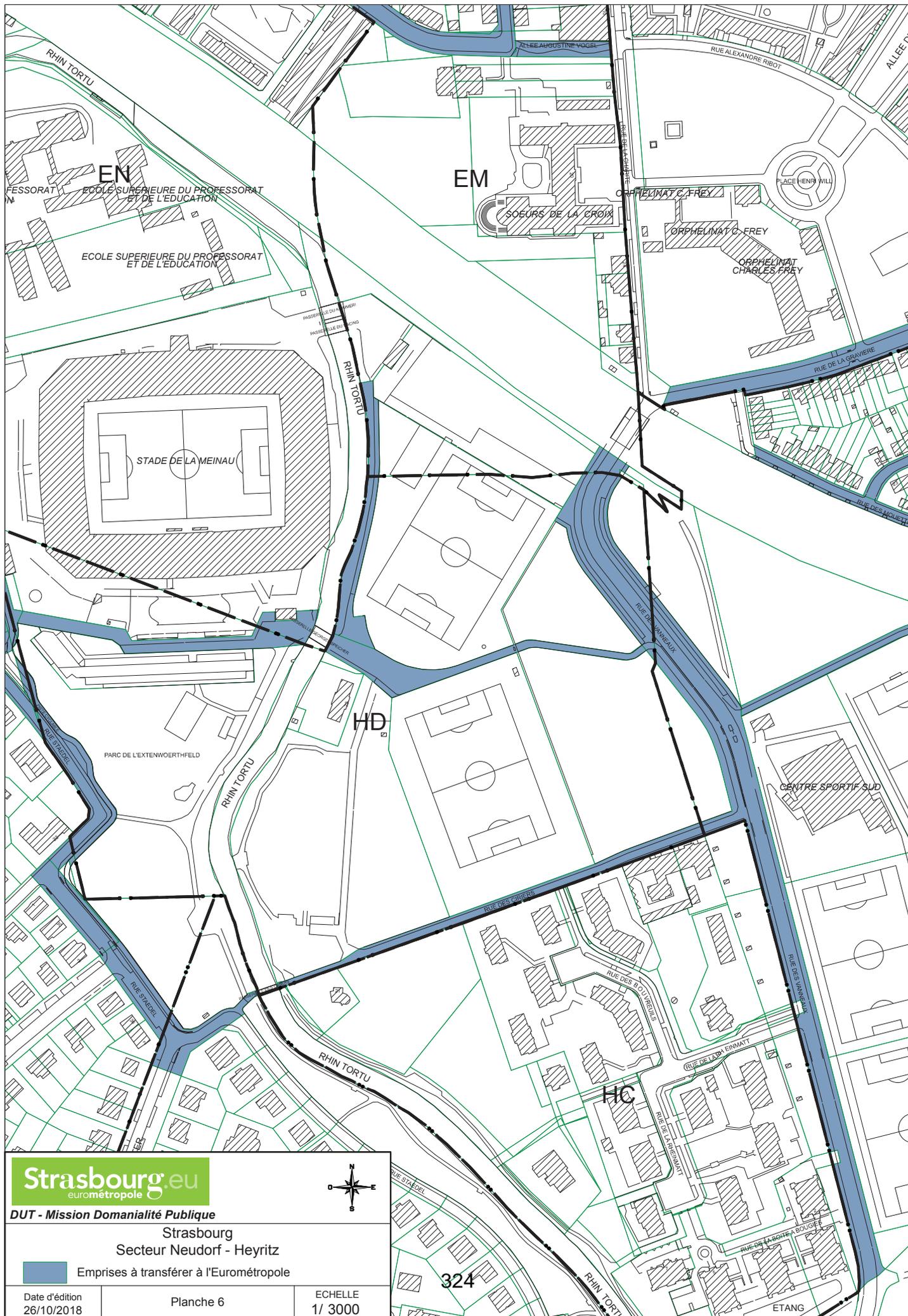
Date d'édition
26/10/2018

Planche 5

ECHELLE
1/ 3000



323



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

Strasbourg
Secteur Neudorf - Heyritz

 Emprises à transférer à l'Eurométropole

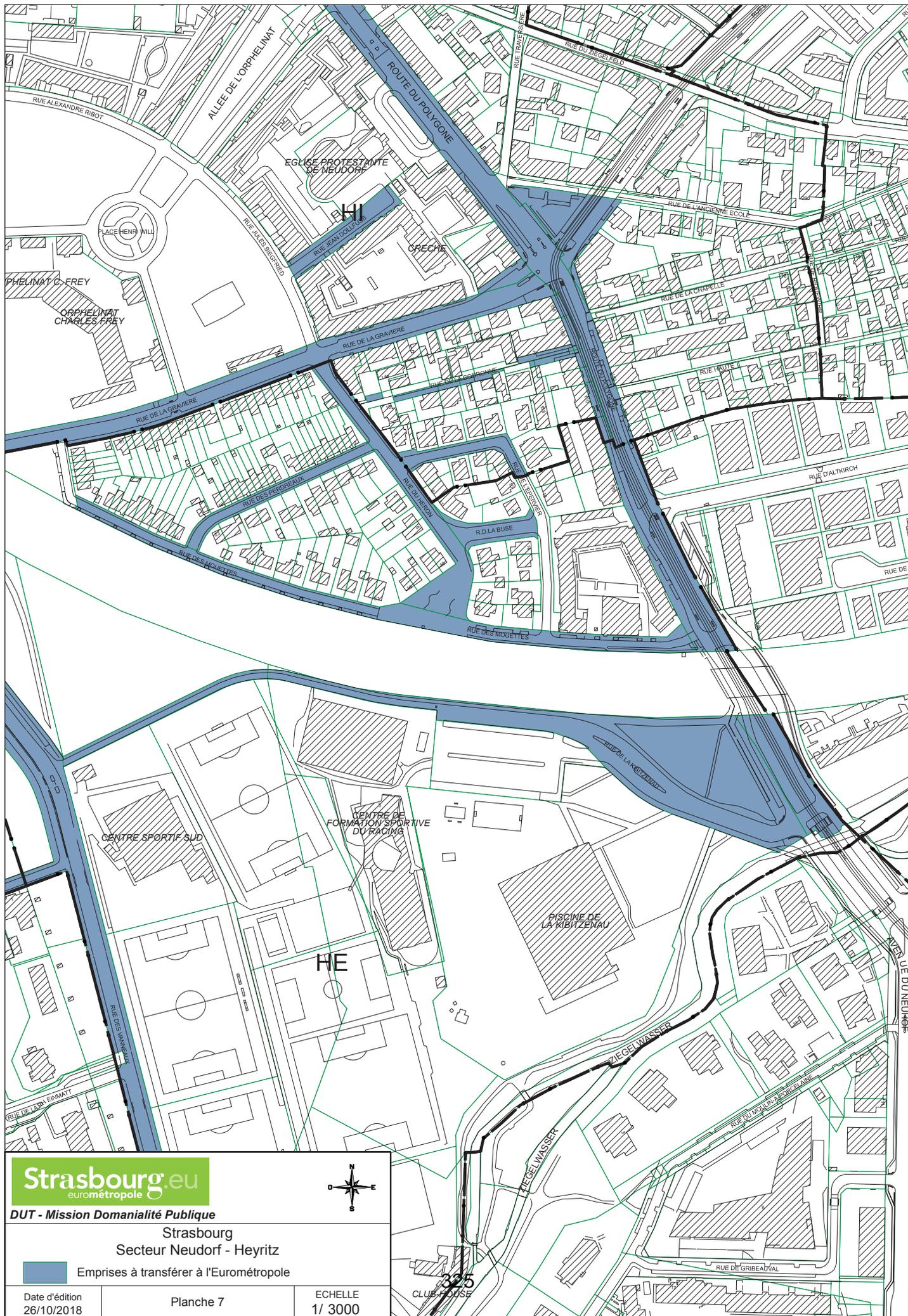
Date d'édition
26/10/2018

Planche 6

ECHELLE
1/ 3000

324





Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

Strasbourg
Secteur Neudorf - Heyritz



Prises à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition
26/10/2018

Planche 7

ECHELLE
1/ 3000

335
CLUB HOUSE

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Aménagement d'une liaison entre la RD 468 et la rue des vergers sur le territoire de la commune de La Wantzenau.

I. Contexte des acquisitions

Par délibération en date du 26 janvier 2016, la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la réalisation de la desserte du groupe scolaire en réalisant la jonction entre la route de la gravière et la rue des primevères.

Le tracé de ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg dénommé LWA4.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition d'emprises auprès des riverains.

Les emprises nécessaires à ce projet représentent 242,67 ares appartenant à divers propriétaires et à différents zonages. Les emprises sont toutes non-bâties.

Ces biens ont été évalués par France Domaine en date du 18 décembre 2017, et lettre valant avis en date du 9 novembre 2018, compte tenu d'une surface prévisionnelle avant arpentage, de 242,67 ares au prix de 883.556,15 €, ainsi décomposé :

- 50 € pour la zone A1 ;
- 3.500 € pour la zone IIAU ;
- 6.627 € pour la zone IAUE1 ;
- 7.000 € pour la zone IAUA2 ;
- 5.600 € pour la zone UE1 ;
- 5.600 € pour la zone UE3 ;
- 11.300,00 € pour la zone UCA3.

Ainsi, la présente délibération vient compléter la délibération du 26 janvier 2016 sur le volet des acquisitions foncières à réaliser à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation.

II. Modalité des acquisitions :

Compte tenu de l'estimation de France Domaine, du grand nombre d'accords amiables déjà obtenus auprès des riverains concernés et des arpentages à venir, il est proposé à la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg d'acquérir la surface de 206,6 ares nécessaires au projet aux clauses et conditions suivantes :

- un prix à l'are de 5.890 €/are, pour les parcelles situées en zones IIAU, IAUE1, UE1, UE3 et UCA3 ;
- un prix de 6.000 €/are, pour les parcelles situées en zone IAUA2 concernées par le projet de lotissement de la SERS du Schwemmloch ; et
- un prix de 300 €/are pour les parcelles situées en zone A1.

L'ensemble des acquisitions précitées fera donc l'objet d'actes de ventes à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et les propriétaires concernés pour un prix estimé à 698 417,15 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu l'avis du Domaine n°2017-519-1164 en date du 18/12/2017
Vu l'avis favorable du conseil municipale de la
commune de La Wantzenau en date du 19/09/2018
Vu la lettre valant avis domanial n°2017-519-1109 en date du 9/11/2018
Vu l'état parcellaire récapitulatif des acquisitions
après en avoir délibéré
approuve*

L'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains visés en annexe au prix de 5890 €/are hors taxes et frais pour les parcelles situées dans un zonage autre que la zone A1 et 300 €/are hors taxes et frais pour les parcelles situées en zone A1, nécessaires à la réalisation de la liaison entre le Rue des vergers et la RD 468 sur le territoire de la commune de La Wantzenau.

décide

L'imputation des dépenses liées aux acquisitions de voirie, frais d'arpentage inclus le cas échéant, sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112 programme 6.

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer tout acte et tout document concernant la bonne exécution de la présente délibération ;

- *à saisir, en tant que de besoin, le Préfet en vue d'engager la procédure d'expropriation, conformément aux articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation ;*
- *à requérir l'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et parcellaire conformément aux articles R.112-1 et suivants et R131-14 du code de l'expropriation.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Département
Du Bas-Rhin

COMMUNE DE LA WANTZENAU

Arrondissement de
Strasbourg

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des membres
du Conseil Municipal
Elus : 29

Conseillers en
fonction : 29

sous la présidence de M. Patrick DEPYL, Maire

Conseillers
présents : 21

Séance du 19 septembre 2018

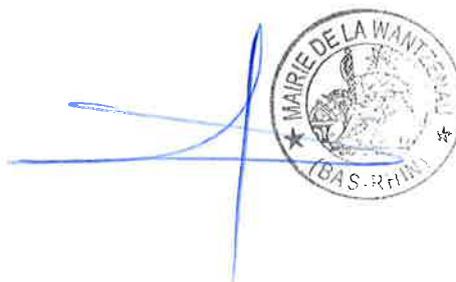
Conseillers
absents : 8
dont 6 procurations

**CREATION D'UNE DESSERTTE / AVIS A DONNER SUR LA VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable aux propositions, émises par l'Eurométropole de Strasbourg, de cessions de parcelles ou parties de parcelles, conformément à la liste parcellaire annexée à la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
suivent les signatures au registre
pour extrait conforme,
La Wantzenau, le 20 septembre 2018
Patrick DEPYL, Maire.



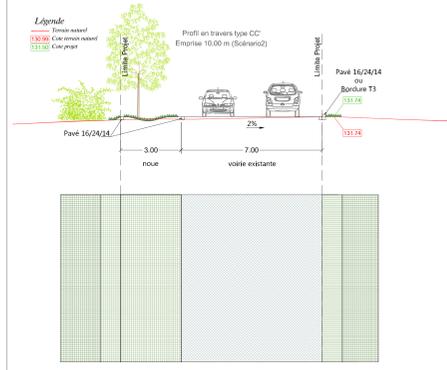
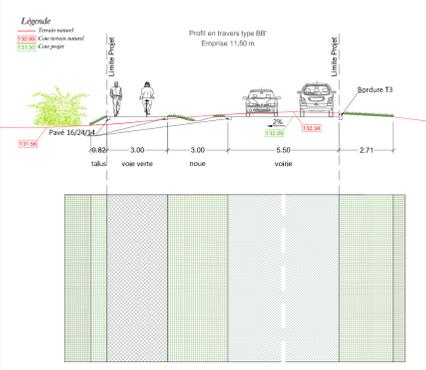
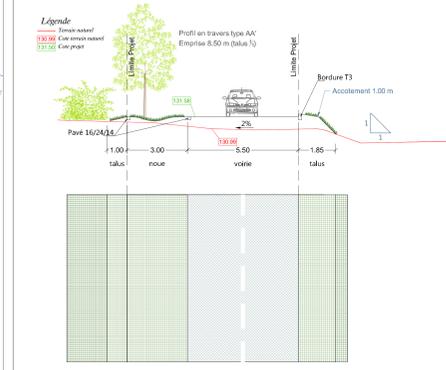
LEGENDE AMENAGEMENT PROJETÉ

- Surface chaussée en enrobés projetée
- Surface pavés projetée
- Surface voie verte (en enrobés) projetée
- Surface liaison voie verte (hors opération)
- Surface trottoir projetée
- Surface stationnement projetée
- Surface chemin projetée
- Surface espaces verts projetée
- Surface bassins projetée
- Talus 1/1
- Bordure type T3 haute projetée
- Bordure T3 basse projetée
- 1 Rang de pavés 16/24/14 projetés
- Point et côte voirie projetés
- Côte terrain naturel
- Tronçon 3 et 5 = Tranche ferme
- Tronçon 4 = Tranche optionnelle 1
- Tronçon 2 = Tranche optionnelle 2
- Tronçon 1 = Tranche optionnelle 3

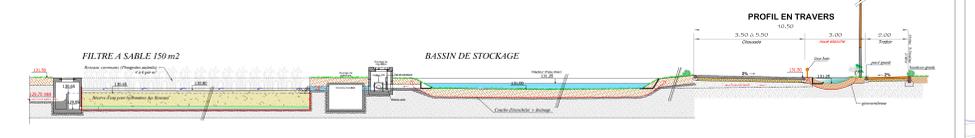


STRUCTURE CHAUSSEE

- BBSG 0/10 ép: 8cm
- GB 0/14 ép: 8cm
- GNT 0/20 ép: 15cm
- GNT 0/60 ép: 50cm mini.



SCHEMA DE PRINCIPE DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE VOIRIE



Section cadastrale	n° de parcelle	Surface totale (are)	Emprise à acquérir (are)	Surface en Zone A (are)	Surface autre que zone A(are)	Propriétaire(s)	Prix (€)
59	433	11,39	11,39		11,39	commune	67087,1
59	473	1,77	0,45		0,45	commune	2650,5
59	475	6,8	0,74		0,74	commune	4358,8
59	57	12,73	1,01		1,02	commune	6007,8
59	56	12,13	0,89		0,89	commune	5242,1
59	55	14,85	1,08		1,08	commune	6361,2
59	54	7,64	0,47		0,47	commune	2768,3
59	37	11,28	0,15		0,15	Mme Bernadette ACKER	883,5
59	36	13,81	0,79		0,79	M. Marcel DIEMERT et son épouse Mme Jacqueline DIEMERT Mme Marie-Louise NAEGELE	4653,1
59	68	8,19	0,08		0,08	Martine Theisse Bernard SCHERRER Nicole FREY Jean Paul SCHERRER Marie Claude Fonbaron 0476270080	471,2

						Penélope Monypenny et son époux André Monypenny	
59	69	7,36	0,19		0,19	commune	1119,1
59	70	7,39	0,3		0,3	Mme Juliette GEORG et Mme Marie Thérèse BUTSCHLER	1767
59	71	22,83	1,53		1,53	Madame Elisabeth Bordisser, Propriétaire Monsieur Jean-Michel Bordisser, Propriétaire, Madame Nicole BIELECKA, propriétaire, Monsieur Christian OSTERTAG Madame Véronique OSTERTAG	9011,7

59	72	12,21	0,69		0,69	M. Raymond MARING et son épouse Mme Renée MARING	4064,1
59	73	12,22	1,55		1,55	Madame Elisabeth Bordisser, Propriétaire Monsieur Jean-Michel Bordisser, Propriétaire Madame Nicole BIELECKA, propriétaire Monsieur Christian OSTERTAG Madame Véronique OSTERTAG	9129,5
59	74	10,97	0,55		0,55	M. Paul BORDISSER et Mme Léonie WENGER-BORNERT usufruitier	3239,5
59	75	11	0,53		0,53	Mme Denise RICK [1/6]M. Alfred VELTZ et son épouse Mme Christiane VELTZ [1/6]	3121,7
59	32	7,38	0,98		0,98	Mme Mathilde SCHMITT	5772,2

59	31	7,28	5,88		5,88	Mme Lucie WAECHTER	34633,2
59	432	20,63	0,14		0,14	M. Jean- Pierre ACKER	824,6
59	84	26,14	1,26		1,26	M. Jean- Pierre ACKER	7421,4
59	160	4	0,15		0,15	commune	883,5
61	60	19,65	1,3		1,3	Monsieur Jean-Pierre Bengel	7657
61	232	19,75	1,74		1,74	M. Robert GROSSTHOR (via sa fille michèle diebold)	10248,6
61	78	15,2	3,84		3,84	GSM	22617,6
61	77	15,13	3,47	0,07	3,4	GSM	20047
61	76	15,18	0,97	0,97		Madame Clémence SCHOTT	291
61	221	14,23	1,31	0,29	1,02	commune	6094,8
59	29	16,09	1,12		1,12	Mme Véronique SPINNER	6596,8
59	155	12,47	3,13		3,13	commune	18435,7
59	23	25,9	2,35		2,35	M. Jean Jacques RADMACHER et son épouse Mme Marie-Laure RADMACHER M. Guy RADMACHER Mme Marie Edith SCHEIDHAUE R	13841,5

61	89	14,93	0,78	0,65	0,13	M. Jean Jacques RADMACHER et son épouse Mme Marie-Laure RADMACHER	960,7
						M. Guy RADMACHER	
						Mme Marie Edith SCHEIDHAUE R	
61	88	14,93	3,17	1,12	2,05	M. Jean Jacques RADMACHER et son épouse Mme Marie-Laure RADMACHER	12410,5
						M. Guy RADMACHER	
						Mme Marie Edith SCHEIDHAUE R	
61	87	14,92	5,79	1,68	4,11	M. Jean Jacques RADMACHER et son épouse Mme Marie-Laure RADMACHER	24711,9
						M. Guy RADMACHER	
						Mme Marie Edith SCHEIDHAUE R	
61	86	14,89	3,88	1,4	2,48	M. Jean Jacques RADMACHER et son épouse Mme Marie-Laure RADMACHER	15027,2
						M. Guy RADMACHER	
						Mme Marie Edith	

						SCHEIDHAUE R	
61	85	14,92	3,31	1,76	1,55	M. Jean Jacques RADMACHER et son épouse Mme Marie-Laure RADMACHER	9657,5
						M. Guy RADMACHER	
						Mme Marie Edith SCHEIDHAUE R	
61	84	8,01	1,67	0,82	0,85	M. Jean Jacques RADMACHER et son épouse Mme Marie-Laure RADMACHER	5252,5
						M. Guy RADMACHER	
						Mme Marie Edith SCHEIDHAUE R	
61	83	7,01	1,3	0,65	0,65	M. André Clément SEIBERT et son épouse Mme Marie Henriette SEIBERT	3955,25
61	311	26,62	5,48	4,3	1,18	commune	8240,2
61	81	8,01	0,83	0,54	0,29		1870,1
61	80	19,77	0,08		0,08		471,2
61	313	5,77	1,96	1,47	0,49		3327,1
61	315	4,38	2,12	1,45	0,67		4381,3
61	317	2,61	2,04	1,29	0,75		4804,5
61	319	0,78	0,78	0,5	0,28		1799,2
61	321	0,38	0,38	0,15	0,23		1399,7
61	322	8,07	0,14	0,14		Mme Myriam EISENMENG ER	42

59	480	19,46	1,1		1,1	commune	6479
59	152	26,43	1,03		1,03		6066,7
61	239	12,33	11,95		11,95		70385,5
61	304	29,26	0,63	0,45	0,18		1195,2
61	158	10,76	0,55	0,55		M. André SCHERRER et son épouse Mme Françoise RABION M. Jean Joseph SCHERRER M. Bernard SCHERRER	165
61	157	10,77	0,42	0,42		M. Jeanne CLAUSS	126
61	156	10,96	0,27	0,27		Mme Chantal WENDLING M. Dominique WENDLING [1/2]	81
61	155	9	0,08	0,08		Mme Simone WEINUM	24
61	291	9,92	7,25	7,25		Mme Christiane HUBER	2175
61	292	0,26	0,26	0,26		GSM	78
61	293	1,19	0,89	0,89		GSM	267
61	294	0,51	0,51	0,51		commune	153
61	295	1,2	0,64	0,64		GSM	192
61	243	0,61	0,61	0,61		commune	183
61	244	2,66	1,6	1,6		GSM	480
58	108	17,15	0,45		0,45	commune	2650,5
58	172	0,3	0,3		0,3	GSM	1767

58	173	0,06	0,06		0,06	GSM	353,4
58	33	0,93	0,93		0,93	GSM	5477,7
58	170	5,55	5,55	0,28	5,27	commune	31040,3
58	169	0,88	0,88		0,88	commune	5183,2
57	419	0,47	0,47	0,36	0,11	commune	755,9
57	420	1,09	1,09	1	0,09	GSM	830,1
57	422	2,98	2,98	1,81	1,17	GSM	11011,9
57	423	12,5	0,64	0,64		Mme Claire IMHOFF	192
58	110	6,29	0,03		0,03	Mme Geneviève VIX	176,7
58	76	7,02	0,1		0,1	Marie MARTZ	589
						André KOLMER / Margaret KOLMER	
						Sylvie BUR / Yves BUR	
						Bruno KOLMER / Pascale KOLMER	
						Olivier MARTZ	
						Christiane ROEDERER	
						Denise EBEL / André EBEL	
						Suzanne LOTT	
						Gabrielle WAGNER	
						Pierre WAGNER	
						Jean-Paul MARTZ	

						Augustine MARTZ	
58	68	16,9	0,55		0,54	Mme Sabine KLIEBER née FASSEL	3180,6
58	67	18,72	0,86		0,86	SERS	5065,4
58	66	17,19	1,03		1,03	M. Lucien HIRSCH Mme Cécile ROHFRITSCH née RIEGER Cyrille RIEGER Mme Félice SCHOCH née RIEGER Pierre RIEGER	6066,7
58	65	1717	1,1		1,1	M. Robert MULLER et son épouse Mme Marie Bisack Mme denise Madeleine BISACK Mme Marie BISACK M. Paul BISACK	6479
58	182	16,78	0,58		0,58	M. Jean- Marc VIX et son épouse Mme Marthe MATHIS	3416,2
58	183	0,41	0,41		0,41	SERS	2414,9
58	63	20,03	1,17		1,17	Mme Doris STEFFAN M. Thierry STEFFAN	6891,3

						Mme Marie-Thérèse KELLER	
58	60	13,93	0,65		0,65	Fabrique de l'Eglise Catholique de La WANTZENA U	3828,5
58	59	13,93	0,57		0,57	M. Patrick STEINMETZ et son épouse Odette née DIEBOLD M. Lucien RUDOLF et son épouse Monique née DIEBOLD M. Daniel DIEBOLD Mme Denise SINGER née DIEBOLD Mme Françoise KAYSER née DIEBOLD M. Jean DIEBOLD	3357,3
58	58	14,01	0,57		0,57	Mme Anne VERINAUD née HIRSCH Mme Elisabeth ALVAREZ née HIRSCH Mme Jeanne HIRSCH née GEORG Monsieur Paul HIRSCH	3357,3
58	57	14,04	0,65		0,65	Mme Marie KUBLER née KLEIN	3828,5

58	56	16,16	0,16		0,16	M. Charles HERRMANN	942,4
58	55	12,67	0,17		0,17	Mme Annette VIX née JUNG	1001,3
58	54	16,88	0,27		0,27	Mme Marie KUBLER née KLEIN	1590,3
58	53	18,61	0,29		0,29	M. Wendelin VIX et son épouse Annette JUNG	1708,1
58	111	16,62	0,1		0,1	SERS	589
58	52	12,03	0,18		0,18	SERS	1060,2
58	51	12,89	0,15		0,15	Jean -Claude OBERLE	883,5
						Yolande OBERLE	
						Marie- antoinette ROEHLI	
						Jean Marc ROEHLI	
						Jacqueline DACRUZ BENEDITO	
						Venezio DACRUZ BENEDITO	
						Florent OBERLE	
						Joelle OBERLE	
						Martine MUTHS et Richard MUTHS	
58	34	10,48	0,39		0,39	M. Denis BURGARD	2297,1
						Mme Agnès WANDER née CLAUSS	

						Mme Paulette ELSENSOHN née CLAUSS	
59	443	0,05	0,04		0,04	commune	235,6
59	444	3,3	3,3		3,3	commune	19437
59	465	3,85	1,46		1,46	Association Tennis Club	8599,4
59	467	8,2	3,58		3,58	commune	21086,2
59	468	6	4,33		4,33	commune	25503,7
59	469	1,35	0,86		0,86	Association Tennis Club	5065,4
59	470	1,68	1,68		1,68	commune	9895,2
58	24	9,52	0,06		0,06	Fabrique de l'Eglise Catjologique de La WANTZENA U	18
58	32	13,41	4,54		4,54	Mme Marguerite KAPPS	1362
58	147	7,71	5,5		5,5	commune	1650
58	168	2,77	2,77		2,77	SNCF Mobilités	831
58	167	7,86	1,87		1,87	SNCF Mobilités	561
58	166	15,46	15,46		15,46	GSM	4638
58	164	1,22	1,22		1,22	GSM	366

58	163	9,97	0,06		0,06	M. Alphonse DIEBOLD et son épouse Marlène EGGERMAN N	18
58	162	0,96	0,96		0,96	GSM	288
58	160	2,63	2,63		2,63	SNCF Mobilités	789
58	158	7,55	7,55		7,55	GSM	2265
58	155	1	1		1	GSM	300
58	154	27,85	0,37		0,37	Mme Annette BORNERT	111
58	153	12,5	12,5		12,5	GSM	3750
Total			206,6				698417,15

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PÔLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU

Division Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 09/11/2018

Le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Grand Est et du Département du
Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : CHRISTINE VELTEN

Téléphone : 03 88 10 35 10

Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2017-519-1109

**L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
SERVICE POLITIQUE FONCIÈRE ET
IMMOBILIÈRE**

LETTRE VALANT AVIS DOMANIAL

DESIGNATION DU BIEN : Diverses parcelles dédiées à la réalisation de la jonction de la rue du Nord à la Wantzenau.

ADRESSE DU BIEN : LA WANTZENAU

VALEUR VENALE :

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ROUTIÈRE AU NORD DE LA WANTZENAU			
VALEUR VENALES DES TERRAINS CONCERNÉS PAR LE PROJET			
zonage	Emprise à acquérir en are	Valeur retenue	Valeur vénale
A1	97,847	50,00 €	4 892,35 €
IAU	18,706	3 600,00 €	65 471,00 €
IAUE1	43,4	6 627,00 €	287 611,80 €
IAUA2	32,569	7 000,00 €	227 983,00 €
UE1	42,5	5 600,00 €	238 000,00 €
UE3	4,71	5 600,00 €	26 376,00 €
UCA3	2,94	11 300,00 €	33 222,00 €
TOTAL	242,672		883 556,15 €

1- SERVICE CONSULTANT : L'EMS

Affaire suivie par : M. Dimitri GEFROY dimitri.geffroy@strasbourg.eu

Par courrier du 08/11/2018 vous m'avez sollicitée pour l'actualisation de l'avis domanial n°2017/519/1164 du 18/12/2017, ayant une durée de validité de douze mois, concernant la détermination de la valeur vénale d'un certain nombre d'emprises dans le cadre d'un projet d'aménagement de desserte routière au nord de la commune.

Compte tenu du calendrier des délibérations de l'EMS, l'ensemble des pièces à annexer à la délibération doivent être réunies avant le 17/11/2018.

VALEUR VÉNALES DES TERRAINS CONCERNÉS PAR LE PROJET	
zonage	Emprise à acquérir en ares
A1	97,847
IIAU	18,706
IAUE1	43,4
IAUA2	32,569
UE1	42,6
UE3	4,71
UCA3	2,94

Description sommaire:

Il s'agit d'emprises minimales prélevées sur des parcelles de diverses natures (constructible, non constructible, constructible à long terme...) qui appartiennent à divers propriétaires.

Le marché local et les éléments pris en compte lors de l'évaluation précédente étant inchangés, et au regard de vos impératifs, la validité de l'avis n° 2017/519/1164 du 18/12/2017 est prorogée de douze mois.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur régional,
par délégation



L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Fiegel

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Immeuble 14 rue de Wissembourg à SCHILTIGHEIM

- compte-rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg,
- vente du bien immobilier.

I. Information au Conseil sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 5 janvier 2017, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-2 de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole a exercé par décision du 3 octobre 2018, le droit de préemption urbain (DPU) sur un bien sis 14 rue de Wissembourg à Schiltigheim.

Le bien est composé d'une maison d'habitation construite en 1937 de 157 m² habitable, sur sous-sol et R+1 (mansardé), d'une surface parcellaire globale de 6,21 ares.

La préemption répond au cadre d'intervention fixé par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme et a été exercée en vue de constituer une réserve foncière pour les besoins d'une opération d'aménagement devant permettre la réalisation d'un équipement collectif par la Ville de Schiltigheim, qui souhaite compléter le foncier dont elle est propriétaire à proximité, de manière à permettre l'extension du parc de la Résistance.

La préemption a eu lieu au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 180 000 €, à majorer d'une commission d'agence de 15 000 €.

Il appartient aujourd'hui à l'Eurométropole de réaliser le motif de la préemption en procédant à la vente du bien à la Ville de Schiltigheim dont le Conseil Municipal a d'ores et déjà validé le rachat par délibération du 25 septembre 2018.

II. Vente de l'immeuble.

Il est dès lors proposé de revendre le bien à la Ville de Schiltigheim aux conditions financières d'acquisition par l'Eurométropole, à savoir au prix principal de 180 000 € majoré de la commission d'agence de 15 000 € ainsi que des frais de notaires estimés à 3 200 €.

Il appartient aujourd'hui à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le principe de cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu l'avis de France Domaine
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim du 25 septembre 2018
après en avoir délibéré
approuve*

*la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville de Schiltigheim, collectivité territoriale, ayant son siège à 67302 Schiltigheim Cedex, 110 route de Bischwiller;
d'un bien sis 14 rue de Wissembourg à Schiltigheim et cadastré :*

*Commune de Schiltigheim
Lieudit : « rue de Wissembourg »
Section 37 n° 304/167 de 6,21 ares,*

pour la réalisation d'une réserve foncière pour l'extension du parc de la Résistance,

au prix principal et frais versés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'acquisition du bien, selon montants détaillés ci-après :

<i>Prix d'acquisition</i>	<i>180 000 €</i>
<i>Commission d'agence</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Frais de notaire estimés à</i>	<i>3 200 €</i>
<i>Soit au prix de</i>	<i>198 200 €</i>

toutes taxes éventuelles en sus,

décide

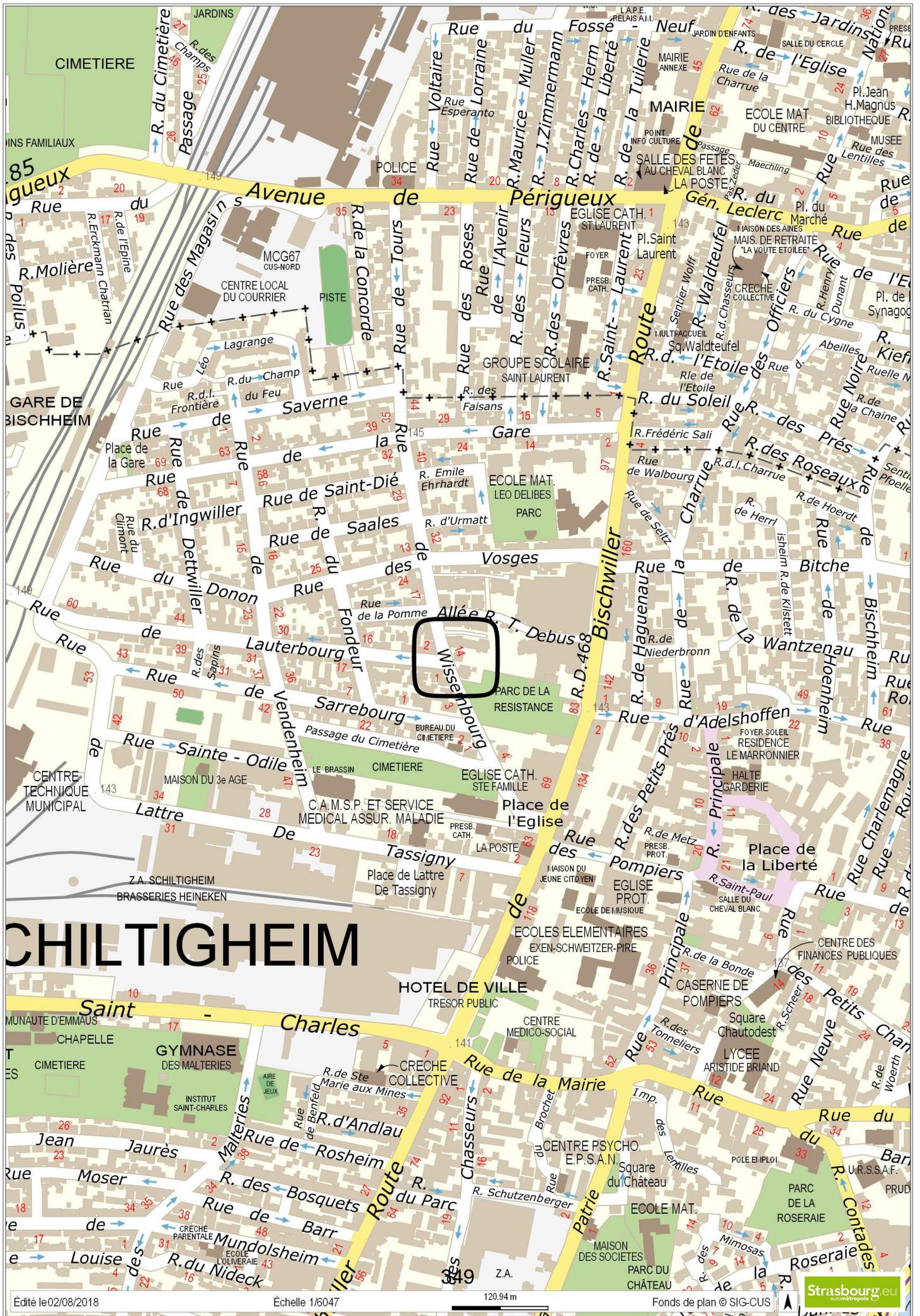
d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire ADO3 B, fonction 820, nature 775 ;

autorise

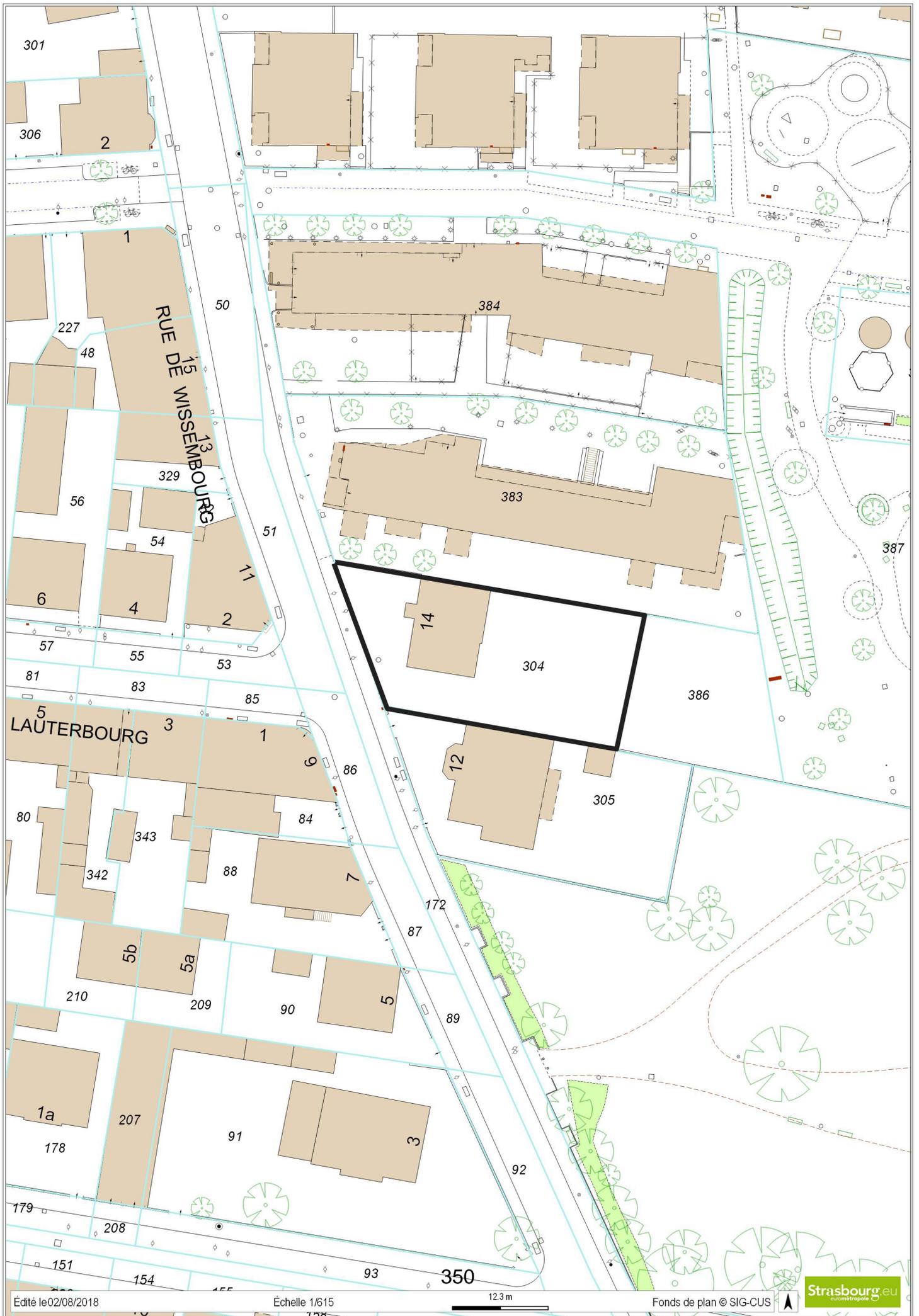
le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



CHILTIGHEIM



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques Grand Est et
du département du Bas-Rhin

Pôle Pilotage des missions et Animation du réseau

Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

Avis n° 2018 / 814

ENQUÊTEUR Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

patrick.gogueuly@dgfip.finances.gouv.fr

1. Consultant :

Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M Alain MULLER** alain.muller@strasbourg.eu

Agissant :

– en qualité de titulaire délégataire du droit de préemption

– par substitution au titulaire de ce droit

2. Date de la consultation

Demande d'avis reçue le 04/09/2018

3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

Exercice du droit de préemption

du droit de délaissement

– dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)

– dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)

– dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme (Art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens),

– dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, (Art. L. 142-3)

– autre cas précisez :

déclarations d'intention d'aliéner

Demande d'acquisition

au prix de 180 000 € HT

reçue déposée

à la mairie de Schiltigheim à l'hôtel du département ou à la préfecture le 17/07/2018

et relative à l'immeuble décrit ci-après .

4. Propriétaire présumée : Mme Christine VIVILLE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de SCHILTIGHEIM.....

Adresse : 14, rue de Wissembourg

Références cadastrales : section 37 parcelle n° 304/167

Superficie totale : 6,21 ares.....

Immeuble : non bâti bâti

Usage : habitation professionnel mixte (habitation/professionnel)

commercial agricole 351 autre :

Année de construction : 1937

Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : 230 m² (calculée à partir du plan cadastral)

Surface Habitable : 157 m² (DPE) - 147 m² au cadastre

Nombre :

- de niveaux : sous- sol, RDC, 1^{er} étage et comble
- d'appartements : 1 unité d'habitation
- d'autres locaux :

Autres éléments :

L'immeuble a fait l'objet d'une visite préalable à l'évaluation le 19/09/2018

Descriptif sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire (environ 17 mètres de large sur 34 mètres de profondeur) sur-bâtie sur ses limites nord par une maison d'habitation des années 1930, composée d'un sous-sol à usage de cave, buanderie et garage d'un RDC comprenant entrée, bureau, cuisine, WC, salon/séjour et un chambre, d'un premier étage composé d'une mezzanine desservant 3 chambres et une salle de bains avec WC ainsi que d'un comble perdu accessible par une trappe de visite au plafond du palier d'étage.

Équipements

Chauffage au fuel, radiateurs métal équipés de robinets simples. Les fenêtres sont, selon les pièces, en bois simple vitrage (majoritairement) ou PVC double vitrage, volets roulants à lamelles horizontales, actionnés à l'aide de chaînette. Le réseau électrique qui date de la construction est obsolète.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

Au PLU intercommunal approuvé le 16/12/2016, devenu opposable le 23/01/2017, la parcelle d'assise est située en zone UD2 (hauteur maximale : 25 mètres HT).

6. Situation locative : libre d'occupation

7. Détermination du prix :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens soumis à expertise ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de la maison considérée peut être fixée à **200 000 € HT**.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Elle est effectuée compte non tenu, des éventuels coûts de désamiantage, d'enlèvement du plomb et de traitement des parasites du bois, de dépollution des sols

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

A Strasbourg, le 20/09/2018

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Figel



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Travaux d'amélioration patrimoniale sur les immeubles de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les bâtiments eurométropolitains nécessitent des interventions de maintenance dont la fréquence augmente significativement et dont les montants sont suffisamment significatifs pour ne pas pouvoir être portés par les directions thématiques. Ces interventions peuvent concerner des rénovations de toiture, des remplacements de menuiseries, des réparations structurelles, le remplacement d'installations techniques... etc. Or la portée des opérations de maintenance, au fil du temps, est entravée par la vétusté grandissante des ouvrages.

Sur la base des constats et interventions du Service de maintenance du bâtiment et des informations recueillies auprès des directions thématiques, la Direction de la construction a ainsi construit un programme pluriannuel de travaux patrimoniaux permettant de mieux gérer l'état du patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg.

La campagne de travaux patrimoniaux concernera à la fois :

- le remplacement d'ouvrages importants, parfois à forte valeur patrimoniale, mais également des interventions lourdes sur des ouvrages ou équipements ;
- la mise en sécurité, la mise aux normes et le maintien du bâti ;
- toute intervention de nature patrimoniale sur le patrimoine de l'Eurométropole.

Une autorisation de programme est mise en place de manière récurrente, d'un montant annuel de 400 000 €TTC sur les 4 prochains exercices. Celle-ci sera poursuivie au-delà de cette date si le patrimoine le nécessite.

Pour l'année 2019, va être engagée l'opération de réfection des toitures du centre funéraire au cimetière Nord (Toiture historique vétuste – 400 000€HT Travaux).

Par ailleurs, en 2019 et 2020, des études seront également engagées sur :

- les installations climatiques et la verrière du bâtiment des Archives ;
- les installations de sécurité incendie du Zenith ;
- l'étanchéité du Zenith.

Enfin, seront mis en chantier, dans le courant de l'année 2019 au centre administratif, les travaux de remplacement des tableaux électriques et des éclairages des circulations de la galette (Niveau -1, 0 et 1). Ces travaux poursuivent un objectif double : ils concourent à la mise en sécurité du centre administratif et participent de la réduction des consommations énergétiques du bâtiment.

Le coût de cette opération est estimé à 750 000 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Travaux : 580 000 € TTC
- Honoraires : 70 000 € TTC
- Aléas et provisions : 100 000 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la mise en place d'une AP patrimoniale récurrente tel que présentée dans le rapport.

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement des travaux patrimoniaux sur l' AP0287 prog 1211,*
- *d'imputer les dépenses d'investissement du remplacement des tableaux électriques et de l'éclairage des circulations de la galette sur l'AP0262 prog 1126..*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les actes en résultant,*
- *à signer les dossiers de demande de déclaration de travaux, de permis de démolir et de permis de construire,*
- *à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 19 décembre 2018

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de 15 755 €.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le PIG « Habiter l'Eurométropole » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole,
après en avoir délibéré*

approuve

le versement de subventions pour un montant total de 15 755 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 18 logements concernés,

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2018 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant disponible avant la présente Commission est de 430 248 €.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
16-oct.-18	67012266	avec travaux	Reichstett	38 rue du Général De Gaulle	M. et Mme Arif BALTALI	38 rue du Général de Gaulle 67116 REICHSTETT	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	1 140 €	798 €	10%	114 €
16-oct.-18	67012927	avec travaux	Strasbourg	2 rue d'Arras	M. Gilles SPINGARN	2 rue d'Arras 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	226 €	158 €	10%	23 €
16-oct.-18	67012944	avec travaux	Wolfisheim	9 rue Berlioz	M. Michel GROSSHOLTZ	9 rue Berlioz 67202 WOLFISHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	14 000 €	10%	2 000 €
29-oct.-18	67013002	avec travaux	Strasbourg	223 route de Mittelhausbergen	Mme Inesse SAID	223 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	13 401 €	9 381 €	10%	1 340 €
29-oct.-18	67013004	avec travaux	Ostwald	10 rue du Docteur Albert Schweitzer	M. Henri LY	10 rue du Docteur Albert Schweitzer 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	18 914 €	13 240 €	10%	1 891 €
29-oct.-18	67013005	avec travaux	Strasbourg	83a rue de l'Unterelsau	M. Abel BERTRAND	83a rue de l'Unterelsau 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	5 719 €	3 146 €	5%	286 €
29-oct.-18	67013006	avec travaux	Strasbourg	2 rue de Reitwiller	M. Kaddour RACHDI	2 rue de Reitwiller 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 987 €	4 191 €	10%	599 €
29-oct.-18	67013016	avec travaux	Schiltigheim	33 rue de Vendenheim	Mme Marie Olimpia DIZ	33 rue de Vendenheim 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 022 €	3 516 €	10%	502 €
16-oct.-18	067 SLS 201807 0118	sans travaux	Strasbourg	11 allée des Comtes	Mme Nathalie PAVIC	3 rue de Pfaffenhoffen 67270 HOCHFELDEN	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
/	067 SLS 201808 0129	sans travaux	Strasbourg	3 rue Staedel	Mme Jee Hyun RENDU	145bis impasse du Labbé 83700 SAINT-RAPHAEL	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	1 500 €
/	067 SLS 201809 0147	sans travaux	Strasbourg	17 rue de l'Embranchement	M. Philippe HERRENBRANDT	17 rue de l'Embranchement 67300 SCHILTIGHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	1 500 €
16-oct.-18	067 SLS 201810 0158	sans travaux	Strasbourg	1 rue Spielmann	Mme Dominique MAURER	74 Grand'Rue 67130 WISCHES	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
/	067 SLS 201810 0159	sans travaux	Strasbourg	6 rue Léon Hornecker	M. Jean-Marc SCHWINTE	26a rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	1 500 €
22-oct.-18	067 SLS 201810 0166	sans travaux	Strasbourg	17 rue Jacques Peirottes	et M. Pierre-Elie JABLON Indivision JABLON	8 rue Joseph Guerber 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
22-oct.-18	067 SLS 201810 0167	sans travaux	Strasbourg	2 boulevard Clémenceau	Mme Florence BOUDIER	460 rue des Oiseaux 01150 LAGNIEU	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
22-oct.-18	067 SLS 201810 0168	sans travaux	Strasbourg	19 boulevard de Lyon	Mme Blandine KIEGER	86 avenue des Vergers 77230 DAMMANTIN EN GOELE	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
/	067 SLS 201810 0177	sans travaux	Wolfisheim	13 rue du Moulin	M. Jean-Marc SCHWINTE et Mme Chantal MULLER	26a rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	0 €	0%	1 500 €
5-nov.-18	067 SLS 201810 0179	sans travaux	Schiltigheim	2b rue de Dachstein	Mme Martine LOTZ	58 rue des Cigognes 67540 OSTWALD	Bailleur	1	loyer social	/	0 €	1 000 €	0%	500 €
Total								18			70 409 €	54 429 €		15 755 €

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000€ sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

*MD = Travaux Réhabilitation Logement Dégradé (moyennement dégradé) avec économie d'énergie

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de 5 747 €, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages EmS (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 508 €	18 598 €	22 318 €
2	21 217 €	27 200 €	32 640 €
3	25 517 €	32 710 €	39 252 €
4	29 809 €	38 215 €	45 858 €
5	34 121 €	43 742 €	52 490 €
personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €	+ 6 612 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25% des travaux, avec un taux diminué à 20% pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45% de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60% de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 5 747 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe.

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 425, nature 20422, HP01, programme 7032, dont le montant avant la présente Commission est de 6 510 €.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Bénéficiaires	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complémentaires ou DDCS	ANAH	PCH ou PB*	Total subventions	Total en %
GABRIEL Marie-Jeanne	2017/519	11 rue du Merisier 67610 LA WANTZENAU	41 739 €	20 000 €	25%	5 000 €		1 350 €					6 350 €	15%
PERRAUT Georgette	2017/687	27 rue des Alliés 67114 ESCHAU	3 286 €	2 987 €	25%	747 €	0 €	448 €					1 195 €	36%
Total			45 025 €	22 987 €		5 747 €	0 €	1 798 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 545 €	17%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
 MSA : Mutualité Sociale Agricole
 ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
 PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention) ou participation du Propriétaire Bailleur (PB)
 DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
 L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

**CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole de Strasbourg: ANRU 2015
Strasbourg (Meinau) / 5 à 7 rue Arthur Weeber : opération de réhabilitation
de 16 logements.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat poursuit ses travaux de réhabilitation de son patrimoine sur le secteur Weeber - Imbs, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U).

Cette opération porte sur 16 logements situés au 5 à 7 rue Weeber à Strasbourg.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat a décidé d'effectuer les travaux suivants :

- l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments (façades et remplacement des toitures) ;
- la révision des menuiseries extérieures ;
- l'amélioration et l'embellissement des parties communes ;
- la sécurisation des communs (accès à tous les locaux communs par badge unique) ;
- la mise en œuvre d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) dans les logements.

Les travaux de réhabilitation des 16 logements seront menés conjointement avec les travaux de réhabilitation des 128 logements sur le même site, rues Weeber et Schulmeister à Strasbourg.

Les travaux liés à la performance énergétique doivent permettre d'atteindre l'objectif de 150 KWh/m²/an.

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 30 août 2016.

La réunion de concertation auprès des locataires a eu lieu le 22 juin 2017.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 33 000 €, allouée au titre d'un financement dans le cadre de la convention ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) ainsi que pour sa garantie pour le prêt PAM d'un montant total de 1 000 000 €, emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision de financement au titre de l'Anru du 16 août 2018 ;
vu le contrat de prêt signé N°89049 entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve*

- pour l'opération de réhabilitation de 16 logements située Strasbourg (Meinau) / 5 à 7 rue Arthur Weeber :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat d'un montant total de 33 000 €, dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.

- la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 89049 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

décide

- pour l'opération de réhabilitation de 16 logements située Strasbourg (Meinau) / 5 à 7 rue Arthur Weeber :

a) des modalités de versement de la subvention de 33 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ;

b) l'imputation de la dépense globale de 33 000 € sur les crédits disponibles au budget 2018 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204182– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 671 607 € ;

a) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 19 décembre 2018

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2015126

Contact:

Tél:

REHAB	Nombre de Logements	16	Opération:	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Meinau
			Numéro	43227
		Adresse	rue Weeber	

Financement ANRU			Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Organisme prêteur:			
PALULOS	16	33 000 €				
Total subventions Eurométropole		33 000,00 €				

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav	
T3	8	60,00	99,50	142,39 €	384,07 €	289,55 €	
T4	8	66,00	108,50	166,66 €	418,81 €	315,74 €	
Total	16	1 008,00	1 664,00				
Nombre de logements adaptés au handicap:							0
Nombre de grands logements:							
Détail des postes de charges:							
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, entretien appareil gaz							
							Loyer mensuel au m²:
							PALULOS 3,86 €

Ratios			
Cout des travaux	77 094,63 €	/ logement	prix au m² de SH 1 385,62 €
Prestations intellectuelles	3 531,75 €	/ logement	prix au m² de SU 839,37 €
Montant de la TVA	6 667,75 €	/ logement	prix au m² de SC 839,37 €

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	1 233 514,00 €	88%	Subventions	99 400 €	7%
Prestations intellectuelles	56 508,00 €	4%	ETAT	52 000 €	
Montant de la TVA	106 684,00 €	8%	Etat	52 000 €	
			Eurométropole de Strasbourg	47 400,00 €	
			PALULOS	33 000,00 €	
			Conseil Départemental	14 400,00 €	
			Emprunts	1 000 000,00 €	72%
			Prêt PAM	1 000 000,00 €	
			Fonds propres	297 306 €	21%
Total	1 396 706,00 €	100%	Total	1 396 706,00 €	100%

Observations:



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 89049

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°:
276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 16 logements situés 5-7 rue Arthur Weeber 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million d'euros (1 000 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/01/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatif du financement de l'Eurométropole de Strasbourg

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5262848			
Montant de la Ligne du Prêt	1 000 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC****DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC****DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U072094, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 89049, Ligne du Prêt n° 5262848

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

**CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole de Strasbourg: ANRU 2015
Strasbourg (Meinau) / 1 à 16 rue Arthur Weeber, 21 à 23 rue Schulmeister :
opération de réhabilitation de 128 logements.
Participations financières et garantie d'emprunts.**

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de son patrimoine pour 128 logements situés dans le quartier de la Meinau dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U).

Les bâtiments ont été construits dans les années 1960 et 1962.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat a décidé d'effectuer les travaux suivants :

- l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments (façades et remplacement des toitures) ;
- la révision des menuiseries extérieures ;
- l'amélioration et l'embellissement des parties communes ;
- la sécurisation des communs (accès à tous les locaux communs par badge unique) ;
- la mise en œuvre d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) dans les logements ;

Suite aux travaux sur la performance énergétique, l'objectif visé est d'atteindre 150 KWh/m²/an.

Les travaux de réhabilitation sont programmés en site occupé.

Cet ensemble immobilier nécessite une intervention à court terme sur le bâti de manière à préserver son attractivité et enrayer le déclin par rapport aux secteurs déjà traités.

L'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat effectuera également des travaux de résidentialisation sur ce groupe.

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 30 août 2016.

La réunion de concertation auprès des locataires a eu lieu le 22 juin 2017.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 234 636 €, allouée au titre d'un financement dans le cadre de la convention ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) ainsi que pour sa garantie pour les prêts Eco-réhabilitation, PAM amiante et PAM d'un montant total de 8 300 057 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les
modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du
26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêt signé N°72056 entre l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg
CUS-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve*

*pour l'opération de réhabilitation de 128 logements située Strasbourg (Meinau) / 1 à 16
rue Arthur Weeber, 21 à 23 rue Schulmeister :*

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat d'un montant total de 234 636 €, dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU.*

- *la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 300 057 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès*

de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 72056 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

décide

pour l'opération de réhabilitation de 128 logements située Strasbourg (Meinau) / 1 à 16 rue Arthur Weeber, 21 à 23 rue Schulmeister :

a) des modalités de versement de la subvention de 234 636 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 234 636 € sur les crédits disponibles au budget 2018 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204182– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 671 607 € ;

a) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2015134

Contact:

Tél:

REHAB	Nombre de Logements	Opération:	
	128	Identification	opération de 128 logts
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Meinau
		Numéro	21 et 23 / 2 à 16
		Adresse	rue Schulmeister et Weeber

Financement			ANRU	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PALULOS	128	234 636 €	■	■
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions Eurométropole		234 636,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SC)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOSAV Trav		
T3	64	58,50	101,69	114,72 €	381,34 €	297,95 €		
T4	64	67,50	113,88	131,56 €	427,05 €	333,67 €		
Total	128	8 064,00	13 796,48					
Nombre de logements adaptés au handicap:							0	
Nombre de grands logements:								
<u>Détail des postes de charges:</u>							Loyer mensuel au m²:	
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, provision chauffage, entretien appareil gaz							Palulos après travaux	3,75 €

Ratios				
Cout des travaux	65 254,48 €	/ logement	prix au m² de SH	1 308,38 €
Prestations intellectuelles	9 114,23 €	/ logement	prix au m² de SU	764,75 €
Cout d'accompagnement social	1 800,00 €	/ logement	prix au m² de SC	764,75 €
Montant de la TVA	6 259,53 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	8 352 574,00 €	79%	Subventions	353 356 €	3%
Prestations intellectuelles	1 166 621,00 €	11%	ETAT	- €	
Cout d'accompagnement social	230 400,00 €	2%	Eurométropole de Strasbourg	234 636,00 €	
Montant de la TVA	801 220,00 €	8%	PALULOS	234 636,00 €	
			Conseil Départemental	118 720,00 €	
			Emprunts	8 300 057,00 €	79%
			Prêt PAM	6 000 000,00 €	
			Prêt Amiante	956 057,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	1 344 000,00 €	
			Fonds propres	1 897 402 €	18%
Total	10 550 815,00 €	100%	Total	10 550 815,00 €	100%

Observations:
397



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72056

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - n° 000107788

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, SIREN n°:
276700028, sis(e) 24 ROUTE DE L HOPITAL CS 70128 67028 STRASBOURG CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG** » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 128 logements situés 1-3, 2-4-6-8, 10-12-14-16 rue A.Weeber et 21-23 rue Schulmeister 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions trois-cent mille cinquante-sept euros (8 300 057,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million trois-cent-quarante-quatre mille euros (1 344 000,00 euros) ;
- PAM Amiante, d'un montant de neuf-cent-cinquante-six mille cinquante-sept euros (956 057,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de six millions d'euros (6 000 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante** » (**PAM Amiante**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Fichier DHUP des travaux prévus
 - Justificatif du financement EMS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Amiante	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5215093	5215092	5215091	
Montant de la Ligne du Prêt	1 344 000 €	956 057 €	6 000 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,5 %	0,5 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	0,5 %	1,35 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,5 %	0,5 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans	35 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt¹	0,5 %	0,5 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC****DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance globale », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U060100, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 72056, Ligne du Prêt n° 5215093

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U060100, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 72056, Ligne du Prêt n° 5215092

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE
L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

24 ROUTE DE L HOPITAL
CS 70128
67028 STRASBOURG CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U060100, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Objet : Contrat de Prêt n° 72056, Ligne du Prêt n° 5215091

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2040031000010000173748F67 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001876 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale GRAND EST avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

DOMIAL ESH - Droit commun 2017

Holtzheim - Rue de Wolfisheim- Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de six logements financés Prêt locatif social (PLS).

Garantie d'emprunts.

DOMIAL ESH s'est porté acquéreur par un acte de Vente en état future d'achèvement (VEFA) en date du 19 juillet 2018, d'un immeuble composé de 13 logements dont trois logements financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS), quatre logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et six logements financés en Prêt locatif social (PLS), situé à Holtzheim – Rue de Wolfisheim.

La présente délibération a pour objet la prise en garantie du Prêt locatif social (PLS) que Domial souhaite contracter auprès de la Banque Postale.

Cette opération, labélisée BBC, se compose d'un bâtiment en R+1+combles. La typologie des logements va du T2 au T4 avec, pour chacun, un balcon ou un jardin privatif et 25 places de stationnement privatives en extérieures.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 3 aout 2016 (PC 67212 16 V0005).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux Prêts locatifs sociaux (PLS) qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 503 790 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 4 décembre 2017 ;
Vu les Contrats de prêts n°LBP-00004784 et LBP-00004786 en annexe signés entre DOMIAL ESH et La Banque Postale ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à Holtzheim – Rue de Wolfisheim :

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 503 790 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts N° LBP-00004784 et LBP-00004786.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2017185

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	6	Opération:	
	Identification		Commune	Holtzheim
	Quartier		Numéro	
	Adresse	rue de Wolfisheim		

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	<input type="checkbox"/>
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			La Banque Postale	
			Collecteur	
Total subventions Eurométropole :		- €		

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage:

Collectif

type:

Gaz

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)				
T2	3	52	59	88,68 €	485,73 €				
T3	2	64	72	108,19 €	586,51 €				
T4	1	79	85	128,01 €	694,48 €				
Total	6	362,21	406,44						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLS 8,18 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement câble, eau partie commune, chauffage collectif

Ratios			
Charges immobilières	141 220,48 €	/ logement	prix au m² de SH 2 743,68 €
Cout des travaux	2 118,31 €	/ logement	prix au m² de SU 2 445,11 €
Prestations intellectuelles	7 655,20 €	/ logement	prix au m² de SC
Montant de la TVA	14 637,68 €	/ logement	

Plan de financement

(€ TTC)

DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	847 323 €	85%	Subventions
Cout des travaux	12 710 €	1%	ETAT
Prestations intellectuelles	45 931 €	5%	Eurométropole
Montant de la TVA	87 826 €	9%	
			Emprunts
			903 790,00 €
			Prêt PLS Foncier 298 137,00 €
			Prêt PLS Construction 205 653,00 €
			Prêt collecteur 1% 400 000,00 €
			Fonds propres
			90 000 €
Total	993 790,00	100,00%	433
			Total
			993 790,00 €
			0,00%
			0,00%
			0,00%
			90,94%
			30,00%
			20,69%
			40,25%
			9,06%
			100,00%

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2018-08

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00004784

Date d'émission des conditions particulières : 21/09/2018

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : DOMIAL

société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 25 Place du Capitaine Dreyfus, 68000 COLMAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 945 651 149, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 298 137,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 01/03/2019 au 01/05/2069, soit 50 ans et 2 mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS situés Rue Wolfisheim à Holtzheim (67) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/03/2019 AU 01/05/2069

- **Date de versement du prêt** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 01/03/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 50 ans et 2 mois, soit 200 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Date de constatation de l'index
Livret A

Révision de l'index Livret A

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/08/2019
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Progressif
Taux annuel de progression 1,86 %
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité*
 - (i) Indemnité dégressive de 0,80 %.
 - (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 - (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.
- **Intérêts de retard** : 6%

GARANTIES

- **Caution** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion de l'Eurométropole de Strasbourg comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 22/02/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit

| 

- **Commission de dédit** Indemnité forfaitaire

Taux de l'indemnité : 7,00 %

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** : Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	DOMIAL A l'attention de Madame Gönül UNAL 25 Place du Capitaine Dreyfus CS 90024 68025 COLMAR CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC Téléphone : 03 89 86 52 64 Mail : gunal@domial.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 22/02/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation

1) 

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2018-08 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A COLMAR, le 19/10/2018.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :


Dominique BLANQUET
Directrice Administrative et Financière



Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 21/09/2018

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office



ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	01/03/2019	298 137,00	0,00	0,00	298,13	298,13	298 137,00
1	01/08/2019	0,00	906,66	2 298,15	0,00	3 204,81	297 230,34
2	01/11/2019	0,00	910,88	1 372,58	0,00	2 283,46	296 319,46
3	01/02/2020	0,00	915,12	1 368,38	0,00	2 283,50	295 404,34
4	01/05/2020	0,00	919,37	1 364,15	0,00	2 283,52	294 484,97
5	01/08/2020	0,00	923,65	1 359,91	0,00	2 283,56	293 561,32
6	01/11/2020	0,00	927,94	1 355,64	0,00	2 283,58	292 633,38
7	01/02/2021	0,00	932,26	1 351,36	0,00	2 283,62	291 701,12
8	01/05/2021	0,00	936,59	1 347,05	0,00	2 283,64	290 764,53
9	01/08/2021	0,00	940,95	1 342,73	0,00	2 283,68	289 823,58
10	01/11/2021	0,00	945,32	1 338,38	0,00	2 283,70	288 878,26
11	01/02/2022	0,00	949,72	1 334,01	0,00	2 283,73	287 928,54
12	01/05/2022	0,00	954,13	1 329,63	0,00	2 283,76	286 974,41
13	01/08/2022	0,00	958,57	1 325,22	0,00	2 283,79	286 015,84
14	01/11/2022	0,00	963,03	1 320,80	0,00	2 283,83	285 052,81
15	01/02/2023	0,00	967,51	1 316,35	0,00	2 283,86	284 085,30
16	01/05/2023	0,00	972,00	1 311,88	0,00	2 283,88	283 113,30
17	01/08/2023	0,00	976,52	1 307,39	0,00	2 283,91	282 136,78
18	01/11/2023	0,00	981,07	1 302,88	0,00	2 283,95	281 155,71
19	01/02/2024	0,00	985,63	1 298,35	0,00	2 283,98	280 170,08
20	01/05/2024	0,00	990,21	1 293,80	0,00	2 284,01	279 179,87
21	01/08/2024	0,00	994,82	1 289,23	0,00	2 284,05	278 185,05
22	01/11/2024	0,00	999,44	1 284,63	0,00	2 284,07	277 185,61
23	01/02/2025	0,00	1 004,09	1 280,02	0,00	2 284,11	276 181,52
24	01/05/2025	0,00	1 008,76	1 275,38	0,00	2 284,14	275 172,76
25	01/08/2025	0,00	1 013,45	1 270,72	0,00	2 284,17	274 159,31
26	01/11/2025	0,00	1 018,16	1 266,04	0,00	2 284,20	273 141,15
27	01/02/2026	0,00	1 022,90	1 261,34	0,00	2 284,24	272 118,25
28	01/05/2026	0,00	1 027,65	1 256,62	0,00	2 284,27	271 090,60
29	01/08/2026	0,00	1 032,43	1 251,87	0,00	2 284,30	270 058,17
30	01/11/2026	0,00	1 037,23	1 247,10	0,00	2 284,33	269 020,94
31	01/02/2027	0,00	1 042,05	1 242,32	0,00	2 284,37	267 978,89
32	01/05/2027	0,00	1 046,90	1 237,50	0,00	2 284,40	266 931,99
33	01/08/2027	0,00	1 051,77	1 232,67	0,00	2 284,44	265 880,22
34	01/11/2027	0,00	1 056,66	1 227,81	0,00	2 284,47	264 823,56
35	01/02/2028	0,00	1 061,57	1 222,93	0,00	2 284,50	263 761,99
36	01/05/2028	0,00	1 066,51	1 218,03	0,00	2 284,54	262 695,48
37	01/08/2028	0,00	1 071,47	1 213,10	0,00	2 284,57	261 624,01
38	01/11/2028	0,00	1 076,45	1 208,16	0,00	2 284,61	260 547,56
39	01/02/2029	0,00	1 081,46	1 203,19	0,00	2 284,65	259 466,10
40	01/05/2029	0,00	1 086,48	1 198,19	0,00	2 284,67	258 379,62
41	01/08/2029	0,00	1 091,54	1 193,17	0,00	2 284,71	257 288,08

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
42	01/11/2029	0,00	1 096,61	1 188,13	0,00	2 284,74	256 191,47
43	01/02/2030	0,00	1 101,71	1 183,07	0,00	2 284,78	255 089,76
44	01/05/2030	0,00	1 106,83	1 177,98	0,00	2 284,81	253 982,93
45	01/08/2030	0,00	1 111,98	1 172,87	0,00	2 284,85	252 870,95
46	01/11/2030	0,00	1 117,15	1 167,74	0,00	2 284,89	251 753,80
47	01/02/2031	0,00	1 122,35	1 162,58	0,00	2 284,93	250 631,45
48	01/05/2031	0,00	1 127,57	1 157,39	0,00	2 284,96	249 503,88
49	01/08/2031	0,00	1 132,81	1 152,19	0,00	2 285,00	248 371,07
50	01/11/2031	0,00	1 138,08	1 146,96	0,00	2 285,04	247 232,99
51	01/02/2032	0,00	1 143,37	1 141,70	0,00	2 285,07	246 089,62
52	01/05/2032	0,00	1 148,68	1 136,42	0,00	2 285,10	244 940,94
53	01/08/2032	0,00	1 154,03	1 131,12	0,00	2 285,15	243 786,91
54	01/11/2032	0,00	1 159,39	1 125,79	0,00	2 285,18	242 627,52
55	01/02/2033	0,00	1 164,78	1 120,43	0,00	2 285,21	241 462,74
56	01/05/2033	0,00	1 170,20	1 115,05	0,00	2 285,25	240 292,54
57	01/08/2033	0,00	1 175,64	1 109,65	0,00	2 285,29	239 116,90
58	01/11/2033	0,00	1 181,11	1 104,22	0,00	2 285,33	237 935,79
59	01/02/2034	0,00	1 186,60	1 098,77	0,00	2 285,37	236 749,19
60	01/05/2034	0,00	1 192,12	1 093,29	0,00	2 285,41	235 557,07
61	01/08/2034	0,00	1 197,66	1 087,78	0,00	2 285,44	234 359,41
62	01/11/2034	0,00	1 203,23	1 082,25	0,00	2 285,48	233 156,18
63	01/02/2035	0,00	1 208,83	1 076,69	0,00	2 285,52	231 947,35
64	01/05/2035	0,00	1 214,45	1 071,11	0,00	2 285,56	230 732,90
65	01/08/2035	0,00	1 220,09	1 065,50	0,00	2 285,59	229 512,81
66	01/11/2035	0,00	1 225,77	1 059,87	0,00	2 285,64	228 287,04
67	01/02/2036	0,00	1 231,47	1 054,21	0,00	2 285,68	227 055,57
68	01/05/2036	0,00	1 237,19	1 048,52	0,00	2 285,71	225 818,38
69	01/08/2036	0,00	1 242,95	1 042,81	0,00	2 285,76	224 575,43
70	01/11/2036	0,00	1 248,73	1 037,07	0,00	2 285,80	223 326,70
71	01/02/2037	0,00	1 254,53	1 031,30	0,00	2 285,83	222 072,17
72	01/05/2037	0,00	1 260,37	1 025,51	0,00	2 285,88	220 811,80
73	01/08/2037	0,00	1 266,23	1 019,69	0,00	2 285,92	219 545,57
74	01/11/2037	0,00	1 272,11	1 013,84	0,00	2 285,95	218 273,46
75	01/02/2038	0,00	1 278,03	1 007,97	0,00	2 286,00	216 995,43
76	01/05/2038	0,00	1 283,97	1 002,07	0,00	2 286,04	215 711,46
77	01/08/2038	0,00	1 289,94	996,14	0,00	2 286,08	214 421,52
78	01/11/2038	0,00	1 295,94	990,18	0,00	2 286,12	213 125,58
79	01/02/2039	0,00	1 301,97	984,20	0,00	2 286,17	211 823,61
80	01/05/2039	0,00	1 308,02	978,18	0,00	2 286,20	210 515,59
81	01/08/2039	0,00	1 314,10	972,14	0,00	2 286,24	209 201,49
82	01/11/2039	0,00	1 320,21	966,07	0,00	2 286,28	207 881,28
83	01/02/2040	0,00	1 326,35	959,98	0,00	2 286,33	206 554,93
84	01/05/2040	0,00	1 332,52	953,85	0,00	2 286,37	205 222,41
85	01/08/2040	0,00	1 338,72	947,70	0,00	2 286,42	203 883,69
86	01/11/2040	0,00	1 344,94	941,52	0,00	2 286,46	202 538,75
87	01/02/2041	0,00	1 351,20	935,31	0,00	2 286,51	201 187,55
88	01/05/2041	0,00	1 357,48	929,07	0,00	2 286,55	199 830,07
89	01/08/2041	0,00	1 363,79	922,80	0,00	2 286,59	198 466,28
90	01/11/2041	0,00	1 370,13	916,50	0,00	2 286,63	197 096,15
91	01/02/2042	0,00	1 376,50	910,17	0,00	2 286,67	195 719,65

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
92	01/05/2042	0,00	1 382,91	903,82	0,00	2 286,73	194 336,74
93	01/08/2042	0,00	1 389,34	897,43	0,00	2 286,77	192 947,40
94	01/11/2042	0,00	1 395,80	891,01	0,00	2 286,81	191 551,60
95	01/02/2043	0,00	1 402,29	884,57	0,00	2 286,86	190 149,31
96	01/05/2043	0,00	1 408,81	878,09	0,00	2 286,90	188 740,50
97	01/08/2043	0,00	1 415,36	871,59	0,00	2 286,95	187 325,14
98	01/11/2043	0,00	1 421,94	865,05	0,00	2 286,99	185 903,20
99	01/02/2044	0,00	1 428,55	858,48	0,00	2 287,03	184 474,65
100	01/05/2044	0,00	1 435,19	851,89	0,00	2 287,08	183 039,46
101	01/08/2044	0,00	1 441,87	845,26	0,00	2 287,13	181 597,59
102	01/11/2044	0,00	1 448,57	838,60	0,00	2 287,17	180 149,02
103	01/02/2045	0,00	1 455,31	831,91	0,00	2 287,22	178 693,71
104	01/05/2045	0,00	1 462,08	825,19	0,00	2 287,27	177 231,63
105	01/08/2045	0,00	1 468,87	818,44	0,00	2 287,31	175 762,76
106	01/11/2045	0,00	1 475,70	811,66	0,00	2 287,36	174 287,06
107	01/02/2046	0,00	1 482,57	804,84	0,00	2 287,41	172 804,49
108	01/05/2046	0,00	1 489,46	798,00	0,00	2 287,46	171 315,03
109	01/08/2046	0,00	1 496,39	791,12	0,00	2 287,51	169 818,64
110	01/11/2046	0,00	1 503,34	784,21	0,00	2 287,55	168 315,30
111	01/02/2047	0,00	1 510,34	777,27	0,00	2 287,61	166 804,96
112	01/05/2047	0,00	1 517,36	770,29	0,00	2 287,65	165 287,60
113	01/08/2047	0,00	1 524,41	763,28	0,00	2 287,69	163 763,19
114	01/11/2047	0,00	1 531,50	756,24	0,00	2 287,74	162 231,69
115	01/02/2048	0,00	1 538,62	749,17	0,00	2 287,79	160 693,07
116	01/05/2048	0,00	1 545,78	742,07	0,00	2 287,85	159 147,29
117	01/08/2048	0,00	1 552,97	734,93	0,00	2 287,90	157 594,32
118	01/11/2048	0,00	1 560,19	727,76	0,00	2 287,95	156 034,13
119	01/02/2049	0,00	1 567,44	720,55	0,00	2 287,99	154 466,69
120	01/05/2049	0,00	1 574,73	713,31	0,00	2 288,04	152 891,96
121	01/08/2049	0,00	1 582,05	706,04	0,00	2 288,09	151 309,91
122	01/11/2049	0,00	1 589,41	698,74	0,00	2 288,15	149 720,50
123	01/02/2050	0,00	1 596,80	691,40	0,00	2 288,20	148 123,70
124	01/05/2050	0,00	1 604,23	684,02	0,00	2 288,25	146 519,47
125	01/08/2050	0,00	1 611,69	676,61	0,00	2 288,30	144 907,78
126	01/11/2050	0,00	1 619,18	669,17	0,00	2 288,35	143 288,60
127	01/02/2051	0,00	1 626,71	661,69	0,00	2 288,40	141 661,89
128	01/05/2051	0,00	1 634,27	654,18	0,00	2 288,45	140 027,62
129	01/08/2051	0,00	1 641,87	646,64	0,00	2 288,51	138 385,75
130	01/11/2051	0,00	1 649,51	639,05	0,00	2 288,56	136 736,24
131	01/02/2052	0,00	1 657,18	631,44	0,00	2 288,62	135 079,06
132	01/05/2052	0,00	1 664,88	623,78	0,00	2 288,66	133 414,18
133	01/08/2052	0,00	1 672,63	616,10	0,00	2 288,73	131 741,55
134	01/11/2052	0,00	1 680,40	608,37	0,00	2 288,77	130 061,15
135	01/02/2053	0,00	1 688,22	600,61	0,00	2 288,83	128 372,93
136	01/05/2053	0,00	1 696,07	592,81	0,00	2 288,88	126 676,86
137	01/08/2053	0,00	1 703,95	584,98	0,00	2 288,93	124 972,91
138	01/11/2053	0,00	1 711,88	577,11	0,00	2 288,99	123 261,03
139	01/02/2054	0,00	1 719,84	569,21	0,00	2 289,05	121 541,19
140	01/05/2054	0,00	1 727,83	561,27	0,00	2 289,10	119 813,36
141	01/08/2054	0,00	1 735,87	553,29	0,00	2 289,16	118 077,49

Rang	Date	Débloccage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
142	01/11/2054	0,00	1 743,94	545,27	0,00	2 289,21	116 333,55
143	01/02/2055	0,00	1 752,05	537,22	0,00	2 289,27	114 581,50
144	01/05/2055	0,00	1 760,20	529,13	0,00	2 289,33	112 821,30
145	01/08/2055	0,00	1 768,38	521,00	0,00	2 289,38	111 052,92
146	01/11/2055	0,00	1 776,61	512,83	0,00	2 289,44	109 276,31
147	01/02/2056	0,00	1 784,87	504,63	0,00	2 289,50	107 491,44
148	01/05/2056	0,00	1 793,17	496,39	0,00	2 289,56	105 698,27
149	01/08/2056	0,00	1 801,50	488,11	0,00	2 289,61	103 896,77
150	01/11/2056	0,00	1 809,88	479,79	0,00	2 289,67	102 086,89
151	01/02/2057	0,00	1 818,30	471,43	0,00	2 289,73	100 268,59
152	01/05/2057	0,00	1 826,75	463,03	0,00	2 289,78	98 441,84
153	01/08/2057	0,00	1 835,25	454,60	0,00	2 289,85	96 606,59
154	01/11/2057	0,00	1 843,78	446,12	0,00	2 289,90	94 762,81
155	01/02/2058	0,00	1 852,35	437,61	0,00	2 289,96	92 910,46
156	01/05/2058	0,00	1 860,97	429,05	0,00	2 290,02	91 049,49
157	01/08/2058	0,00	1 869,62	420,46	0,00	2 290,08	89 179,87
158	01/11/2058	0,00	1 878,32	411,82	0,00	2 290,14	87 301,55
159	01/02/2059	0,00	1 887,05	403,15	0,00	2 290,20	85 414,50
160	01/05/2059	0,00	1 895,82	394,44	0,00	2 290,26	83 518,68
161	01/08/2059	0,00	1 904,64	385,68	0,00	2 290,32	81 614,04
162	01/11/2059	0,00	1 913,50	376,89	0,00	2 290,39	79 700,54
163	01/02/2060	0,00	1 922,39	368,05	0,00	2 290,44	77 778,15
164	01/05/2060	0,00	1 931,33	359,17	0,00	2 290,50	75 846,82
165	01/08/2060	0,00	1 940,31	350,25	0,00	2 290,56	73 906,51
166	01/11/2060	0,00	1 949,34	341,29	0,00	2 290,63	71 957,17
167	01/02/2061	0,00	1 958,40	332,29	0,00	2 290,69	69 998,77
168	01/05/2061	0,00	1 967,51	323,25	0,00	2 290,76	68 031,26
169	01/08/2061	0,00	1 976,66	314,16	0,00	2 290,82	66 054,60
170	01/11/2061	0,00	1 985,85	305,03	0,00	2 290,88	64 068,75
171	01/02/2062	0,00	1 995,08	295,86	0,00	2 290,94	62 073,67
172	01/05/2062	0,00	2 004,36	286,65	0,00	2 291,01	60 069,31
173	01/08/2062	0,00	2 013,68	277,39	0,00	2 291,07	58 055,63
174	01/11/2062	0,00	2 023,04	268,10	0,00	2 291,14	56 032,59
175	01/02/2063	0,00	2 032,45	258,75	0,00	2 291,20	54 000,14
176	01/05/2063	0,00	2 041,90	249,37	0,00	2 291,27	51 958,24
177	01/08/2063	0,00	2 051,40	239,94	0,00	2 291,34	49 906,84
178	01/11/2063	0,00	2 060,93	230,47	0,00	2 291,40	47 845,91
179	01/02/2064	0,00	2 070,52	220,95	0,00	2 291,47	45 775,39
180	01/05/2064	0,00	2 080,15	211,39	0,00	2 291,54	43 695,24
181	01/08/2064	0,00	2 089,82	201,78	0,00	2 291,60	41 605,42
182	01/11/2064	0,00	2 099,54	192,13	0,00	2 291,67	39 505,88
183	01/02/2065	0,00	2 109,30	182,43	0,00	2 291,73	37 396,58
184	01/05/2065	0,00	2 119,11	172,69	0,00	2 291,80	35 277,47
185	01/08/2065	0,00	2 128,96	162,91	0,00	2 291,87	33 148,51
186	01/11/2065	0,00	2 138,86	153,08	0,00	2 291,94	31 009,65
187	01/02/2066	0,00	2 148,81	143,20	0,00	2 292,01	28 860,84
188	01/05/2066	0,00	2 158,80	133,28	0,00	2 292,08	26 702,04
189	01/08/2066	0,00	2 168,84	123,31	0,00	2 292,15	24 533,20
190	01/11/2066	0,00	2 178,92	113,29	0,00	2 292,21	22 354,28
191	01/02/2067	0,00	2 189,05	103,23	0,00	2 292,28	20 165,23

1



Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
192	01/05/2067	0,00	2 199,23	93,12	0,00	2 292,35	17 966,00
193	01/08/2067	0,00	2 209,46	82,97	0,00	2 292,43	15 756,54
194	01/11/2067	0,00	2 219,73	72,76	0,00	2 292,49	13 536,81
195	01/02/2068	0,00	2 230,06	62,51	0,00	2 292,57	11 306,75
196	01/05/2068	0,00	2 240,43	52,21	0,00	2 292,64	9 066,32
197	01/08/2068	0,00	2 250,84	41,87	0,00	2 292,71	6 815,48
198	01/11/2068	0,00	2 261,31	31,47	0,00	2 292,78	4 554,17
199	01/02/2069	0,00	2 271,82	21,03	0,00	2 292,85	2 282,35
200	01/05/2069	0,00	2 282,35	10,54	0,00	2 292,89	0,00

TOTAL	298 137,00	160 277,37	298,13	458 712,50
--------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2018-08

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00004786

Date d'émission des conditions particulières : 21/09/2018

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : DOMIAL

société anonyme d'HLM à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 25 Place du Capitaine Dreyfus, 68000 Colmar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR, sous le numéro 945 651 149, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 205 653,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 01/03/2019 au 01/05/2059, soit 40 ans et 2 mois
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de l'acquisition en VEFA de 6 logements PLS Rue Wolfsheim à Holtzheim (67) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/03/2019 AU 01/05/2059

- **Date de versement du prêt** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 01/03/2019, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 40 ans et 2 mois, soit 160 échéances d'amortissement.

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.
 Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.
 La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
Date de première échéance : 01/08/2019
Jour de l'échéance : 1^{er} d'un mois

- **Mode d'amortissement** : Progressif
 Taux annuel de progression 1,86 %

- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
Préavis : 35 jours ouvrés
Indemnité : (i) Indemnité dégressive de 0,80 %.
 (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- **Intérêts de retard** : 6%

GARANTIES

- **Caution** : Cautionnement à hauteur de 100,00 % avec renonciation au bénéfice de discussion de l'Eurométropole de Strasbourg comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 22/02/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit
- **Commission de dédit** Indemnité forfaitaire

Taux de l'indemnité : 7,00 %

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	DOMIAL A l'attention de Madame Gönül UNAL 25 Place du Capitaine Dreyfus CS 90024 68025 COLMAR CEDEX
Fax : 08 10 36 88 44	Fax : NC Téléphone : 03 89 86 52 64 Email : gunal@domial.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 22/02/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires

- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation
- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2018-08 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Calvados, le 19/10/2018.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :


 Dominique BLANQUET
 Directrice Administrative et Financière



Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 21/09/2018

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office



ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	01/03/2019	205 653,00	0,00	0,00	205,65	205,65	205 653,00
1	01/08/2019	0,00	868,79	1 585,25	0,00	2 454,04	204 784,21
2	01/11/2019	0,00	872,83	945,68	0,00	1 818,51	203 911,38
3	01/02/2020	0,00	876,89	941,64	0,00	1 818,53	203 034,49
4	01/05/2020	0,00	880,97	937,60	0,00	1 818,57	202 153,52
5	01/08/2020	0,00	885,06	933,53	0,00	1 818,59	201 268,46
6	01/11/2020	0,00	889,18	929,44	0,00	1 818,62	200 379,28
7	01/02/2021	0,00	893,31	925,33	0,00	1 818,64	199 485,97
8	01/05/2021	0,00	897,47	921,21	0,00	1 818,68	198 588,50
9	01/08/2021	0,00	901,64	917,06	0,00	1 818,70	197 686,86
10	01/11/2021	0,00	905,83	912,90	0,00	1 818,73	196 781,03
11	01/02/2022	0,00	910,04	908,72	0,00	1 818,76	195 870,99
12	01/05/2022	0,00	914,28	904,52	0,00	1 818,80	194 956,71
13	01/08/2022	0,00	918,53	900,29	0,00	1 818,82	194 038,18
14	01/11/2022	0,00	922,80	896,05	0,00	1 818,85	193 115,38
15	01/02/2023	0,00	927,09	891,79	0,00	1 818,88	192 188,29
16	01/05/2023	0,00	931,40	887,51	0,00	1 818,91	191 256,89
17	01/08/2023	0,00	935,73	883,21	0,00	1 818,94	190 321,16
18	01/11/2023	0,00	940,08	878,89	0,00	1 818,97	189 381,08
19	01/02/2024	0,00	944,45	874,55	0,00	1 819,00	188 436,63
20	01/05/2024	0,00	948,85	870,18	0,00	1 819,03	187 487,78
21	01/08/2024	0,00	953,26	865,80	0,00	1 819,06	186 534,52
22	01/11/2024	0,00	957,69	861,40	0,00	1 819,09	185 576,83
23	01/02/2025	0,00	962,14	856,98	0,00	1 819,12	184 614,69
24	01/05/2025	0,00	966,62	852,53	0,00	1 819,15	183 648,07
25	01/08/2025	0,00	971,11	848,07	0,00	1 819,18	182 676,96
26	01/11/2025	0,00	975,63	843,59	0,00	1 819,22	181 701,33
27	01/02/2026	0,00	980,17	839,08	0,00	1 819,25	180 721,16
28	01/05/2026	0,00	984,72	834,55	0,00	1 819,27	179 736,44
29	01/08/2026	0,00	989,30	830,01	0,00	1 819,31	178 747,14
30	01/11/2026	0,00	993,90	825,44	0,00	1 819,34	177 753,24
31	01/02/2027	0,00	998,52	820,85	0,00	1 819,37	176 754,72
32	01/05/2027	0,00	1 003,17	816,24	0,00	1 819,41	175 751,55
33	01/08/2027	0,00	1 007,83	811,61	0,00	1 819,44	174 743,72
34	01/11/2027	0,00	1 012,52	806,95	0,00	1 819,47	173 731,20
35	01/02/2028	0,00	1 017,23	802,28	0,00	1 819,51	172 713,97
36	01/05/2028	0,00	1 021,96	797,58	0,00	1 819,54	171 692,01
37	01/08/2028	0,00	1 026,71	792,86	0,00	1 819,57	170 665,30
38	01/11/2028	0,00	1 031,48	788,12	0,00	1 819,60	169 633,82
39	01/02/2029	0,00	1 036,28	783,35	0,00	1 819,63	168 597,54
40	01/05/2029	0,00	1 041,10	778,57	0,00	1 819,67	167 556,44
41	01/08/2029	0,00	1 045,94	773,76	0,00	1 819,70	166 510,50

1 

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
42	01/11/2029	0,00	1 050,80	768,93	0,00	1 819,73	165 459,70
43	01/02/2030	0,00	1 055,69	764,08	0,00	1 819,77	164 404,01
44	01/05/2030	0,00	1 060,60	759,20	0,00	1 819,80	163 343,41
45	01/08/2030	0,00	1 065,53	754,31	0,00	1 819,84	162 277,88
46	01/11/2030	0,00	1 070,48	749,39	0,00	1 819,87	161 207,40
47	01/02/2031	0,00	1 075,46	744,44	0,00	1 819,90	160 131,94
48	01/05/2031	0,00	1 080,46	739,48	0,00	1 819,94	159 051,48
49	01/08/2031	0,00	1 085,49	734,49	0,00	1 819,98	157 965,99
50	01/11/2031	0,00	1 090,53	729,47	0,00	1 820,00	156 875,46
51	01/02/2032	0,00	1 095,61	724,44	0,00	1 820,05	155 779,85
52	01/05/2032	0,00	1 100,70	719,38	0,00	1 820,08	154 679,15
53	01/08/2032	0,00	1 105,82	714,29	0,00	1 820,11	153 573,33
54	01/11/2032	0,00	1 110,96	709,19	0,00	1 820,15	152 462,37
55	01/02/2033	0,00	1 116,13	704,06	0,00	1 820,19	151 346,24
56	01/05/2033	0,00	1 121,32	698,90	0,00	1 820,22	150 224,92
57	01/08/2033	0,00	1 126,53	693,73	0,00	1 820,26	149 098,39
58	01/11/2033	0,00	1 131,77	688,52	0,00	1 820,29	147 966,62
59	01/02/2034	0,00	1 137,03	683,30	0,00	1 820,33	146 829,59
60	01/05/2034	0,00	1 142,32	678,05	0,00	1 820,37	145 687,27
61	01/08/2034	0,00	1 147,63	672,77	0,00	1 820,40	144 539,64
62	01/11/2034	0,00	1 152,97	667,47	0,00	1 820,44	143 386,67
63	01/02/2035	0,00	1 158,33	662,15	0,00	1 820,48	142 228,34
64	01/05/2035	0,00	1 163,72	656,80	0,00	1 820,52	141 064,62
65	01/08/2035	0,00	1 169,13	651,42	0,00	1 820,55	139 895,49
66	01/11/2035	0,00	1 174,56	646,03	0,00	1 820,59	138 720,93
67	01/02/2036	0,00	1 180,02	640,60	0,00	1 820,62	137 540,91
68	01/05/2036	0,00	1 185,51	635,15	0,00	1 820,66	136 355,40
69	01/08/2036	0,00	1 191,02	629,68	0,00	1 820,70	135 164,38
70	01/11/2036	0,00	1 196,56	624,18	0,00	1 820,74	133 967,82
71	01/02/2037	0,00	1 202,13	618,65	0,00	1 820,78	132 765,69
72	01/05/2037	0,00	1 207,72	613,10	0,00	1 820,82	131 557,97
73	01/08/2037	0,00	1 213,33	607,52	0,00	1 820,85	130 344,64
74	01/11/2037	0,00	1 218,97	601,92	0,00	1 820,89	129 125,67
75	01/02/2038	0,00	1 224,64	596,29	0,00	1 820,93	127 901,03
76	01/05/2038	0,00	1 230,34	590,64	0,00	1 820,98	126 670,69
77	01/08/2038	0,00	1 236,06	584,95	0,00	1 821,01	125 434,63
78	01/11/2038	0,00	1 241,81	579,25	0,00	1 821,06	124 192,82
79	01/02/2039	0,00	1 247,58	573,51	0,00	1 821,09	122 945,24
80	01/05/2039	0,00	1 253,38	567,75	0,00	1 821,13	121 691,86
81	01/08/2039	0,00	1 259,21	561,96	0,00	1 821,17	120 432,65
82	01/11/2039	0,00	1 265,06	556,15	0,00	1 821,21	119 167,59
83	01/02/2040	0,00	1 270,95	550,31	0,00	1 821,26	117 896,64
84	01/05/2040	0,00	1 276,86	544,44	0,00	1 821,30	116 619,78
85	01/08/2040	0,00	1 282,79	538,54	0,00	1 821,33	115 336,99
86	01/11/2040	0,00	1 288,76	532,62	0,00	1 821,38	114 048,23
87	01/02/2041	0,00	1 294,75	526,66	0,00	1 821,41	112 753,48
88	01/05/2041	0,00	1 300,77	520,69	0,00	1 821,46	111 452,71
89	01/08/2041	0,00	1 306,82	514,68	0,00	1 821,50	110 145,89
90	01/11/2041	0,00	1 312,90	508,64	0,00	1 821,54	108 832,99
91	01/02/2042	0,00	1 319,00	502,58	0,00	1 821,58	107 513,99

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
92	01/05/2042	0,00	1 325,14	496,49	0,00	1 821,63	106 188,85
93	01/08/2042	0,00	1 331,30	490,37	0,00	1 821,67	104 857,55
94	01/11/2042	0,00	1 337,49	484,22	0,00	1 821,71	103 520,06
95	01/02/2043	0,00	1 343,71	478,05	0,00	1 821,76	102 176,35
96	01/05/2043	0,00	1 349,96	471,84	0,00	1 821,80	100 826,39
97	01/08/2043	0,00	1 356,23	465,61	0,00	1 821,84	99 470,16
98	01/11/2043	0,00	1 362,54	459,34	0,00	1 821,88	98 107,62
99	01/02/2044	0,00	1 368,88	453,05	0,00	1 821,93	96 738,74
100	01/05/2044	0,00	1 375,24	446,73	0,00	1 821,97	95 363,50
101	01/08/2044	0,00	1 381,64	440,38	0,00	1 822,02	93 981,86
102	01/11/2044	0,00	1 388,06	434,00	0,00	1 822,06	92 593,80
103	01/02/2045	0,00	1 394,52	427,59	0,00	1 822,11	91 199,28
104	01/05/2045	0,00	1 401,00	421,15	0,00	1 822,15	89 798,28
105	01/08/2045	0,00	1 407,51	414,68	0,00	1 822,19	88 390,77
106	01/11/2045	0,00	1 414,06	408,18	0,00	1 822,24	86 976,71
107	01/02/2046	0,00	1 420,64	401,65	0,00	1 822,29	85 556,07
108	01/05/2046	0,00	1 427,24	395,09	0,00	1 822,33	84 128,83
109	01/08/2046	0,00	1 433,88	388,50	0,00	1 822,38	82 694,95
110	01/11/2046	0,00	1 440,55	381,88	0,00	1 822,43	81 254,40
111	01/02/2047	0,00	1 447,24	375,23	0,00	1 822,47	79 807,16
112	01/05/2047	0,00	1 453,97	368,54	0,00	1 822,51	78 353,19
113	01/08/2047	0,00	1 460,73	361,83	0,00	1 822,56	76 892,46
114	01/11/2047	0,00	1 467,53	355,08	0,00	1 822,61	75 424,93
115	01/02/2048	0,00	1 474,35	348,31	0,00	1 822,66	73 950,58
116	01/05/2048	0,00	1 481,21	341,50	0,00	1 822,71	72 469,37
117	01/08/2048	0,00	1 488,09	334,66	0,00	1 822,75	70 981,28
118	01/11/2048	0,00	1 495,01	327,79	0,00	1 822,80	69 486,27
119	01/02/2049	0,00	1 501,97	320,88	0,00	1 822,85	67 984,30
120	01/05/2049	0,00	1 508,95	313,95	0,00	1 822,90	66 475,35
121	01/08/2049	0,00	1 515,97	306,98	0,00	1 822,95	64 959,38
122	01/11/2049	0,00	1 523,02	299,98	0,00	1 823,00	63 436,36
123	01/02/2050	0,00	1 530,10	292,94	0,00	1 823,04	61 906,26
124	01/05/2050	0,00	1 537,21	285,88	0,00	1 823,09	60 369,05
125	01/08/2050	0,00	1 544,36	278,78	0,00	1 823,14	58 824,69
126	01/11/2050	0,00	1 551,54	271,65	0,00	1 823,19	57 273,15
127	01/02/2051	0,00	1 558,76	264,48	0,00	1 823,24	55 714,39
128	01/05/2051	0,00	1 566,00	257,28	0,00	1 823,28	54 148,39
129	01/08/2051	0,00	1 573,29	250,05	0,00	1 823,34	52 575,10
130	01/11/2051	0,00	1 580,60	242,79	0,00	1 823,39	50 994,50
131	01/02/2052	0,00	1 587,95	235,49	0,00	1 823,44	49 406,55
132	01/05/2052	0,00	1 595,34	228,16	0,00	1 823,50	47 811,21
133	01/08/2052	0,00	1 602,75	220,79	0,00	1 823,54	46 208,46
134	01/11/2052	0,00	1 610,21	213,39	0,00	1 823,60	44 598,25
135	01/02/2053	0,00	1 617,69	205,95	0,00	1 823,64	42 980,56
136	01/05/2053	0,00	1 625,22	198,48	0,00	1 823,70	41 355,34
137	01/08/2053	0,00	1 632,77	190,98	0,00	1 823,75	39 722,57
138	01/11/2053	0,00	1 640,37	183,44	0,00	1 823,81	38 082,20
139	01/02/2054	0,00	1 647,99	175,86	0,00	1 823,85	36 434,21
140	01/05/2054	0,00	1 655,66	168,25	0,00	1 823,91	34 778,55
141	01/08/2054	0,00	1 663,36	160,60	0,00	1 823,96	33 115,19

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
142	01/11/2054	0,00	1 671,09	152,92	0,00	1 824,01	31 444,10
143	01/02/2055	0,00	1 678,86	145,21	0,00	1 824,07	29 765,24
144	01/05/2055	0,00	1 686,67	137,45	0,00	1 824,12	28 078,57
145	01/08/2055	0,00	1 694,51	129,66	0,00	1 824,17	26 384,06
146	01/11/2055	0,00	1 702,39	121,84	0,00	1 824,23	24 681,67
147	01/02/2056	0,00	1 710,31	113,98	0,00	1 824,29	22 971,36
148	01/05/2056	0,00	1 718,26	106,08	0,00	1 824,34	21 253,10
149	01/08/2056	0,00	1 726,25	98,14	0,00	1 824,39	19 526,85
150	01/11/2056	0,00	1 734,28	90,17	0,00	1 824,45	17 792,57
151	01/02/2057	0,00	1 742,34	82,16	0,00	1 824,50	16 050,23
152	01/05/2057	0,00	1 750,44	74,12	0,00	1 824,56	14 299,79
153	01/08/2057	0,00	1 758,58	66,04	0,00	1 824,62	12 541,21
154	01/11/2057	0,00	1 766,76	57,91	0,00	1 824,67	10 774,45
155	01/02/2058	0,00	1 774,98	49,76	0,00	1 824,74	8 999,47
156	01/05/2058	0,00	1 783,23	41,56	0,00	1 824,79	7 216,24
157	01/08/2058	0,00	1 791,52	33,32	0,00	1 824,84	5 424,72
158	01/11/2058	0,00	1 799,85	25,05	0,00	1 824,90	3 624,87
159	01/02/2059	0,00	1 808,22	16,74	0,00	1 824,96	1 816,65
160	01/05/2059	0,00	1 816,65	8,39	0,00	1 825,04	0,00

TOTAL	205 653,00	86 398,99	205,65	292 257,64
--------------	-------------------	------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

DOMIAL ESH - Droit commun 2017

Holtzheim - Rue de Wolfisheim - Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de sept logements dont trois logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

DOMIAL ESH s'est porté acquéreur par un acte de Vente en état future d'achèvement (VEFA) en date du 19 juillet 2018, d'un immeuble composé de 13 logements dont trois logements financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS), quatre logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et six logements financés en Prêt locatif social (PLS), situé à Holtzheim – Rue de Wolfisheim.

La présente délibération a pour objet la prise en garantie des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêt locatifs aidés d'intégration (PLAI) que Domial ESH souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts.

La garantie des Prêts locatifs sociaux (PLS) se fait par une autre délibération car ces emprunts sont octroyés par la Banque Postale.

Cette opération, labélisée BBC, se compose d'un bâtiment en R+1+combles. La typologie des logements va du T2 au T4 avec, pour chacun, un balcon ou un jardin privatif et 25 places de stationnement privatives en extérieur.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 3 aout 2016 (PC 67212 16 V0005).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 45 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 570 966 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 19 décembre 2017 ;
Vu le Contrat de prêt n°87181 en annexe signé entre DOMIAL ESH, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de trois logements dont quatre logements financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) située à Holtzheim – Rue de Wolfisheim :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMIAL ESH d'un montant total de 45 000 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : (3 000 € X 3) = 9 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : (9 000 € X 4) = 36 000 €.*

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 570 966 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 87181 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 45 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 45 000 € sur les crédits disponibles au budget 2018 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible sur l'AP avant la présente Commission est de 25 863 572 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018

Bailleur : DOMIAL ESH

Numéro de référence

2017131

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	7	Identification	
		Commune	Holtzheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	Rue de Wolfisheim

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLAI	4	36 000 €	Organisme prêteur:	
PLUS	3	9 000 €	Collecteur	
			CDC	
Total subventions Eurométropole :		45 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif type: GAZ

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T2	2	45	52	76,15 €	276,09 €	316,27 €			
T3	4	63	69	106,01 €	372,09 €	426,24 €			
T4	1	86	90	138,97 €	484,76 €	555,30 €			
Total	7	429,95	471,14						
Nombre de logements adaptés au handicap:							0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements								PLAI	5,36 €
Détail des postes de charges:								PLUS	6,14 €
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité parties communes, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement câble, eau partie commune, chauffage collectif									

Ratios				
Charges immobilières	141 875,00 €	/ logement	prix au m² de SH	2 696,06 €
Cout des travaux	2 128,12 €	/ logement	prix au m² de SU	2 460,35 €
Prestations intellectuelles	6 887,19 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	14 705,40 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	993 125 €	86%	Subventions	75 000 €	6,47%
Cout des travaux	14 897 €	1%	ETAT	30 000 €	2,59%
Prestations intellectuelles	48 210 €	4%	Eurométropole	45 000,00 €	3,88%
Montant de la TVA	102 938 €	9%	PLUS	9 000,00 €	0,78%
			PLAI	36 000,00 €	3,11%
			Emprunts	895 966,00 €	77,29%
			Prêt PLUS Foncier	165 696,00 €	14,29%
			Prêt PLUS Construction	168 962,00 €	14,58%
			Prêt PLAI Foncier	159 584,00 €	13,77%
			Prêt PLAI Construction	76 724,00 €	6,62%
			Prêt collecteur 1%	325 000,00 €	28,04%
			Fonds propres	188 204 €	16,24%
Total	1 159 170,00	100,00%	455	1 159 170,00 €	100,00%

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 87181

Entre

DOMIAL ESH - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0088 V2_10_page 1/23
Contrat de prêt n° 87181 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 456
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

456

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

43

Paraphes

MK

1/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL ESH, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024
68025 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL ESH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

CS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 7 logements situés Rue de Wolfisheim 67810 HOLTZHEIM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-soixante-dix mille neuf-cent-soixante-six euros (570 966,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-seize mille sept-cent-vingt-quatre euros (76 724,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-neuf mille cinq-cent-quatre-vingt-quatre euros (159 584,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-huit mille neuf-cent-soixante-deux euros (168 962,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-soixante-cinq mille six-cent-quatre-vingt-seize euros (165 696,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes

MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 4800 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Télécopie : 03 88 52 92 50

grand-est@caissedesdepots.fr

8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5235895	5235896	5235897	5235898
Montant de la Ligne du Prêt	76 724 €	159 584 €	168 962 €	165 696 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Mise à disposition				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CF3

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

CP3

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PR0090-PR0088.V2.10 page 15/23
Contrat de prêt n° 87181 Emprunteur n° 00211719

CP3

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

	MK
--	----



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PR0090-PR0068 V2-10 page 17/23
Contrat de prêt n° 877181 Emprunteur n° 000211719

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

CP

MK



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CF3

Paraphes

MK

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



PR090-PR0068 V2.10 page 22/23
Contrat de prêt n° 67161 Emprunteur n° 000211719

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

478

STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -

Paraphes

MK

22/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 2 Octobre 2018

Pour l'Emprunteur,

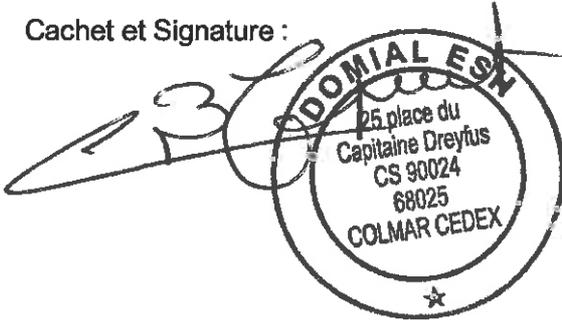
Civilité : Dominique BLANQUET

Nom / Prénom : Directrice Administrative et Financière

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 21 septembre 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

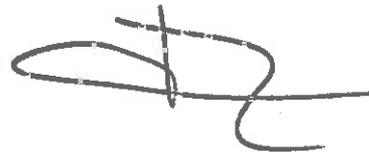
Civilité :

Nom / Prénom : Muriel KLINGER

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



e3 Paraphes

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Attribution d'une subvention à la SCIC Auto'trement au titre de l'année 2018.

Précurseur de l'autopartage en France, l'association Auto'trement, devenue Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en 2004 est un partenaire clef dans la mise en œuvre de la politique de mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, l'autopartage, en complément de l'offre de transport en commun et de la promotion des modes actifs est un outil puissant de démotorisation comme l'atteste toutes les études sur le sujet (un véhicule en autopartage remplace jusqu'à 9 véhicules privés).

Pleinement intégrés dans les nouveaux projets d'urbanisme, comme l'éco-quartier Danube à Strasbourg, ou l'éco-quartier Adelshoffen à Schiltigheim, les véhicules Citiz concourent à une réduction de la dépendance à la voiture privative des ménages.

En 2018, 131 véhicules Citiz en libre-service répartis sur 71 stations sont à disposition des 7000 abonnés de l'Eurométropole de Strasbourg.

La croissance du nombre d'abonnés est constante depuis le démarrage de l'activité. Depuis 2017, la SCIC Autotrement a ainsi gagné 500 nouveaux clients.

L'autopartage est aussi un service prisé des professionnels, avec plus de 350 comptes d'entreprises et d'administrations ouverts chez Citiz Alsace.

En 2018, la SCIC Auto'trement a intégré les véhicules et les clients de Citiz Lorraine (16 véhicules) et a donné naissance à Citiz Grand Est. Dans la gouvernance de la SCIC, la ville de Metz a rejoint le collège des collectivités, et Urbispark le collège des entreprises privés. Pour rappel, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la ville d'Illkirch sont sociétaires de la SCIC.

2018 est aussi l'année de l'extension du service de freefloating Yea! aux communes de Schiltigheim, Hoenheim, et du quartier de la Robertsau. De 44 véhicules Yea!, la flotte passe à 60 véhicules en 2018. Une station refuge a été créée près de la gare de Strasbourg pour faciliter le stationnement dans un quartier où il est très contraint.

En raison de cet investissement conséquent dans le service Yea !, le rythme d'ouverture de stations Citiz s'est ralenti cette année, mais la coopérative a tout de même ouvert deux nouvelles stations : Auchan Baggersee, et Danube. Elle a aussi procédé à la rénovation et au ré-équipement, suite à des actes de vandalisme, de stations existantes.

Au titre de l'année 2018, la SCIC Auto'trement sollicite donc l'attribution d'une subvention pour

- l'équipement de 2 nouvelles stations (Auchan Baggersee et Danube),
- la création d'une station refuge pour les Yea ! à proximité de la gare de Strasbourg,
- le ré-équipement de 7 stations existantes.

Eu égard au nombre d'abonnés (+8% depuis 2017), de réservations et de km réalisés qui ne cessent d'augmenter année après année, l'Eurométropole réaffirme sa volonté de poursuivre son soutien financier à l'autopartage afin d'améliorer encore la couverture géographique permettant à chacun de découvrir cette alternative à la propriété automobile ; dans le cas d'espèce, l'Eurométropole continuera donc de soutenir le développement de la SCIC Auto'trement sur son territoire.

Pour l'année 2018, le versement d'une aide à hauteur de 8384 € est demandée, représentant 50% des frais engagés pour l'aménagement des stations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'accorder à la SCIC Auto'trement, sise 5 rue Saint Michel à Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, une subvention d'investissement de 8384 €,*
- *d'imputer la dépense sur le programme 7056 compte 204 22 du budget 2018 de la Direction de la Mobilité des Espaces Publics et Naturels.*

autorise

le Président ou son représentant à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 21 décembre 2018

*Historique des subventions accordées à l'Association SCIC
Auto'trement*

Année	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Prorata de la dépense	Montant octroyé
Demande 2018	subvention d'investissement 2018	8384 €	50%	8384 €
2017	subvention d'investissement pour la création de 7 stations	8479.21 €	50%	8479.21 €
2016	Pas de sollicitation			
2015	subvention d'investissement pour l'acquisition de 16 ordinateurs de bord de gestion de véhicule en autopartage	7920 €	50%	7920 €
	pour la prise en charge des frais de serveurs informatiques, de maintenance et de communication	8330 €	12%	8330 €
2014	subvention d'investissement pour la création de 5 stations	7301.88 €	50%	7301.88 €
2013	subvention d'investissement pour la création de 8 stations	8412.68€	50%	8412.68€

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Remboursement du versement transport au titre du personnel transporté - société PUNCH POWERGLIDE 3ème trimestre 2018.

L'Eurométropole de Strasbourg, autorité organisatrice de la mobilité, a instauré sur son territoire le versement transport, auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés ; le taux de versement transport appliqué sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est fixé à 2 % de la masse salariale depuis le 1^{er} janvier 2011.

L'article L.2333-70-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les employeurs qui justifient avoir effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de leurs salariés peuvent demander le remboursement des sommes correspondantes, acquittées au titre du Versement Transport.

Les articles D.2333-90 et L.2333-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les demandes de remboursement doivent être adressées trimestriellement par les assujettis à la collectivité, accompagnées de toutes pièces justificatives utiles au contrôle ; qu'il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité en vertu de sa compétence exclusive, de vérifier le bien-fondé de la demande.

L'article L 2333-71 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'autorité organisatrice de la mobilité à déduire des sommes demandées, une retenue pour frais de remboursement qui ne peut excéder 0,50 % du versement transport effectivement encaissé.

La délégation de compétence en matière de versement transport consentie par le Conseil de l'Eurométropole à la Commission Permanente en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que celle-ci doit statuer sur les demandes de remboursement supérieures à 50 000 €.

Par courrier du 16 octobre 2018, la société PUNCH POWERGLIDE, située à Strasbourg, a demandé le remboursement des montants versés pour ses salariés transportés au titre du 3ème trimestre 2018 pour un montant de 51 476 €.

Il ressort de l'instruction que l'employeur a justifié avoir effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif des salariés pour lesquels le remboursement est demandé.

Il revient donc à l'Eurométropole de Strasbourg de rembourser à la société demanderesse le versement transport de 51 476 € que celle-ci justifie avoir acquitté, Après déduction du prélèvement de 1 % effectué par les organismes de recouvrement au titre de leurs frais de gestion et de la retenue pour frais de remboursement de 0,5 % appliquée par l'Eurométropole, le montant de versement transport à rembourser à la société PUNCH POWERGLIDE pour la période du 3ème trimestre 2018 s'élève en conséquence à 50 706,43 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles

L.2333-68, L.2333-70, L.2333-74, D.2333-90 ;

Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1er janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;

Vu la délibération n°13 du 03 mars 2017 instituant le versement transport sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg issu de la fusion avec la communauté de communes « Les Châteaux » ;

Vu la délibération n°01 du 17 décembre 2010, fixant le taux du versement transport appliqué sur le territoire de l'Eurométropole à 2% de la masse salariale à compter du 1er janvier 2011,

Vu la délibération n° 43 du 30 juin 2016 portant sur les modalités de remboursement du Versement Transport au titre du personnel logé ou transporté
Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, délégrant à la Commission Permanente (Bureau) en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport, après en avoir délibéré
décide

le remboursement du versement transport au titre du personnel transporté pour la période du 3ème trimestre 2018 pour un montant de 50 706,43 € à la société PUNCH POWERGLIDE ;

l'imputation des dépenses sur le crédit 821/ 739156/TC00A ouvert au Budget annexe Transport Eurométropole de l'exercice 2018 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte se rapportant à cette décision.

<p>Adopté le 19 décembre 2018 par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Réexamen de la décision d'exonération du versement transport accordée à l'Association de Gestion de Notre Dame de Sion (SIREN : 778 863 332).

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a instauré sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 1974 le « *versement destiné au financement des transports en commun* » appelé « *versement transport* », auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés. Il importe que cette contribution qui est prélevée sur les employeurs soit appliquée de manière équitable et que toutes les personnes en situation d'assujettissement le soient réellement.

Par exception au principe qui précède, le même article L. 2333-64 prévoit que sont exonérées du versement transport « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* ». Il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste des fondations et associations exonérées à ce titre en vérifiant le respect des conditions posées par la loi.

L'octroi d'une exonération constitue une décision créatrice de droits accordant un avantage financier dont le bénéfice dépend toutefois de conditions que le bénéficiaire doit satisfaire afin de pouvoir prétendre à son maintien. L'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

L'Association de Gestion de Notre Dame de Sion bénéficie de l'exonération depuis le 20 novembre 1984.

Par courrier du 14 février 2018, cet établissement a été informé, comme d'autres établissements placés dans la même situation, de la décision de l'Eurométropole de réexaminer sa situation au regard des trois conditions d'exonération du versement transport. Il lui a été soumis à ce titre un questionnaire, assorti de demandes d'information.

Par courriel du 2 mai 2018, l'établissement a présenté des éléments de réponse dont il ressortait que, deux des conditions d'exonération (reconnaissance d'utilité publique et caractère social de l'activité) ne semblaient pas être remplies.

Par courrier du 19 juin 2018, l'Eurométropole a informé l'établissement des raisons de fait et de droit pour lesquelles elle ouvrirait une procédure de réexamen des conditions d'exonération du versement transport en demandant des informations complémentaires et précises sur le respect des deux conditions ne semblant pas être remplies et en insistant bien sur la nécessité d'apporter des réponses précises au risque d'une remise en cause de l'exonération. L'établissement n'a pas donné suite à ce courrier.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission d'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficie l'Association de Gestion de Notre Dame de Sion en ce qu'elle ne remplit pas deux des conditions d'exonération : être une fondation ou une association reconnue d'utilité publique (1), avoir une activité à caractère social (2). Les raisons sont les suivantes :

1. Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique : En dépit de plusieurs demandes, l'Association n'a pas démontré qu'elle bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.
2. Sur la condition du caractère social de l'activité.
 - A. Sur la vocation sociale des activités de l'établissement : Les activités de l'Association n'ont pas de vocation sociale affirmée. Les statuts sont silencieux sur ce point.
 - B. Sur les actions sociales constituant une part prépondérante des activités : en l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, *a fortiori* le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.
 - C. Sur le recours aux bénévoles pour l'exercice de l'activité : L'activité de l'association repose essentiellement sur des salariés (seuls les membres du CA sont des bénévoles ce qui ne permet pas de considérer qu'ils participent aux activités de l'association)
 - D. Sur le financement différent de celui d'un établissement d'enseignement de même type : Le mode de financement de l'activité ne présente pas un caractère différent de celui d'un établissement d'enseignement privé du même type. L'établissement ne perçoit pas de dons ni de legs pour couvrir ses frais de fonctionnement (cf. réponse à la question n°23 du questionnaire). Il reçoit l'essentiel de ses recettes sous la forme de contributions de familles et de subventions de fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-64 et suivants ainsi que D.2333-83 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L211-2, L.241-2, L.241-1 et L.242-2 ;
Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;
Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, délégrant à la Commission Permanente en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport ;
après en avoir délibéré*

décide

l'abrogation, à la date du 2 avril 2019, de la décision d'exonération accordée à l'établissement suivant qui ne satisfait plus aux critères énoncés ci-dessous :

*Association de Gestion de Notre Dame de Sion (SIREN : 778 863 332)
8, Boulevard de Dordogne
67000 Strasbourg*

<i>Motifs en droit de l'abrogation</i>	<i>Motifs en fait de l'abrogation</i>
<i>1/ Sur la condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique</i>	
<i>Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, l'exonération s'applique exclusivement aux associations et fondations qui ont fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat portant reconnaissance de leur utilité publique.</i>	<i>En dépit de plusieurs demandes, l'Association n'a pas démontré qu'elle bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.</i>
<i>2/ Sur la condition tenant au caractère social de l'activité</i>	
<i>A/ S'agissant de la vocation sociale de l'activité : Celle-ci est regardée comme étant de nature sociale dès lors qu'elle vise à apporter une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté. En matière d'enseignement, ont ainsi été reconnues comme ayant une finalité sociale, les formations spécifiques au profit de personnes en difficulté (Cass. Soc., 22 février 2007, n°05-17.316) ou de jeunes ouvriers itinérants (Cass. Soc, 29 février 1996, n°93-12638).</i>	<i>Les activités de l'Association n'ont pas de vocation sociale affirmée. Les statuts sont silencieux sur ce point.</i>

<p><i>B/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).</i></p>	<p><i>En l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, a fortiori le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.</i></p>
<p><i>C/ Le caractère social de l'activité s'apprécie non seulement au regard de l'objectif poursuivi par l'activité, mais également de ses modalités d'exercice selon un faisceau d'indices. Est prise en compte par exemple, la participation directe de bénévoles à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association (Cass. Soc, 27 juin 2002, n°01-20.467), à condition que l'action des bénévoles concoure de manière principale aux différentes activités des établissements (CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; voir également CA de Versailles, 16 mai 2013 précité).</i></p>	<p><i>L'activité de l'Association repose essentiellement sur des salariés (seuls les membres du CA sont des bénévoles ce qui ne permet pas de considérer qu'ils participent aux activités de l'association).</i></p>
<p><i>D/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alias : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr. 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n°12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n° 08-17.553, Bull. 2009, II, n° 136).</i></p>	<p><i>Le mode de financement de l'activité ne présente pas un caractère différent de celui d'un établissement d'enseignement privé du même type. L'établissement ne perçoit pas de dons ni de legs pour couvrir ses frais de fonctionnement (cf. réponse à la question n°23 du questionnaire). Il reçoit l'essentiel de ses recettes sous la forme de contributions de familles et de subventions de fonctionnement.</i></p>

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à notifier la décision individuelle d'abrogation prise par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application ;

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Réexamen de la décision d'exonération du versement transport accordée à l'Association Notre Dame des Mineurs pour son établissement secondaire Lycée privé Notre Dame Mineur (SIREN : 778 863 282 ; SIRET 778 863 282 00035).

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a instauré sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 1974 le « *versement destiné au financement des transports en commun* » appelé « *versement transport* », auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés. Il importe que cette contribution qui est prélevée sur les employeurs soit appliquée de manière équitable et que toutes les personnes en situation d'assujettissement le soient réellement.

Par exception au principe qui précède, le même article L. 2333-64 prévoit que sont exonérées du versement transport « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* ». Il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste des fondations et associations exonérées à ce titre en vérifiant le respect des conditions posées par la loi.

L'octroi d'une exonération constitue une décision créatrice de droits accordant un avantage financier dont le bénéfice dépend toutefois de conditions que le bénéficiaire doit satisfaire afin de pouvoir prétendre à son maintien. L'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

L'Association Notre Dame des Mineurs, pour son établissement Lycée privé Notre Dame, bénéficie de l'exonération depuis le 1^{er} janvier 1974.

Par courrier du 14 février 2018, cet établissement a été informé, comme d'autres établissements placés dans la même situation de la décision de l'Eurométropole de réexaminer sa situation au regard des trois conditions d'exonération du versement transport. Il lui a été soumis à ce titre un questionnaire, assorti de demandes d'information.

Par courrier du 13 mars 2018, l'établissement a présenté des éléments de réponse dont il ressortait que, deux des conditions d'exonération (reconnaissance d'utilité publique et caractère social de l'activité) ne semblaient pas être remplies.

Par courrier du 19 juin 2018, l'Eurométropole a informé l'établissement des raisons de fait et de droit pour lesquelles elle ouvrait une procédure de réexamen des conditions d'exonération du versement transport en demandant des informations complémentaires et précises sur le respect des deux conditions ne semblant pas être remplies et en insistant bien sur la nécessité d'apporter des réponses précises au risque d'une remise en cause de l'exonération. L'établissement n'a pas donné suite à ce courrier.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission d'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficie l'Association Notre Dame des Mineurs pour son établissement secondaire en ce qu'elle ne remplit pas deux des conditions d'exonération : être une fondation ou une association reconnue d'utilité publique (1), avoir une activité à caractère social (2). Les raisons sont les suivantes :

1. Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique :

En dépit de plusieurs demandes, l'Association n'a pas démontré qu'elle bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.

Elle précise être sous tutelle de la Congrégation Notre Dame mais rien n'indique que cette dernière bénéficie d'une reconnaissance d'utilité publique. En tout état de cause, l'Association est inscrite au registre des associations, dispose de statuts propres et jouit de la personnalité juridique. Elle ne peut donc pas être couverte par la reconnaissance d'utilité publique dont bénéficierait sa Congrégation de rattachement.

2. Sur la condition du caractère social de l'activité.

A. Sur la vocation sociale des activités de l'établissement : Les pièces fournies ne démontrent pas la vocation sociale de l'établissement.

Au surplus, les statuts de l'Association prévoient qu'elle se livre « à toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes ».

Rien n'indique dans les statuts que l'Association serait tournée vers un public de personnes en difficulté ni qu'elle viserait à apporter une assistance sociale et morale à un tel public.

L'objet et l'activité prioritaires de l'association sont « l'enseignement », sans distinction du public visé.

B. Sur les actions sociales constituant une part prépondérante des activités : en l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, *a fortiori* le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.

- C. Sur le recours aux bénévoles pour l'exercice de l'activité : L'établissement affirme compter des bénévoles (non quantifiés) pour un effectif total de 38 salariés. Il semble s'agir essentiellement de parents d'élèves, accompagnant les sorties scolaires et gérant l'association des parents d'élèves. Ces bénévoles ne semblent participer ni directement ni significativement aux activités d'éducation, d'enseignement, de formation et de culture.

Sur le financement différent de celui d'un établissement d'enseignement de même type : La production vendue de services (redevances des familles) constitue 56,22 % des produits et les subventions de fonctionnement correspondent à 32,34 % des produits pour l'exercice 2016/2017. Le financement de l'établissement d'enseignement semble principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé, par contributions des familles et subventions publiques.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-64 et suivants ainsi que D.2333-83 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L211-2, L.241-2, L.241-1 et L.242-2 ;
Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;
Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, déléguant à la Commission Permanente en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport ;
après en avoir délibéré
décide*

l'abrogation, à la date du 2 avril 2019, de la décision d'exonération accordée à l'établissement suivant qui ne satisfait plus aux critères énoncés ci-dessous :

*Association Notre Dame des Mineurs pour son établissement secondaire Lycée privé Notre Dame Mineur (SIREN : 778 863 282 ; SIRET 778 863 282 00035)
6, rue des Bonnes Gens
67000 Strasbourg*

<i>Motifs en droit de l'abrogation</i>	<i>Motifs en fait de l'abrogation</i>
<i>I/ Sur la condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique</i>	
<i>Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, l'exonération s'applique exclusivement aux associations et fondations qui ont fait</i>	<i>En dépit de plusieurs demandes, l'Association n'a pas démontré qu'elle</i>

<p><i>l'objet d'un décret en Conseil d'Etat portant reconnaissance de leur utilité publique.</i></p> <p><i>S'agissant de la portée de la reconnaissance d'utilité publique, il résulte d'une jurisprudence désormais constante de la Cour de Cassation qu'une association non reconnue d'utilité publique ne peut bénéficier de ce statut du seul fait de son affiliation à un organisme disposant de cette qualité (Cass. Soc, 4 mars 1999, pourvoi n°97-17.493).</i></p>	<p><i>bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.</i></p> <p><i>Elle précise être sous tutelle de la Congrégation Notre Dame mais rien n'indique que cette dernière bénéficie d'une reconnaissance d'utilité publique.</i></p> <p><i>En tout état de cause, l'Association est inscrite au registre des Associations, dispose de statuts propres et jouit de la personnalité juridique. Elle ne peut donc pas être couverte par la reconnaissance d'utilité publique dont bénéficierait sa congrégation de rattachement.</i></p>
<p><i>2/ Sur la condition tenant au caractère social de l'activité</i></p>	
<p><i>A/ S'agissant de la vocation sociale de l'activité : Celle-ci est regardée comme étant de nature sociale dès lors qu'elle vise à apporter une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté.</i></p> <p><i>En matière d'enseignement, ont ainsi été reconnues comme ayant une finalité sociale, les formations spécifiques au profit de personnes en difficulté (Cass. Soc., 22 février 2007, n°05-17.316) ou de jeunes ouvriers itinérants (Cass. Soc, 29 février 1996, n°93-12638).</i></p>	<p><i>Les pièces fournies ne démontrent pas la vocation sociale de l'établissement. Au surplus, les statuts de l'Association prévoient qu'elle se livre « à toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes ».</i></p> <p><i>Rien n'indique dans les statuts que l'Association serait tournée vers un public de personnes en difficulté ni qu'elle viserait à apporter une assistance sociale et morale à un tel public.</i></p> <p><i>L'objet et l'activité prioritaires de l'association sont « l'enseignement », sans distinction du public visé.</i></p>
<p><i>B/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).</i></p>	<p><i>En l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, a fortiori le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.</i></p>
<p><i>C/ Le caractère social de l'activité s'apprécie notamment au regard de la participation directe d'un nombre significatif de bénévoles au fonctionnement de l'association (Cass. 2e civ., 21 déc. 2017, n° 16-26.034 et voir aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649).</i></p>	<p><i>L'établissement affirme compter des bénévoles (non quantifiés) pour un effectif total de 38 salariés.</i></p> <p><i>Il semble s'agir essentiellement de parents d'élèves, accompagnant les sorties scolaires et gérant l'association des parents d'élèves.</i></p>

	<i>Ces bénévoles ne semblent participer ni directement ni significativement aux activités d'éducation, d'enseignement, de formation et de culture.</i>
<i>D/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alias : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr. 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n° 08-17.553, Bull. 2009, II, n° 136).</i>	<i>La production vendue de services (redevances des familles) constitue 56,22 % des produits et les subventions de fonctionnement correspondent à 32,34 % des produits pour l'exercice 2016/2017. Le financement de l'établissement d'enseignement semble principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé, par contributions des familles et subventions publiques.</i>
<i>D/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alias : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr. 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n°08-17.553, Bull. 2009, II, n° 136).</i>	<i>La production vendue de services (redevances des familles) constitue 56,22 % des produits et les subventions de fonctionnement correspondent à 32,34 % des produits pour l'exercice 2016/2017. Le financement de l'établissement d'enseignement semble principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé, par contributions des familles et subventions publiques.</i>

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à notifier la décision individuelle d'abrogation prise par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application.

Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Réexamen de la décision d'exonération du versement transport accordée à la Fondation Providence de Ribeauvillé pour son établissement secondaire l'Institution Sainte Clotilde (SIREN : 533 294 922 ; SIRET 533 294 922 00075).

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a instauré sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 1974 le « *versement destiné au financement des transports en commun* » appelé « *versement transport* », auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés.

Par exception, le I de l'article L. 2333-64 précité prévoit que sont exonérées du versement transport « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* ». Il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste des fondations et associations exonérées à ce titre en vérifiant le respect des conditions posées par la loi.

L'octroi d'une exonération constitue une décision créatrice de droits accordant un avantage financier dont le bénéfice dépend toutefois de conditions que le bénéficiaire doit satisfaire afin de pouvoir prétendre à son maintien. L'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

L'Institution Sainte Clotilde bénéficie de l'exonération depuis le 29 mai 2013.

Par courrier du 14 février 2018, cet établissement a été informé, comme d'autres établissements placés dans la même situation, de la décision de l'Eurométropole de réexaminer sa situation au regard des trois conditions d'exonération du versement transport. Il lui a été soumis à ce titre un questionnaire, assorti de demandes d'information.

Par courrier du 19 mars 2018, l'établissement a présenté des éléments de réponse dont il ressortait que la condition du caractère social de l'activité ne semblait pas être remplie.

Par courrier du 19 juin 2018, l'Eurométropole a informé l'établissement des raisons de fait et de droit pour lesquelles elle ouvrirait une procédure de réexamen des conditions d'exonération du versement transport, demandant des informations complémentaires et précises relatives au caractère social de son activité. L'établissement n'a pas donné suite à ce courrier.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission d'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficie l'Institution Sainte Clotilde en ce qu'elle ne remplit pas la troisième condition d'exonération : avoir une activité à caractère social. Les raisons sont les suivantes :

- A. Sur les actions sociales constituant une part prépondérante des activités : Le caractère prépondérant de l'activité sociale de l'Institution Sainte Clotilde n'est pas établi.
- B. Sur le recours aux bénévoles pour l'exercice de l'activité : S'il existe bien des parents d'élèves bénévoles au sein de l'APEL (effectif de 20 bénévoles sur un effectif total de 76 salariés), leur nombre n'apparaît pas significatif. De plus, l'activité de ces bénévoles correspond à la participation, accessoire et habituelle, des parents d'élèves aux événements et sorties organisées par n'importe quel établissement d'enseignement privé.
- C. Sur le financement différent de celui d'un établissement d'enseignement de même type : Le financement de l'établissement d'enseignement est principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé. Il n'apparaît pas, par exemple, de financement spécifique par des dons ou des legs pour couvrir des coûts liés à l'accueil d'un public très social.
- D. Sur les tarifs appliqués : L'établissement d'enseignement ne semble pas pratiquer de modulation tarifaire pour les publics les plus défavorisés. La réduction tarifaire en fonction du nombre d'enfants scolarisés ne repose pas sur un critère permettant de caractériser une activité à caractère social.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses
articles L.2333-64 et suivants ainsi que D.2333-83 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
notamment ses articles L.121-1, L.211-2, L.241-2, L.241-1 et L.242-2 ;
Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement
transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du
1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;*

Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, délégrant à la Commission Permanente en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport ; après en avoir délibéré décide

l'abrogation, à la date du 2 avril 2019, de la décision d'exonération accordée à l'établissement suivant qui ne satisfait plus aux critères énoncés ci-dessous :

*La Fondation Providence de Ribeauvillé pour son établissement secondaire l'Institution Sainte Clotilde (SIREN : 533 294 922 ; SIRET 533 294 922 00075)
19 rue de Verdun à Strasbourg
67000 Strasbourg*

<i>Motifs en droit de l'abrogation fondés sur l'article L. 2333-64 du CGCT</i>	<i>Motifs en fait de l'abrogation</i>
<i>A/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).</i>	<i>Le caractère prépondérant de l'activité sociale de l'Institution Sainte Clotilde n'est pas établi.</i>
<i>B/ Le caractère social de l'activité s'apprécie notamment au regard de la participation directe d'un nombre significatif de bénévoles au fonctionnement de l'association (Cass. 2e civ., 21 déc. 2017, n° 16-26.034 et voir aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649).</i>	<i>S'il existe bien des parents d'élèves bénévoles au sein de l'APEL (effectif de 20 bénévoles sur un effectif total de 76 salariés), leur nombre n'apparaît pas significatif. De plus, l'activité de ces bénévoles correspond à la participation, accessoire et habituelle, des parents d'élèves aux événements et sorties organisées par n'importe quel établissement d'enseignement privé. Ainsi, ce critère du caractère social de l'activité n'est pas rempli.</i>
<i>C/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alias : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr. 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n° 08-17.553, Bull. 2009, II, n°136).</i>	<i>Le financement de l'établissement d'enseignement est principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé. Il n'apparaît pas, par exemple, de financement spécifique par des dons ou des legs pour couvrir des coûts liés à l'accueil d'un public très social. Ce critère du caractère social de l'activité n'est pas rempli.</i>
<i>D/ Le caractère social de l'activité s'apprécie enfin au regard des tarifs appliqués : il est tenu</i>	<i>L'établissement d'enseignement ne semble pas pratiquer de modulation tarifaire pour</i>

compte de l'éventuelle modulation tarifaire pour les personnes particulièrement défavorisées ou la pratique de tarif en dessous du coût réel (CA Paris 16 février 2017, n°15/05447).

les publics les plus défavorisés. La réduction tarifaire en fonction du nombre d'enfants scolarisés ne repose pas sur un critère permettant de caractériser une activité à caractère social. Ce critère du caractère social de l'activité n'est pas rempli.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à notifier la décision individuelle d'abrogation prise par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application ;

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Réexamen de la décision d'exonération du versement transport accordée à la Fondation Providence de Ribeauvillé pour son établissement secondaire l'Institution La Providence (SIREN : 533 294 922, SIRET 533 294 922 00083).

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a instauré sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 1974 le « *versement destiné au financement des transports en commun* » appelé « *versement transport* », auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés.

Par exception, le I de l'article L. 2333-64 précité prévoit que sont exonérées du versement transport « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* ». Il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste des fondations et associations exonérées à ce titre en vérifiant le respect des conditions posées par la loi.

L'octroi d'une exonération constitue une décision créatrice de droits accordant un avantage financier dont le bénéfice dépend toutefois de conditions que le bénéficiaire doit satisfaire afin de pouvoir prétendre à son maintien. L'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

L'Institution La Providence bénéficie de l'exonération depuis le 25 février 2013.

Par courrier du 14 février 2018, cet établissement a été informé, comme d'autres établissements placés dans la même situation, de la décision de l'Eurométropole de réexaminer sa situation au regard des trois conditions d'exonération du versement transport. Il lui a été soumis à ce titre un questionnaire, assorti de demandes d'information.

Par courrier du 15 mars 2018, l'établissement a présenté des éléments de réponse dont il ressortait que la condition du caractère social de l'activité ne semblait pas être remplie.

Par courrier du 19 juin 2018, l'Eurométropole a informé l'établissement des raisons de fait et de droit pour lesquelles elle ouvrirait une procédure de réexamen des conditions d'exonération du versement transport, demandant des informations complémentaires et précises relatives au caractère social de son activité. Des éléments lui ont été remis par courrier du 10 juillet 2018, mais ceux-ci restant insuffisants, ils ont abouti à de nouvelles demandes de l'Eurométropole par un courrier du 11/09/2018. L'établissement n'a pas donné suite à ce courrier.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission d'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficie l'Institution La Providence en ce qu'elle ne remplit pas la troisième condition d'exonération : avoir une activité à caractère social. Les raisons sont les suivantes :

- A. Sur les actions sociales constituant une part prépondérante des activités : Le caractère prépondérant de l'activité sociale de l'Institution La Providence n'est pas établi.
- B. Sur le recours aux bénévoles pour l'exercice de l'activité : L'institution affirme, après avoir été interrogée une deuxième fois sur ce point, que des bénévoles concourent au bon déroulement de ses activités sans toutefois en donner le nombre exact affecté à l'établissement ni démontrer la réalité de leurs tâches. Elle ne démontre pas que ces bénévoles auraient des missions différentes de celles, habituelles et accessoires, des parents d'élèves dans un établissement d'enseignement. Le fait que les administrateurs soient bénévoles ne suffit pas, en tout état de cause, à remplir ce critère.
- C. Sur le financement différent de celui d'un établissement d'enseignement de même type : Le financement de l'établissement d'enseignement semble principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé, par contributions des familles. L'établissement ne bénéficie pas de dons ou de legs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses
articles L.2333-64 et suivants ainsi que D.2333-83 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
notamment ses articles L.121-1, L.211-2, L.241-2, L.241-1 et L.242-2 ;
Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement
transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du
1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;*

Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, délégrant à la Commission Permanente en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport ; après en avoir délibéré décide

l'abrogation, à la date du 2 avril 2019, de la décision d'exonération accordée à l'établissement suivant qui ne satisfait plus aux critères énoncés ci-dessous :

*Fondation Providence de Ribeauvillé pour son établissement secondaire Institution La Providence (SIREN : 533 294 922, SIRET 533 294 922 00083)
3 impasse du Tiroir
67000 Strasbourg*

<i>Motifs en droit de l'abrogation fondés sur l'article L. 2333-64 du CGCT</i>	<i>Motifs en fait de l'abrogation</i>
<i>A/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).</i>	<i>Le caractère prépondérant de l'activité sociale de l'Institution La Providence n'est pas établi.</i>
<i>B/ Le caractère social de l'activité s'apprécie notamment au regard de la participation directe d'un nombre significatif de bénévoles au fonctionnement de l'association (Cass. 2e civ., 21 déc. 2017, n° 16-26.034 et voir aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649).</i>	<i>L'institution affirme, après avoir été interrogée une deuxième fois sur ce point, que des bénévoles concourent au bon déroulement de ses activités sans toutefois en donner le nombre exact affecté à l'établissement ni démontrer la réalité de leurs tâches. Elle ne démontre pas que ces bénévoles auraient des missions différentes de celles, habituelles et accessoires, des parents d'élèves dans un établissement d'enseignement. Le fait que les administrateurs soient bénévoles ne suffit pas, en tout état de cause, à remplir ce critère.</i>

<p><i>C/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alias : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr. 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n°12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n°08-17.553, Bull. 2009, II, n° 136).</i></p>	<p><i>Le financement de l'établissement d'enseignement semble principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé, par contributions des familles. L'établissement ne bénéficie pas de dons ou de legs.</i></p>
--	---

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à notifier la décision individuelle d'abrogation prise par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Réexamen de la décision d'exonération du versement transport accordée à l'association ORT pour son établissement secondaire Lycée ORT (SIREN 775 688 104 ; SIRET n°775 688 104 00030).

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a instauré sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 1974 le « *versement destiné au financement des transports en commun* » appelé « *versement transport* », auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés.

Par exception, le I de l'article L. 2333-64 précité prévoit que sont exonérées du versement transport « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* ». Il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste des fondations et associations exonérées à ce titre en vérifiant le respect des conditions posées par la loi.

L'octroi d'une exonération constitue une décision créatrice de droits accordant un avantage financier dont le bénéfice dépend toutefois de conditions que le bénéficiaire doit satisfaire afin de pouvoir prétendre à son maintien. L'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

L'association ORT, par son établissement secondaire lycée ORT, bénéficie de l'exonération depuis le 1^{er} janvier 1974.

Par courrier du 14 février 2018, cet établissement a été informé, comme d'autres établissements placés dans la même situation, de la décision de l'Eurométropole de réexaminer sa situation au regard des trois conditions d'exonération du versement transport. Il lui a été soumis à ce titre un questionnaire, assorti de demandes d'information.

Par courriel du 29 mars 2018, l'établissement a présenté des éléments de réponse dont il ressortait que la condition du caractère social de l'activité ne semblait pas être remplie.

Par courrier du 19 juin 2018, l'Eurométropole a informé l'établissement des raisons de fait et de droit pour lesquelles elle ouvrirait une procédure de réexamen des conditions d'exonération du versement transport, demandant des informations complémentaires et précises relatives au caractère social de son activité. Des éléments lui ont été remis par courrier daté du 10 juillet 2018, mais ceux-ci restant insuffisants, ils ont abouti à de nouvelles demandes de l'Eurométropole par un courrier du 11/09/2018.

L'établissement a fourni des explications complémentaires par courrier daté du 27 septembre 2018. Ces dernières explications n'ont toutefois pas démontré que les critères de l'activité à caractère social étaient remplis.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission d'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficie le Lycée ORT en ce qu'il ne remplit pas la troisième condition d'exonération : avoir une activité à caractère social. Les raisons sont les suivantes :

- A. Sur les actions sociales constituant une part prépondérante des activités : Le caractère prépondérant de l'activité sociale du Lycée ORT n'est pas établi. Au surplus, les statuts de l'association ORT France invoqués par l'établissement ne démontrent pas une réelle vocation sociale. Si la dimension éducative est évidente, rien n'est dit sur la prise en charge de publics fragiles ou en difficulté.
- B. Sur le recours aux bénévoles pour l'exercice de l'activité : Dans un premier temps, le Lycée ORT s'est prévalu des 450 bénévoles de ORT France qui, par voie de conséquence, auraient « *tous été affectés à l'ORT de Strasbourg* » (cf. réponse au questionnaire et réponse du 10 juillet). Puis, le lycée ORT a affirmé accueillir 70 bénévoles, membres de différents comités et parents d'élèves (cf. courrier du 27 septembre 2018). Cela fait un ratio de 1,3 bénévole par salarié. Toutefois, en dépit des demandes de précisions sur ce point, le Lycée ORT n'a pas été en mesure de démontrer le caractère significatif des interventions des bénévoles. Il n'a pas établi non plus en quoi les tâches confiées aux bénévoles seraient différentes de celles habituellement traitées par des parents d'élèves dans un établissement d'enseignement privé. En l'état, ce critère n'apparaît pas suffisamment justifié.
- C. Sur le financement différent de celui d'un établissement d'enseignement de même type : Le financement de l'établissement d'enseignement est principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé sous contrat. Si, dans la réponse au questionnaire renvoyée le 29 mars 2018, le Lycée ORT affirme recevoir des dons et legs, il n'établit pas leur réalité. Les documents comptables fournis au cours de la procédure contradictoire, et auxquels l'établissement renvoie, ne laissent pas apparaître cette part de dons ou legs (voir la liste des produits d'exploitation notamment). Par ailleurs, l'activité n'apparaît ni déficitaire ni financée par des subventions spécifiques à raison de son caractère social.

- D. Sur les tarifs appliqués : L'établissement d'enseignement affirme pratiquer la gratuité, pour certains publics sans toutefois s'expliquer sur ce point. Lorsque des détails lui sont demandés sur celles des prestations qui sont fournies gratuitement, l'établissement répond que « *cette demande est inadaptée* ». Il ne justifie pas au surplus d'une grille tarifaire modulée. En l'état, ce critère n'apparaît pas rempli.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-64 et suivants ainsi que D.2333-83 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L211-2, L.241-2, L.241-1 et L.242-2 ;
Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;
Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, délégrant à la Commission Permanente en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport ;
après en avoir délibéré
décide*

l'abrogation, à la date du 2 avril 2019, de la décision d'exonération accordée à l'établissement suivant qui ne satisfait plus aux critères énoncés ci-dessous :

*L'association ORT France pour en son établissement secondaire Lycée ORT (SIREN 775 688 104 ; SIRET n°775 688 104 00030)
14 rue Sellenick
67000 Strasbourg*

<i>Motifs en droit de l'abrogation fondés sur l'article L. 2333-64 du CGCT</i>	<i>Motifs en fait de l'abrogation</i>
<i>A/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).</i>	<i>Le caractère prépondérant de l'activité sociale du Lycée ORT n'est pas établi. Au surplus, les statuts de l'association ORT France invoqués par l'établissement ne démontrent pas une réelle vocation sociale. Si la dimension éducative est évidente, rien n'est dit sur la prise en charge de publics fragiles ou en difficulté.</i>

<p><i>B/ Le caractère social de l'activité s'apprécie notamment au regard de la participation directe d'un nombre significatif de bénévoles au fonctionnement de l'association (Cass. 2e civ., 21 déc. 2017, n° 16-26.034 et voir aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649).</i></p>	<p><i>Dans un premier temps, le Lycée ORT s'est prévalu des 450 bénévoles de ORT France qui, par voie de conséquence, auraient « tous été affectés à l'ORT de Strasbourg » (cf. réponse au questionnaire et réponse du 10 juillet). Puis, le lycée ORT a affirmé accueillir 70 bénévoles, membres de différents comités et parents d'élèves (cf. courrier du 27 septembre 2018). Cela fait un ratio de 1,3 bénévole par salarié. Toutefois, en dépit des demandes de précisions sur ce point, le Lycée ORT n'a pas été en mesure de démontrer le caractère significatif des interventions des bénévoles. Il n'a pas établi non plus en quoi les tâches confiées aux bénévoles seraient différentes de celles habituellement traitées par des parents d'élèves dans un établissement d'enseignement privé. En l'état, ce critère n'apparaît pas suffisamment justifié.</i></p>
<p><i>C/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alias : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n° 08-17.553, Bull. 2009, II, n° 136).</i></p>	<p><i>Le financement de l'établissement d'enseignement est principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé sous contrat. Si, dans la réponse au questionnaire renvoyée le 29 mars 2018, le Lycée ORT affirme recevoir des dons et legs, il n'établit pas leur réalité. Les documents comptables fournis au cours de la procédure contradictoire, et auxquels l'établissement renvoie, ne laissent pas apparaître cette part de dons ou legs (voir la liste des produits d'exploitation notamment). Par ailleurs, l'activité n'apparaît ni déficitaire ni financée par des subventions spécifiques à raison de son caractère social.</i></p>

<p><i>D/ Le caractère social de l'activité s'apprécie enfin au regard des tarifs appliqués : il est tenu compte de l'éventuelle modulation tarifaire pour les personnes particulièrement défavorisées ou la pratique de tarif en dessous du coût réel (CA Paris 16 février 2017, n°15/05447).</i></p>	<p><i>L'établissement d'enseignement affirme pratiquer la gratuité, pour certains publics sans toutefois s'expliquer sur ce point. Lorsque des détails lui sont demandés sur celles des prestations qui sont fournies gratuitement, l'établissement répond que « cette demande est inadaptée ». Il ne justifie pas au surplus d'une grille tarifaire modulée. En l'état, ce critère n'apparaît pas rempli.</i></p>
---	--

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à notifier la décision individuelle d'abrogation prise par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Réexamen de la décision d'exonération du versement transport accordée au Conseil Protestant de l'Education de Strasbourg (CPES), en ce compris ses établissements secondaires (SIREN 491 064 358).

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a instauré sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 1974 le « *versement destiné au financement des transports en commun* » appelé « *versement transport* », auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés. Il importe que cette contribution qui est prélevée sur les employeurs soit appliquée de manière équitable et que toutes les personnes en situation d'assujettissement le soient réellement.

Par exception au principe qui précède, le même article L. 2333-64 prévoit que sont exonérées du versement transport « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* ». Il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste des fondations et associations exonérées à ce titre en vérifiant le respect des conditions posées par la loi.

L'octroi d'une exonération constitue une décision créatrice de droits accordant un avantage financier dont le bénéfice dépend toutefois de conditions que le bénéficiaire doit satisfaire afin de pouvoir prétendre à son maintien. L'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Le CPES bénéficie de l'exonération depuis le 26/01/2006. Créé en 2006, il a pour mission de gérer l'ensemble scolaire « Le Gymnase », à savoir Jean Sturm et le collège Lucie Berger, lui-même exonéré depuis le 28 juillet 1980.

Par courrier du 14 février 2018, le CPES a été informé, comme d'autres établissements placés dans la même situation, de la décision de l'Eurométropole de réexaminer leur situation au regard des trois conditions d'exonération du versement transport. Il leur a été soumis à ce titre un questionnaire, assorti de demandes d'information.

Par courriel du 22 mai 2018, le CPES a présenté des éléments de réponse dont il ressortait que, deux des conditions d'exonération (reconnaissance d'utilité publique et caractère social de l'activité) ne semblaient pas être remplies.

Par courrier du 19 juin 2018, l'Eurométropole a informé le CPES des raisons de fait et de droit pour lesquelles elle ouvrait une procédure de réexamen des conditions d'exonération du versement transport en demandant des informations complémentaires et précises sur le respect des deux conditions ne semblant pas être remplies et en insistant sur la nécessité d'apporter des réponses précises au risque d'une remise en cause de l'exonération. Par courriel du 23 juillet 2018, l'établissement nous précisait qu'il ne bénéficiait pas de la reconnaissance d'utilité publique.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission d'abroger les exonérations de versement transport dont bénéficient le CPES (en ce compris ses établissements secondaires) en ce qu'il ne remplit pas deux des conditions d'exonération : être une fondation ou une association reconnue d'utilité publique (1), avoir une activité à caractère social (2). Les raisons sont les suivantes :

1. Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique : L'Association n'a pas démontré qu'elle bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.
2. Sur la condition du caractère social de l'activité.
 - A. Sur la vocation sociale des activités de l'établissement : Les pièces fournies ne démontrent pas la vocation sociale de l'Association.
 - B. Sur les actions sociales constituant une part prépondérante des activités : en l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, *a fortiori* le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.
 - C. Sur le recours aux bénévoles pour l'exercice de l'activité : Les activités reposent uniquement sur des salariés
 - D. Sur le financement différent de celui d'un établissement d'enseignement de même type : Le financement de l'établissement d'enseignement est principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé sous contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-64 et suivants ainsi que D.2333-83 et suivants ;
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L211-2, L.241-2, L.241-1 et L.242-2 ;
 Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;
 Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, délégrant à la Commission permanente (Bureau) en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport ;
 après en avoir délibéré
 décide*

l'abrogation, à la date du 2 avril 2019, des décisions d'exonération accordées aux établissements suivants qui ne satisfont plus aux critères énoncés ci-dessous :

*Conseil Protestant de l'Education de Strasbourg (en ce compris ses établissements secondaires)
 8 place des étudiants, 67000 Strasbourg
 SIREN : 491 064 358*

<i>Motifs en droit de l'abrogation</i>	<i>Motifs en fait de l'abrogation</i>
<i>1/ Sur la condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique</i>	
<i>Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, l'exonération s'applique exclusivement aux associations et fondations qui ont fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat portant reconnaissance de leur utilité publique.</i>	<i>L'Association n'a pas démontré qu'elle bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.</i>
<i>2/ Sur la condition tenant au caractère social de l'activité</i>	
<i>A/ S'agissant de la vocation sociale de l'activité : Celle-ci est regardée comme étant de nature sociale dès lors qu'elle vise à apporter une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté. En matière d'enseignement, ont ainsi été reconnues comme ayant une finalité sociale, les formations spécifiques au profit de personnes en difficulté (Cass. Soc., 22 février 2007, n°05-17.316) ou de jeunes ouvriers itinérants (Cass. Soc, 29 février 1996, n°93-12638).</i>	<i>Les pièces fournies ne démontrent pas la vocation sociale de l'Association.</i>
<i>B/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).</i>	<i>En l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, a fortiori le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.</i>
<i>C/ Le caractère social de l'activité s'apprécie notamment au regard de la participation</i>	<i>Les activités reposent uniquement sur des salariés.</i>

<i>directe d'un nombre significatif de bénévoles au fonctionnement de l'association (Cass. 2e civ., 21 déc 2017, n°16-26.034 et voir aussi CA de Paris, 31 mars 2016, n°13/04219 ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649).</i>	
<i>D/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alias : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr. 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n° 08-17.553, Bull. 2009, II, n° 136).</i>	<i>Le financement des établissements d'enseignement est principalement assuré selon les mêmes modes que n'importe quel autre établissement d'enseignement privé sous contrat.</i>

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à notifier les décisions individuelles d'abrogation prises par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à prendre tout acte permettant leur application.

Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Réexamen de la décision d'exonération du versement transport accordée à l'Association de gestion de la Doctrine Chrétienne, en ce compris ses établissements secondaires (SIREN : 337 935 803).

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg, a instauré sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 1974 le « *versement destiné au financement des transports en commun* » appelé « *versement transport* », auquel sont assujetties les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, dès lors qu'elles emploient 11 salariés. Il importe que cette contribution qui est prélevée sur les employeurs soit appliquée de manière équitable et que toutes les personnes en situation d'assujettissement le soient réellement.

Par exception au principe qui précède, le même article L. 2333-64 prévoit que sont exonérées du versement transport « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social* ». Il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste des fondations et associations exonérées à ce titre en vérifiant le respect des conditions posées par la loi.

L'octroi d'une exonération constitue une décision créatrice de droits accordant un avantage financier dont le bénéfice dépend toutefois de conditions que le bénéficiaire doit satisfaire afin de pouvoir prétendre à son maintien. L'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

L'Association de gestion de la Doctrine Chrétienne bénéficie de l'exonération depuis le 31 janvier 1992.

Par courrier du 14 février 2018, cet établissement a été informé, comme d'autres établissements placés dans la même situation, de la décision de l'Eurométropole de réexaminer sa situation au regard des trois conditions d'exonération du versement transport. Il lui a été soumis à ce titre un questionnaire, assorti de demandes d'information.

Par courrier du 14 mars 2018, l'établissement a présenté des éléments de réponse dont il ressortait que, deux des conditions d'exonération (reconnaissance d'utilité publique et caractère social de l'activité) ne semblaient pas être remplies.

Par courrier du 19 juin 2018, l'Eurométropole a informé l'établissement des raisons de fait et de droit pour lesquelles elle ouvrait une procédure de réexamen des conditions d'exonération du versement transport en demandant des informations complémentaires et précises sur le respect des deux conditions ne semblant pas être remplies et en insistant bien sur la nécessité d'apporter des réponses précises au risque d'une remise en cause de l'exonération. L'établissement n'a pas donné suite à ce courrier.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission d'abroger l'exonération de versement transport dont bénéficie l'Association de Gestion de la Doctrine Chrétienne, en ce compris ses établissements secondaires, en ce qu'elle ne remplit pas deux des conditions d'exonération : être une fondation ou une association reconnue d'utilité publique (1), avoir une activité à caractère social (2). Les raisons sont les suivantes :

1. Sur la condition tenant à la forme statutaire et à la reconnaissance d'utilité publique :

En dépit de plusieurs demandes, l'Association n'a pas démontré qu'elle bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.

Bien qu'elle précise qu'elle se trouve sous la tutelle de la Congrégation des Sœurs de la Doctrine chrétienne, rien n'indique que cette dernière bénéficierait, elle-même, d'une reconnaissance d'utilité publique.

En tout état de cause, l'Association de Gestion de la Doctrine Chrétienne est inscrite au registre des associations, elle dispose de statuts propres et elle jouit de la personnalité juridique. Elle ne peut donc pas être couverte par la reconnaissance d'utilité publique dont bénéficierait sa Congrégation de rattachement.

2. Sur la condition du caractère social de l'activité.

A. Sur la vocation sociale des activités de l'établissement : les statuts de l'Association prévoient qu'elle intervient dans « *des activités se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes* ». Rien n'indique qu'elle est tournée vers un public de personnes en difficulté ni qu'elle vise à apporter une assistance sociale et morale à de telles personnes. L'objet et l'activité prioritaires de l'association restent orientés vers l'enseignement, sans distinction du public visé, ni approche sociale marquée.

B. Sur les actions sociales constituant une part prépondérante des activités : en l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, *a fortiori* le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.

- C. Sur le financement différent de celui d'un établissement d'enseignement de même type : au regard des informations fournies, il apparaît que les redevances des familles constituent 44,80 % des produits et que les subventions de fonctionnement correspondent à 36,60 % des produits pour l'exercice 2016/2017. Cela s'apparente au mode de financement habituel d'un établissement d'enseignement privé.
- D. Sur les tarifs appliqués : ceux-ci augmentent en fonction de l'âge de l'enfant (moins cher en primaire qu'au lycée, avec cependant un montant plus cher en maternelle qu'en primaire). Les seules réductions qui sont accordées, le sont en fonction du nombre d'enfants dans la fratrie. L'accès aux activités de l'association n'est donc pas facilité pour certaines personnes à revenus modestes ou en situation de vulnérabilité sociale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-64 et suivants ainsi que D.2333-83 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L211-2, L.241-2, L.241-1 et L.242-2 ;
Vu la délibération n° 46 du 14 décembre 1973 instaurant le versement transport sur le périmètre de la Communauté Urbaine à partir du 1^{er} janvier 1974, en application de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973;
Vu la délibération n° 9 du 05 janvier 2017 alinéa XXVIII, déléguant à la Commission Permanente (Bureau) en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de versement de transport ;
après en avoir délibéré
décide*

l'abrogation, à la date du 2 avril 2019, de la décision d'exonération accordée à l'établissement suivant qui ne satisfait plus aux critères énoncés ci-dessous :

*Association de Gestion de la Doctrine Chrétienne, en ce compris ses établissements secondaires
14, rue Brûlée
67000 Strasbourg
SIREN : 337 935 803*

<i>Motifs en droit de l'abrogation</i>	<i>Motifs en fait de l'abrogation</i>
<i>I/ Sur la condition tenant à la reconnaissance d'utilité publique</i>	
<i>Selon l'article L. 2333-64 du CGCT, l'exonération s'applique exclusivement aux associations et fondations qui ont fait l'objet d'un</i>	<i>En dépit de plusieurs demandes, l'Association n'a pas démontré qu'elle bénéficie d'un décret reconnaissant son utilité publique.</i>

<p>décret en Conseil d'Etat portant reconnaissance de leur utilité publique.</p> <p>S'agissant de la portée de la reconnaissance d'utilité publique, il résulte d'une jurisprudence désormais constante de la Cour de Cassation qu'une association non reconnue d'utilité publique ne peut bénéficier de ce statut du seul fait de son affiliation à un organisme disposant de cette qualité (Cass. Soc, 4 mars 1999, pourvoi n°97-17.493).</p>	<p>Bien qu'elle précise qu'elle se trouve sous la tutelle de la Congrégation des Sœurs de la Doctrine chrétienne, rien n'indique que cette dernière bénéficierait, elle-même, d'une reconnaissance d'utilité publique.</p> <p>En tout état de cause, l'Association de Gestion de la Doctrine Chrétienne est inscrite au registre des associations, elle dispose de statuts propres et elle jouit de la personnalité juridique. Elle ne peut donc pas être couverte par la reconnaissance d'utilité publique dont bénéficierait sa Congrégation de rattachement.</p>
<p>2/ Sur la condition tenant au caractère social de l'activité</p>	
<p>A/ S'agissant en premier lieu, de la vocation de l'activité :</p> <p>Celle-ci est regardée comme étant de nature sociale dès lors qu'elle vise à apporter une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté.</p> <p>En matière d'enseignement, ont ainsi été reconnues comme ayant une finalité sociale, les formations spécifiques au profit de personnes en difficulté (Cass. Soc., 22 février 2007, n°05-17.316) ou de jeunes ouvriers itinérants (Cass. Soc, 29 février 1996, n°93-12638).</p>	<p>Les statuts de l'Association prévoient qu'elle intervient dans « des activités se rapportant directement ou indirectement à l'éducation, l'enseignement, la formation et la culture sous toutes leurs formes ». Rien n'indique qu'elle est tournée vers un public de personnes en difficulté ni qu'elle vise à apporter une assistance sociale et morale à de telles personnes.</p> <p>L'objet et l'activité prioritaires de l'association restent orientés vers l'enseignement, sans distinction du public visé, ni approche sociale marquée.</p>
<p>B/ Les actions sociales menées par l'établissement ou l'association doivent constituer une part prépondérante de ses activités (Cass, Soc., 28 mai 2009, n°08-17.553).</p>	<p>En l'absence de vocation sociale des activités de l'établissement, a fortiori le critère de la part prépondérante de ses activités n'est pas rempli.</p>
<p>C/ Le caractère social de l'activité s'apprécie également au regard d'un financement différent de celui d'un établissement de même type notamment par des apports extérieurs, non résiduels, comme les donations, legs et subventions (inter alia : CA Paris, pôle 6 - ch. 12, 16 févr. 2017, n° 15/05447. ; CA Versailles, 5e ch., 16 mai 2013, n° 12/01649 ; Cass. 2e civ., 28 mai 2009, n° 08-17.553, Bull. 2009, II, n° 136).</p>	<p>Au regard des informations fournies, il apparaît que les redevances des familles constituent 44,80 % des produits et que les subventions de fonctionnement correspondent à 36,60 % des produits pour l'exercice 2016/2017. Cela s'apparente au mode de financement habituel d'un établissement d'enseignement privé.</p>
<p>D/ Le caractère social de l'activité s'apprécie enfin au regard des tarifs appliqués : il est tenu compte de l'éventuelle modulation tarifaire pour les personnes particulièrement défavorisées ou la</p>	<p>Les tarifs augmentent en fonction de l'âge de l'enfant (moins cher en primaire qu'au lycée, avec cependant un montant plus cher en maternelle qu'en primaire). Les seules réductions qui sont accordées, le sont en fonction du nombre d'enfants dans la fratrie.</p>

*pratique de tarif en dessous du coût réel (CA Paris
16 février 2017, n°15/05447).*

*L'accès aux activités de l'association n'est
donc pas facilité pour certaines personnes
à revenus modestes ou en situation de
vulnérabilité sociale.*

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à notifier la décision individuelle d'abrogation prise
par un courrier mentionnant les voies et délais de recours ; il ou elle est autorisé(e) à
prendre tout acte permettant leur application.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Convention travaux relative au Contournement Ouest de STRASBOURG (rétablissement et remise des voies interceptées par le COS).

Par contrat de concession approuvé par décret n°2016-72 en date du 29 janvier 2016, l'Etat a confié à ARCOS la concession pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg.

Les travaux consistent en la réalisation de 25 km d'autoroute liaisonnant l'A4 à l'A35 et contournant par l'ouest l'agglomération strasbourgeoise.

Cette nouvelle infrastructure intercepte un certain nombre de voies interurbaines et génère de fait la réalisation d'ouvrages de traversée et de rétablissements routiers sur le territoire métropolitain afin de préserver la continuité de ces itinéraires.

Conformément au cahier des charges de la concession, le concessionnaire rétablit à ses frais, soit directement, soit par un rabattement sur le réseau existant, toutes les voies de communication interceptées par l'autoroute A355.

Si le financement de la construction de ces ouvrages est ainsi entièrement à la charge d'ARCOS, un certain nombre d'ouvrages sera remis en gestion et/ou en propriété à l'Eurométropole de Strasbourg à l'issue des travaux, dans le cadre d'une convention ultérieure de gestion. Il est nécessaire de s'assurer, à ce stade, de la bonne conception et réalisation de ces équipements.

De plus, l'exécution des travaux est susceptible d'impacter l'exploitation des routes (accès au chantier, mise en œuvre de déviations, ...), notamment en ce qui concerne la circulation des bus de la CTS et de la CTBR. Il est essentiel de préserver les intérêts de la collectivité par la mise en œuvre de procédures arrêtant les restrictions de circulation acceptables pour les usagers.

Le projet de convention qui vous est soumis a pour objet de définir les obligations réciproques des parties en ce qui concerne :

- Les conditions techniques, administratives et la prise en charge financière pour la construction des ouvrages permettant le rétablissement des voies interrompues pour la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg.
- Les conditions de remise de ces ouvrages à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'établissement de cette convention est explicitement prévu par le cahier des charges annexé à la convention de concession, notamment son article 3.6.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5217-2
Vu le décret n°2016-72 du 29 juin 2016 approuvant la
concession de l'autoroute de contournement Ouest de
Strasbourg et ses annexes et notamment l'annexe technique n°9
Vu le projet de convention à conclure entre
l'Eurométropole de Strasbourg, ARCOS et la SNC A355
après en avoir délibéré
approuve

la convention de rétablissement et de remise des voies interceptées par la construction du Contournement Ouest de Strasbourg entre l'Eurométropole de Strasbourg, ARCOS et la SNC A355, annexée à la présente délibération.

autorise

Le Président ou son représentant-e à signer la convention susmentionnée et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

**CONVENTION DE RÉTABLISSEMENT ET DE REMISE DES VOIES
INTERCEPTÉES PAR LA CONSTRUCTION DU
CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG**

DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Entre :

ARCOS,

Société par actions simplifiée au capital de 60.000.000€

Siège social : 34 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM

Immatriculation : 753 277 995 RCS Saverne

Représenté par _____

Agissant en qualité de _____, dûment habilité(e) à cet effet

Intervenant en tant que maître d'ouvrage,

Ci-après le « **Concessionnaire** »

D'une part,

Et,

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Représentée par : Monsieur Robert HERRMANN

Agissant en tant que : Président de l'Eurométropole de Strasbourg

dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2018

Ci-après le « **Gestionnaire** »

D'autre part,

Et,

La SNC A355

Forme juridique : Société en Nom Collectif

Registre du commerce et des Sociétés : SIREN 450 673 728

Représentée par : Monsieur André GRIEBEL

Agissant en qualité de Directeur de projet, dûment habilité à cet effet,

Ci-après le « **Concepteur-Constructeur** »,

De dernière part,

Ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** »,

Est intervenue la présente convention (ci-après la « Convention »).

TABLE DES MATIERES

DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES	2
TABLE DES MATIERES	3
DÉFINITIONS	4
PREAMBULE.....	5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES INTERVENANTS AU PROJET	6
ARTICLE 3 : RÉTABLISSEMENT DES VOIES	7
3.1. Voies rétablies par un ouvrage de franchissement avec passage supérieur.....	7
3.2. Voies rétablies par un ouvrage de franchissement avec passage inférieur.....	7
3.3. Autres voies	7
ARTICLE 4 – DOCUMENTS TECHNIQUES	8
4.1. Avant l'exécution des travaux.....	8
4.2 Exécution des travaux	9
4.3. Après l'exécution des travaux	9
ARTICLE 5 – ACQUISITION DES TERRAINS	9
ARTICLE 6 – TRAVAUX	10
6.1 Prise en charge financière des travaux.....	10
6.2 Etat des Lieux avant et après travaux	10
6.3 Expérimentation.....	10
6.4 Contrôle des travaux	10
6.4 Opération Préalables de Réception	11
ARTICLE 7 : MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX.....	11
ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX.....	11
ARTICLE 9 – Mise en circulation de la voirie, RÉCEPTION ET REMISE DES VOIES RÉTABLIES AU GESTIONNAIRE	11
ARTICLE 10 – REMISE DES TERRAINS.....	12
ARTICLE 11 – RÉSEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUÉS DANS LA VOIE RÉTABLIE	13
ARTICLE 12 – GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT.....	13
ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES DÉLAISSÉS.....	14
ARTICLE 16 – litiges	14
ARTICLE 17- ANNEXES / NOMBRE d'EXEMPLAIRES.....	14

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, les termes suivants doivent être entendus comme suit :

Chantier : L'opération de réalisation des travaux du Gestionnaire.

Concédant : L'Etat, représenté par le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Contrat de concession : Le contrat conclu entre l'Etat et ARCOS pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien, et la maintenance du COS.

Concessionnaire : ARCOS.

Convention : Le présent contrat constitué de conditions fixant les modalités de réalisation, de réception et de remise des ouvrages de franchissement et de rétablissement propres à chaque route interceptée, ainsi que ses annexes faisant l'accord des Parties.

COS : L'autoroute A355 de Contournement Ouest de Strasbourg entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35.

Concepteur-Constructeur : Désigne la SNC A355.

DPAC : Domaine Public Autoroutier Concédé.

Gestionnaire : Il s'agit de la collectivité ou de l'établissement public qui a la compétence pour gérer les voies interceptées par le Projet.

Jour : Signifie le jour calendaire.

Projet : Le projet de conception, construction, entretien, exploitation et maintenance du COS A 355.

Voie : Il s'agit des voies interceptées par le Projet et dont la communication a besoin d'être rétablie par un ouvrage d'art.

Site : Signifie le lieu où doivent être exécutés les travaux de SOCOS.

SOCOS : Le Groupement momentanée d'entreprises solidaires constitué des entreprises DODIN CAMPENON BERNARD, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA Infra, EUROVIA Alsace Lorraine, CEGELEC MOBILITY, IUR, CBDI, INGÉROP, SNC A355, GTM HALLÉ et SOGÉA EST auquel ARCOS a confié la conception et la réalisation du Projet.

SNC A355 : La société représentant les membres du groupement concepteur-constructeur dans le cadre de la présente convention.

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1. Par contrat de concession approuvé par décret n°2016-72 en date du 29 janvier 2016 (La « **Concession** »), l'Etat français (le « **Concédant** ») a confié au Concessionnaire la concession pour le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg (le « **Projet** »).
2. Par contrat en date du 28 janvier 2016, le Concessionnaire a confié au Groupement d'entreprises solidaires constitué des entreprises DODIN CAMPENON BERNARD, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA Infra, EUROVIA ALSACELORRAINE, CEGELEC MOBILITY, IUR, CBDI, INGÉROP, SNC A355, GTM HALLÉ et SOGÉA EST la conception et la réalisation du Projet, ce compris les travaux de réalisation et d'aménagement des ouvrages de franchissement et de rétablissement des voies interceptées par le Projet.
3. Le tracé du COS intercepte différentes voies de communication, notamment des voies routières, ferroviaires ou fluviales, et rend nécessaire des travaux de construction des ouvrages de franchissement afin de rétablir la continuité de celles-ci.
4. En conséquence, les Parties conviennent par la présente Convention des conditions de réalisation, de réception et de remise des ouvrages d'art de franchissement et de rétablissement des voies du Gestionnaire interceptées par le Projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les obligations réciproques des Parties en ce qui concerne :

- Les conditions techniques, administratives et la prise en charge financière pour la construction des ouvrages permettant le rétablissement des voies interrompues pour la réalisation du Projet. Les ouvrages dont il est question comprennent l'Ouvrage d'Art lui-même, mais également les travaux de terrassements, de réseaux, de chaussées, d'équipements de sécurité et de signalisation, ainsi que de clôtures nécessaires et les plantations éventuelles ;
- Les conditions de remise de ces ouvrages d'art au Gestionnaire.

Lorsque le rétablissement de la voie existante est assuré par un ouvrage de franchissement du COS, les modalités de répartition des charges concernant notamment sa gestion et son entretien ultérieur font l'objet d'une convention de gestion conclue entre le Gestionnaire et le Concessionnaire, dont le cadre est en cours d'élaboration entre les Parties.

Ces Conventions de Gestion devront être signées entre l'Eurométropole de Strasbourg et ARCOS au plus tard six (6) mois préalablement à la mise en service du COS.

La Convention vaut autorisation pour SOCOS d'occuper le Domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES INTERVENANTS AU PROJET

Les Parties seront représentées par les interlocuteurs désignés ci-après :

- Pour SOCOS

Monsieur VIÉNOT Stéphane-Jean de la Direction des Opérations de la Direction de Projet

- Fonction : Directeur des Opérations
- Adresse : 34 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM – CS 29310 67129 MOLSHEIM Cédex
- Téléphone fixe : 03 88 99 60 66
- Mobile : 06 15 34 41 47
- E-mail : stephane-jean.vienot@vinci-construction.com

Monsieur DELBENDE Christophe de la Direction des Opérations

- Fonction : Adjoint au Directeur des Opérations
- Adresse : 34 rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM – CS 29310 67129 MOLSHEIM Cédex
- Téléphone fixe : 03 88 99 60 71
- Mobile : 06 22 73 78 66
- E-mail : christophe.delbende@eurovia.com

- Pour ARCOS :

Monsieur Denis CAPECCI

- Fonction : directeur technique

- Adresse : ARCOS SAS – CS 29310 – 67129 MOLSHEIM CEDEX
- Téléphone portable : 06 22 94 12 78
- E-mail : denis.capecchi@vinci-autoroutes.com

▪ Pour le Gestionnaire :

Directeur de la Mobilité des Espaces Publics et Naturels (DMEPN)

Fonction assurée au 16/11/2018 par

Monsieur JUNG Vincent

- Adresse : 38, route de l'Hôpital 67000 - STRASBOURG
- Téléphone fixe : +33 (0)3 68 98 61 28
- Mobile : 06 30 52 34 42
- Mail : vincent.jung3@strasbourg.eu

Chef du service des Voies Publiques (SVP)

Fonction assurée au 16/11/2018 par

Monsieur HUNSINGER Marc

- Adresse : 38, route de l'Hôpital 67000 - STRASBOURG
- Téléphone fixe : +33 (0)3 68 98 66 81
- Mobile : 06 30 52 35 89
- Mail : marc.hunsinger@strasbourg.eu

ARTICLE 3 : RÉTABLISSEMENT DES VOIES

3.1. Voies rétablies par un ouvrage de franchissement avec passage supérieur

Les Voies interrompues par le Projet, et énumérées ci-après, seront rétablies par un ouvrage de franchissement avec passage supérieur :

- RD 45 ;
- RD 118 ;
- RD 222.

3.2. Voies rétablies par un ouvrage de franchissement avec passage inférieur

Les voies RD 61 et RD 93 interrompues par le Projet seront rétablies par un ouvrage de franchissement avec passage inférieur.

3.3. Autres voies

Les cas particuliers de la RD 226, Voie interrompue par le Projet et rétablie par une route passant au-dessus de la tranchée couverte de Vendenheim, et de la RD 263, survolée par le Projet au droit du viaduc de Vendenheim, feront l'objet d'une Convention de Superposition d'Affectation, telle que définie à l'article 12 de la Convention.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS TECHNIQUES

4.1. Avant l'exécution des travaux

4.1.1. Le dossier technique du projet

Le Concepteur-Constructeur assure la rédaction des documents désignés ci-après et donnés en annexe 2 de la Convention. Ces entrants sont ceux annexés à la Décision Ministérielle portant le retour du dossier Droit d'évocation :

Géométrie du rétablissement :

- Vue en Plan ;
- Profil en Long ;
- Profils en Travers type.

Ouvrage d'Art :

- Plan d'ensemble ;
- Carnet de détails.

Les rétablissements respecteront les guides de conception du CERTU et de l'ARP.

Les réservations pour les gestionnaires de réseaux seront définies pour chaque Ouvrage d'Art et mises en place par le Concepteur – Constructeur.

4.1.2 Le dossier technique d'exécution

Le Concepteur – Constructeur fournira pour avis, avant démarrage des travaux, les dossiers d'exécution complets qui seront la base de la réalisation des travaux de rétablissement des voies et des Ouvrages d'Art.

4.1.3 Planification prévisionnelle des travaux

La planification prévisionnelle des travaux de rétablissement des Voies définies à l'article 3 de la Convention, qui présente une vision globale des travaux de rétablissement des voiries pour l'ensemble du chantier, sera mise à jour tous les deux (2) mois et transmise au Gestionnaire.

4.1.4. Dossier d'exploitation sous chantier

Le Concepteur-Constructeur devra communiquer au Gestionnaire au moins trente (30) jours calendaires avant le début d'exécution du Chantier, un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) par ouvrage de rétablissement, en référence à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers jointe en annexe 1.

L'étude d'exploitation incluse dans ce dossier est destinée à rechercher les modalités d'écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité. Elle traitera notamment des procédures relatives aux déviations provisoires de chantier par le réseau routier existant. Pour ce qui concerne la sécurité, cette étude permet de rechercher et de définir les mesures les mieux adaptées pour assurer la sécurité des usagers d'une part, et des personnels travaillant sur chantier d'autre part.

Les travaux ne pourront commencer qu'après approbation de ce dossier d'exploitation sous chantier par le Gestionnaire puis l'établissement d'un arrêté portant réglementation de la circulation pour la période de chantier.

L'approbation ou les observations du Gestionnaire doivent intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires.

4.2 Exécution des travaux

Toute modification des plans d'exécution devra être formalisée par le Concepteur-Constructeur et soumise par écrit à l'accord du Gestionnaire avant exécution des travaux dans les conditions identiques au chapitre 4.1.

4.3. Après l'exécution des travaux

Dès que les dossiers de récolement auront pu être dressés, il sera préparé par le Concepteur-Constructeur, pour chaque voie rétablie, un dossier de remise d'ouvrage comprenant les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) qui sera remis au Gestionnaire dans un délai de six (6) mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception contradictoire.

Ce dossier de remise sera transmis sous format papier (2 ex.) et sous format numérique (natif et .pdf).

Ce dossier de remise comprendra les documents dont il est fait état dans le document intitulé « Instruction régissant les phases de Réception et de Remise d'ouvrage » en annexe 4 jointe à la Convention.

En outre, les documents suivants seront fournis au gestionnaire :

Rétablissement de voies :

- Plan de situation au 1/5000
- Tracé en plan 1/1000 + listing géométrique
- Profil en long au 1/1000
- Profil en long géotechnique au 1/1000
- Collection profils en travers caractéristiques y compris couche de forme
- Calepin de levée topo de la couche de roulement
- Plan de signalisation et plans des équipements de sécurité
- Plans des blocs techniques PRO
- Plan d'assainissement (drainage longitudinal)
- Plan d'ouvrages hydrauliques de traversées

Ouvrages d'art :

- Plan des remblais contigus à l'ouvrage
- Plans des blocs techniques PRO et perrés
- Plan de coffrage
- Plan d'armatures
- Note d'hypothèses et notes de calculs conformes à l'exécution

ARTICLE 5 – ACQUISITION DES TERRAINS

L'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation des rétablissements des Voies définies à l'article 3 de la Convention sera prise en charge et effectuée par le Concepteur-Constructeur

au nom et pour le compte du Concessionnaire, qui est investi de tous les droits et soumis à toutes les obligations que les lois et règlements confèrent au Concédant.

ARTICLE 6 – TRAVAUX

6.1 Prise en charge financière des travaux

Le Chantier sera réalisé par le Concepteur-Constructeur sous la maîtrise d'ouvrage d'ARCOS.

6.2 Etat des Lieux avant et après travaux

Avant le commencement des travaux, le Concepteur-Constructeur procède à un état des lieux initial permettant de constater les caractéristiques et l'état des chaussées, équipements et dépendances de l'ensemble des Voies existantes.

A la fin des travaux, le Concepteur-Constructeur procédera à un état des lieux final, utilisant la même méthode de relevé de dégradation que celle appliquée à l'état des lieux initial permettant de constater l'état des chaussées, équipements et dépendances de l'ensemble des voies du Gestionnaire impactées par les travaux.

A l'issue des travaux du Concepteur-Constructeur, ces deux états des lieux seront comparés, tenant compte de l'usure normale d'une chaussée et serviront de base aux remises en état nécessaires assurées par le Concepteur-Constructeur qui seraient la conséquence de l'utilisation du réseau routier du Gestionnaire en phase chantier. Le Gestionnaire sera associé à l'ensemble de cette démarche (de l'état des lieux initial à l'état des lieux final) dans le cadre des concertations à mener avec les différentes Parties Prenantes.

6.3 Expérimentation

Le Concepteur-Constructeur propose au Gestionnaire, dans une démarche environnementale de réutilisation et recyclage des matériaux, de réaliser des couches de roulement et d'assise à fort taux d'agrégats d'enrobés (« AE »), soit 50%.

Un rétablissement comprenant un ouvrage d'art sera sélectionnée et servira de planche de référence réalisée en enrobés à 50% d'AE.

Un protocole spécifique sera défini qui permettra un suivi de la pérennité des matériaux et une validation de la formulation d'enrobé à fort taux d'AE et de sa mise en œuvre. Le Concepteur-Constructeur soumettra à l'avis du Gestionnaire un projet de protocole. A l'issue de l'analyse des résultats de contrôles réalisés dans le cadre de ce protocole, l'extension ou non de cette expérimentation à d'autres rétablissements sera convenue entre les parties.

6.4 Contrôle des travaux

Le Gestionnaire pourra se rendre sur le chantier dudit rétablissement sous réserve de prévenir SOCOS et de respecter les consignes de sécurité. A ce titre, un accueil et un ¼ d'heure de sécurité spécifique devront préalablement être effectués avec le Concepteur-Constructeur avant toute intervention sur Site, donnant lieu à la délivrance d'un badge habilitant le porteur à accéder au site.

Le Concepteur-Constructeur réalise les travaux dans le cadre d'une démarche qualité prévue notamment par le biais du contrat de Concession.

Il est à ce titre appliqué les exigences du Système de Management de la Qualité du Projet, afin d'assurer que, dans toutes les étapes de conception et de construction, les tâches de réalisation et de contrôles sont bien réalisées conformément aux obligations. Les comptes rendus des réunions de chantier seront diffusés pour information au gestionnaire.

L'ensemble de ces contrôles (internes et externes) seront transmis au Gestionnaire.

Le Schéma Directeur de la Qualité donné en annexe 5 permet en particulier d'apprécier l'organisation des contrôles mis en place par le Concepteur-Constructeur.

Le Gestionnaire pourra procéder, via le Laboratoire de l'Eurométropole ou une entreprise mandatée, à des contrôles inopinés sur site. Il s'agit de s'assurer que les travaux réalisés garantissent la pérennité de la route.

6.4 Opération Préalables de Réception

Dans le cadre des opérations préalables (OPR) à la réception des ouvrages d'art et des épreuves initiales de charge, L'Eurométropole de Strasbourg impose une inspection détaillée (ID) de l'ouvrage concerné par un prestataire spécialisé. Cette dépense supplémentaire sera à la charge du Concepteur-Constructeur.

Des réunions de préparation aux OPR seront planifiées dix (10) jours avant les OPR. Le but de ces réunions est de permettre au Concepteur-Constructeur de s'appuyer sur les compétences techniques des services gestionnaires pour conforter la rédaction du PV des OPR.

Les annexes 4.0 4.1 4.2 et 4.3, jointes à la présente Convention, serviront de trame pour le Concepteur – Constructeur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX

Le Concepteur-Constructeur informera par écrit le Gestionnaire de toute modification des projets de rétablissement des Voies mentionnées à l'article 3 de la Convention par rapport aux documents techniques définis en annexe 2.

En fonction de l'importance de la modification, celle-ci pourra faire l'objet d'un dossier technique modificatif (un dossier par Voie rétablie), à diffuser par le Concepteur-Constructeur au Gestionnaire avant la réalisation des travaux modificatifs dont il est question.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX

Le Concepteur-Constructeur réalise à ses frais, les travaux de rétablissement des Voies définies à l'article 3 de la Convention. Les frais d'études et les coûts d'exploitation afférents auxdits travaux sont également à sa charge.

ARTICLE 9 – MISE EN CIRCULATION DE LA VOIRIE, RÉCEPTION ET REMISE DES VOIES RÉTABLIES AU GESTIONNAIRE

La réalisation et le phasage des travaux peuvent nécessiter une mise en service de la voirie avant la complète terminaison de ceux-ci et la remise définitive de la voie rétablie.

Dans ce cas, il devra alors être organisé un examen sur site, conjointement entre le Gestionnaire et le Concepteur-Constructeur, donnant lieu à un Procès-Verbal de Conformité, par le biais duquel le Gestionnaire de la Voirie devient responsable de l'exploitation de la Voie.

Le modèle de PV de Conformité est donné en annexe 4.2 à la présente convention.

Pour chacune des voies rétablies, sont considérées comme faisant partie de la Voie et à ce titre remis en toute propriété au Gestionnaire, les ouvrages définis à l'article 3 de la Convention.

La remise fait l'objet d'un procès-verbal de remise signé par les Parties, qui atteste de la conformité des travaux aux documents annexés à la Convention, éventuellement modifiés dans les conditions prévues à l'article 7, tant sur le plan des caractéristiques géométriques que des structures de chaussées.

Sans préjudice du contrat de conception-construction, la remise des Voies rétablies interviendra comme suit :

1. A la demande du Concepteur-Constructeur et du Concessionnaire, une pré-visite technique avant la mise en place des équipements linéaires (signalisation horizontale, verticale et dispositifs de sécurité) sera effectuée avec le Gestionnaire et fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par le Concepteur-Constructeur.
2. Une visite sera assurée par le Gestionnaire, et fera l'objet d'un procès-verbal de visite contradictoire signé entre les Parties. Le procès-verbal de visite pourra être assorti de réserves, notamment dans le cas où des travaux de parachèvement s'avèraient nécessaires. Une seconde visite aura alors lieu pour constater la réalisation de ces travaux.
3. A la suite de la visite et après levée des éventuelles réserves, un procès-verbal de réception contradictoire sera signé entre les Parties.
4. Dans un délai de six (6) mois à compter de la signature du procès-verbal de réception contradictoire, le Concepteur-Constructeur transmettra au Gestionnaire le dossier de remise définitive défini à l'article 4.2.
5. Le Gestionnaire informera par écrit le Concessionnaire et le Concepteur-Constructeur de la complétude du dossier de remise définitive et un procès-verbal de remise au Gestionnaire pour chacune des voiries rétablies sera signé par les Parties.

ARTICLE 10 – REMISE DES TERRAINS

Les terrains nécessaires au rétablissement des Voies définies à l'article 3, et destinés à entrer soit dans le DPAC, soit dans le domaine public routier du Gestionnaire, feront l'objet d'une remise gratuite qui ne pourra intervenir qu'après la délimitation du DPAC, telle qu'approuvée par le Concédant.

A cette occasion, le Concepteur-Constructeur ou le Concessionnaire remettra au Gestionnaire les plans parcellaires faisant apparaître de manière précise les limites du DPAC et du domaine public routier du Gestionnaire.

Ces plans viendront compléter les schémas de principe de répartition des différents domaines, schémas qui figureront dans les Conventions de Gestion Ulérieure.

Au moment de la délimitation du DPAC, les Parties se rencontreront afin de déterminer d'un commun accord l'assiette et le périmètre respectifs du DPAC et du domaine public routier du Gestionnaire.

ARTICLE 11 – RÉSEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUÉS DANS LA VOIE RÉTABLIE

Dans l'hypothèse où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette des Voies rétablies y compris dans le cas où ces derniers y sont implantés du fait des déviations ou de rétablissements rendus nécessaires par la présence du Projet, le Gestionnaire fait son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires des réseaux.

ARTICLE 12 – GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT

A compter de la signature du procès-verbal de remise prévu à l'article 9 de la Convention, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de franchissement seront répartis entre le Gestionnaire et le Concessionnaire conformément aux Conventions de Gestion :

- Convention de gestion ultérieure de rétablissement des voiries de L'Eurométropole de Strasbourg par un passage supérieur (RD 45, RD 118 et RD 222) ;
- Convention de gestion ultérieure de rétablissement des voiries de L'Eurométropole de Strasbourg par un passage inférieur. (RD 93 et RD 61) ;
- Convention de superposition d'affectation (RD 226 et RD 263).

ARTICLE 13 – DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter du commencement du Chantier et prend fin à la date de la remise du dernier ouvrage de rétablissement.

ARTICLE 14 – GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT ET GARANTIE DÉCENNALE

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un (1) an à compter de la signature du procès-verbal de réception contradictoire des sections des voies rétablies, le Concepteur-Constructeur prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés en application de l'article 3.

Ces désordres feront l'objet de la part du Gestionnaire, pendant la durée du délai de garantie, de notifications.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies.

Les revêtements à fort taux d'agrégats d'enrobés tels que cités au chapitre 6.3 feront l'objet d'une extension de garantie dans les conditions qui seront précisées dans le cadre des conventions de gestion ultérieure évoquée à l'article 1.

En application de la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 1792-4 du Code civil, le Concepteur-Constructeur reste responsable présumé de tout désordre apparaissant sur les voies rétablies (hors ouvrages d'art eux-mêmes) postérieurement à ce délai de garantie de parfait

achèvement pendant dix (10) ans à compter de la date de mise en circulation de la voie rétablie, exception faite de la couche de roulement (couche d'usure) qui n'est garantie qu'un an..

ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES DÉLAISSÉS

Les délaissés des Voies constituées lors des opérations de rétablissement feront l'objet d'un traitement visant à redonner à ces terrains une valeur agricole ou environnementale, selon que les emprises concernées se situent ou non dans un périmètre d'Aménagement Foncier. La gestion des délaissés est à l'entière charge du Concepteur-Constructeur.

1/ Hors périmètre d'Aménagement Foncier :

La destination des voiries à déclasser et des délaissés éventuels devront faire l'objet d'un accord entre le Gestionnaire et ARCOS concernés par les emprises. Si les sections de routes à déclasser ne sont pas concernées par une réutilisation éventuelle et ne supportent pas de réseau, le Concepteur-Constructeur prendra en charge leur démolition.

2/ Dans un périmètre d'Aménagement Foncier :

La destination des voiries à déclasser et des délaissés éventuels sera fixée par décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), qui la soumettra à l'approbation de la commune.

Après cette approbation, la CIAF a compétence pour inscrire au programme des travaux connexes les travaux de remise en état de culture qui seraient nécessaires.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention font l'objet d'une tentative de règlement amiable et, à défaut d'accord, sont portés devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 17- ANNEXES / NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les annexes jointes à la Convention sont listées ci-dessous :

Annexe 1 : note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)

Annexe 2 : Dossier Technique des ouvrages à construire, issu de la DM portant le retour du droit d'évocation

Annexe 3 : Planification prévisionnelle des travaux

Annexe 4.0 : Instruction, réception et remise d'ouvrage

Annexe 4.1 : Fiche de transmission - états des lieux et OPR

Annexe 4.2 : Documents liés à la réception d'un marché de travaux

Annexe 4.3 : Fiche synthétique DOE

Annexe 5 : Schéma Directeur de la Qualité

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

A

Le¹

Pour le Gestionnaire	Pour le Concepteur-Constructeur
Nom : Titre : Signature :	Nom : Titre : Signature :
Pour le Concessionnaire	
Nom : Titre : Signature :	

¹ Le dernier des signataires (le Concessionnaire) y appose la date à laquelle il procède à cette formalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de
la mer, en charge des relations internationales
sur le climat

Direction générale des infrastructures, des
transports et de la mer

Direction des infrastructures de transport

Sous Direction de la gestion du réseau routier
non concédé et du trafic

K00

Note technique du 14 avril 2016

relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)

NOR : DEVT1606917N

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

à

Pour exécution :

Préfet de la région Île de France

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Sociétés concessionnaires d'autoroute

Association Professionnelle des Sociétés Françaises Concessionnaires ou Exploitantes d'Autoroutes
ou d'Ouvrages Routiers

Pour information :

Préfets de zone de défense et de sécurité

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

Direction interdépartementale des routes (DIR)

Résumé :

Le Centre national d'information routière (CNIR), situé à Rosny-sous-Bois, et les Centres régionaux d'information et de circulation routière (CRICR) cessent leur activité à compter du 1er mai 2016, conformément aux décisions communes prises par les ministres de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de l'intérieur.

La présente note a pour objectif de préciser la répartition des rôles entre les acteurs en matière de coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

Catégorie : Mesure d'organisation des services		Domaine : Transport, activités maritimes, ports, navigation intérieure	
Type : Instruction du gouvernement Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Mots clés liste fermée		Mots clés libres : chantiers	
Texte (s) de référence			
Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire 96-14 du 6 février 1996 (NOR : EQU9610027C)			
Date de mise en application : Immédiate			
Pièce(s) annexe(s) : - Principes, définitions et procédures pour l'élaboration et l'instruction des dossiers de chantiers			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	BO <input checked="" type="checkbox"/>	Site circulaires.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. Contexte et objectif

Le Centre national d'information routière (CNIR), situé à Rosny-sous-Bois, et les Centres régionaux d'information et de circulation routière (CRICR) cessent leur activité à compter du 1^{er} mai 2016, conformément aux décisions communes prises par les ministres de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de l'intérieur. La présente note a pour objectif de préciser la répartition des rôles entre les acteurs en matière de coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN).

2. Chantiers et réseaux concernés

Les chantiers concernés sont les chantiers non courants (cf Annexe 1) ayant lieu sur le réseau routier national (RRN). Cette note concerne le RRN concédé, géré par les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), et non concédé, géré par les directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette note concerne les chantiers réalisés par tous les maîtres d'ouvrage (MOA) : services du MEEM réalisant des opérations de développement ou de modernisation du RRN, services du MEEM réalisant des opérations d'entretien du RRN, MOA tiers, concessionnaires ...

3. Préparation des chantiers

3.1. Entre MOA et gestionnaire

Le MOA doit se rapprocher du gestionnaire sur le réseau duquel le chantier doit avoir lieu, pour étudier le mode d'exploitation sous chantier qui permette de le réaliser en limitant la gêne à l'utilisateur et en garantissant la sécurité des intervenants à un coût soutenable pour le MOA.

Le MOA et le gestionnaire identifient les périodes où la demande de trafic est conforme à la capacité résiduelle du chantier et pendant lesquelles il n'y a pas d'autre chantier gênant sur l'itinéraire ou sur un itinéraire concurrent de celui sur lequel a lieu le chantier.

Si un chantier nécessite des reports de trafic (délestage ou déviation) sur le réseau d'un autre gestionnaire, il revient au MOA de s'assurer de l'accord du gestionnaire concerné.

Le MOA et le gestionnaire assurent ainsi une pré-programmation du chantier. Le gestionnaire collationne l'ensemble des pré-programmations des MOA et réalise ainsi une pré-programmation annuelle des chantiers sur son réseau. Celle-ci vaut coordination interne au réseau du gestionnaire.

La forme de cette pré-programmation doit permettre d'identifier la localisation du chantier et de connaître sa gêne évaluée aux usagers (faible, moyenne, forte).

3.2. Entre gestionnaire et DIR de zone

Par application du principe de subsidiarité, la coordination interne ne fait pas l'objet d'un contrôle de la DIR de zone.

Chaque gestionnaire du RRN d'une zone de défense adresse à la DIR de zone, avant la fin du mois de février, sa pré-programmation des chantiers de l'année N. Il en transmet une version actualisée à chaque modification ayant un impact significatif.

Chaque DIR de zone adresse aux gestionnaires du RRN de sa zone une instruction sur les modalités de communication de cette pré-programmation.

La DIR de zone réunit au moins une fois par an l'ensemble des gestionnaires du RRN de sa zone pour faciliter la connaissance mutuelle et anticiper les grands chantiers susceptibles de générer une gêne importante aux usagers.

La DIR de zone analyse la compatibilité de la gêne des chantiers sur des itinéraires concurrents de gestionnaires différents. A cet effet, elle peut être amenée à demander aux gestionnaires toutes précisions utiles (phasage envisagé, nombre de voies neutralisées, etc.). En cas de conflit, elle tente de trouver une conciliation entre gestionnaires.

La DIR de zone tient à jour la programmation zonale des chantiers du RRN et la met à disposition de l'ensemble des gestionnaires de sa zone.

3.3. Entre DIR de zone et DIT

A défaut de conciliation entre gestionnaires, la DIR de zone effectue un pré-arbitrage qu'elle soumet à l'approbation du directeur des infrastructures de transport (DIT). La décision du DIT, adressée à la DIR de zone, est portée par celle-ci à la connaissance des gestionnaires concernés et des autorités (préfets de département concernés et préfet de zone de défense).

3.4. Dossier d'exploitation sous chantier

3.4.1. Cas du RRN non concédé

Une fois l'exercice de coordination réalisé par la DIR de zone, le MOA peut finaliser le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) de son chantier.

Le gestionnaire de voirie (direction interdépartementale des routes) approuve le dossier d'exploitation sous chantier. S'il dispose des délégations correspondantes du préfet de département concerné, il signe l'arrêté de circulation. Sinon, il transmet le projet d'arrêté pour

signature au préfet de département concerné au moins 3 semaines avant le démarrage du chantier.

3.4.2. Cas du RRN concédé

Une fois l'exercice de coordination réalisé par la DIR de zone, le gestionnaire peut finaliser le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) du chantier.

Le gestionnaire de voirie (société concessionnaire d'autoroute) transmet le dossier d'exploitation sous chantier et le projet d'arrêté de circulation correspondant pour approbation aux préfets de département concernés au moins 3 semaines avant le démarrage du chantier.

Le DESC est adressé en parallèle par le gestionnaire à la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA) de la direction des infrastructures de transport.

4. Principes, définitions et procédures pour l'élaboration et l'instruction des dossiers de chantiers

L'annexe 1, ci-après, reprend les principes, les définitions et les procédures utiles à l'élaboration et à l'instruction des dossiers de chantiers.

Il est par ailleurs rappelé que la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier n'est plus en vigueur depuis 2009.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et sur le *site circulaires.gouv.fr*.

Fait le 14 avril 2016

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur des infrastructures de transports,

Signé

Christophe SAINTILLAN

Annexe : Principes, définitions et procédures pour l'élaboration et l'instruction des dossiers de chantiers

L'exécution des travaux sur les chaussées génère des perturbations, notamment des restrictions de capacité, qui réduisent la qualité habituelle du service rendu à l'utilisateur. Une programmation des travaux adaptée à la distribution de la demande de trafic dans l'année, le choix de dispositions pertinentes d'exploitation et une bonne information du public sont de nature à réduire cette gêne à un niveau tolérable.

1. Étude préliminaire

Chaque chantier doit faire l'objet d'une étude d'exploitation destinée à rechercher les modalités d'écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité.

Pour ce qui concerne la sécurité, cette étude permet de rechercher et de définir les mesures les mieux adaptées pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur les chantiers. Ceux-ci constituent en effet, une situation inhabituelle et il convient d'informer l'utilisateur, de le convaincre d'adapter son comportement et de le guider par le choix d'une signalisation adaptée à la situation, cohérente et non ambiguë. L'objectif est ici d'offrir à l'utilisateur des conditions optimales de « lisibilité » de la situation. De plus, pour assurer la sécurité des personnels, l'étude s'attachera à définir les mesures particulières qui seront consignées dans le cahier de recommandations pour les chantiers courants et le dossier d'exploitation sous chantier pour les chantiers non courants. La prise en compte des problèmes de sécurité doit être un souci constant dans toutes les phases de préparation du chantier. Elle passe par une analyse des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention (respect des textes réglementaires, détails d'organisation, définition des responsabilités, sensibilisation et formation des personnels, information et communication...).

Pour ce qui concerne la fluidité du trafic, cette étude permet de vérifier que les volumes de trafic escomptés pendant la durée du chantier n'excèdent pas la capacité résiduelle du réseau, notamment durant les pointes journalières ou hebdomadaires. Lorsqu'il s'avère techniquement impossible de respecter des conditions acceptables d'écoulement du trafic, il convient d'organiser le détournement du trafic excédentaire sur des itinéraires parallèles, dans la mesure où leur configuration le permet.

2. Programmation

La programmation des travaux à réaliser au cours de l'année vise à limiter la gêne pour l'utilisateur, notamment :

- par le bon choix des dates d'intervention ;
- en limitant l'interaction des chantiers sur des axes dépendants les uns des autres ;
- en évitant, si possible, l'accumulation de chantiers successifs sur un même itinéraire.

A l'intérieur des agglomérations, cette programmation devra tenir compte des chantiers dont la coordination est assurée par le maire.

A l'extérieur des agglomérations, elle concerne également les chantiers des occupants du domaine public routier.

3. Définition des chantiers courants et non courants

Les dispositions préalables à la mise en place des mesures d'exploitation prévues sont fonction de la gêne apportée par le chantier. On distingue à cet effet deux types de chantiers, les chantiers courants et les chantiers non courants.

3.1. Chantiers courants

Un chantier est dit courant s'il n'entraîne pas de gêne notable pour l'utilisateur. En particulier, la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Un chantier courant ne doit donc pas entraîner :

- de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » ;
- d'alternat supérieur à 500 mètres ;
- de déviation.

En outre, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

- routes bidirectionnelles : 1 000 véhicules/heure (pour une voie de largeur supérieure ou égale à 3 mètres et hors alternat) ;
- routes à chaussées séparées et autoroutes : 1 200 véhicules/heure (rase campagne) ; 1 500 véhicules/heure (zone urbaine ou périurbaine) ; 1 800 véhicules/heure (sur les réseaux des grandes agglomérations les plus circulés).

De plus, sur les routes à chaussées séparées :

- la zone de restriction de capacité ne doit pas excéder 6 kilomètres (dans le cas de deux chantiers ponctuels établis à l'intérieur de cette zone et distants d'au moins 3 kilomètres, il est recommandé de limiter la restriction de capacité aux seules zones de travaux effectifs et donc de rendre à la circulation la ou les voies neutralisées entre les deux zones de chantiers) ;
- le chantier ne doit pas entraîner de basculement partiel ;
- les alternats concernant la partie bidirectionnelle d'une bretelle de diffuseur ne doivent pas excéder une durée de deux jours, ni concerner un trafic par sens supérieur à 200 véhicules/heure. De plus, ils ne doivent pas occasionner de remontée de file sur la bretelle de décélération ;
- la largeur des voies ne doit pas être réduite ;
- l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée doit être au minimum de :
 - 5 kilomètres si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation ;
 - 10 kilomètres lorsque au moins l'un des deux chantiers laisse libre deux voies ou plus de circulation, l'autre laissant libre au moins une voie ;

- 20 kilomètres lorsque les deux chantiers ne laissent libres qu'une voie de circulation ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée), l'autre neutralisant au moins une voie de circulation (quelle que soit la chaussée concernée) ;
- 30 kilomètres si les deux chantiers entraînent un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée).

Par dérogation aux conditions ci-dessus, sont considérés comme des chantiers courants sur les réseaux des grandes agglomérations les plus circulés, les chantiers de nuit neutralisant une bretelle ou la section courante et entraînant une déviation de trafic, dès lors que cette mesure est prévue dans un plan de gestion du trafic ou, à défaut, dans tout autre document établi à l'avance après étude spécifique d'exploitation.

3.2. Chantiers non courants

Un chantier est dit non courant si l'une ou plusieurs conditions caractéristiques des chantiers courants ne sont pas remplies.

4. Procédure applicable aux chantiers courants

Les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité sont regroupées dans un **cahier de recommandations** établi par le gestionnaire de la voirie et destiné à faire connaître à chacun les mesures à respecter pour la sécurité des agents du service gestionnaire et des entreprises, ainsi que celle du public (usagers, riverains) et pour limiter la gêne occasionnée aux usagers ou aux riverains.

Le cahier de recommandations doit en particulier définir :

- les différents modes d'exploitation ;
- les règles techniques et les modes opératoires (mise en place et dépose de la signalisation, alternats,...) ;
- les règles de sécurité à respecter sur le chantier pendant la période d'activité (équipement vestimentaire, signalisation des véhicules, circulation et stationnement des véhicules de service, circulation à pied sur le chantier,...) ;
- l'organisation des tâches (définition des tâches et rôles de chacun...) ;
- la conduite à tenir en cas d'incident (responsables à contacter...) ;
- les conditions nécessitant de recourir à l'intervention des forces de l'ordre ;
- les mesures d'informations spécifiques pour les coupures de nuit sur autoroutes ;
- et, d'une façon générale, toutes les recommandations nécessaires au bon déroulement du chantier.

Le gestionnaire de la voirie établit et soumet à la signature du préfet de département un projet d'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers sur le réseau dont il a la responsabilité. Cet arrêté précise en particulier les différents types de chantiers, les contraintes et dispositions d'exploitation applicables à chaque type ainsi que les mesures d'information du public et fait référence au cahier de recommandations.

5. Procédure applicable aux chantiers non courants

Le **dossier d'exploitation sous chantier** a pour objet de permettre de vérifier la bonne coordination des interventions sur le domaine public et de minimiser la gêne pour l'utilisateur. Il comprend notamment :

- un plan de situation ;
- une description synthétique du chantier faisant apparaître l'objet des travaux ;
- la date prévue pour les travaux, leur durée et les éventuels phasages ;
- les données de trafic disponibles ;
- le mode d'exploitation retenu et sa justification ;
- les schémas de signalisation ;
- une carte des itinéraires de déviation éventuellement utilisés, avec l'accord des autorités administratives des voies concernées ;
- les comptes-rendus des réunions de concertation qui ont été organisées ;
- les avis des gestionnaires concernés ;
- les recommandations traitant de la sécurité des personnels ;
- les mesures retenues pour informer les usagers de la route et éventuellement les riverains ;
- le projet d'arrêté correspondant.

Le dossier d'exploitation sous chantier est établi par le maître d'ouvrage des travaux.

Sur le réseau non concédé, le gestionnaire du RRN (direction interdépartementale des routes) approuve le dossier d'exploitation sous chantier. Sur le réseau concédé, le gestionnaire du RRN (société concessionnaire d'autoroute) transmet le dossier d'exploitation sous chantier au préfet de département concerné.

Le gestionnaire du RRN soumet le projet d'arrêté au préfet de département concerné.

Si, par la suite, les dates d'exécution ou les mesures d'exploitation s'écartent des dispositions approuvées par l'arrêté préfectoral de réglementation temporaire de la circulation, le maître d'ouvrage des travaux établit un dossier modificatif qui est soumis à la même procédure que le dossier initial.

REVISION DU DOCUMENT

Indice du document	Pages modifiées et / ou ajoutées
A1	Toutes les pages
A2	Toutes les pages
A3	Toutes les pages
A4	Toutes les pages
A5	Pages 4, 6 et 8
A6	Pages 3 et 8
A7	Page 1
A7	Page 8

Etabli par :

VLOP : Victor LOPES

544

Vérfié par :

PBLA : Pascal BLAISE

Validé par :

JBAU : Jean-Luc BAUMGAERTNER

Historique des indices

A4	2016-06-30	ASTA	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant remarques comité externe de synthèse
A3	2016-06-13	ASTA	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FOD-GMIUR-01606-A1
A2	2016-06-30	FOOM	PBLA	JBAU	Modification tracé suivant mail de 11/08/2016
A1	2016-06-30	FOOM	PBLA	JBAU	Modification PT type
A0	2016-06-17	EBUT	PBLA	JBAU	Première diffusion pour avis et contractations
INDICE	DATE	Etabli par	Vérfié par	Validé par	MODIFICATION Concessionnaire et évènement de référence

Concessionnaire  CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG																															
CONCEPTION / APA / RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ENSEMBLE DU PROJET / RETABLISSEMENT ROUTIER / PK 07+120 DOSSIER DE DOCUMENTS RD 00712 – RD93 / ITINERAIRE AGRICOLE																															
Concepteur-Constructeur 	Sous-Groupement Sous-Groupement MOE / Ingénierie  Partenaire / Sous-Traitant / Prestataire																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>INDICE</th> <th>DATE</th> <th>Etabli par</th> <th>Vérfié par</th> <th>Validé par</th> <th>MODIFICATION Concessionnaire et évènement de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A6</td> <td>2017-04-24</td> <td>VLOP</td> <td>PBLA</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suivant FOD-GMIUR-01606-A7</td> </tr> <tr> <td>A7</td> <td>2017-03-01</td> <td>VLOP</td> <td>PBLA</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suivant corrigé synthèse du 23-02-2017</td> </tr> <tr> <td>A6</td> <td>2017-02-07</td> <td>ESAF</td> <td>PBLA</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suivant FOD-GMIUR-01606-A6</td> </tr> <tr> <td>A6</td> <td>2016-10-13</td> <td>ASTA</td> <td>PBLA</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour de FCA</td> </tr> </tbody> </table>		INDICE	DATE	Etabli par	Vérfié par	Validé par	MODIFICATION Concessionnaire et évènement de référence	A6	2017-04-24	VLOP	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FOD-GMIUR-01606-A7	A7	2017-03-01	VLOP	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant corrigé synthèse du 23-02-2017	A6	2017-02-07	ESAF	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FOD-GMIUR-01606-A6	A6	2016-10-13	ASTA	PBLA	JBAU	Mise à jour de FCA
INDICE	DATE	Etabli par	Vérfié par	Validé par	MODIFICATION Concessionnaire et évènement de référence																										
A6	2017-04-24	VLOP	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FOD-GMIUR-01606-A7																										
A7	2017-03-01	VLOP	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant corrigé synthèse du 23-02-2017																										
A6	2017-02-07	ESAF	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FOD-GMIUR-01606-A6																										
A6	2016-10-13	ASTA	PBLA	JBAU	Mise à jour de FCA																										
Formater : A3 Echelle : N/A Pages : 1/8																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">C</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RET</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">ENS</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RDT</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">DOS</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">GMIUR</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">01606</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">A8</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 8px;">Phase</td> <td style="font-size: 8px;">Mise à jour</td> <td style="font-size: 8px;">Synthèse</td> <td style="font-size: 8px;">Plan</td> <td style="font-size: 8px;">Type Doc</td> <td style="font-size: 8px;">Code</td> <td style="font-size: 8px;">N° de plan</td> <td style="font-size: 8px;">Index</td> </tr> </table>		C	RET	ENS	RDT	DOS	GMIUR	01606	A8	Phase	Mise à jour	Synthèse	Plan	Type Doc	Code	N° de plan	Index														
C	RET	ENS	RDT	DOS	GMIUR	01606	A8																								
Phase	Mise à jour	Synthèse	Plan	Type Doc	Code	N° de plan	Index																								

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	2
2.	VOIE EXISTANTE	2
2.1.	PROFIL EN TRAVERS	2
2.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
2.3.	SIGNALISATION	3
2.4.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
2.5.	RESEAUX EXISTANTS	3
3.	CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT	3
3.1.	GENERALITES	3
3.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
3.3.	PROFIL EN TRAVERS	3
3.4.	STRUCTURE DE CHAUSSEE	3
3.5.	ASSAINISSEMENT	3
3.6.	SIGNALISATION	3
4.	PLAN DE SITUATION DU RETABLISSEMENT	4
3.7.	DISPOSITIFS DE RETENUE	5
3.8.	RETABLISSEMENTS DES RESEAUX	5
4.	VERIFICATION DES VISIBILITES	5
4.1.	PRINCIPES DE VERIFICATION	5
4.1.1.	VISIBILITE SUR VIRAGE	5
4.1.2.	VISIBILITE SUR OBSTACLE	5
4.1.3.	VISIBILITE SUR CARREFOUR	5
4.2.	RESULTATS	5
4.2.1.	VISIBILITE SUR VIRAGE	5
4.2.2.	VISIBILITE SUR OBSTACLE	5
4.2.3.	VISIBILITE SUR CARREFOUR	5
5.	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	5
6.	PLANS	5

1. GENERALITES

Route départementale 93 entre ERNOLSHEIM-BRUCHE et KOLBSHEIM.
COMMUNE : KOLBSHEIM.

TRAFFICS : VL= 1030 véh/j – PL= 50 à 100 véh/j

Transport exceptionnel : non concerné

Classification VH (viabilité hivernale Bas-Rhin) : S3

Itinéraire cyclable classé : non concerné

2. VOIE EXISTANTE

2.1. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers au droit du franchissement de la section courante de l'A355.



- Chaussée : 2 x 3,00m revêtement enrobé
- Berme : 2 x 1,00m enherbées

2.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Caractéristiques géométriques de la RD :

- En plan (sens Ermolsheim > Kolbsheim) :
R=50m, A.D., R=240m, A.D., R=50m, A.D., F=400m, A.D., R=50m
- En profil en long :
Rampe (sens Ermolsheim > Kolbsheim) avec des valeurs comprises entre 0,4% et 4%.

On en déduit un V_{réf} : 70km/h

2.3. SIGNALISATION

La RD93 dans la zone d'étude est une route prioritaire.

Signalisation au sol : marquage axial de type ligne discontinue T3, rives sans marquage.

Signalisation de police :

- Pas de panneau de police
- La géométrie de la route existante présente des rayons de faibles courbures en sorte d'Ermolsheim et en entrée de Kolbsheim ainsi qu'en zone boisée avec des accotements minimes. La visibilité est très réduite.
- Ballisage de virage J1.

2.4. DISPOSITIFS DE RETENUE

Aucun dispositif de retenue présent.

2.5. RESEAUX EXISTANTS

- SDEA D150 Classe C
- GDS BP D100 PE + fourreau
- Orange conduite enrobée For trafic Classe B

3. CARACTERISTIQUES DU RETABLISSEMENT

3.1. GENERALITES

La voirie est rétablie par l'intermédiaire d'un passage inférieur.

L'ouvrage associé porte le numéro PIF 00712.

Le référentiel appliqué pour les caractéristiques géométriques est l'ARP catégorie R60.

Distances d'arrêt pour V_{réf}= 70km/h:

- Sens Ermolsheim -> Kolbsheim (R=450m / rampe= 5%) : Da= 78m.
- Sens Kolbsheim -> Ermolsheim (R=450m / pente = 5%) : Da= 88m.

Fonctionnalité complémentaire du rétablissement :

- Itinéraire agricole

3.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

R60	VALEUR MINIMALE POUR LA CATEGORIE (M)	RD93 RETABLIE
Axe en Plan-Rayons (m)	Rayon minimal : R _m =120 Rayon non déversé : R _{nd} =600 Rayon au dévers minimal R _{dm} =450	238 - 450
P _u – Rayon saillant (m)	1500	3470
P _L – Rayon rentrant (m)	1500	2000
PL – Pente (%)	7% maxi	5%

La RD 93 est rétablie sur un linéaire de 436 m.

3.3. PROFIL EN TRAVERS

Voir coupe type

Gabarit : 4,75m + 0,10m

3.4. STRUCTURE DE CHAUSSEE

Voir pièce : C_CHA_ENS_RDT_00000_NTC_GMEUR_03101

3.5. ASSAINISSEMENT

Mise en place d'un assainissement (voir Vue en plan).

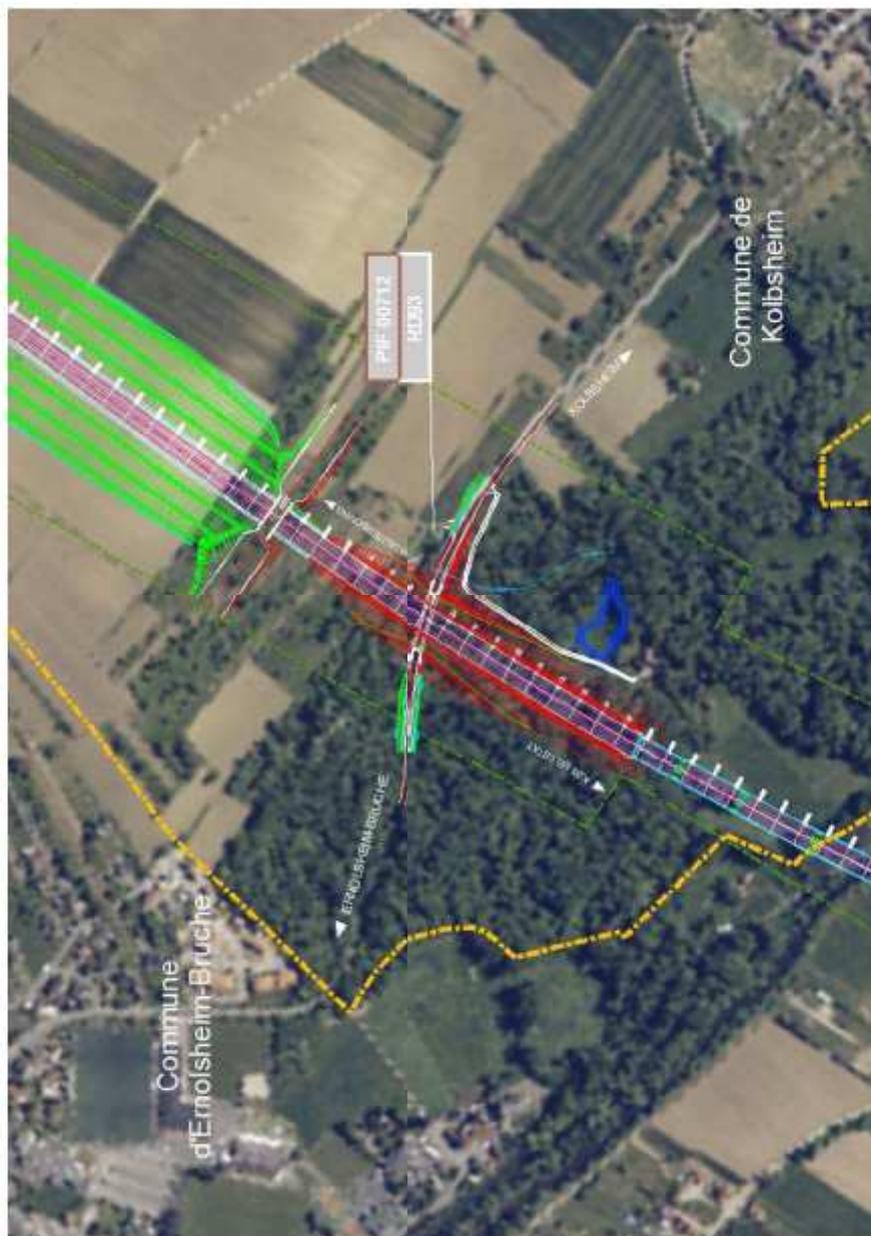
3.6. SIGNALISATION

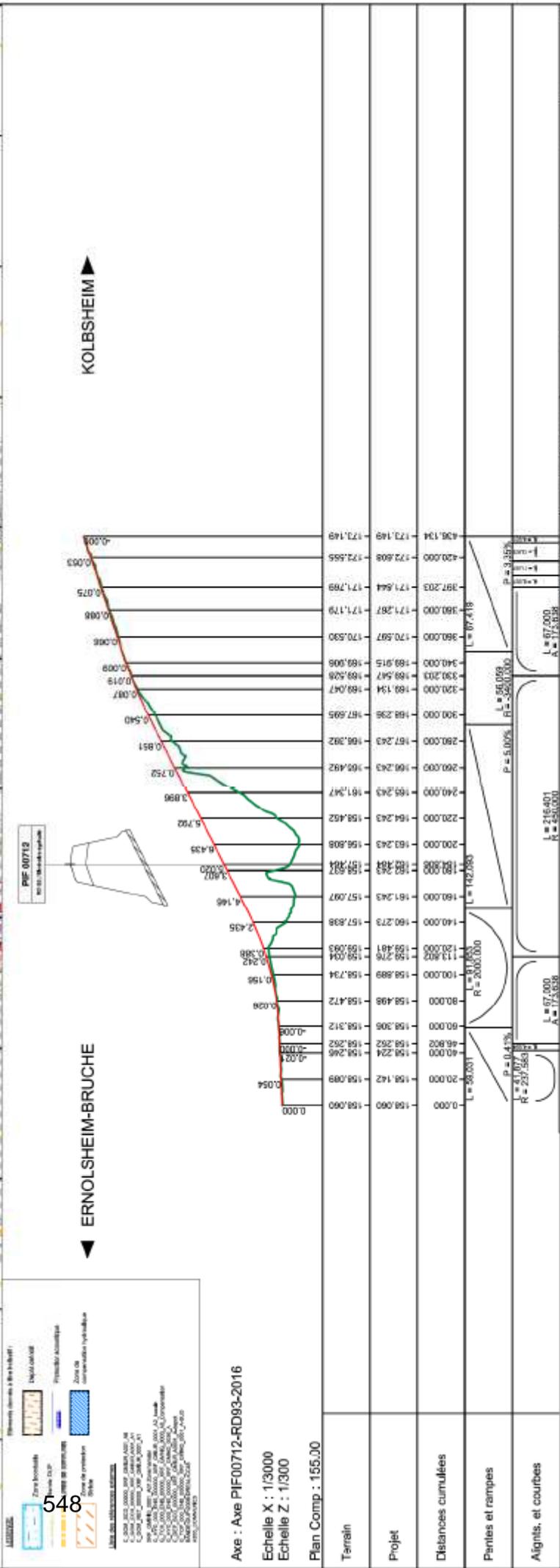
Signalisation de police : Panneau de limitation de vitesse B14 à 70 km/h à mettre en sortie de chaque agglomération.

Balisage J3 au droit des intersections des chemins

Signalisation au sol : marquage axial.

Plan de situation du rétablissement





3.7. DISPOSITIFS DE RETENUE

En section courante :

- dans le sens Ermlshheim->Kaibshheim en continuité de l'ouvrage d'art côté Kolbsheim, pour protéger les véhicules circulant sur un remblai > 2,50m.

Sous ouvrage d'art :

- aucun

3.8. RETABLISSEMENTS DES RESEAUX

ORANGE Conduite entrobée fort trafic classe B

GDS BP Ø100 PE + fourreau

SDEA Ø150 FT Classe C

4. VERIFICATION DES VISIBILITES

4.1. PRINCIPES DE VERIFICATION

549

4.1.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance nécessaire peut être estimée à la distance parcourue en 3 secondes à la vitesse V85 (m/s) et mesurée entre le point d'observation (œil du conducteur à une hauteur de 1,00m et à 2,00m du bord droit de la chaussée) et le point observé (à une hauteur de 0,00m sur l'axe de la chaussée au début de la partie circulaire du virage).

4.1.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

C'est la visibilité nécessaire au conducteur circulant à la V85 (hauteur de 1,00m et à 2,00m du bord droit de la chaussée) pour percevoir et s'arrêter avant un obstacle fixe sur la chaussée.

Obstacle : feu arrière le plus favorable d'un véhicule arrêté sur la chaussée (minimum réglementaire : 0,35m).

4.1.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Pour les carrefours, accès riverain et chemin d'exploitation, une visibilité à une distance correspondant à 8 s à la vitesse V85 sur la route principale est nécessaire (6s est un minimum impératif). Le point d'observation est l'œil du conducteur à l'arrêt sur la voie secondaire (h=1,00m et à 4,00m en retrait par rapport au bord de la chaussée principale) et le point observé un véhicule circulant sur la voie principale (h=1,00m et sur l'axe de la voie concernée).

4.2. RESULTATS

4.2.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance de visibilité nécessaire à 70 km/h est de 3 x V^{réf}= 58m

La visibilité sur virage est assurée pour les deux courbes de la zone d'étude, dans les deux sens.
Aucun aménagement spécifique en faveur de la visibilité sur virage n'est à prévoir.

4.2.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

- En plan :
Dans la courbe de rayon 450m, la visibilité est assurée.
- En Profil en long :
La visibilité sur obstacle à 70 km/h est assurée.

4.2.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Distance nécessaire correspondant à 6s de la V85 : 117m

- En plan : la visibilité est assurée pour toutes les voies connectées de la zone d'étude.
- En profil en long : la visibilité est assurée pour toutes les voies connectées de la zone d'étude.

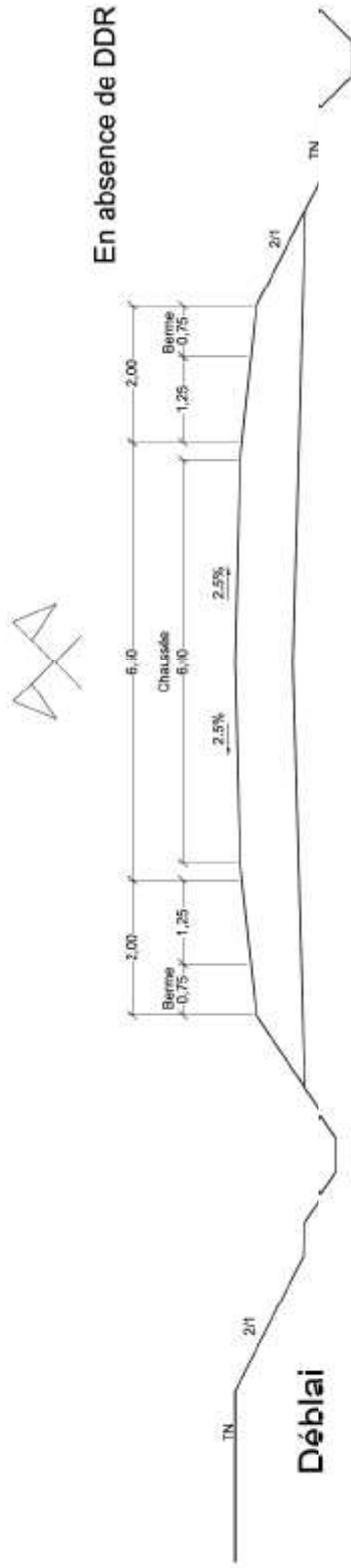
5. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Pas de déviation provisoire, fermeture de la voirie existante.

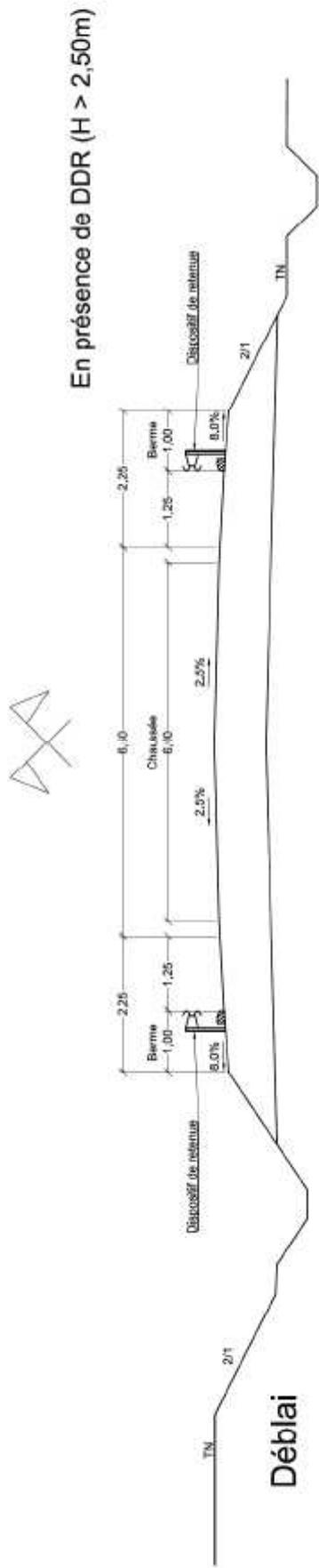
6. PLANS

RDT 00712 / RD 93 PROFIL HORS OUVRAGE

Structure chaussée
voir document :
C-CHA-ENS-RDT-000000-NTC-GMEUR-03101



550

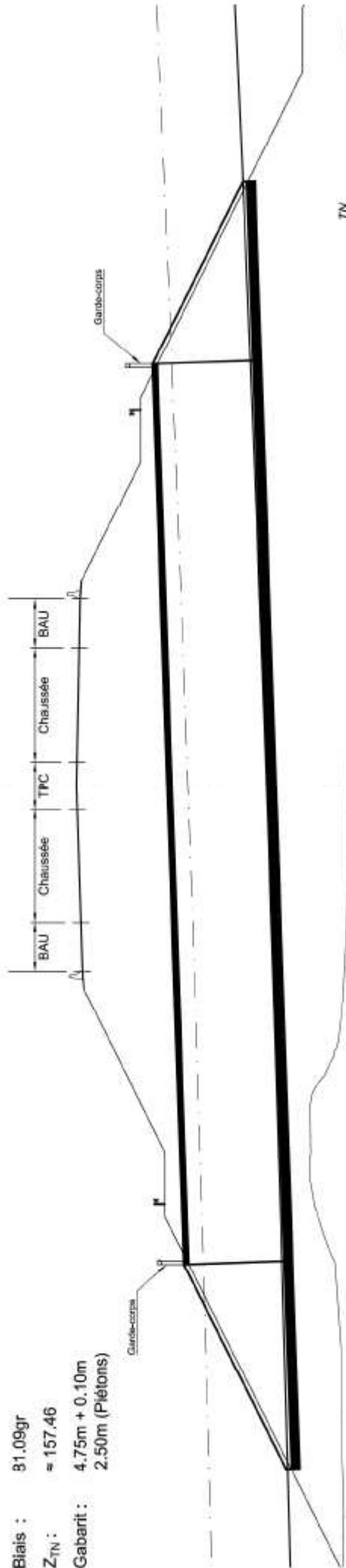


PIF 00712

Biais : 81.09gr
Z_{TN} : ≈ 157.46
Gabarit : 4.75m + 0.10m
2.50m (Piétons)

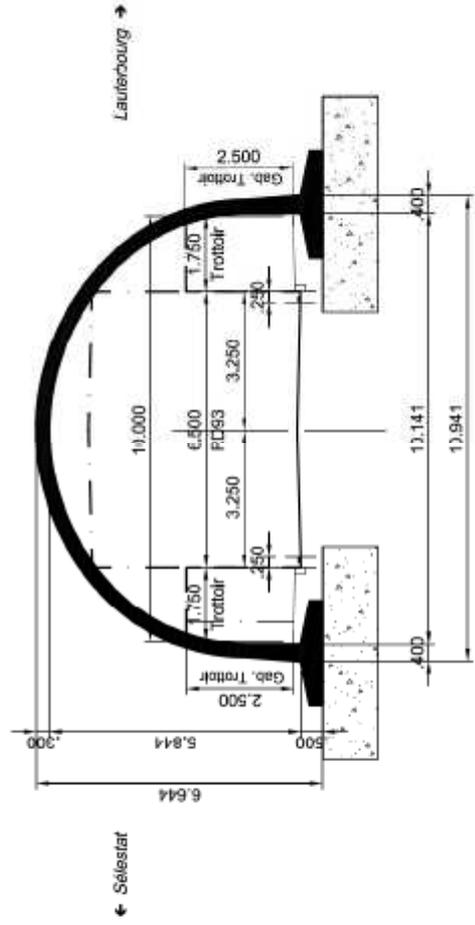
- COUPE TRANSVERSALE -

Ech: 1/250



- COUPE LONGITUDINALE -

Ech: 1/125



551

INDICE	DATE	REV	ELAB	VERIF	PROJ	DATE	INDICE

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

CONTRATANT

SOCOS

GMIUR

01606

A8

8 / 8

REVISION DU DOCUMENT

Indice du document	Pages modifiées et / ou ajoutées
A1	Toutes les pages
A2	Toutes les pages
A3	Toutes les pages
A4	Toutes les pages
A5	Toutes les pages
A6	Page 8
A7	Page 4.5, 6 et 7
A8	Page 4.5, 7 et 8

Etabli par :

EBU : ERIC BUILE

Vérifié par :

PBLA : Pascal BLAISE

Validé par :

JBAU : Jean-Luc BAUMGAERTNER

Historique des indices

A4	2018-10-21	CCHE	PBLA	JBAU	Mise à jour suite modif PL BC
A3	2019-09-30	ASTA	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant remarques conseils externes de synthèse
A2	2019-09-15	ASTA	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FCC-GMIUR-21600-A1
A1	2019-09-30	FCCM	PBLA	JBAU	Axe en zébré et modification PT type
A0	2019-06-17	FCCM	PBLA	JBAU	Première diffusion pour avis et commentaires
INDICE	DATE	Etabli par	Vérifié par	Validé par	MODIFICATION Commentaire et document de référence

Concessionnaire



CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

**CONCEPTION / APA / RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION
ENSEMBLE DU PROJET / RETABLISSEMENT ROUTIER / PK 08+210
DOSSIER DE DOCUMENTS**

RDT 00821 – RD45 / ITINERAIRE AGRICOLE

Concepteur-Constructeur



Sous-Groupement

**Sous-Groupement
MOE / Ingénierie**

Partenaire / Sous-Traitant /
Prestataire



A8	2017-04-21	EBUT	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FCC-GMIUR-0-900-A7
A7	2017-03-24	EBUT	PBLA	JBAU	Mise à jour du RD 45
A6	2017-03-02	VLOP	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant contrôle systématique du 23.02.2017
A5	2017-02-05	RBAF	PBLA	JBAU	Mise à jour suivant FCC-GMIUR-0-800-A4
INDICE	DATE	Etabli par	Vérifié par	Validé par	MODIFICATION Commentaire et document de référence

Format : A3

Echelle : N/A

Pages : 119

C

RET

ENS

RDT

08210

DOS

GMIUR

01609

A8

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	3
2.	VOIE EXISTANTE	3
2.1.	PROFIL EN TRAVERS	3
2.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
2.3.	SIGNALISATION	3
2.4.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
2.5.	RESEAUX EXISTANTS	3
3.	CARACTERISTIQUES DU RETABLISSEMENT	3
3.1.	GENERALITES	3
3.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	5
3.3.	PROFIL EN TRAVERS	5
3.4.	STRUCTURE DE CHAUSSEE	5
3.5.	ASSAINISSEMENT	5
3.6.	SIGNALISATION	5
3.7.	DISPOSITIFS DE RETENUE	5
3.8.	RETABLISSEMENTS DES RESEAUX	5
3.9.	ACCES DE SERVICE	5
4.	VERIFICATION DES VISIBILITES	5
4.1.	PRINCIPES DE VERIFICATION	5
4.1.1.	visibilité sur virage	5
4.1.2.	visibilité sur obstacle	5
4.1.3.	visibilité sur carrefour	5
4.2.	RESULTATS	5
4.2.1.	visibilité sur virage	5
4.2.2.	visibilité sur obstacle	6
4.2.3.	visibilité sur carrefour	6
5.	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	6
6.	PLANS	6

1. GENERALITES

Route départementale 45 entre ERGERSHEIM et BREUSCHWICKERSHEIM.

COMMUNE : KOLBSHEIM.

TRAFICS : VL=4360 véh/j – PL= 340 véh/j

Transport exceptionnel : 3 ème catégorie classe C, convoi C2

Classification VH (viabilité hivernale Bas-Rhin) : S2

Itinéraire cyclable classé : non concerné

2. VOIE EXISTANTE

2.1. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers au droit du franchissement de la section courante de l'A355 :



- Chaussée : 2 x 3,00m revêtement enrobé
- Berme : 2 x 1,00m enherbée

2.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Dans la zone de l'étude (sens ERGERSHEIM/BREUSCHWICKERSHEIM) le tracé de la RD se compose d'un alignement droit de 700m, d'un court suivi d'un rayon de 1500m d'un alignement droit de 550m.

Vers BREUSCHWICKERSHEIM le tracé se poursuit avec un rayon de 120m et un alignement droit de 300m.

Le profil en long est en pente (sens Ergersheim > Breuschwickersheim) d'une valeur moyenne de 1%.

2.3. SIGNALISATION

La RD45 dans la zone d'étude est une route prioritaire.

Signalisation au sol : ligne discontinue à l'axe, rives sans marquage.

Signalisation de police :

- Pas de panneau de limitation de vitesse : Vréf=90 km/h

2.4. DISPOSITIFS DE RETENUE

Aucun dispositif de retenue présent.

2.5. RESEAUX EXISTANTS

Aucun réseau existant.

3. CARACTERISTIQUES DU RETABLISSEMENT

3.1. GENERALITES

La voirie est rétablie par l'intermédiaire d'un passage supérieur.

L'ouvrage associé porte le numéro PSP 00622.

Le référentiel appliqué pour les caractéristiques géométriques est l'ARP catégorie R60, Vréf=90 km/h.

Distances d'arrêt :

- Sens Ergersheim -> Breuschwickersheim (rampe = 3%) : Da= 124m.
- Sens Ergersheim -> Breuschwickersheim (pente = 5%) : Da= 141m.
- Sens Breuschwickersheim -> Ergersheim (rampe = 5%) : Da= 121m.
- Sens Breuschwickersheim -> Ergersheim (pente = 3%) : Da= 136m.

Fonctionnalité complémentaire du rétablissement :

- Itinéraire agricole

Plan de situation du rétablissement



3.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

R60	VALEUR MINIMALE POUR LA CATEGORIE (M)	RD45 RETABLIE
Axe en Plan-Rayons (m)	Rayon minimal : Rm=120 Rayon non déversé : Rnd=600 Rayon au dévers minimal Rdvm=450	600
PL – Rayon saillant (m)	1500	3400
PL – Rayon rentrant (m)	1500	1500
PL – Pente (%)	7% max	5%

La RD 45 est rétablie sur un linéaire de 634 m.

3.3. PROFIL EN TRAVERS

Voir coupe type.

3.4. STRUCTURE DE CHAUSSEE

Voie : C_CHA_ENS_RDT_00000_NTC_GMEUR_03101

56

3.5. ASSAINISSEMENT

Les éléments relatifs à l'assainissement seront définis dans les phases ultérieures du projet.

3.6. SIGNALISATION

Signalisation de police : aucune

Signalisation au sol : ligne discontinue à l'axe hors zone de franchissement de l'ouvrage d'art.

3.7. DISPOSITIFS DE RETENUE

En section courante :

- Prolongement du dispositif de retenue de part et d'autre de l'ouvrage d'art, pour protéger les véhicules circulant sur un remblai > 2,50m.

Sur ouvrage d'art :

- H2 métallique.

3.8. RETABLISSEMENTS DES RESEAUX

Aucun réseau à rétablir.

3.9. ACCES DE SERVICE

Deux accès de service sont prévus depuis la RD45, pour chaque sens de l'A355. Ces accès sont traités dans l'APA IFE.

4. VERIFICATION DES VISIBILITES

4.1. PRINCIPES DE VERIFICATION

4.1.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance nécessaire peut être estimée à la distance parcourue en 3 secondes à la vitesse V85 (m/s) et mesurée entre le point d'observation (œil du conducteur à une hauteur de 1,00m et à 2,00m du bord droit de la chaussée) et le point observé (à une hauteur de 0,00m sur l'axe de la chaussée au début de la partie circulaire du virage).

4.1.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

C'est la visibilité nécessaire au conducteur circulant à la V85 (hauteur de 1,00m et à 2,00m du bord droit de la chaussée) pour percevoir et s'arrêter avant un obstacle fixe sur la chaussée.

Obstacle : feu arrière le plus favorable d'un véhicule arrêté sur la chaussée (minimum réglementaire : 0,35m).

4.1.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Pour les carrefours, accès riverain et chemin d'exploitation, une visibilité à une distance correspondant à 8 s à la vitesse V85 sur la route principale est nécessaire (8s est un minimum impératif). Le point d'observation est l'œil du conducteur à l'arrêt sur la voie secondaire (h=1,00m et à 4,00m en retrait par rapport au bord de la chaussée principale pour un stop) et le point observé un véhicule circulant sur la voie de gauche par rapport au sens de circulation (h=1,00m et sur l'axe de la voie concernée).

4.2. RESULTATS

4.2.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance de visibilité nécessaire à 90 km/h est de 3 x Vréf = 75m

La visibilité sur virage est assurée dans la zone d'étude.

Aucun aménagement spécifique en faveur de la visibilité sur virage n'est à prévoir.

4.2.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

- En plan :
Le rayon des courbes (600m) permet d'assurer la visibilité sur obstacle à 90 km/h.
- En Profil en long :
Le rayon de la parabole (R saillant= 3400m), permet d'assurer la visibilité sur obstacle à 90 km/h.

4.2.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Distance nécessaire correspondant à 6s de la Vrief = 150m

Côté ERGERSHEIM :

Chemin débouchant à l'origine du projet :

Un alignement droit de 700m précède le projet côté ERGERSHEIM. Le nouveau tracé (R600 et alignement droit en plan et pentes de 0.56% à 1.59% en profil en long) qui suit cet alignement assure la visibilité nécessaire au niveau de ce chemin.

Côté BREUSCHWICKERSHEIM :

Chemin débouchant entre la fin du projet et le rayon de 120m existant :

En venant d'ERGERSHEIM, le tracé du projet (R800, alignement droit et R600 en plan et pente de 5% en profil en long) assure la visibilité nécessaire au niveau de ce chemin.

En venant de BREUSCHWICKERSHEIM, La visibilité du carrefour de la RD174 et les contraintes engendrées par le rayon R120 existant ne sont pas modifiées par le projet.

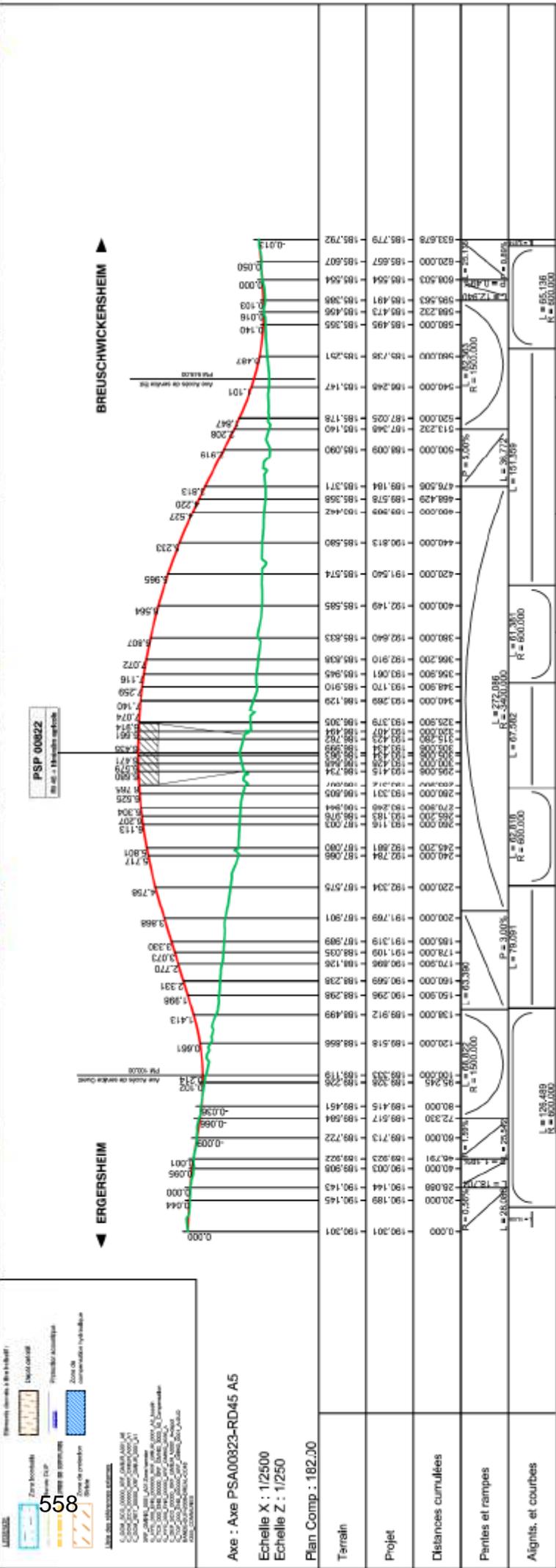
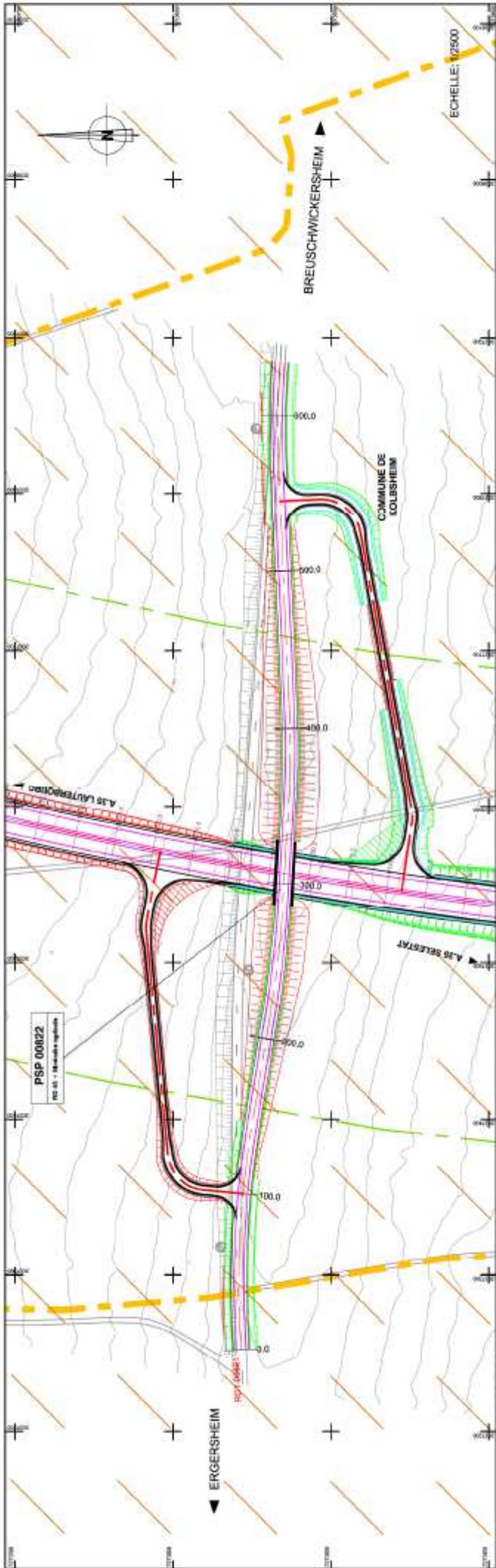
357

Accès de service Ouest et Est, une distance de visibilité de 200m (soit 8 secondes à 90km/h) est assurée.

5. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Voie maintenue en circulation.

6. PLANS



Axe : Axe PSA00823-RD45 A5
 Echelle X : 1/2500
 Echelle Z : 1/250
 Plan Comp. : 182.00

INDICE	DATE	ÉTABL	PLA	PROJ	VERIFI	VALIDE
A5	23/04/2017	ESUT	PLA	JRAU		

Mise à jour suivant POC-088-001 REV07

Désalignés et courbes		L = 125,493 R = 650,000
Pentes et rampes		L = 67,302 R = 650,000
Distances cumulées		L = 272,016 R = 650,000
Projet		L = 61,361 R = 650,000
Terrain		L = 85,136 R = 650,000

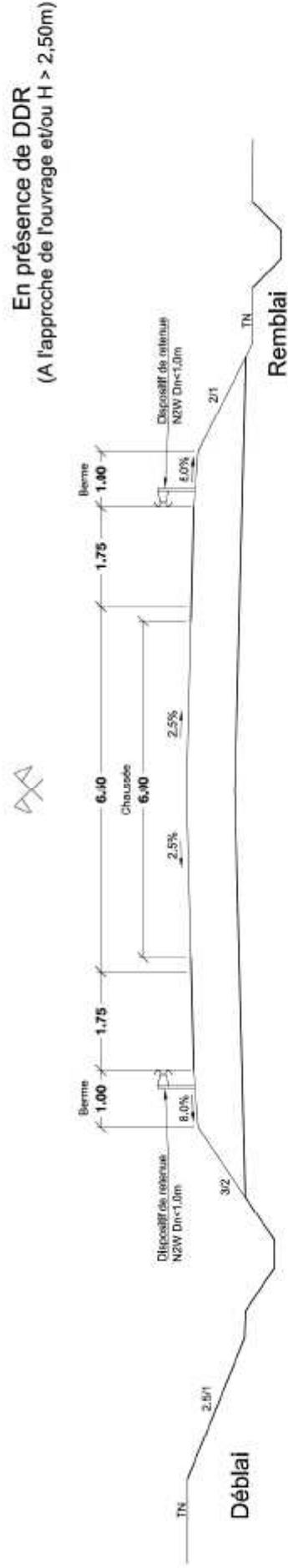
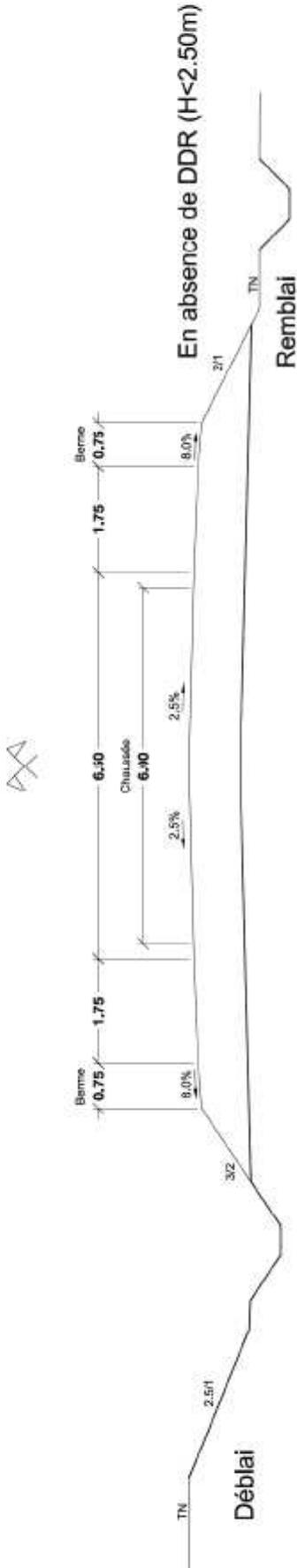
Conception Constructeur: **SOCOS**
 Client: **ARCOS**
 Dossier: **GMIUR**
 N°: **01609 A8**
 Page: **7 / 9**

558

RDT 00821 - RD 45 / ITINERAIRE AGRICOLE

PROFIL HORS OUVRAGE

Structure chaussée
voir document :
C-CHA-ENS-RDT-000000-NTC-GMEUR-03101

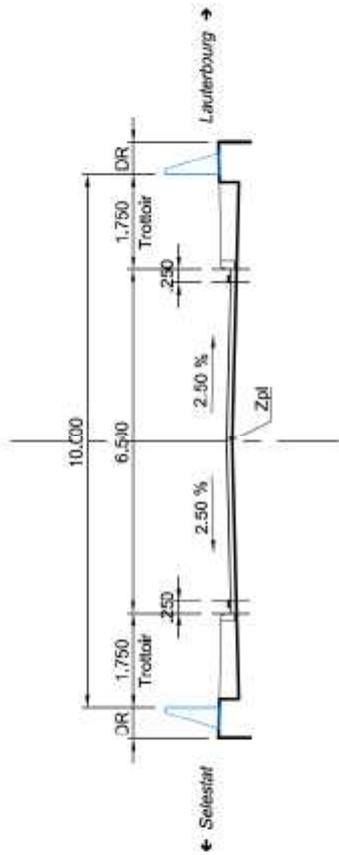


PSP 00822

Biais : 93gr
Z_{TN} : ≈187.20
Gabarit : 4.75m + 0.15m

- PROFIL VOIE PORTEE - RD45 + Itinéraire Agricole

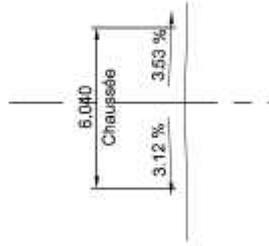
Ech: 1/100



- PROFIL EXISTANT -

RD45

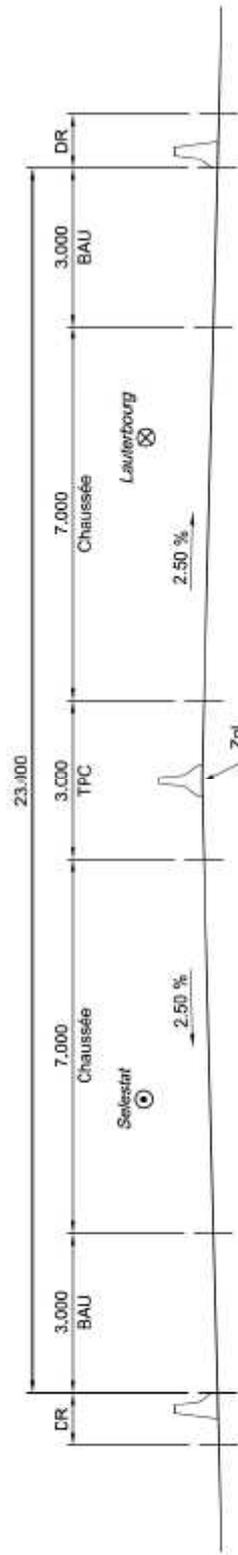
Ech: 1/200



- PROFIL VOIE FRANCHIE -

A355

Ech: 1/100



INDICE	DATE	ESUT	ESUT	PELA	PELA	BAU	BAU
		Etat	Etat	Verifs	Verifs	Valids	Valids

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

SOCOS

GMIUR

01609

A8

9 / 9

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	2
2.	VOIE EXISTANTE	2
2.1.	PROFIL EN TRAVERS	2
2.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
2.3.	SIGNALISATION	3
2.4.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
2.5.	RESEAUX EXISTANTS	3
3.	CARACTERISTIQUES DU RETABLISSEMENT	3
3.1.	GENERALITES	3
3.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
3.3.	PROFIL EN TRAVERS	3
3.4.	STRUCTURE DE CHAUSSEE	3
3.5.	ASSAINISSEMENT	3
3.6.	SIGNALISATION	3
3.7.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
3.8.	RETABLISSEMENTS DES RESEAUX	5
4.	VERIFICATIONS DES VISIBILITES	5
4.1.	PRINCIPES DE VERIFICATION	5
4.1.1.	VISIBILITE SUR VIRAGE	5
4.1.2.	VISIBILITE SUR OBSTACLE	5
4.1.3.	VISIBILITE SUR CARREFOUR	5
4.2.	RESULTATS	5
4.2.1.	visibilité sur virage	5
4.2.2.	VISIBILITE SUR OBSTACLE	5
4.2.3.	VISIBILITE SUR CARREFOUR	5
5.	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	5
6.	PLANS	5

1. GENERALITES

Route départementale 118 entre OSTHOFFEN et BREUSCHWICKERSHEIM.

COMMUNES : OSTHOFFEN / BREUSCHWICKERSHEIM.

TRAFFICS : VL=1260 véh/j – PL= 100 à 300 véh/j

Transport exceptionnel : non concerné

Classification VH (viabilité hivernale Bas-Rhin) : S4

Itinéraire cyclable classé : non concerné

2. VOIE EXISTANTE

2.1. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers au droit du franchissement de la section courante de l'A355 :



- Chaussée : 2 x 3.00m revêtement enrobé
- Barne : 2 x 1.50m enherbées

2.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Dans la zone d'étude, le tracé de la RD, se compose d'un alignement droit de 160m encadré par deux courbes de rayon 130 et 200m côté Osthoffen et d'une courbe de rayon 500m côté Breuschwickerheim.

Le profil en long est en rampe (sens Osthoffen > Breuschwickerheim) avec des valeurs comprises entre 0,5% et 3%.

2.3. SIGNALISATION

La RD118 dans la zone d'étude est une route prioritaire.

Signalisation au sol : marquage axial de type route étroite, rives sans marquage.

Signalisation de police :

- Pas de panneau de limitation de vitesse : Vmax=90 km/h
- panneau A1b « virage dangereux » en amont du rayon 200m côté Breuschwickerheim.

2.4. DISPOSITIFS DE RETENUE

Aucun dispositif de retenue présent.

2.5. RESEAUX EXISTANTS

563

- * Orange artère pleine terre Fort trafic Classe B
- * Orange conduite enterrée Fort trafic Classe B
- * Réseau commun SFR Numéricable Classe C

3. CARACTERISTIQUES DU RETABLISSEMENT

3.1. GENERALITES

La voirie est rétablie par l'intermédiaire d'un passage supérieur.

L'ouvrage associé porte le numéro PSP 00958.

Le référentiel appliqué pour les caractéristiques géométriques est l'APP catégorie R60.

Après analyse de la voie existante (R=130m), on en déduit une V85 de 75 km/h.

Distances d'arrêt :

- Sens Osthoffen -> Breuschwickerheim (R=240m / rampe= 5%) : Da= 100m.
- Sens Breuschwickerheim -> Osthoffen (R=240m / pente = 5%) : Da= 116m.

Fonctionnalité complémentaire du rétablissement :

- Itinéraire agricole

3.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

R60	VALEUR MINIMALE POUR LA CATEGORIE (M)	RD118 RETABLIE
Axe en Plan-Rayons (m)	Rayon minimal : Rm=120 Rayon non déversé : Rnd=600 Rayon au dévers minimal Rdm=450	240 - 600
PL - Rayon saillant (m)	1500	3300
PL - Rayon rentrant (m)	1500	2200
PL - Pente (%)	7% maxi	5%

La RD 118 est rétablie sur un linéaire de 525 m.

3.3. PROFIL EN TRAVERS

Voir coupes types.

3.4. STRUCTURE DE CHAUSSEE

Voir pièce : C_CHA_ENS_RDT_00000_MTC_GMEUR_03101

3.5. ASSAINISSEMENT

Mise en place d'un assainissement (voir principe sur la vue en plan)

3.6. SIGNALISATION

Signalisation de police : ajout d'un panneau A1b « virage dangereux » à 150 m de l'entrée du rayon 130m côté Osthoffen. Implantation des panneaux B14 (70 Km/h) de part et d'autre du projet.

Signalisation au sol : marquage axial.

3.7. DISPOSITIFS DE RETENUE

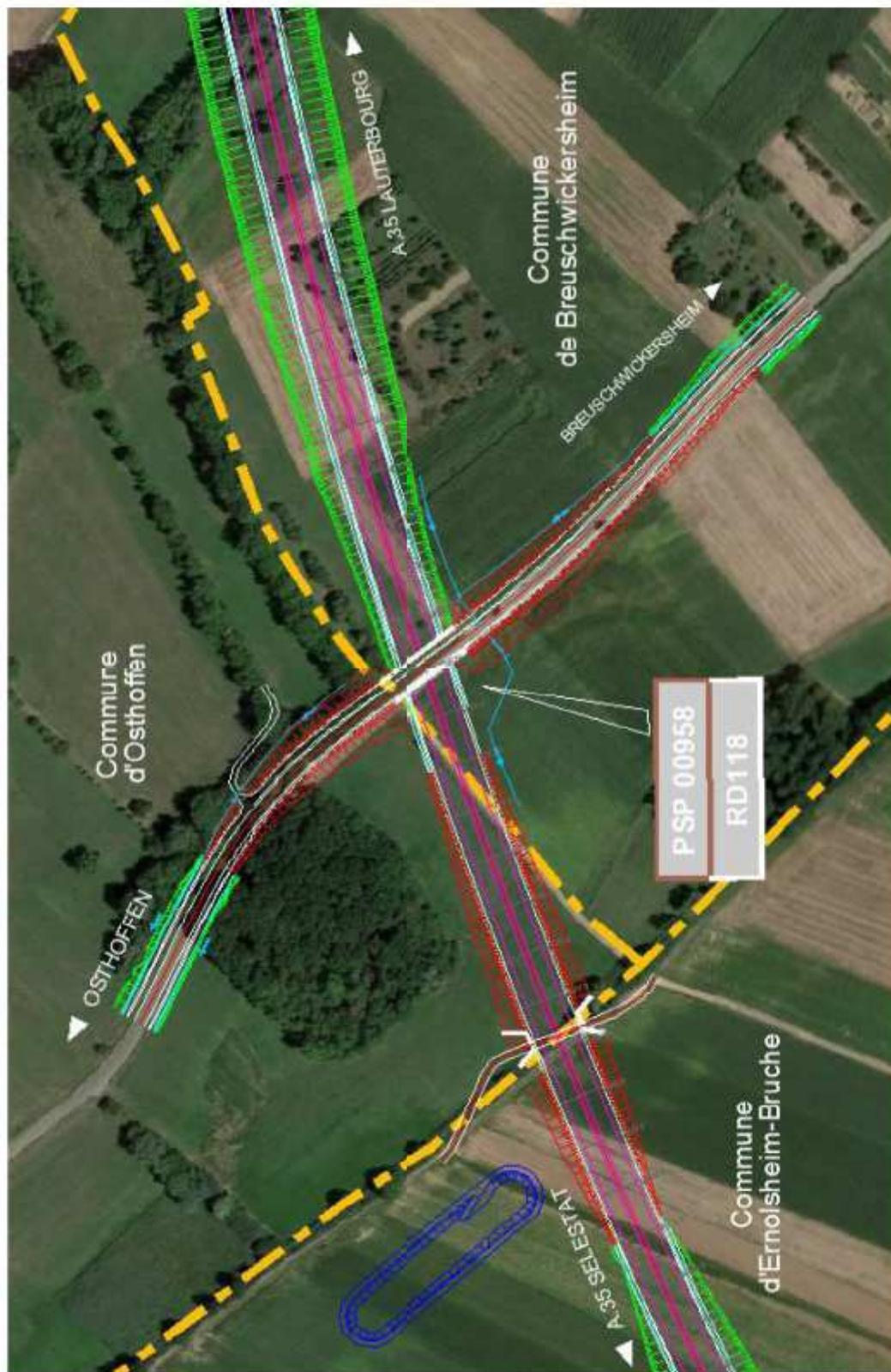
En section courante :

- * dans les deux sens en continuité de l'ouvrage d'art côté Osthoffen, pour protéger les véhicules circulant sur un remblai > 2,50m.
- * dans le sens Osthoffen->Breuschwickerheim en continuité de l'ouvrage d'art côté Breuschwickerheim, pour protéger les véhicules circulant sur un remblai > 2,50m.
- * dans le sens Breuschwickerheim->Osthoffen en continuité de l'ouvrage d'art côté Breuschwickerheim, pour protéger les véhicules circulant sur un remblai > 2,50m.

Sur ouvrage d'art :

- * Dispositif retenue types H2.

Plan de situation du rétablissement



3.8. RETABLISSEMENTS DES RESEAUX

Réseaux à rétablir dans l'ouvrage d'art (PSP 00958)

Le rayon de la parabole R saillant= 3300m, permet d'assurer la visibilité sur obstacle à 75 km/h.

4.2.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Dans le sens vers Ostholffen 8s du V85 : 167m

Dans le sens vers Breuschwickersheim 5s de la V85 : 125m

- * En plan : la visibilité est assurée
- * En profil en long : la visibilité est assurée

4. VERIFICATIONS DES VISIBILITES

4.1. PRINCIPES DE VERIFICATION

4.1.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance nécessaire peut être estimée à la distance parcourue en 3 secondes à la vitesse V85 (m/s) et mesurée entre le point d'observation (œil du conducteur à une hauteur de 1,00m et à 2,00m du bord droit de la chaussée) et le point observé (à une hauteur de 0,00m sur l'axe de la chaussée au début de la partie circulaire du virage).

4.1.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

C'est la visibilité nécessaire au conducteur circulant à la V85 (hauteur de 1,00m et à 2,00m du bord droit de la chaussée) pour percevoir et s'arrêter avant un obstacle fixe sur la chaussée.

Obstacle : feu arrière le plus favorable d'un véhicule arrêté sur la chaussée (minimum réglementaire : 0,35m).

4.1.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Pour les carrefours, accès riverain et chemin d'exploitation, une visibilité à une distance correspondant à 8 s à la vitesse V85 sur la route principale est nécessaire (8s est un minimum impératif). Le point d'observation est l'œil du conducteur à l'arrêt sur la voie secondaire (h=1,00m et à 4,00m en retrait par rapport au bord de la chaussée principale) et le point observé un véhicule circulant sur la voie principale (h=1,00m et sur l'axe de la voie concernée).

4.2. RESULTATS

4.2.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance de visibilité nécessaire à 75 km/h est de 3 x V85= 65m

La visibilité sur virage est assurée pour les deux courbes de la zone d'étude.

Aucun aménagement spécifique en faveur de la visibilité sur virage n'est à prévoir.

4.2.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

- * En plan :
 - o Courbe de rayon 240m
- La visibilité est assurée.
- o Courbe de rayon 600m
- La visibilité est assurée.
- * En Profil en long :

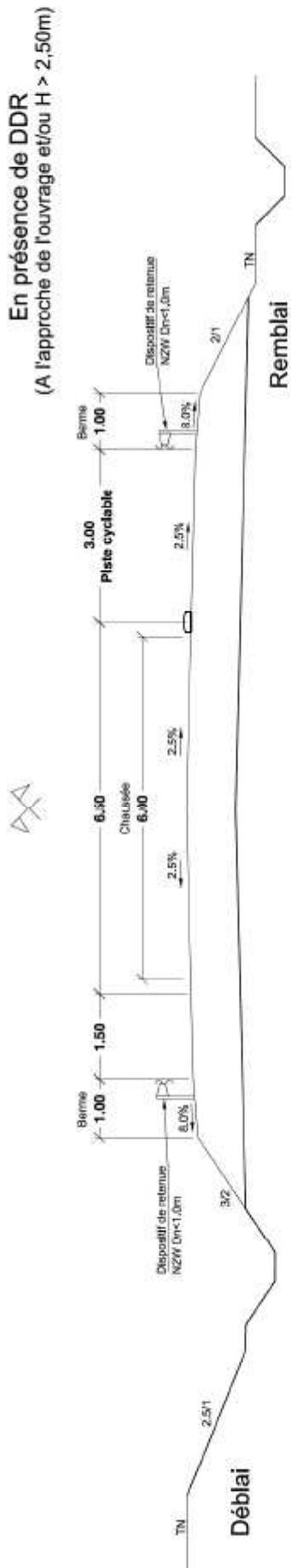
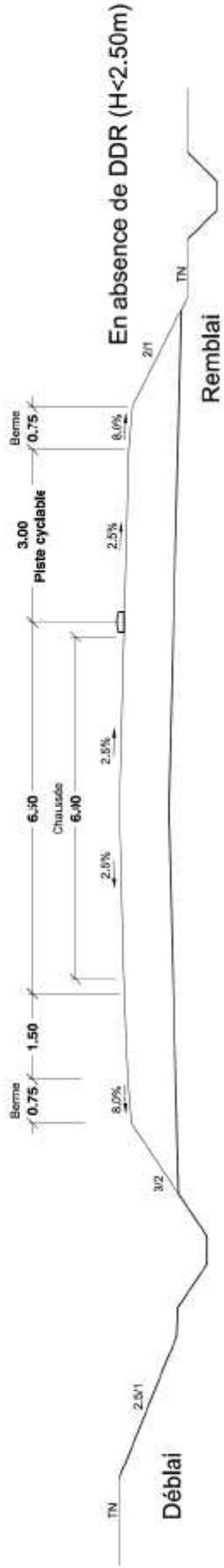
5. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Coupure en phase travaux avec report de la circulation sur RD adjacente.

6. PLANS

RDT 00958 - RD 118 / ITINERAIRE AGRICOLE PROFIL HORS OUVRAGE

Structure chaussée
voir document :
C-CHA-ENS-RDT-000000-NTC-GMEUR-03101



INDICE	DATE	ÉTABLI	VERIFIÉ	PROJ.	VOUSÉ	INDICE	DATE	ÉTABLI	VERIFIÉ	PROJ.	VOUSÉ

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

DOS Type Doc
 GMIUR Éleveur
 01612
 7 / 8 Page

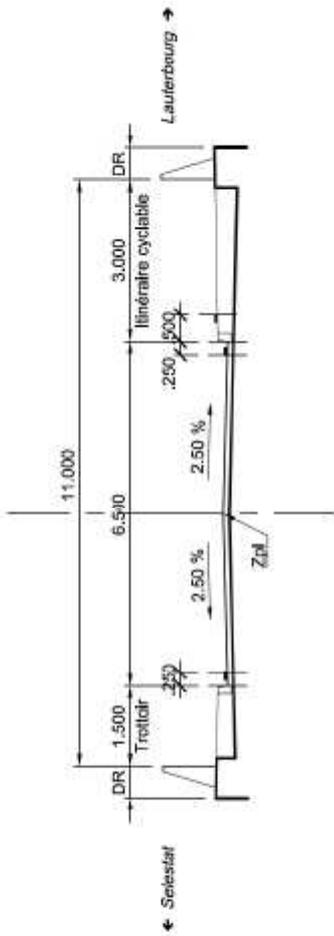
PSP 00958

Biais : 79gr
Z_{TN} : ≈167.80
Gabarit : 4.75m + 0.15m

- PROFIL VOIE PORTEE -

RD118 + *linéaire Agricole*

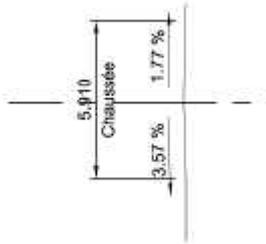
Ech: 1/100



- PROFIL EXISTANT -

RD118

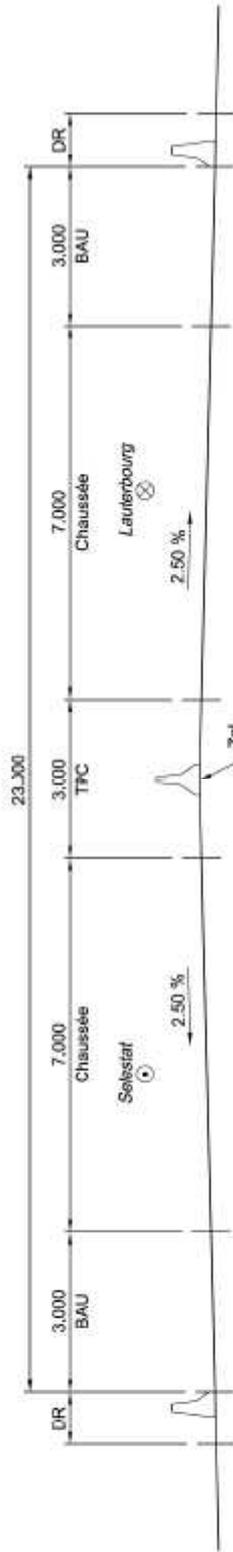
Ech: 1/200



- PROFIL VOIE FRANCHIE -

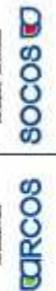
A.355

Ech: 1/100



INDICE	DATE	ÉTABLI	PELA	VERIFIÉ	BAU	VERIFIÉ

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG



DOS
TOUT B.C.

GMIUR
GMIUR

A6

8 / 8

REVISION DU DOCUMENT

Indice du document	Pages modifiées et / ou ajoutées
A1	Page 2
A2	Page 2
A3	Toutes
A4	Toutes
A5	Toutes
A6	Toutes
A7	Toutes

569

Etabli par :

FDEH : Fabien DE HAUTECLOCQUE

Vérifié par :

GOUE : Gaëlle QUERE

Validé par :

JBAU : Jean-Luc BAUMGAERTNER

Concessionnaire  CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG																															
CONCEPTION / APA / RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ENSEMBLE DU PROJET / RETABLISSEMENT ROUTIER / PK11+820 DOSSIER DE DOCUMENTS RDT 01182 – RD222 / ITINERAIRE AGRICOLE / ITINERAIRE CYCLABLE																															
Concepteur-Constructeur 	Sous-Groupement Sous-Groupement MOE / Ingénierie 																														
Partenaire / Sous-Traitant / Prestataire																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">A7</td> <td style="width: 15%;">2017-04-03</td> <td style="width: 10%;">FDEH</td> <td style="width: 10%;">GOUE</td> <td style="width: 10%;">.BAU</td> <td style="width: 50%;">Mise à jour suite FCO 0815 A3</td> </tr> <tr> <td>A6</td> <td>2017-02-03</td> <td>FDEH</td> <td>GOUE</td> <td>.BAU</td> <td>Mise à jour suite contrôle de synthèse APADomène</td> </tr> <tr> <td>A5</td> <td>2017-02-09</td> <td>FDEH</td> <td>GOUE</td> <td>.BAU</td> <td>Mise à jour suivant remarques contrôle externe niveau 2 et modification du PT par ouvrage</td> </tr> <tr> <td>A4</td> <td>2016-08-15</td> <td>FDEH</td> <td>LOUE</td> <td>.BAU</td> <td>Première diffusion pour avis et commentaires</td> </tr> <tr> <td>INDICE</td> <td>DATE</td> <td>Drawn par</td> <td>Verifié par</td> <td>Version</td> <td>MODIFICATION Commentaire et document de référence</td> </tr> </table>		A7	2017-04-03	FDEH	GOUE	.BAU	Mise à jour suite FCO 0815 A3	A6	2017-02-03	FDEH	GOUE	.BAU	Mise à jour suite contrôle de synthèse APADomène	A5	2017-02-09	FDEH	GOUE	.BAU	Mise à jour suivant remarques contrôle externe niveau 2 et modification du PT par ouvrage	A4	2016-08-15	FDEH	LOUE	.BAU	Première diffusion pour avis et commentaires	INDICE	DATE	Drawn par	Verifié par	Version	MODIFICATION Commentaire et document de référence
A7	2017-04-03	FDEH	GOUE	.BAU	Mise à jour suite FCO 0815 A3																										
A6	2017-02-03	FDEH	GOUE	.BAU	Mise à jour suite contrôle de synthèse APADomène																										
A5	2017-02-09	FDEH	GOUE	.BAU	Mise à jour suivant remarques contrôle externe niveau 2 et modification du PT par ouvrage																										
A4	2016-08-15	FDEH	LOUE	.BAU	Première diffusion pour avis et commentaires																										
INDICE	DATE	Drawn par	Verifié par	Version	MODIFICATION Commentaire et document de référence																										
Format : A3	Echelle : N/A																														
Pages : 11/12																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">C</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">RET</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">ENS</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">RDT</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">11 820</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">DOS</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">GMING</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">01615</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">A7</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 8px;">Projet</td> <td style="font-size: 8px;">Mise à jour</td> <td style="font-size: 8px;">Avis</td> <td style="font-size: 8px;">Projet</td> <td style="font-size: 8px;">Projet</td> <td style="font-size: 8px;">Technique</td> <td style="font-size: 8px;">Projet</td> <td style="font-size: 8px;">Projet</td> <td style="font-size: 8px;">Projet</td> </tr> </table>		C	RET	ENS	RDT	11 820	DOS	GMING	01615	A7	Projet	Mise à jour	Avis	Projet	Projet	Technique	Projet	Projet	Projet												
C	RET	ENS	RDT	11 820	DOS	GMING	01615	A7																							
Projet	Mise à jour	Avis	Projet	Projet	Technique	Projet	Projet	Projet																							

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	2
2.	VOIE EXISTANTE	2
2.1.	PROFIL EN TRAVERS	2
2.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
2.3.	SIGNALISATION	3
2.4.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
2.5.	RESEAUX EXISTANTS	3
3.	CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT	3
3.1.	GENERALITES	3
3.2.	AXE EN PLAN ET PROFIL EN LONG	5
3.3.	PROFIL EN TRAVERS	5
3.4.	STRUCTURE DE CHAUSSEE	5
3.5.	SIGNALISATION	5
3.6.	DISPOSITIFS DE RETENUE	5
3.7.	ASSAINISSEMENT	5
3.8.	RETABLISSEMENTS DES RESEAUX	5
4.	VERIFICATION DES VISIBILITES	5
4.1.	PRINCIPE DE VERIFICATION	5
4.2.	RESULTAT	6
5.	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	6
6.	PLANS	6

1. GENERALITES

Route départementale 222 entre Achenheim et Ittenheim,

COMMUNE : Achenheim et Ittenheim,

Département : Bas-Rhin (67),

Catégorie : 3.a,

Viabilité hivernale : S3,

Transport exceptionnel : non.

Traffic (TMJA 2015 2 sens) :

▪ 3360 VL / j.

▪ 330 PL / j.

2. VOIE EXISTANTE

2.1. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers au droit du franchissement de la section courante de l'A355 (sens Achenheim → Ittenheim) :



- Chaussée : variable – de 6.8 à 7.5m – revêtue
- Accotement : 2 berms enherbés d'environ 2m
- Marquage : axial

- Dévers : chaussée en toit en alignement droit, et dans courbe Sud R > 600m
- chaussée déversée dans courbe centre et courbe Nord (R < 600m)

2.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Dans la zone d'étude, le tracé de la RD se compose d'une succession de courbes – contre courbes avec des rayons compris entre 400 et 650m.

Le profil en long est descendant vers Ittenheim avec une pente moyenne de l'ordre de 1.5%.

2.3. SIGNALISATION

- Aucune limiteur de vitesse n'est appliquée ; la vitesse autorisée est de 90km/h.
- Marquage : axial.
- Absence de signalisation au droit des carrefours avec voirie locale (VC-CR).

2.4. DISPOSITIFS DE RETENUE

Aucun dispositif de retenue présent.

2.5

RESEAUX EXISTANTS

- Réseau gaz GDS MPC 150A en accotement Est de la RD222.
- Réseau orange L1 en accotement Ouest de la RD222.
- Traversée orange L1 à environ 250m au Sud de l'axe de l'A355.

3. CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT

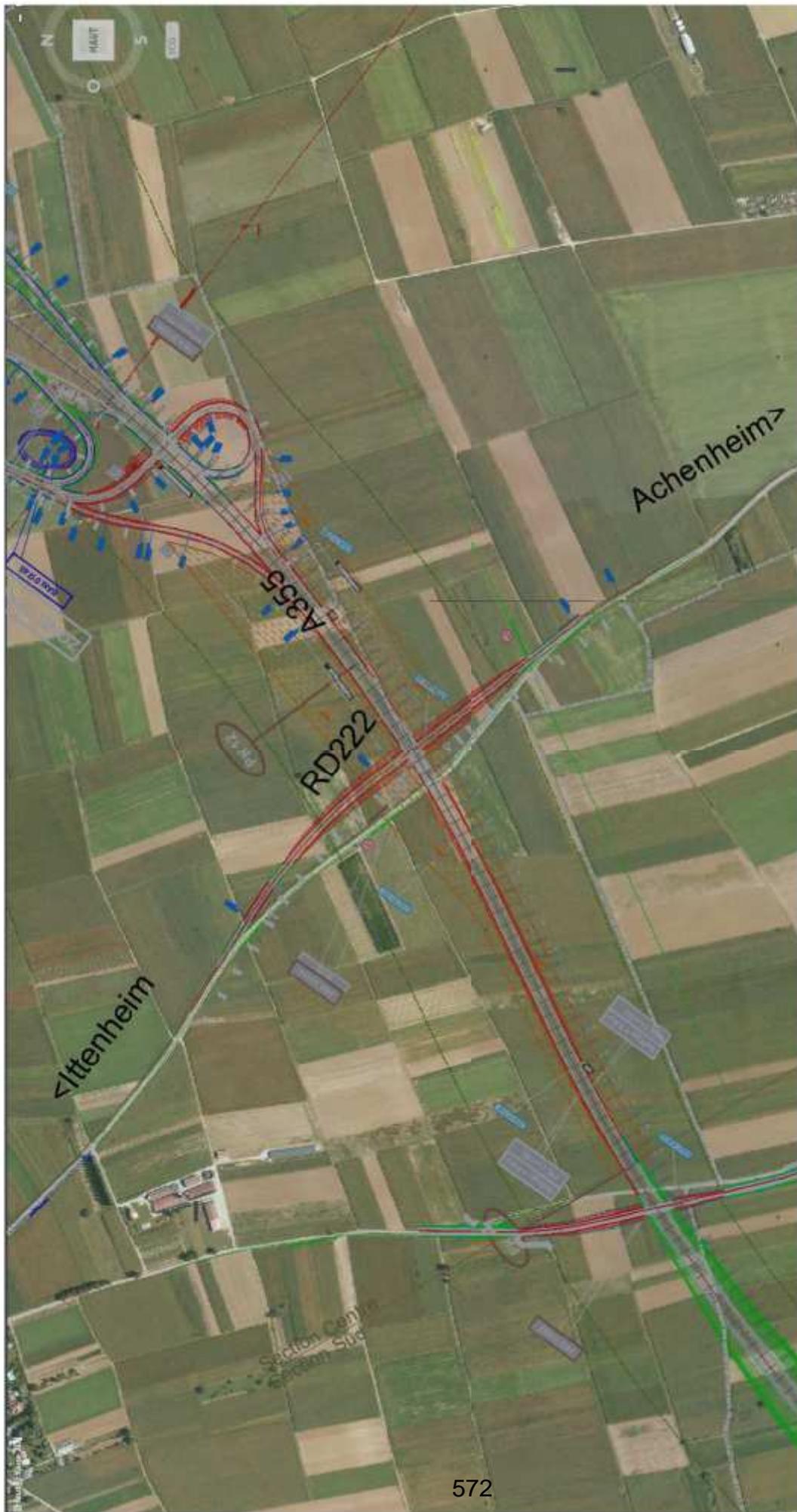
3.1. GENERALITES

La RD222 est rétablie par passage supérieur (PSP 1182) en décalé, à 50m environ à l'est de l'existant, sur un linéaire d'environ 920m ; elle franchit le COS avec un biais de 93 grades.

Le référentiel appliqué pour les caractéristiques géométriques est l'ARP catégorie R80 – Vref=90km/h

Fonctionnalités complémentaires du rétablissement :

- linéaire agricole,
- linéaire cyclable,
- Piétons.



Plan de situation du rétablissement

3.5. SIGNALISATION

Marquage : la parabole R=3350m ne permet pas d'assurer la visibilité minimale pour autoriser les dépassements. Une ligne continue sera donc réalisée à l'axe de la chaussée (+ flèches de rabattement en amont).

3.6. DISPOSITIFS DE RETENUE

A ce stade du projet, il est prévu des dispositifs de retenue:

- Hors ouvrage : un dispositif de retenue devra être implanté dans les cas suivants :
 - présence d'un obstacle dans la zone de sécurité (non définie à ce stade du projet)
 - remblai de plus de 2,50 m de hauteur,
 - continuité d'un ouvrage d'art.
- Sur ouvrage d'art : dispositif de retenue de niveau H2 en rive d'ouvrage.

Les dispositifs de retenue seront traités en détail dans l'APA ESE n°7.

3.7. ASSAINISSEMENT

Non défini à ce stade du projet.

3.8. RETABLISSEMENTS DES RESEAUX

- Réseau gaz GDS MPC 150A en accotement Est de la RD222 : conservé à son emplacement existant avec mise en place de dalles de protection au droit des zones de travaux et passage sous COS via buse béton Ø300.
- Réseau orange L1 en accotement Ouest de la RD222 : réseau en cours d'abandon ; ne sera pas rétabli.
- Traversée orange L1 à environ 250m au Sud de l'axe de l'A355 : couverture suffisante sur le réseau ; ne sera pas déviée.

4. VERIFICATION DES VISIBILITES

4.1. PRINCIPE DE VERIFICATION

L'œil du conducteur est réputé situé à 1 m de haut, à 2 m du bord droit de la chaussée.

Définition de la visibilité sur virage : la distance nécessaire peut être estimée à la distance parcourue en 3 secondes à la vitesse V85 (m/s) et mesurée entre le point d'observation : l'œil du conducteur et le point observé (hauteur 0 m sur l'axe de la chaussée au début de la partie circulaire du virage).

3.2. AXE EN PLAN ET PROFIL EN LONG

Axe en plan : le tracé du rétablissement a été déterminé en cohérence avec le tracé existant. Le tracé est composé de (du nord au sud) :

- Raccord à l'existant côté Nord sur alignement droit,
- Courbe de rayon 900m non déversée au Nord de l'OA,
- alignement droit sur l'OA,
- Raccord à l'existant côté Sud sur courbe existante de rayon 800m (courbe existante non déversée).

Profil en long :

- Pente max = 4%
- Parabole R=3350m saillant, R=2500m rentrant,
- Pente sur OA : variable entre 0,3% et 1,5% (parabole R=3350m saillante, décentrée d'environ 30m par rapport à OA).

3.3. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers section courante :

- Chaussée : 2x 3,00m (largeur intérieure à largeur existante) – revêtement en enrobé
- Linéaire cyclable : 3,0m + 0,25m pour marquage – revêtement en enrobé - côté Nord
- BDD : 1,75m revêtu, dont 0,25m pour marquage éventuel - côté Sud
- Berme : 0,75m dans zone sans DDR
- Pentes de talus : 1,0m dans zone avec DDR
- Déblais 2H/1V Déblais 2,5H/1V

Profil en travers sur ouvrage d'art :

- Chaussée : 2x 3,0m (largeur intérieure à largeur existante) + BDD 2x0,25m,
- Linéaire cyclable : 3,0m (dont 0,50m de séparateur) - côté Nord,
- Trottoir : 1,50m - côté Sud.

3.4. STRUCTURE DE CHAUSSEE

Voir note spécifique : NTC_GMEUR_3101

Définition de la visibilité à la distance d'arrêt ou sur obstacle : c'est la visibilité nécessaire au conducteur circulant à V85 pour percevoir et s'arrêter avant un obstacle fixe sur la chaussée (feu arrière le plus favorable d'un véhicule arrêté à 0,35m du sol).

Définition de la visibilité sur carrefour : pour les carrefours, accès riverain et chemin d'exploitation, une visibilité à une distance correspondant à 8 s à la vitesse V85 sur la route principale est nécessaire (8 s est un minimum impératif). Le point d'observation est l'œil du conducteur à l'arrêt sur la voie secondaire (h = 1m et à 4 m en retrait par rapport au bord de la chaussée principale) et le point observé un véhicule circulant sur la voie de gauche par rapport au sens de circulation (h = 1 m et sur l'axe de la voie concernée).

4.2. RESULTAT

Visibilité sur virage :

- La distance de visibilité nécessaire à 90km/h est de 3s x Vref = 75m.
- La visibilité sur virage est assurée pour les deux courbes de la zone d'étude.
- aucun aménagement spécifique en faveur de la visibilité sur virage n'est à prévoir.

Visibilité à la distance d'arrêt :

- Vérification sur tracé en plan : les dégagements latéraux sont suffisants pour assurer la visibilité à la distance d'arrêt à 90km/h en tout point du tracé.
- Vérification sur profil en long : la parabole saillante R=3350m permet d'assurer la visibilité à la distance d'arrêt à 90km/h.

574

Visibilité sur carrefour :

- Les raccordements des rétablissements des chemins d'exploitation seront définis de manière à assurer une visibilité satisfaisante sur et depuis le carrefour.

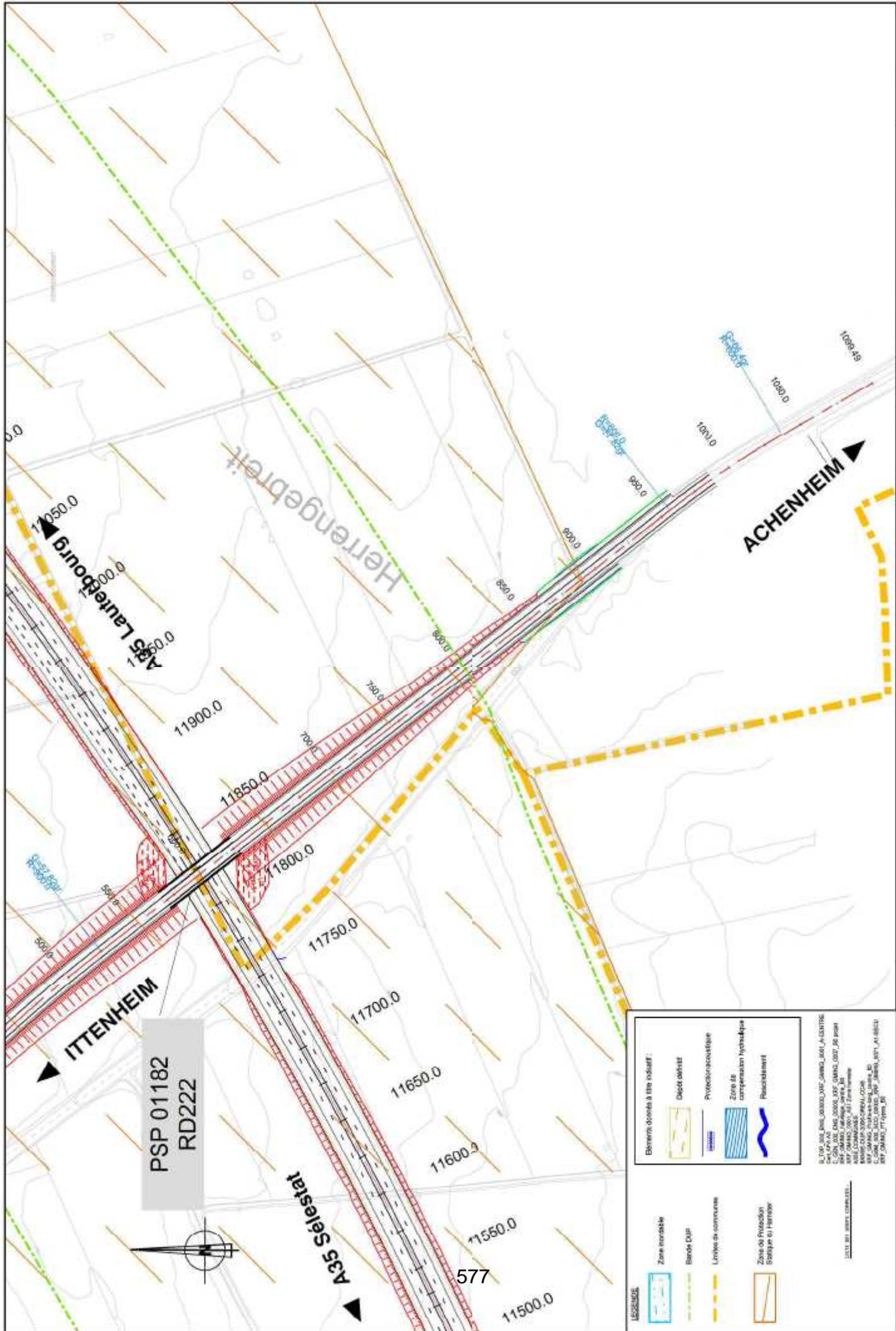
5. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Le déplacement de rétablissement par rapport à l'existant permet de s'affranchir d'une déviation provisoire.

La mise en place d'alternats pourra être envisagée, en dehors des heures de pointe, notamment pour réaliser les raccordements à l'existant.

6. PLANS

- Vue en plan.
- Profils en long.
- Profils en travers hors OA.
- Profils en travers sur/sous OA.



PSP 01182
RD222



LEGENDA

	Zone inconstructible		Bande DJP
	Lignes de commune		Zone de Protection Statique ou Harmonie
	Dessin castrat		Zone de compensation hydraulique
	Protection acoustique		Reaustatement

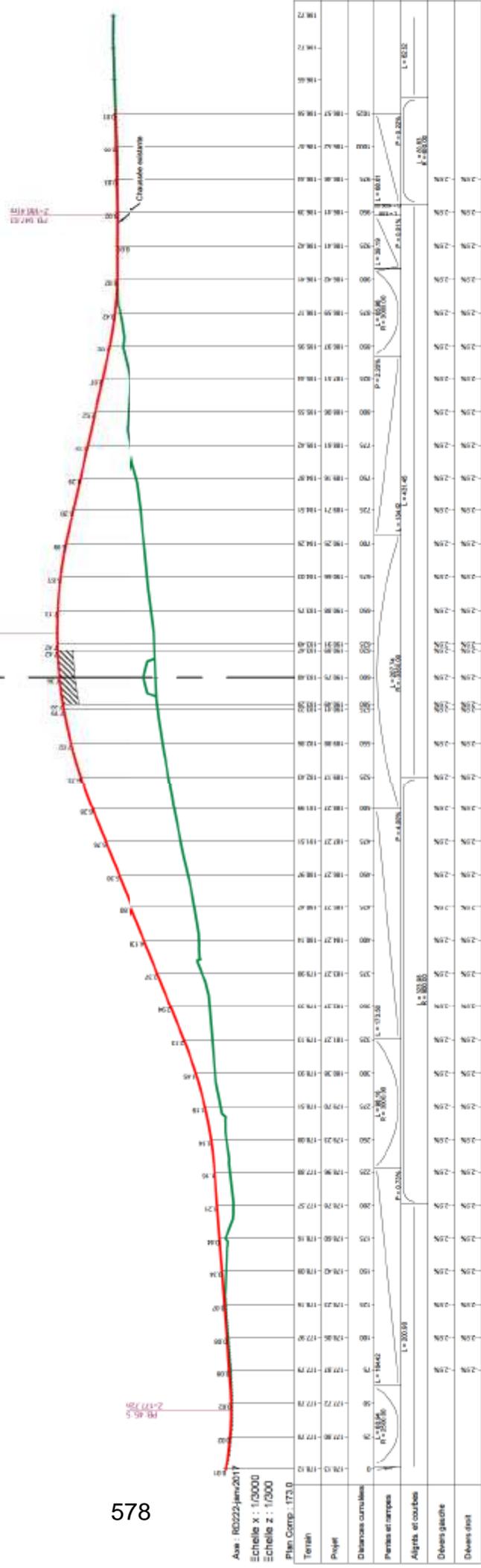
Elements dessinés à titre indicatif :

B:\1100_006_PSP_01182_0000_V02E_01182_006_A_0211026
 S:\A\A\A2
 S:\G\G\G_PSP_01182_0000_V02E_01182_006_PSP
 S:\G\G\G_PSP_01182_0000_V02E_01182_006_PSP
 S:\G\G\G_PSP_01182_0000_V02E_01182_006_PSP
 S:\G\G\G_PSP_01182_0000_V02E_01182_006_PSP
 S:\G\G\G_PSP_01182_0000_V02E_01182_006_PSP
 S:\G\G\G_PSP_01182_0000_V02E_01182_006_PSP

PSP 01182
RD222

ACHENHEIM

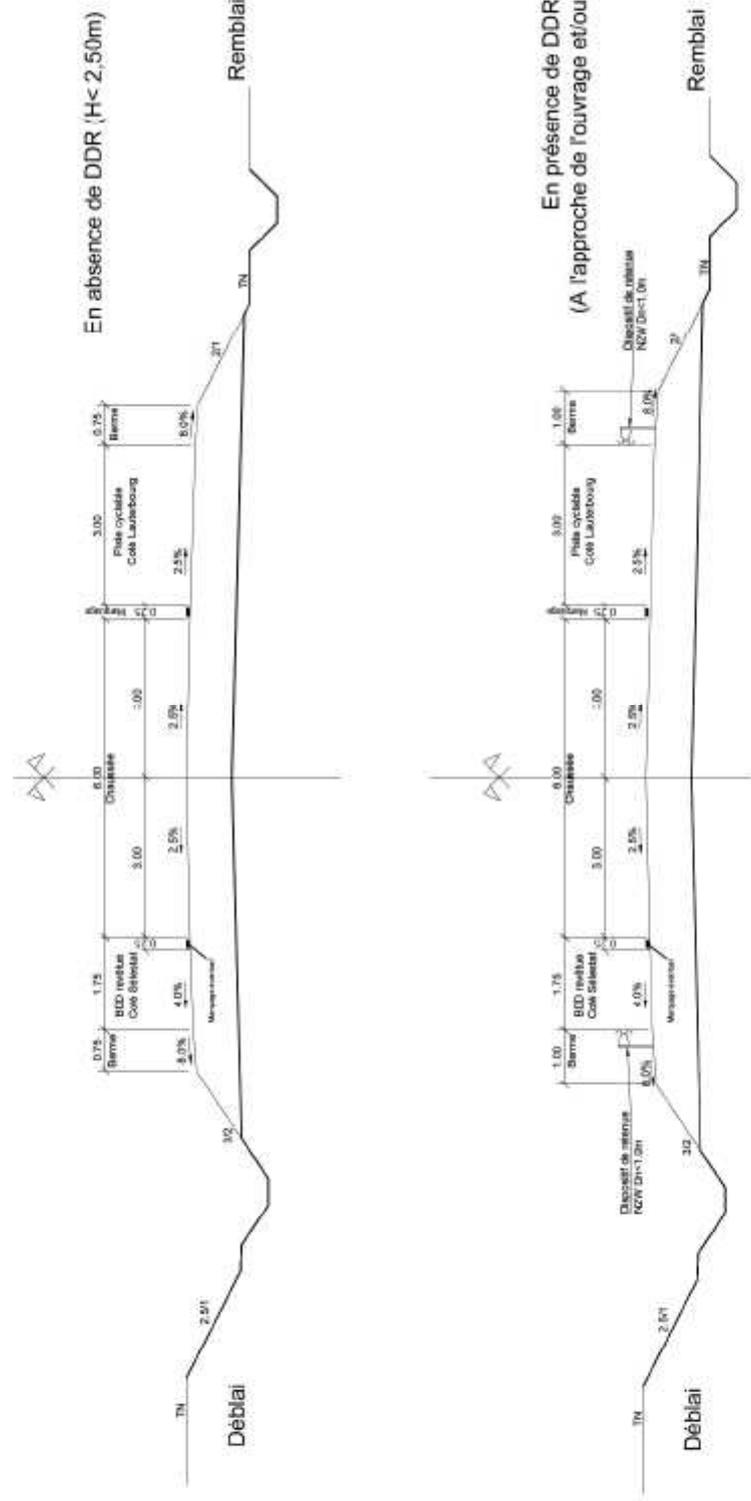
ITTENHEIM



Axe : RD222-janv2017
Echelle x : 1/3000
Echelle z : 1/300
Plan Comp. : IT3.0

Terrain	Projet	Déclivité cumulée	Pentes et rampes	Alignés et courbes	Dévers gauche	Dévers droit
0+00	0+00					
0+10	0+10					
0+20	0+20					
0+30	0+30					
0+40	0+40					
0+50	0+50					
0+60	0+60					
0+70	0+70					
0+80	0+80					
0+90	0+90					
1+00	1+00					
1+10	1+10					
1+20	1+20					
1+30	1+30					
1+40	1+40					
1+50	1+50					
1+60	1+60					
1+70	1+70					
1+80	1+80					
1+90	1+90					

RDT 01182 - RD222 - Profil en travers hors OA



PSP 01182

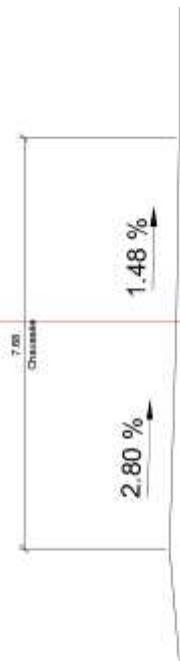
Biais : 93gr

Gabarit : 4.75m + 0.15m

- PROFIL EXISTANT -

RD222

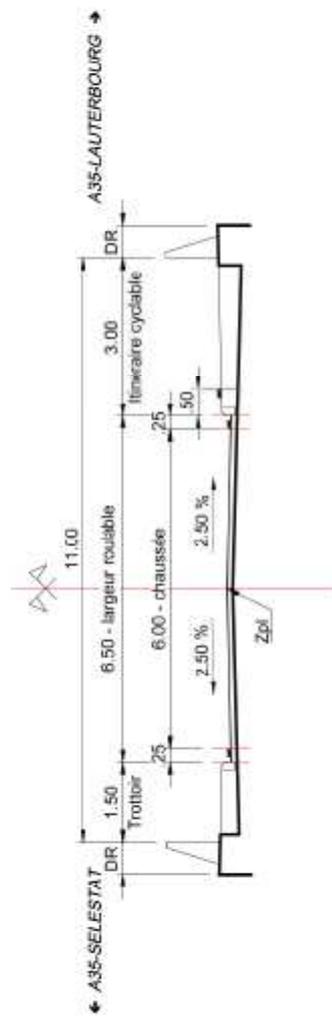
Ech: 1/200



- PROFIL VOIE PORTEE -

RD222 + Itinéraire Agricole + Itinéraire Cyclable

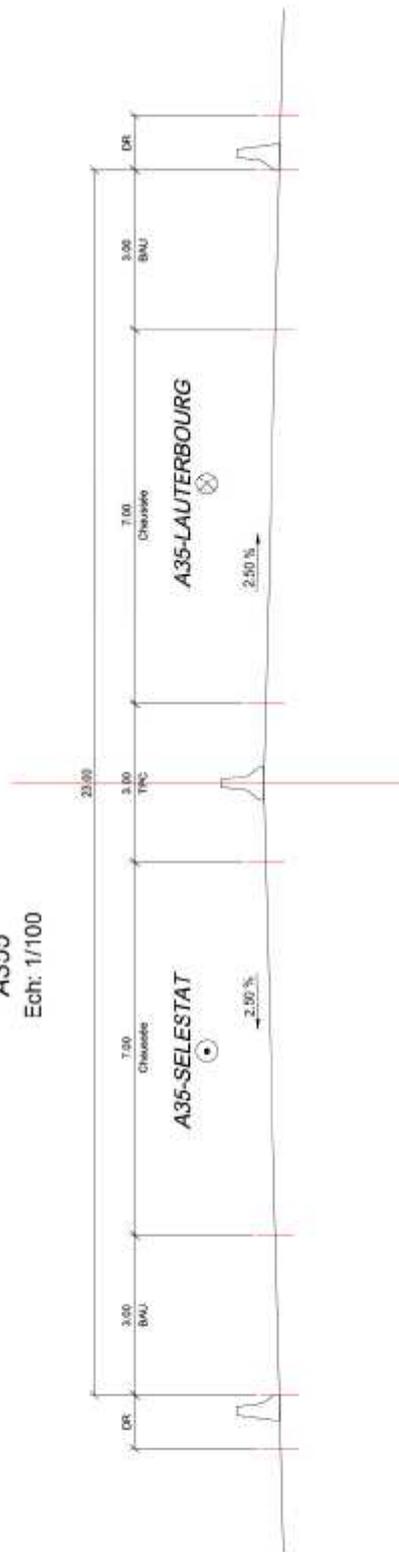
Ech: 1/100



- PROFIL VOIE FRANCHIE -

A355

Ech: 1/100



REVISION DU DOCUMENT

Indice du document	Pages modifiées et / ou ajoutées
A1	Toutes pages
A2	Toutes pages
A3	Toutes pages
A4	Toutes pages
A5	Toutes pages
A6	Toutes pages
A7	3 ; 5 ; 6 ; 7

581

Etabli par :

PGAM : Pascal GAMBIER

Vérifié par :

CBEC : Cyrille BECKER

Validé par :

JBAU : Jean-Luc BAUMGAERTNER

Concessionnaire  CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG																																					
CONCEPTION / APA / RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ENSEMBLE DU PROJET / RETABLISSEMENT / PK 22+660 DOSSIER DE DOCUMENTS RDT 02266 – RD61 / ITINERAIRE AGRICOLE / CYCLABLE / PROMENEURS																																					
Concepteur-Constructeur 	Sous-Groupement Sous-Groupement MOE / Ingénierie 																																				
Partenaire / Sous-Traitant / Prestataire																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">A7</td> <td style="width: 15%;">2017-09-02</td> <td style="width: 10%;">PGAM</td> <td style="width: 10%;">CBEC</td> <td style="width: 10%;">JBAU</td> <td style="width: 45%;">Prix en compte corrécté de synthèses du 23/02/17</td> </tr> <tr> <td>A6</td> <td>2017-01-20</td> <td>PGAM</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suivant remarques corréctés collème nouveau et modification du PI sur ouvrage</td> </tr> <tr> <td>A5</td> <td>19/09/2016</td> <td>PGAM</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suite corrécté collème de synthése</td> </tr> <tr> <td>A4</td> <td>19/09/2016</td> <td>BSB</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Suite remarques du 20/08/2016</td> </tr> <tr> <td>A1</td> <td>15/09/2016</td> <td>PGAM</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Déclatage tracé vers le Sud</td> </tr> <tr> <td>BUDGE</td> <td>DATE</td> <td>Etat</td> <td>Verif</td> <td>par</td> <td></td> </tr> </table>		A7	2017-09-02	PGAM	CBEC	JBAU	Prix en compte corrécté de synthèses du 23/02/17	A6	2017-01-20	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suivant remarques corréctés collème nouveau et modification du PI sur ouvrage	A5	19/09/2016	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suite corrécté collème de synthése	A4	19/09/2016	BSB	CBEC	JBAU	Suite remarques du 20/08/2016	A1	15/09/2016	PGAM	CBEC	JBAU	Déclatage tracé vers le Sud	BUDGE	DATE	Etat	Verif	par	
A7	2017-09-02	PGAM	CBEC	JBAU	Prix en compte corrécté de synthèses du 23/02/17																																
A6	2017-01-20	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suivant remarques corréctés collème nouveau et modification du PI sur ouvrage																																
A5	19/09/2016	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suite corrécté collème de synthése																																
A4	19/09/2016	BSB	CBEC	JBAU	Suite remarques du 20/08/2016																																
A1	15/09/2016	PGAM	CBEC	JBAU	Déclatage tracé vers le Sud																																
BUDGE	DATE	Etat	Verif	par																																	
MODIFICATION Commande et document de référence																																					
Format : A3	Echelle : N/A																																				
Pages : 1/9																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">C</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RET</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">ENS</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RDT</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">22660</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">DOS</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">GMING</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">01632</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">A7</td> </tr> <tr> <td style="font-size: 8px;">Index</td> <td style="font-size: 8px;">Index</td> <td style="font-size: 8px;">Index</td> <td style="font-size: 8px;">Index</td> <td style="font-size: 8px;">PK</td> <td style="font-size: 8px;">Type Doc.</td> <td style="font-size: 8px;">Index</td> <td style="font-size: 8px;">N° Client / Lot / Révis</td> <td style="font-size: 8px;">Index</td> </tr> </table>		C	RET	ENS	RDT	22660	DOS	GMING	01632	A7	Index	Index	Index	Index	PK	Type Doc.	Index	N° Client / Lot / Révis	Index																		
C	RET	ENS	RDT	22660	DOS	GMING	01632	A7																													
Index	Index	Index	Index	PK	Type Doc.	Index	N° Client / Lot / Révis	Index																													

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	2
2.	VOIE EXISTANTE	2
2.1.	PROFIL EN TRAVERS	2
2.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	2
2.3.	SIGNALISATION	3
2.4.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
2.5.	RESEAUX EXISTANTS	3
3.	CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT	3
3.1.	GENERALITES	3
3.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
3.3.	PROFIL EN TRAVERS	3
3.4.	STRUCTURE DE CHAUSSEE	3
3.5.	ASSAINISSEMENT	5
3.6.	DISPOSITIFS DE RETENUE	5
3.7.	RETABLISSEMENTS DES RESEAUX	5
4.	VERIFICATION DES VISIBILITES	5
4.1.	PRINCIPES DE VERIFICATION	5
4.1.1.	visibilité sur virage	5
4.1.2.	visibilité sur obstacle	5
4.1.3.	visibilité sur Carrefour	5
4.2.	RESULTATS	5
4.2.1.	visibilité sur virage	5
4.2.2.	visibilité sur obstacle	5
4.2.3.	visibilité sur Carrefour	5
5.	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	5
6.	PLANS	5

1. GENERALITES

Route départementale 61 entre BERSTETT et VENDENHEIM
 COMMUNE : VENDENHEIM / ECKWERSHEIM
 Catégorie : 3b
 Viabilité hivernale S4 (Bas Rhin)
 Transport exceptionnel : 2ème catégorie
 Itinéraire cyclable classé : non (projet de bande cyclable)
 Trafic: TMJA, 2015 2 sens en vélvj : 3020 VL / 110 PL

2. VOIE EXISTANTE

2.1. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers au droit du franchissement de la section courante de l'A355 (sens Berstett->Vendenheim):



- Chaussée : 2x 3,0m revêtement enrobé
- Accotement: variable enherbé

2.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Dans la zone d'étude, le tracé de la RD se compose d'un alignement droit de 71m encadré de deux courbes de rayon 600m de chaque côté.

3.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

R60	VALEUR MINIMALE POUR LA CATEGORIE (M)	RD61 RETABLE
Axe en Plan – Rayons (m)	Rayon minimal : Rm=120 Rayon non déversé : Rnd=600 Rayon au dévers minimal Rdm=450	450 -600
PL - Rayon saillant (m)	1500	5500
PL - Rayon rentrant (m)	1500	3000 / 8000
PL - Pente (%)	7%	1,2%

La RD61 est rétablie sur un linéaire de 750m.

3.3. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers section courante :

- Chaussée : 2x 3,0m revêtement enrobé+ 2 x 0,25m BDD
- Bande cyclable : 3,5m dont 0,50m de séparateur infranchissable (sens Berstett >Vendenheim) revêtement enrobé
- Accotement 1,50 m (sens Vendenheim > Berstett) stabilisé
- Berme : 1,00 avec DDR – 0,75 en absence de DDR
- Pentes de talus : Remblais 2H/1V Déblais 2,5H/1V

Profil en travers sur/sous ouvrage d'art suivant cahier des OA types:

- RD
- Hauteur libre minimale : 4,75 m + 0,10m RD
 - Chaussée : 2x 3,0m revêtement enrobé+ 2 x 0,25m BDD
 - Bande cyclable : 3,5m dont 0,50m de séparateur (sens Berstett >Vendenheim) revêtement enrobé
 - Trottoir 1,5m (sens Vendenheim > Berstett) stabilisé

3.4. STRUCTURE DE CHAUSSEE

Voir note spécifique : NTC_GMEUR_3101

Le profil en long présente des pentes comprises entre 0,17% et 3,0%.

2.3. SIGNALISATION

La RD61 dans la zone d'étude est une route prioritaire.

Aucun panneau de limitation de vitesse n'est présent, la vitesse de référence est donc de 90km/h.

La signalisation horizontale se limite à un marquage axial de type T1.

2.4. DISPOSITIFS DE RETENUE

Aucun dispositif de retenue présent.

2.5. RESEAUX EXISTANTS

- SAMEF classe C-NS, AXIANS fibre DF Global Crossing classe C-NS
- ORANGE conduite enrobé classe BNS

583

3. CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT

3.1. GENERALITES

La voirie est rétablie au sud de l'existant par l'intermédiaire d'un passage intérieur au PK 14+220 de la RD.

L'ouvrage associé porte le numéro PIF 02265

Le référentiel appliqué pour les caractéristiques géométriques est l'ARP catégorie R60 – Vref=90km/h

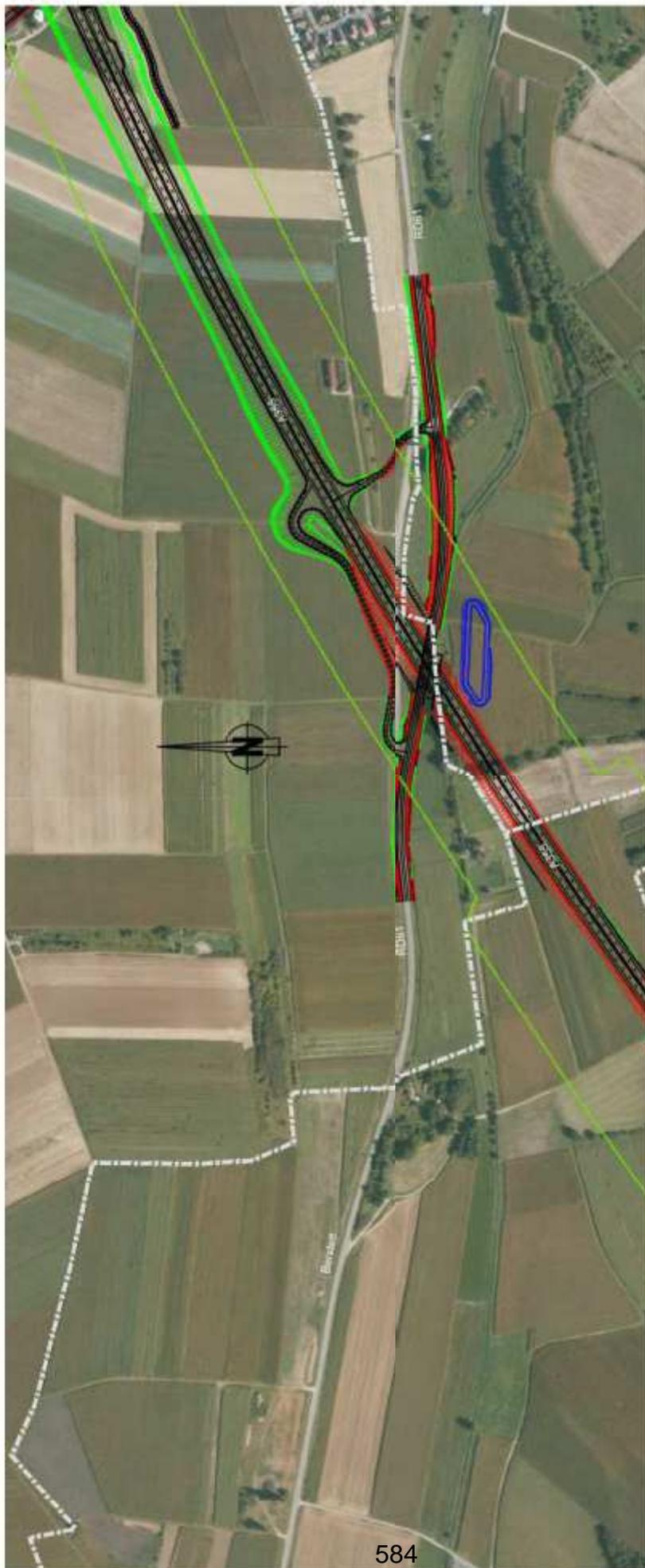
Fonctionnalité complémentaire du rétablissement :

- Itinéraire agricole
- Bande cyclable

Rétabissements sur RD61 :

- Débouché probable de deux accès ce service neuf (A355)

Plan de situation du rétablissement



4.2. RESULTATS

4.2.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance de visibilité nécessaire à 90km/h est de $3s \times V_{ref} = 75m$

La visibilité sur virage est assurée pour les deux courbes de la zone d'étude.

Aucun aménagement spécifique en faveur de la visibilité sur virage n'est à prévoir

4.2.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

Courbe de rayon 450m :

Dans la courbe de rayon 450m, à l'intérieur du virage la surlargeur de 3.5m minimum (bande cyclable) donne une distance de visibilité supérieure à 133 m correspondant à une distance d'arrêt à 90km/h. La visibilité sur obstacle est assurée.

Courbe de rayon 600m :

La visibilité sur obstacle est assurée pour la courbe de rayon 600m.

Nota : la réduction du rayon à une valeur inférieure à 600m conduirait à la nécessité de surlargeurs en intérieur de courbe et risquerait de générer des problèmes de visibilité sur les futurs carrefours de raccordement.

Profil en long :

Les rayons de parabole prévus (>3500m) permettent d'assurer la visibilité sur la distance d'arrêt à 90 km/h

4.2.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Les visibilité ont été vérifiées sur la base de l'implantation des accès de service tels que présente dans le plan page suivante.

Accès de service à l'Est, pour une visibilité à 200m (8s), nécessité d'avoir dans la courbe de rayon 600m, sur 150m en amont du carrefour (côté Berstett), un dégagement latéral dépourvu de tout obstacle d'une largeur maximale de 5.50m derrière l'accotement.

Accès de service à l'Ouest, la visibilité depuis le carrefour sur le véhicule circulant sur la RD est de 189m (côté Vendenheim) soit 6.6 secondes (supérieur aux 6s minimum impératif). Côté Berstett, la visibilité est supérieure à 200m.

Les conditions minimales de visibilité sont ainsi assurées pour les deux accès de service.

5. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Maintien de la circulation sur le RD existant pendant les travaux.

6. PLANS

3.5. ASSAINISSEMENT

Non défini à ce stade.

3.6. DISPOSITIFS DE RETENUE

Implantation d'un dispositif de retenue en approche de l'ouvrage dans le prolongement des murs et dans la zone contiguë au Muhlbachel.

Isolément des obstacles et raccordements non étudiés à ce stade.

Un dispositif de type MVL est mis en place entre la piste cyclable et la chaussée (Sens Berstett > Vendenheim).

3.7. RETABLISSEMENTS DES RESEAUX

- Réseaux déviés dans le RD rétabli (sauf décision contraire des conventions).

4. VERIFICATION DES VISIBILITES

4.1. PRINCIPES DE VERIFICATION

4.1.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

La distance nécessaire peut être estimée à la distance parcourue en 3 secondes à la vitesse V85 (n m/s) et mesurée entre le point d'observation : l'œil du conducteur (hauteur 1m, 2 m du bord droit de la chaussée) et le point observé (hauteur 0 m sur l'axe de la chaussée au début de la partie circulaire du virage).

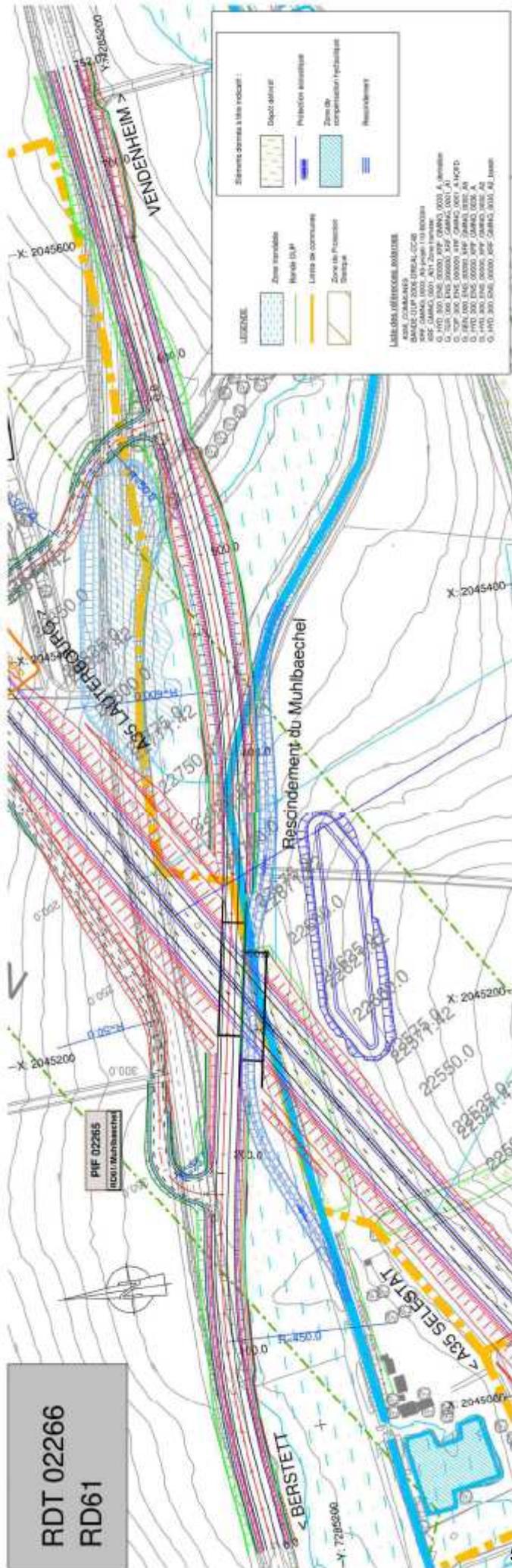
4.1.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

C'est la visibilité nécessaire au conducteur (hauteur 1m, 2m du bord de la chaussée) pour percevoir et s'arrêter avant un obstacle fixe sur la chaussée.

Obstacle : feu arrière le plus favorable d'un véhicule arrêté sur la chaussée (minimum réglementaire : 0,35m)

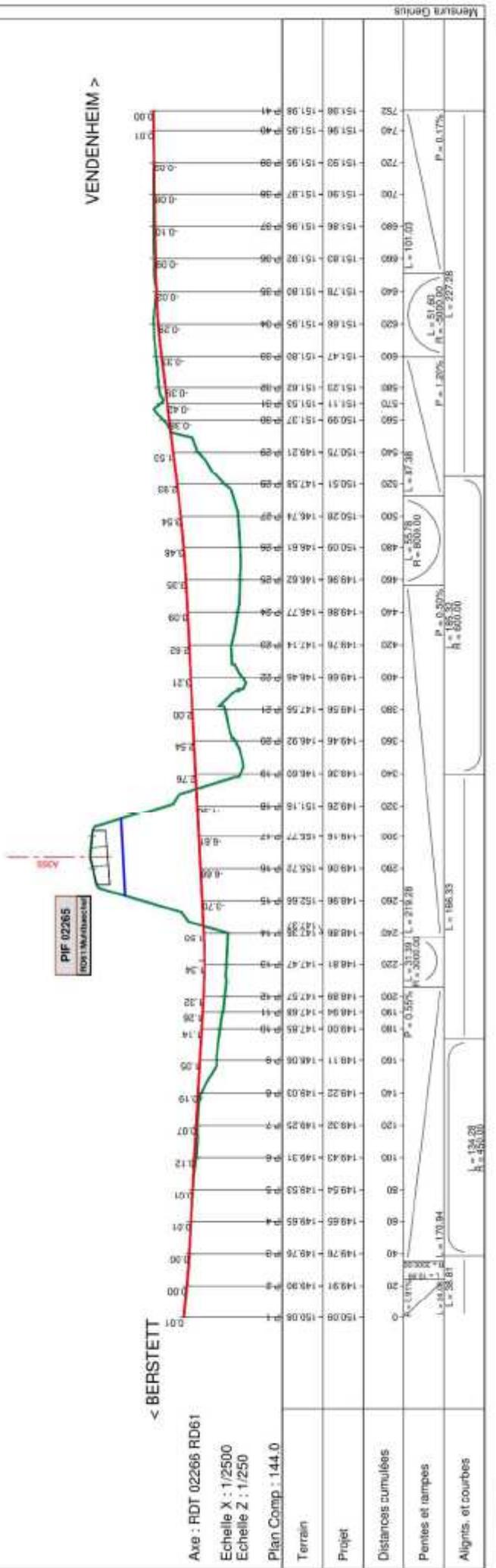
4.1.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Pour les carrefours, accès riverain et chemin d'exploitation, une visibilité à une distance correspondant à 8 s à la vitesse V85 sur la route principale est nécessaire (6 s est un minimum impératif). Le point d'observation est l'œil du conducteur à l'arrêt sur la voie secondaire (h = 1m et à 4 m en retrait par rapport au bord de la chaussée principale pour un stop) et le point observé un véhicule circulant sur la voie de gauche par rapport au sens de circulation (h = 1 m et sur l'axe de la voie concernée).

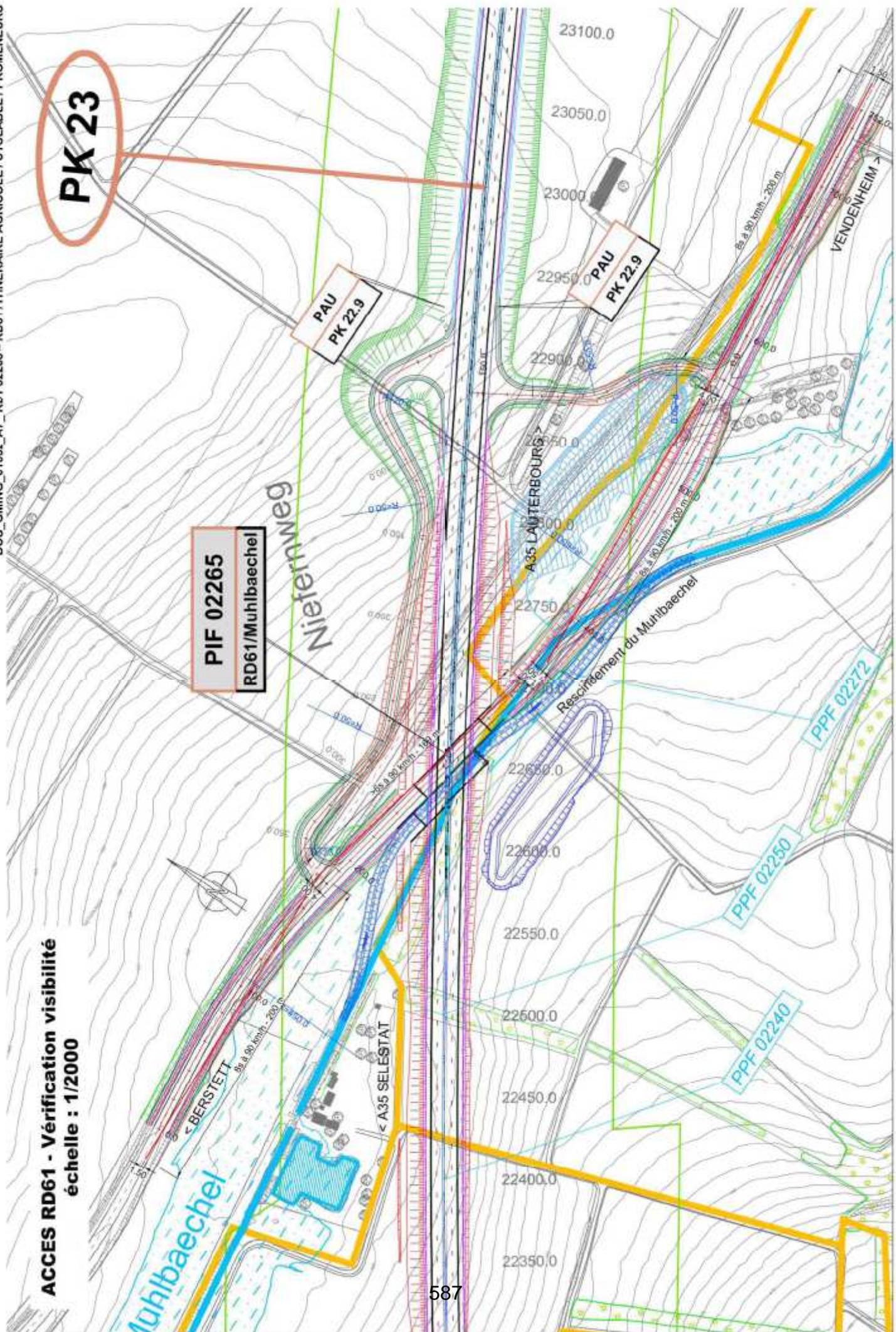


RDT 02266
RD61

586



ACCES RD61 - Vérification visibilité
échelle : 1/2000



PK 23

Nieterweg

PIF 02265

RD61/Muhlbaeichel

PAU

PK 22.9

A35 LAUTERBOURG

Rescindement du Muhlbaeichel

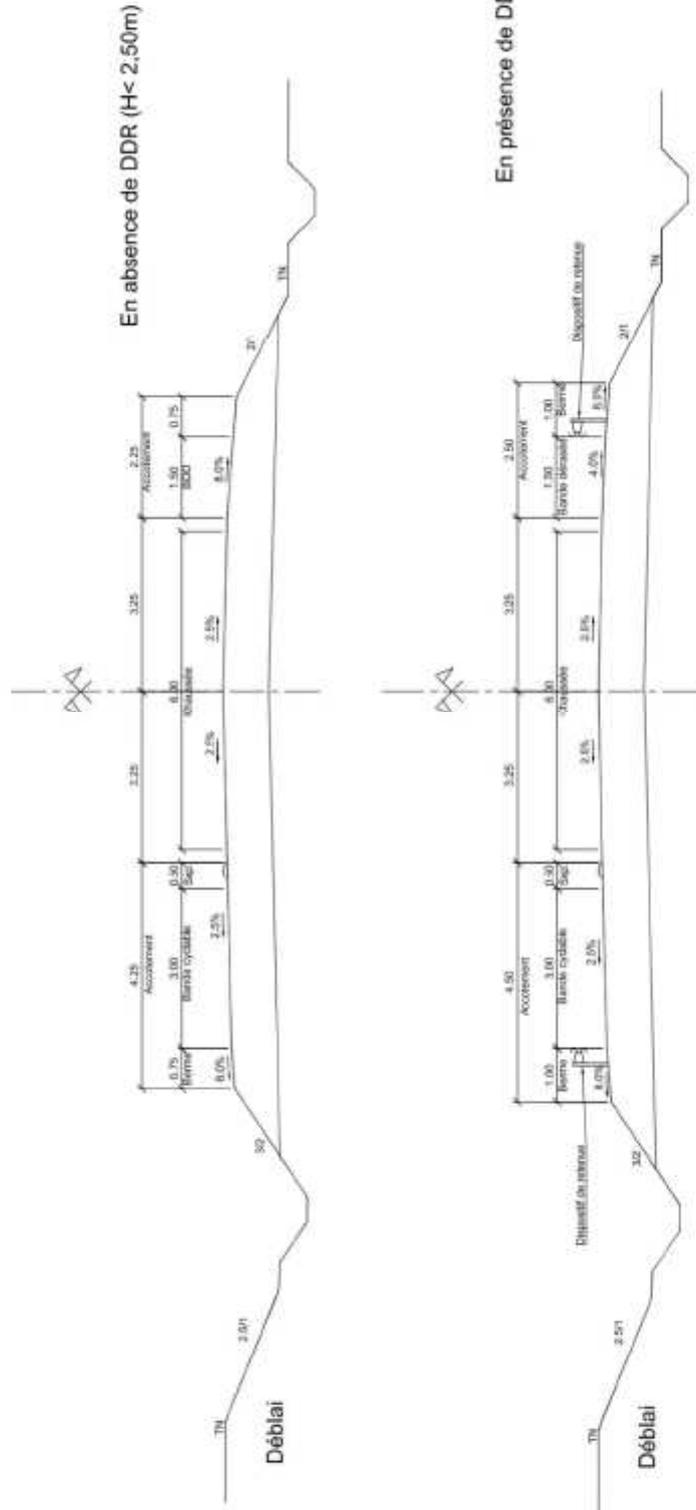
PPF 02272

PPF 02250

PPF 02240

RDT 02266- RD61- ITINERAIRE AGRICOLE - CYCLABLE - PROMENEURS

PROFIL EN TRAVERS HORS OUVRAGE



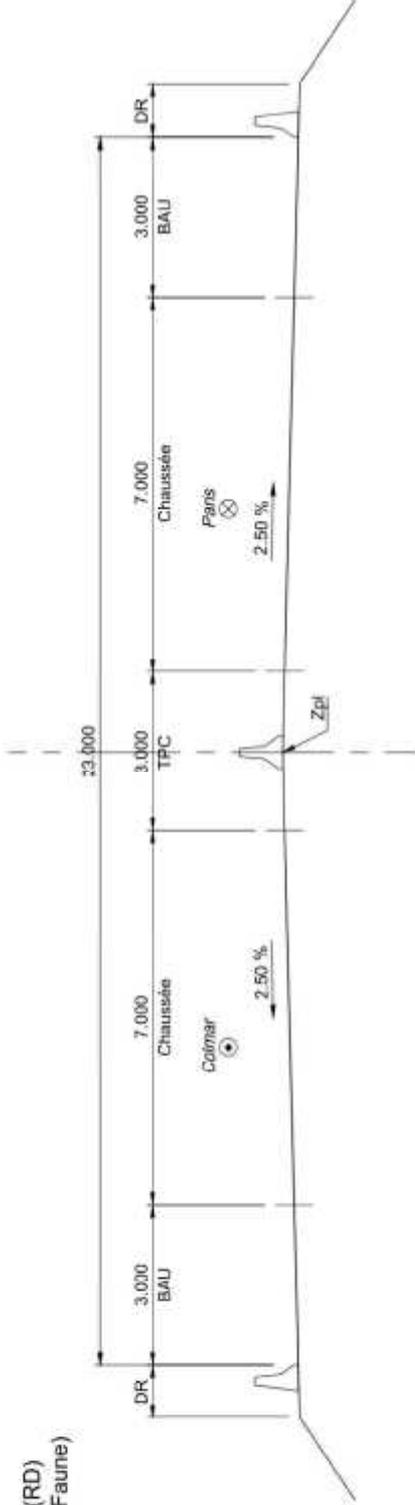
PIF 02265

Biais : 47.04gr
 Z_{TN} : ≈147.30
 Gabarit : 4.75m + 0.10m (RD)
 3.50m (Grande Faune)

- PROFIL VOIE PORTEE -

COS

Ech: 1/100

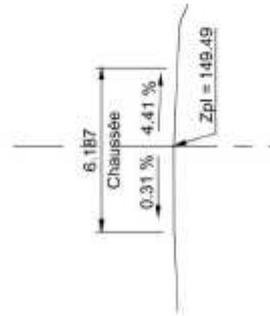


58

- PROFIL EXISTANT -

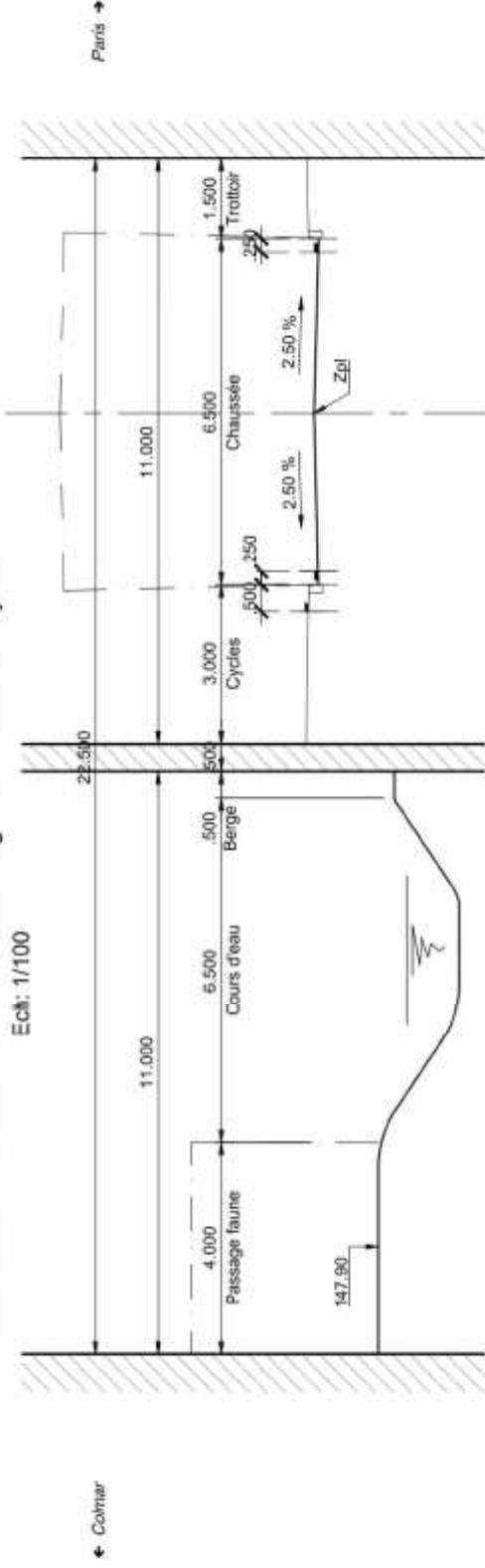
RD61

Ech: 1/200



- PROFIL VOIE FRANCHIE -
 RD61 + Munibaechel + Grande Faune + Itinéraire Agricole + Itinéraire Cyclable

Ech: 1/100



REVISION DU DOCUMENT

Indice du document	Pages modifiées et / ou ajoutées
A1	Toutes pages
A2	Toutes pages
A3	Toutes pages
A4	Toutes pages
A5	Mise à jour suivant remarques contrôle externe DP et modification de profil en travers sur ouvrage
A6	3 ; 6 ; 7 ; 8

590

Etabli par :

PGAM : Pascal GAMBIER

Vérifié par :

CBEC : Cyrille BECKER

Validé par :

JBAU : Jean-Luc BAUMGAERTNER

Concessionnaire  CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG																																											
CONCEPTION / APA / RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ENSEMBLE DU PROJET / RETABLISSEMENT / PK 23+600 DOSSIER DE DOCUMENTS RDT 02360 – RD 226 / ITINERAIRE AGRICOLE / ITINERAIRE CYCLABLE																																											
Concepteur-Constructeur 	Sous-Groupement Sous-Groupement MOE / Ingénierie 																																										
Partenaire / Sous-Traitant / Prestataire																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">A6</td> <td style="width: 15%;">2017-03-02</td> <td style="width: 10%;">PGAM</td> <td style="width: 10%;">CBEC</td> <td style="width: 10%;">JBAU</td> <td style="width: 50%;">Prise en compte corrigés de synthèse du 23/02/17</td> </tr> <tr> <td>A5</td> <td>2017-02-10</td> <td>PGAM</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suivant remarques contrôle externe niveau2 et modification du PT sur ouvrage</td> </tr> <tr> <td>A4</td> <td>2016-09-30</td> <td>PGAM</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suite contrôle externe de synthèse</td> </tr> <tr> <td>A3</td> <td>2016-09-19</td> <td>BESB</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Suite remarques du 25/09/2016</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> <td>...</td> </tr> <tr> <td>A0</td> <td>2016-06-15</td> <td>PGAM</td> <td>CBEC</td> <td>JBAU</td> <td>Première diffusion pour avis et commentaires</td> </tr> <tr> <td>INDICE</td> <td>DATE</td> <td>Etabli par</td> <td>Vérifié par</td> <td>Validé par</td> <td>MODIFICATION et document de référence</td> </tr> </table>		A6	2017-03-02	PGAM	CBEC	JBAU	Prise en compte corrigés de synthèse du 23/02/17	A5	2017-02-10	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suivant remarques contrôle externe niveau2 et modification du PT sur ouvrage	A4	2016-09-30	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suite contrôle externe de synthèse	A3	2016-09-19	BESB	CBEC	JBAU	Suite remarques du 25/09/2016	A0	2016-06-15	PGAM	CBEC	JBAU	Première diffusion pour avis et commentaires	INDICE	DATE	Etabli par	Vérifié par	Validé par	MODIFICATION et document de référence
A6	2017-03-02	PGAM	CBEC	JBAU	Prise en compte corrigés de synthèse du 23/02/17																																						
A5	2017-02-10	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suivant remarques contrôle externe niveau2 et modification du PT sur ouvrage																																						
A4	2016-09-30	PGAM	CBEC	JBAU	Mise à jour suite contrôle externe de synthèse																																						
A3	2016-09-19	BESB	CBEC	JBAU	Suite remarques du 25/09/2016																																						
...																																						
A0	2016-06-15	PGAM	CBEC	JBAU	Première diffusion pour avis et commentaires																																						
INDICE	DATE	Etabli par	Vérifié par	Validé par	MODIFICATION et document de référence																																						
Format : A3	Echelle : N/A																																										
Pages : 118	Pages : 118																																										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">C <small>Projet</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RET <small>Métré</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">ENS <small>Zones</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RDT <small>Travaux</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">DOS <small>TopoDoc</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">23600 <small>PK</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">GMING <small>Financier</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">01633 <small>N° Client ou/et site</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">A6 <small>Index</small></td> </tr> </table>	C <small>Projet</small>	RET <small>Métré</small>	ENS <small>Zones</small>	RDT <small>Travaux</small>	DOS <small>TopoDoc</small>	23600 <small>PK</small>	GMING <small>Financier</small>	01633 <small>N° Client ou/et site</small>	A6 <small>Index</small>	Pages : 118																																	
C <small>Projet</small>	RET <small>Métré</small>	ENS <small>Zones</small>	RDT <small>Travaux</small>	DOS <small>TopoDoc</small>	23600 <small>PK</small>	GMING <small>Financier</small>	01633 <small>N° Client ou/et site</small>	A6 <small>Index</small>																																			

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	2
2.	VOIE EXISTANTE	2
2.1.	PROFIL EN TRAVERS	2
2.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	2
2.3.	SIGNALISATION	3
2.4.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
2.5.	RESEAUX EXISTANTS	3
3.	CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT	3
3.1.	GENERALITES	3
3.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
3.3.	PROFIL EN TRAVERS	3
3.4.	STRUCTURE DE CHAUSSEE	5
3.5.	ASSAINISSEMENT	5
3.6.	SIGNALISATION	5
3.7.	DISPOSITIFS DE RETENUE	5
3.8.	RETABLISSEMENTS DES RESEAUX	5
4.	VERIFICATION DES VISIBILITES	5
4.1.	PRINCIPES DE VERIFICATION	5
4.1.1.	visibilité sur virage	5
4.1.2.	visibilité sur obstacle	5
4.1.3.	visibilité sur Carrefour	5
4.2.	RESULTATS	5
4.2.1.	visibilité sur virage	5
4.2.2.	visibilité sur obstacle	5
4.2.3.	visibilité sur Carrefour	5
5.	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	5
6.	PLANS	5

1. GENERALITES

Route départementale 226 entre ECKWERSHEIM et VENDENHEIM
 COMMUNE : ECKWERSHEIM - VENDENHEIM
 Catégorie : 3b
 Viabilité hivernale : S4 (Bas Rhin)
 Transport exceptionnel : 2ème catégorie
 Itinéraire cyclable classé : Bandes cyclable
 Trafic: TMJA, 2015 2 sens en vélvj : 3450 VL / 150PL

2. VOIE EXISTANTE

2.1. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers au droit du franchissement de la section courante de l'A355 (sens Eckwersheim > Vendenheim):



▪ Chaussée :	2x 3.0m	revêtement enrobé
▪ Bande cyclable :	2x 1.45m environ	revêtement enrobé
▪ Berme :	2x 1.0m	enherbé

2.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Dans la zone d'étude, le tracé de la RD est composé d'un alignement droit.

3.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

R60	VALEUR MINIMALE POUR LA CATEGORIE (M)	RD226 RETABIE
Axe en Plan – Rayons (m)	Rayon minimal : Rm=120 Rayon non déversé : Rnd=600 Rayon au dévers minimal Rdm=450	-
PL - Rayon saillant (m)	1500	2118
PL - Rayon rentrant (m)	1500	-
VALEUR MAXIMALE POUR LA CATEGORIE (%)		
PL - Pente (%)	7%	1,6 et 5% (existants)

La RD226 est rétablie sur un linéaire de 120m.

3.3. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers section courante :

- Chaussée : 2x 3,0m revêtement enrobé + 1 m de terre côté Colmar + 0,25m BDD côté Paris
- Bande cyclable : 2x 2,0 m revêtement enrobé + 0,50m de séparateur côté Colmar
- Berme : 0,75 côté piste cyclable et 1 côté bande cyclable enherbé
- Pentes de talus : Remblais 2H/1V Déblais 2,5H/1V

Profil en travers sur ouvrage d'art : suivant cahier des OA types

- Hauteur libre minimale : -
- Chaussée : 2x 3,0m revêtement enrobé + 1,00m BDD côté Colmar + 0,25m BDD côté Paris
- Bande cyclable : 2x 2,0 m revêtement enrobé + 0,50m de séparateur côté Colmar

Le profil en long est composé d'une parabole de rayon saillant 2000m faisant la jonction entre une rampe de 5% côté Eckwersheim et une pente de 1,5% côté Vendenheim.

Aucune limitation de vitesse de police n'est appliquée ; la vitesse de référence est donc de 90km/h.

Le point haut se situe à une cinquantaine de mètres de l'intersection avec l'axe de l'A355 (côté Eckwersheim).

2.3. SIGNALISATION

La signalisation horizontale se compose d'un marquage axial de type ligne continue et d'un marquage sur chaque rive délimitant la chaussée de la bande cyclable (ligne discontinue T2 doublée d'un marquage vert).

2.4. DISPOSITIFS DE RETENUE

Aucun dispositif de retenue présent.

2.5. RESEAUX EXISTANTS

- ES HTA/BT CLASSE B-S
- SDEA Ø150 FG CLASSE C-NS
- ORANGE ARTERE PLEINE TERRE CLASSE B-NS
- ORANGE CONDUITE ENROBEE CLASSE B-NS

3. CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT

3.1. GENERALITES

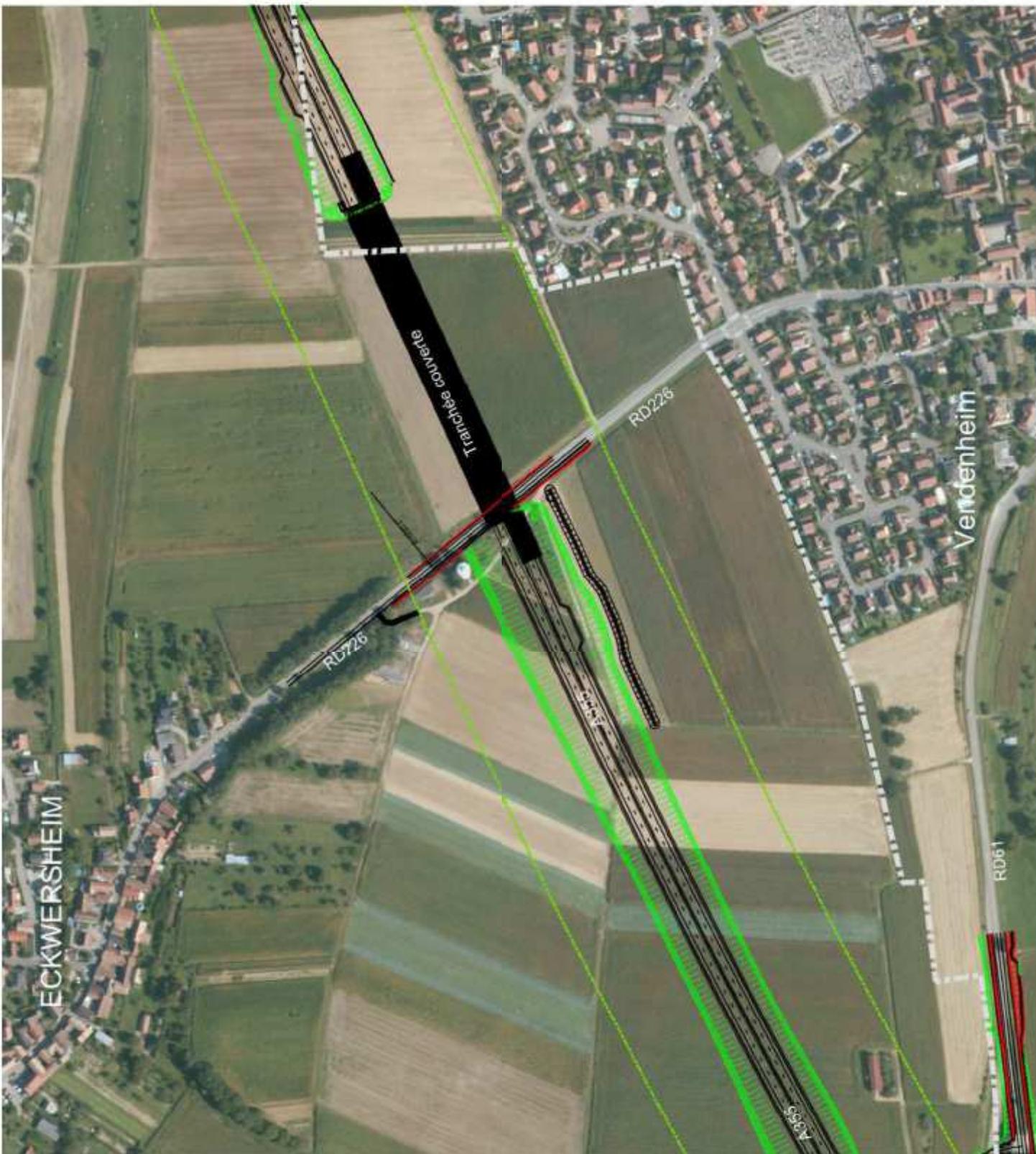
La RD rétablie franchit l'A355 au droit de la tranchée couverte PK 6+780 de la RD.

Cet ouvrage porte le numéro TRC 02370

Le référentiel appliqué pour les caractéristiques géométriques est l'ARP catégorie R60 – Vref=90km/h

Fonctionnalité complémentaire du rétablissement :

- Itinéraire cyclable
- Itinéraire agricole



Plan de situation du rétablissement

3.4. STRUCTURE DE CHAUSSEE

Voir note spécifique : NTC_GMEUR_3101

3.5. ASSAINISSEMENT

Non défini à ce stade.

3.6. SIGNALISATION

Maintien des principes de signalisation horizontale existante.

La signalisation verticale existante sera complétée par l'implantation de panneaux B14 70km/h (voir chapitre 4).

3.7. DISPOSITIFS DE RETENUE

En section courante

Prolongement du niveau du dispositif de retenue prévu sur ouvrage.

Sur ouvrage d'art :

De niveau de retenue H2 minimum côté tête de tranchée couverte. L'aménagement sera défini en cohérence avec le traitement architectural de la tête de tranchée couverte

3.8. RETABLISSEMENTS DES RESEAUX

L'ensemble des réseaux existants est rétabli dans les accotements du nouveau RD.

4. VERIFICATION DES VISIBILITES

4.1. PRINCIPES DE VERIFICATION

4.1.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

Sans objet

4.1.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

C'est la visibilité nécessaire au conducteur (hauteur 1m, 2m du bord de la chaussée) pour percevoir et s'arrêter avant un obstacle fixe sur la chaussée.

Obstacle : feu arrière le plus favorable d'un véhicule arrêté sur la chaussée (minimum réglementaire : 0,35m)

4.1.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Pour les carrefours, accès riverain et chemin d'exploitation, une visibilité à une distance correspondant à 8 s à la vitesse V85 sur la route principale est nécessaire (8 s est un minimum impératif). Le point d'observation est l'œil du conducteur à l'arrêt sur la voie secondaire (h = 1m et à 4 m en retrait par rapport au bord de la chaussée principaux pour un stop) et le point observé un véhicule circulant sur la voie de gauche par rapport au sens de circulation (h = 1 m et sur l'axe de la voie concernée).

4.2. RESULTATS

4.2.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

Sans objet

4.2.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

La distance d'arrêt maximale nécessaire sur l'itinéraire est de 142m (pente 5.3%)

Profil en long

Le rayon de parabole existants (R saillant =2000m) ne permet pas d'assurer la visibilité sur la distance d'arrêt à 90 km/h. La visibilité maximale est de 100m

La visibilité sur obstacle à la distance d'arrêt est assurée pour une vitesse de 70km/h.

La vitesse de police devra être limitée à 70km/h sur le tronçon de RD de la zone d'étude.

4.2.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Les accès actuels au château d'eau sont impactés.

Le carrefour de raccordement existant côté Vendenheim (P15) étant supprimé, un carrefour unique accessible depuis les 2 sens de circulation depuis la RD doit être rétabli. Afin d'assurer une giration correcte à ce carrefour et compte tenu des contraintes altimétriques, son implantation doit être avancée au P6.

Une visibilité à une distance de 121m est assurée pour le carrefour rétabli. Cette distance correspond à la distance parcourue pendant un peu plus de 6s pour une vitesse de 70km/h. La distance de visibilité est donc assurée (au-dessus du minimum impératif de 6s).

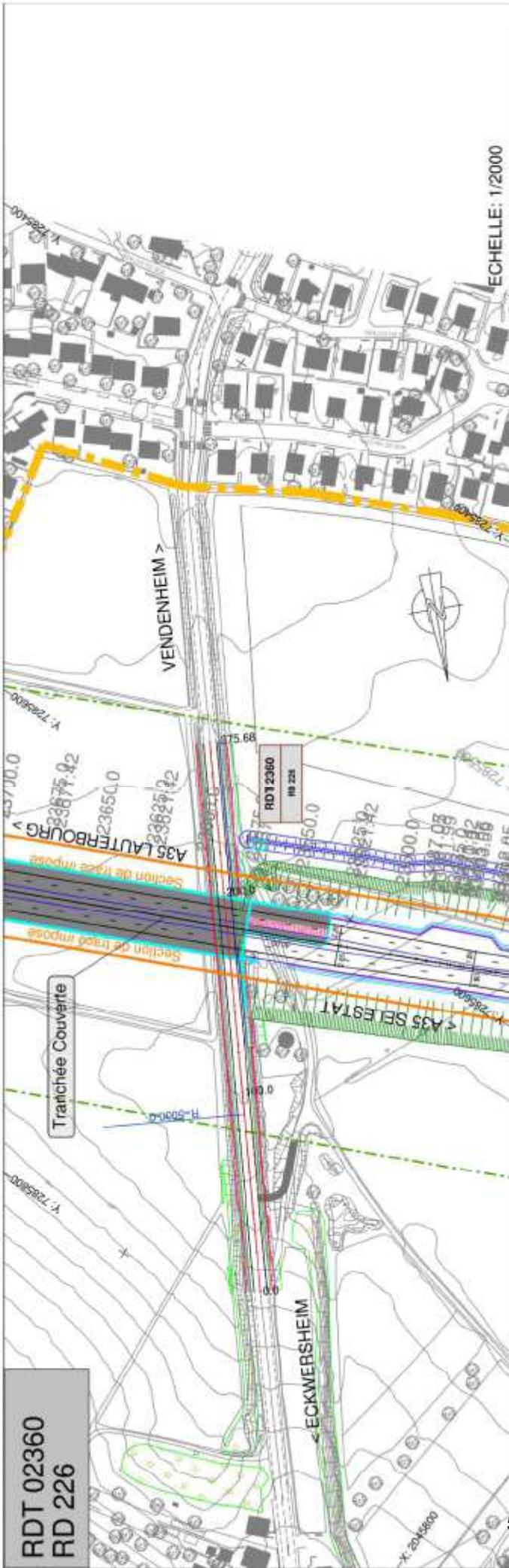
Les autres accès agricoles existants ne sont pas impactés.

5. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Déviations provisoires en réutilisant en partie le chemin d'accès au château d'eau.

Référence doc SGI/SGC

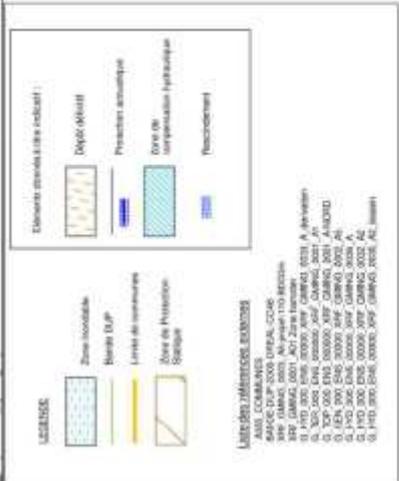
6. PLANS



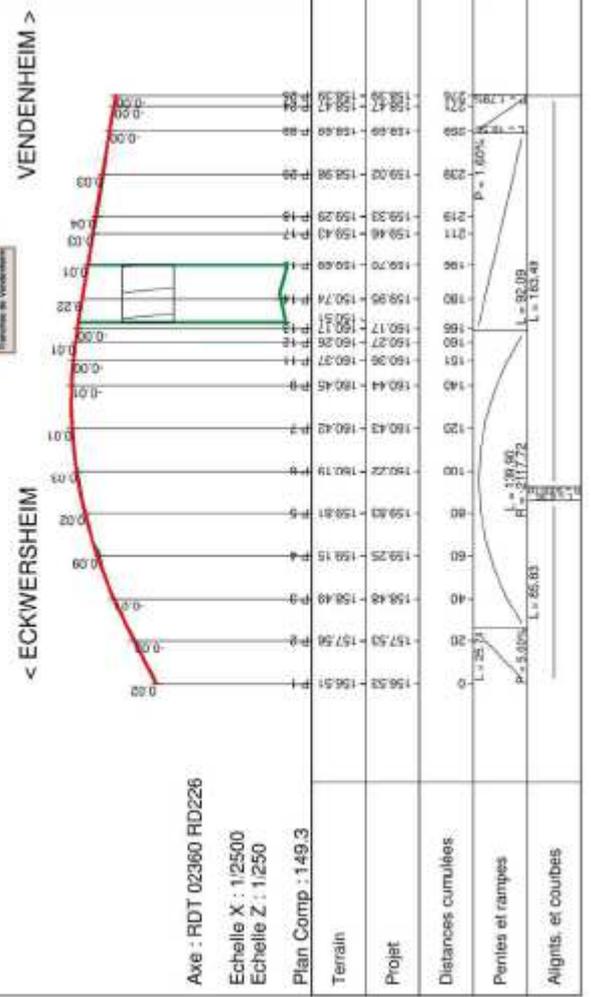
ECHELLE: 1/2000

RDT 02360
RD 226

595

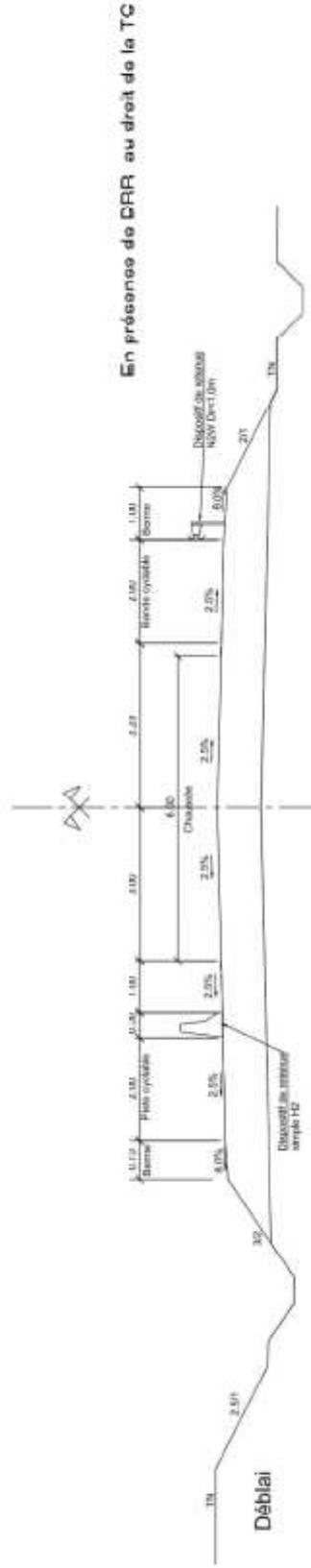
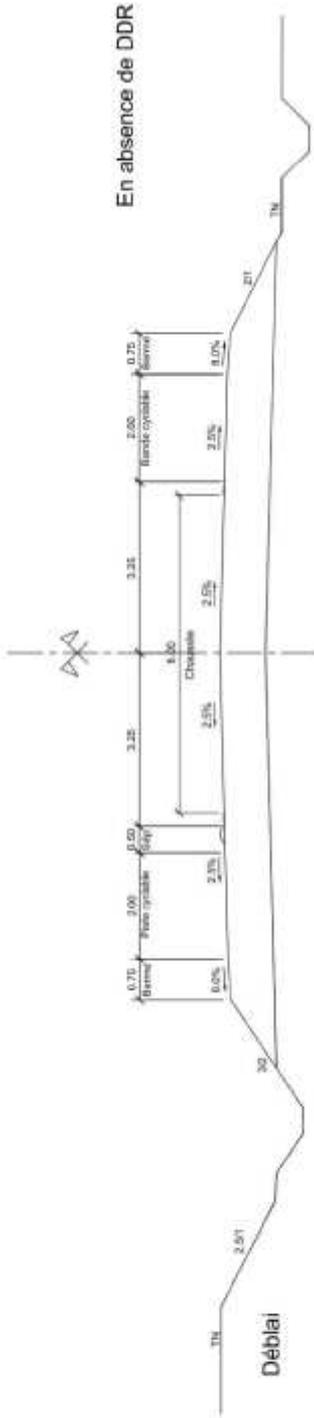


Axe : RDT 02360 RD226
Echelle X : 1/2500
Echelle Z : 1/250
Plan Comp. : 149.3



RDT 02360- RD226- ITINERAIRE AGRICOLE - CYCLABLE

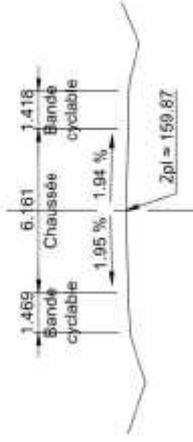
PROFIL EN TRAVERS HORS OUVRAGE



- PROFIL EXISTANT -

RD226 + Cycles

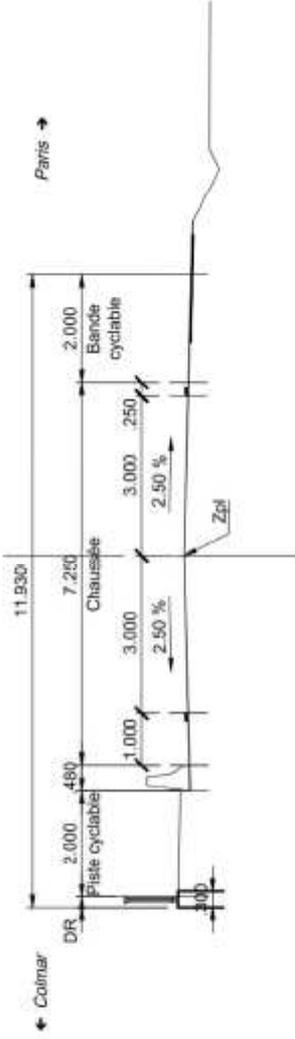
Ech: 1/200



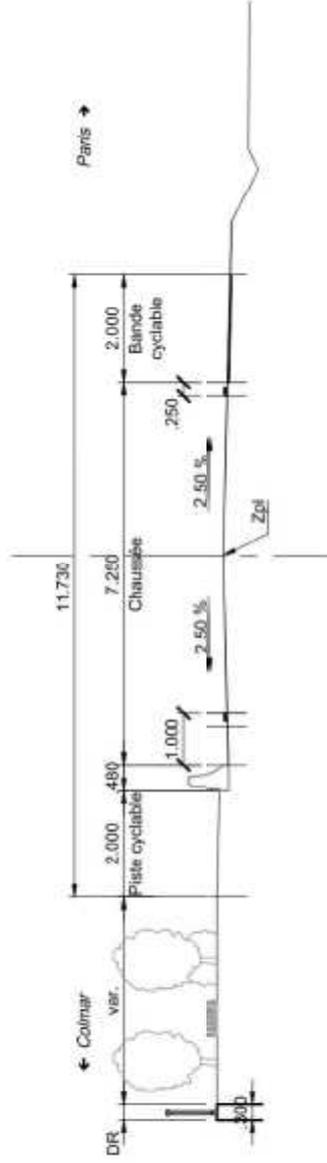
- PROFIL VOIE PORTEE -

RD226 + Itinéraire Cyclable

Ech: 1/100



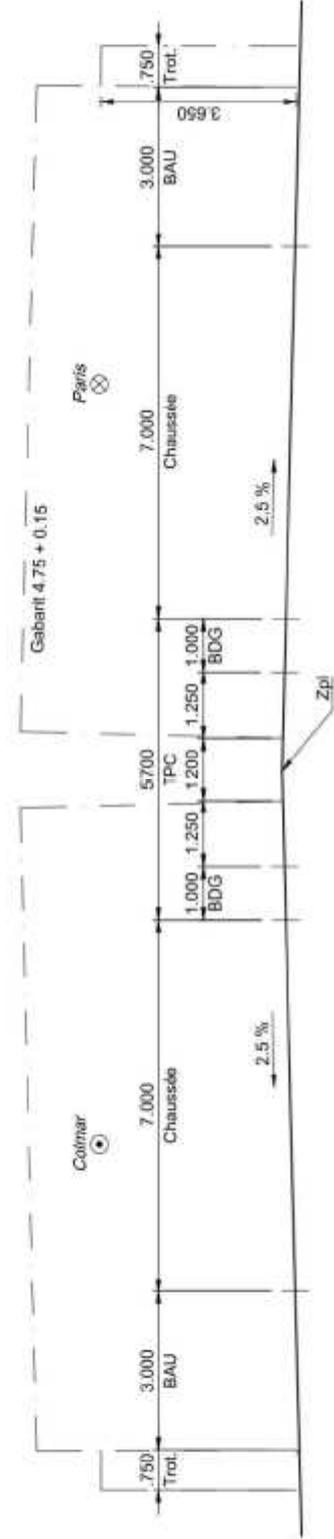
Biais : 83.5gr
 Z_{TN} : ≈159.87
 Gabarit : 4.75m + 0.15m



- PROFIL VOIE FRANCHIE -

A355

Ech: 1/100



REVISION DU DOCUMENT

Indice du document	Pages modifiées et / ou ajoutées
A0	Première émission
A1	6
A2	6
A3	6 . 7

598

Etabli par :

PGAM: Pascal GAMBIER

Vérifié par :

CBEC : Cyrille BECKER

Validé par :

JBAU : Jean-Luc BAUMGAERTNER

Concessionnaire  CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG																															
CONCEPTION / APA / RETABLISSEMENT DE COMMUNICATION ENSEMBLE DU PROJET / RETABLISSEMENT / PK 24+730 DOSSIER DE DOCUMENTS RDT 02473 – RD 263																															
Concepteur-Constructeur 	Sous-Groupement Sous-Groupement MOE / Ingénierie Partenaire / Sous-Traitant / Prestataire 																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>INDICE</th> <th>DATE</th> <th>Établi par</th> <th>Approuvé par</th> <th>DESCRIPTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A0</td> <td>2015-09-30</td> <td>PGAM</td> <td>JBAU</td> <td>Première offre en pour avis et commentaires</td> </tr> <tr> <td>A1</td> <td>2017-02-10</td> <td>PGAM</td> <td>JBAU</td> <td>Mise à jour suite contrôle externe DP et estimation profi en log</td> </tr> <tr> <td>A2</td> <td>2017-03-02</td> <td>PGAM</td> <td>JBAU</td> <td>Prise en compte corrigés de synthèse du 23/02/17</td> </tr> <tr> <td>A3</td> <td>2017-04-03</td> <td>PGAM</td> <td>JBAU</td> <td>Prise en compte FOD du 13/04/17</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"> MODIFICATION Commanditaire et/ou pour avis et commentaires </td> </tr> </tbody> </table>		INDICE	DATE	Établi par	Approuvé par	DESCRIPTION	A0	2015-09-30	PGAM	JBAU	Première offre en pour avis et commentaires	A1	2017-02-10	PGAM	JBAU	Mise à jour suite contrôle externe DP et estimation profi en log	A2	2017-03-02	PGAM	JBAU	Prise en compte corrigés de synthèse du 23/02/17	A3	2017-04-03	PGAM	JBAU	Prise en compte FOD du 13/04/17	MODIFICATION Commanditaire et/ou pour avis et commentaires				
INDICE	DATE	Établi par	Approuvé par	DESCRIPTION																											
A0	2015-09-30	PGAM	JBAU	Première offre en pour avis et commentaires																											
A1	2017-02-10	PGAM	JBAU	Mise à jour suite contrôle externe DP et estimation profi en log																											
A2	2017-03-02	PGAM	JBAU	Prise en compte corrigés de synthèse du 23/02/17																											
A3	2017-04-03	PGAM	JBAU	Prise en compte FOD du 13/04/17																											
MODIFICATION Commanditaire et/ou pour avis et commentaires																															
Format : A3 Echelle : N/A Pages : 1/7																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; text-align: center;">C <small>Plan</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RET <small>Métré</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">ENS <small>Zone</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">RDT <small>Site</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">DOS <small>Topo Doc</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">24730 <small>PK</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">GMING <small>Intitulé</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">01636 <small>N° Client sur le site</small></td> <td style="width: 15%; text-align: center;">A3 <small>Index</small></td> </tr> </table>		C <small>Plan</small>	RET <small>Métré</small>	ENS <small>Zone</small>	RDT <small>Site</small>	DOS <small>Topo Doc</small>	24730 <small>PK</small>	GMING <small>Intitulé</small>	01636 <small>N° Client sur le site</small>	A3 <small>Index</small>																					
C <small>Plan</small>	RET <small>Métré</small>	ENS <small>Zone</small>	RDT <small>Site</small>	DOS <small>Topo Doc</small>	24730 <small>PK</small>	GMING <small>Intitulé</small>	01636 <small>N° Client sur le site</small>	A3 <small>Index</small>																							

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	2
2.	VOIE EXISTANTE	2
2.1.	PROFIL EN TRAVERS	2
2.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	2
2.3.	SIGNALISATION	3
2.4.	DISPOSITIFS DE RETENUE	3
2.5.	RESEAUX EXISTANTS	3
3.	CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT	3
3.1.	GENERALITES	3
3.2.	AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG	3
3.3.	PROFIL EN TRAVERS	3
3.4.	STRUCTURE DE CHAUSSEE	5
3.5.	ASSAINISSEMENT	5
3.6.	SIGNALISATION	5
3.7.	DISPOSITIFS DE RETENUE	5
3.8.	RETABLISSEMENTS DES RESEAUX	5
4.	VERIFICATION DES VISIBILITES	5
4.1.	PRINCIPES DE VERIFICATION	5
4.1.1.	visibilité sur virage	5
4.1.2.	visibilité sur obstacle	5
4.1.3.	visibilité sur Carrefour	5
4.2.	RESULTATS	5
4.2.1.	visibilité sur virage	5
4.2.2.	visibilité sur obstacle	5
4.2.3.	visibilité sur Carrefour	5
5.	EXPLOITATION SOUS CHANTIER	5
6.	PLANS	5

1. GENERALITES

Route départementale 263 entre BRUMATH et VENDENHEIM
 COMMUNE : VENDENHEIM
 Catégorie : 2
 Viabilité hivernale : S2 (Bas Rhin)
 Transport exceptionnel : 2ème catégorie
 Itinéraire cyclable classé : Bande cyclable
 Trafic: TMJA 2 sens en vélu] : 7430 VL / 300PL

2. VOIE EXISTANTE

2.1. PROFIL EN TRAVERS

Profil en travers au droit du franchissement de la section courante de l'A355 (sens Brumath > Vendenheim):

PT hors zone d'activité :	
▪ Chaussée :	2x 3.0m revêtement enrobé
▪ Bande dérasée :	1,20m côté Est + 1,60m côté Ouest revêtement enrobé
▪ Barre :	2x 1.0m enherbé

PT dans la zone d'activité :

▪ Bande cyclable côté Ouest	1,30m
▪ Ilot séparateur latéral	variable
▪ Contre allée + chaussée	variable
▪ Ilot central pour fourme à gauche :	3,25m
▪ Chaussée	3,50m
▪ Bande cyclable côté Est	1,30m

2.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Dans la zone d'étude, le tracé de la RD est composé d'un alignement droit.

Le profil en long est composé d'une pente de 0,15 % avec point bas, côté Vendenheim.

Le panneau d'agglomération de Vendenheim situé à proximité de l'axe de l'A355. La vitesse de police dans la zone franchie est de 50km/h.

2.3. SIGNALISATION

Les panneaux d'agglomération se situent sous l'emprise du viaduc. La signalisation relative à l'accès à la zone d'activité est implantée sur les flots séparateurs.

2.4. DISPOSITIFS DE RETENUE

Aucun dispositif de retenue présent.

2.5. RESEAUX EXISTANTS

- ESR " RESEAU SOUTERRAIN HORS SERVICE
- GAINÉ ET CABLE DE TELEGESTION " Souterrain
- ESR HTA, BT, TELECOMMANDE (1 TPCØ160) Souterrain
- RGDS *
- Hors service "
 - Ø125 A
 - MFB 4/100 Ø100 FE
 - MPC 16 bar* ; Souterrain Ø200 A "
- EMS Ass EU déclassé à confirmer Souterrain Ø900 béton
- Orange " Conduite cuivre Coté PK- Souterrain
- Distribution cuivre " Souterrain
- Orange " Conduite cuivre Coté PK+ Souterrain
- 3*Fibre Optique* Souterrain
- MAIRIE VENDENHEIM Eclairage public Souterrain Ø63
- EMS Eau 16 - AEP Souterrain Ø150 FD

600

3. CARACTERISTIQUE DU RETABLISSEMENT

3.1. GENERALITES

La RD n'est pas impactée par l'A355, elle est franchie par le viaduc de Vendenheim portant le numéro VIA 02435. Le chemin de Sury est rétabli le long de la RD263 côté Est (voir RDT 02475).

Une partie de la piste cyclable sera impactée lors de la réalisation des piles du viaduc, cette piste sera rétablie à l'identique.

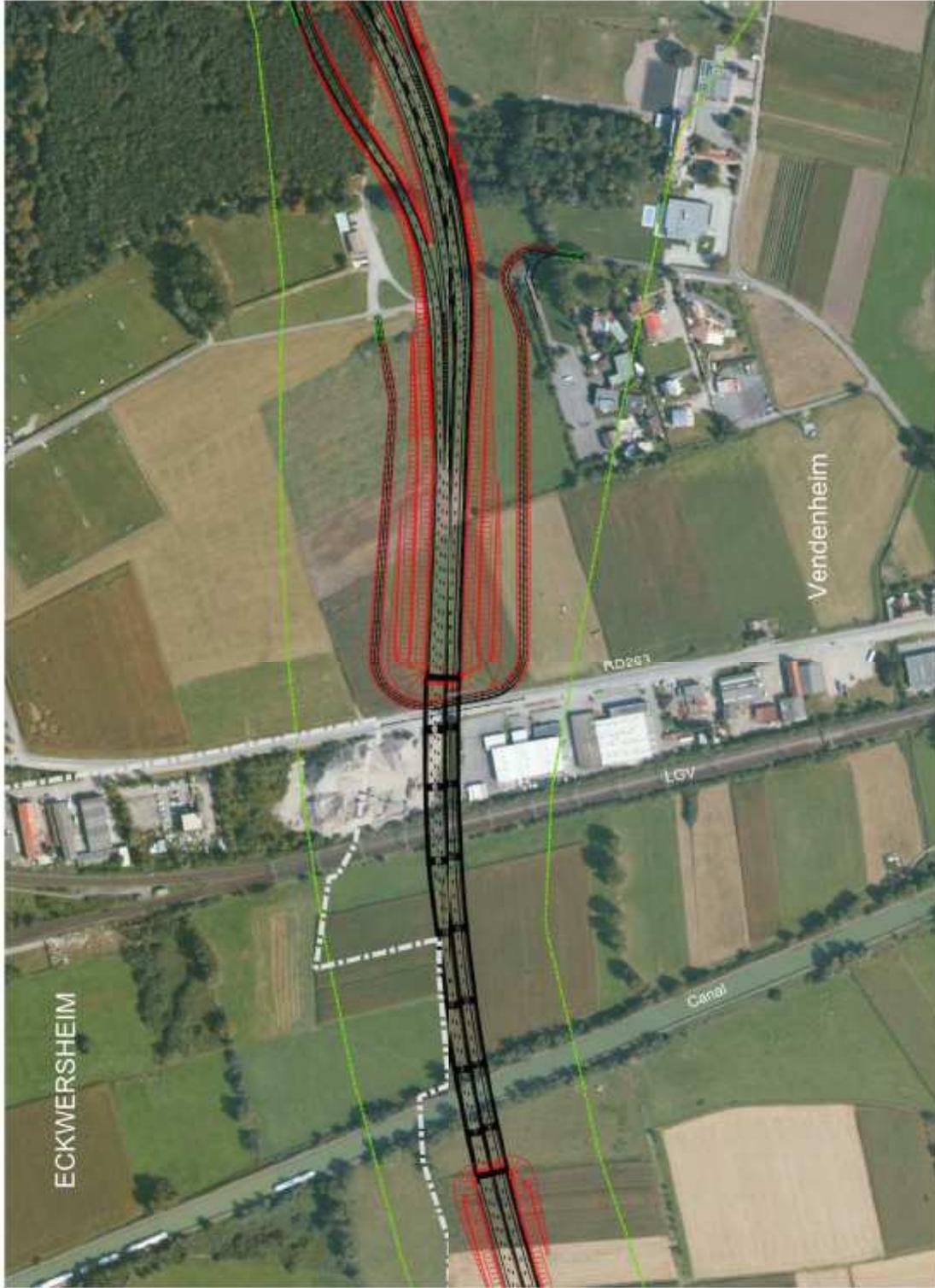
3.2. AXE EN PLAN – PROFIL EN LONG

Sans objet – Identique à l'existant.

3.3. PROFIL EN TRAVERS

Le profil en travers de la RD n'est pas modifié. Le chemin de Sury, rétabli à l'est de la RD est séparé de la RD par un dispositif de retenue type MVL.

Plan de situation du rétablissement



3.4. STRUCTURE DE CHAUSSEE

Sans objet

3.5. ASSAINISSEMENT

Non défini à ce stade.

3.6. SIGNALISATION

Maintien des principes de signalisation horizontale et verticale existante.

3.7. DISPOSITIFS DE RETENUE

En section courante :

- Isolation des piles de l'ouvrage à étudier.
- MVL dans la zone contiguë au chemin de Sury

602

3.8. RETABLISSEMENTS DES RESEAUX

L'ensemble des réseaux existants éventuellement impactés est rétabli dans les accotements du RD.

4. VERIFICATION DES VISIBILITES

4.1. PRINCIPES DE VERIFICATION

4.1.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

Sans objet

4.1.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

C'est la visibilité nécessaire au conducteur (hauteur 1m, 2m du bord de la chaussée) pour percevoir et s'arrêter avant un obstacle fixe sur la chaussée.

Obstacle : feu arrière le plus favorable d'un véhicule arrêté sur la chaussée (minimum réglementaire : 0,35m)

4.1.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Pour les carrefours, accès riverain et chemin d'exoblation, une visibilité à une distance correspondant à 8 s à la vitesse V85 sur la route principale est nécessaire (6 s est un minimum impératif). Le point d'observation est l'œil du conducteur à l'arrêt sur la voie secondaire (h = 1m et à 4 m en retrait par rapport au bord de la chaussée principaux pour un stop) et le point observé un véhicule circulant sur la voie de gauche par rapport au sens de circulation (h = 1 m et sur l'axe de la voie concernée).

4.2. RESULTATS

4.2.1. VISIBILITE SUR VIRAGE

Sans objet

4.2.2. VISIBILITE SUR OBSTACLE

Aucune modification de la situation actuelle

4.2.3. VISIBILITE SUR CARREFOUR

Aucune modification de la situation actuelle

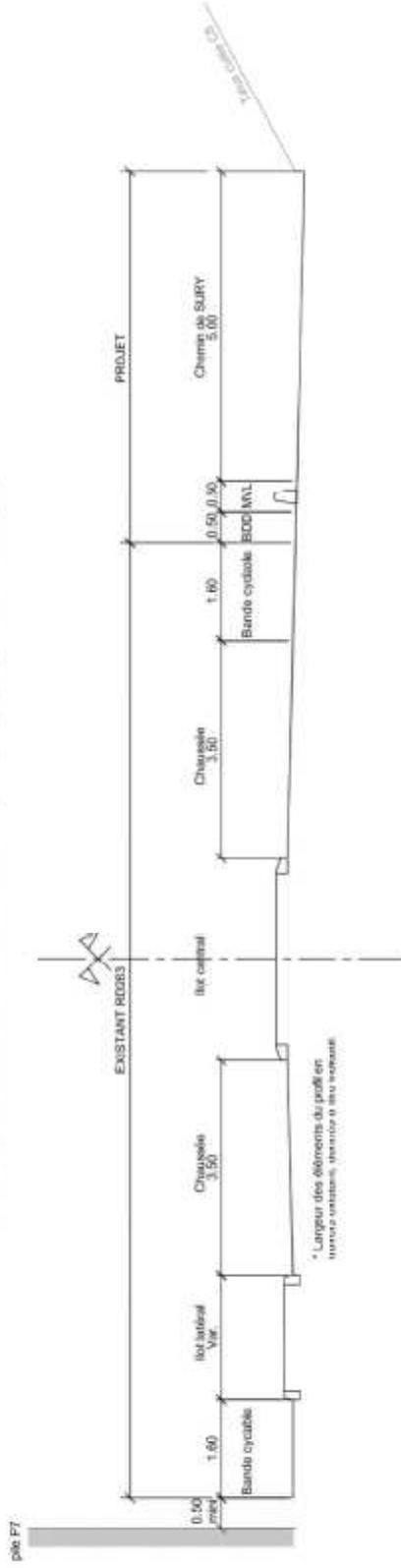
5. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Référence doc SGI/SGC à venir.

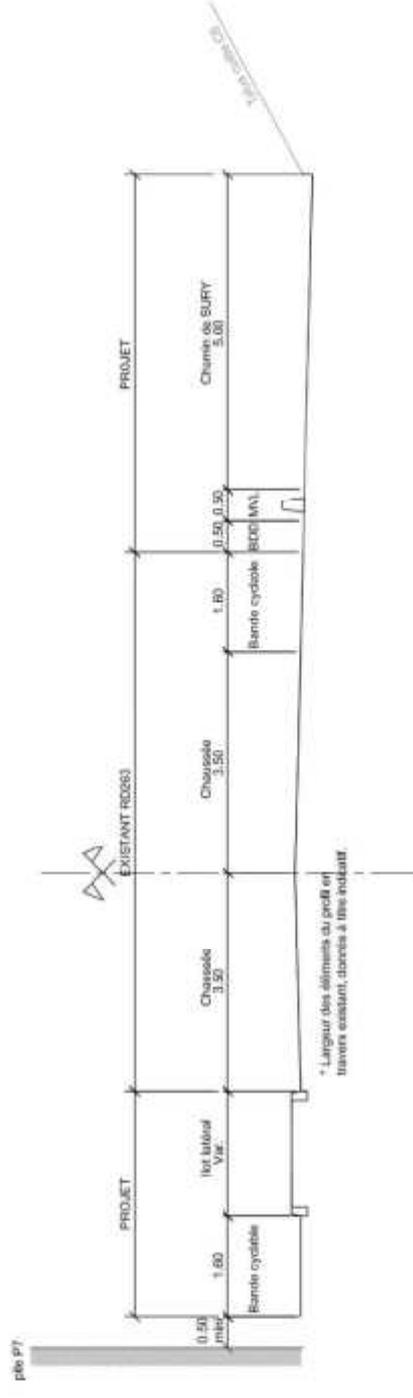
6. PLANS

RDT 02475 - ITINERAIRE AGRICOLE - PROMENEURS

PROFIL EN TRAVERS SOUS VIADUC



COUPE 1

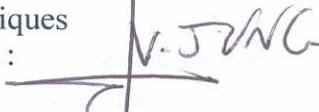
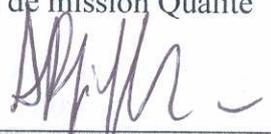


COUPE 2

TRAVAUX À VENIR ET PLANNING



Instruction régissant les phases de Réception et de Remise d'ouvrage des opérations de la DEPN

1	Création (Instruction et annexes) sauf annexe 2 (PV de réception) a un indice 2 car existait déjà.	03/04/2012
Gestion des indices	Objet de la modification	Date
Vincent JUNG Chef du service Voies Publiques Visa :  Anne PFIFFER Chargée de mission Qualité Visa : 	Pierre PICCHINENNA Chef du service Méthodes, Conseils et Développement Visa : 	Thierry BECHTEL Directeur des espaces publics et naturels Visa : 
Auteurs	Vérificateur	Approbateur

SOMMAIRE :

I) Phase de réception	2
1.1. Définition	2
1.2. Quelques rappels	3
1.3. Documents à produire.....	3
1.4. Les garanties	4
1.5. Logigramme de l'opération de réception d'un marché	5
II) Phase de remise d'ouvrage.....	6
2.1. Définition	6
2.2. Objectif	6
2.3. Modalités pratiques.....	6
2.4. Le logigramme de remise d'ouvrage.....	7
III) La mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage	8
3.1. Les opérations pilotées par la DEPN	8
3.2. Les opérations pilotées par la DEPN – Cas particulier de l'éclairage public.....	8
3.3. Les opérations pilotées par la DEPN – Cas particulier de l'Eau potable.....	9
3.4. Les opérations pilotées par la DEPN – Cas particulier de l'assainissement	9
IV) Documents associés à cette instruction	10
Annexe 1 : Fiche de transmission des éléments à remettre pour les états des lieux ou les phases de réception.	
Annexe 2 : PV de réception travaux	
Annexe 3 : Fiche synthétique des éléments à joindre au DOE de chaque compétence	
Annexe 4 : En-tête du dossier de remise d'ouvrage.	

Cette instruction a pour objet de définir les phases de réception et de remise d'ouvrage pour des projets placés sous la maîtrise d'ouvrage des services Aménagement Espace Public Communes et Strasbourg (SEAPC et SAEPS). Elle ne s'applique pas pour les projets pilotés directement par les services gestionnaires.

I) Phase de réception

1.1. Définition

Chaque marché public doit donner lieu à une procédure formalisée de réception. Il y a donc autant de procédures de réception dans un projet qu'il y a de marchés.

Pour les marchés de travaux, le déroulé général de cette procédure est fixé par le *chapitre V « Réception et garanties » du CCAG Travaux* et s'applique intégralement aux projets placés sous la maîtrise d'ouvrage des services d'aménagement de la DEPN.

Dans ce déroulé général, il convient de bien faire la différence entre :

- **Les opérations préalables à la réception (OPR) :** celles-ci consistent concrètement en une (cas habituel) ou plusieurs réunions au cours desquelles le maître d'œuvre vérifie avec l'entreprise la conformité des travaux aux stipulations du contrat. Le maître d'ouvrage constructeur peut assister à ces réunions, au contraire des services gestionnaires, sauf dans les cas où la phase de préparation n'a pas eu lieu (exceptés pour les marchés relatifs à l'eau, l'assainissement et l'éclairage public). Elles donnent lieu à l'établissement sur le champ d'un procès-verbal (le PV des OPR) signé par l'entreprise et le maître d'œuvre. Dans ces conditions, le visa du Laboratoire pour les marchés de travaux de voirie doit être obtenu au plus tard à la date de tenue des OPR. Ainsi, le maître d'œuvre doit échanger avec le Laboratoire et transmettre le PV de réception à blanc dans un délai compatible avec les OPR (avec un minimum d'une semaine). Le maître d'œuvre s'appuie sur les constatations effectuées lors des OPR pour établir et soumettre au maître d'ouvrage un projet de décision de réception.
- **La décision de réception.** Elle est prise par le maître d'ouvrage et peut, le cas échéant, être assortie de réserves. Elle fixe la date d'effet de la réception, date à partir de laquelle le maître d'ouvrage prend possession de l'ouvrage et à partir de laquelle courent les périodes de garantie.

Pour les projets de la DEPN, les OPR peuvent être précédées par une ou plusieurs réunions préparatoires entre le service d'aménagement concerné, le maître d'œuvre et les services gestionnaires (qui sont les services de l'eau, de l'assainissement, des espaces verts et des voies publiques). Le but de ces réunions est de permettre au service constructeur et au maître d'œuvre de s'appuyer sur les compétences techniques des services gestionnaires pour conforter la rédaction du PV des OPR. Ces réunions sont obligatoires pour les gestionnaires d'éclairage public, d'eau et d'assainissement. Leur non-tenue devra faire l'objet d'un accord des différentes parties. Pour les autres gestionnaires, l'utilité de ces réunions préparatoires est à déterminer en fonction des projets, cette décision étant à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage construction.

Pour rappel, extraits du CCAG Travaux :

41.1.1. *Le représentant du pouvoir adjudicateur, avisé par le maître d'œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès verbal prévu à l'article 41.2 mentionne soit la présence du représentant du pouvoir adjudicateur, soit, en son absence, le fait que le maître d'œuvre l'avait avisé.*

41.2. *« Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le maître d'œuvre et signé par lui et par le titulaire. » [...] « Dans le délai de 5 jours suivant la date du procès-verbal, le maître d'œuvre fait connaître au titulaire s'il a ou non proposé au représentant du pouvoir adjudicateur de prononcer la réception des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir, ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception. »*

41.3. *« Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception et des propositions du maître d'œuvre, le maître de l'ouvrage décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée au titulaire dans les 30 jours suivant la date du procès-verbal. »*

L'annexe 1 à la présente instruction liste les documents à produire lors de la réunion préparatoire aux OPR et lors des OPR respectivement.

1.2. Quelques rappels

- Toute prise de possession d'un ouvrage par un maître d'œuvre doit être précédée par sa réception (*article 41.8 du CCAG Travaux*).
- Tant qu'un ouvrage n'a pas été réceptionné, ce sont les entreprises en charge de sa construction qui en assurent la garde et, donc, l'entretien.
- Dans le cas général, un maître d'ouvrage n'entretient et ne gère pas un ouvrage dont il n'a pas encore pris possession, mais il existe des exceptions à cette règle générale (cf. ci-après).

1.3. Documents à produire

Le cadre général est fixé par l'article 40 du CCAG Travaux :

« Outre les documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'article 29.1, le titulaire remet au maître d'œuvre :

— au plus tard lorsqu'il demande la réception des travaux conformément à l'article 41.1 : les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets

— dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Un exemplaire des documents nécessaires à l'établissement du DIUO est également transmis au coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le défaut de remise, dans les délais ci-dessus, des documents mentionnés au présent article 40 entraîne l'application des pénalités prévues par les documents particuliers du marché. »

Ainsi :

Le contenu du dossier des ouvrages exécutés (DOE) est fixé dans les documents particuliers du marché ; il comporte, au moins, les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance. Le détail des éléments à remettre pour constituer le DOE de chaque métier est défini par l'annexe 3 à la présente instruction.

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) rassemble les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors des interventions ultérieures et, notamment, lors de l'entretien de l'ouvrage.

1.4. Les garanties

La maîtrise d'ouvrage construction gère la **garantie de parfait achèvement** ainsi que les garanties éventuelles prescrites le cas échéant par les pièces du marché, selon les durées définies.

La maîtrise d'ouvrage gestionnaire gère la **garantie décennale**.

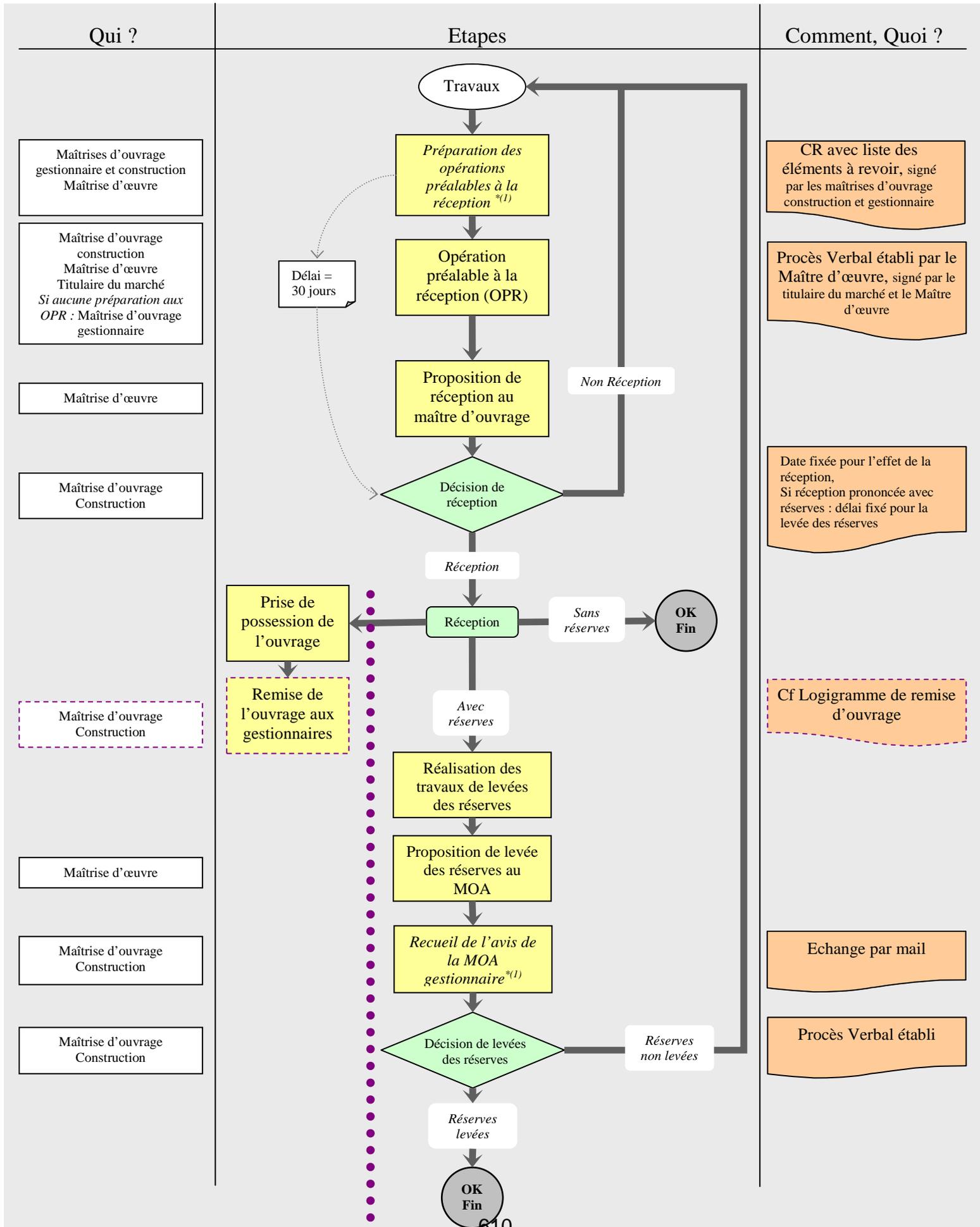
Ces garanties courent toutes à compter de la date d'effet de la réception.

Particularités pour les végétaux :

Les garanties de reprise des plantations sont prescrites par le fascicule 35, lequel rattache les périodes de références à l'article 41.5 du CCAG

Le fascicule 35 introduit les notions de « travaux de parachèvement » (entre la mise en place des végétaux et le moment où ils ont « repris » et peuvent donner lieu à réception) et de « travaux de confortement » (soins apportés après réception).

1.5. Logigramme de l'opération de réception d'un marché



^{*(1)} Cette étape constitue un point d'arrêt pour les marchés relatifs à l'eau, l'assainissement et l'éclairage public, sauf accord express du service concerné. C'est une étape facultative pour les autres marchés : à en juger l'utilité au cas par cas (à l'initiative de la MOA construction).

II) Phase de remise d'ouvrage

2.1. Définition

C'est l'acte par lequel un service de maîtrise d'ouvrage de la DEPN (SAEPS ou SAEPC) remet l'ouvrage qu'il vient de construire à un ou plusieurs services gestionnaires (EVN, Voies publiques, Eau, Assainissement, SIRAC, ...). Ces derniers sont alors chargés d'assurer, à partir d'une date fixée, la gestion, l'entretien et l'exploitation de cet ouvrage. Il comporte donc nécessairement l'indication d'une date d'effet de la prise de gestion.

2.2. Objectif

La qualité d'un ouvrage ne se juge pas seulement le jour de l'inauguration. Un projet doit durer dans le temps. Il n'est un succès que s'il vit bien dans le temps, c'est-à-dire s'il remplit de manière durable les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Cela nécessite que le constructeur ait le souci de mettre le gestionnaire en situation satisfaisante lui permettant de gérer l'ouvrage. Ceci implique une phase formalisée de remise d'ouvrage, entre le maître d'ouvrage constructeur vers le maître d'ouvrage gestionnaire à l'issue des travaux.

2.3. Modalités pratiques

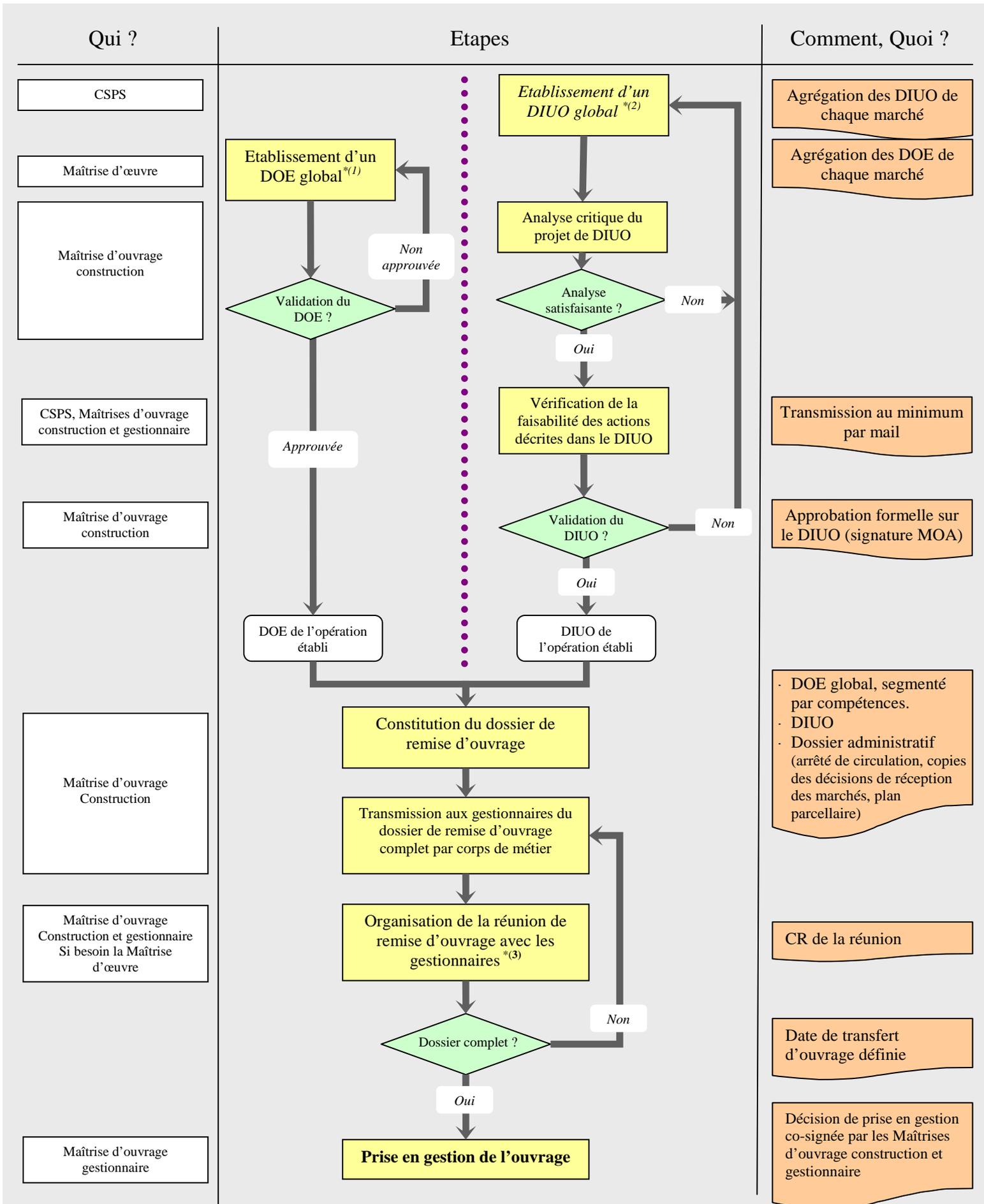
2 cas de figure peuvent se présenter :

- Soit le maître d'ouvrage construction remet en une seule fois la totalité des ouvrages réalisés dans le cadre d'une opération (réseaux, ouvrages d'art, voirie, signalisation,...) aux différents gestionnaires après la mise en service complète de l'opération. Dans ce cas, il établit un dossier de remise d'ouvrage global sur la base des préconisations des annexes 3 (liste des pièces à fournir aux différents gestionnaires) et 4 (cartouches des dossiers de remise d'ouvrage). Ce dossier doit être transmis aux gestionnaires dans un délai d'au plus 3 mois après la décision de réception du dernier marché passé dans le cadre de l'opération. **La cartouche du dossier de remise d'ouvrage comporte l'indication explicite des dates de prises de gestion (qui, dans ce cas, sont normalement identiques pour tous les services gestionnaires).**
- Soit le maître d'ouvrage construction remet les ouvrages aux gestionnaires au fur et à mesure de leur achèvement (ce sont ces modalités qui seront mises en œuvre dans la majorité des cas). Dans ce cas, il établit des dossiers de remise d'ouvrage pour chacune des parties achevées couvrant la totalité des thématiques de ces parties, dans un délai de 3 mois au plus courant à compter de la date de réception de ladite partie d'ouvrage. **Les cartouches des différents dossiers de remise d'ouvrage comportent l'indication explicite des dates de prises de gestion.**

Exemples :

- *Une opération donnée comporte un projet d'assainissement ayant donné lieu à un marché spécifique. A la fin des travaux d'assainissement, le maître d'ouvrage construction souhaite remettre le réseau construit au service de l'assainissement. Il établit dans cette perspective un dossier de remise d'ouvrage pour le réseau d'assainissement.*
- *Une opération donnée comporte un projet d'espace vert englobant des fontaines (gérées par le service des espaces vert) et un réseau d'adduction d'eau (géré par le service de l'eau). Elle est décomposée en 1 marché pour les espaces verts 1 marché pour les travaux d'eau. A l'achèvement du projet d'espace vert, le maître d'ouvrage construction souhaite remettre au service des espaces verts les espaces verts ainsi que les fontaines et au service de l'eau le réseau d'adduction d'eau. Il établit dans cette perspective un dossier de remise d'ouvrage pour le service des espaces verts et un dossier de remise d'ouvrage pour le service de l'eau.*

2.4. Le logigramme de remise d'ouvrage



^{*(1)} Possibilité d'établir des DOE par marchés (délai de 3 mois à compter de la date d'effet de la réception), cf. point 2.3

^{*(2)} Uniquement lorsqu'il y a sur le chantier au moins deux entreprises à coordonner, sinon constitution d'un plan de prévention possible.

^{*(3)} Si nécessaire (décision prise par le gestionnaire au vu du degré de complétude du dossier)

III) La mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage

- Régie par *l'article 43 du CCAG Travaux*.
- Procédure permettant la mise à disposition du maître d'ouvrage de parties d'ouvrage non encore achevées (il s'agit donc d'une procédure dérogatoire au droit commun qui veut que la prise de possession ne s'effectue qu'une fois l'ouvrage terminé et réceptionné).
- Etablissement d'un état des lieux après travaux dressé contradictoirement entre le maître d'ouvrage constructeur, le maître d'œuvre et l'entreprise (*cf. article 43.2 du CCAG Travaux*).

3.1. Les opérations pilotées par la DEPN

En général, il n'est pas possible d'attendre la fin des travaux attachés à une opération pour la mettre en service : la mise en service se déroule alors par étapes (voirie, signalisation, assainissement) ou de manière continue (c'est le cas souvent en éclairage public).

Il est convenu de formaliser les mises en service successives par l'établissement des états des lieux prévus à *l'article 43.1 du CCAG Travaux*. Le but de ces états des lieux est de vérifier que l'ouvrage ou les parties d'ouvrage objet de l'état des lieux peuvent être mis en service dans des conditions ne mettant pas en cause la sécurité des usagers ou des agents ni la pérennité des ouvrages ou parties d'ouvrages concernés. Jusqu'à remise d'ouvrage ponctuée par une décision formalisée de remise d'ouvrage (*cf. logigramme*), les ouvrages ou parties d'ouvrage ayant fait l'objet d'une mise à disposition formalisée par un état des lieux continuent d'être gérés et exploités par le maître d'ouvrage construction. Pendant la durée de mise à disposition et jusqu'à la date de remise d'ouvrage, les services gestionnaires de la CUS assurent uniquement les interventions de mise en sécurité au titre de la police administrative générale exercée par le maire pour toutes les compétences transférées à la CUS (exemple : Interventions de mise en sécurité sur voirie) ainsi que pour celles relevant de la ville de STRASBOURG (exemple : éclairage public de la ville de STRASBOURG)/

Ces états des lieux se concrétisent normalement par l'établissement d'un compte-rendu signé par les parties prenantes. Ce compte-rendu détermine la date de mise à disposition. **Son établissement est un point d'arrêt : il n'y a pas de prise en gestion en son absence.**

3.2. Les opérations pilotées par la DEPN – Cas particulier de l'éclairage public

Il serait trop lourd de réaliser un état des lieux lors des nombreuses mises en service intervenant lors de l'avancement d'une opération.

Pour cette raison, ces états des lieux sont remplacés par la mise à jour régulière dans les armoires d'alimentation des éléments suivants, signés par un représentant habilité de l'entreprise:

- Plan du réseau existant indiquant la distribution de chaque départ
- Fiche de suivi des interventions effectuées sur l'armoire
- Plan des travaux mis à jour.

3.3. Les opérations pilotées par la DEPN – Cas particulier de l'Eau potable

Il serait trop lourd de réaliser un état des lieux lors des nombreuses mises en service intervenant lors de l'avancement d'une opération.

Pour cette raison, ces états des lieux sont remplacés par la mise à jour régulière sur le répertoire T:\Partages\Echange EAU-DEPN, des éléments suivants :

- Plan des travaux mis à jour.
- Planning du chantier mis à jour
- Comptes rendus des réunions de chantier
- Le détail des opérations effectuées sur le réseau à savoir :
 - ✓ Les opérations de nettoyage/désinfection
 - ✓ Les schémas de demande de raccordement
 - ✓ Les schémas de coupure d'eau
- Les résultats d'analyse

La validation des résultats d'analyse par le gestionnaire/exploitant par l'intermédiaire de la messagerie, à partir des éléments renseignés sur le T:\Partages\Echange EAU-DEPN, constitue le point d'arrêt à la mise en service intervenant lors d'une opération.

Jusqu'à remise d'ouvrage ponctuée par une décision formalisée de remise d'ouvrage (cf. logigramme), les ouvrages ou parties d'ouvrage ayant fait l'objet d'une mise à disposition continuent d'être gérés et exploités par le maître d'ouvrage construction. Pendant la durée de mise à disposition et jusqu'à la date de remise d'ouvrage, les services gestionnaires de la CUS assurent uniquement les interventions de mise en sécurité au titre de la police administrative générale exercée par le maire pour toutes les compétences transférées à la CUS (exemple : Interventions de mise en sécurité suite à rupture de conduite). Toute intervention du service de l'eau (pendant et hors des heures de service) sur une opération DEPN sera pilotée en concertation avec la maîtrise d'ouvrage DEPN, y compris le service d'astreinte de la DEPN.

3.4. Les opérations pilotées par la DEPN – Cas particulier de l'assainissement

Afin d'assurer les urgences sur les ouvrages mis en service de façon anticipée à la remise de l'ouvrage au service de l'Assainissement, il convient selon le type d'ouvrage (collecteur ou station de pompage, DO, bassin d'orage,...) de fournir impérativement les documents stipulés dans l'annexe 1 sous la colonne « Etats des lieux après travaux ».

Ces documents sont indispensables pour assurer les interventions d'urgence ainsi que la sécurité des agents amenés à intervenir.

Comme indiqué dans le point 3.1, la DEPN via le maître d'ouvrage construction reste le gestionnaire de l'ouvrage. Par conséquent toute intervention du service de l'Assainissement sur un ouvrage se fera moyennant une information voire une validation selon les cas préalables auprès de la DEPN.

En cas d'intervention hors heure de travail normale, toute demande se fera via notre Permanence Assainissement 24h / 24h, joignable au 03 88 40 05 96.

Dans le cas où l'intervention est liée à une malfaçon ou à un manquement de la part de l'entreprise, l'intervention d'urgence faite par le Service de l'Assainissement fera l'objet d'une refacturation sur la base des tarifs communautaires en vigueur.

IV) Documents associés à cette instruction

Annexe 1 : Fiche de transmission des éléments à remettre pour les états des lieux ou les phases de réception.

Annexe 2 : PV de réception travaux

Annexe 3 : Fiche synthétique des éléments à joindre au DOE de chaque compétence

Annexe 4 : En-tête du dossier de remise d'ouvrage.

Fiche de transmission des éléments à remettre États des lieux - Réunion préparation des OPR

Informations générales

Ce présent document fait état des éléments à remettre par les services projets aux services gestionnaires pour les **états des lieux**, ainsi que pour la **réunion de préparation des OPR** (ou la **tenue des OPR** si pas de réunion de préparation), au plus tard une semaine avant la réunion considérée.

Nom de l'opération :		
Commune / Quartier	Localisation (adresses/carrefour à carrefour)	Nature des travaux

1. Nom du pilote : _____
2. Nom du maître d'œuvre : _____
3. Nom de l'entreprise : _____
4. Numéro(s) du (des) marché(s) associé(s) : _____

Métiers concernés :

- Voirie
- Signalisation - Mobilier urbain
- Eclairage public
- Espaces verts et de nature
- Eau
- Assainissement
- SIRAC
- Fontainerie

(Merci de renseigner les onglets des métiers concernés)

Fiche de transmission des éléments à remettre
Etats des lieux - Réunion préparation des OPR

Partie Signalisation statique

1. Etat des lieux après travaux : pièces à transmettre

(Merci de cocher les cases correspondant aux documents remis)

	Remis	Non concerné
Plans d'exécution signalisation horizontale, verticale et jalonnement directionnel visés par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrêté municipal permanent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Préparation des OPR (ou tenue des OPR) : pièces à transmettre avant la réunion

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Plans d'exécution signalisation horizontale, verticale et jalonnement directionnel visés par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrêté municipal permanent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche de transmission des éléments à remettre
Etats des lieux - Réunion préparation des OPR

Partie Voirie

1. Etat des lieux après travaux : Non concerné

2. Préparation des OPR (ou tenue des OPR) : pièces à transmettre avant la réunion

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Plans d'exécution visés par le maître d'œuvre avec références altimétriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Synthèse du PAQ permettant de vérifier la conformité des travaux aux prescriptions du CCTP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche de transmission des éléments à remettre Etats des lieux - Réunion préparation des OPR

Direction mobilité, espaces publics et naturels

Partie Eclairage

La liste ci-dessous fait état des documents à remettre pour les **états des lieux**, ainsi que pour la **réunion de préparation des OPR**.

1. Etat des lieux après travaux : Non concerné

2. Préparation des OPR (ou tenue des OPR) : pièces à transmettre trois semaines avant la réunion.

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Notices techniques des matériels posés avec leur localisation et, s'il y a lieu, les réglages spécifiques des luminaires ou projecteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiches GIRIS dûment complétées avec la date de mise en service effective de la nouvelle installation (dans les cas où il n'y a pas eu des mises à disposition provisoires)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des fiches retour matériels déposés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans de récolement papier et un fichier informatique au format Autocad® DWG 2010 Classe A, directement intégrable dans base de données selon protocoles communiqués dans le CCTP travaux et faisant apparaître notamment : - les équipements et réseaux réalisés - le synoptique des réseaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les mesures d'intensité, cosinus phi et vérification calibre protection thermique et protection différentielle au niveau des départs concernés par le projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du rapport de vérification électrique initiale de l'installation (de la conformité des travaux par rapport aux normes et règles techniques applicables) sans réserve par un organisme agréé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la demande accès au réseau signée par l'exploitant SVP Eclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du dossier CONSUEL validé en cas de première installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des bulletins de livraison et de la garantie constructeur du matériel installé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les mesures d'éclairage de la nouvelle installation après 100 heures de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les notes de calcul et de dimensionnement électrique de la nouvelle installation (si non remis en phase études)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les notes de calcul mécanique des supports (dans le cas de pose prévisionnelle de décors lumineux, de kakémonos ou d'ancrage pour câble).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La copie du formulaire de création du nouveau point de comptage éclairage, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Constat d'achèvement des travaux avec le gestionnaire (préparatoire aux OPR)

Direction mobilité, espaces publics et naturels

Partie Espaces verts et de nature**Fiche de transmission des éléments à remettre****NB : Tous les documents sont à transmettre en langue française***(Merci de cocher les cases correspondantes)***Partie générale (dans tous les cas)****Pour toutes les prestations incluses au marché et figurant dans cette liste, les éléments décrits doivent être remis obligatoirement lors du constat d'achèvement des travaux**

	Remis	Non concerné
Plan général de l'aménagement sous format numérique DWG et 1 exemplaire papier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des lieux initial, si des éléments existants sont maintenus (arbres, arbustes et surfaces enherbées, revêtements, mobiliers, jeux, ...), réalisé sur site en présence du Maître d'oeuvre, du gestionnaire et de l'entreprise, intégré dans un compte-rendu de préparation de chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire de constat de mise en place des végétaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des lieux à la fin des travaux, si des éléments existants sont maintenus (arbres, arbustes et surfaces enherbées, revêtements, mobiliers, jeux, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie Aires collectives de jeux, aires sportives en accès libre, aires de loisirs aquatiques et bacs à sable

	Remis	Non concerné
Fiches techniques des équipements/structures avec coordonnées des fournisseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notices de montage et d'installation des équipements/structures conformes aux normes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat NF ou étrangère référencée au JORF (équipements de buts uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat test de charge avant mise en service (équipements de buts, équipements sportifs de proximité uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche technique revêtements amortissants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificats de conformité des structures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'installation conforme des équipements, structures et aires de jeu réalisée par un organisme agréé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultats d'analyses d'eau (équipement de loisirs aquatiques uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Test HIC* des sols de réception d'aires de jeux (uniquement sur sols souples) <i>*Nécessite un délai de stabilisation de 4 semaines avant contrôle</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--------------------------

<i>Partie Végétaux</i>	Remis	Non concerné
Liste travaux de parachèvement = copie de l'article concerné du marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche de transmission des éléments à remettre
Etats des lieux - Réunion préparation des OPR

Direction mobilité, espaces publics et naturels

Partie Assainissement

1. Etat des lieux après travaux : Non concerné

2. Préparation des OPR (ou tenue des OPR) : pièces à transmettre avant la réunion.

NB : Ces documents sont à joindre dès qu'il s'agit d'un ouvrage d'assainissement de type réseau unitaire, séparatif (EU et EP) ou ouvrages associés, d'une solution alternative à la gestion de l'eau pluviale ou d'un simple raccordement d'un puisard ou aval

Documents à remettre pour tous les types d'ouvrages

	À remettre	Transmis
<p>Plans de récolement sous format papier et informatique (.dwg) comprenant les indications suivantes. Les plans de récolement doivent être transmis au service de l'Eau et de l'Assainissement pour mise à jour de la base SIG avant la réalisation de l'ITV de réception de sorte à utiliser les dénominations officielles des ouvrages et permettre l'intégration des données informatiques dans le logiciel de gestion des ITV). :</p> <p>Travaux en tranchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les canevas de référence : altimétriques « IGN 69 » planimétriques « RGF93 », ainsi que les coordonnées en X, Y, Z des tampons et puisards de rue, et des Z fil d'eau des réseaux de collecte et des branchements ; - Un plan unique global avec les réseaux EU et EP réalisés et existants, les ouvrages spéciaux : station de pompage, armoire de commande, gaines enterrées (électrique, télécommunication, fibre, ...) , limiteur de débit, by-pass, déversoir d'orage, tête de déversement séparateur d'hydrocarbures, décanteur lamellaire, ... et les équipements particuliers (vannes, vortex, clapets, ...) ; - Les éventuelles limitations de débit à la parcelle si elles sont différentes de la fiche des éléments de programme et les caractéristiques du limiteur de débit s'il y en a un ; - Le diamètre, le matériau, la pente et le sens d'écoulement (flèche) de chaque tronçon. <p>Travaux sans tranchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan unique global avec les réseaux et ouvrages EU et EP réhabilités - Indication des branchements réouverts / non réouverts 	Oui	<input type="checkbox"/>

Documents à remettre en plus dans le cas des ouvrages spéciaux (Puisards, SH, noues, DO, SAUL...)

Plans de détail au 1/50 ou au 1/25 et coupes et profils en long cotés en X, Y et Z et rattachés aux différents systèmes de nivellement (IGN 69 et RGF 93)	Oui	<input type="checkbox"/>
--	-----	--------------------------

Documents à remettre en plus dans le cas des stations de pompage, bassins et électromécanique

Plans de détail au 1/50 ou au 1/25	Oui	<input type="checkbox"/>
Coupes techniques cotées et rattachées au nivellement général français au 1/50 ou au 1/25	Oui	<input type="checkbox"/>
Les schémas électriques en version papier et CD ou USB (Version modifiable .dwg Autocad) et références compteur ES	Oui	<input type="checkbox"/>
Les notices techniques des pompes (références précises, notice de maintenance, ...), avec les caractéristiques hydrauliques des pompes : débit, HMT, hauteur géométrique d'aspiration et hauteur géométrique totale, pertes de charges, NPSH requis, disponible	Oui	<input type="checkbox"/>
Le paramétrage et la notice des équipements de mesure (Ultra son, radar, ...) au format papier et sous format CD	Oui	<input type="checkbox"/>
Le paramétrage équipements de télégestion : format papier et sauvegarde sur CD	Oui	<input type="checkbox"/>

Le programme de l'automate non verrouillé, avec indication du mot de passe (de base ADMIN11)	Oui	<input type="checkbox"/>
Le numéro de téléphone et la fiche d'intervention du prestataire de la ligne téléphonique	Oui	<input type="checkbox"/>
Le synoptique détaillé de fonctionnement (analyse fonctionnelle et conventionnelle)	Oui	<input type="checkbox"/>

**Fiche de transmission des éléments à remettre
Etats des lieux - Réunion préparation des OPR**

Partie Eau

1. Etat des lieux après travaux : Non concerné

2. Préparation des OPR (ou tenue des OPR) : pièces à transmettre avant la réunion.

	À remettre	Transmis
Plan d'exécution des travaux mis à jour sous format papier et informatique	Oui	<input type="checkbox"/>
Plan de récolement sous format informatique	Oui	<input type="checkbox"/>
Plans de détail des ouvrages spéciaux avec cotes + photos numériques	Si concerné	<input type="checkbox"/>
Fiches techniques des appareillages électrotechniques et électromécaniques avec schémas, plans et programmes en version numérique.	Si concerné	<input type="checkbox"/>
P.V. de réception des organismes de contrôle des appareils électriques, de levage et dépression	Si concerné	<input type="checkbox"/>

Fiche de transmission des éléments à remettre Etats des lieux - Réunion préparation des OPR

Direction mobilité, espaces publics et naturels

Partie SIRAC

1. Etat des lieux après travaux : pièces à transmettre

(Merci de cocher les cases correspondant aux documents remis)

	Remis	Non concerné
Plans d'exécution signalisation dynamique visés par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrêté de mise en service provisoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Préparation des OPR (ou tenue des OPR) : pièces à transmettre avant la réunion

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Plans d'exécution signalisation dynamique visés par le maître d'œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrêté de mise en service provisoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notices techniques des matériels posés avec leur localisation et, s'il y a lieu, les réglages spécifiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les mesures de la prise de terre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, les notes de calcul mécaniques des supports	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du rapport de vérification (de la conformité des travaux par rapport aux normes et règles techniques applicables) sans réserve des installations par un organisme agréé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du dossier CONSUEL validé en cas de première installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si installation d'une borne escamotable électrique :		
Croquis d'évacuation des eaux de pluie présentant le raccordement au réseau d'assainissement ou le drainage avec cotation et référencement altimétrique, les caractéristiques des matériaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche de transmission des éléments à remettre
Etats des lieux - Réunion préparation des OPR



Direction mobilité, espaces publics et naturels

Partie Maintenance Bâtiment : fontainerie

1. Etat des lieux après travaux : Non concerné

2. Préparation des OPR (ou tenue des OPR) : pièces à transmettre avant la réunion

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Plan d'ensemble de l'opération, avec positionnement de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans d'exécution des installations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Schéma électrique ainsi que l'attestation de conformité électrique (CONSUEL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation signée par le gestionnaire, précisant qu'il a suivi une formation à la gestion des équipements et au fonctionnement de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guide d'utilisation et de mise en service de l'ouvrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériels d'accès et 4 jeux de clés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourniture des produits de traitement de l'eau (réservoirs en service pleins et stock pour un équivalent de 6 mois de fonctionnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



A1364 - Direction mobilité, espaces publics et naturels

RECEPTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Annexes concernées :

- Annexe A **Annexe B** Annexe C

OBJET DU MARCHÉ :

N° du Marché : **Notifié le :**

Maître d'Ouvrage :

- Réception complète des ouvrages
 Réception partielle concernant

A – PROCES VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Je soussigné..... Maître d'œuvre représenté par :

En présence / En l'absence de..... représentant légal du maître de l'ouvrage dûment avisé par mes soins

En présence / En l'absence de..... représentant de l'entreprise dûment convoquée

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, je constate que :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> les essais prévus au marché ont été effectués et sont concluants | <input type="checkbox"/> les travaux et prestations prévus au marché ont été exécutés |
| <input type="checkbox"/> les ouvrages sont conformes aux spécifications du marché | <input type="checkbox"/> les installations de chantier ont été repliées |
| <input type="checkbox"/> les terrains et les lieux ont été remis en l'état | <input type="checkbox"/> émet les réserves listées en annexe A. |

Laboratoire	Dressé le	Le Maître d'Œuvre	Accepté le	L'Entrepreneur
Date :				
Cf. Annexe B				

- Le maître d'œuvre atteste que l'entrepreneur a refusé de signer le présent procès verbal le :

B – PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE AU REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE D'OUVRAGE

Au vu du procès verbal ci-dessus, le maître d'œuvre propose :

- de **ne pas prononcer** la réception
- de prononcer la réception
- Sans réserve**
- Avec réserves** (listées en annexe A), en retenant pour l'achèvement des travaux, la date ci-dessous.
- Avec application de pénalités et retenues (listées en annexe B).

Date d'achèvement des travaux	Proposé le	Le Maître d'Œuvre
Tranche ferme : Tranche optionnelle 1 :		
<input type="checkbox"/> Décompte des délais joint en annexe		

C – DECISION DU REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Date de la décision	Au vu du procès verbal et de la proposition du maître d'œuvre qui précède, décide :		
	<input type="checkbox"/> de ne pas prononcer la réception <input type="checkbox"/> de prononcer la réception (*) avec effet à la date indiquée ci-dessous <input type="checkbox"/> Sans réserve <input type="checkbox"/> Avec les réserves (listées en annexe A)		
Date d'effet de la réception	Le représentant légal du Maître d'Ouvrage		
	Département	Service	Le Maire / Le Président par délégation
 Chef de Département Chef de Service

(*) L'entrepreneur a, à l'égard du Maître d'ouvrage, même après paiement des travaux, la responsabilité des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.



A1364 - Direction mobilité, espaces publics et naturels

ANNEXE A

LISTE DES RESERVES ASSORTIES A LA DECISION DE RECEPTION

OBJET DU MARCHÉ :

N° du Marché : **Notifié le :**

Maître d’Ouvrage :

- Réception complète des ouvrages
- Réception partielle concernant

	Date limite de levée des réserves
Travaux et prestations à achever :	
Exécution concluante d’épreuves et essais complémentaires suivants :	
Imperfections et malfaçons auxquelles il convient de remédier : <input type="checkbox"/> cette dernière réserve étant levée si l’entrepreneur accepte une réfaction égale à (T.T.C.):	
Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	



A1364 - Direction mobilité, espaces publics et naturels

ANNEXE B RECAPITULATIF DES PENALITES, REFACTIONS ET CONFORMITE DES TRAVAUX

OBJET DU MARCHÉ :

N° du Marché : **Notifié le :**

Maître d’Ouvrage :

- Réception complète des ouvrages
- Réception partielle concernant

1) PENALITES (Retard, infractions au C.C.E.F.C., ...)

- a. Respect des clauses de promotion de l’emploi
Les pénalités relatives aux clauses de promotion de l’emploi seront appliquées lors de l’établissement de l’état de solde du DGD.
- b. Retard, infractions au C.C.E.F.C., ...

2) REFACTIONS (non respect du C.C.T.P.,...)

3) LABORATOIRE EMS – Conformité des travaux

- SANS OBJET
- Conformité sur la base du contrôle extérieur effectué par ses soins
 - Oui
 - Non
 - Aucun élément disponible.
- Conformité sur la base du dossier de synthèse du contrôle intérieur (Plan d’assurance qualité – PAQ – établi par l’entreprise)
 - Oui
 - Non
 - Aucun élément disponible.
- En l’absence d’éléments de contrôle, le laboratoire ne peut se positionner sur la conformité de l’ouvrage.

Date :	Visa Laboratoire



ANNEXE C
DECOMPTE DU DELAI DES TRAVAUX

OBJET DU MARCHÉ :

N° du Marché : **Notifié le :**

Maître d’Ouvrage :

L’entreprise (*nom, adresse*) :

a réalisé l’ensemble des prestations prévues au marché dans le délai conformément au détail suivant :

	Objet	Date	Décompte en jours
	Notification :		.../...
OS n°			.../...
OS n°			
Périodes	Début des travaux	Fin des travaux	
1	Le à h	Le à h	
2	Le à h	Le à h	
3	Le à h	Le à h	
4	Le à h	Le à h	
5	Le à h	Le à h	
6	Le à h	Le à h	
7	Le à h	Le à h	
		Total : jours

Nombre de jours prévus au marché :jours

En conséquence, le marché peut être soldé.



A1364 - Direction mobilité, espaces publics et naturels

LEVEE DES RESERVES

(Feuille à transmettre après la levée des réserves signalée par le Maître d'œuvre)

OBJET DU MARCHÉ :

N° du Marché : **Notifié le :**

Maître d'Ouvrage :

- Réception complète des ouvrages
 Réception partielle concernant

A – PROCES VERBAL DE LEVEE DES RESERVES

	Date limite de levée des réserves	Date effective de levée des réserves
Travaux et prestations à achever :		
Exécution concluante d'épreuves et essais complémentaires suivants :		
Imperfections et malfaçons auxquelles il convient de remédier : <input type="checkbox"/> cette dernière réserve étant levée si l'entrepreneur accepte une réfaction égale à (T.T.C.):		
Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux		
	L'entrepreneur	Le Maître d'Œuvre

B – PROPOSITION DU MAITRE D'ŒUVRE AU MAITRE D'OUVRAGE

Proposé le :	Le Maître d'Œuvre

- Au vu du procès verbal ci-dessus, le maître d'œuvre propose :
- de ne pas lever les réserves et de reporter la décision de réception
 - de lever les réserves
 - d'appliquer les pénalités et retenues indiquées en annexe B.

C – DECISION DU REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE D'OUVRAGE

Date de la décision

- La décision de réception du est annulée.
- Les réserves desquelles est assortie la décision de réception du sont supprimées.

Le représentant légal du Maître d'Ouvrage		
Département	Service	Le Maire / Le Président par délégation
..... Chef de Département	631 Chef de Service



MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES S.I.G.

(Feuille à transmettre au Service Géomatique et connaissance du territoire, dès l'établissement du PV, après signature du Maître d'Ouvrage)

OBJET DU MARCHE :

Note au Service Géomatique et Connaissance du Territoire

Les travaux de réaménagement cités ci-dessus ont été réalisés ; la mise à jour de la base de données Elyx Web peut être effectuée dès à présent dans le contour de projet :

- ELYX projets transversaux/Opération d'aménagement sur l'espace public.

Date d'achèvement des travaux	Le Maître d'Ouvrage	Le Maître d'Œuvre
 Chef de Département	



A1364 - Direction mobilité, espaces publics et naturels

FICHE D'ÉVALUATION DES ENTREPRISES		Fiche établie le :	
DEMARCHE QUALITE			
OPERATION :			
Objet du marché :		Entreprise :	
N° RPEP :		Adresse :	
N° de marché		Date d'achèvement des travaux indiquée au PV :	

DIRECTION DES TRAVAUX			
Maître d'ouvrage :	Service	Maître d'Œuvre :	
Département :			
représenté par :		représenté par :	

CRITERES EVALUES				
		Insuffisant	Satisfaisant	
a)	Présence, disponibilité et comportement relationnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b)	Organisation du chantier et respect de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c)	Réactivité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
d)	Conformité des prestations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e)	Respect des délais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
f)	Remise des documents dans les délais (facturation, plans, récolement...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
g)	Moyens en personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
h)	Moyens en matériel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
i)	Choix des fournisseurs et sous-traitants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
j)	Respect de la sécurité (notamment le marquage des réseaux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Note
				/ 10
	Cases grisées destinées au tableau d'évaluation DMEPN / SAGR			

COMMENTAIRES PARTICULIERS, ou précisions sur les évaluations ci-dessus
<i>Commentaires nécessaires lorsque les cases grises sont cochées</i>

VISAS		
Direction mobilité, espaces publics et naturels		
Maître d'ouvrage		Maître d'œuvre
Chef de Département	Chef de Service	

1 exemplaire à retourner au maître d'œuvre, 1 exemplaire destiné au département Marchés publics, 1 exemplaire à l'entreprise

Fiche synthétique DOE
Informations générales

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) est un élément constitutif du dossier de remise d'ouvrage à établir par les services projets pour assurer la prise en gestion des projets par les services gestionnaires.

Ce présent document liste par métier les éléments entrant dans la composition du DOE, transmis aux gestionnaires concernés après les étapes de réception.

Nom de l'opération :		
Commune / Quartier	Localisation (adresses/carrefour à carrefour)	Nature des travaux

1. Nom du pilote : _____
2. Nom du maître d'œuvre : _____
3. Nom de l'entreprise : _____
4. Numéro(s) du (des) marché(s) associé(s) : _____

Métiers concernés :

- Voirie
- Signalisation - Mobilier urbain
- Eclairage public
- Espaces verts et de nature
- Eau
- Assainissement
- SIRAC - Signalisation dynamique
- SIRAC - Réseaux de communication (NTIC)
- Fontainerie
- Ouvrages d'art

(Merci de renseigner les onglets des métiers concernés)

Pièces à transmettre :

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Synthèse du plan d'assurance qualité, avec à minima :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- résumé des principaux contrôles effectués au titre des contrôles internes et/ou externes et indication des suites réservées aux non-conformités relevées durant le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- fiches techniques et prescription de maintenance des produits et matériaux mis en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vue en plan conforme à l'exécution, avec indication des cotes de niveau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du PV des opérations préalables à la réception et de la décision de réception (et le cas échéant, du PV de levée des réserves et de la décision de levée des réserves)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- PV de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décision de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche synthétique DOE

Ouvrages d'art

Pièces à transmettre :*(Merci de cocher les cases correspondantes)***1 exemplaire sous format numérique et 1 exemplaire papier**

	Remis	Non concerné
Dossier des ouvrages exécutés conforme aux travaux réalisés, avec à minima :		
- Point zéro (inspection détaillée initiale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- L'interprétation des essais de charge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Toutes notes de calculs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Tous plans d'exécution (coffrages, ferraillages avec nomenclature...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dossier d'intervention ultérieure des ouvrages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Synthèse du plan d'assurance qualité, avec à minima :		
- résumé des principaux contrôles effectués au titre des contrôles internes et/ou externes et indication des suites réservées aux non-conformités relevées durant le chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- fiches techniques et prescription de maintenance des produits et matériaux mis en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garanties particulières :		
- joints de chaussée et trottoirs (piste cyclable)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- étanchéité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- système de peinture anticorrosion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- système anti-dérapant sur platelage bois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- revêtement (couche d'étanchéité et de roulement) à base de résines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du PV des opérations préalables à la réception et de la décision de réception (et le cas échéant, du PV de levée des réserves et de la décision de levée des réserves)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- PV de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décision de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pièces à transmettre :

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Arrêté municipal permanent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vue en plan conforme à l'exécution de la signalisation horizontale, de la signalisation verticale (police et directionnelle routier & cyclable) et du mobilier urbain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notices techniques et prescriptions de maintenance des produits et équipements mis en place	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Photos et plans décor des équipements de jalonnement directionnel routier et cyclable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du PV des opérations préalables à la réception et de la décision de réception (et le cas échéant, du PV de levée des réserves et de la décision de levée des réserves)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- PV de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décision de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche synthétique DOE
Eclairage public



Direction mobilité, espaces publics et naturels

Pièces à transmettre :

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Les courriers d'autorisation d'ancrage des équipements d'éclairage public (lors de pose de luminaires, de crochets d'ancrage ou d'alimentation électrique en façade).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la transmission du certificat d'économies d'énergie (CEE) à la Mission Energie (EMS).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du PV des opérations préalables à la réception et de la décision de réception (et le cas échéant, du PV de levée des réserves et de la décision de levée des réserves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- PV de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décision de levée des réserves (si la remise d'ouvrage intervient avant la levée des réserves, transmettre ce document par la suite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 3 - Instruction de réception et remise d'ouvrage
Fiche synthétique DOE
 Espaces verts et de nature

Pièces à transmettre :

(Merci de cocher les cases correspondantes)

NB : Tous les documents sont à transmettre **en langue française**.

Partie générale

	Remis		Non concerné
	Constat achèvement travaux	DOE	
Plans de récolement des réseaux implantés dans le cadre du chantier et gérés par le SEVN sous format numérique (DWG) :			
Plan général de l'aménagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réseau arrosage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réseau eau potable		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réseau eaux pluviales		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réseau assainissement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Pour des questions de responsabilités, la procédure DT/ DICT est seule valide pour obtenir la connaissance précise des réseaux autres que ceux transférés.</i>			
Plans des plantations (arbres, arbustes, vivaces et semis), nombre et détails des essences.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des lieux initial, si des éléments existants sont maintenus (arbres, arbustes et surfaces enherbées, revêtements, mobiliers, jeux, ...) réalisé sur site en présence du Maître d'oeuvre, du gestionnaire et de l'entreprise, intégré dans un compte-rendu de préparation de chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire de constat de mise en place des végétaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat des lieux à la fin des travaux, si des éléments existants sont maintenus. (arbres, arbustes et surfaces enherbées, revêtements, mobiliers, jeux, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans de détails des ouvrages spéciaux (exemples : ouvrage, muret, fosse à compteur, gloriettes jardin)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiches techniques des matériaux avec références des fournisseurs (exemples : revêtement, soutènement, ...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document Excel* synthétisant les éléments transmis en gestion : Surfaces minérales et végétalisées avec leur classe de gestion <i>*conforme au format des données du gestionnaire fourni dans les éléments de programme (le document excel type sera disponible so</i>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du PV de Réception (exemplaire dématérialisé)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie végétaux

	Remis		Non concerné
	Constat achèvement travaux	DOE	
Résultats des analyses de terre (agronomique) + amendements apportés (si demandés au BDQ)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Plan d'assurance qualité des plantations arborées (si demandé au CCTP)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste travaux de parachèvement = copie de l'article concerné du marché	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie Jardins Familiaux	Remis		Non concerné
	Constat achèvement travaux	DOE	
Résultats des analyses (agronomiques, chimiques et recherche de polluants) uniquement sur les matériaux apportés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie Mobiliers (exemples mobiliers : bancs, corbeilles, grilles d'arbre, corsets, bacs à eau, fontaines à boire, bornes escamotables, tables pique-nique,...)	Remis		Non concerné
	Constat achèvement travaux	DOE	
Fiches techniques des mobiliers avec coordonnées des fournisseurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notices de montage des mobiliers		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préconisations de maintenance mobiliers (fiches fournisseurs ou autre) : nature, périodicité,... (exemples : graissage, application lasure/peinture/huile,...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie Aires collectives de jeux, aires sportives en accès libre, aires de loisirs aquatiques et bacs à sable (exemples : équipements de jeux, équipements buts/filets posés à l'unité, parcours sportif/santé, fitness, équipements BMX/skate,...)	Remis		Non concerné
	Constat achèvement travaux	DOE	
Fiches techniques des équipements/structures avec coordonnées des fournisseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notices de montage et d'installation des équipements/structures conformes aux normes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certification NF ou étrangère référencée au JORF (équipements de buts uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultat test de charge avant mise en service (équipements de buts, équipements sportifs de proximité uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche technique revêtements amortissants (autres que ceux en élastosynthétique)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificats de conformité des structures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'installation conforme des équipements, structures et aires de jeu réalisée par un organisme agréé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résultats d'analyses d'eau (équipement de loisirs aquatiques uniquement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Test HIC* des sols de réception d'aires de jeux (uniquement sur sols souples) *Nécessite un délai de stabilisation de 4 semaines avant contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préconisations de maintenance équipements/structures/revêtement amortissant (fiches fournisseurs) : nature, périodicité,...		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie équipements techniques (exemples : pompes, électro-vanne, ...)	Remis		Non concerné
	Constat achèvement travaux	DOE	
Fiches techniques des équipements techniques avec coordonnées des fournisseurs		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préconisations de maintenance = (fiches fournisseurs ou autre) : nature, périodicité,...		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat de conformité électrique	640	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe 3 - Instruction de réception et remise d'ouvrage
Fiche synthétique DOE
Eau



Direction mobilité, espaces publics et naturels

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	À remettre	Transmis
Plan de récolement	oui	<input type="checkbox"/>
Copie PV de réception des travaux	oui	<input type="checkbox"/>
Copie des résultats des analyses d'eau	oui	<input type="checkbox"/>
Copie du P.V. d'essai de pression	oui	<input type="checkbox"/>
Copie du P.V. des essais de pénétrométrie	oui	<input type="checkbox"/>
Plan de récolement sous format informatique	oui	<input type="checkbox"/>
Plans de détail des ouvrages spéciaux avec cotes + photos numériques	Si concerné	<input type="checkbox"/>
Le décompte général définitif (cet état pourra être transmis ultérieurement au transfert d'exploitation)	oui	<input type="checkbox"/>
Servitudes de passage avec liste des propriétaires et courriers d'autorisation	Si concerné	<input type="checkbox"/>
Fiche technique des appareillages électrotechniques et électromécaniques avec des schémas, plans et programmes en version numérique.	Si concerné	<input type="checkbox"/>
P.V. de réception des organismes de contrôle des appareils électriques, de levage et dépression	Si concerné	<input type="checkbox"/>
Fiches techniques des matériaux avec références des fournisseurs	oui	<input type="checkbox"/>
Note de calcul des ouvrages béton armé lorsque la dimension des ouvrages le justifie	Si concerné	<input type="checkbox"/>
Bordereau de suivi des déchets (présence amiante ou HAP)	Si concerné	<input type="checkbox"/>

Pièces à transmettre :*(Merci de cocher les cases correspondantes)*

NB : Ces documents sont à joindre dès qu'il s'agit d'un ouvrage d'assainissement de type réseau unitaire, séparatif (EU et EP) ou ouvrages associés, d'une solution alternative à la gestion de l'eau pluviale ou d'un simple raccordement d'un puisard ou aval

Documents à remettre pour tous les types d'ouvrages

	À remettre	Transmis
Les dossiers loi sur l'eau , copie du récépissé et autorisation de démarrage des travaux (si les opérations le nécessitent).	Si concerné	<input type="checkbox"/>
<p>Plans de récolement sous format papier et informatique (.dwg) comprenant les indications suivantes. Les plans de récolement doivent être transmis au service de l'Eau et de l'Assainissement pour mise à jour de la base SIG avant la réalisation de l'ITV de réception de sorte à utiliser les dénominations officielles des ouvrages et permettre l'intégration des données informatiques dans le logiciel de gestion des ITV) :</p> <p>Travaux en tranchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les canevas de référence : altimétriques « IGN 69 » planimétriques « RGF93 », ainsi que les coordonnées en X, Y, Z des tampons et puisards de rue, et des Z fil d'eau des réseaux de collecte et des branchements ; - Un plan unique global avec les réseaux EU et EP réalisés et existants, les ouvrages spéciaux : station de pompage, armoire de commande, gaines enterrées (électrique, télécommunication, fibre, ...), limiteur de débit, by-pass, déversoir d'orage, tête de déversement séparateur d'hydrocarbures, décanteur lamellaire, ... et les équipements particuliers (vannes, vortex, clapets, ...); - Les éventuelles limitations de débit à la parcelle si elles sont différentes de la fiche des éléments de programme et les caractéristiques du limiteur de débit s'il y en a un ; - Le diamètre, le matériau, la pente et le sens d'écoulement (flèche) de chaque tronçon. <p>Travaux sans tranchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan unique global avec les réseaux et ouvrages EU et EP réhabilités - Indication des branchements réouverts / non réouverts 	Oui	<input type="checkbox"/>
Copie PV de réception des travaux	Oui	<input type="checkbox"/>
Décompte Général Définitif (DGD) et la dernière facture	Oui	<input type="checkbox"/>
Le rapport de préreception avant prise en gestion des réseaux et ouvrages. Ce document permet de valider la conformité des travaux avec les spécifications de l'Eurométropole ainsi que le bon état des installations. Toutes les réserves qui seraient formulées devront être levées avant intégration au domaine public et prise en gestion par le service de l'Eau et de l'Assainissement	Oui	<input type="checkbox"/>
Les conventions de servitude ou d'occupation , ainsi que leur inscription au livre foncier	Oui	<input type="checkbox"/>

Un ou plusieurs CD(s) regroupant tous les éléments demandés sous format informatique. La transmission par voie dématérialisée des éléments du DOE ne se substitue pas à la remise du ou des CD et DVD. Chaque fichier ne devra être enregistré qu'une seule fois (pas de doublon) dans les répertoires suivants (éventuellement regroupés ainsi dans un fichier Zip) : * Pièces administratives PV de réception, DGD, dossier Loi sur l'Eau, consuel, DIUO, ... * Notes de calcul notes de dimensionnement des ouvrages d'eau pluviale, ... * Tests et essais essais de compactage, tests d'étanchéité * Plans et coupes plans de récolement, coupes * ITV inspection télévisuelle (rapport pdf + fichiers Wincan) * Notices techniques fiches des différents matériels mis en œuvre, fichiers de paramétrage, ... Sauf demande express, les fichiers qui ne concernent pas le service de l'Eau et de l'Assainissement (cf. liste ci-dessus) ne sont pas à transmettre.	Oui	<input type="checkbox"/>
Bordereau de suivi des déchets (présence amiante ou HAP)	Si concerné	<input type="checkbox"/>

<u>Documents à remettre en plus dans le cas de pose de canalisations</u>		
Rapport des essais d'étanchéité des collecteurs et des regards de visite.	Oui	<input type="checkbox"/>
Le rapport des essais de compactage des tranchées (au moins un essai par tronçon). Les tests descendront au minimum jusqu'à l'extrados des collecteur. Les tests à la plaque visant à confirmer la portance du sol lors de la réalisation de la voirie ne sont pas valables.	Oui	<input type="checkbox"/>
Le rapport d'inspection caméra (ITV) des collecteurs et des branchements, son compte-rendu (sous format papier et sous format informatique). L'inspection télévisuelle devra être réalisée et codée conformément à la norme NF EN 13508-2 et être intégrable directement sur WINCAN version 8 (fichiers Templates modèle disponibles auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement sur simple demande).	Oui	<input type="checkbox"/>
Mémoire technique PRO précisant le dimensionnement, le fonctionnement des ouvrages et la provenance des eaux pluviales (toiture, voirie circulée, non circulée, ...) et la destination (réseau pluvial séparatif et exutoire, infiltration, ...), les débits mini et maxi issus de l'étude, l'étude détaillée.	Oui	<input type="checkbox"/>

<u>Documents à remettre en plus dans le cas de réhabilitation sans tranchées</u>		
Le rapport d'inspection caméra (ITV) des collecteurs et des branchements, son compte-rendu (sous format papier et sous format informatique). L'inspection télévisuelle devra être réalisée et codée conformément à la norme NF EN 13508-2 et être intégrable directement sur WINCAN version 8 (fichiers Templates modèle disponibles auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement sur simple demande).	Oui	<input type="checkbox"/>

<u>Documents à remettre en plus dans le cas des ouvrages spéciaux (Puisards, SH, noues, DO, SAUL...)</u>		
Le rapport d'inspection caméra (ITV) des collecteurs et des branchements, son compte-rendu (sous format papier et sous format informatique). L'inspection télévisuelle devra être réalisée et codée conformément à la norme NF EN 13508-2 et être intégrable directement sur WINCAN version 8 (fichiers Templates modèle disponibles auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement sur simple demande).	Oui	<input type="checkbox"/>
Plans de détail au 1/50 ou au 1/25 et coupes et profils en long cotés en X, Y et Z et rattachés aux différents systèmes de nivellement (IGN 69 et RGF 93) ;	Oui	<input type="checkbox"/>
Fiche technique et notice d'entretien du fournisseur avec cotes et photos du modèle ; pour la partie espaces verts des techniques alternatives, fournir la notice d'entretien des plantations (plantes mises en œuvre, type d'entretien, fréquence, ...)	Oui	<input type="checkbox"/>
Mémoire technique PRO précisant le dimensionnement, le fonctionnement des ouvrages et la provenance des eaux pluviales (toiture, voirie circulée, non circulée, ...) et la destination (réseau pluvial séparatif et exutoire, infiltration, ...), les débits mini et maxi issus de l'étude, l'étude détaillée.	Oui	<input type="checkbox"/>

Les conventions d'entretien des ouvrages si cela ne relève pas de la compétence du service de l'Eau et de l'Assainissement comme par exemple dans le cadre des noues d'infiltration	Si concerné	<input type="checkbox"/>
--	-------------	--------------------------

<u>Documents à remettre en plus dans le cas des stations de pompage, bassins et électromécanique (cf. référentiel technique des équipements électromécaniques de l'Eurométropole) :</u>		
Rapport des Essais d'étanchéité du génie civil	Oui	<input type="checkbox"/>
Le rapport des essais de compactage des tranchées (au moins un essai par tronçon). Les tests descendront au minimum jusqu'à l'extrados des collecteur. Les tests à la plaque visant à confirmer la portance du sol lors de la réalisation de la voirie ne sont pas valables.	Oui	<input type="checkbox"/>
Plans de détail au 1/50 ou au 1/25	Oui	<input type="checkbox"/>
Coupes techniques cotées et rattachées au nivellement général français au 1/50 ou au 1/25	Oui	<input type="checkbox"/>
Les certificats de conformité des installations électromécaniques établis par un organisme qualifié indépendant (CONSUEL, ...)	Oui	<input type="checkbox"/>
Les schémas électriques en version papier et CD ou USB (Version modifiable .dwg Autocad) et références compteur ES + numéro RTPL (changement adresse de facturation)	Oui	<input type="checkbox"/>
Les notices techniques des pompes (références précises, notice de maintenance, ...), avec les caractéristiques hydrauliques des pompes : débit, HMT, hauteur géométrique d'aspiration et hauteur géométrique totale, pertes de charges, NPSH requis, disponible	Oui	<input type="checkbox"/>
Doubles des plaques signalétiques des équipements accrochées dans l'armoire de commande	Oui	<input type="checkbox"/>
Les attestations de vérifications initiales réalisées par un organisme indépendant et agréé ; Pour les équipements qui le nécessitent (anti bélier, ...)	Si concerné	<input type="checkbox"/>
Le paramétrage et la notice des équipements de mesure (Ultra son, radar, ...) au format papier et sous format CD	Oui	<input type="checkbox"/>
Le paramétrage équipements de télégestion : format papier et sauvegarde sur CD	Oui	<input type="checkbox"/>
Le programme de l'automate non verrouillé, avec indication du mot de passe (de base ADMINI1)	Oui	<input type="checkbox"/>
Le numéro de téléphone et la fiche d'intervention du prestataire de la ligne téléphonique	Oui	<input type="checkbox"/>
Le synoptique détaillé de fonctionnement (analyse fonctionnelle et conventionnelle)	Oui	<input type="checkbox"/>
La notice de maintenance des ouvrages et du matériel	Oui	<input type="checkbox"/>
Identifier sur le plan de récolement avec la mention « bouche à clef de la vanne by-pass » le regard dans lequel se trouve la clef carré de fermeture (vanne by-pass, vanne SP)	Oui	<input type="checkbox"/>
Mémoire technique PRO précisant le dimensionnement et fonctionnement des ouvrages, l'étude détaillée.	Oui	<input type="checkbox"/>

Fiche synthétique DOE**SIRAC - Signalisation
dynamique****Pièces à transmettre :***(Merci de cocher les cases correspondantes)*

	Remis	Non concerné
Arrêté de mise en service (pour les carrefours à feux et les bornes escamotables)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notices techniques des matériels posés (exceptés ceux fournis sur marchés annuels SIRAC, ou ceux identiques) avec leur localisation et, s'il y a lieu, les réglages spécifiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des bulletins de livraison	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plans de récolement (fichier informatique) au format Autocad® DWG 2010 Classe A, directement intégrable dans base de données selon protocoles communiqués dans le CCTP travaux et faisant apparaître notamment : - les équipements et réseaux réalisés - le synoptique des réseaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la demande accès réseau électrique, le cas échéant demande de calibrage du tarifaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche de réception attestant du bon fonctionnement avec réserves éventuelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche synthétique DOE

SIRAC - Réseaux de
communication (NTIC)

Pièces à transmettre :

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Plans de récolement des travaux réalisés (fichier informatique) au format Autocad® DWG 2010, comme défini dans la charte de réseau de communication du SIRAC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour chaque chambre de tirage : - sa localisation - une vue éclatée présentant les différents masques et les directions avec les chambres précédentes et suivantes. - les identifications et codifications de la chambre, des masques et fourreaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fichier de données comprenant tous les objets de l'infrastructure (Génie Civil) et du réseau (Câbles). Il comprend l'identification et la codification de chaque objet, leurs localisations les uns par rapport aux autres (chambre, masque, fourreau, câble, ...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si pose de fibre optique :		
Test de réflectométrie (cf. charte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Synoptique de raccordement des brins de fibre optique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si interventions dans les chambres :		
Photos codifiées de la chambre permettant de situer sa localisation, du contenu de la chambre ouverte, de chaque masque.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche synthétique DOE
Maintenance Bâtiments
Fontainerie



Direction mobilité, espaces publics et naturels

Pièces à transmettre :

(Merci de cocher les cases correspondantes)

	Remis	Non concerné
Plans de récolement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier détaillé des fournitures avec intégration des fiches techniques(caractéristiques dimensionnelles, courbes de fonctionnement des pompes, types et marques,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier technique de la fontaine avec les schémas relatifs au principe de fonctionnement, les marques, types et caractéristiques des équipements électriques et hydraulique (animation hydraulique et relevage), filtration, système de dosage et de régulation du Ph et du Chlore, régulation de niveau, système de programmation digital (horloge, variation des jets, ...) électrovannes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Concessionnaire



CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

QUALITE-PREVENTION-ENVIRONNEMENT

ENSEMBLE DE L'OPERATION

SCHEMA DIRECTEUR DE LA QUALITE

Concepteur-Constructeur	Sous-Groupement	Partenaire / Sous-Traitant
	N/A	N/A

C0	2018-03-21	CWER	FLIN	AGR	Mise à jour suite aux commentaires d'ARCOS
B0	2018-02-13	CWER	FLIN	AGR	Mise à jour suite aux commentaires d'ARCOS en réunion spécifique du 07/02/18
A3	2018-01-30	CWER	FLIN	AGRI	Mise à jour suite aux commentaires de la Direction
A2	2018-01-18	CWER	FLIN	AGRI	Mise à jour suite au changement de phase du projet
A1	2017-09-04	CWER	FLIN	AGRI	Mise à jour du schéma fonctionnel de la DP et ajout du volet « Communication » à la DP - QP
A0	2016-07-25	MTHI	FLIN	AGRI	Première diffusion
INDICE	DATE	Etabli par	Vérifié par	Validé par	MODIFICATION Commentaire et document de référence

Format : **A4**

Echelle : **N/A**

Pages 1/26

G Phase	QPE Métier	ENS Zone	000 Item	00000 PK	SDQ Type Doc.	DPQSE Emetteur	00000 N° Chrono ou N° de Série	C0 Indice
-------------------	----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------------	--------------------------	--	---------------------

REVISION DU DOCUMENT

Indice du document	Pages modifiées et / ou ajoutées
A1	P.6, P.8, P.9, P.15
A2	Ensemble du document
A3	P.12, P.13, P.14, P.17, P.19
B0	P.7, P.8, P.11, P.18, P.20, P.25
C0	P.7, P.10

Etabli par :

CWER : Clara WERNER

Vérifié par :

FLIN : Franck LINANT

Validé par :

AGRI : André GRIEBEL

TABLE DES MATIERES

1.	GENERALITES	5
1.1.	OBJET DU DOCUMENT	5
1.2.	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	5
1.3.	GLOSSAIRE	5
2.	PRESENTATION DU PROJET	7
2.1.	DESCRIPTIF.....	7
2.2.	LES INTERVENANTS	8
2.2.1.	Le concédant.....	9
2.2.2.	Le concessionnaire.....	9
2.2.2.1.	Le coordonnateur SPS.....	9
2.2.3.	l'exploitant-mainteneur.....	9
2.2.4.	Le groupement concepteur-constructeur.....	9
2.2.4.1.	Schéma fonctionnel du Groupement Concepteur-Constructeur « SOCOS ».....	10
2.2.4.2.	Schéma fonctionnel de la Direction de Projet « SOCOS ».....	10
2.2.4.3.	Rôles et missions du groupement concepteur-constructeur.....	11
3.	ENJEUX ET STRATEGIE DU PROJET	13
3.1.	SECURITE ET PREVENTION	13
3.1.1.	Enjeux	13
3.1.2.	Stratégie	13
3.2.	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	13
3.2.1.	Enjeux	13
3.2.2.	Stratégie	13
3.3.	TECHNIQUE.....	14
3.3.1.	Enjeux	14
3.3.2.	Stratégie	14
3.4.	PLANIFICATION ET RISQUE MANAGEMENT	14
3.4.1.	Enjeux	14
3.4.2.	Stratégie	14
3.5.	L'INNOVATION.....	15
3.5.1.	Enjeux	15
3.5.2.	Stratégie	15
3.6.	ASPECTS ECONOMIQUES.....	15
3.6.1.	Enjeux	15
3.6.2.	Stratégie	15

4.	SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	16
4.1.	GENERALITES.....	16
4.2.	IMPLICATION DE LA DIRECTION.....	16
4.3.	SYSTEME D'INFORMATION	16
4.4.	MAITRISE DOCUMENTAIRE	17
4.5.	ANALYSE ET EVALUATION	17
4.6.	ORGANISATION DES CONTROLES	18
4.6.1.	Organisation des contrôles des études	18
4.6.1.1.	Organisation des contrôles en phase d'études de conception	19
4.6.1.2.	Organisation des contrôles en phase d'études d'exécution	21
4.6.2.	Organisation des contrôles des travaux	23
4.6.2.1.	Principes généraux	23
4.6.2.2.	Contrôle intérieur.....	23
4.6.2.3.	Contrôle Extérieur	24
4.6.2.4.	Organisation des contrôles sur les matériaux et fournitures.....	24
4.6.2.5.	Opérations de contrôle extérieur au fournisseur.....	24
4.6.2.6.	Schéma récapitulatif des contrôles des travaux	25
4.7.	AMELIORATION CONTINUE.....	26

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) est établi dans le cadre du contrat de conception-construction portant sur la conception et la construction de l'autoroute COS A355.

Il est établi conformément aux attentes du contrat exprimées dans l'annexe 8. Ce document est établi et approuvé par la Direction de Projet (DP) du groupement concepteur-constructeur, appelé par la suite SOCOS.

Ce document a pour objet de décrire les modalités d'organisation mises en œuvre par le groupement concepteur-constructeur pour contrôler les études et pour assurer le contrôle de la qualité des travaux de l'opération COS-A355. Ce document n'a pas vocation à entrer dans le détail des processus qualité et des moyens mis en œuvre.

Ce document constitue un schéma directeur dont l'objet est de présenter dans le cadre de la conception et de la construction de l'autoroute A355 :

- L'organisation générale du projet.
- L'organisation Qualité-Prévention-Environnement (QPE) du projet référencé ISO 9001-2015 : Systèmes de management de la qualité – Exigences.
- Les principes et dispositions générales que le concessionnaire et le Groupement SOCOS dénommé « L'entreprise » retiendront pour établir leur système Qualité du chantier.

1.2. DOCUMENTS DE REFERENCE

1 - Le Contrat de Conception-Construction et ses 17 annexes, dont :

Annexe 1 – Contrat de Concession

Annexe 2 – Contrat d'Interface

Annexe 8 – SDQ – PAQ

2 - Contrat d'Exploitation et de Maintenance

3 – ISO 9001 – 2015 Système de management de la qualité – Exigences

4 – ISO 14001 - 2015 Système de management environnemental

5 – BS OHSAS 18001 – 2017 Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences

1.3. GLOSSAIRE

BPV	Barrière Pleine Voie
CEI	Centre d'Exploitation et d'Intervention
COS	Contournement Ouest de Strasbourg
CSPS	Coordonnateur Santé Prévention Sécurité
DP	Direction de Projet
DT	Direction Technique (de la Direction de Projet)
FCT	Fiche Contrôle Travaux
GCC	Groupement Concepteur Constructeur
GED	Gestion Electronique des Documents

OAC	Ouvrage d'Art Courant
OANC	Ouvrage d'Art Non Courant
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PMQ	Plan de Management de la Qualité
QPE / QSE	Qualité Prévention Environnement / Qualité Sécurité Environnement
SDQ	Schéma Directeur de la Qualité
SGMOE	Sous Groupement Maîtrise d'Œuvre

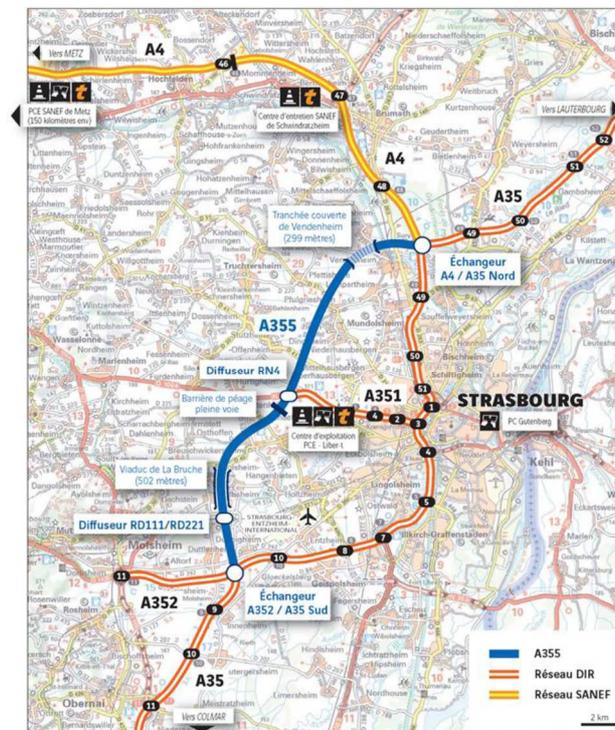
2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. DESCRIPTIF

Le projet consiste à créer le contournement ouest de Strasbourg en reliant l'autoroute A352 au sud à l'autoroute A4 au nord par l'autoroute A355 à 2x2 voies compatible avec une vitesse autorisée de 110km/h.

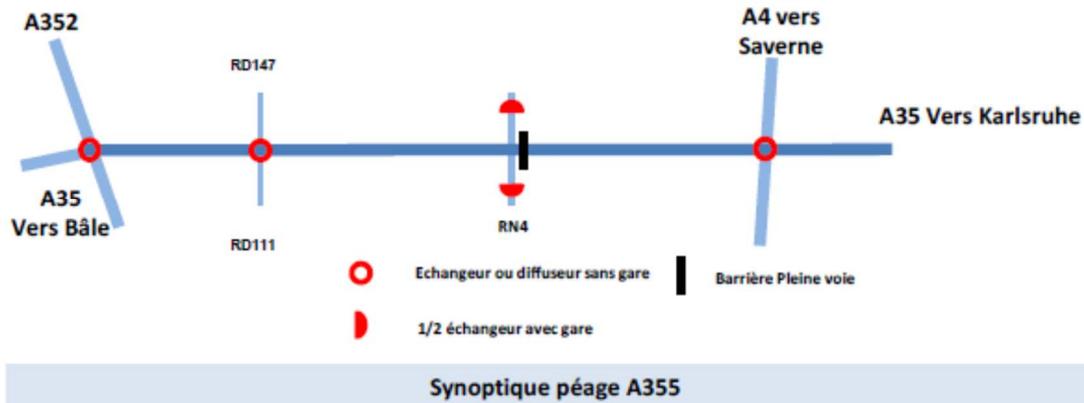
D'une longueur de 24km environ, l'autoroute A355 comporte du sud au nord les 4 points d'échange suivants :

- Le nœud autoroutier (échangeur) avec l'A352 Strasbourg – Molsheim et l'A35 Sud Strasbourg-Colmar,
- Le diffuseur avec la RD111 et la RD147,
- Le diffuseur avec la RN4,
- Le nœud autoroutier (échangeur) avec l'A4 Strasbourg-Paris et l'A35 Nord Strasbourg-Lauterbourg.



Le tracé est constitué de trois sections :

- Une section de 2km au Sud entre l'A352 et la RD111,
- Une section de 9 Km entre la RD111 et la RN4,
- Une section de 13km entre la RN4 et l'A4.

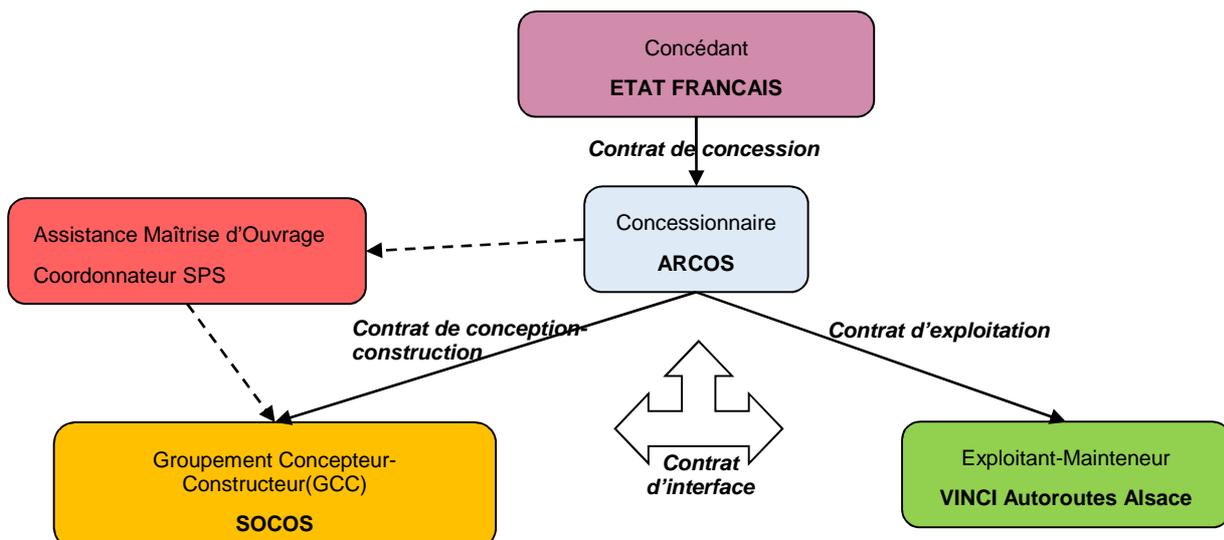


Le système de péage est un système ouvert qui ne nécessite qu'une seule Barrière Pleine Voie (BPV) située à proximité du diffuseur RN4, accompagnée d'une gare latérale pour les échanges avec la RN4.

Différentes aires sont prévues pour les usagers et pour l'exploitation du projet :

- une aire de stationnement (halte simple) dans chaque sens de circulation au niveau des gares de péage,
- une aire de service unilatérale et bidirectionnelle implantée au droit du diffuseur avec la RD111 et la RD147,
- un Centre d'Exploitation et d'Intervention (CEI) est implanté à proximité du diffuseur de la RN4,
- un « pôle multimodal » destiné à fournir des services de proximité aux usagers et aux riverains, implanté à proximité du diffuseur de la RN4.

2.2. LES INTERVENANTS



2.2.1. LE CONCEDANT

L'Etat français a confié à ARCOS la concession pour le financement, la conception et la construction de l'autoroute A355. Le Contrat de Concession entre le Concedant et le Concessionnaire a été signé par le Concessionnaire en date du 29 janvier 2016. La publication au journal officiel a eu lieu le 31 Janvier 2016. Le contrat est ainsi entré en vigueur à cette date.

2.2.2. LE CONCESSIONNAIRE

ARCOS est maître d'ouvrage de l'opération.

Pour l'exécution de la Concession, ARCOS a décidé de conclure un contrat de conception-construction avec le Concepteur-Constructeur (voir 2.2.4).

Le concessionnaire a désigné pour la phase de conception-construction un Responsable Qualité Sécurité et Environnement (RQSE), dont la mission consiste notamment à :

- mettre en place la politique qualité sécurité et environnement du Concessionnaire tout au long de la durée de la concession,
- veiller à l'application par tous les intervenants concernés du schéma directeur de la qualité du Concessionnaire

Les obligations et responsabilités du concessionnaire sont détaillées dans le contrat de concession.

2.2.2.1. LE COORDONNATEUR SPS

Conformément à la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 le Maitre d'Ouvrage a nommé un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, tant pour la phase de conception que la phase de réalisation. Le contrat de coordination SPS a été passé avec Bureau Veritas.

2.2.3. L'EXPLOITANT-MAINTENEUR

Pour l'exécution de la concession, le concessionnaire a conclu un contrat d'exploitation avec la société VINCI Autoroutes Alsace, dénommée l'Exploitant-Mainteneur.

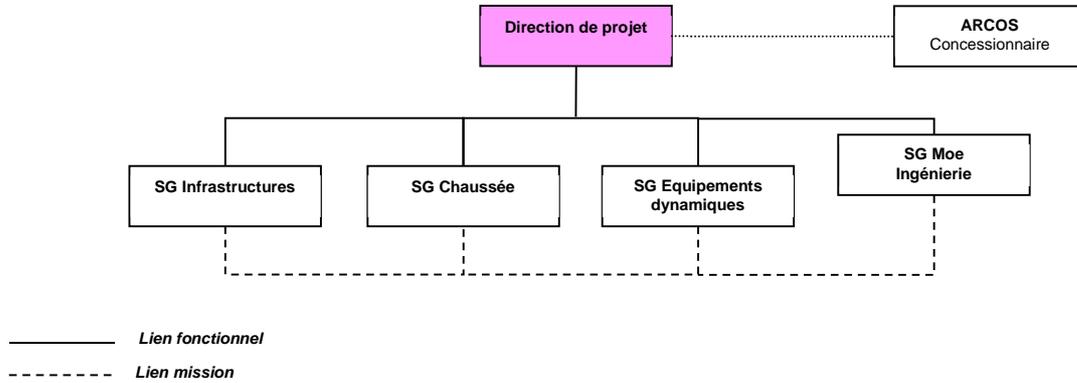
2.2.4. LE GROUPEMENT CONCEPTEUR-CONSTRUCTEUR

Le Maître d'Ouvrage ARCOS a confié à un groupement d'entreprises solidaires, dont DODIN CAMPENON BERNARD est mandataire, la conception et la construction de cette opération au travers d'une structure comprenant une fonction de maîtrise d'œuvre et une fonction de construction. Ce groupement d'entreprise, appelé SOCOS, est composé des entreprises suivantes :

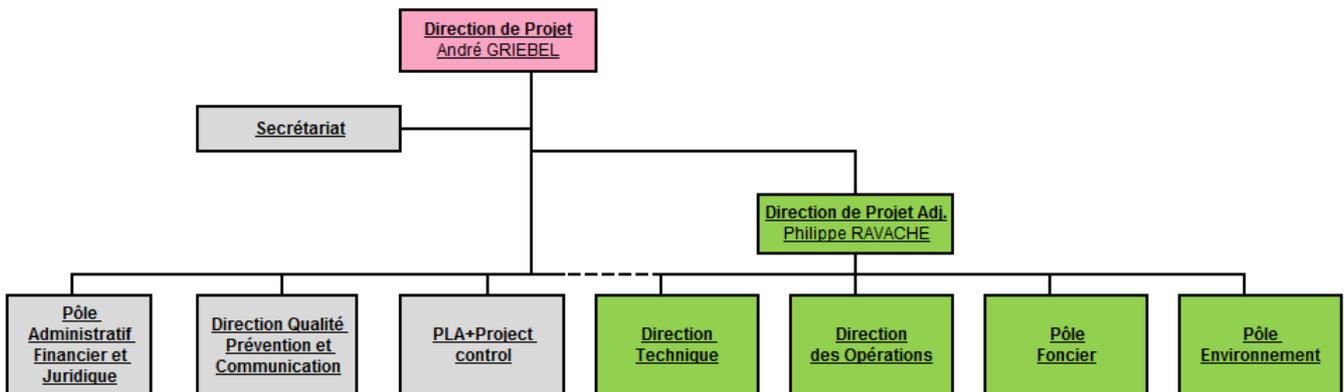
- DODIN CAMPENON BERNARD (mandataire),
- CAMPENON BERNARD DODIN INGENIERIE,
- CEGELEC MOBILITY,
- EUROVIA Alsace Lorraine,
- EUROVIA Infra,
- GTM-HALLÉ,
- SOGÉA EST BTP,
- INFRASTRUCTURES URBAINES ET ROUTIERES,
- INGEROP Conseil & Ingénierie,

- VINCI Construction Terrassement,
- SNC A355.

2.2.4.1. SCHEMA FONCTIONNEL DU GROUPEMENT CONCEPTEUR-CONSTRUCTEUR « SOCOS »



2.2.4.2. SCHEMA FONCTIONNEL DE LA DIRECTION DE PROJET « SOCOS »



2.2.4.3. ROLES ET MISSIONS DU GROUPEMENT CONCEPTEUR-CONSTRUCTEUR

En phase de conception, le groupement concepteur-constructeur (SOCOS dans la suite du texte) :

- met en place une organisation spécifiquement dédiée pour mener à bien la conception,
- mène les études de conception et d'optimisation du projet,
- pilote les différents acteurs de la conception (bureaux d'études, architecte, paysagiste, ...),
- est responsable du bon avancement de la conception de l'ouvrage dans le respect des procédures de contrôles nécessaires,
- prend en compte les recommandations formulées par le coordonnateur SPS associé aux études de conception de l'ouvrage,
- contrôle et rend compte au Concessionnaire ARCOS de la bonne application des procédures qualité,
- établit le Plan de Management de la Qualité et de l'Environnement,
- garantit la conformité des études aux dispositions du contrat de concession, aux engagements de l'Etat et aux règles de l'art,
- mène la concertation locale à laquelle participe ARCOS,
- établit les dossiers des procédures administratives et réglementaires, les dossiers d'avant-projet, les dossiers techniques et les contrats et conventions avec les gestionnaires des réseaux et les collectivités locales,
- est responsable des acquisitions foncières, de toutes les procédures administratives et réglementaires, de l'obtention des autorisations correspondantes, et des opérations préalables au démarrage des travaux et les contrats et conventions avec les gestionnaires des réseaux et les collectivités locales,
- apporte son assistance au concessionnaire dans sa relation avec le concédant et avec l'Autorité chargée du contrôle Produit les documents nécessaires à la réunion du comité de suivi des engagements de l'Etat préalable à l'engagement des travaux et assiste le concessionnaire dans sa préparation,
- s'engage à faire conclure par tout sous-traitant bénéficiant du dispositif de délégation de paiement en application de l'article 8.3.3 du Contrat, un acte de délégation strictement conforme au modèle présent dans l'Annexe 11 du Contrat de Conception-Construction,
- s'assure que la facturation de tout sous-traitant bénéficiant de la délégation de paiement est conforme aux conditions de certification, facturation et paiement du Contrat de Conception-Construction. A ce titre, le Concepteur-Constructeur transmet au Concessionnaire son autorisation de paiement des factures du sous-traitant.

En phase de construction, SOCOS :

- organise la production des plans d'exécution de l'ouvrage, documents établis en conformités avec les Avant Projets validés,
- contrôle et valide les plans d'exécution de l'ouvrage, en s'appuyant sur des bureaux d'études indépendants de ceux qui ont établi ces plans,
- contrôle la bonne application des spécifications techniques détaillées des travaux à réaliser,
- agréé les fournitures et matériaux, dans le respect des préconisations établies par l'Exploitant-Mainteneur (Vinci Autoroutes Alsace) lors de l'élaboration de l'offre,

- réalise les travaux selon les plans d'exécution de l'ouvrage,
- se coordonne avec ARCOS et Vinci Autoroute Alsace, pour préparer les procédures d'autorisations, ainsi que la planification,
- se coordonne avec les gestionnaires de voiries concernés lors de travaux impactant les réseaux adjacents,
- met en application les dispositions arrêtées avec le coordonnateur SPS lors de la réalisation des travaux,
- pilote les intervenants externes et les entreprises sous-traitantes,
- contrôle et rend compte à ARCOS de l'application des procédures qualité,
- contrôle et rend compte à ARCOS de l'application du Plan de Management de la Qualité et de l'Environnement,
- garantit la conformité des travaux avec les dispositions du contrat de concession et des engagements de l'Etat, ainsi que les règles de l'art, par des procédures de contrôles internes et externes adaptées,
- définit les procédures de vérification de l'atteinte de la performance,
- organise les opérations préalables à la réception de l'ouvrage auxquelles participent ARCOS et Vinci Autoroute Alsace,
- organise avec ARCOS, les services de l'Etat, des collectivités et Vinci Autoroute Alsace les procédures préalables à la mise en service des ouvrages,
- prend en compte les non conformités identifiées et met en œuvre les actions correctives nécessaires relevant de sa responsabilité,
- fournit le dossier des ouvrages exécutés à la Société concessionnaire,
- fournit les données nécessaires à l'élaboration du Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage (DIUO) à établir par le coordonnateur SPS,
- assure la levée des réserves sur l'ouvrage.

3. ENJEUX ET STRATEGIE DU PROJET

Le projet de conception – construction de l'autoroute COS A355 s'articule autour de six enjeux majeurs :

- les enjeux Sécurité & Prévention,
- les enjeux de Développement Durable,
- les enjeux Techniques du projet,
- les enjeux de Planification et Risque Management,
- les enjeux d'Innovation,
- les enjeux Budgétaires.

3.1. SECURITE ET PREVENTION

3.1.1. ENJEUX

Les enjeux en sécurité et prévention se déclinent en deux grandes catégories :

- La conception et la construction d'un projet pour la sécurité des ouvriers et des utilisateurs,
- L'implication de la Direction de Projet dans la Prévention.

3.1.2. STRATEGIE

La sécurité des ouvriers et des utilisateurs est traitée via la démarche *Safety in Design*. Cette démarche est présente dans l'élaboration des méthodes pour orienter les choix vers davantage de sécurité en construction et en exploitation de l'ouvrage.

L'engagement de la Direction permet de décliner les enjeux sécurité et prévention en actions et objectifs qui sont suivis tout au long du projet en phase conception et construction.

3.2. DEVELOPPEMENT DURABLE

3.2.1. ENJEUX

Les enjeux de développement durable sur le projet COS – A355 sont :

- la protection des milieux naturels impactés par le projet,
- la protection de l'environnement (impact sonore, visuel, etc...),
- la concertation locale.

3.2.2. STRATEGIE

Une stratégie globale de prise en compte des enjeux de développement durable a été déclinée sur le projet. Les principaux axes de cette stratégie sont :

- une diminution des emprises dans la mesure du possible,
- une bonne étude d'impact,
- une déclinaison ambitieuse de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » ,

- des études acoustiques et une mise en place de protection ad hoc,
- la mise en place d'une cartographie des parties prenantes et établissement de liens privilégiés.

3.3. TECHNIQUE

3.3.1. ENJEUX

Le projet COS A355 ne présente pas un ou des enjeux techniques ponctuels très importants, ils sont davantage liés au contexte du projet :

- appréciation du contexte géologique et géotechnique,
- intégration du COS dans la système d'exploitation existant Vinci Autoroutes,
- développement d'un système d'information spécifique au projet.

3.3.2. STRATEGIE

Afin de répondre aux principaux enjeux identifiés, il a été mis en place :

- une campagne de reconnaissance et d'études géotechnique/géologique d'envergure importante,
- une collaboration mise en place dès la conception avec Vinci Autoroutes,
- application du cycle en V (le cycle en V met en évidence la nécessité d'anticiper et de préparer dans les étapes descendantes les « attendus » des futures étapes montantes),
- Mise en place d'outils sur le projet (Gestion Electronique des Documents, Dymadoc, Base Informatique de Gestion des Ecart, Fiche Contrôle Travaux, Portail SOCOS, ...).

3.4. PLANIFICATION ET RISQUE MANAGEMENT

3.4.1. ENJEUX

Les enjeux de planification et le risque management se décline en deux grands axes :

- une planification ambitieuse
- une gestion des risques et des opportunités générés par le projet.

3.4.2. STRATEGIE

Pour répondre aux enjeux du planning ambitieux :

- la conception et les études sont menées en parallèle,
- la fixation par la Direction de Projet d'un planning plus ambitieux que celui présent dans le contrat.

La gestion des risques et des opportunités, quant à elle, est développée et mise en place via une Procédure Générale de Management.

3.5. L'INNOVATION

3.5.1. ENJEUX

Le projet COS A355 conçoit et construit une route intelligente.

3.5.2. STRATEGIE

Un comité d'innovation a été mis en place sur le projet dès la phase de conception. Son rôle est de décliner (dans la mesure du possible) sur le projet les idées issues de ce comité.

3.6. ASPECTS ECONOMIQUES

3.6.1. ENJEUX

Le projet doit respecter un budget prédéfini et permettre des retombées économiques.

3.6.2. STRATEGIE

La stratégie issue des enjeux économiques du projet se décline en deux axes :

- la gestion budgétaire exigeante tout au long du projet et le respect des différentes étapes (B0, B1, etc...),
- la mise en place d'une étude socio-économique et l'attribution des marchés, si possibles, à des entreprises locales.

4. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le GCC établit, entretient et met en œuvre un système de Management de la Qualité documenté et améliore en permanence son efficacité :

- pour assurer la conformité des opérations aux exigences spécifiées dans le contrat de conception-construction,
- pour s'assurer que dans toutes les étapes de la phase conception/construction, les tâches de réalisation / coordination / contrôles sont bien affectées et exécutées.

4.1. GENERALITES

SOCOS a nommé un Directeur Qualité Prévention et Communication rattaché hiérarchiquement au Directeur de Projet.

Le système qualité mis en œuvre par SOCOS fournit, dans le respect des exigences (contractuelles ou autres) et de la norme ISO 9001 (version 2015), le cadre permettant de :

- s'assurer à chaque phase du projet que la qualité des livrables (Qualité Produit) est conforme au référentiel. Ceci passe, notamment, par la mise en place de plans de contrôles intérieurs et extérieurs adaptés aux activités de chaque entité (Direction de Projet et Sous-Groupements),
- s'assurer à travers des visites et/ou des audits, de la pertinence des organisations et du respect des procédures mises en place,
- tracer tous les avis, remarques ou observations faites par les entités intervenantes dans les contrôles,
- donner systématiquement une réponse à ces avis, remarques ou observations,
- tracer la prise en compte et le traitement de la levée de ces avis, remarques ou observations,
- mettre en place les actions d'amélioration nécessaires et en suivre l'efficacité.

Un Plan de Management de la Qualité décrivant en détail le système qualité mis en place par SOCOS est rédigé.

4.2. IMPLICATION DE LA DIRECTION

La Direction s'engage vis-à-vis du système de management de la qualité en développant et en mettant en œuvre le système et en améliorant ses performances. La Direction établit une politique qualité, la diffuse à l'ensemble des collaborateurs et la met à jour.

La politique ainsi que les rôles et responsabilités de chacun vis-à-vis de cette dernière sont spécifiées dans le Plan de Management de la Qualité.

4.3. SYSTEME D'INFORMATION

SOCOS a mis en place un système d'information complet permettant notamment d'assurer la gestion documentaire des documents codifiés et non codifiés via la Gestion Electronique des Documents et la Dymadoc.

Le volet cartographie est réalisé via l'application SIG (Système d'information Géographique) et permet aux différents acteurs de pouvoir situer dans l'espace les différentes composantes qui constituent le chantier.

SOCOS a mis en place un outil de contrôle travaux (FCT), afin de suivre de manière digitalisée tous les enregistrements que constituent les fiches d'exécution et de contrôle pour la levée des points critiques et des points d'arrêts.

Parallèlement, un logiciel de gestion des écarts lié à FCT sera mis en place.

L'ensemble de ce système participe à la dématérialisation des données du projet A 355.

Le système d'information décrit précédemment est présenté dans le Plan de Management de la Qualité.

4.4. MAITRISE DOCUMENTAIRE

Des règles de gestion documentaire sont définies par le concepteur-constructeur afin d'assurer la maîtrise documentaire tout au long des différentes phases du projet.

Ces règles sont détaillées dans la Procédure Générale de Management PGM DPQSE 00001 « Appellation, circulation et approbation des documents ».

La structure documentaire sous forme d'une cartographie est annexée au Plan de Management de la Qualité.

Elle est constituée des documents suivants :

- la politique du Directeur de Projet pour le Groupement,
- le présent Schéma Directeur de la Qualité,
- le Plan de Management de la Qualité,
- les Procédures Générales de Management,
- les Procédures Spécifiques de Management,
- les Notes d'Organisation Générale de chacun des sous-groupements,
- les Procédures Particulières de Management de chacun des sous-groupements associées à leur Note d'Organisation Générale,
- les Plans Qualité Particuliers par métiers élaborés par les sous-groupements ainsi que par les sous-traitants,
- les dossiers (notes de calculs, plans de projet, spécifications techniques,...),
- les Procédures d'Exécution Spécifiques qui précisent les exigences, les moyens, les modes opératoires et les contrôles spécifiques à la réalisation d'une tâche, d'une partie d'ouvrage ou d'essais d'un équipement, d'un système ou d'un ouvrage, ainsi que les plans de contrôle et d'essais qui précisent à quel moment est impliqué chacun des intervenants,
- les documents de suivi d'exécution (les enregistrements) qui permettent d'attester que les contrôles et les essais prévus sont effectués et qu'ils sont satisfaisants.

Le système ci-dessus est détaillé dans le Plan de Management de la Qualité rédigé par la Direction Qualité Prévention & Communication de la Direction de Projet.

4.5. ANALYSE ET EVALUATION

SOCOS surveille et mesure les indicateurs issus de sa politique qualité à intervalle régulier. Des rapports mensuels sont élaborés et envoyés aux différentes parties prenantes (CODIR, ARCOS,...).

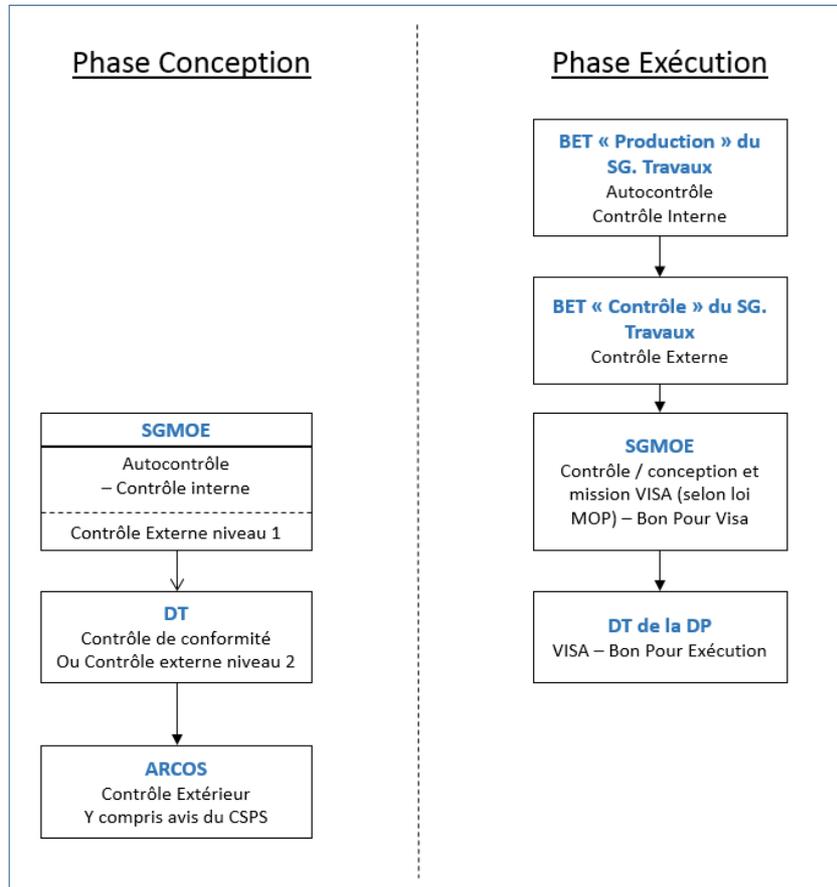
SOCOS s'engage à évaluer la satisfaction de ses clients ainsi que leurs besoins et leurs attentes.

Les moyens de mesure et d'analyse seront définis dans le Plan de Management de la Qualité.

4.6. ORGANISATION DES CONTROLES

4.6.1. ORGANISATION DES CONTROLES DES ETUDES

COS – Schéma organisationnel du contrôle qualité des études de conception et d'exécution



BET : Bureau d'Etudes Techniques
 SGMOE : Sous-Groupement Maîtrise d'Œuvre
 DT : Direction Technique de la Direction de Projet
 CSPS : Coordonnateur Santé Prévention Sécurité

4.6.1.1. ORGANISATION DES CONTROLES EN PHASE D'ETUDES DE CONCEPTION

4.6.1.1.1. GENERALITES

Les études de conception sont réalisées par les sociétés constituant le sous groupement maîtrise d'œuvre (le mandataire du SGMOE est INGEROP Conseil et Ingénierie), qui assure la coordination générale de l'ingénierie, sous l'autorité de la Direction de Projet de SOCOS.

La Direction Technique de la Direction de Projet pilote les bureaux d'études qui interviennent pour l'élaboration des dossiers de conception (BET structure, hydraulique, acoustique, équipements dynamiques, Architecte, Paysagiste).

Le Pôle Environnement de la Direction de Projet pilote les dossiers relevant de l'environnement.

La Direction de Projet de SOCOS coordonne les interfaces, notamment au travers :

- de procédures générales de management,
- des réunions de coordination internes,
- des revues de conception auxquelles participent :
 - ◆ La Direction de projet de SOCOS,
 - ◆ Le SGMOE.
 - ◆ Certaines revues pourront également associer ARCOS, le coordonnateur SPS et l'exploitant mainteneur.

4.6.1.1.2. REVUES DE CONCEPTION

Les revues de conception se déroulent périodiquement. Elles sont organisées par SOCOS. Les points suivants sont notamment abordés au cours de ces revues :

- avancement des études par rapport au planning prévisionnel,
- avancement des procédures administratives,
- optimisation de la conception du projet,
- actions à engager (études complémentaires, reconnaissances, avis techniques ou ATEEx...),
- difficultés rencontrées (concertation locale, problèmes de sécurité potentiels, environnement...),
- prise en considération des modalités et contraintes de réalisation des travaux.

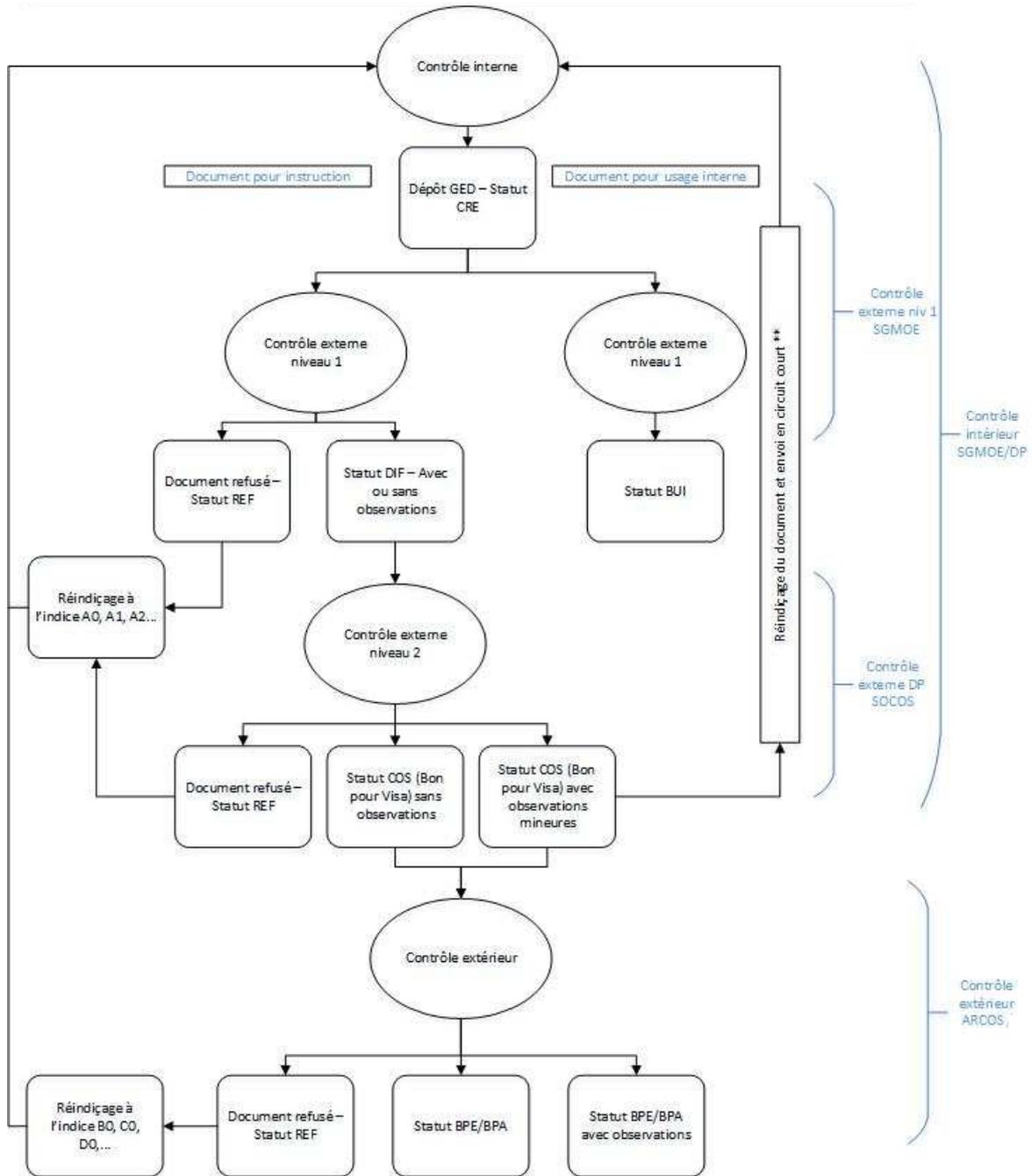
4.6.1.1.3. CIRCUIT DE VALIDATION

Le système de management de la qualité fixe au travers de ses procédures générales et applicables à tout SOCOS les circuits d'établissement et de contrôles selon les principes généraux suivants :

- les auteurs des études réalisent leur propre contrôle interne,
- un contrôle externe des études est mis en place par le SGMOE et par la Direction Technique de la Direction de Projet de SOCOS, intervenants pouvant faire partie de l'équipe de conception, mais sans lien alors avec la partie à contrôler,
- un contrôle extérieur réalisé par ARCOS.

Le logigramme ci-après illustre le processus de contrôle des documents de conception.

Logigramme détaillé de validation des documents de conception



4.6.1.1.4. **OBJECTIFS DES OPERATIONS DE CONTROLE**

Les principaux objectifs des opérations de contrôle des dossiers de conception sont :

- de vérifier que les termes du Contrat de Concession sont appliqués,
- la prise en compte de la décision ministérielle d'approbation,
- la prise en compte des Engagements de l'Etat,
- la conformité du projet avec les arrêtés (loi sur l'eau,...),
- le respect de la réglementation et des normes en vigueur,
- la concordance des différents sous-dossiers d'avant-projet,
- la prise en compte des réserves formulées,
- la prise en compte des besoins fonctionnels le cas échéant.

La traçabilité des contrôles est assurée par le workflow ad-hoc dans le logiciel de Gestion Electronique de Documents (GED), défini dans la Procédure Générale de Management PGM-DPQSE-00033 « Processus d'approbation des documents codifiés dans la GED ».

4.6.1.2. **ORGANISATION DES CONTROLES EN PHASE D'ETUDES D'EXECUTION**

Les études d'exécution sont réalisées par les sous-groupements en charge des travaux.

Ces études sont diffusées au SGMOE, accompagnées de la formalisation de leurs contrôles intérieurs (interne + externe).

Les documents d'exécution sont contrôlés par le SGMOE (contrôle extérieur) qui y appose un statut « Bon pour Visa » puis sont visés, une fois conformes, par la Direction Technique de la Direction de Projet de SOCOS.

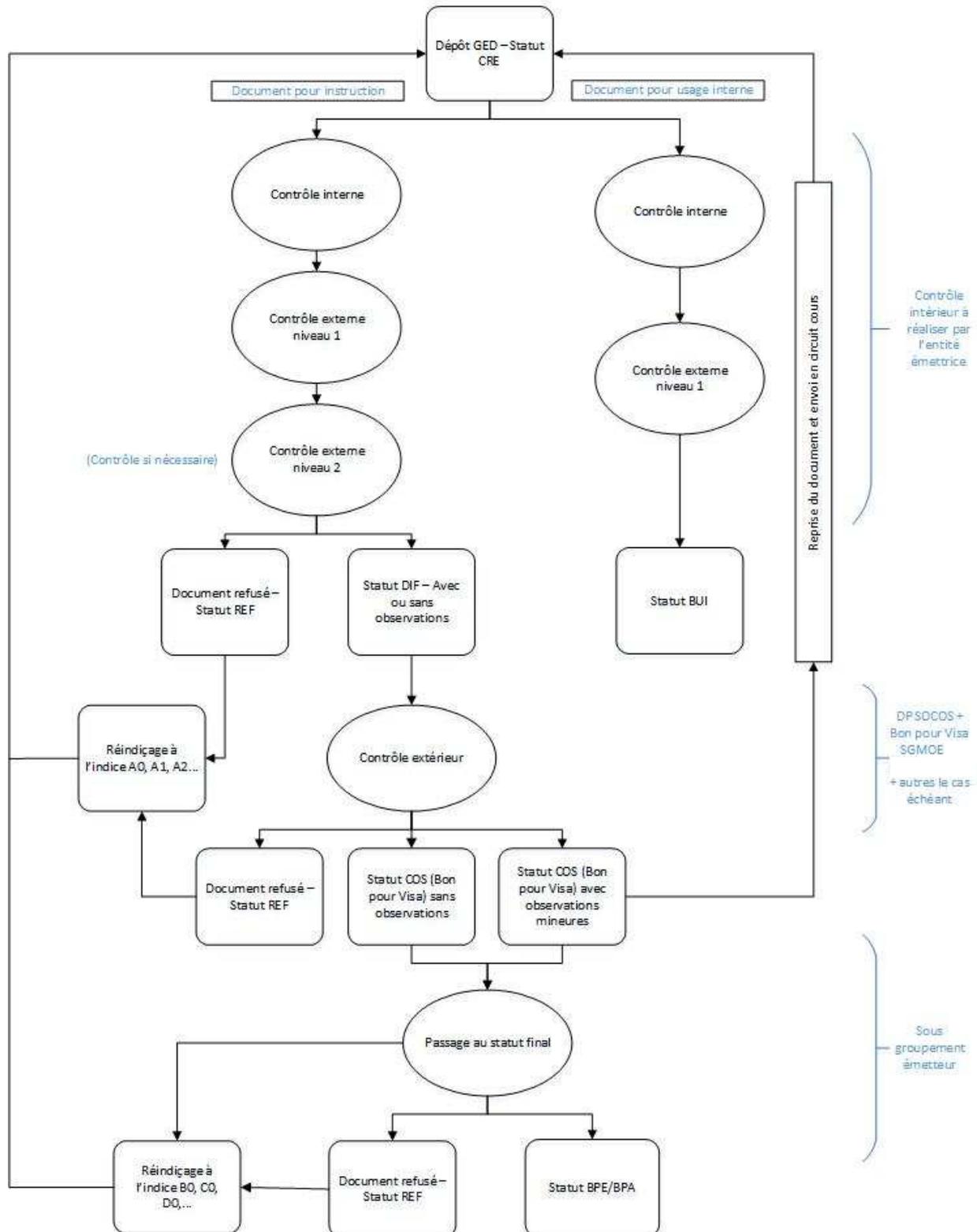
La coordination des interfaces s'effectue au travers :

- de Notes d'Organisation Particulière (Direction Technique de la Direction de Projet),
- de Notes d'Organisation Spécifiques (Gestion des interfaces SGMOE),
- de Procédures Particulières de Management (Sous-groupements),
- de réunions de coordination internes de SOCOS,
- lorsque nécessaire, sur des sujets particuliers, de réunions de coordination entre la Direction Technique de la Direction de Projet et la Direction Technique d'ARCOS.

Le système de management de la qualité est élaboré afin de fixer au travers de ses procédures générales applicables à tout SOCOS les circuits d'établissement et de contrôles selon les principes généraux suivants :

- les auteurs des plans d'EXE réalisent leur propre contrôle interne,
- un contrôle externe est mené par une entité indépendante de l'entreprise productrice des plans concernés, et mandatée par elle,
- le contrôle extérieur des études d'exécution est réalisé par le SGMOE (mission VISA) et par la DT de la DP de SOCOS qui peut mandater un bureau de contrôle spécialisé,
- les plan d'EXE se voient attribuer un Bon Pour Visa par le SGMOE
- les plans d'EXE sont visés par la DT de la DP.

Le logigramme ci-après illustre le processus de contrôle et de visa des documents d'exécution.

Logigramme détaillé de validation des documents d'exécution

*Nota : Chaque Sous-groupement doit adapter ce logigramme suivant ses besoins.

Les principaux objectifs des opérations de contrôle des études d'exécution sont les mêmes que ceux cités au § 4.6.1.1.4.

4.6.2. ORGANISATION DES CONTROLES DES TRAVAUX

4.6.2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les différents sous-groupements établissent leur Note d'Organisation Générale décrivant leur propre organisation en intégrant les procédures communes du Projet, la Direction de Projet étant en charge d'en vérifier l'homogénéité et la cohérence avant approbation.

Ces documents sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par des Plans Qualité Particuliers par métier (Ouvrages d'art, Terrassement, Assainissement...) ainsi que par des Procédures d'Exécution Spécifiques par tâche élémentaire.

A ces Procédures d'Exécution Spécifiques sont associés des plans de contrôles définissant en ordre séquentiel toutes les opérations de contrôle et les tests qui permettront de s'assurer de la qualité des produits réalisés. Ces procédures, dont une liste prévisionnelle est fournie dans chaque Note d'Organisation Générales des Sous-groupements sont soumises à l'approbation du SGMOE.

Les plans de contrôle comprennent au minimum :

- l'identification des caractéristiques à contrôler
- la nature du contrôle effectué (mesure, examen documentaire, résultats de test...)
- les critères d'acceptation ou de rejet (cible et tolérance),
- la fréquence et les modalités opératoires du test (norme utilisée...)
- les enregistrements qualité attestant les contrôles effectués,
- le type de contrôle (autocontrôle, point critique, point d'arrêt)
- l'identification des personnes chargées du contrôle intérieur,

Ces actions sont systématiquement synthétisées et enregistrées sur des fiches ou listes des opérations de contrôle adaptées à chaque opération spécifique.

Pour chaque partie d'ouvrage un dossier de suivi d'exécution est constitué afin de recueillir :

- le plan de contrôle concerné par la partie d'ouvrage,
- la liste des documents d'exécution (plans, procédures...)
- les enregistrements des contrôles réalisés y compris procès-verbaux d'essais,
- les éventuelles fiches de non-conformité,
- ce dossier est intégré, après vérification par le SGMOE et visa par la direction de projet au dossier final de réalisation.

4.6.2.2. CONTROLE INTERIEUR

Le contrôle intérieur de chaque sous-groupement est défini dans sa Note d'Organisation Générale et fixe les modalités d'organisation de son contrôle interne et externe :

- Contrôle interne : il s'agit de l'ensemble des opérations de surveillance, vérifications et essais exercés sous l'autorité du responsable de production.
- Il est organisé et vérifié par les conducteurs de travaux de chaque intervenant conformément à son Plan Qualité Particulier et tel qu'il est décrit dans ses Procédures d'Exécution Spécifiques.
- Contrôle externe : il s'agit de l'ensemble des opérations de surveillance, vérifications et essais exercés sous l'autorité d'un responsable de l'intervenant indépendant de la chaîne de production (en général Chargé Qualité de l'intervenant, responsable du contrôle externe), avec l'appui des services laboratoire et topographique sur site et/ou centraux des intervenants.

Les dispositions définies par chaque intervenant s'appliquent à leurs sous-traitants et fournisseurs éventuels.

4.6.2.3. CONTROLE EXTERIEUR

Le contrôle Qualité Produit :

Ce contrôle est assuré par les responsables d'activité (terrassément / OAC / OANC / Chaussées / Equipements...) du SGMOE de SOCOS dans le cadre de sa mission DET.

Les différents intervenants informent le responsable d'activité de l'heure (et du lieu) d'intervention de levée de point sensibles (critique ou arrêt), la décision de lever le point étant prise par le responsable d'activité du SGMOE après avis si nécessaire des ingénieurs labo et/ou topo.

Lors de l'approbation des Procédures d'Exécution Spécifiques comprenant les plans de contrôles des intervenants la complémentarité et la cohérence entre le contrôle de chaque intervenant et le contrôle réalisé par le SGMOE est vérifiée afin d'obtenir la Qualité souhaitée (cohérence entre les Plans de contrôle SGMOE et ceux des intervenants).

Le contrôle Qualité Système :

Ce contrôle est assuré par l'équipe Qualité de la Direction Qualité Prévention et Communication de SOCOS. Ce contrôle est plus dirigé vers l'application de la norme ISO 9001 : 2015 et de la mise en place de la boucle d'amélioration continue par les entreprises intervenantes.

4.6.2.4. ORGANISATION DES CONTROLES SUR LES MATERIAUX ET FOURNITURES

Les produits et/ou services achetés font l'objet d'un contrôle afin de vérifier l'adéquation avec les exigences spécifiées dans les spécifications techniques détaillées.

Les matériaux et fournitures destinés à être intégrés à l'ouvrage font préalablement l'objet d'une demande d'acceptation de fourniture comme décrit dans la procédure générale de management « demande d'acceptation des fournitures ». Les travaux sous-traités font préalablement l'objet d'une demande de validation du contrat de sous-traitance par la direction de projet SOCOS et par le concessionnaire ARCOS.

Le système qualité de chaque sous-groupement contient dans ses procédures de fonctionnement interne les dispositions relatives aux fournisseurs et sous-traitants éventuels qui définissent :

- Les dispositions relatives à la sélection des fournisseurs et sous-traitants,
- La liste prévisionnelle des fournisseurs et sous-traitants,
- La liste prévisionnelle des matériaux ou fournitures qui devront être soumis à l'agrément du SGMOE,
- La liste des fournitures susceptibles d'engendrer des perturbations importantes en cas d'indisponibilité ou de non-conformité,
- Les dispositions prises par l'intervenant pour le suivi de ses fournisseurs (commande, réception, contrôle et tests, maîtrise des délais) et de ses sous-traitants.

4.6.2.5. OPERATIONS DE CONTROLE EXTERIEUR AU FOURNISSEUR

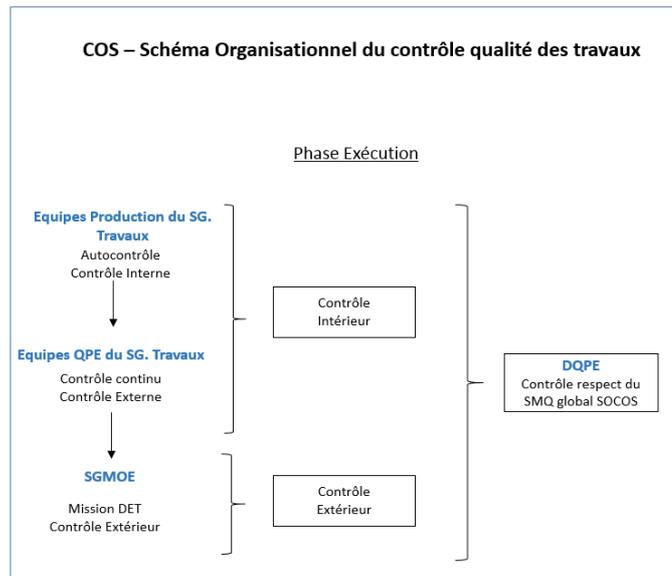
Pour le fournisseur, les interventions de contrôle extérieur par l'intervenant sont définies dans son Plan Qualité Particulier ou ses Procédures d'Exécution Spécifiques à partir des plans de contrôle qu'il a établis.

Lorsque le SGMOE a l'intention d'effectuer des contrôles chez le fournisseur les dispositions relatives aux modalités de libération de la fourniture sont précisées dans les spécifications techniques détaillées.

Ces plans de contrôle intègrent, dès leur établissement, les différents points critiques et points d'arrêt et font référence aux critères d'acceptation de la fourniture.

Les listes ou fiches de contrôle relatives à la fourniture sont renseignées par le fournisseur au titre de son contrôle interne.

4.6.2.6. SCHEMA RECAPITULATIF DES CONTROLES DES TRAVAUX



DPQPE : Direction Qualité Prévention Environnement
SGMOE : Sous-Groupement Maitrise d’Œuvre
SMQ : Système de Management de la Qualité

Le Plan de Management de la Qualité applicable à tout SOCOS, mais plus particulièrement les Notes d’Organisation Générales des sous-groupements, fixent dans le détail les circuits d’établissement et de contrôles selon les principes généraux suivants :

- les directions Qualité des sous-groupements s’assurent de l’application des contrôles intérieurs au sein de leur sous-groupement respectif,
- le SGMOE assure le contrôle extérieur des travaux dans le cadre de sa mission de Direction d’Exécution des Travaux (DET),
- la Direction Qualité Prévention et Communication, s’assure de la mise en place et du suivi des procédures qualité tels que décrits dans le PMQ de SOCOS.

La coordination des interfaces s’effectue au travers :

- de Plans Qualité Particuliers par métier,
- de levés de points critiques et points d’arrêt définis dans les spécifications techniques détaillées et reprises dans les plans de contrôles rédigés par chaque sous-groupement et déclinés dans leurs procédures d’exécution spécifiques,
- des réunions « qualité » internes aux entreprises du groupement SOCOS,
- des réunions spécifiques auxquelles participent les responsables qualité des sous-groupements, la direction Qualité Prévention et Communication et/ou la Direction Technique de la Direction de Projet.
- des revues de projet, à l’initiative de la Direction de Projet de SOCOS, avec ARCOS.

4.7. AMELIORATION CONTINUE

SOCOS veille à l'amélioration continue du système Qualité et des travaux réalisés.

Les principaux moyens qui seront mis en place s'appuient sur :

- une Direction Qualité, Prévention et un Pôle Environnement au sein de la Direction de Projet qui définissent les principes directeurs du système qualité du projet,
- des équipes Qualité, Prévention et Environnement dédiées au sein de chaque sous-structure de SOCOS qui déclinent les principes évoqués ci-dessus.
- les audits internes ou seconde partie du système Qualité par les directions QPE des différents partenaires,
- les audits spécifiques à l'initiative de la Direction de Projet ou à la demande du Concessionnaire,
- la mise en place d'actions correctives et/ou préventives efficaces et rapides,
- les revues de direction de projet SOCOS dont l'objet sera :
 - ✓ de faire le point sur la réalisation des objectifs fixés lors de la revue de direction précédente,
 - ✓ de faire le bilan des résultats des audits internes et externes,
 - ✓ d'établir le planning des audits,
 - ✓ de faire le bilan des non-conformités, dysfonctionnements, actions correctives, actions préventives, et des réclamations Client,
 - ✓ d'examiner le fonctionnement des processus du projet.,
 - ✓ d'examiner le projet de révision des documents du système de management, d'entériner les modifications retenues, de définir d'éventuelles modifications supplémentaires à prendre en compte, et d'arrêter les nouveaux documents à établir afin d'améliorer ce système,
 - ✓ d'examiner l'évolution des indicateurs qualité, environnement, sécurité et de définir, si nécessaire, de nouveaux indicateurs afin de conforter les objectifs et axes de progrès,
 - ✓ de définir de nouveaux objectifs et axes de progrès pour l'année à venir.

Les revues de direction seront organisées à une fréquence semestrielle et doivent conclure sur l'adéquation et l'efficacité du système afin de satisfaire à la politique et aux objectifs chiffrés fixés ainsi qu'aux exigences des normes.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Entzheim - extension du quadrant II : vente d'un foncier à la société BEYER.

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par le groupe BEYER pour l'acquisition d'un terrain dans l'extension du quadrant II à Entzheim.

Le groupe BEYER est spécialisé dans les activités sanitaires, assainissement, chauffage et couverture. Le dirigeant souhaite regrouper sur un même site deux de ses entreprises : société Nouvelle Trau et la société Correbat, toutes deux en location à Geispolsheim, pour optimiser des espaces communs à mutualiser tels que le tri des déchets et les locaux administratifs.

Le projet porte sur près de 2 150 m² de surface de plancher d'entrepôts et bureaux.

L'activité est stable et pérenne. L'entreprise Trau existe depuis 1920 et le groupe s'est consolidé depuis le rachat par Monsieur Beyer en 2011. La dimension familiale du groupe perdue par sa transmission à la génération suivante, étape importante réalisée avant engagement dans le projet immobilier.

Il est par conséquent proposé à l'entreprise un foncier d'environ 102 ares à 5 100 € l'are HT.

France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- réalisation du projet conformément au permis de construire présenté préalablement au dépôt pour accord,
- obligation de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve*

la vente à la SCI M. A en cours de constitution, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, pour le compte des sociétés nouvelle Trau et Correbat, d'un terrain de 102,90 ares cadastré provisoirement section 34 n°1/4 à Entzheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation de deux entrepôts et de bureaux pour près de 2 150 m² de surface de plancher pour les besoins d'exploitation de la société Nouvelle Trau et de la société Correbat du groupe BEYER.

Le prix du terrain est de 5 100 € HT l'are, soit un total de 524 790 € HT.

décide

l'imputation de la recette correspondante de 524 790 € HT au budget ZAI sur la ligne AD 09/AP 0153 / programme 724.

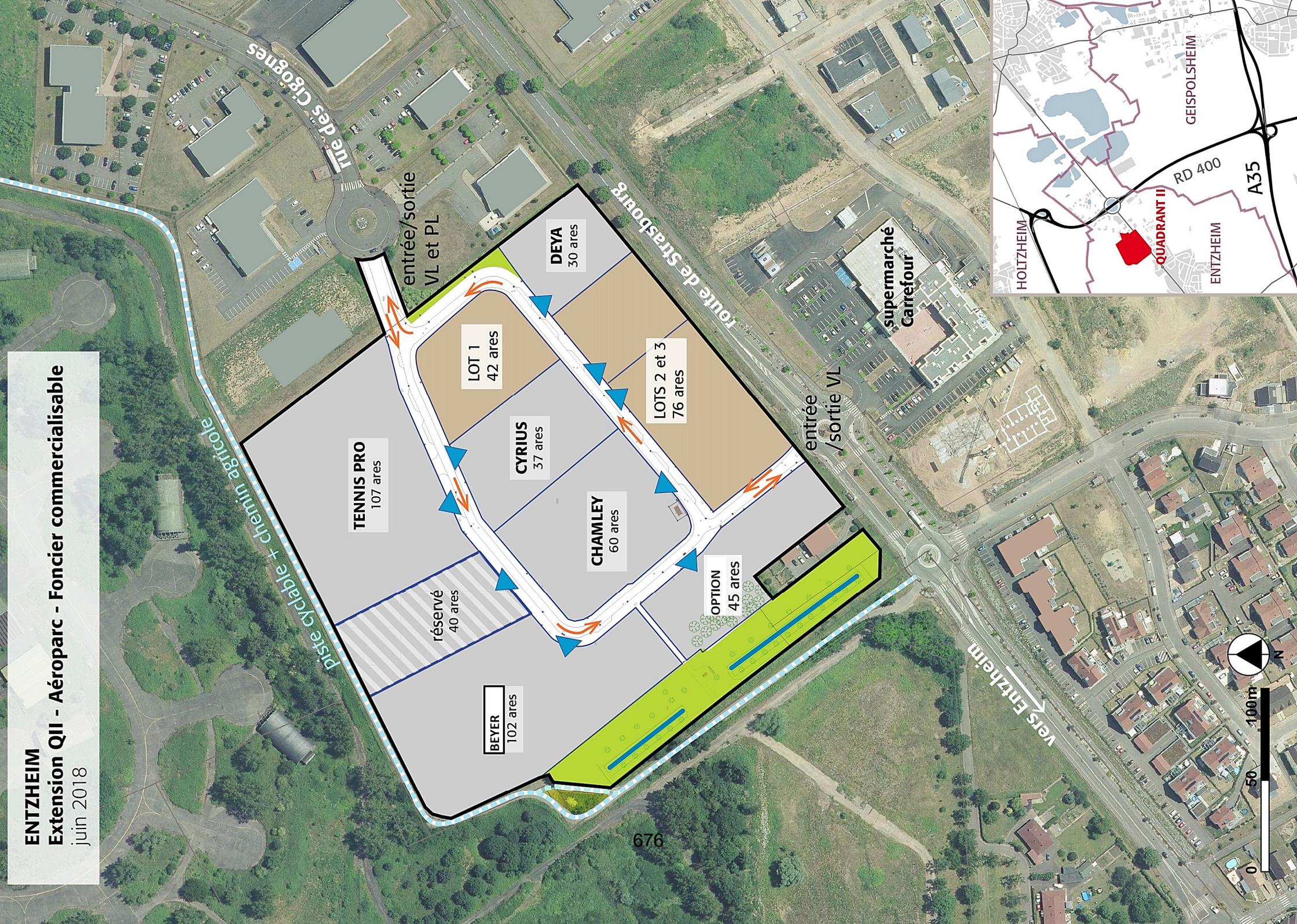
autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

ENTZHEIM
Extension QII - Aéroparc - Foncier commercialisable
juin 2018



Tue des Cirogues

entrée/sortie VL et PL

LOT 1 42 ares

TENNIS PRO 107 ares

réservé 40 ares

BEYER 102 ares

CYRIUS 37 ares

CHAMLEY 60 ares

LOT 2 et 3 76 ares

DEYA 30 ares

OPTION 45 ares

entrée/sortie VL

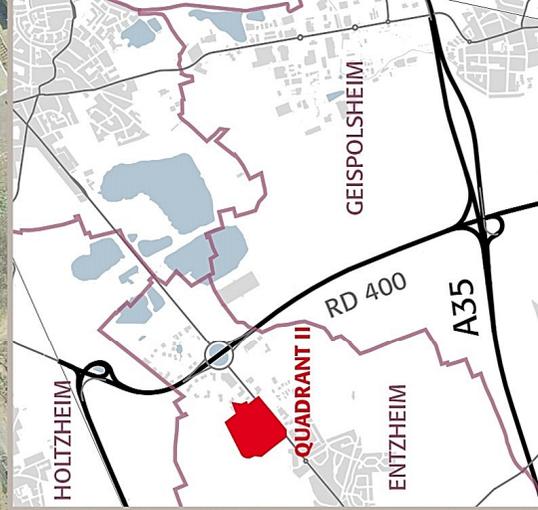
supermarché Carrefour

route de Strasbourg

piste cyclable + chemin agricole

VERS ENTZHEIM

676



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17/04/2018

*Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 8810 35 18

Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-336

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN : RUE DES CIGOGNES – ENTZHEIM

VALEUR VÉNALE : 510 000 € HT soit 5 000 € HT/are

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 29/03/2018

Date de réception : 06/04/2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 06/04/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder de gré à gré une parcelle de terre dans le cadre de la commercialisation des terrains du Quadrant II de l'Aéroparc d'Entzheim.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Parcelle à détacher de la parcelle-mère en are	Zonage POS
34	661	143,31	102	UXb3

Description du bien :

L'emprise se situe dans la zone d'Aménagement concerté créée le 21 décembre 1990 par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg. L'objectif de la commune d'Entzheim est d'accompagner un fort développement économique en relation avec l'aéroport en offrant de larges surfaces aux activités.

Le secteur du rond-point d'Entzheim se situe au nord-est du ban communal d'Entzheim. Il s'agit d'un secteur de développement destiné à l'implantation d'activités économiques. Le secteur est divisé en quatre quadrants : le quadrant I, situé au nord-est du rond-point (ZAC Aéroport), le quadrant II, au nord-ouest (ZAC Aéroparc et Zone INAx), le quadrant III (Lotissement Terres de la Chapelle), le quadrant IV au sud-est.

La parcelle à détacher de la parcelle-mère section 34 N° 661 d'une superficie de 102 ares est assise dans la partie d'extension de QUADRANT II. Elle accueille essentiellement des activités tertiaires : bureaux, services, logistiques.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite connaître la valeur à l'are dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la zone.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone UXb4 du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 16/12/2016 et devenue opposable le 23/01/2017.

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun certains types d'activités économiques.

Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.

En zone UXb3 sont admis :

- Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO.
- Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.
- Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises.
- L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m².
- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.

Dans le secteur de zone UXb3, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Dans le secteur de zone UXb3, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 34 N° 661 d'une superficie de 102 ares s'élève à la somme de **510 000 € HT**.

– Les surfaces ou superficies prises en compte pour l'évaluation sont celles qui ont été communiquées par le consultant.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
par délégation,

L'inspectrice principale des Finances publiques
adjointe au responsable
de la Division du Domaine
Anne-Fleur Flegel



11-11-11

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Extension du quadrant II de l'aéroparc à Entzheim : vente d'un foncier à la société TOPAZE.

Dans le cadre de la commercialisation de ses zones d'activités, l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée par la société de promotion immobilière TOPAZE PROMOTION pour l'acquisition d'un terrain dans l'extension du quadrant II à Entzheim.

Le dirigeant, ancien président de l'association d'entreprises de la zone d'activité et président de la fédération promoteurs immobiliers Grand Est, envisage la construction d'un immeuble de bureaux partagés d'environ 2300 m².

Dans un contexte tertiaire en évolution sur l'Aéroparc (taux de vacance réduit de moitié), il est proposé de réserver un accueil favorable pour développer une nouvelle offre tertiaire mesurée sur ce secteur, et répondant à une demande identifiée.

Ce programme prendrait forme sur un lot de près de 44 ares, situé en bordure de la route départementale, le plus proche de l'entrée de village. Sa configuration se prête davantage à l'accueil d'un immeuble tertiaire plutôt que d'un hall artisanal nécessitant des circulations autour du bâtiment. Sa situation demandera un traitement spécifique soigné en termes d'architecture.

Il est par conséquent proposé ce foncier à la société Topaze, au prix de 6 000 € l'are HT. France Domaine a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité fixe les conditions de vente suivantes :

- réalisation du projet conformément au permis de construire présenté préalablement au dépôt pour accord,
- obligation de de démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la signature de la vente,
- constitution d'un pacte de préférence sur l'ensemble immobilier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sur une durée de 15 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis des Domaines
après en avoir délibéré
approuve*

la vente à la SCI LE MELEZE, filiale de la société TOPAZE, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 44.43 ares cadastré section 34 n°660 à Entzheim dans l'Aéroparc.

*Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un immeuble de bureaux partagés, exploité par la société TOPAZE, pour près de 2 300 m² de surface de plancher.
Le prix du terrain est de 6 000 € HT l'are, soit un total de 266 580 € HT,*

décide

l'imputation de la recette correspondante de 266 580 € HT au budget ZAI sur la ligne AD 09/AP 0153 / programme 724,

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.*

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Pilotage des Missions et Animation du réseau

Service : Division du Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le 05/07/2018

*Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 8810 35 18

Courriel : .nathalie.stahl@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-652

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 Strasbourg Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN D'ACTIVITÉ

ADRESSE DU BIEN : RUE DES CIGOGNES – ENTZHEIM

VALEUR VÉNALE : 222 150 € HT soit 5 000 € HT/are

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg Cedex

Affaire suivie par : Mme Barbara MATHIEU (barbara.mathieu@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 25/06/2018

Date de réception : 03/07/2018

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 03/07/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite céder de gré à gré une parcelle de terre dans le cadre de la commercialisation des terrains du Quadrant II de l'Aéroparc d'Entzheim.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Parcelle à détacher de la parcelle-mère en are	Zonage POS
34	660	106,51	44,43	UXb3

Description du bien :

L'emprise se situe dans la zone d'Aménagement concerté créée le 21 décembre 1990 par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg. L'objectif de la commune d'Entzheim est d'accompagner un fort développement économique en relation avec l'aéroport en offrant de larges surfaces aux activités.

Le secteur du rond-point d'Entzheim se situe au nord-est du ban communal d'Entzheim. Il s'agit d'un secteur de développement destiné à l'implantation d'activités économiques. Le secteur est divisé en quatre quadrants : le quadrant I, situé au nord-est du rond-point (ZAC Aéroport), le quadrant II, au nord-ouest (ZAC Aéroparc et Zone INAx), le quadrant III (Lotissement Terres de la Chapelle), le quadrant IV au sud-est.

La parcelle à détacher, dénommée « Lot TOPAZE », de la parcelle-mère section 34 N° 660 d'une superficie de 44,43 ares est assise dans la partie d'extension de QUADRANT II. Elle accueille essentiellement des activités tertiaires : bureaux, services, logistiques.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite connaître la valeur à l'are dans le cadre de la poursuite de la commercialisation de la zone.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Eurométropole de Strasbourg

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone UXb3 du PLUI de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée le 16/12/2016 et devenue opposable le 23/01/2017.

La zone UX englobe plusieurs autres secteurs de zone autorisant chacun certains types d'activités économiques.

Les activités industrielles et artisanales, les activités commerciales, celles de service et de bureaux ou encore les activités ferroviaires, constituent certains des secteurs spécifiques de la zone UX.

En zone UXb3 sont admis :

– Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO.

– Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.

– Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros aux entreprises.

– L'extension des constructions existantes à vocation commerciale, à condition de ne pas excéder une surface de plancher totale de 1 500 m².

– Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux.

Dans le secteur de zone UXb3, les constructions et installations doivent être édifiées à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Dans le secteur de zone UXb3, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 5 mètres.

Qualification de la parcelle :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 34 N° 659 d'une superficie de 44,43 ares s'élève à la somme de **222 150 € HT**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
par délégation,

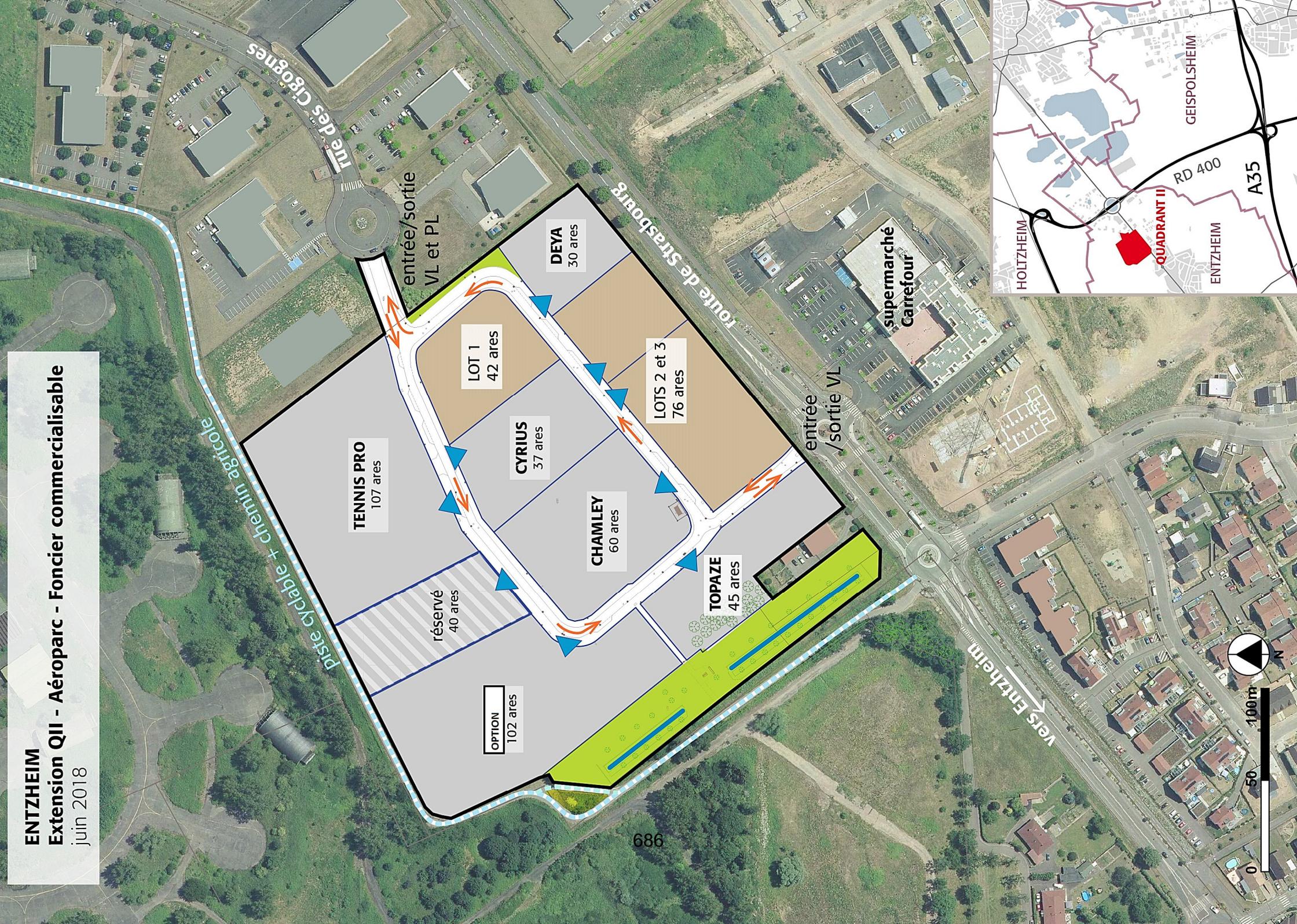


Nathalie STAHL
Inspectrice des Finances Publiques

ENTZHEIM

Extension QII - Aéroport - Foncier commercialisable

juin 2018



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement du Programme FSE repose sur la mobilisation de deux enveloppes financières. Une première enveloppe de 1,5 millions d'euros de crédits européens a été déléguée par une convention de subvention globale de gestion de FSE 2014-2016. Le 16 décembre 2016, le Conseil de l'Eurométropole validait la gestion d'une seconde convention de subvention globale de 3,9 millions d'euros pour la période 2017-2020. Organisme intermédiaire, l'Eurométropole gère une subvention orientée majoritairement sur les thématiques de la coordination de l'offre de services pour les personnes éloignées de l'emploi, la politique de la ville et l'insertion des jeunes.

Les fonds FSE sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme.

Quatre projets portés par l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE sont proposés pour approbation à la Commission permanente : 1 projet au titre du dispositif 1 « *Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales* » et 3 projets au titre du dispositif 3 « *Mise en place d'actions en faveur des publics éloignés de l'emploi pour une meilleure insertion sociale et professionnelle* ».

Le coût total de ces opérations s'élève à 630 450 €. Le montant total des subventions FSE attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 315 225 €.

Un dossier d'assistance technique, porté par la Direction des ressources humaines, est également programmé pour la Commission permanente de décembre. Il consiste au cofinancement d'un poste de chargée de mission FSE et de ses coûts indirects pour les années 2017 et 2018.

Il s'agit enfin d'acter un dossier en déprogrammation (projet programmé mais non-conventionné).

La programmation FSE se déroule tout au long de la période 2017-2020. Avec l'ensemble des dossiers déjà validés lors de commissions permanentes précédentes et la présente déprogrammation, le montant FSE programmé est de 1 872 193,11 €, ce qui correspond à un taux de programmation pour la subvention globale 2017-2020 de 46,54%.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FSE 2014-2020, les montants de subventions FSE, d'acter une déprogrammation et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- le projet suivant au titre du Dispositif 1 ainsi que le montant de la subvention FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Coordination de la plateforme « emploi – insertion – entrepreneuriat » à la MIDE</i>	<i>Eurométropole</i>	<i>160 000 € H.T.</i>	<i>80 000 € 50 %</i>	<i>Autofinancement 80 000 €^{dd}</i>

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Porteur de projet</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible</i>	<i>Montant subvention FSE</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
---------------------------	--------------------------	----------------------------	---	-------------------------------	--

<i>Marché d'insertion : entretien des noues</i>	<i>Eurométropole</i>	<i>294 000 € H.T.</i>	<i>Demandeurs d'emploi</i>	<i>147 000 € 50%</i>	<i>Autofinancement 147 000 €</i>
<i>Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle</i>	<i>Eurométropole</i>	<i>86 800 € H.T.</i>	<i>Demandeurs d'emploi</i>	<i>43 400 € 50%</i>	<i>Autofinancement 43 400 €</i>
<i>Immersion professionnelle au profit des jeunes - Rénovation de mobiliers urbains</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>89 650 € H.T.</i>	<i>Demandeurs d'emploi</i>	<i>44 825 € 50 %</i>	<i>Autofinancement 44 825 €</i>

décide

- d'accorder les subventions au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,

- d'imputer le paiement FSE des projets portés par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole sur les crédits ouverts de la ligne DU01T – 052 – 657382,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



**ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU
PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020**

DISPOSITIF 1 Développement de regroupements territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales					
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
Coordination de la plateforme « emploi – insertion – entrepreneuriat » à la MIDE 2018 04692	Eurométropole	<p>Le projet a pour objectif la création d'une plateforme emploi-insertion-entrepreneuriat afin de faciliter l'accès à l'entreprise pour des habitants trop éloignés des prérequis des emplois classiques et leur fournir des réponses souples et réactives par de nouvelles coopérations entre acteurs locaux. Le projet se développe autour de différents acteurs à la Maison d'Insertion et du Développement Economique (MIDE) au cœur des quartiers Neuhof-Meinau et favorise la création de parcours progressifs alternant implication sociale, activités rémunérées et formations.</p> <p>Afin de gérer la MIDE (accueil, plannings d'occupation, convention d'occupation, etc), d'animer le lieu et de créer des synergies entre les différents acteurs, un coordinateur est désigné par l'Eurométropole.</p> <p>Le projet dure 3 ans et la demande de subvention porte sur des achats de prestations de service, tant pour l'animation que l'organisation du lieu.</p>	160 000 € H.T.	<i>Autofinancement</i> 80 000 €	80 000 € 50 %

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics éloignés de l'emploi pour une meilleure insertion sociale et professionnelle

Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FSE
<p>Marché d'insertion : entretien des noues</p> <p align="center">2018 03572</p>	<p align="center">Eurométropole</p>	<p>Ce marché d'insertion permet la facilitation de l'accès à l'emploi ou à la formation de jeunes, lors d'une période en immersion professionnelle consacrée à l'entretien des noues. La remobilisation personnelle organisée dans l'accompagnement permet également d'acquérir les savoir-être nécessaires en milieu de travail et de construire une suite de parcours vers l'emploi ou vers la formation.</p> <p>Il s'agit d'entretenir 104 ouvrages, deux fois par an pendant 6 semaines. Cette activité support servira également à mettre en pratique les notions d'employabilité et les repères professionnels nécessaires (rythme de vie, confiance en soi, travail en équipe, respect des consignes...). Des entretiens d'accompagnement social et professionnel sont prévus.</p> <p>Le marché mobilise les partenaires du service public de l'emploi comme la Mission locale et le Relais Chantiers.</p> <p>Le projet dure trois ans (septembre 2018 – août 2021).</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants à cette opération est de 36 jeunes, principalement habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.</p> <p>La demande de subvention porte sur un achat d'une prestation.</p> <p><i>Information complémentaire : Opération en lien avec la politique d'achat responsable de l'Eurométropole. En 2017, 76% des jeunes sont en emploi à l'issue du projet.</i></p>	<p align="center">294 000 € H.T.</p>	<p align="center"><i>Autofinancement</i> 147 000 €</p>	<p align="center">147 000 € 50%</p>
<p>Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle</p> <p align="center">2018 03850</p>	<p align="center">Eurométropole</p>	<p>L'objectif du projet est de développer les compétences linguistiques de personnes dont la maîtrise insuffisante de la langue française constitue un obstacle à une insertion professionnelle. La formation aborde notamment le vocabulaire usuel de la recherche d'emploi et du monde de l'entreprise et est centrée sur les apprentissages pour un objectif d'accès à l'emploi ou à la formation.</p> <p>Le projet est composé de 3 cours (100 h chacun) de français langue étrangère à visée professionnelle à destination d'un</p>	<p align="center">86 800 € H.T.</p>	<p align="center"><i>Autofinancement</i> 43 400 €</p>	<p align="center">43 400 € 50%</p>

		<p>public en insertion par l'activité économique et de 5 cours (200 h chacun) répartis géographiquement en cohérence avec les Quartiers Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). Le nombre prévisionnel de participants est de 96 dont au moins la moitié est issue des QPV.</p> <p>La demande de subvention porte sur l'achat de prestations externes.</p> <p>Le projet dure de septembre 2018 à mars 2019.</p> <p><i>Information complémentaire : Pour la formation ayant eu lieu en 2016-2017, 40% sont en emploi ou en formation à l'issue du projet.</i></p>			
<p>Immersion professionnelle au profit des jeunes - Rénovation de mobiliers urbains</p> <p>2018 04363</p>	<p>Ville de Strasbourg</p>	<p>Le projet a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en permettant la facilitation de l'accès à l'emploi ou à la formation par la mise en place d'une mobilisation personnelle et une reprise de confiance acquise lors d'une période d'immersion professionnelle.</p> <p>Les jeunes sont mis en emploi pour réaliser des travaux de rénovation de mobiliers urbains (menuiserie, peinture...). Ils ont un contrat de travail de 20 heures par semaine pendant un mois, renouvelable une fois. Cette activité support servira également à mettre en pratique les notions d'employabilité et les repères professionnels nécessaires (rythme de vie, confiance en soi, travail en équipe, respect des consignes...). L'accompagnement est composé d'un suivi individualisé socio-professionnel, d'un encadrement technique, de l'élaboration de préconisations de suites de parcours et de mises en relation avec des entreprises et ou organisme de formation.</p> <p>Le projet dure d'avril à décembre 2018.</p> <p>Le nombre prévisionnel de participants est de 20 jeunes de 18 à 25 ans.</p> <p>La demande de subvention porte sur l'achat d'une prestation.</p> <p><i>Information complémentaire : En 2016, 52% était en activité à la fin de l'opération. En 2017, 55% étaient en emploi ou en formation à l'issue de la formation</i></p>	<p>89 650 € H.T.</p>	<p><i>Autofinancement</i> 44 825 €</p>	<p>44 825 € 50 %</p>
		TOTAL	<p>630 450 €</p>		<p>315 225 €</p>



**ANNEXE 2 – DEPROGRAMMAION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU
PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020**

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle				
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	Porteur de projet	Date de réalisation prévue	Subvention FSE prévue	Motif de déprogrammation
Un parcours vers l'emploi 20170714	UFCV	Avril 2017 - décembre 2017	21 420 €	Projet non-conventionné : difficultés au sein du secteur Insertion Sociale et Professionnelle à l'UFCV sur le territoire Alsace

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Soutien à l'association Forum européen de bioéthique (FEB) - 9^e édition du forum annuel.

L'association Forum européen de bioéthique organise la neuvième édition de l'événement éponyme, qui se tiendra à Strasbourg du 28 janvier au 2 février 2019, sur le thème : « mon corps est-il à moi ? ».

Depuis son origine l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg soutiennent à parité l'association, présidée par le Professeur Israël NISAND.

Les acquis :

Seul évènement de ce type en Europe, le FEB a réussi à faire de Strasbourg et de l'Alsace un centre de référence en matière de réflexion bioéthique en donnant à chacun-e les clefs pour appréhender ces nouvelles questions fondamentales et en invitant le public à participer activement. Pour ce faire, en plus des débats ouverts à tous-tes et notamment aux scolaires, l'association a pris le parti de diffuser sur les réseaux sociaux, en direct et en différé, les différentes interventions.

Depuis 2011, le Forum européen de bioéthique c'est chaque année :

- 50 heures de tables rondes
- 100 intervenants-es
- 8 à 10 000 personnes présentes dans la salle
- 80 000 vidéos visionnées
- 8 500 abonnés-ées sur les réseaux sociaux

Les orientations futures :

Un des nouveaux axes de travail du FEB est de devenir un média de référence au niveau national, se développer en tant qu'acteur culturel et scientifique à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg et de la région Grand Est.

Pour ce faire, et pour mieux suivre le train de la révolution digitale, il a créé une plateforme permettant au public (scolaires, étudiants-es, grand public) de s'orienter dans

le labyrinthe des questions de bioéthiques. En rajeunissant son conseil d'administration, en faisant appel à de nouveaux membres (M. Alain Beretz en est l'un des Vice-Président), tout en conservant un lien étroit avec ses partenaires scientifiques et techniques (Ville, Eurométropole de Strasbourg, Région Grand Est...), le Forum trouve un nouveau souffle et se rapproche du public et de ses questionnements. Il réussit ainsi à promouvoir les qualités humanistes, républicaines et citoyennes qui font la richesse de Strasbourg et sa région.

Au niveau national, il a été étroitement impliqué à la réflexion dans le cadre des Etats généraux de la bioéthique (2018) et envisage de piloter d'autres forums de même qualité dans d'autres villes françaises (Nantes, Toulouse...).

Le programme :

Autour de la question « mon corps est-il à moi ? » les experts aborderont la thématique de la libre jouissance de son corps (suicide, prostitution, vente d'organes...), de l'empreinte de l'esprit humain sur le corps (tatouages, mutilations, embellissements...), du pouvoir de la science face à ce qui semblerait immuable (réparation, amélioration, genre, filiation) et bien entendu des questions fondamentales telles que l'interruption volontaire de grossesse, l'expérimentation humaine, la gestation pour autrui, etc... Et pour répondre à une actualité brûlante, la confidentialité autour des données biomédicales ou des traces génétiques seront à l'ordre du jour.

Le budget prévisionnel pour l'année 2019 est de l'ordre de 510 000 € (incluant les apports en industrie –intervenant-es- et le bénévolat des membres du FEB).

La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 50 000 €.

L'événement annuel s'inscrit pleinement dans le cadre de l'excellence de la recherche scientifique et médicale strasbourgeoise qui héberge sur son territoire des instituts de renommée internationale comme l'IRCAD (Institut de recherche sur les cancers de l'appareil digestif), l'IGBMC (Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire), l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) et bien d'autres. Il fait écho à l'image d'excellence de l'Eurométropole de Strasbourg, incarnée par le Campus des technologies médicales « Nextmed ».

Eu égard à l'importance et aux multiples enjeux de ce projet, à sa cohérence avec la volonté de promouvoir la filière santé tout en préservant les valeurs d'humanisme qui caractérisent le territoire et de situer l'Eurométropole de Strasbourg et sa région en centre de référence européen de réflexion sur la bioéthique, il vous est proposé de reconduire le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de l'association, au titre de 2019, pour un montant de 90 000 €.

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques, l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 9ème forum annuel.

décide

l'imputation du montant ci-dessus sur la ligne budgétaire DU03C – fonction 23 – nature 65748 – programme 8016 dont les crédits sont inscrits au BP 2019.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Attribution de subventions

Délibération de la Commission permanente (Bureau)
du 19 décembre 2018

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2019	2018
Forum européen de bioéthique	Subvention de projet : 7ème édition, du 28/01/2019 au 02/02/2019	90 000 €	90 000 €	90 000
TOTAL		90 000 €	90 000 €	90 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Projet IRCAD 3 - participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la recherche et la formation en robotique chirurgicale.

L'IRCAD porteur du projet

Fondé en 1994 et toujours présidé par le Professeur Jacques MARESCAUX, l'Institut de recherche contre les cancers de l'appareil digestif/IRCAD est mondialement reconnu comme un centre de référence et d'excellence dans le domaine de la chirurgie mini-invasive, formant plus de 6 000 praticiens par an, venus du monde entier, par le biais de la plateforme physique sise dans les locaux de l'Institut, au sein du périmètre de l'Hôpital civil de Strasbourg.

Cette reconnaissance internationale a conduit l'IRCAD à se développer à l'étranger en y installant des « instituts-jumeaux » (Taïwan, Sao Paulo, Rio de Janeiro, Beyrouth, Kigali, Rwanda, Jinan Chine). Mais en même temps, l'IRCAD poursuit son développement in situ, consolidant ainsi son ancrage local par le projet dit IRCAD 3.

Le contexte fondant le projet

L'évolution récente de la chirurgie se traduit par une mutation majeure vers une chirurgie robotisée. A cet égard, cinq sociétés leader développent un robot chirurgical pour conquérir le marché international ainsi ouvert : un consortium américain associant Johnson & Johnson et Google, le coréen Samsung, l'américain Transenterix, le canadien Titan et le groupe américain Medtronic.

A l'heure actuelle, il n'existe pas encore de plateforme de chirurgie robotisée à travers le monde en capacité de répondre à la proche et forte demande de formation dans cette discipline novatrice et prometteuse. Or les sociétés présentes sur ce créneau vont mettre sur le marché, courant 2019, l'équipement technologique en cause. Le brevet détenu jusque-là par Intuitive surgical est en effet tombé dans le domaine public, et partant, son monopole.

Cette période s'avère dès lors idéale pour positionner le site des Hôpitaux universitaires de Strasbourg comme le futur centre de référence à l'échelle mondiale.

Le projet d'extension de l'IRCAD

L'ensemble immobilier de l'IRCAD constitue un site d'attractivité puissant grâce à la conjugaison de plusieurs facteurs :

- présence d'industriels du secteur de l'équipement médical, partenaires historiques de l'Institut (Karl Storz, Intuitive, Medtronic...)
- au travers de la pénétration significative de la sphère médicale via le site internet gratuit WeBSurg (370 000 membres)
- par le biais d'un réseau international d'experts (800 spécialistes)
- par la dissémination de l'expertise locale prolongée par les « centres-miroirs ».

Le futur centre de formation en chirurgie robotique -qui réunira les industriels précités- sera édifié sur une parcelle libre dans l'emprise occupée par l'IRCAD sur le site hospitalier central. Le nouveau bâtiment d'une surface utile de l'ordre de 1 500 m² se déploiera autour d'un rdc et de deux niveaux enterrés (bloc expérimental en R-2 abritant 15 robots).

La mise en service est prévisionnellement fixée au cours du premier semestre 2020.

Le budget de l'opération et le plan de financement proposés s'organisent ainsi qu'il suit, respectivement pour les volets « construction » et « équipement » :

Coût total du projet : 50,20 M€ TTC

Construction du bâtiment et équipement non médical : 22,10 M€ TTC

Équipement médical : 28,10 M€ TTC

Financement du projet	Bâtiment (y inclus équipement non médical)	Équipement médical
MEDTRONIC	3 M€	18 M€
K. STORZ	-	7,70 M€
IRCAD	3,60 M€	-
Autres partenaires privés	-	2,40 M€
Collectivités :		
Région Grand Est	3,50 M€	-
Conseil départemental du Bas-Rhin	3,50 M€	-
Eurométropole de Strasbourg	3,50 M€	-
FEDER	5 M€	-
Total	22,10 M€	28,10 M€
Coût total du projet TTC	50,20 M€	

Les enjeux

Le projet IRCAD 3 poursuit et amplifie la dynamique pédagogique, scientifique et économique impulsée par l'Institut depuis sa création -un environnement fécond à l'émergence du Campus des technologies médicales Nextmed- en posant un jalon supplémentaire et prometteur sur notre territoire.

Pionnier de la chirurgie mini-invasive, l'IRCAD entend aujourd'hui s'ériger en pionnier de la chirurgie robotisée et des formations liées qui seront dispensées sur place. La cohorte de chirurgiens accueillis sera largement augmentée par le cumul de la spécialité initiale et l'orientation nouvelle (2 000 auditeurs attendus dès la première année). Dans un second temps, l'émergence de start-up dédiées et la création d'emplois à haute valeur ajoutée se profilent.

Au-delà de ces aspects concrets, l'image et la notoriété d'une métropole innovante, précurseuse et audacieuse seront une fois encore vérifiées.

A ce stade, et en concertation avec la Région Grand Est et le Conseil départemental du Bas-Rhin, il vous est proposé de bien vouloir soutenir cette opération à hauteur de 3,50 M€, respectivement 2,00 M€ en 2019, 1,00 M€ en 2020 et 0,50 M€ en 2021 conformément au PPI.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer à l'IRCAD une subvention d'investissement de 3,50 M€ à titre de participation à la construction d'un Centre de formation en chirurgie robotisée dit IRCAD 3 sur le site historique de l'Institut au sein du périmètre de l'Hôpital civil de Strasbourg*
- *d'imputer les dépenses en résultant sur la ligne budgétaire DU01 – programme 16007*
- *de verser cette subvention en trois annuités, respectivement :*
 - *2019 : 2,00 M€*
 - *2020 : 1,00 M€*
 - *2021 : 0,50 M€*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

UNISTRA - Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à des opérations immobilières, universitaires et scientifiques.

L'Eurométropole de Strasbourg, aux côtés de l'Etat et la Région Grand Est, accompagne régulièrement le développement immobilier de l'UNISTRA à l'occasion d'opérations de construction, d'extension ou de réhabilitation traduisant son excellence académique et scientifique et sa capacité à se situer à la pointe de l'innovation à l'échelle européenne et internationale.

Ce soutien volontariste, impulsé dès les années 1990, s'inscrit pour l'essentiel dans la contractualisation avec l'Etat mais peut aussi s'exprimer ponctuellement à l'aune des enjeux de formation, de recherche et de développement économique du territoire en cause.

Tel est aujourd'hui le cas pour l'extension de Télécom physique Strasbourg/TPS et le nouveau Centre de physique quantique/CPQ.

Développement de Télécom physique Strasbourg/TPS

Rappel du contexte

La mobilisation collective menée par l'Eurométropole de Strasbourg après la fermeture de l'antenne locale de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise/ENSIIE s'est avérée fructueuse. La reprise revisitée par TPS des formations généralistes d'ingénieur en informatique jusque-là dispensées par l'ENSIIE a déclenché une dynamique de développement de cette école d'ingénieur interne à l'UNISTRA. Elle se traduit notamment par des besoins immobiliers en vue d'accueillir progressivement 120 étudiants supplémentaires à l'horizon 2022.

Dans l'immédiat et à court terme, la restructuration partielle des locaux actuels au sein du Pôle API permet d'accompagner la montée en charge voulue.

Projet

Restructuration du rez-de-jardin du bâtiment de TPS au sein du Pôle API -Parc d'innovation de Strasbourg- afin d'y aménager 700 m² dédiés à la création d'un amphithéâtre de 90 places et de 4 salles de cours et travaux pratiques de 50 places. Ces

nouveaux espaces sont indispensables dès la rentrée 2019 pour accueillir 60 étudiants supplémentaires.

Coût estimatif : 1,8 M€ TTC.

Enjeux

Première étape de l'extension immobilière de TPS, consécutive à la montée en puissance et en gamme de l'école (nouvelle filière de formation orientée vers la science des données et l'intelligence artificielle).

Seconde étape à l'horizon 2022 : déploiement dans le bâtiment « Le Ventana », idéalement situé en charnière entre API et l'International space university/ISU :

- environ 1 000 m² dédiés au Fablab d'ingénierie créative et au Club robotique
- 2 000 m² pour l'accueil d'un pool industriel autour du numérique.

Dossier confié à la SERS -dans le cadre de la convention d'aménagement pour le Parc d'innovation- pour l'acquisition et le réaménagement adapté du bâtiment.

A ce stade, et en concertation avec la Région Grand Est, il vous est proposé de bien vouloir soutenir cette opération à hauteur de 250 000 €, respectivement 200 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020, conformément au PPI.

Construction du Centre de physique quantique/CPQ

Contexte et enjeux

Les sciences quantiques, initiées par Max Planck, décrivent le comportement des atomes et des particules (rayonnement électromagnétique). Elles ouvrent des perspectives technologiques prometteuses. Adossée à une tradition d'excellence en physique, l'UNISTRA entend être un acteur majeur à la pointe de la recherche internationale dans ce domaine, en partenariat avec le Karlsruher institut für technologie (KIT) sous la forme d'emplois affectés et de crédits de fonctionnement.

Cette ambition inscrite dans la région tri-nationale du Rhin supérieur (EUCOR - le campus européen) se traduit par la construction d'un bâtiment dédié.

Projet

Construction en deux phases d'un bâtiment de haute technicité de 1 400 m² - première phase de 920 m² sur le campus du CNRS.

Coût estimatif : 3,9 M€ TTC.

A ce stade, et en concertation avec la Région Grand Est, il vous est proposé de bien vouloir soutenir cette opération à hauteur de 200 000 €, respectivement 180 000 € en 2019 et 20 000 € en 2020, conformément au PPI.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer à l'UNISTRA, dans le cadre d'opérations structurantes d'immobilier universitaire et scientifique, les subventions d'investissement suivantes :*
 - *250 000 € pour l'extension de Télécom physique Strasbourg/TPS dans ses locaux du Pôle API, Parc d'innovation à Illkirch-Graffenstaden*
 - *200 000 € pour la construction de la première tranche du Centre de physique quantique/CPQ, Campus du CNRS à Strasbourg-Cronembourg*
- *d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes budgétaires :*
 - *DU01 – programme 16008 pour Télécom physique Strasbourg/TPS*
 - *DU01 – programme 16006 pour le Centre de physique quantique/CPQ*
- *de verser ces subventions selon les échéanciers respectifs :*
 - *Télécom physique Strasbourg/TPS : 250 000 € dont 200 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020*
 - *Centre de physique quantique/CPQ : 200 000 € dont 180 000 € en 2019 et 20 000 € en 2020*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Accompagnement méthodologique pour la période 2018-2019 à l'étude et à l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau à l'attention des ménages défavorisés.

Dans le cadre du dispositif d'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau (loi Brottes), la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé par délibération du 29 avril 2016 un partenariat avec l'UMR GESTE (Unité Mixte de Recherche - GESTion Territoriale de l'eau et de l'Environnement - ENGEES) pour la mise en œuvre et l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau des ménages défavorisés, selon quatre axes :

- la sensibilisation aux économies d'eau des ménages en situation en précarité et l'expérimentation d'un dispositif préventif visant la maîtrise des consommations d'eau des ménages pauvres (axe 1) ;
- la réalisation d'un benchmark des pratiques de tarification progressive des services d'eau (axe 2) ;
- la mise en place d'une aide aux ménages pauvres pour financer la réparation des équipements privés qui fuient et augmentent leurs factures d'eau (axe 3) ;
- l'analyse des conditions et modalités d'une aide curative dans le cadre du transfert de compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à l'Eurométropole (axe 4).

L'étude réalisée par l'ENGEES de parangonnage et d'évaluation des pratiques de tarification progressive des services d'eau et d'assainissement (axe 2) a été présentée à la Commission eau et assainissement du 26 juin 2017.

Les modifications d'organisation induites par le transfert de la compétence relative au Fonds de solidarité logement (FSL) du Département vers l'Eurométropole au 1er janvier 2017 n'a pas permis la réalisation dans les délais prévus de l'étude envisagée en axe 4.

La réalisation des axes 1 et 3 a été retardée par les difficultés rencontrées tant pour le recrutement de ménages volontaires sur le terrain que de mobilisation des partenariats pressentis.

Toutefois, des contacts ont pu être établis par l'Eurométropole et l'UMR GESTE avec des acteurs associatifs et des acteurs médiateurs en matière de maîtrise d'œuvre urbaine et

sociale sur des territoires défavorisés de l'Eurométropole, qui ont permis d'identifier des zones d'habitat où le recrutement de ménages volontaires pour pouvoir lancer l'axe 1. La recherche-action serait ainsi envisageable.

En octobre 2017, une vingtaine de ménages a été pré-identifiée avec l'aide de l'association « Lutte Pour une Vie Normale » (Lupovino) active sur le quartier du Polygone, et la Mission Association Régionale Spécialisé d'action sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA).

La fiche projet en annexe à la présente délibération a pour objet de prolonger sur les exercices 2018 et 2019 l'accompagnement ENGEES initié pour 2016-2017.

Pour l'UMR GESTE, cette recherche-intervention relève de ses travaux de recherche sur l'accès à l'eau des ménages pauvres et intervient par ailleurs dans le cadre de l'appui aux politiques publiques locales qu'elle fournit aux collectivités locales.

L'intervention de l'UMR GESTE est structurée en deux activités principales, ponctuées de rencontres et d'échanges entre les chercheurs de l'UMR GESTE et les différents acteurs de l'eau impliqués et ceux des politiques sociales concernés par l'expérimentation du dispositif loi Brottes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'accompagnement par l'UMR GESTE de la démarche d'expérimentation du dispositif de sensibilisation aux économies d'eau et de maîtrise des consommations d'eau des ménages vulnérables de quartier (nouvel axe 1) intervient en premier lieu sur un plan méthodologique et d'animation. L'UMR GESTE définit et encadre la mise en œuvre :

- du protocole d'intervention sur le terrain,
- du dispositif de suivi et d'observation de l'expérimentation auprès des ménages,
- la définition des critères et l'évaluation des impacts et difficultés rencontrées lors de l'expérimentation du dispositif .

L'UMR GESTE assurera en second lieu :

- La restitution des résultats de l'expérimentation aux différents acteurs impliqués (service de l'eau et de l'assainissement, commission des élus en charge des questions de l'eau, acteurs associatifs, ménages de l'échantillon, acteurs des politiques sociales),
- l'étude de faisabilité d'une politique d'aide au règlement des factures des ménages pauvres en impayés auprès d'un CCAS et éventuellement du FSL (nouvel axe 2 – reprenant les axes 3 et 4 de l'ancienne fiche projet).

L'accompagnement méthodologique, l'animation, l'observation et l'évaluation des résultats et impacts de l'expérimentation réalisés par l'UMR GESTE est pris en charge par l'ENGEES.

Le recrutement prévu d'un(e) chargé(e) de mission entre décembre 2018 et mai 2019 pour mettre en œuvre le protocole d'intervention, le suivi et l'observation du dispositif à expérimenter dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois de niveau Ingénieur d'étude serait financé par l'Eurométropole.

La personne recrutée prendra en charge sous la responsabilité des chercheurs impliqués, le contact et la mobilisation des ménages à solliciter, le recueil de l'information définie dans le protocole d'observation de l'expérimentation et le suivi de l'expérimentation sur le terrain. Elle participera également à la définition des critères d'évaluation et à l'exploitation du matériau collecté.

Le budget global du partenariat entre l'Eurométropole et l'ENGEES pour cette action s'élèverait à 41 484 €, dont

- ENGEES : 20 010 €,
- Eurométropole de Strasbourg : 21 474, 11 €.

Cette démarche s'inscrit dans le contrat cadre de partenariat ENGEES – Eurométropole du 25 mai 2018 et pourrait également faire l'objet d'un financement complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse qui sera sollicitée à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet de convention avec l'UMR GESTE (ENGEES) en vue d'un accompagnement méthodologique pour la période 2018-2019 à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau à l'attention des ménages défavorisés, joint en annexe au présent rapport.

décide

d'imputer les dépenses sur la ligne EN10A – nature 6281.00 du budget annexe de l'eau.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la fiche projet de recherche-intervention et à solliciter une aide de subvention auprès des partenaires financiers.

Adopté le 19 décembre 2018

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

N° ...

CONVENTION CADRE Eurométropole de Strasbourg - ENGEES20 du mars 2015.

FICHE –ACTION DE RECHERCHE-INTERVENTION

entre

L'Eurométropole de Strasbourg (service de l'eau et de l'assainissement) établissement public dont le siège est 1 parc de l'Etoile Strasbourg, numéro SIRET 246 700 488 000 17/ RCS
Ci-après dénommée « l'Eurométropole »

Et

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 1 quai Koch, BP 61039, 67070 Strasbourg, numéro SIRET 196 701 890 00010

1. Objet de la recherche-intervention

Accompagnement à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation d'un dispositif de sensibilisation aux économies d'eau et de maîtrise des consommations d'eau d'un échantillon de ménages défavorisés sur le quartier du Polygone sur la période allant de décembre 2018 à décembre 2019.

Etude de faisabilité à la mise en place d'une politique d'aide au règlement des impayés de facture d'eau des ménages vulnérables à l'échelle locale et à l'échelle de l'Euro-Métropole de Strasbourg.

2. Rappel du contenu de la fiche-action 2016-2017

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Par délibération en date du 29 avril 2016, la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé un partenariat avec l'UMR GESTE (ENGEES) pour la mise en œuvre et l'évaluation d'un dispositif préventif de maîtrise des consommations d'eau des ménages défavorisés, selon quatre axes :

- la sensibilisation aux économies d'eau des ménages en situation en précarité et l'expérimentation d'un dispositif préventif visant la maîtrise des consommations d'eau des ménages pauvres (axe 1) ;
- la réalisation d'un benchmark des pratiques de tarification progressive des services d'eau (axe 2) ;

- la mise en place d'une aide aux ménages pauvres pour financer la réparation des équipements privés qui fuient et plombent leurs factures d'eau (axe 3) ;
- l'analyse des conditions et modalités d'une aide curative dans le cadre du transfert de compétence du FSL à l'Eurométropole (axe 4)

L'étude réalisée par l'ENGEES de parangonnage et d'évaluation des pratiques de tarification progressive des services d'eau et d'assainissement (axe 2) a été présentée à la Commission eau et assainissement du 26 juin 2017.

Les modifications d'organisation induites par le transfert de la compétence relative au Fonds de solidarité logement (FSL) du Département vers l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis la réalisation dans les délais prévus de l'étude envisagée en axe 4.

La réalisation des axes 1 et 3 a été retardée par les difficultés rencontrées tant pour le recrutement de ménages volontaires sur le terrain que de mobilisation des partenariats pressentis.

Toutefois, des contacts ont pu être établis par l'Eurométropole et l'UMR GESTE avec des acteurs associatifs et des acteurs médiateurs en matière de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale sur des territoires défavorisés de l'Eurométropole, qui ont permis d'identifier des zones d'habitat où le recrutement de ménages volontaires pour pouvoir lancer l'axe 1. La recherche-action serait ainsi envisageable.

Il s'agit notamment des nouveaux quartiers d'habitat des communautés des gens du voyage sur la zone géographique du Polygone, où la construction de maisons équipées de compteurs d'eau individuels combinée à la présence de situations de vulnérabilité socio-économique d'une partie des ménages permettrait d'expérimenter l'action de sensibilisation aux économies d'eau et de maîtrise des consommations d'eau. Le contexte d'accompagnement personnalisé des ménages par les acteurs médiateurs dans le domaine des consommations d'énergie étant une opportunité pour étendre cet accompagnement aux problématiques de l'eau.

En octobre 2017, une vingtaine de ménages a été pré-identifiée avec l'aide de l'association « Lutte Pour une Vie Normale » (Lupovino) active sur le quartier du Polygone, et la Mission Association Régionale Spécialisé d'action sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La présente fiche a pour objet de prolonger la fiche 2016-2017 portant sur les axes 1, 3 et 4.

3. Contenu du partenariat de recherche-intervention

L'action à poursuivre est étalée sur une période de 12 mois (décembre 2018 à décembre 2019). Les modalités de la recherche-intervention ont été co-définies entre l'UMR GESTE et l'Eurométropole.

Pour l'UMR GESTE, cette recherche-intervention relève de ses travaux de recherche sur l'accès à l'eau des ménages pauvres et intervient par ailleurs dans le cadre de l'appui aux politiques publiques locales qu'elle fournit aux collectivités locales.

L'intervention de l'UMR GESTE est structurée en deux activités principales, ponctuées de rencontres et d'échanges entre les chercheurs de l'UMR GESTE et les différents acteurs de l'eau impliqués et ceux des politiques sociales concernés par l'expérimentation du dispositif loi Brottes sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'accompagnement par l'UMR GESTE de la démarche d'expérimentation du dispositif de sensibilisation aux économies d'eau et de maîtrise des consommations d'eau des ménages vulnérables de quartier (**nouvel AXE 1**) intervient en premier lieu sur un plan méthodologique et d'animation. L'UMR GESTE définit et encadre la mise en œuvre :

- du protocole d'intervention sur le terrain
- du dispositif de suivi et d'observation de l'expérimentation auprès des ménages
- La définition des critères et l'évaluation des impacts et difficultés rencontrées lors de l'expérimentation du dispositif

L'UMR GESTE assurera en second lieu :

- La restitution des résultats de l'expérimentation aux différents acteurs impliqués (service de l'eau et de l'assainissement, commission des élus en charge des questions de l'eau, acteurs associatifs, ménages de l'échantillon, acteurs des politiques sociales).
- L'étude de faisabilité d'une politique d'aide au règlement des factures des ménages pauvres en impayés auprès d'un CCAS et du FSL (**nouvel AXE 2 –reprenant les axes 3 et 4 de la fiche projet précédente**).

4. Moyens mis à disposition et engagements des parties

L'accompagnement méthodologique, l'animation, l'observation et l'évaluation des résultats et impacts de l'expérimentation réalisés par l'UMR GESTE est pris en charge par l'ENGEES.

En revanche, il est convenu que le recrutement prévu d'un(e) chargé(e) de mission entre décembre 2018 et mai 2019 pour mettre en œuvre le protocole d'intervention, le suivi et l'observation du dispositif à expérimenter dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois de niveau Ingénieur d'étude est financé par l'Eurométropole.

De même, dans le cadre du suivi de l'action expérimentale d'économies d'eau de l'échantillon de familles à suivre, l'Eurométropole s'engage à relever les consommations d'eau des ménages observés selon une périodicité mensuelle.

La personne recrutée prendra en charge sous la responsabilité des chercheurs impliqués, le contact et la mobilisation des ménages à solliciter, le recueil de l'information définie dans le protocole d'observation de l'expérimentation et le suivi de l'expérimentation sur le terrain. Elle participera également à la définition des critères d'évaluation et à l'exploitation du matériel collecté.

L'Eurométropole met également les moyens suivant à disposition :

- Affectation de personnel dédié pour la relève des compteurs d'eau des ménages pilotes et la communication d'information utile en lien avec l'expérimentation auprès des ménages en question (courrier ou autre supports) ;
- mise à disposition du matériel hydro-économe à poser dans les habitations des ménages ; récupération notamment du matériel acquis au cours de la campagne 2016/2017 auprès de l'association FACE à compléter éventuellement ;
- organiser et faciliter la prise de contact avec les acteurs des politiques sociales (CCAS, FSL) avec lesquels l'UMR GESTE mènera des entretiens ;
- communiquer auprès des CCAS et du FSL sur le projet loi Brottes en leur fournissant l'information utile pour la bonne réalisation de l'étude de faisabilité d'une politique d'aide au règlement des factures des ménages pauvres en impayés (AXE 2).

5. Valorisation des résultats, confidentialité et propriété intellectuelle :

Les parties disposent du droit d'utiliser librement tout ou partie des résultats brevetés ou non, propriété des autres parties ou en copropriété, obtenus dans le cadre du présent contrat pour satisfaire leurs propres besoins de recherche, ou pour l'évaluation des agents ou des programmes.

Le matériau de terrain et la base de données issue de l'expérimentation sont la propriété intellectuelle de l'UMR GESTE et de l'Eurométropole.

- Les documents issus de la recherche-intervention seront rendus publics. Ils seront rendus accessibles via les sites internet de l'UMR GESTE et de l'ENGEES. L'ENGEES s'engage à communiquer aux partenaires des parties tous les documents et publications présentant les résultats obtenus de l'expérimentation.

- L'ENGEES s'engage à assurer une présentation des résultats obtenus aux élus en commissions et en assemblées et aux parties impliquées internes et externes à l'issue du projet.

- l'ENGEES s'engage à citer les parties impliquées comme partenaire ayant contribué à la production des résultats scientifiques dans toute communication orale ou écrite présentant les résultats du projet.

- l'ENGEES reste seuls responsables des résultats, conclusions et jugements exprimés dans les publications qu'ils seront amenés à réaliser.

- l'ENGEES devra respecter le secret statistique qui interdit que puisse être identifié, explicitement ou implicitement, toute donnée relative à une personne.

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles, à l'égard de tous tiers, toutes informations non encore connues publiquement qu'elles auraient acquises comme résultats des travaux réalisés dans le cadre de la présente recherche, sous réserve de l'application de l'article 9 de la convention cadre entre l'Eurométropole et l'ENGEES.

Cette confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du présent contrat et levée à la fin de la convention.

Les publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation des travaux.

Durée et date de démarrage de la recherche-intervention

La convention est établie pour la durée de réalisation des travaux prévus par la convention entre l'ENGEES et l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. ou à la date de recrutement du chargé de mission au cas où cette date serait postérieure.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 12 mois à compter de la date de signature.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les Parties.

La convention ne durera cependant pas au-delà du 31 décembre 2019.

Comité technique :

Représentants de l'ENGEES : Marie Tsanga, Rémi Barbier (ou Sara Fernandez)

Représentants de l'Eurométropole de Strasbourg : Nathalie Pasquet, Xavier Davezac, Jean-Marc Wendling

Ce comité se réunira au moins une fois puis tant que de besoin à la demande de l'une de Parties, sous réserve d'accord des autres parties.

Les résultats intermédiaires obtenus seront présentés à ce comité de pilotage avant d'être rendus publics.

Budget de l'étude et recherche :

Budget global : **41 484 €**

Par année : selon rythme de réalisation des travaux (à constatation des services faits)

Partie ENGEES : **20 010 €**

Partie Eurométropole de Strasbourg : **21 474, 11 € TTC**

Financement : par an

Partie ENGEES : voir supra

Partie Eurométropole de Strasbourg : voir supra

Modalités de paiement :

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à l'ENGEES la somme de **21 474, 11 euros TTC**.

Selon l'échéancier suivant : selon rythme de réalisation des travaux (constatation des services faits)

Cette contribution sera payée sur présentation de factures établies par ENGEES et son versement sera effectué sur les coordonnées bancaires suivantes (normes SEPA):

Agent comptable de l'ENGEES

Domiciliation : Trésor Public Strasbourg IBAN : FR76 1007 1670 0000 00 10 0580 927

Engagements de l'ENGEES :

En signant la présente fiche- projet, l'ENGEES s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et à la fiche - projet ;
- ✓ Transmettre à la collectivité le compte rendu d'exécution (rapport d'étude et le document de restitution orale) et le bilan financier dans les quatre mois suivant la fin de l'opération ce qui permettra à la collectivité vérifier la bonne utilisation de la subvention.

Non-respect des engagements :

Le non respect total ou partiel par l'ENGEES de l'un des engagements prévus dans la présente fiche – projet est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ENGEES et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Exécution :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Signatures :

Pour l'ENGEES,
Le Directeur

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Directeur

Fiche financière

EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF PREVENTIF D'ACCES A L'EAU POUR LES POPULATIONS DEFAVORISEES SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DANS LE CADRE DE LA LOI BROTTE

Part ENGEES : 20 010€

Part Eurométropole de Strasbourg : 21 474,11 €

Etapes	Encadrement scientifique ENGEES¹ décembre 2018 à mai 2019	6 mois de CDD² Déc 2018 à mai 2019	Financement ENGEES (TTC)	Financement Eurométropole Strasbourg (TTC)	Coût Total TTC
Phase 1 : Organisation et lancement de l'action sur le terrain, réunions de travail avec les acteurs de terrain	3 jours	0,5 mois de CDD Décembre 2018			
Phase 2 : Mise en œuvre de l'expérimentation Suivi et observation de l'expérimentation, collecte des données de terrain (qualitatives et quantitatives)	10 jours	5,5 mois (CDD)			
Phase 3 : Exploitation des données recueillies, bilan et restitutions : mai 2019	7 jours				
Prises de contact, entretiens avec les acteurs FSL et CCAS (axe 2) et restitution des entretiens	5 jours				
Frais de déplacements sur le terrain	10 déplacements au démarrage (visite de 2 ménages par déplacement) 5 en milieu d'expérimentation (2 ménages par déplacement)	10 déplacements au démarrage (visite de 2 ménages par déplacement) 10 en milieu d'expérimentation (2 ménages par déplacement)			
Total frais salariaux et cotisations sociales	25 jours à 20 010 €	6 mois de CDD à 21 474, 11 €	20 010 €		
Total coût du projet			20 010 €	21 474, 11 €	41 474,11 €

¹ Coût journalier chargé à 800,40 € (tarif IRSTEA 2018)

² Coût mensuel CDD chargé de niveau ingénieur d'étude 2è échelon (2 ans d'expérience) à 3324,58 €/mois (tarif 2018)

FICHE-ACTION ENGEES-EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2018-2019

EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF D'ECONOMIES D'EAU AUPRES D'UN ECHANTILLON DE MENAGES DEFAVORISES

PLANNING D'INTERVENTION

Version du 25 octobre 2018

	2018	2019	
	Décembre	Janvier-mars 2019	Avril-mai 2019
AXE 1 : Sensibilisation aux économies d'eau des ménages en situation en précarité	Visite au domicile de chaque ménage /Prise de contact avec les ménages et présentation de l'expérimentation / prises de rendez-vous/Entretiens et diagnostic des équipements et des usages en eau/pose des kits hydro-économiques / Bilan intermédiaire avec le service de l'eau et Lupovino	Observation : recueil et suivi des données de consommation d'eau et de comportements des ménages, point et bilan intermédiaires avec les ménages / Bilan intermédiaire avec le service de l'eau et Lupovino	Exploitation des données observées et retours vers les ménages / Enrichissement du protocole pour introduire la variable comportementale dans la démarche et différencier les effets liés à une démarche passive de ceux relevant d'une démarche active d'économies d'eau/ Réflexion avec les ménages sur les critères comportementaux à observer et de la méthode d'observation/ bilan et retours de l'expérimentation
AXE 2 : Etude de faisabilité de la mise en place d'une politique d'aide curative (à l'échelle d'un CCAS et du FSL) L'axe 3 : Aide à la réparation des équipements « passoires » des ménages en habitat vétuste est intégré à l'axe 2	Relance des contacts avec les acteurs identifiés/prise de rendez-vous/ Entretiens/bilan intermédiaire	Rencontres de travail service de l'eau-CCAS et FSL/ définition des solutions envisageables/élaboration d'un modèle de convention /définition des critères de suivi et d'évaluation des dispositifs / bilan intermédiaire	

Démarche passive d'économies d'eau : résulte de la mise en place d'équipements hydro-économiques sur la robinetterie et les installations sanitaires des ménages

Démarche active d'économies d'eau : établit un lien entre l'évolution des consommations d'eau du ménage et un changement de comportement des ménages dans leurs usages en eau

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Annexes à la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA).

La convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) et ses avenants, délibérés par les Conseils de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 18 décembre 2014, du 23 mars 2016 et du 25 novembre 2016, prévoit la rédaction d'annexes techniques afin de définir de façon plus pratique les contours de cette collaboration.

Ont d'ores et déjà été délibérées le 31 mars 2017 les annexes concernant :

- la mise à disposition mutuelle des moyens,
- la mise à disposition des biens meubles et immeubles,
- la définition de niveaux de service et les modalités de suivi en matière d'assainissement.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA se sont ainsi rapprochés au cours de ces derniers mois afin de définir les modalités d'application de la convention en ce qui concerne plus particulièrement :

- les modalités d'échanges d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA,
- les éléments de missions relatifs aux travaux réalisés par le SDEA sur les installations d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

I. Les modalités d'échanges d'eau.

Les ouvrages de production des quatre anciens Syndicats d'eau potable étant répartis à la fois sur les bans de communes membres et non membres de l'Eurométropole, des échanges d'eau entre les collectivités sont nécessaires afin de préserver une continuité de l'alimentation en eau de l'ensemble des abonnés.

Depuis 2015, les périmètres et entités administratives ont évolué du fait :

- de la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de Commune des Châteaux,
- de l'intégration de la commune d'Ichtratzheim au périmètre SDEA – Bruche-Scheer,
- de la fusion des périmètres SDEA Kochersberg et SDEA Souffel.

Ces regroupements ont eu pour conséquence une modification des volumes d'eau échangés entre collectivités, ainsi que des équilibres financiers associés.

L'annexe « Modalités d'échange d'eau » a ainsi pour objet :

- d'identifier l'ensemble des ouvrages permettant de comptabiliser les échanges d'eau,
- de préciser les volumes d'échange optimum entre les collectivités,
- de détailler les méthodes d'établissement du coût de vente d'eau entre collectivités.

Cette annexe prend effet rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives à la facturation de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, visées au paragraphe VI qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2015.

II. Les éléments de missions relatifs aux travaux.

La convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) du 18 décembre 2014 modifiée définit dans les grandes lignes les modalités de la coopération concernant certains éléments de missions des compétences eau et assainissement qui n'ont pas été transférés dans le cadre des adhésions partielles de l'Eurométropole au SDEA et sur lesquels l'Eurométropole exerce sa qualité d'autorité organisatrice.

Sont, notamment identifiés à l'article 15-3 les domaines de compétences suivants :

- extensions (hors branchements), amélioration et rénovation des équipements publics de production, de transport et de distribution,
- études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de rénovation, d'amélioration et d'extension des équipements publics de production, de transport, et de distribution.

La présente annexe à la convention a ainsi pour objet de :

- définir les acteurs en présence,
- préciser les différents types de travaux relevant notamment de la convention ou du transfert de compétence,
- déterminer les modalités de réalisation de ces prestations,
- déterminer les modalités de prise en charge financière.

Les annexes présentées ont déjà été proposées au Comité de pilotage en charge du suivi de la convention de coopération et à la Commission permanente du SDEA qui se sont réunis respectivement en date du 4 et 7 décembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

les annexes portant sur les modalités d'échanges d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA ainsi que sur les éléments de missions relatifs aux travaux réalisés par le SDEA sur les installations d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

le Président, ou son sa représentant-e, à signer les annexes.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

**Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
Alsace-Moselle**



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Direction de l'Environnement et des Services
Publics Urbains
Service de l'Eau et de l'Assainissement

Annexe n° 6 : Modalités d'échange d'eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et les périmètres du SDEA

La présente annexe est conclue :

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée au Centre Administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex,

représentée par Madame Béatrice BULOUE, vice-présidente, agissant en application de la délibération n° 45 du Conseil de Communauté du vendredi 6 juin 2014, et de la délégation de fonction par arrêté du 9 janvier 2017, dûment habilitée à l'effet de la présente aux termes de la délibération de la Commission permanente du 19 décembre 2018.

Etant précisé que l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, s'est substituée de plein droit à la COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et du décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 1 parc de l'étoile ;

Ci-après, désigné, « Eurométropole »

ET

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014.

Ci-après, désigné, « SDEA »

I. LE CADRE CONVENTIONNEL :

La convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA), et approuvée par la Commission Permanente du Conseil de la CUS du 18 décembre 2014 puis signée le 22 décembre 2014, ainsi que son avenant n°1 du 1^{er} avril 2016, fixent les tarifs d'échange d'eau pour l'année 2015 entre ces collectivités.

L'article 17.1 de la convention modifiée précitée est ainsi rédigé :

« Les ouvrages de production des quatre Syndicats actuels étant répartis à la fois sur les bans de communes membres et non membres de la future Eurométropole, afin de garantir l'absence d'impact tarifaire de la nouvelle organisation, toute chose étant égale par ailleurs, les parties à la présente convention conviennent des tarifs [...] intégrant les frais fonctionnement, d'amortissement des investissements, et une quote-part des investissements réalisés sur les ouvrages communs (calculée sur la base d'une prospective technico-financière pluriannuelle), hors redevances de prélèvement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse [...]

Les tarifs pour les années ultérieures seront fixés en 2015, sur la base d'une réflexion commune CUS – SDEA sur une méthodologique d'approche pluriannuelle et d'une proposition du Comité de pilotage, dans le cadre d'un principe de neutralité de coûts.

La fixation des tarifs aux usagers relève des instances délibérantes de chaque partie : la future Eurométropole s'agissant des communes de son territoire ; le SDEA pour ses communes membres sises hors du territoire de la future Eurométropole.

En cas d'évolution notable du contexte (travaux importants non planifiés, répartition des volumes de pompage différents,...), la révision des tarifs pourra s'opérer par décision des instances délibérantes sur proposition du Comité de Pilotage. »

II. L'EVOLUTION DU CONTEXTE :

Depuis 2015, les périmètres et entités administratives ont évolué du fait :

- de la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de Commune des Châteaux,
- de l'intégration de la commune d'Ichtratzheim au périmètre SDEA – Bruche-Scheer,
- de la fusion des périmètres SDEA Kochersberg et SDEA Souffel.

Ces regroupements ont eu pour conséquence une modification importante des volumes d'eau échangés entre collectivités, ainsi que des équilibres financiers associés.

III. OBJET DE LA CONVENTION

Eu égard aux éléments indiqués ci-dessus, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la convention du 22 décembre 2014 et son avenant 1 du 1^{er} avril 2016 en ce qui concerne la tarification des échanges en eau entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, afin de prendre en compte les évolutions importantes ayant eu lieu.

IV. ENGAGEMENTS SUR LA QUALITE DE L'EAU FOURNIE PAR LES INTERCONNEXIONS.

Les signataires de la présente annexe à la convention s'engagent à fournir une eau répondant aux engagements souscrits vis-à-vis de leurs abonnés.

Leurs engagements respectifs sont contenus dans les règlements d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

En cas de dégradation ou de suspicion de dégradation de la qualité de l'eau, les services d'exploitation des réseaux ont l'obligation de se tenir immédiatement informés, afin d'assurer une communication efficace aux abonnés et d'éviter ou limiter tout échange d'un volume d'eau faisant l'objet d'un doute concernant sa qualité.

V. MODALITES DE CALCUL DES VOLUMES ECHANGES.

Les volumes moyens de référence correspondent aux optimums économiques et de fonctionnement des ouvrages de production. Un suivi des volumes échangés sera réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA.

Les partenaires se réservent le droit de limiter, voire même de suspendre l'alimentation en eau dans l'hypothèse où des causes d'ordre technique les y obligeraient. La durée de suspension de la

fourniture en eau ne devra cependant pas dépasser le temps strictement nécessaire pour mettre fin à la défaillance.

Les interconnexions ont également pour but d'assurer un apport de secours en cas de défaillance sur le réseau pouvant perturber l'approvisionnement en eau des abonnés de l'une des collectivités partenaires de la convention.

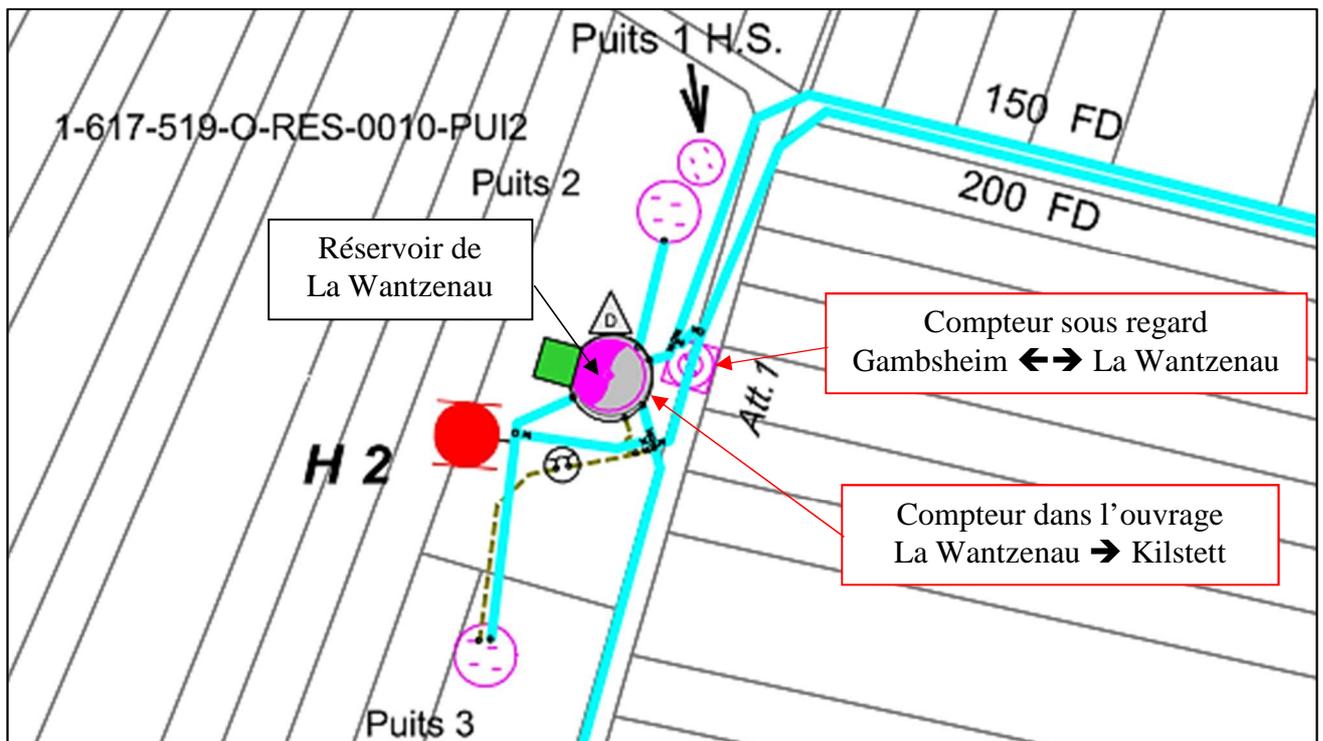
Les volumes échangés seront calculés à partir des relevés effectués sur les différents débitmètres et compteurs sectorisant les secteurs de consommation.

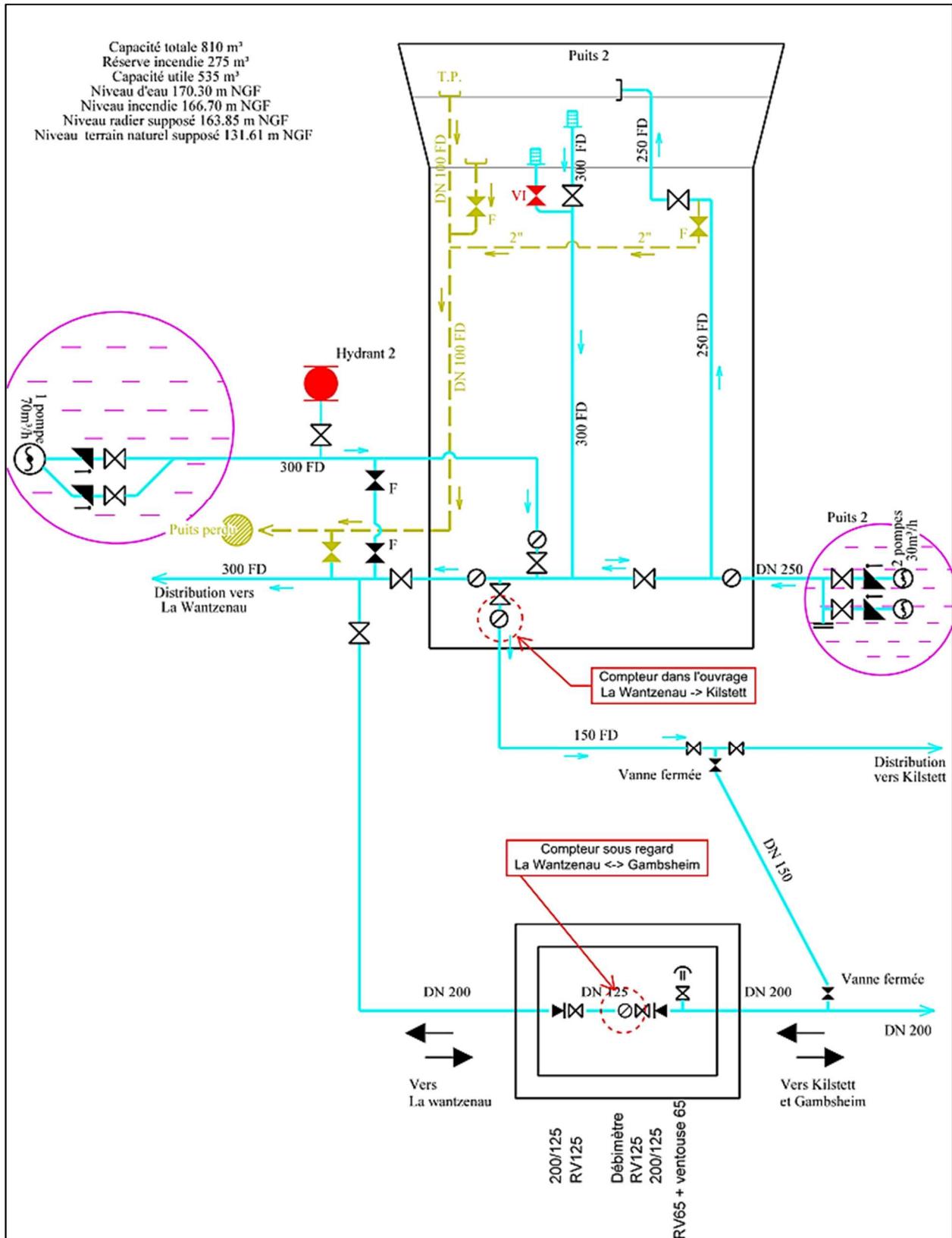
A. Localisation des ouvrages d'interconnexions

Collectivité vendeuse	Collectivité acheteuse	Volume de référence échangé (m ³)	Nature de l'eau
Eurométropole de Strasbourg	SDEA- Kilstett - Gamsheim	62 500	non traitée

Le volume de référence échangé correspond au volume d'eau annuel produit à La Wantzenau afin d'alimenter en eau 50% des besoins de la commune de Kilstett dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau (renouvellement suffisant de l'eau contenue dans la canalisation d'interconnexion) et de préservation du niveau de pression.

Plan de localisation des compteurs :





Caractéristiques des compteurs et débitmètres :

Numéro	Type	Marque	DN Compteur	DN Conduite	n° de série	date de pose
Compteur sous regard (arrivée de Gamsheim)	Débitmètre Optiflux 2010C/D	KROHNE	125	150	S/N: A07 40429 Gk/Gk 6.1185	2007
Compteur dans l'ouvrage (départ vers Kilstett)	Compteur de vitesse Woltmag	ITRON	100	150	96 WP 25276	1996

Collectivité vendeuse	Collectivité acheteuse	Volume de référence échangé (m ³)	Nature de l'eau
Eurométropole de Strasbourg	SDEA - Kochersberg - Souffel	860 000	non traitée

Le volume de référence échangé correspond au volume d'eau annuel non traitée produit à Lampertheim et destinée à suivre la filière de traitement de l'usine de décarbonatation de Griesheim sur Souffel (SDEA-Kochersberg/Souffel) préalablement à toute mise en distribution. Ce volume est défini pour un optimum de fonctionnement de l'usine à partir des caractéristiques des eaux de Lampertheim (1/3 du volume traité) et de Griesheim (2/3 du volume traité)

Plan de localisation des compteurs :



Caractéristiques des compteurs et débitmètres :

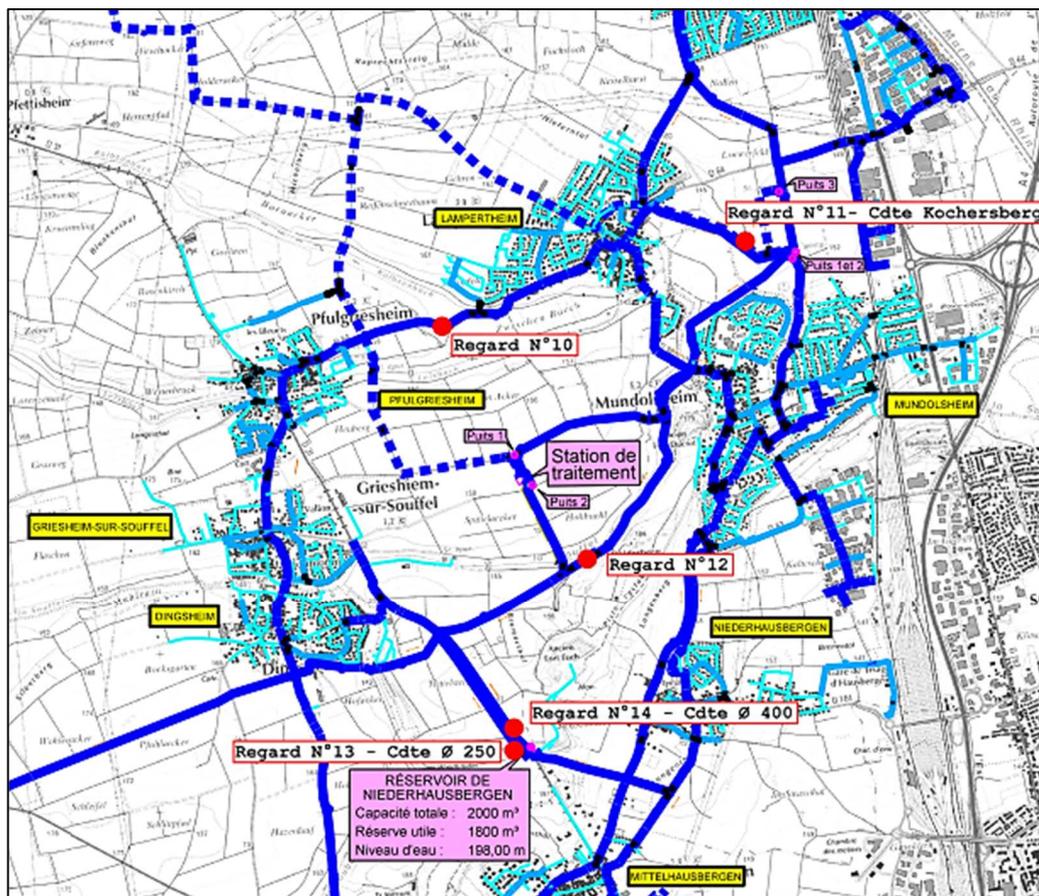
Numéro	Type	Marque	DN Compteur	DN Conduite	n° de série	date de pose
Puits 1 Lamper*	Woltex	ITRON	100	100	99 WWP 06831	1999
Puits 2 Lamper	Woltex secteur Strasbourg N	ITRON	200	273	D 12XL044771 D 11 XK 027422C	24/03/2012 13/03/2011
	Woltex secteur Kochersberg	ITRON	200	273		
Puits 3 Lamper	Woltex Secteur Strasbourg N	ITRON	300	300	D 13XN082619 D 13X079060	16/07/2013 21/07/2014
	Woltex Secteur Kochersberg	ITRON	300	300		
			727			

- le comptage du puits 1 est situé à l'amont du compteur du puits 2 du secteur Strasbourg N.

Collectivité vendeuse	Collectivité acheteuse	Volume de référence échangé (m ³)	Nature de l'eau
SDEA - Kochersberg - Souffel	Eurométropole de Strasbourg	1 280 000	traitée

Le volume de référence échangé correspond au volume d'eau annuel traitée produit par l'usine de décarbonatation de Griesheim sur Souffel (SDEA-Kochersberg/Souffel) et distribuée sur le territoire de l'Eurométropole. Ce volume correspond aux consommations des communes d'Osthoffen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Mundolsheim, lampertheim, Vendenheim et Eckwersheim.

Plan de localisation des compteurs :



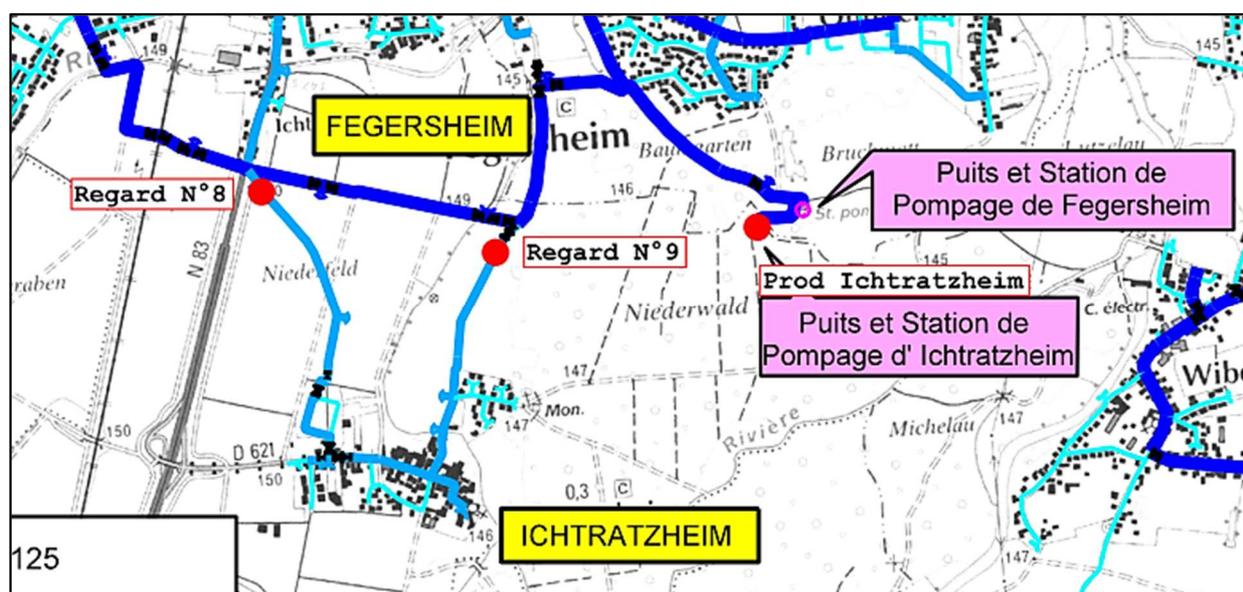
Caractéristiques des compteurs et débitmètres :

Numéro	Type	Marque	DN Compteur	DN Conduite	n° de série	date de pose
10	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	100	200	A16083942	2016
11	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	200	250	A16033458	2016
12	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	300	400	A16033256	2016
13	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	200	250	A16033457	2016
14	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	300	400	A16033258	2016

Collectivité vendeuse	Collectivité acheteuse	Volume de référence échangé (m ³)	Nature de l'eau
Eurométropole de Strasbourg	SDEA - Bruche Scheer	720 000	non traitée

Le volume de référence d'échange correspond à la balance annuelle entre les volumes produits par la station de pompage d'Ichtratzheim (400 000 m³) et ceux consommés par les communes du périmètre SDEA – Bruche Scheer (1 120 000 m³) à savoir : Ichtratzheim, Ernolsheim, Duttlenheim et Duppigheim.

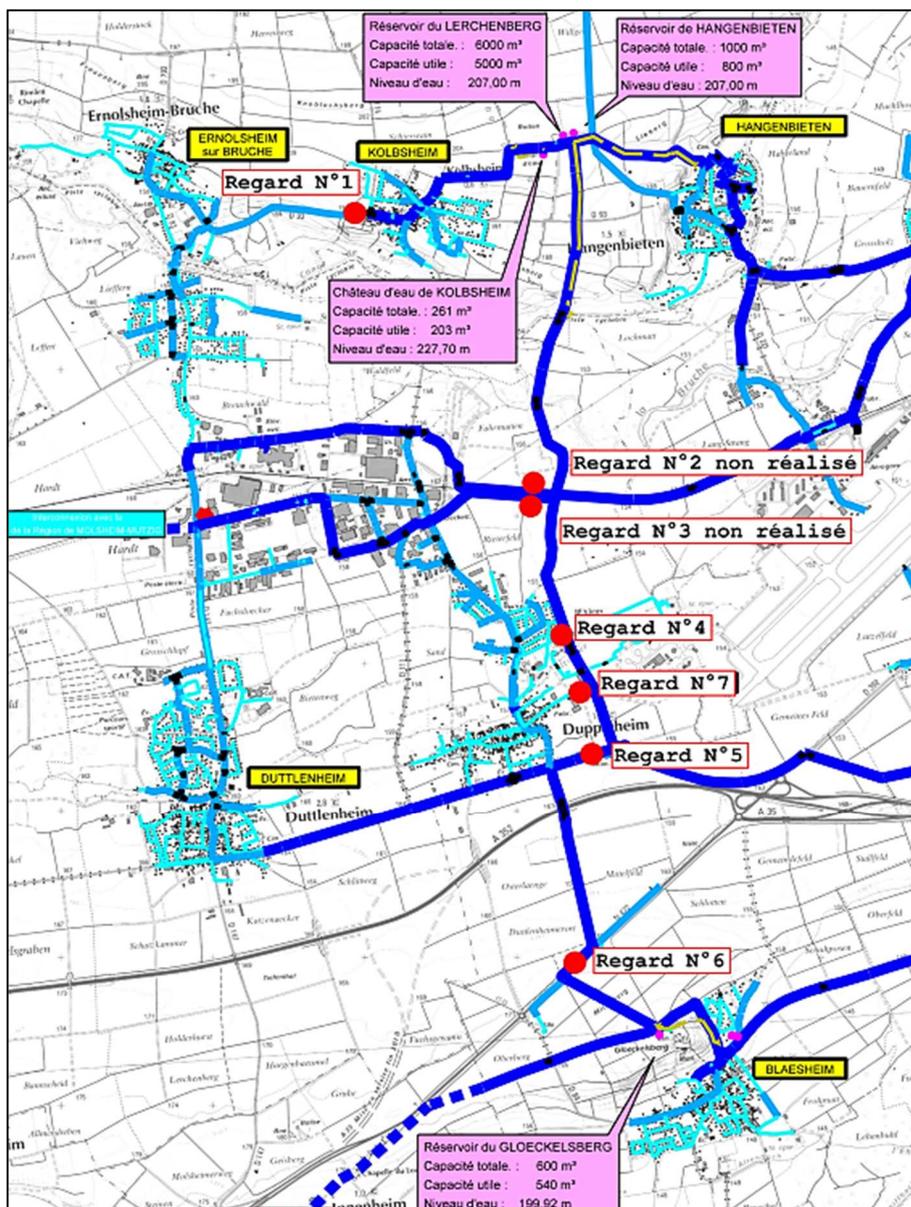
Tant que les volumes d'eau produits à Ichtratzheim participeront à la sécurisation de l'alimentation en eau du secteur et notamment de ses gros consommateurs, un volume d'eau de 400 000 m³ sera consommé annuellement par l'Eurométropole.



Caractéristiques des compteurs et débitmètres :

Numéro	Type	Marque	DN Compteur	DN Conduite	n° de série	date de pose
8	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	100	150	A16083941	2016
9	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	100	150	A16083943	2016
Prod Ichtratzheim	Woltex	Itron	300	400	D 16 XN 078313	31/08/2016

Plan de localisation des compteurs – secteur Ernolsheim/Duttlenheim/Duppigheim :



Caractéristiques des compteurs et débitmètres :

Numéro	Type	Marque	DN Compteur	DN Conduite	n° de série	date de pose
1	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	100	150	A17085260	2017
2	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	300	400	nc	En cours
3	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	200	300	nc	En cours
4	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	100	100	A17085090	2017
5	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	200	300	A17033848	2017
6	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	100	200	A17085088	2017
7	Compteur électromagnétique Waterflux 3000	KROHNE	100	150	A17085093	2017

B. Relève des compteurs

Les compteurs principaux ainsi que les débitmètres installés sont relevés par les services exploitants des réseaux de chacune des collectivités concernées à raison d'une fois tous les six mois jusqu'à la mise en place de reports automatique (télé relève).

C. Contestation des indications des compteurs

Les quantités d'eau échangées seront exclusivement déterminées d'après les indications des équipements de comptage visés à l'article V.-A

Si l'exactitude des indications d'un compteur est mise en doute, celui-ci sera, sur demande écrite, soumis à une vérification métrologique sur un banc d'étalonnage agréé. La vérification sera effectuée en présence des deux parties.

Les modalités de contrôles applicables aux compteurs sont conformes à la législation du service des instruments de mesures. Le bon fonctionnement du compteur est établi par comparaison à l'erreur maximale tolérée applicable au compteur.

Lorsque les indications du compteur sont inférieures ou égales à la marge d'erreur tolérée, les volumes indiqués par le compteur seront considérés comme correspondant aux volumes d'eau effectivement transités par le compteur.

En cas de non-conformité du compteur les volumes seront estimés pour chaque sens de circulation pour les périodes d'ouverture de la conduite sur la base des volumes transités durant les périodes d'ouverture sur les trois années précédentes.

Les frais relatifs à la vérification du compteur seront à la charge de la partie demanderesse dans le cas où les indications du compteur restent dans le cadre de sa tolérance admissible. Dans le cas contraire, les frais seront à la charge de la partie défenderesse.

D. Modalités de mise en service des interconnexions

Toute manœuvre, ouverture ou fermeture de vannes effectuée sur les conduites principales des interconnexions nécessite la présence conjointe des services exploitants des réseaux de chacune des collectivités.

Toute modification notable des sens d'écoulement et du fonctionnement des ouvrages d'interconnexion devra également être portée à la connaissance des deux parties.

VI. FACTURATION DES VOLUMES ECHANGES

La méthodologie employée afin de déterminer les coûts d'échange d'eau entre collectivités est :

- Transparente, partagée et correspondante aux coûts réels constatés :

La même méthodologie a été employée sur tous les périmètres. Le coût intègre :

- les dépenses d'exploitation des ouvrages de production et de stockage,
- les dotations aux amortissements des ouvrages de production et de stockage,
- les charges financières liées aux emprunts pour ouvrages de production et de stockage ainsi que les redevances de prélèvement de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Les dépenses relatives aux réseaux de transport et distribution ne sont pas prises en compte dans la méthode de calcul.

- Basée sur une logique technique et un historique de fonctionnement.

Les volumes de références sont définis dans un objectif d'optimisation de la qualité de service rendue aux abonnés des différents périmètres ainsi que dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement.

Les volumes échangés doivent ainsi tendre en fonctionnement normal vers ces volumes de références.

La planification des opérations de maintenance programmées impactant les volumes échangés, sur l'un ou l'autre des ouvrages de productions devra être conjointe entre les deux parties.

- Simplifiée dans son principe général.

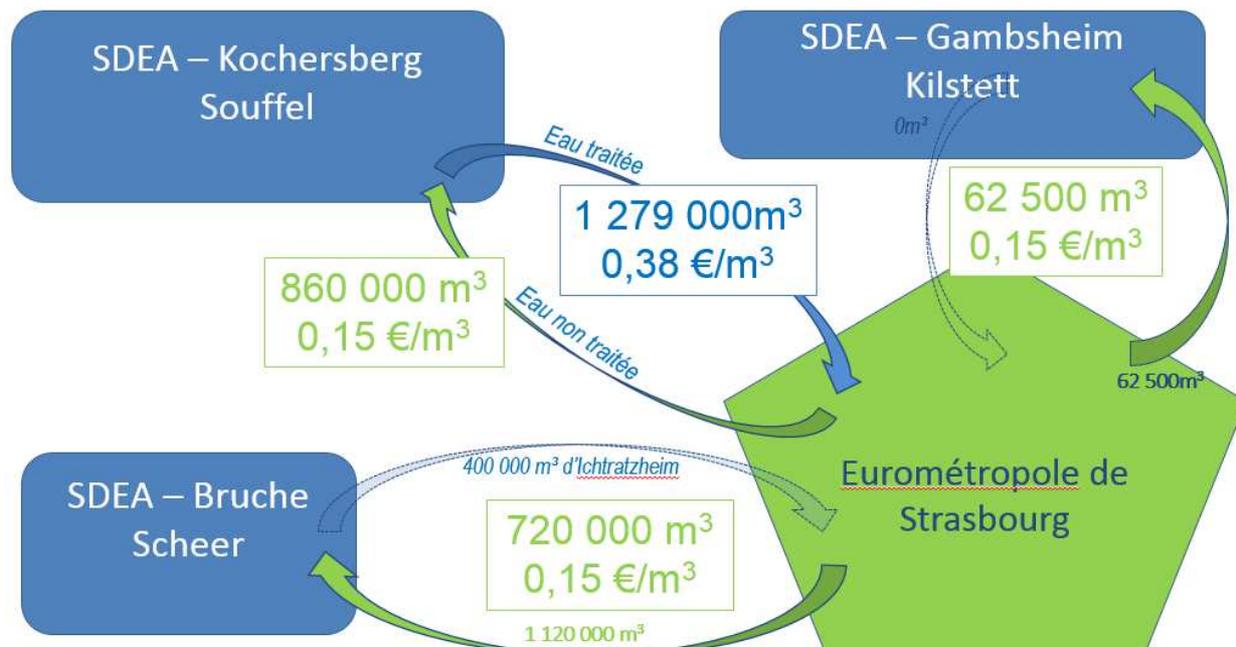
Seule l'entité administrative vendeuse facture à l'entité administrative acheteuse les volumes d'eau consommés de même nature de traitement, au tarif de l'entité vendeuse. Une balance des volumes exportés et importés est réalisée et seul le solde donne lieu à facturation.

Il n'y a donc qu'un tarif d'échange d'eau par entité administrative.

Collectivité vendeuse	Collectivité acheteuse	Volume de référence échangé (m3)	Nature de l'eau	Tarif d'échange d'eau
Eurométropole de Strasbourg	SDEA- Kilstett - gamsheim	62 500	non traitée	0,15 €
Eurométropole de Strasbourg	SDEA - Kochersberg - Souffel	860 000	non traitée	0,15 €
SDEA - Kochersberg - Souffel	Eurométropole de Strasbourg	1 280 000	traitée	0,38 €
Eurométropole de Strasbourg	SDEA - bruche Scheer	720 000	non traitée	0,15 €

Aux tarifs ci-dessus, s'ajoutera la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - alimentation en eau potable - ressources souterraines, selon le taux délibéré par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (taux en vigueur à la signature de l'annexe : 52 euros HT pour 1.000 m³, délibération n° 2012-19 du 12 octobre 2012 pour la durée du 10^e programme d'intervention 2013-2018).

- Schéma de fonctionnement :



VII. REVISION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU

Le prix de vente d'eau sera actualisé annuellement à partir de la variation des indices des coûts relatifs aux indices suivants :

Intitulé de l'indice	intitulé abrégé	% de prise en compte de l'indice dans le calcul globale d'actualisation
Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 - Identifiant 001565187	I_h	60%
Index Travaux Publics - TP10a - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 - Identifiant 001710998	I_{tp10a}	25%
Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes - Identifiant 010534766	I_{elec}	15%

Ainsi : $I_{vente\ eau} = 0,6 \times I_h + 0,25 \times I_{tp10a} + 0,15 \times I_{elec}$

Il sera tenu compte de la valeur de l'indice connu au 1er janvier de l'année.

Une révision générale des coûts de vente d'eau, sur la même méthode de calcul, pourra être réalisée tous les trois ans, sur demande de l'une ou l'autre des parties prenantes.

VIII. LITIGES, COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

L'objet de la présente convention relevant de l'organisation du service public de distribution d'eau potable, ses signataires, personnes morales de droit public exclusivement, s'accordent sur son caractère administratif.

Aussi, toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg, après épuisement des voies de règlement amiable.

IX. DATE D'EFFET

La présente annexe à la convention prend effet rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives à la facturation de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, visées au paragraphe VI qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2015. Les autres dispositions de la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement du 18 décembre 2014 restent inchangées

Fait à en quatre exemplaires, le.....

Pour le SDEA M. Denis HOMMEL Président du SDEA	Pour l'Eurométropole de Strasbourg par délégation du Président Mme Béatrice BULOUE Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement
--	--



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

**Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
Alsace-Moselle**



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Direction de l'Environnement et des Services
Publics Urbains
Services de l'Eau et de l'Assainissement

Annexe 5 : Eléments de missions relatifs aux travaux réalisés par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle sur les installations d'eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg.

La présente annexe est conclue :

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, domiciliée au Centre Administratif, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex,

représentée par Madame Béatrice BULOUE, vice-présidente, agissant en application de la délibération n° 45 du Conseil de Communauté du vendredi 6 juin 2014, et de la délégation de fonction par arrêté du 9 janvier 2017, dûment habilitée à l'effet de la présente aux termes de la délibération de la Commission permanente du 19 décembre 2018.

Etant précisé que l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, s'est substituée de plein droit à la COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et du décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 1 parc de l'étoile ;

Ci-après, désigné, « Eurométropole »

ET

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ci-après le SDEA, représenté par son Président, M. Denis HOMMEL, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2014.

Ci-après, désigné, « SDEA »

Préambule :

La convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement entre l'Eurométropole de Strasbourg, et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) du 18 décembre 2014 définit dans les grandes lignes les modalités de la coopération concernant certains éléments de missions des compétences eau et assainissement qui n'ont pas été transférés dans le cadre des adhésions partielles de l'Eurométropole de Strasbourg au SDEA et sur lesquels l'Eurométropole exerce sa qualité d'autorité organisatrice.

Sont, notamment identifiés à l'article 15-3 les domaines de compétences suivants :

- extensions (hors branchements), amélioration et rénovation des équipements publics de production, de transport et de distribution,
- études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux de rénovation, d'amélioration et d'extension des équipements publics de production, de transport, et de distribution.

La présente annexe à la convention a ainsi pour objet de :

- Définir les acteurs en présence,
- Préciser les différents types de travaux relevant notamment de la convention ou du transfert de compétence,
- Déterminer les modalités de réalisation de ces prestations,
- Déterminer les modalités de prise en charge financière.

Périmètre géographiques d'intervention

Le périmètre géographique couvert par la présente annexe défini pour tous les chapitres listés ci-dessous est celui des Territoires respectifs des deux signataires (cf. art. 3 de la Convention modifiée par son avenant n°2).

La convention ne porte ainsi que sur des missions complémentaires pour le domaine de l'eau potable et sur le périmètre des 21 communes.

I. DEFINITIONS DES ACTEURS

A. L'autorité organisatrice.

En sa qualité d'autorité organisatrice des compétences eau et assainissement, l'Eurométropole de Strasbourg assure les missions suivantes :

- la définition des niveaux de service,
- la définition des perspectives tarifaires et du prix de l'eau et de l'assainissement,
- les études de définition des besoins et les études de faisabilité,
- la gestion patrimoniale et la mise en œuvre des procédures intégrées nécessaires à cette gestion,
- la détermination des niveaux d'investissement,
- la gestion administrative (gestion des budgets, comptabilité...),
- la définition du besoin et l'attribution des marchés publics.

L'autorité organisatrice des compétences eau et assainissement est assurée par les élus de l'Eurométropole de Strasbourg via les Conseils métropolitains et la Commission eau et assainissement.

B. Le maître d'ouvrage

B.1. Le maître d'ouvrage des installations

Le maître d'ouvrage des installations (MOAI) pour lequel les projets sont réalisés est le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole (SEA). Il gère l'ensemble du patrimoine.

Il **définit** les besoins, le budget, l'instruction des dossiers de subventions et le calendrier prévisionnel pluriannuel et annuel des opérations qu'il transmet au maître d'ouvrage des travaux pour réalisation.

A l'issue de l'opération, il intègre les nouvelles installations dans son patrimoine.

B.2. Le maître d'ouvrage des travaux.

Le maître d'ouvrage des travaux fixe le programme détaillé et affine l'enveloppe budgétaire. Il choisit les maîtres d'œuvre et les entreprises.

Une fois les contrats conclus, il est en charge de financer les travaux et d'en contrôler l'avancement.

Il veille au respect des objectifs fixés en termes de coût, de délais et de qualité.

Il assure le pilotage technique, administratif et financier des opérations (gestion des plannings, des partenariats internes et externes, la mise en place des marchés, le suivi des études, la nomination des coordinateurs-trices Sécurité Protection Santé pour chaque opération,...).

Le Maître d'ouvrage des travaux structurants réseaux eau est la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels (DMEPN).

Le Maître d'ouvrage des travaux structurants ouvrages eau est la Direction de l'Environnement et des services publics urbains (DESPU), service de l'eau et de l'assainissement.

C. *Le Maître d'œuvre*

Le maître d'œuvre des installations (MOE) désigne la personne physique ou morale retenue par le maître d'ouvrage en charge de traduire en termes techniques les besoins de ce dernier et de réaliser le projet de travaux dans le respect des conditions fixées par ce dernier et établies dans un contrat.

Il est chargé par le maître d'ouvrage travaux, de plusieurs missions :

- assister celui-ci dans la mise en place d'un descriptif de travaux, avec vues en plan intégrant la synthèse des réseaux existants,
- assister celui-ci pour la consultation des entreprises et pour la passation des marchés avec les entrepreneurs,
- diriger l'exécution des travaux et en assurer le suivi (réunions de chantier),
- assister le maître d'ouvrage aux opérations de réception des travaux.

Le maître d'œuvre peut être le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA), l'Eurométropole de Strasbourg ou un bureau d'étude privé externe.

D. *L'exploitant du réseau*

L'exploitant du réseau contrôle, entretien et veille au fonctionnement optimum des ouvrages dont il en a la charge (les équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements).

Il accompagne l'ensemble des acteurs des projets (maîtres d'ouvrages et maître d'œuvre) tant dans la mise à disposition des éléments d'exploitation nécessaires à l'élaboration des projets que dans les phases de réalisation sur le terrain relatives à la préservation de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés.

L'exploitant est le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle (SDEA) sur le périmètre défini dans la convention de coopération.

II. TYPOLOGIE DES TRAVAUX RELEVANT NOTAMMENT DE LA CONVENTION OU DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Les valeurs mentionnées dans le tableau sont des valeurs moyennes et usuelles en €HT. En fonction de la nature des opérations et des contraintes (complexité, urgence, maintien en compétence des équipes etc...), celles-ci pourront être ajustées d'un commun accord entre les parties pour l'une ou l'autre des opérations annuelles.

21 Communes (SDEA)	travaux relevant du TRANSFERT de compétence			travaux relevant de la CONVENTION de partenariat		
Montant de l'opération	<1000€	1000€ - 4000€	4000€ - 25000€ ** (MAPA1)	25000€ - 90000€ (MAPA2)	25000€ - 90000€ (MAPA2)	>90000€ (à partir de MAPA3)
Durée moyenne de l'opération	Quelques jours	Quelques jours	De 1 à 2 semaines	De 2 à 5 semaines	De 2 à 5 semaines	Supérieurs à 5 semaines
classification en matière d'analyse du programme voirie	Missions d'exploitation	Interventions curatives	Petit entretien préventif, y compris en coordination de travaux voirie	Gros entretien préventif - sur opération isolée - hors programme voirie	Gros entretien préventif en coordination de travaux	Amélioration - Extension
typologie des travaux	Purges, Manœuvres de vannes, Vérification de RV, Recherche de fuites, Relève/remplacement de compteurs, Terrassement, Surveillance du réseau, Contrôle de qualité, mise à niveau de BAC ...	Réparations suite à casse, pollution, incident réseau, réparation de vannes etc...	Renouvellement branchements et appareillages.	Renouvellement de petits tronçons de conduite impactant peu le domaine public, Mise en conformité de branchements longs ou privés ...	Renouvellement de petits tronçons de conduite, Suppression de conduite et bascule de branchements sur autre réseau, renouvellements de branchements et appareillages sur des tronçons complets	Renouvellement complet
Maître d'ouvrage travaux	SDEA	SDEA	SDEA	EMS-DESPU	EMS-DMEPN	EMS-DMEPN
Maitre d'œuvre	Régie SDEA	Régie SDEA	Régie SDEA	SDEA	SDEA	SDEA
Modalité de rétribution de la prestation « maîtrise d'œuvre »	Acomptes trimestriels	Acomptes trimestriels	Acomptes trimestriels	Bulletins de commande	Bulletins de commande	Bulletins de commande
Exécutant des travaux	Régie SDEA	Régie SDEA	Régie SDEA	Régie SDEA / Marché Public*	Régie SDEA / Marché Public*	Marché public
Modalité de rétribution de la prestation « travaux »	Acomptes trimestriels	Acomptes trimestriels	Acomptes trimestriels	Bulletins de commande / -	Bulletins de commande / -	-

* L'arbitrage Régie SDEA / Marché Public sera rendu par l'autorité organisatrice notamment en vue d'un meilleur usage des deniers publics au bénéfice de l'ensemble des usagers.

** Ce montant plafond de 25 000€HT est donné à titre indicatif et ne s'oppose pas à la réalisation d'opérations plus coûteuses dans la mesure où celles-ci relèvent exclusivement de la mission d'exploitation des installations sous réserve d'un accord préalable de l'Eurométropole.

III. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SUIVI DES TRAVAUX :

Les travaux réalisés sous transfert de compétence sont instruits de façon autonome par le SDEA qui en assure la maîtrise d'ouvrage travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre.
Le maître d'ouvrage des installations (Eurométropole de Strasbourg) est informé trimestriellement de l'état d'avancement de ces travaux pour en assurer le suivi.

Les travaux relevant de la convention de partenariat, structurants et programmables, sous maîtrise d'ouvrage travaux de l'Eurométropole, sont instruits selon les procédures et modes opératoires en vigueur à l'Eurométropole. Il s'agit notamment des instructions visant à mieux définir les missions et implications de chaque partie vis-à-vis de :

A. *L'instruction des programmes annuels de travaux qui comporte trois types d'opérations :*

- Les opérations liées au programme voirie,
- Les opérations qui émanent des schémas directeurs,
- Les opérations issues de la gestion patrimoniale.

Le programme annuel n+1 est consolidé début d'année n dans l'objectif d'une délibération des opérations au 4^{ème} trimestre de l'année n.

B. *Les précisions générales de la mission de maîtrise d'œuvre.*

Les éléments de mission seront conformes à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'Œuvre Privée (loi MOP) ainsi qu'à ses décrets d'application du 29 novembre 1993 et du 21 décembre 1993, et les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux et Prestations Intellectuelles en vigueur lors du lancement de la consultation de la Maîtrise d'œuvre.

C. *Les prescriptions techniques particulières de chantier.*

Le chantier est soumis aux deux documents suivants, qui sont adaptés à chaque chantier. Ils sont remis au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage des travaux en même temps que le programme de l'opération :

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Dispositions communes (Voirie, signalisation, éclairage public, espaces verts, eau, assainissement et ouvrages d'art)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) - Dispositions spécifiques à l'eau et l'assainissement.

D. *Les prescriptions en matière d'environnement de chantier et de planification des interventions.*

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du planning directeur des travaux et sont coordonnées entre elles en prenant en compte la vie urbaine environnante. Elles sont régies par le Cahier des Contraintes Environnementales et Fonctionnelles des Chantiers (CCEFC).

L'ensemble de ces documents faisant partie intégrante de l'annexe, il reviendra au SDEA de s'y conformer.

IV. PHASES DE REMISE D'OUVRAGE

Définition

C'est l'acte par lequel le maître d'ouvrage des installations remet l'ouvrage qu'il vient de faire construire au service exploitant le réseau (SDEA). Ce dernier est alors chargé d'assurer, à partir d'une date fixée, la gestion, l'entretien et l'exploitation de cet ouvrage. Il comporte donc nécessairement l'indication d'une date d'effet de la prise de gestion.

Objectif

La qualité d'un ouvrage ne se juge pas seulement le jour de l'inauguration. Un projet doit durer dans le temps. Il n'est un succès que s'il vit bien dans le temps, c'est-à-dire s'il remplit de manière durable les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Cela nécessite que le constructeur ait le souci de mettre l'exploitant en situation satisfaisante lui permettant de gérer l'ouvrage.

Ceci implique également une phase formalisée de remise d'ouvrage, entre le maître d'ouvrage vers l'exploitant à l'issue des travaux.

V. BILAN ANNUEL

Chaque année, en fin d'exercice, sera réalisé un bilan de l'exécution de la présente annexe faisant apparaître l'ensemble des prestations effectuées ainsi que les points d'amélioration pouvant être mis en œuvre.

Fait à en quatre exemplaires, le.....

<p>Pour le SDEA M. Denis HOMMEL Président du SDEA</p>	<p>Pour l'Eurométropole de Strasbourg par délégation du Président Mme Béatrice BULOUE Vice-présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement</p>
---	---

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Transfert aux communes de sept gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, après retrait de l'intérêt métropolitain. Mise en œuvre des principes approuvés par la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018.

Par une délibération concomitante de ce jour, le Conseil de l'Eurométropole devrait retirer l'intérêt métropolitain de sept gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que de leurs accessoires, et approuver, par voie de conséquence, la restitution aux communes de la compétence relative à ces gymnases en qualité d'équipements sportifs de proximité.

Il s'agit des équipements sportifs suivants :

- gymnase du Marais de Schiltigheim annexe au lycée professionnel Emile Mathis et au collège Rouget de Lisle
- gymnase annexe au collège les sept Arpents de Souffelweyersheim
- gymnase Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden, annexe au lycée Gutenberg
- gymnase annexe au lycée hôtelier à Illkirch-Graffenstaden
- gymnase des quatre vents à Illkirch-Graffenstaden, annexe au collège du Parc
- gymnase annexe au collège Hans Arp à Strasbourg
- gymnase annexe au collège Maxime Alexandre à Lingolsheim.

Les accessoires qui suivent le transfert opéré au principal comprennent des bâtiments annexes, des terrains de sport extérieurs, des voies de desserte interne, des espaces verts accessoires aux gymnases et des aires de stationnement dédiées aux usagers de ces gymnases.

La gestion de ces sept gymnases est assurée par les communes depuis de nombreuses années. Ils sont réservés aux usagers scolaires et par priorité à l'établissement de rattachement ; en dehors des périodes d'occupation scolaire, ces gymnases sont utilisés par des associations ou mouvements locaux. Il s'agit donc bien d'équipements de proximité qui revêtent un intérêt public local communal.

Ce retrait de l'intérêt métropolitain fait suite à la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 qui a fixé les orientations suivantes pour les gymnases

déjà réalisés dans les ZAC (zones d'aménagement concerté), ainsi que ceux déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes
- pour les autres, ils pourront :
 - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole
 - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours.

Le retrait de l'intérêt métropolitain de ces sept gymnases et de leurs accessoires ayant été approuvé, les transferts de propriété peuvent désormais être effectués.

Les six premiers gymnases qui ont été réhabilités depuis 2002, peuvent être transférés directement aux communes. Le gymnase annexe au collège Maxime Alexandre est également transféré à la commune de Lingolsheim mais sera renouvelé sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration technique et fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole. Cette participation prend la forme d'un fonds de concours dont les modalités font l'objet d'une délibération distincte inscrite à l'ordre du jour de la Commission permanente de ce jour.

Il est donc proposé de transférer à titre gratuit aux communes concernées, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative à ces sept gymnases : les constructions existantes, les ouvrages accessoires, ainsi que le terrain d'assiette lorsque celui-ci était jusqu'à présent inscrit au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole. Certains de ces équipements sont en effet situés en totalité ou en partie sur des parcelles qui sont déjà inscrites au Livre Foncier au nom de la commune. La situation de chaque bien est décrite par la présente délibération et figure également en annexe.

Les charges de fonctionnement des gymnases incombant déjà aux communes, qui en ont depuis l'origine la gestion, il n'y a pas lieu de saisir la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les biens transférés intégrant le domaine public des communes, la cession intervient sans déclassement préalable en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est également mis fin aux conventions de mise à disposition de ces gymnases consenties aux communes par la Communauté urbaine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu le code général des collectivités territoriales*

notamment ses articles L 5217-1 et suivants
vu le code général de la propriété des personnes publiques
notamment son article L 3112-1
vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 portant
fusion par intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux »
dans l'Eurométropole de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018
retirant l'intérêt métropolitain de sept gymnases
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de l'approbation par le Conseil de l'Eurométropole de ce jour du retrait de l'intérêt métropolitain des gymnases énumérés déjà réalisés en annexe des établissements d'enseignement secondaire :

1) *la cession par l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable et à titre gratuit, de la pleine propriété des biens décrits ci-après, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée aux communes en matière de gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire :*

A) *Gymnases réhabilités depuis 2002*

a) *Gymnase du Marais de Schiltigheim annexe au lycée professionnel Emile Mathis et au collège Rouget de Lisle*

La mutation par l'Eurométropole à la commune de Schiltigheim du gymnase implanté sur la parcelle suivante et de ses ouvrages accessoires qui intègrent ainsi le domaine public de la commune de Schiltigheim :

Rue du Marais

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains (en ares)</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>72</i>	<i>131/58</i>	<i>4 rue du Marais</i>	<i>409,49</i>

Ladite parcelle est déjà inscrite au Livre Foncier au nom de la commune de Schiltigheim.

b) *Gymnase annexe au collège les sept Arpents de Souffelweyersheim*

La mutation par l'Eurométropole à la commune de Souffelweyersheim des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune de Souffelweyersheim :

Rue du Collège

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains (en ares)</i>
<i>Souffelweyersheim</i>	<i>10</i>	<i>275/9</i>	<i>Oben am Dorf</i>	<i>33,91</i>
<i>Souffelweyersheim</i>	<i>10</i>	<i>273/18</i>	<i>Rue des Sept Arpents</i>	<i>17,67</i>

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg

c) Gymnase Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden annexe au lycée Gutenberg

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue Lixenbuhl

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>
<i>Illkirch</i>	<i>31</i>	<i>515/62</i>	<i>rue de Lixenbuhl</i>	<i>143,56</i>

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

d) Gymnase annexe au lycée hôtelier à Illkirch-Graffenstaden

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Rue Lixenbuhl

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>
<i>Illkirch</i>	<i>33</i>	<i>846/4</i>	<i>Stephansegert</i>	<i>82,87</i>
<i>Illkirch</i>	<i>33</i>	<i>848/4</i>	<i>Stephansegert</i>	<i>7,70</i>

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

e) Gymnase des quatre vents à Illkirch-Graffenstaden annexe au collège du Parc

Rue du vingt-trois novembre

La mutation par l'Eurométropole à la commune d'Illkirch-Graffenstaden des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
<i>Illkirch</i>	<i>6</i>	<i>300/37</i>	<i>Route de Lyon</i>	<i>16,74</i>
<i>Illkirch</i>	<i>6</i>	<i>302/40</i>	<i>Route de Lyon</i>	<i>0,37</i>

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

f) Gymnase annexe au collège Hans Arp à Strasbourg

- *La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des accessoires du gymnase situés sur les parcelles suivantes qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :*

Rue Van Eyck

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains (en ares)
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>360/208</i>	<i>Rue de l'Oberelsau</i>	<i>3,21</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>183</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>4,11</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>352/190</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>0,42</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>187</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>16,44</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>407/188</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>44,98</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>414/206</i>	<i>Vieille Digue</i>	<i>35,54</i>

Lesdites parcelles sont déjà inscrites au Livre Foncier au nom de la ville de Strasbourg.

- *La mutation par l'Eurométropole à la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la ville de Strasbourg :*

Rue Van Eyck

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance des terrains à transférer (en ares)
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>189</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>62,89</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>186</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>18,23</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>231/186</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>18,24</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>185</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>15,42</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>NR</i>	<i>184</i>	<i>Kohlmatt</i>	<i>14,31</i>

Lesdites parcelles sont inscrites au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

B) Gymnase annexe au collège Maxime Alexandre à Lingolsheim

Rue du Travail

La mutation par l'Eurométropole à la commune de Lingolsheim de la parcelle suivante, y compris du gymnase qui y est implanté et de ses ouvrages accessoires, qui intègrent ainsi le domaine public de la commune de Lingolsheim:

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro de parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance des terrains à transférer (en ares)</i>
Lingolsheim	27	711/13	Im Sand	70,85

Ladite parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg.

- 2) *Le gymnase annexe au collège Maxime Alexandre est transféré à la commune de Lingolsheim qui engage un nouveau projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration technique et fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole prenant la forme d'un fonds de concours dont les modalités font l'objet d'une délibération distincte inscrite à l'ordre du jour de la Commission permanente de ce jour.*

- 3) *Il est précisé que les conventions de mise à disposition des gymnases par la Communauté urbaine aux communes prennent fin en raison du retrait de l'intérêt métropolitain et du transfert par l'Eurométropole aux communes de la propriété de ces équipements.*

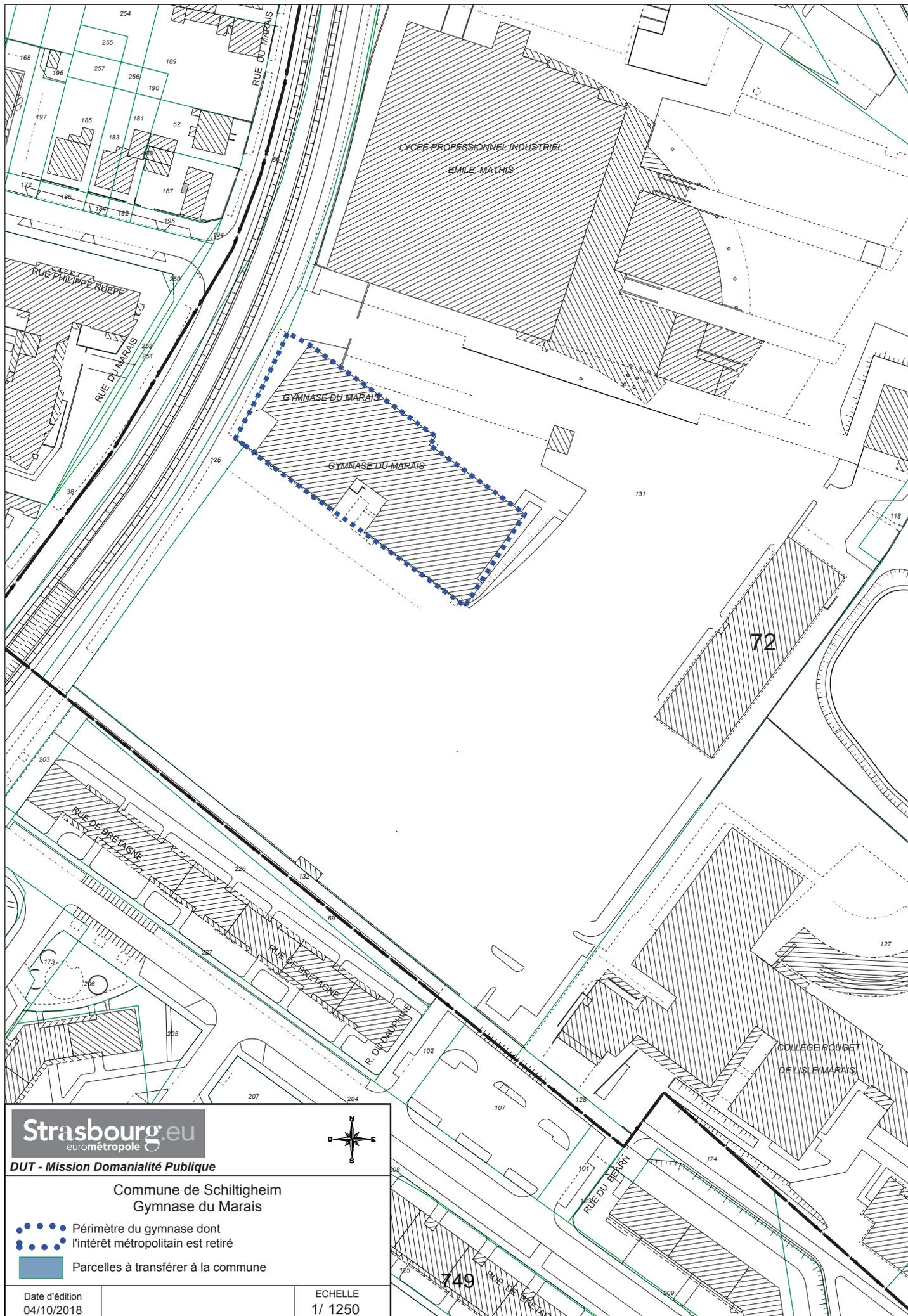
autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 21 décembre 2018



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

Commune de Schiltigheim
Gymnase du Marais



Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

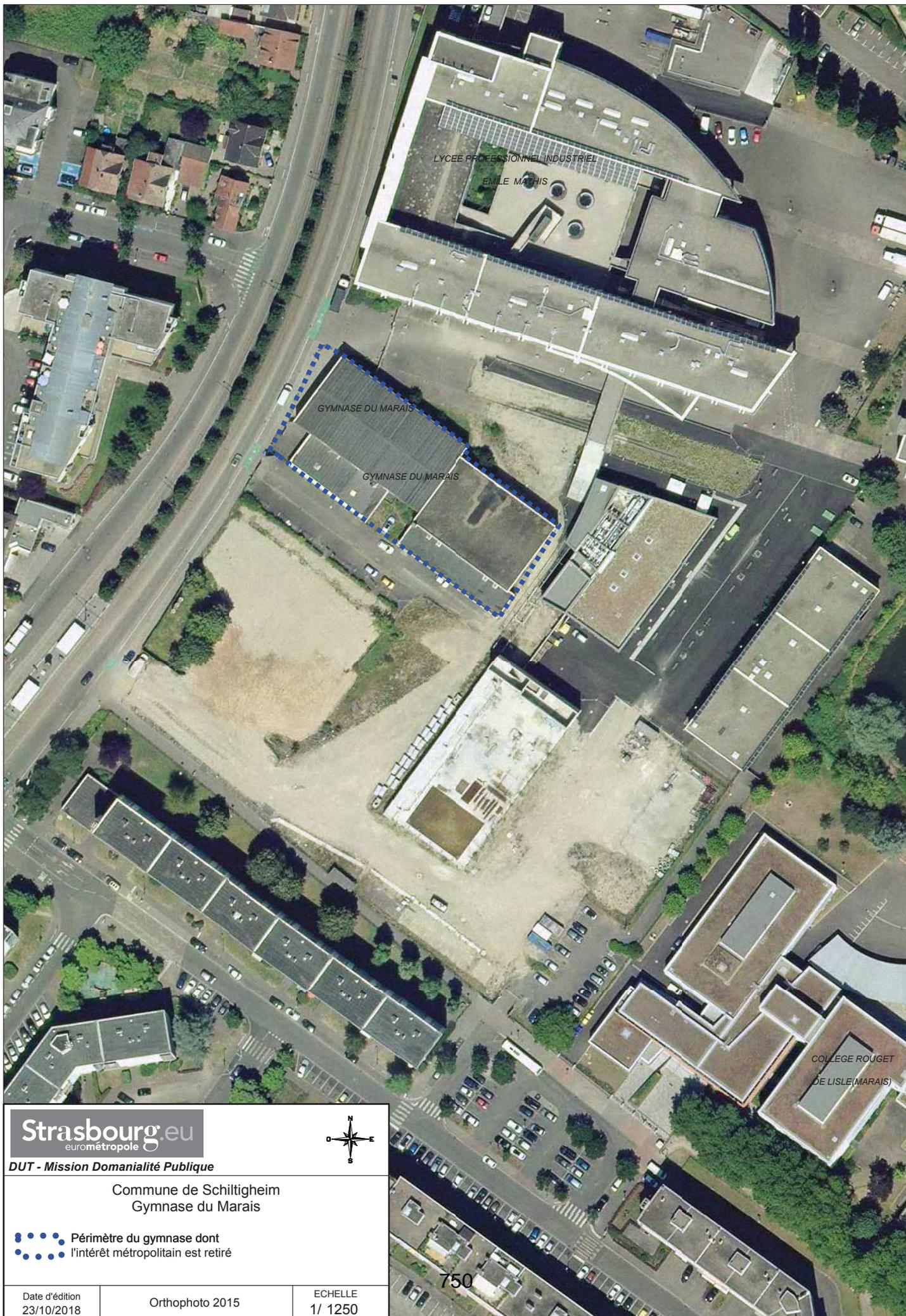


Parcelles à transférer à la commune

Date d'édition
04/10/2018

ECHELLE
1/ 1250

749



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

Commune de Schiltigheim
Gymnase du Marais

 Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition
23/10/2018

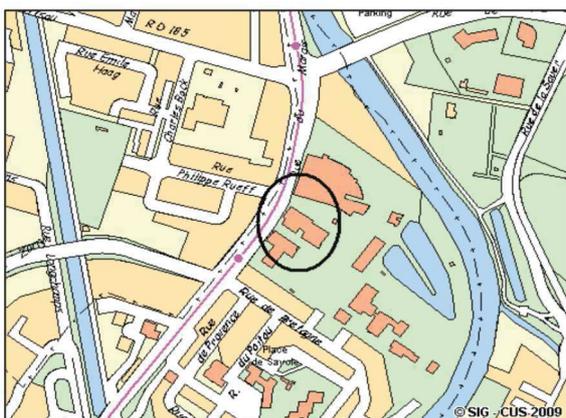
Orthophoto 2015

ECHELLE
1/ 1250

750

Gymnase du Marais

Adresse : 2, rue du Marais 67300 Schiltigheim



Plan de situation



Façade latérale

Description :

Gymnase de catégorie C

Rideau de séparation : 2

Rideau d'occultation : Non

Tableau d'affichage : 1

Tribune : Non

Hauteur de salle : 7 m

Type de sol : PVC

Vestiaires : 2

Sports praticables : Basket -Badminton-Gymnastique-Hand ball-Volley ball-Combat-Tennis

Pratique Handisports : Non

Classement ERP : Type X Catégorie 4 Effectif 300

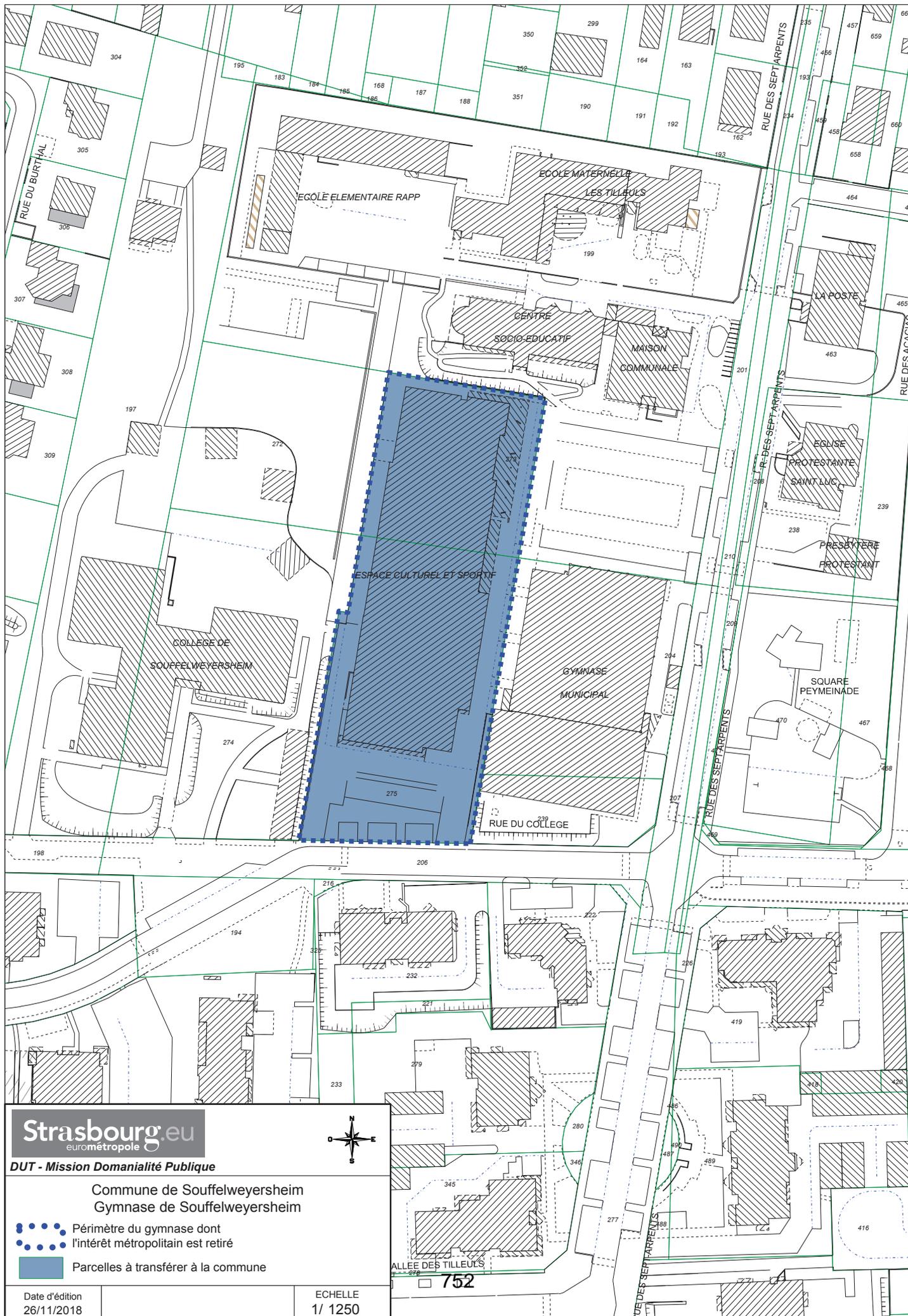
Avis de la SCDSA : Défavorable 10/07/2012

Principaux utilisateurs :

Scolaires

Accessibilité : Tram Ligne B

Parking : Non



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianilité Publique

Commune de Souffelweyersheim
Gymnase de Souffelweyersheim

●●●●● Périmètre du gymnase dont
●●●●● l'intérêt métropolitain est retiré

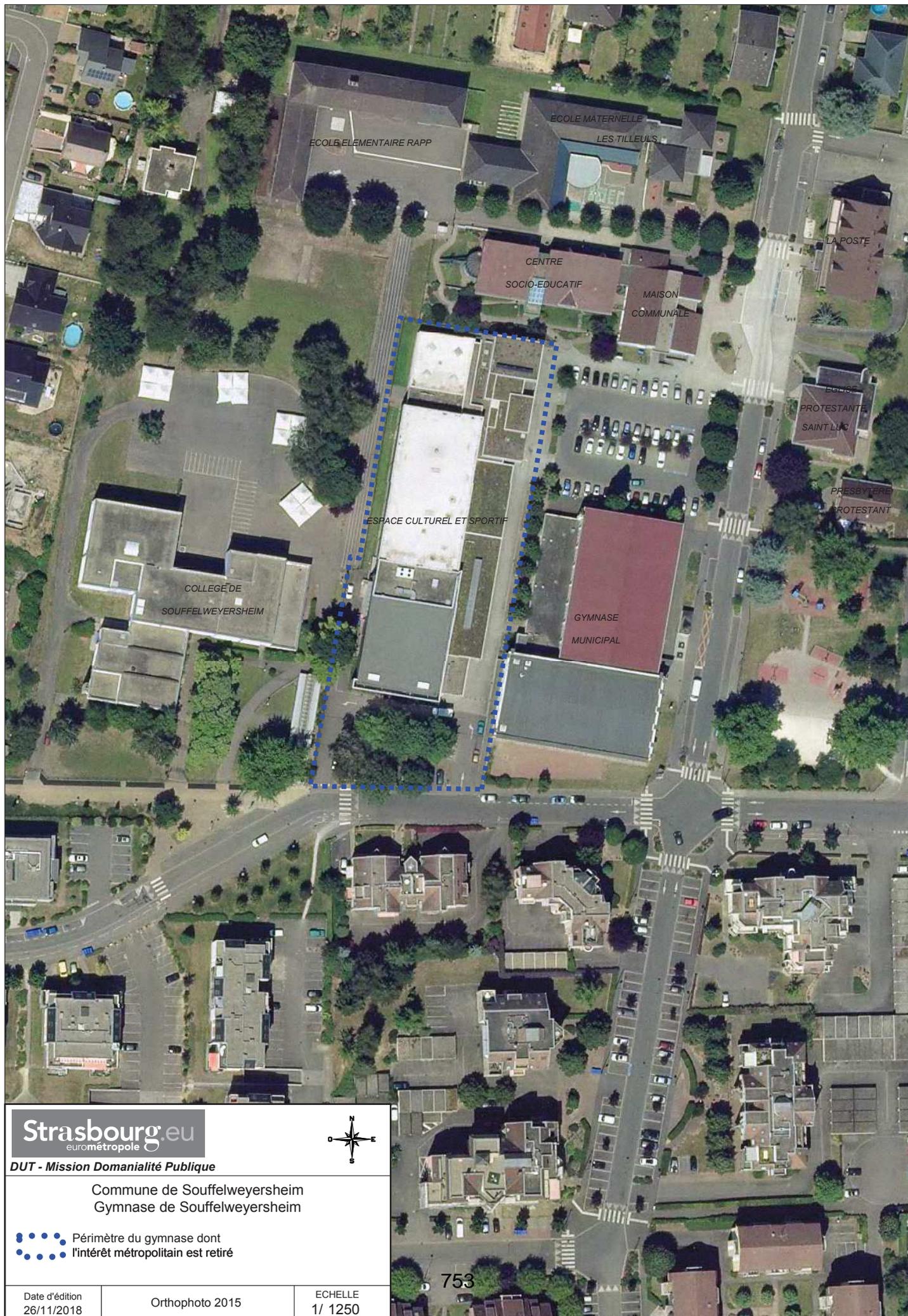
■ Parcelles à transférer à la commune



Date d'édition
26/11/2018

ECHELLE
1/ 1250

752



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domainialité Publique

Commune de Souffelweyersheim
Gymnase de Souffelweyersheim



Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition
26/11/2018

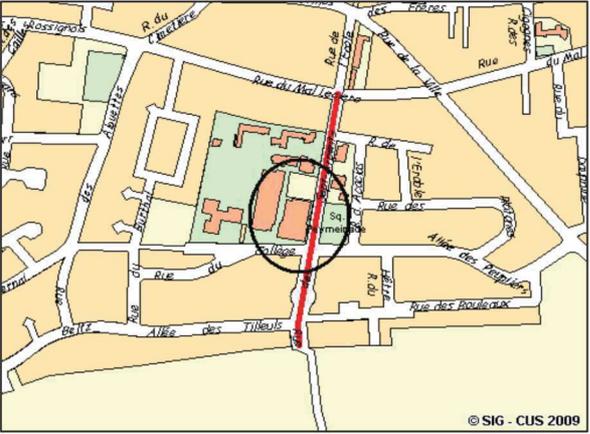
Orthophoto 2015

ECHELLE
1/ 1250

753

Gymnase de Souffelweyersheim

Adresse : rue des 7 arpens 67460 Souffelweyersheim



Plan de situation



Façade avant

Description :	
Gymnase de catégorie C	Tribune : Non
Rideau de séparation :	Hauteur de salle :
Rideau d'occultation :	Type de sol :
Tableau d'affichage :	Vestiaires :

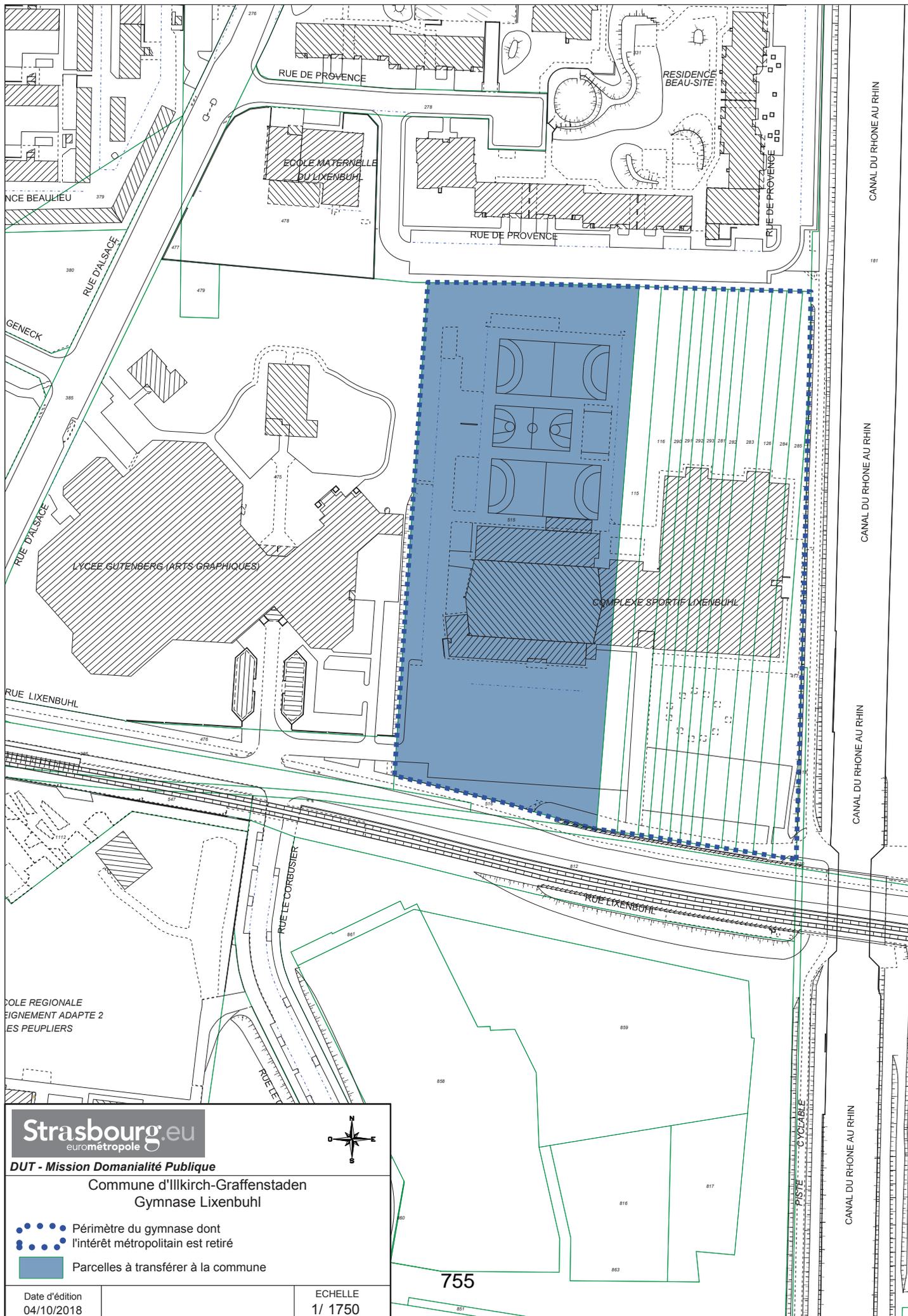
Sports praticables : Badminton- Basket -Gymnastique-Hand ball- Volley ball-

Pratique Handisports :

Classement ERP : Type L-X **Catégorie 3** Effectif 575
Avis de la SCDSA : Favorable 21/08/2007

Principaux utilisateurs :
Scolaires

Accessibilité : Bus Ligne 6 **Parking :** Oui



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domainalité Publique

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Gymnase Lixenbuhl

 Périmètre du gymnase dont l'intérêt métropolitain est retiré

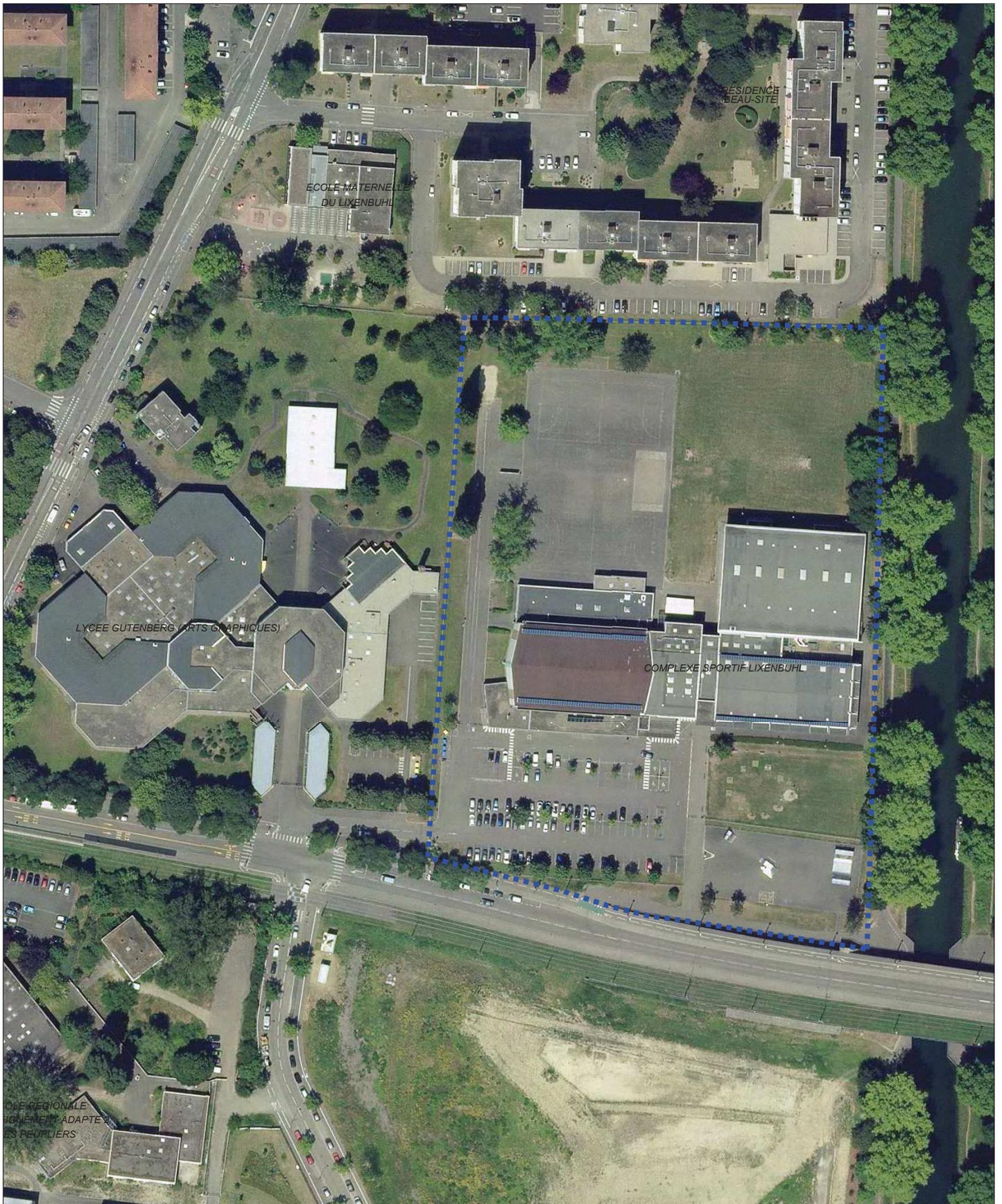
 Parcelles à transférer à la commune



Date d'édition
04/10/2018

ECHELLE
1/ 1750

755

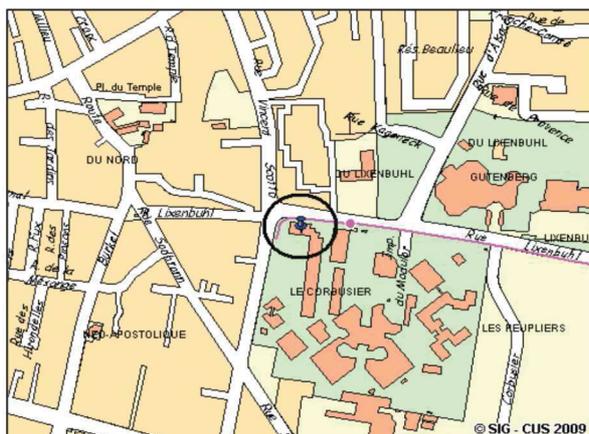


 Strasbourg.eu eurométropole			
DUT - Mission Domanialité Publique			
Commune d'Illkirch-Graffenstaden Gymnase Lixenbuhl			
 Périmètre du gymnase dont l'intérêt métropolitain est retiré			
Date d'édition 23/10/2018	Orthophoto 2015	ECHELLE 1/ 1750	

756

Gymnase Lixenbuhl

Adresse : 15, rue Lixenbuhl 67400 Illkirch



Plan de situation



Façade avant

Description :

Gymnase de catégorie C
Rideau de séparation :
Rideau d'occultation :
Tableau d'affichage : 1

Tribune : Oui
Hauteur de salle : 7 m
Type de sol : PVC
Vestiaires :

Sports praticables : Basket-Gymnastique-Handball-Volley ball-

Pratique Handisports :

Classement ERP : Type X-L Catégorie 1 Effectif 2041

Avis de la SCDSA : Favorable 13/06/2013

Principaux utilisateurs :

Scolaires

Accessibilité : Tram Ligne A

Parking : Oui



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Gymnase du lycée hôtelier

●●●●● Périimètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

■ Parcelles à transférer à la commune

Date d'édition
04/10/2018

ECHELLE
1/ 1250

758



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Gymnase du lycée hôtelier

 Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition
23/10/2018

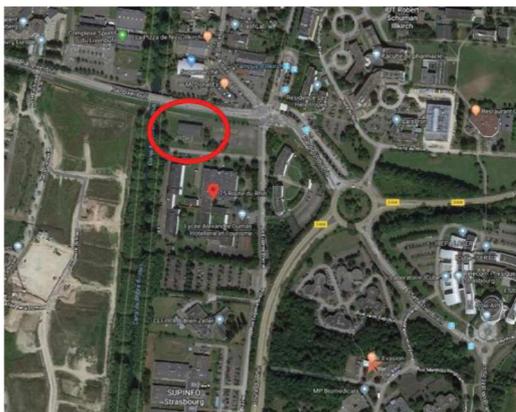
Orthophoto 2015

ECHELLE
1/ 1250

759

Gymnase du lycée hôtelier

Adresse : 75 route du rhin – 67400 ILLKIRCH-GRAFF.



Plan de situation



Façade avant

Description :

Gymnase de catégorie C
Rideau de séparation : oui
Rideau d'occultation : non
Tableau d'affichage : non

Tribune : non
Hauteur de salle : N.C.
Type de sol : PVC
Vestiaires : oui

Sports praticables : Basket - Handball-Volley ball- Badminton

Pratique Handisports : oui

Classement ERP : Type 5 Catégorie X Effectif 199 personnes
Avis de la SCDSA : sans objet

Principaux utilisateurs :
Scolaires

Accessibilité : Tram ligne A **Parking :** Oui

Observations : Travaux de réhabilitation achevés en 2010 pour un montant de 692 800€ T.T.C.



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Gymnase des quatre vents

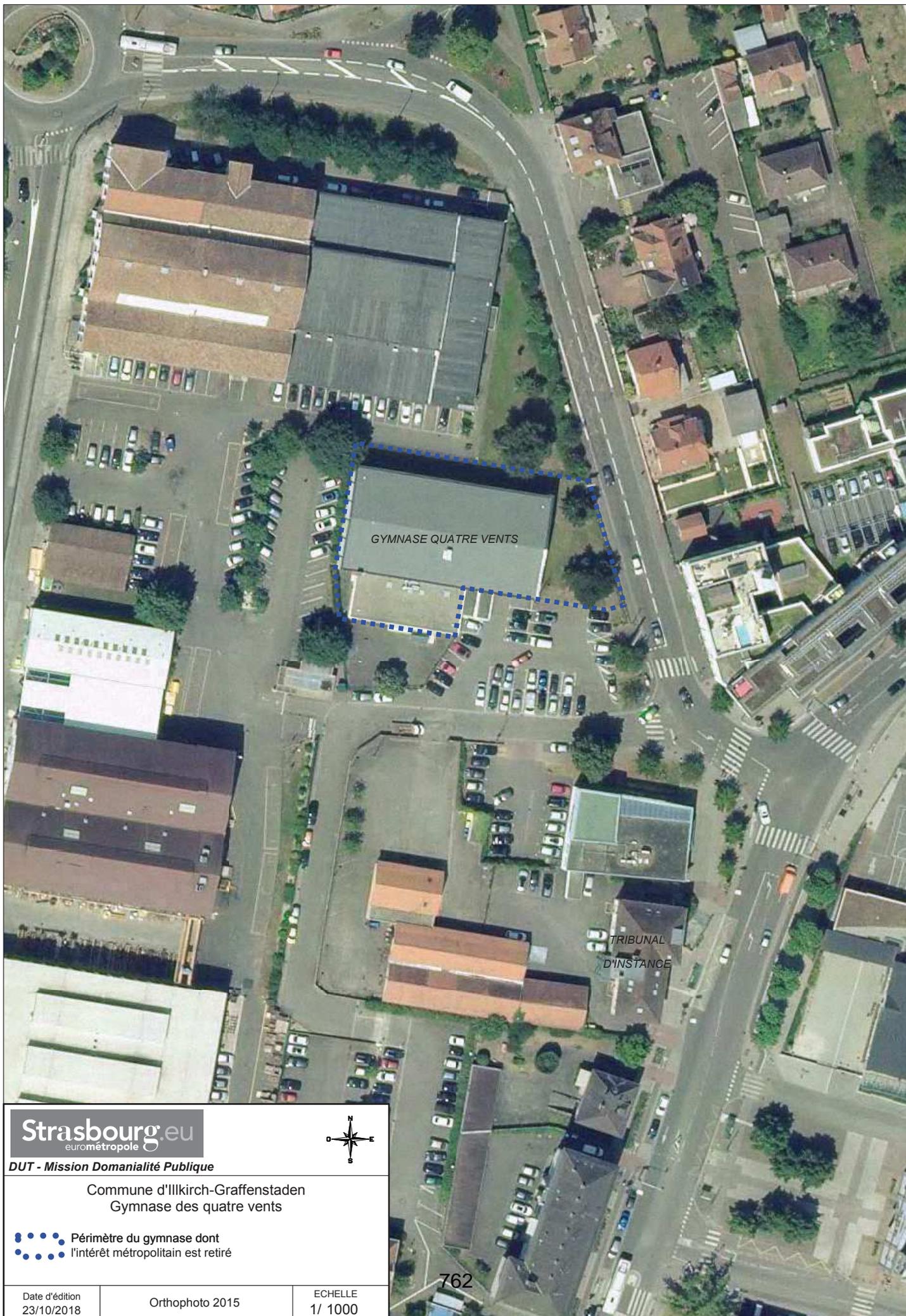
 Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

 Parcelles à transférer à la commune



Date d'édition
04/10/2018

ECHELLE
1/ 1000



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Commune d'Illkirch-Graffenstaden
Gymnase des quatre vents



Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition
23/10/2018

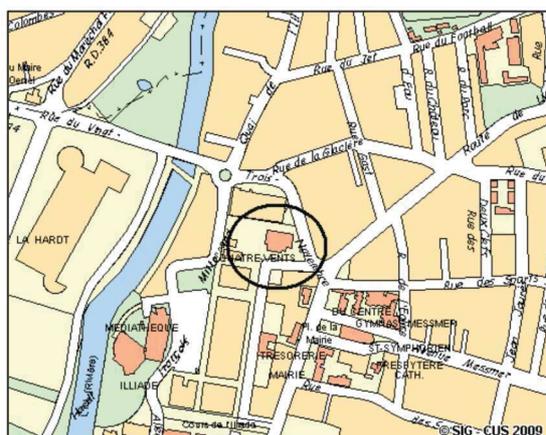
Orthophoto 2015

ECHELLE
1/ 1000

762

Gymnase Quatre vents

Adresse : rue du 23 novembre 67400 Illkirch



Plan de situation



Façade avant

Description :

Gymnase de catégorie C

Tribune : Non

Rideau de séparation :

Hauteur de salle : 7 m

Rideau d'occultation :

Type de sol : PVC

Tableau d'affichage :

Vestiaires :

Sports praticables : Basket-Gymnastique-Handball-Volley ball-

Pratique Handisports :

Classement ERP : Type X Catégorie 4 Effectif 270

Avis de la SCDSA : Favorable 26/08/2008

Principaux utilisateurs :

Scolaires

Accessibilité : Tram Ligne C Bus ligne 2

Parking : Oui



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domaniabilité Publique

Commune de Strasbourg-Elsau
Gymnase Hans Arp

-  Périmètre du gymnase dont l'intérêt métropolitain est retiré
-  Parcelles à transférer à la commune



Date d'édition
04/10/2018

ECHELLE
1/ 1500

764



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Commune de Strasbourg-Elsau
Gymnase Hans Arp

 Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition
23/10/2018

Orthophoto 2015

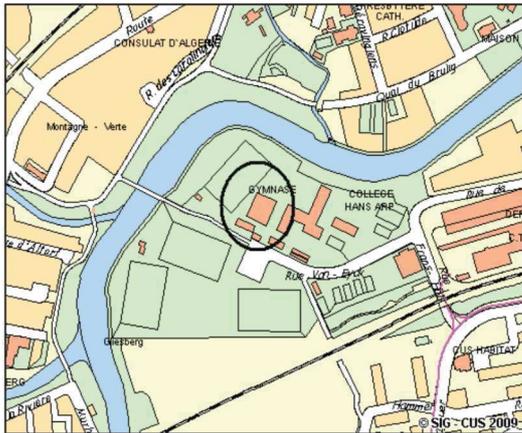
ECHELLE
1/ 1500

765

Gymnase Hans Arp

Adresse : 22, rue Van Eyck 67200 Strasbourg

Date de création : 1977 **Rénovation :** 1986 - 2015



Plan de situation



Vue latérale

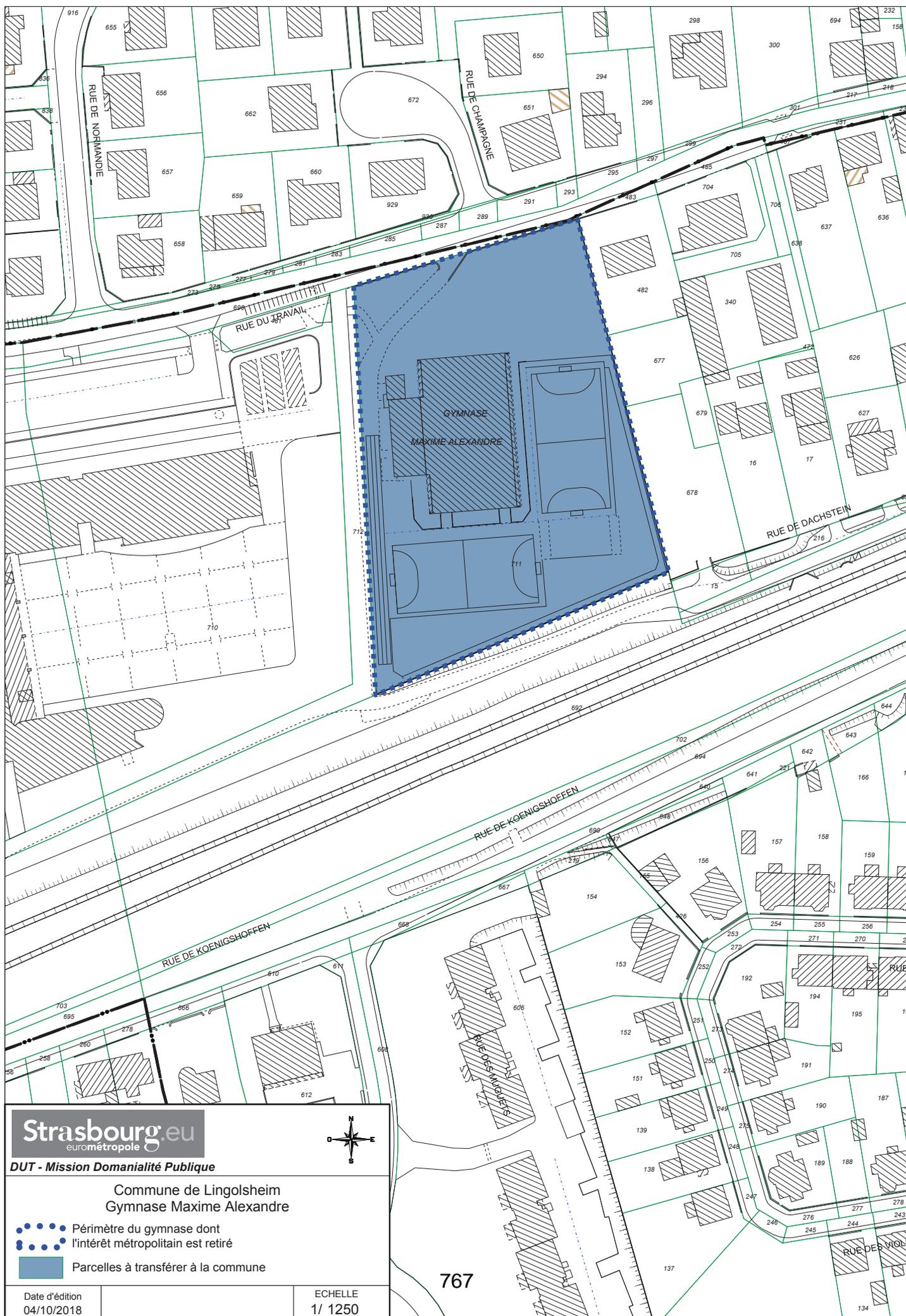
Description :	
Gymnase de catégorie C	Tribune : 300 personnes
Rideau de séparation : 2	Hauteur de salle : 8 m
Rideau d'occultation : oui	Type de sol : PVC
Tableau d'affichage : 2	Vestiaires : 2

Sports praticables : Badminton-Basket-Gymnastique-Hand ball-Tennis-Volley ball

Pratique Handisports : Non

Classement ERP : Type X	Catégorie 5	Effectif 360
Avis de la SCDSA : Favorable Juin 2015		
Principaux utilisateurs :		
Scolaires	CREPS	UNSS
Amicale HUS	CSC Elsau	ASPTT
As des Citoyens Yougoslaves Jedinstvo	CSC Montagne Verte	SL Constantia
AS Musau	FFSU	
AS Sourds	Handball Club de l'Elsau	

Accessibilité : Tram ligne C **Parking :** Oui



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domaniabilité Publique

Commune de Lingolsheim
Gymnase Maxime Alexandre

●●●●● Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

■ Parcelles à transférer à la commune

Date d'édition
04/10/2018

ECHELLE
1/ 1250

767



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianialité Publique

Commune de Lingolsheim
Gymnase Maxime Alexandre

 Périmètre du gymnase dont
l'intérêt métropolitain est retiré

Date d'édition
23/10/2018

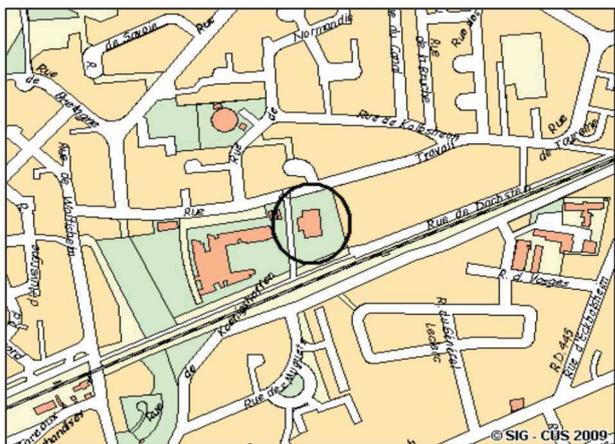
Orthophoto 2015

ECHELLE
1/ 1250

768

Gymnase Maxime Alexandre

Adresse : 31, rue du Travail 67380Lingolsheim



Plan de situation



Façade avant

Description :

Gymnase de catégorie C	Tribune : Non
Rideau de séparation :	Hauteur de salle : 7 m
Rideau d'occultation :	Type de sol : PVC
Tableau d'affichage :	Vestiaires :

Sports praticables : Basket -Gymnastique-Handball-Volley ball

Pratique Handisports : Non

Classement ERP : Type X Catégorie 3 Effectif 400

Avis de la SCDSA : Favorable 04/11/2013

Principaux utilisateurs :

Scolaires

Accessibilité : Tram Ligne B puis Bus Ligne 15 **Parking :** Oui

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Attribution d'un fond de concours lié au transfert par l'Eurométropole à la commune de Lingolsheim du gymnase Maxime Alexandre.

Par délibération concomitante de ce jour, le conseil de l'Eurométropole devrait retirer l'intérêt métropolitain de sept gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements d'enseignement secondaire, ainsi que de leurs accessoires, et approuver par voie de conséquence la restitution de la compétence relative à ces gymnases aux communes concernées en qualité d'équipements sportifs de proximité, dont le gymnase annexe au collège Maxime Alexandre à Lingolsheim.

Ce retrait de l'intérêt métropolitain fait suite à la délibération cadre du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 qui a fixé les orientations suivantes pour les gymnases déjà réalisés dans les ZAC (zones d'aménagement concerté), ainsi que ceux déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré :

- pour ceux qui ont été réhabilités depuis 2002, ils pourront être directement transférés aux communes
- pour les autres, ils pourront :
 - soit être transférés aux communes après leur mise aux normes sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole
 - soit être transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle, avec une participation financière forfaitaire de l'Eurométropole.

La commune de Lingolsheim a demandé à pouvoir bénéficier de cette dernière possibilité.

En effet, le gymnase Maxime Alexandre construit en 1974 présente d'une part un état de vétusté avancé, et d'autre part une insuffisance fonctionnelle au regard des besoins des utilisateurs actuels.

Le diagnostic technique du gymnase actuel fait apparaître des problèmes de stabilité d'une partie de l'équipement, un bardage vétuste, des infiltrations sur les murs extérieurs, ou encore la présence d'amiante dans la chaufferie. De plus, en termes de sécurité incendie niveau, le bâtiment fait l'objet d'un avis défavorable sur plusieurs points (système d'alarme, désenfumage, espaces d'attente sécurisés). Enfin, seule une partie de l'équipement est accessible aux personnes à mobilité réduite, ni les cheminements

extérieurs, ni les portes et sas d'entrée, ni les sanitaires et espaces d'attente sécurisés ne sont accessibles aux PMR.

En termes d'offre sportive, le gymnase Maxime Alexandre est constitué d'un plancher de 1 156 m² et ne dispose que d'un plateau sportif et de deux vestiaires avec douche. Le collège compte quant à lui 570 élèves et 4 ETP de professeurs d'EPS, avec un enseignement fréquent de 3 classes en simultanées. La surface et le nombre d'espaces de pratique sont donc insuffisants pour la pratique des collégiens ainsi que des clubs utilisateurs.

En tenant compte de l'ancienneté de l'établissement, des travaux à y effectuer et des possibilités que ce site offre aux usagers, un nouveau projet est proposé par la commune de Lingolsheim pour répondre aux enjeux d'amélioration fonctionnelle tant des caractéristiques du bâti que de son utilisation.

Le projet bénéficie d'une superficie totale de planchers de 2 503m². Il permet l'accueil simultané de différentes classes du collège sur différentes pratiques sportives durant le temps scolaire. Les clubs sportifs pourront simultanément accéder à trois salles d'activité différentes triplant ainsi les accès aux espaces sportifs. Ces derniers sont répartis comme suit :

- Rez-de-chaussée : entrée, foyer, salle de sport, salle avec deux murs d'escalade, 4 vestiaires avec douches, 2 vestiaires arbitres dont un mutualisé avec une infirmerie, locaux de rangement et techniques et un bloc sanitaire.
- Premier étage : une salle polyvalente avec local de rangement ; une salle de réunion pour les associations, les gradins de la salle de sport et un bloc sanitaire.
- Deuxième étage : salle de tir à l'arc / tennis de table et un bloc sanitaire

Le budget et plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Origine du financement	
Marchés de travaux	4 121 000 €	Etat DETR	200 000 €
Marché de maîtrise d'œuvre	485 500 €	Département	1 404 900 €
Mission OPC	51 900 €	Eurométropole	1 540 000 €
Mission CT	13 300 €	Ville de Lingolsheim	1 555 100 €
Mission SPS	11 000 €		
Divers	17 800 €		
TOTAL	4 700 000 €		4 700 000 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé une participation financière au projet d'investissement de la commune de Lingolsheim d'un montant de 1 540 000 €, calculé selon les modalités fixées par délibération du 29 juin 2018, à verser dans les conditions prévues par la convention de fonds de concours afférente, jointe à la présente délibération. Il est également rappelé qu'au titre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu le code général des collectivités territoriales
notamment ses articles L5215-26 , L 5217-1 et suivants
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
notamment son article L 3112-1
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2016 portant
fusion par intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux »
dans l'Eurométropole de Strasbourg
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
fixant des orientations relatives aux gymnases
Vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018
retirant l'intérêt métropolitain de sept gymnases et en transférant la propriété
après en avoir délibéré
approuve

le principe d'une participation financière en investissement d'un montant de 1 540 000 €
à la commune de Lingolsheim pour la construction du nouveau gymnase annexe au
collège Maxime Alexandre, dans le cadre d'un fonds de concours selon les modalités
prévues par convention jointe en annexe, sous réserve de la décision de retrait de l'intérêt
métropolitain pour cet équipement prise par délibération du Conseil.

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 2018-AP0288 : 321- 2041412 - 1218 – CP42
dont le montant des crédits de paiement disponibles pour l'année 2018 avant la présente
Commission permanente (Bureau) s'élève à 750 000 €.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer la convention de fonds de concours ainsi
que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018

CONVENTION

Relative au fonds de concours versé par l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice de la commune de Lingolsheim pour l'opération de travaux concernant l'équipement sportif annexe au collège Maxime Alexandre de Lingolsheim

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg
dont le siège est 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG
représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président,
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 décembre 2018,

d'une part,

et

La Ville de Lingolsheim
dont le siège est situé 7 rue du Château 67380 LINGOLSHEIM
représentée par Monsieur Yves BUR, Maire,
agissant en vertu des délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2017 et du 10 décembre 2018,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5215-26 et L 5217-7, relatifs aux fonds de concours et à leur modalités de versement,

Vu la délibération cadre du 29 juin 2018 du Conseil de l'Eurométropole relative au transfert des gymnases, et permettant une participation financière de l'Eurométropole pour ceux transférés aux communes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale sur la base d'un projet d'amélioration fonctionnelle,

Vu la demande de participation financière relative au projet d'équipement sportif annexe au collège Maxime Alexandre, adressée par la Ville de Lingolsheim,

Vu les délibérations du Conseil de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 retirant l'intérêt métropolitain et actant le transfert en pleine propriété de 7 gymnases dont le gymnase Maxime Alexandre de Lingolsheim,

Vu la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 19 décembre 2018 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Lingolsheim dans le cadre de ce transfert, d'un montant de 1 540 000 €,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole, dans le cadre d'un fonds de concours, aux coûts d'investissement pour le projet relatif au gymnase annexe au collège Maxime Alexandre de Lingolsheim.

Le budget prévisionnel d'investissement pour la reconstruction du gymnase Maxime Alexandre est de 4 700 000 € HT.

Article 2: Montant du fonds de concours

L'intervention de l'Eurométropole se fait suivant les critères fixés par la délibération cadre, de manière globale et forfaitaire, prenant en compte les critères suivants :

- Travaux selon diagnostics
- 60 € / m² pour remise en état
- 220 € / m² pour les bâtiments de classe énergétique D et E

Pour le gymnase annexe au collège Maxime Alexandre, le montant forfaitaire ainsi déterminé est de 1 540 000 €.

L'Eurométropole ne sera donc pas liée par une éventuelle ré-estimation du montant de l'opération par la Commune de Lingolsheim.

Il est également précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement se fait sur présentation des justificatifs de dépenses et des décomptes intermédiaires et définitifs des travaux effectués.

Les justificatifs présentés devront permettre à l'Eurométropole de s'assurer des dépenses effectivement engagées :

- si celles-ci résultent de travaux, études ou services réalisés par des entreprises privées, la Commune devra fournir le justificatif de paiement (état des dépenses certifié par le comptable public)
- si les travaux ont été exécutés en régie, dans ce cas, la Commune estimera le coût de la prestation (frais de personnel, de matériel et fournitures) et fournira à l'Eurométropole un descriptif du coût de la prestation certifié exact et sincère, cette dernière se réservant le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à l'appréciation du chiffrage fourni.

Avant versement, ces subventions seront soumises à un contrôle financier de l'Eurométropole.

Le calendrier prévisionnel de versement est le suivant :

- 750 000 € en 2018 ;
- 790 000 €, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (avec maximum 2 versements annuels), le solde étant libéré après réception des travaux.

Article 4 : Mise à disposition du fonds de concours

Il sera crédité auprès du Receveur des Finances de l'Eurométropole, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions de la participation financière

La Commune s'engage à :

- utiliser les fonds exclusivement en vue de l'opération liée à l'équipement sportif annexe au collège Maxime Alexandre ;
- faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment par le libre accès aux documents administratifs et comptables

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas d'irrespect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, ladite participation financière déjà versée par l'Eurométropole de Strasbourg sera à rembourser par la Ville de Lingolsheim dans un délai d'un mois après la date de résiliation de la présente convention.

Il pourra en être ainsi notamment si l'équipement lui-même ne devait plus être réalisé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'opération de construction relative à l'équipement sportif annexe au gymnase Maxime Alexandre.

La commune de Lingolsheim s'engage à informer les services de l'Eurométropole de l'avancement du chantier et de ses aléas éventuels.

Article 8 : Identification de l'agent comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex

Article 9 : Modalités de communication

Toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionneront la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Litige

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Strasbourg, le

en deux exemplaires,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Mairie de Lingolsheim

Monsieur Robert HERRMANN
Président

Monsieur Yves BUR
Maire

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Modifications du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le logement.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi Besson. Sa gestion, confiée au Conseil départemental le 1^{er} janvier 2005 a été transférée à l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Son objet est de concourir à la mise en œuvre du droit au logement sur le territoire et, à ce titre, il constitue un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) copiloté par l'Etat et le Département. Pour rappel, le PDALHPD 2015-2020 a été adopté par la Ville de Strasbourg le 20 novembre 2015 et par l'Eurométropole le 27 novembre 2015, les deux collectivités en sont signataires, ainsi que la CAF et l'AREAL.

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- le soutien financier, et/ou la fourniture d'énergie des ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- l'accompagnement social lié au logement pour aider les ménages dans leur recherche de logement ou pour les aider à s'y maintenir. Cet accompagnement est assuré par des associations ou dans le cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Ce dispositif s'appuie sur un règlement intérieur voté par un comité d'orientation qui définit et cadre les interventions possibles du FSL.

Un appel d'offre conjoint entre le Département et l'Eurométropole a été conclu lors du transfert de la compétence pour assurer sa gestion comptable et financière, c'est la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin qui en assure la gestion financière et comptable.

Le budget annuel d'un montant de 3 171 500€ est constitué des recettes suivantes :

- 1 890 000€ versés annuellement en crédits de transfert par le conseil départemental,
- 789 500€ de contributions obligatoires et volontaires,
- 492 000€ de retours de prêts.

En 2017, 5601 dossiers ont été traités par l'équipe de référents techniques de l'Eurométropole à travers 2720 décisions relatives à l'accès au logement, 942 au maintien et aides aux énergies, 866 à un cautionnement, 168 remises gracieuses et 905 mesures d'accompagnement social lié au logement.

Les enjeux pour assurer la continuité de l'accès aux prestations, l'équilibre du budget et pour intégrer cette compétence en tant que politique publique de la solidarité pour l'échelle métropolitaine ont été majeurs.

L'année 2017 s'est déroulée dans une logique de continuité puisqu'elle constituait une année d'expérimentation pour permettre l'appropriation complète de la compétence et ce dispositif charnière entre politique sociale et politique locale de l'habitat.

La gouvernance et le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement

Lors du transfert de la compétence sur le territoire eurométropolitain, il a été convenu d'inscrire le transfert du fonds dans une dynamique de continuité avec le Département, durant la première année d'expérimentation du dispositif.

Ainsi, le Fonds de solidarité pour le logement est régi par un règlement intérieur piloté par un comité d'orientation.

Depuis le 1er janvier 2017, les décisions sont prises par le Président de l'Eurométropole. Le comité d'orientation est à la fois l'organe consultatif et de gestion collégiale et partenariale du Fonds de Solidarité pour le Logement, il se réunit mensuellement.

Il est composé des différents contributeurs du FSL de l'Eurométropole de Strasbourg tels que les fournisseurs d'énergie, la CAF, les bailleurs sociaux, l'Etat, le Conseil Départemental, les représentants des associations avec des modalités de quorum qui sont précisées dans le règlement intérieur.

L'année 2018 a permis d'entamer une réflexion avec les membres du comité d'orientation sous l'égide de sa présidente afin d'adapter le règlement intérieur aux nouveaux enjeux qui concernent la collectivité.

En effet, en février, l'Eurométropole de Strasbourg a répondu à un appel à manifestation d'intérêt dans la cadre du plan quinquennal « Logement d'abord » et de sa mise en œuvre accélérée sur certains territoires.

Lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt, l'Eurométropole se voit allouer une somme globale de 870 000€ pour la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à favoriser l'accès ou la maintien dans le logement des personnes sans abri. L'engagement de l'Eurométropole dans cette démarche a été voté lors du conseil de l'Eurométropole du 28 septembre dernier.

Dans ce cadre, des expérimentations pourront être menées, notamment la prise en charge du mois de carence de l'allocation logement ainsi que la prise en charge d'impayés locatifs dans le cadre de l'intermédiation locative, pour un montant de 218 000€.

Ainsi, l'année 2018 et les démarches engagées et à venir nous ont obligé à adapter et modifier l'actuel règlement intérieur du FSL.

Les modifications apportées au règlement intérieur

En concertation avec le Conseil Départemental qui exerce le FSL sur le reste du territoire département et les membres du comité d'orientation des évolutions ont été travaillées notamment à travers l'harmonisation des termes utilisés et la simplification des pièces justificatives demandées dans un souci de cohérence.

Des précisions ont été apportées, c'est le cas du bail glissant qui est défini plus précisément, ses modalités reprenant les conventions existantes et intégrant la jurisprudence du comité d'orientation sur ce point (création d'un article 53).

L'évolution la plus notable est la création d'un article 6 dans le chapitre 2, « mission du comité d'orientation et organisation générale », sur les possibilités d'expérimenter et de financer des actions nouvelles dès lors qu'elles sont validées par les membres du comité d'orientation en lien avec les objectifs du PDALHPD (ex logement d'abord...). Il est rédigé comme suit : « *Des actions, conformes aux objectifs du FSL, non inscrites au règlement intérieur, pourront être menées à titre expérimental après validation du comité d'orientation. Elles feront l'objet d'une information régulière des membres du comité d'orientation* ».

Cet article précis permettra la mise en œuvre des actions fléchées dans le cadre de la démarche « logement d'abord ».

Des clarifications sur les modalités de traitement des dossiers présentés en comité d'orientation ont été apportées, avec la réécriture des articles portant modalités de saisine du FSL qui reprennent les conditions nécessaires de complétude, de reprise et de poursuite du paiement du loyer au moment du traitement du dossier ainsi que le délai de retour des pièces demandées qui n'existait pas jusqu'alors (articles 17, 43, 45 et 49).

Les présentes modifications ont également fait l'objet d'une présentation en comité responsable du PDALHPD, instance de gouvernance partenariale, en date du 25 mai 2018 et ont été approuvées par l'ensemble de parties en présence. Cette formalité était impérative pour valider les modifications envisagées avant de passer en délibération interne à la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

le nouveau règlement intérieur (annexé à la présente délibération)

autorise

le Président et/ou son-sa remplaçante à signer le règlement intérieur

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Règlement intérieur



Fonds de solidarité pour le logement de l'Eurométropole de Strasbourg

Règlement Intérieur

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été institué en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et confirmé par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Le fonds de solidarité logement, principal outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2015-2020) démontre l'investissement des signataires pour la solidarité envers les plus fragiles en favorisant leur insertion durable dans leur habitat à travers des aides financières, mais aussi par un accompagnement social lié au logement.

Le règlement intérieur du FSL définit les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

Depuis le 1er janvier 2017, l'Eurométropole de Strasbourg assure la pleine et entière compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement sur son territoire. Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2019 et s'inscrit en cohérence avec le cadre départemental.

Au sein de l'Eurométropole, le service gestionnaire de la compétence est le service Insertion de la Direction des Solidarités et de la Santé.

Table des matières

LIVRE 1 LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FSL.....	4
CHAPITRE 1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT	5
CHAPITRE 2 LE COMITÉ D'ORIENTATION DU FSL.....	7
Section 1 Les missions du comité d'orientation.....	7
Section 2 La composition du comité d'orientation	9
Section 3 La convocation des membres du comité d'orientation	9
Section 4 Le quorum des réunions.....	9
Paragraphe 1 La majorité	10
Paragraphe 2 Les réunions.....	10
CHAPITRE 3 L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DEMANDES.....	10
CHAPITRE 4 LES MODALITÉS D'ARCHIVAGE ET DE DESTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE.....	11
LIVRE 2 LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU FSL.....	12
CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	13
Section 1 Les demandes d'intervention.....	13
Section 2 Les notifications des décisions	14
Section 3 Le recours amiable	14
Section 4 Les critères d'octroi des aides financières.....	14
Section 5 Le paiement des aides financières	15
Section 6 Procédure spécifique : la procédure d'urgence	16
CHAPITRE 2 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)	17
Section 1 La mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement	17
Paragraphe 1 Le bilan diagnostic	19
Paragraphe 2 Les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions	20
Section 2 Les différentes mesures d'accompagnement social individuel.....	20
Paragraphe 1 L'accompagnement social lié au logement « classique »	20
Paragraphe 2 L'accompagnement social lié au logement classique ou renforcé dans le cadre de l'accord collectif départemental (ACD).....	21
Paragraphe 3 L'accompagnement social lié au logement non autonome.....	21
Paragraphe 4 L'accompagnement social dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale.....	22
Paragraphe 5 L'accompagnement social lié au logement dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales locales	24
Paragraphe 6 L'accompagnement social lié au logement lié à la précarité énergétique	24

Section 3 L'accompagnement social lié au logement dans le cadre d'actions collectives.....	25
CHAPITRE 3 LE MAINTIEN DANS LES LIEUX.....	25
Section 1 La prise en charge financière au titre des impayés de loyer.....	26
Section 2 La procédure de maintien dans les lieux.....	27
Section 3 Les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde.....	27
CHAPITRE 4 L'ACCÈS AU LOGEMENT.....	28
Section 1 Les aides financières à l'accès à un logement autonome.....	28
Paragraphe 1 Les modalités de saisine du FSL.....	28
Paragraphe 2 Le cautionnement.....	29
Paragraphe 3 Les aides financières relatives à l'accès au logement.....	29
Paragraphe 4 Les aides relatives à l'installation dans un logement.....	30
Section 2 L'accès dans un logement d'insertion.....	30
Section 3 Le pré-accord.....	30
CHAPITRE 5 L'AIDE À LA SOUSLOCATION OU AU LOGEMENT ASSOCIATIF.....	31
Section 1 L'aide à la gestion locative (AGL).....	31
Section 2 L'aide à la gestion locative adaptée (AGLA).....	32
Section 3 La garantie associative.....	32
CHAPITRE 6 LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYES D'EAU.....	33
CHAPITRE 7 LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYES D'ENERGIE.....	34
Section 1 La prise en charge d'une dette envers un fournisseur.....	34
Section 2 La prise en charge de dettes d'énergie à titre préventif.....	35
CHAPITRE 8 LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYES DE SERVICES TELEPHONIQUES.....	36

LIVRE 1 LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FSL

CHAPITRE 1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

ARTICLE 1

Les modalités de fonctionnement et de gestion du FSL de l'Eurométropole de Strasbourg sont déterminées par :

- les articles 6 et suivants de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée notamment par l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- la circulaire générale d'application du 10 septembre 2004 ;
- la circulaire du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau
- le décret n°2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel et au tarif spécial de solidarité ;
- et par le présent règlement intérieur.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2015-2020), outil copiloté par le Conseil Départemental et l'Etat, est entré en application le 1er janvier 2016. Ce plan définit les axes d'interventions stratégiques, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre en vue de favoriser l'accès et le maintien dans les lieux pour les personnes en difficulté.

Dans le cadre des orientations du PDALHPD, le FSL a pour objectif :

- d'aider les ménages en difficulté à accéder à un logement décent et adapté, à s'y maintenir et à assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergies et de services téléphoniques
- de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement facilitant l'intégration dans un logement.

ARTICLE 2

L'accès et le maintien dans le logement constituent l'une des premières préoccupations des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg. Son absence ou les difficultés pour y accéder sont à l'origine des phénomènes d'exclusion qui induisent des problématiques de cohésion sociale. Outil d'accompagnement et de solvabilisation, le FSL constitue dans ce champ l'un des principaux outils de lutte contre les exclusions. Mobilisé par les partenaires pour une part croissante des habitants en situation de précarité, il convient de conforter l'inscription du FSL parmi la palette des outils de l'action

sociale à disposition des UTAMS et des Unités Territoriales de la Ville de Strasbourg. Une vision globale des situations, la capacité à coordonner en proximité les dispositifs et les acteurs pour répondre aux problématiques des individus doivent ainsi favoriser un service à l'utilisateur plus réactif et plus efficient.

Les modalités de fonctionnement et de gestion du FSL décrites plus bas tiennent compte de cette évolution et s'articulent autour de 4 principes directeurs :

- Assurer l'instruction des aides et mesures prévues au présent règlement intérieur, et la prise de décision en proximité avec l'utilisateur, au sein du service insertion de la Direction des Solidarités et de la Santé de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Garantir le déploiement d'un dispositif performant, réactif et garantissant l'équité de traitement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et du département ;
- Assurer un pilotage territorial autour du Comité d'Orientation du FSL;
- Maintenir le partenariat développé depuis la création du FSL avec les acteurs du champ du logement

ARTICLE 3 AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

Les décisions d'aides relatives au FSL sont prises par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant, est le seul signataire de tous les actes administratifs et juridiques concernant le FSL : convention de gestion, conventions avec les associations et organismes subventionnés (accompagnement social lié au logement, aide à la gestion locative, etc.), garantie aux associations, décisions d'aides notifiées aux ménages, contrats au titre des avances remboursables et/ou des cautionnements, etc.

ARTICLE 4 PILOTAGE

A l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg le pilotage est assuré par le service insertion au sein de la Direction des Solidarités et de la Santé

Le service insertion :

- assure le pilotage et l'animation du dispositif sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- diffuse les règles et s'assure de leur bonne compréhension par l'ensemble des acteurs ;
- veille à la bonne application du règlement intérieur du FSL ;
- met en place les outils de suivis nécessaires (tableaux de bord qualitatifs et quantitatifs pour le pilotage et le suivi des dispositifs,...) ;
- prépare le bilan annuel d'activités et tout document de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le service insertion est responsable de la gestion financière et comptable du FSL et exerce cette responsabilité en lien avec la CAF titulaire du marché public de gestion financière et comptable.

Le service insertion assure le secrétariat du comité d'orientation du FSL. Dans ce cadre, il adresse les convocations, l'ordre du jour et les comptes rendus des réunions du comité d'orientation du FSL à ses membres et recueille l'avis du comité d'orientation, en accord avec les compétences de ce dernier.

Le service insertion veille à l'articulation du dispositif avec la commission de coordination des aides et de prévention des expulsions (CCAPEX), la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la commission de surendettement et toute autre structure spécialisée. Il participe à la mise en œuvre de l'article 114 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Le service insertion instruit les dossiers d'habilitation des organismes pour l'accompagnement social lié au logement. Cette habilitation porte sur les missions et les moyens humains (ETP) affectés à leur réalisation. L'habilitation porte également sur le financement de ces moyens.

Le service insertion prépare les propositions d'évolution du règlement intérieur soumises par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg au comité d'orientation du FSL pour avis.

Le service insertion participe à tout groupe de travail entrant dans le cadre des compétences du FSL, notamment dans le cadre du PDALHPD.

CHAPITRE 2 LE COMITÉ D'ORIENTATION DU FSL

Section 1 Les missions du comité d'orientation

ARTICLE 5

Pour ce qui concerne les dispositions du règlement intérieur, le comité d'orientation donne un avis sur les points suivants :

- les projets d'évolution du règlement intérieur du FSL ;
- le cas échéant, l'opportunité de créer un fonds local du FSL ;
- les modalités de financement des mesures prévues au présent règlement et notamment celles relatives à la mise en œuvre des délégations d'accompagnement social ;
- la définition des capacités maximales d'intervention par territoire des associations habilitées ;
- le montant des prises en charge concernant les forfaits « assurance habitation », ouverture de compteurs, frais de déménagement.

ARTICLE 6

Pour ce qui concerne le financement des actions et les habilitations, le comité d'orientation donne un avis sur les points suivants :

- les demandes de financement au titre du FSL d'interventions ou d'actions rentrant dans le champ de compétences du FSL (réalisation d'évaluations, d'études, cofinancement d'actions spécifiques, etc.) ;
- les demandes d'habilitation ou de réactualisation de l'habilitation d'organismes au titre de l'accompagnement social lié au logement.

Pour ce qui concerne les actions nouvelles et/ou expérimentations

- des actions, conformes aux objectifs du FSL, non inscrites au présent Règlement Intérieur, pourront être menées à titre expérimental après validation du comité d'orientation. Elles feront l'objet d'une information régulière des membres du comité d'orientation.

ARTICLE 7

Pour ce qui concerne les situations individuelles, le comité d'orientation donne un avis sur les points suivants :

- les dossiers pour lesquels une poursuite dans le cadre d'une procédure judiciaire civile est envisagée par l'Eurométropole de Strasbourg (procédure contentieuse du FSL) ;
- pour tout dossier dont le président du comité d'orientation du FSL ou le responsable du FSL demande une inscription à l'ordre du jour du comité d'orientation du FSL ;
- les dossiers pour lesquels un recours gracieux a été déposé ;
- les situations faisant l'objet d'une question préalable auprès du comité d'orientation compte tenu de la complexité du cas.

Le comité d'orientation donne un avis sur les dossiers individuels complexes dont le domicile relève du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg :

- les dossiers d'accès au logement, de maintien dans les lieux, de prise en charge des impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;
- les dossiers relatifs à l'accompagnement social lié au logement pour lesquels l'avis du service instructeur du FSL est divergent de celui de l'organisme réalisant l'accompagnement social lié au logement ou de celui du bailleur ;

ARTICLE 8

Pour ce qui concerne le suivi du dispositif, le comité d'orientation donne un avis sur les points suivants :

- la répartition des disponibilités financières du fonds de solidarité pour le logement en fonction des modalités prévues par son règlement intérieur ;
- le bilan d'exécution financière du FSL en fonction des modalités prévues par son règlement intérieur ;
- le bilan du FSL qui est présenté par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant au comité responsable (CRP) du PDALHPD ;
- les taux de consommation des enveloppes financières ainsi que les tableaux de bord de suivi des prescriptions locales des accompagnements sociaux ;
 - un bilan quantitatif et qualitatif annuel du FSL et de l'application des règles sur l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

Section 2 La composition du comité d'orientation

ARTICLE 9

Sa composition est la suivante :

- L'Eurométropole de Strasbourg : 2 représentants désignés par l'Eurométropole de Strasbourg dont le Président du comité d'orientation (6 voix)
- la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin : 2 représentants (4 voix)
- la Ville de Strasbourg : 1 représentant (2 voix)
- le Conseil Départemental : 1 représentant (1 voix)
- les services de l'État : 1 représentant désigné par le Préfet du Bas-Rhin (au titre du PDALHPD) (1 voix)
- le collège des organismes collecteurs d'Action Logement (1% logement) et des autres établissements publics (hors CCAS) financeurs du FSL : 1 représentant (1 voix)
- le collège constitué de l'AREAL et des bailleurs sociaux et privés financeurs du FSL : 2 représentants (2 voix)
- le collège des associations et des CCAS financeurs du FSL : 2 représentants (2 voix)
- le collège des fournisseurs d'eau, d'énergie et de services téléphoniques financeurs du FSL : 1 représentant (1 voix)

Le mandat de chaque représentant au comité d'orientation du FSL est exercé à titre gratuit.

Section 3 La convocation des membres du comité d'orientation

ARTICLE 10

Le comité d'orientation du FSL se réunit sur convocation dématérialisée de son président. Sauf urgence, le comité d'orientation est convoqué au moins cinq jours à l'avance. La convocation mentionne les lieux, date et heure de la réunion, et comporte l'ordre du jour. Les convocations et documents utiles à l'examen des dossiers sont transmis par voie électronique.

Section 4 Le quorum des réunions

ARTICLE 11

Le comité d'orientation ne donne valablement un avis que lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'absence d'un ou plusieurs représentants détenant plusieurs sièges, le ou les représentants présents disposent de la totalité des voix correspondantes. Cette modalité ne s'applique que si le représentant absent n'a pas donné pouvoir, par mandat écrit, à tout autre représentant.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion du comité d'orientation est convoquée sur le même ordre du jour dans les huit jours suivants sans qu'aucun quorum ne soit exigible.

Paragraphe 1 La majorité

ARTICLE 12

Chaque représentant à jour de la contribution financière de l'organisme qu'il représente dispose du nombre de voix décrit plus haut. Le comité d'orientation donne ses avis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Paragraphe 2 Les réunions

ARTICLE 13

Ses réunions ne sont pas publiques. Les délibérations sont secrètes et les membres du comité d'orientation sont tenus au secret professionnel, en particulier par rapport aux informations individuelles auxquelles ils ont accès.

Le comité d'orientation peut décider d'entendre toute personne susceptible d'éclairer son information.

CHAPITRE 3 L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DEMANDES

ARTICLE 14

L'instruction administrative des dossiers de demande est assurée par les référents techniques FSL au sein du service insertion de la Direction des Solidarités et de la Santé.

Le FSL instruit les dossiers de demandes d'aides conformément au présent règlement intérieur du FSL et notifie les décisions aux demandeurs, aux bailleurs, aux fournisseurs et aux services sociaux concernés.

Pour ce qui concerne :

- les accompagnements sociaux liés au logement classiques et spécifiques, les enquêtes et bilans diagnostics ;
- les aides financières liées à l'accès au logement ;
- les aides financières liées au maintien dans le logement ;
- les aides financières liées aux impayés d'eau, d'énergie et de téléphone ;
- les suivis financiers : annulation/modification de solde de l'engagement, remise gracieuse de dette/prêt/procédure Banque de France (surendettement), récupération du dépôt de garantie, mise en jeu du cautionnement ;

- l'ordonnancement des paiements des décisions auprès du gestionnaire comptable et financier du FSL ;

CHAPITRE 4 LES MODALITÉS D'ARCHIVAGE ET DE DESTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE

ARTICLE 15

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les dossiers de demande d'aide sont conservés par les services de l'Eurométropole de Strasbourg pendant leur durée administrative d'utilité.

Pour les décisions d'accord, la destruction intervient cinq ans après la décision initiale d'intervention du FSL à moins que l'avance remboursable décidée par le FSL n'ait pas été totalement remboursée ou qu'une nouvelle demande d'aide n'ait été introduite.

Pour les rejets, elle intervient 12 mois après la décision initiale.

Un enregistrement informatique de toutes les décisions est gardé 10 ans puis détruit.

LIVRE 2 LE REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU FSL

ARTICLE 16

Conformément à l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement de l'Eurométropole de Strasbourg attribue des aides directes ou indirectes aux ménages relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Bas-Rhin.

Ces aides prennent les formes suivantes :

- des mesures d'accompagnement social lié au logement ;
- des aides pour le maintien dans les lieux ;
- des aides pour l'accès au logement ;
- des aides à la gestion locative et des aides à la gestion locative adaptée ;
- des aides pour la prévention des impayés d'eau ;
- des aides pour la prévention des impayés d'énergies ;
- des aides pour la prévention des impayés de services téléphoniques ;

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 Les demandes d'intervention

ARTICLE 17

Une demande d'intervention peut être adressée au service insertion de l'Eurométropole de Strasbourg par :

- un intervenant social (travailleur ou bailleur social, commune, centre communal ou intercommunal d'action sociale, régie de quartier, association, organisme à but non lucratif, union d'économie sociale, organisme de tutelle ou tuteur privé, etc.),
- la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin,
- la caisse de mutualité sociale agricole du Bas-Rhin,
- la commission de surendettement des particuliers du Bas-Rhin
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le Préfet ou les Sous-Préfets.

Une grille indicative, annexée au présent règlement, fixe le maximum de ressources, selon la typologie du ménage, au-dessus desquelles le dépôt d'une demande auprès du FSL n'est plus éligible.

La demande ne peut en aucun cas être rédigée par le demandeur lui-même ou un bailleur privé. En cas de saisine directe par le ménage ou la famille en difficultés. Le FSL oriente le demandeur vers les intervenants sociaux ou les institutions définies précédemment.

Un bailleur privé peut saisir directement le FSL pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement social lié au logement en vue d'une délégation à un organisme habilité par le FSL.

Tout dossier incomplet (éléments ou pièces justificatives sollicitées non jointes à la demande d'intervention) sera retourné au service prescripteur.

Le FSL se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire jugée nécessaire à l'examen de la demande. Le délai de retour des pièces est fixé à 6 semaines.

Section 2 Les notifications des décisions

ARTICLE 18

Toutes les notifications de décision sont adressées au demandeur, à l'intervenant social ayant introduit la demande. Une notification est également adressée au propriétaire ou au créancier, notamment aux fournisseurs d'eau, d'énergie et de services téléphoniques pour les éléments qui les concernent.

Les décisions de rejet sont motivées et adressées au demandeur, à l'intervenant social qui a introduit la demande. Une notification n'indiquant pas les motifs de rejet est également envoyée au propriétaire ou aux fournisseurs d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Il appartient au demandeur, s'il le souhaite, de leur communiquer les motifs du rejet.

Section 3 Le recours amiable

ARTICLE 19

Toute décision est susceptible d'un recours amiable auprès du Président de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la date de réception de la notification de décision. Celui-ci peut être introduit par l'intervenant social ayant constitué la demande ou par l'utilisateur lui-même.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la date de réception de la notification de décision.

Section 4 Les critères d'octroi des aides financières

ARTICLE 20

L'octroi des aides du FSL ainsi que leur forme (subvention(s), ou prêt(s)) sont basés sur un examen au cas par cas de la situation des demandeurs selon les critères définis par l'article 65 de la loi n°2004-809

du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, c'est-à-dire les éléments relatifs notamment :

- au « niveau de patrimoine ou de ressources des personnes »
- et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent ».

Le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement précise, dans son article 5, les ressources devant être prises en compte, c'est-à-dire l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments, et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux.

La nature des difficultés rencontrées par les personnes est évaluée notamment en fonction de :

- la cohérence entre les ressources du ménage et le montant du loyer et des charges ;
- le « reste à vivre » soit le montant des ressources diminué du montant du loyer résiduel et divisé par le nombre de personnes présentes au sein du ménage ;
- la cohérence entre la typologie du logement (nombre de pièces, surface habitable) et le nombre de personnes composant le foyer ;
- l'intervention passée du FSL.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg reste souverain pour la décision à prendre en fonction de la situation sociale et locative du demandeur.

Un barème indicatif joint en annexe du présent règlement précise les conditions propres à chaque aide du FSL ainsi que les modalités de financement des accompagnements sociaux. Cette grille est mise à jour par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg après avis du comité d'orientation du FSL et du comité responsable du PDALHPD.

Les informations communiquées aux services de l'Eurométropole de Strasbourg par les demandeurs pour l'instruction de leur dossier sont soumises aux dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Section 5 Le paiement des aides financières

ARTICLE 21

Les aides octroyées au titre du FSL sont versées systématiquement aux propriétaires, aux créanciers ou aux fournisseurs, sauf en ce qui concerne l'assurance habitation, les frais de déménagement et les frais d'ouverture de compteur qui sont versés directement au bénéficiaire.

Néanmoins, dans certains cas, le versement pourra être réalisé au profit du bénéficiaire de l'aide ou d'un intermédiaire désigné par celui-ci, par mandat écrit, sur présentation de pièces justificatives (par exemple d'une facture acquittée, etc.). Cette exception doit, cependant être expressément motivée.

Le paiement des aides octroyées n'est possible qu'après réception des pièces suivantes, et selon le type d'aide : la convention entre le bailleur, le locataire et le FSL, la ou les facture(s) prises en charge et conforme(s) au devis présenté dans la demande de FSL, un relevé d'identité bancaire du

bailleur ou de l'utilisateur, et tout autre document susceptible d'être sollicité lors de l'examen de la demande financière.

En matière d'aide financière, il peut être décidé d'accorder :

- un prêt ;
- une subvention ;
- ou, de manière cumulative, un prêt et une subvention.

Les aides financières accordées au titre de la mise en jeu du cautionnement se font sous forme exclusive de prêt, consentis pour une durée maximale de 3 ans (36 mois). Une remise gracieuse de la créance peut être accordée en cas de surendettement, sur la base d'une proposition de la Banque de France ou d'éléments démontrant une détérioration de la situation du ménage.

Section 6 Procédure spécifique : la procédure d'urgence

ARTICLE 22

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit la possibilité de recourir pour toutes les aides du FSL à des modalités d'urgence pour l'octroi et le paiement des aides dès lors qu'elles conditionnent la signature d'un bail, qu'elles permettent d'éviter des coupures d'eau, d'énergie ou de services téléphoniques ou qu'elles concernent des personnes ou des familles assignées aux fins de résiliation du bail et pour lesquelles le concours de la force publique est octroyé.

Dans le cadre d'un accès au logement, la procédure d'urgence ne pourra être sollicitée que concernant le parc privé et si la signature du bail est conditionnée à la décision du FSL, sous réserve de respecter les conditions suivantes : demande expresse motivée de l'instructeur du dossier;

Dans le cadre d'un maintien dans les lieux, la procédure d'urgence ne pourra être sollicitée que si le concours de la force publique est octroyé.

Comme toute demande d'intervention, la demande en procédure d'urgence sera renvoyée au prescripteur si elle ne contient pas tous les éléments et pièces obligatoires sollicités dans la demande d'aide.

Pour toutes les aides du FSL, il conviendra de vérifier que l'organisme par lequel la demande est intervenue a bien sollicité un examen en procédure d'urgence de la situation et qu'un événement (la mise en œuvre du concours de la force publique pour une expulsion ou la coupure d'eau, d'énergie ou de services téléphoniques) doit intervenir à une échéance très courte.

Dans tous les cas, l'admission d'urgence est appréciée par le référent technique en charge du dossier.

Dans tous les cas, ces situations en procédure d'urgence seront examinées dans un délai de 48 heures (jours ouvrables) puis validées par le responsable du FSL avant d'être soumises, pour information, au comité d'orientation du FSL après décision du Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHAPITRE 2 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)

ARTICLE 23

Le FSL peut prendre en charge des mesures d'accompagnement social lié au logement, individuelles ou collectives, lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation dans un logement, au maintien dans les lieux ou à la prise en charge des impayés d'eau, de téléphone ou d'énergie des personnes et des familles relevant du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qu'elles soient locataires, sous-locataires, résidents, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement.

Le financement de l'accompagnement social lié au logement s'effectue dans les conditions fixées en annexe au présent règlement.

Section 1 La mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement

ARTICLE 24

Les modalités de décision et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social dans le cadre du FSL sont définies dans la charte de l'accompagnement social lié au logement validée par le comité responsable du PDALHPD.

Cet accompagnement social ne doit être sollicité que lorsque le ménage est confronté à des difficultés d'insertion sociale et que l'accès ou le maintien dans le logement ou encore une intervention au titre des impayés d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques, constitue un levier pour cette insertion.

Il doit se distinguer clairement :

- d'une action éducative budgétaire ;
- d'une mesure d'accompagnement social personnalisé, d'une mesure d'accompagnement judiciaire, d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale et d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial telles que prévues par les lois du 5 mars 2007
- d'une gestion locative adaptée (mission à assurer par le bailleur) ; d'une médiation locative sociale.

L'ASLL n'est qu'une composante temporaire de l'accompagnement social global. Il ne dispense pas de la nécessité d'articuler, de travailler en partenariat, de passer des relais...

ARTICLE 25

Le FSL peut être saisi pour une demande d'accompagnement social lié au logement par :

- un intervenant social du Conseil Départemental, de la Ville de Strasbourg, d'une commune, d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, d'un organisme habilité par le FSL, d'une régie de quartier, d'association, d'un organisme à but non lucratif, d'une union d'économie sociale, d'un organisme de tutelle ou un tuteur privé, etc. ;
- la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, notamment pour les allocataires d'une aide au logement connaissant des impayés de loyer dans le parc non conventionné ;
- la caisse de mutualité sociale agricole du Bas-Rhin ;
- la commission de surendettement des particuliers du Bas-Rhin ;
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou ses services ;
- le Préfet, les Sous-préfets ou leurs services, notamment en cas d'assignation en justice aux fins de résiliation du bail ;
- les bailleurs privés ou sociaux ;

Les organismes cités ci-dessus informent l'utilisateur de la demande d'accompagnement social lié au logement et de ses modalités (intervention d'une autre personne, visites à domicile, etc.).

ARTICLE 26

La décision relative à l'accompagnement social lié au logement peut être dissociée de l'attribution d'une aide financière par le FSL. Tout bénéficiaire d'une aide financière du FSL ne se voit pas nécessairement proposer un accompagnement social lié au logement.

Les référents techniques FSL peuvent aussi proposer en fonction de la situation de l'utilisateur un accompagnement social lié au logement en dehors de toute demande, en particulier dans le cas de la mise en jeu du cautionnement octroyé par le FSL.

ARTICLE 27

L'accompagnement social lié au logement ne peut être que délégué à un organisme habilité par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du FSL.

Dans ce cadre, il doit être assuré par un personnel diplômé en travail social :

- Travailleur social diplômé d'Etat ;
- Formation universitaire en travail social, selon les compétences acquises permettant de répondre aux exigences de la charte de l'accompagnement social ;
- Formation ou expérience reconnue en travail social, à condition que la personne intervienne dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une validation des acquis professionnels en cours pour l'accès à une formation diplômante en travail social.

ARTICLE 28

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales, des conventions relatives à l'habilitation des organismes effectuant les mesures d'accompagnement social sont conclues avec l'Eurométropole de Strasbourg.

L'organisme habilité ne peut commencer son intervention qu'après notification de la décision de la délégation.

Dans les cas les plus complexes, des réunions de délégation ou de synthèse pourront être mises en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 29

L'accompagnement social lié au logement peut prendre différentes formes :

- Le bilan diagnostic ;
- Les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions ;
- L'accompagnement social lié au logement « classique » ;
- L'accompagnement social lié au logement et l'accord collectif départemental ;
- L'accompagnement social lié au logement et la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale (MOUS) ;
- L'accompagnement social lié au logement dans des logements d'insertion ;
- L'accompagnement social lié au logement dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique
- L'accompagnement social lié au logement dans le cadre d'actions collectives.

Paragraphe 1 Le bilan diagnostic

ARTICLE 30

Dans le cadre d'une demande de prise en charge financière au titre du maintien dans les lieux, de l'accès à un logement, ou d'une mise en jeu du cautionnement, un diagnostic préalable au démarrage de l'accompagnement sur la situation locative et financière du ménage fixe, le cas échéant, les objectifs à mettre en œuvre dans le cadre d'un suivi lié au logement.

Cette mesure peut aussi se mettre en place sans intervention financière, à la demande, d'un intervenant social et/ou d'un bailleur social.

En fonction de la situation sociale et familiale du ménage bénéficiaire, le bilan diagnostic doit être réalisé dans une période de 4 à 6 semaines maximum.

Ce diagnostic fait l'objet d'un bilan écrit, rédigé par le travailleur social référent de l'accompagnement social lié au logement de l'organisme en charge de la mesure. Ce bilan sera adressé au FSL, au plus tard dans le mois qui suit l'échéance fixée. Etabli sur un formulaire spécifique, il reprend les objectifs détaillés, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus par la mise en place d'un accompagnement. Il doit également y être demandé l'arrêt ou la délégation d'un accompagnement social lié au logement.

Paragraphe 2 Les enquêtes sociales dans le cadre de la prévention des expulsions

ARTICLE 31

Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, (article 114 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions), la procédure prévoit la réalisation d'enquêtes sociales :

- au moment de l'assignation au tribunal
- au moment du signalement par la Caisse d'Allocations Familiales et ou par la Commission Spécialisée de Coordination de Prévention des Expulsions Locatives.

Ces enquêtes peuvent être réalisées par un organisme habilité dans le cadre d'une délégation.

Ces enquêtes ont pour objectif d'apporter des éléments d'analyse et d'aide à la décision au juge d'instance. Elles permettent, le cas échéant, de proposer la mise en place d'un accompagnement social lié au logement.

Section 2 Les différentes mesures d'accompagnement social individuel

Le cadre des interventions et les modalités d'application de l'accompagnement social lié au logement sont conformes à la Charte d'accompagnement social lié au logement.

Paragraphe 1 L'accompagnement social lié au logement « classique »

ARTICLE 32

En fonction de la situation sociale et familiale du ménage bénéficiaire, le FSL décide de la durée de l'ASLL par période de 6 mois renouvelable deux fois (soit 18 mois maximum sauf cas exceptionnel et sur motivation expresse) sur proposition du travailleur social et après avis du locataire et du propriétaire.

A l'issue de chaque échéance et lors de l'évaluation finale, un bilan est adressé au FSL, au plus tard dans le mois qui suit la fin de la période d'ASLL.

Etabli sur un formulaire spécifique, il reprend les objectifs détaillés, les moyens mis en œuvre, les actions développées, les résultats, et décrit l'évolution de la situation sociale et financière du ménage depuis la précédente évaluation.

Il précise également si la mesure doit être arrêtée ou poursuivie, la durée du renouvellement ainsi que les objectifs de la nouvelle période d'accompagnement social lié au logement.

La fin de mesure d'accompagnement social lié au logement est notifiée par écrit au bénéficiaire, au bailleur, au travailleur social chargé de la mesure à l'origine de la demande, ainsi qu'à tout organisme social concerné le cas échéant.

L'arrêt anticipé de l'ASLL peut être sollicité à tout moment sur proposition du travailleur social et après avis motivé.

La responsabilité du passage de relais et l'évaluation de sa nécessité incombent au travailleur social qui a effectué l'accompagnement.

Un modèle de bilan est prévu pour l'accompagnement social lié au logement.

Paragraphe 2 L'accompagnement social lié au logement classique ou renforcé dans le cadre de l'accord collectif départemental (ACD).

ARTICLE 33

Les ménages accédant à un logement au travers des trois contingents réservataires (Règlement départemental d'attribution, Contingent Eurométropole de Strasbourg, Règlement départemental de logement social) pourront bénéficier d'un accompagnement social lié au logement « classique » délégué si nécessaire à un organisme habilité par le FSL conformément au présent règlement intérieur.

Pour une famille en situation de fragilité et de précarité sociale, économique, et bénéficiant d'une attribution de logement dans le cadre de l'Accord Collectif Départemental, un accompagnement social peut être délégué sur demande du travailleur social accompagnant la famille.

Toutefois, le bailleur social peut également saisir le FSL :

- si l'ASLL est sollicité sur le formulaire de l'ACD mais non demandé au FSL, sur transmission du formulaire de l'ACD complet, le FSL déléguera un bilan diagnostic ;
- Si l'ASLL n'est pas sollicité sur le formulaire l'ACD, il pourra, si la situation le justifie, établir une demande d'ASLL pour demander un bilan diagnostic.

L'ASLL renforcé, s'il est sollicité par un travailleur social, est systématiquement délégué à un organisme habilité par le FSL.

La durée et la spécificité de l'accompagnement social seront adaptées à la situation du ménage. Il pourra être mis en œuvre un mois avant l'entrée dans les lieux, à condition que l'information soit communiquée par le bailleur concerné.

Cet ASLL est caractérisé par une intervention de deux à trois heures par semaine. Sa durée est fixée à six mois qui peut débuter avant l'entrée dans les lieux. Cependant, cet accompagnement peut s'arrêter à tout sur demande motivée du travailleur social en charge de la mesure. . A l'issue des 6 mois, il peut être reconduit, si nécessité, dans le cadre d'un ASLL classique (avec une nouvelle durée de suivi de maximum 18 mois).

Paragraphe 3 L'accompagnement social lié au logement non autonome

ARTICLE 34 L'ASLL EN LOGEMENT D'INSERTION – BAIL GLISSANT

Le FSL peut financer une association ou un organisme habilité au titre de l'accompagnement social lié au logement effectué dans des logements d'insertion.

L'accompagnement social dans le cadre d'un logement d'insertion (sous-location ou bail glissant) a pour objet de permettre à des ménages en difficulté d'accéder progressivement à un logement pour s'y maintenir durablement.

Le ménage bénéficie ainsi d'un accompagnement ayant pour objectif l'appropriation des droits et obligations d'un locataire.

L'association ou l'organisme habilité par le FSL sollicitant ce type d'accompagnement devra déposer un cahier des charges définissant le public ciblé par cet accompagnement et les objectifs fixés.

Chaque demande est étudiée par le comité d'orientation du FSL. En cas d'accord une convention particulière relative à ce financement sera signée entre le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et le représentant de l'association ou de l'organisme habilité.

Le financement de ce dispositif est assuré dans les conditions fixées en annexe au présent règlement.

ARTICLE 35 L'ASLL EN RÉSIDENCE SOCIALE OU MAISONS RELAIS

Un accompagnement social lié au logement peut être mis en place au sein de résidences sociales ou pensions de familles et/ou Maisons Relais. Son financement ne présente pas de caractère automatique.

L'association ou l'organisme habilité par le FSL, sollicitant ce type d'accompagnement devra déposer un cahier des charges définissant le public ciblé par cet accompagnement et les objectifs fixés.

Chaque demande est étudiée par le comité d'orientation du FSL. En cas d'accord une convention particulière relative à ce financement sera signée entre le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et le représentant de l'association ou de l'organisme habilité.

Le financement de ce dispositif est assuré dans les conditions fixées en annexe au présent règlement.

Paragraphe 4 L'accompagnement social dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale

ARTICLE 36

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) est une démarche d'exception permettant l'accès à un logement adapté des ménages les plus en difficulté parmi le public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

La MOUS comporte obligatoirement deux volets : l'un technique (la recherche de logement adapté) et l'autre social.

Le public relevant de la MOUS départementale est le public prioritaire défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, notamment :

- les ménages cumulant des difficultés économiques, d'intégration sociale, comportementale et nécessitant un habitat adapté ;
- les ménages nomades sédentarisés habitant sur des sites d'habitat dégradé.

Pour les mesures effectuées dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) départementales, un ASLL renforcé est mis en place en fonction du public, peu avant le relogement.

Article 36-1 Les ménages cumulant des difficultés économiques, et sociales, nécessitant un habitat adapté ou très adapté (un public en incapacité d'accéder à un logement autonome).

Cette mesure ASLL MOUS individuelle présente les caractéristiques suivantes :

- durée de 24 mois, éventuellement renouvelable, par période de 6 mois ;
- intervention du travailleur social de l'organisme habilité sur la base de 4 à 5 heures par semaine minimum en faveur de la famille ;
- réunion de délégation au moment du lancement de l'ASLL spécifique (réunion entre la famille, le travailleur social de l'UTAMS du Département ou de l'UT de la Ville de Strasbourg, l'organisme réalisant l'ASLL et les services du FSL) ;
- réunion de mise en commun entre les intervenants sociaux à un rythme adapté;
- l'organisme habilité chargé de l'ASLL agira en concertation étroite avec l'UTAMS du Département ou l'UT de la Ville de Strasbourg et informera le FSL des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de l'ASLL ;
- un bilan individuel d'intervention est rendu par l'organisme habilité au FSL après les 3 premiers mois puis tous les 6 mois.

L'ASLL est réalisé par un organisme habilité par le FSL.

Le FSL informe le comité de suivi de la MOUS départementale des modalités de mise en œuvre de l'ASLL spécifique et des difficultés éventuellement rencontrées par les organismes habilités.

Article 36-2 Les ménages nomades sédentarisés habitant sur des sites d'habitat dégradé (MOUS sites)

Dans le cadre d'un projet d'habitat réalisé sur des sites d'habitat précaire, une mesure d'ASLL ne permet pas de s'assurer sur le long terme d'une bonne intégration des ménages dans leur logement et dans leur environnement. C'est pourquoi, il a été retenu le principe de la mise en place d'un accompagnement social d'une année après rénovation du site qui peut se poursuivre sur une durée d'une année renouvelable, durant tout le temps nécessaire à l'intégration complète du site dans le droit commun.

Cependant, à tout moment, un arrêt de cette mesure peut être proposé par l'organisme habilité après information des familles concernées et du bailleur éventuel.

Paragraphe 5 L'accompagnement social lié au logement dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaines et sociales locales

ARTICLE 37

L'ASLL réalisé dans le cadre d'une MOUS locale est caractérisé par la spécificité de l'intervention sociale et la fréquence des contacts avec les ménages bénéficiaires. L'articulation avec les autres intervenants sociaux, spécialisés ou de polyvalence s'avère essentielle.

Aussi, le comité d'orientation du FSL validera le financement d'un ASLL-MOUS locale, sa durée, le montant du financement accordé en fonction du cahier des charges et du projet qui lui sera soumis par l'opérateur.

Paragraphe 6 L'accompagnement social lié au logement lié à la précarité énergétique

ARTICLE 38

La précarité énergétique peut se définir comme l'incapacité à chauffer correctement son habitation à un prix raisonnable. Cette notion suppose que les ménages dans cette situation doivent faire face à une charge insupportable pour accéder à un niveau de confort normal et adéquat dans leur logement. Aucune norme ne fixe le seuil à partir duquel cette charge énergétique devient effectivement insupportable pour un ménage. Néanmoins, le ratio de 10 % des ressources du ménage est souvent repris pour définir cette précarité.

Les indicateurs de la précarité énergétique sont les suivants :

- incapacité à payer les factures - habitation froide et humide
- dettes envers les fournisseurs
- interruption de la fourniture

Le FSL peut intervenir par selon les cas par :

- le versement d'une aide financière pour le paiement des factures d'énergie (aide à la mensualisation) ;
- la prise en charge d'une partie des impayés (voir chapitre Impayés d'énergie, eau, téléphone) ;
- l'accompagnement social des ménages.

Le FSL peut financer un accompagnement social délégué à un organisme habilité après repérage d'un ménage en difficulté, et sur demande spécifique du référent social de la situation.

Ce type de mesure débute après un diagnostic qui fera état de l'adhésion du ménage et de la mise en place d'objectifs ciblés.

Section 3 L'accompagnement social lié au logement dans le cadre d'actions collectives

ARTICLE 39

Des actions spécifiques (relogement de familles à typologie particulière par site, familles propriétaires, accédantes à la propriété ou locataires logés dans des copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, etc...) peuvent faire l'objet d'un accompagnement social de type collectif. L'association ou l'organisme habilité par le FSL, pressenti ou sollicitant ce type d'accompagnement, devra déposer un cahier des charges définissant le public ciblé par cette action, les objectifs, la durée et le financement sollicité.

Chaque projet est étudié par le comité d'orientation du FSL. En cas d'accord une convention particulière relative à ce financement est signée entre le Président de l'Eurométropole de Strasbourg et le représentant de l'association ou de l'organisme habilité.

CHAPITRE 3 LE MAINTIEN DANS LES LIEUX

ARTICLE 40

Le FSL est appelé à intervenir pour aider à résoudre les cas les plus difficiles après sollicitation des procédures et dispositifs existants.

Il a pour vocation de permettre le maintien dans les lieux des locataires par la prise en charge intégrale de leur dette locative.

Ainsi, l'intervention du FSL n'est possible que si le montant accordé solde la dette locative (montant des frais d'huissier inclus). Il est précisé que le montant accordé ne peut dépasser le plafond d'intervention fixé en annexe du présent règlement intérieur.

Par ailleurs, conformément à l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, « les dettes au titre des impayés de loyer et de facture d'énergie, d'eau et de téléphone peuvent être prises en charge par le FSL si leur apurement conditionne l'accès à un nouveau logement ».

Dans ce cas et dans le cadre d'une mutation, le travailleur social introduira un dossier d'accès au logement concernant le futur logement auquel il faudra joindre un relevé d'impayés de loyer concernant le logement actuel.

Section 1 La prise en charge financière au titre des impayés de loyer

ARTICLE 41

Le FSL peut accorder une aide financière :

- soldant la dette locative
- soldant les frais d'huissier
- permettant d'assurer le logement sur présentation d'une facture et d'un contrat d'assurance habitation (selon une grille tarifaire en fonction de la typologie du logement et jointe en annexe),
- permettant la prise en charge de rappels de charges facturés par le bailleur à son locataire, sur présentation d'un justificatif détaillé.
- permettant la prise en charge de la facture concernant les ordures ménagère

ARTICLE 42

Les dossiers ne sont éligibles auprès du FSL que lorsque le montant de l'impayé est compris entre 150 € et 2 000 € et après :

- tentative de mise en place d'un plan d'apurement sur l'initiative du bailleur ou de signature d'un protocole d'accord dit « Borloo » ;
- saisine par la Caisse d'Allocations Familiales, par le bailleur (pour les logements non conventionnés) ;
- saisine de la Commission de Coordination et de Prévention des Expulsions locatives telle que prévue par la Charte d'Expulsion ;
- éventuellement proposition de relogement en cas de logement inadapté (en surface ou en loyer);
- mise en œuvre des dispositifs de cautionnement mis en place lors de l'accès au logement (locapass, GRL, FSL,...) ;
- reprise du paiement du loyer résiduel, ou des indemnités d'occupation depuis au moins trois mois consécutifs ; le paiement devra toujours être en cours au moment de l'instruction du dossier par le FSL ;

ARTICLE 43

Une dérogation peut être accordée pour le montant de la dette.

Dans le cadre d'un travail partenarial entre le référent social du ménage, le bailleur social et le FSL, le montant de la prise en charge de l'impayé par le FSL peut être supérieur à 2 000 € et plafonné à 3 500 €.

Cette dérogation se fait en vue :

- de maintenir le ménage dans un logement adapté du fait de sa typologie et le montant de son loyer à la situation sociale, financière et familiale et permettre la signature d'un nouveau bail ;

- de permettre une mutation dans le parc du bailleur social (éventuellement inter-mutation) afin d'adapter la typologie du logement et le montant du loyer et des charges aux ressources et à la composition familiale du ménage ciblé.

La demande doit impérativement préciser le travail engagé avec le bailleur et les perspectives de maintien ou d'accès.

Section 2 La procédure de maintien dans les lieux

ARTICLE 44

A la reprise du paiement du loyer pendant au moins trois mois consécutifs, l'intervenant social en charge du suivi du ménage introduit, en vue du règlement de la dette, un dossier de demande de prise en charge financière.

Le FSL donnera ou non son accord (selon les conditions visées plus haut) pour le règlement de l'impayé de loyer, de charges locatives ou de frais d'assurance habitation, facture d'ordures ménagères, ainsi que des frais d'huissier.

Le paiement devra toujours être en cours au moment de l'instruction du dossier par le FSL
Le FSL se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire jugée nécessaire à l'examen de la demande. Le délai de retour des pièces est fixé à 6 semaines.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'instructeur.

Section 3 Les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde

ARTICLE 45

L'intervention du FSL est également possible pour les propriétaires en difficultés afin de les maintenir dans les lieux. Sur la base de l'article 6 alinéa 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée, cette intervention concerne les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde selon les articles L 615-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'aide du FSL, sous forme de prêt et/ou de subvention, concerne le règlement des dettes de charges collectives de la copropriété, dans la limite du montant pris en charge habituellement dans le cadre du maintien dans les lieux. Avant intervention éventuelle du FSL, le copropriétaire devra avoir repris le paiement de ses appels de charges collectives mensuelles de copropriété depuis au moins trois mois consécutifs.

ARTICLE 46

L'aide du FSL est plafonnée à 2 000 € par ménage et versée au syndic de copropriété pour le compte du syndicat de copropriété.

Quelle que soit la forme de l'aide, son remboursement au FSL est immédiatement exigible, comme en matière de contributions directes, en cas de mutation de lot de copropriété intervenant dans les dix ans suivant l'obtention de l'aide.

Les ménages bénéficiaires de cette aide du FSL correspondent, comme pour les autres ménages sollicitant le FSL, aux critères définis par le PDALHPD.

CHAPITRE 4 L'ACCÈS AU LOGEMENT

Section 1 Les aides financières à l'accès à un logement autonome

ARTICLE 47

Les aides financières accordées aux ménages ont pour objet de faciliter l'accès à un logement.

Elles permettent de garantir le paiement du loyer en cas de défaillance du locataire (cautionnement) et de financer tout ou partie des premières dépenses liées à l'entrée dans un logement :

- le dépôt de garantie
- l'assurance habitation plafonnée en fonction de la taille du logement.
- une participation au 1^{er} loyer pour les demandeurs du parc privé conventionné
- les frais d'agence immobilière à charge du locataire
- un forfait concernant les frais d'ouverture des compteurs d'énergie et d'eau
- un forfait pour les frais liés au déménagement
- l'apurement de la dette locative antérieure ; si elle conditionne l'accès au nouveau logement, plafonnée à 2000€, ou 3500 € (cf article 44 du présent règlement).

Ces différentes prestations financières font l'objet d'une grille tarifaire annexée au présent règlement.

Paragraphe 1 Les modalités de saisine du FSL

ARTICLE 48

Pour l'accès à un logement, un seul examen de la situation est admis : le dossier de demande FSL déposé doit donc indiquer l'ensemble des aides demandées. Une demande complémentaire pourra cependant être déposée éventuellement et exclusivement à la suite d'une procédure d'urgence.

Les dossiers d'accès au logement peuvent faire l'objet d'un examen en procédure d'urgence à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- le bail n'est pas signé ;
- il y a une demande expresse de l'instructeur du dossier ;

- la demande ne concerne ni un bailleur social ni un bail glissant,

Toutefois, si la situation l'exige la procédure d'urgence pourra s'appliquer.

Au vu d'une demande d'intervention réceptionnée complète au plus tard dans un délai de deux mois suivant la prise d'effet du bail, FSL peut décider, cumulativement ou alternativement, d'accorder les aides suivantes :

- le cautionnement ;
- les aides financières relatives à l'accès au logement ;
- les aides relatives à l'installation dans un logement ;

Le FSL se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire jugée nécessaire à l'examen de la demande. Le délai de retour des pièces est fixé à 6 semaines.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'instructeur.

Paragraphe 2 Le cautionnement

ARTICLE 49

Un cautionnement peut être accordé pour le paiement des loyers et charges locatives couvrant une période de 3 ans (36 mois) et n'excédant pas un montant correspondant à 12 mensualités.

L'octroi du cautionnement du FSL est modulable et examiné au cas par cas. Cependant, de façon générale, il est accordé pour une durée de 36 mois à hauteur

- 3 mois impayés aux bailleurs privés
 - 9 mois impayés aux bailleurs sociaux, aux maisons relais et aux résidences ADOMA
- 12 mois impayés aux organismes dans le cadre des logements d'insertion (sous locations, bail glissant, intermédiation locative) et des accès suite à une MOUS Départementale.

En cas de non-paiement du loyer par le locataire, le bailleur devra adresser une demande de mise en jeu de cautionnement au FSL. Le FSL adressera un courrier au locataire l'avertissant de la demande de son propriétaire. En cas de contestation de sa part, le FSL sera en droit de demander des justificatifs complémentaires au propriétaire (copie des courriers adressés au locataire sollicitant le paiement du loyer..) et/ou au locataire (justificatif de paiement, quittance...).

Les montants accordés par le FSL au titre du cautionnement sont assimilés à un prêt.

Paragraphe 3 Les aides financières relatives à l'accès au logement

ARTICLE 50

Le FSL peut accorder selon la situation et la demande formulée par l'intervenant social à l'origine de la demande :

- le dépôt de garantie (au maximum un mois de loyer hors charges locatives ou le montant équivalent à la redevance lors d'un accès en résidence sociale ou maison relais),
- une participation au 1^{er} loyer pour les demandeurs du parc privé conventionné
- les frais d'agence immobilière (quote-part du locataire)

Paragraphe 4 Les aides relatives à l'installation dans un logement

ARTICLE 51

Le FSL peut accorder une aide financière pour :

- le paiement de l'assurance habitation plafonnée selon une grille tarifaire en fonction de la typologie du logement et jointe en annexe
- les frais liés au déménagement
- les frais d'installation (branchement au réseau d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone fixe : mise en service + TVA).

Ces différents montants sont plafonnés selon l'annexe jointe au règlement intérieur.

Section 2 L'accès dans un logement d'insertion

ARTICLE 52 - BAIL GLISSANT

Les demandes concernant les « logements d'insertion » n'ayant pas fait l'objet d'une demande FSL lors de l'entrée dans les lieux (le logement est attribué par le bailleur comme un logement d'insertion), peuvent néanmoins obtenir un accord lors de la retranscription du bail.

Cet accord pourra intervenir à condition qu'un dossier d'accès complet soit déposé et que l'exposé de situation obligatoire fasse état des motifs qui ont conduit à la non sollicitation initialement prévue lors de l'accès.

Il sera également précisé qu'une retranscription de bail « logement d'insertion » a été mise en œuvre avec le bailleur.

Le glissement du bail devra intervenir dans les 36 mois prévus par la convention initiale. L'association signataire de la convention préviendra le FSL du glissement par courrier. Un nouveau cautionnement sera établi par le FSL, pour 36 mois et pourra couvrir 12 mois d'impayés

Section 3 Le pré-accord

ARTICLE 53

Afin de faciliter les démarches de recherche de logement pour les publics en précarité manifeste face au logement, le FSL peut octroyer un pré-accord pour une prise en charge postérieure d'un cautionnement et d'un dépôt de garantie.

Toute demande doit être adressée au FSL sur le formulaire d'intervention adéquat et ne peuvent bénéficier de cette procédure que les ménages inscrits dans les bureaux d'accès au logement en recherche d'un logement dans le parc privé.

Ce pré-accord définit le montant de loyer et des charges maximum à ne pas dépasser par le demandeur (chauffage du logement inclus soit dans les charges, soit selon un barème fixé selon la typologie du logement) au regard des ressources au moment de l'examen du dossier. Le FSL s'engage à prendre en charge le cautionnement, le dépôt de garantie si le logement trouvé correspond aux

critères définis par celui-ci. Ce pré accord est valable pour une durée de trois mois à compter de la décision du FSL.

Lorsque le bénéficiaire de ce pré-accord a trouvé un logement, il appartient à son référent social d'instruire un dossier d'accès au logement. Cette demande peut se faire sous forme de procédure d'urgence si la signature du bail est conditionnée à la décision financière du FSL.

CHAPITRE 5 L'AIDE À LA SOUSLOCATION OU AU LOGEMENT ASSOCIATIF

Section 1 L'aide à la gestion locative (AGL)

ARTICLE 54

L'article 6 alinéa 11 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit que le FSL « peut également accorder une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous louent des logements à des personnes mentionnées à l'article 1er de la loi n°90449 du 31 mai 1990 ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte du propriétaire ».

Dans ce cadre, l'aide forfaitaire annuelle, par logement, à la gestion locative octroyée par le FSL de l'Eurométropole de Strasbourg finance les associations, CCAS, CIAS et les fondations assurant une mission de médiation locative (sous-location ou gestion immobilière) au profit de ménages relevant du PDALHPD.

ARTICLE 55

Le FSL ne finance pas l'AGL dans les résidences sociales. En effet, la circulaire du 31 août 2000 prévoit la création d'une aide à la gestion locative sociale (AGLS) financée par les services de l'Etat, ouverte à toutes les résidences sociales. L'objectif rejoint celui de l'AGL, à savoir « soutenir les résidences sociales recevant des personnes en difficulté d'insertion du fait de leurs conditions de vie économiques et sociales, ou de la spécificité de leur parcours résidentiel. »

Le FSL ne finance pas l'AGL dans le cadre de l'intermédiation locative au terme des conventions qui lient le prestataire et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le versement de l'AGL est subordonné à la signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'organisme bénéficiaire de cette aide.

L'annexe annuelle du FSL fixe le nombre de logements bénéficiant de l'AGL financés par le FSL.

Section 2 L'aide à la gestion locative adaptée (AGLA)

ARTICLE 56

Dans le cadre de l'accès au parc privé pour les publics défavorisés, le PDALHPD 2015-2020 a fixé comme objectif la mise en œuvre, à l'échelle départementale sur la base d'une répartition entre le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et le territoire hors Eurométropole de Strasbourg, d'une plate-forme gérée par une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) en vue :

- de recenser des logements privés à loyer accessible,
- de développer et faciliter la mise en relation entre les propriétaires bailleurs mobilisés et les demandeurs identifiés par les partenaires du PDALHPD.

ARTICLE 57

En cohérence, avec les orientations du PDALHPD, le FSL peut financer une aide forfaitaire à la gestion locative adaptée.

Cette aide octroyée par le FSL de l'Eurométropole de Strasbourg finance l'AIVS qui doit :

- s'adresser à un public en difficulté d'insertion économique, sociale et ayant des difficultés à trouver un logement par ses propres moyens ;
- concerner un parc immobilier très diversifié appartenant à des propriétaires privés auxquels l'AIVS fournit un certain nombre de services en échange de la mise à disposition de leur logement.

Le montant et les modalités de versement de l'AGLA sont précisés dans une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'organisme bénéficiaire de cette aide.

L'aide à la gestion locative et l'aide à la gestion locative adaptée ne sont pas cumulables.

L'annexe du présent règlement intérieur fixe le nombre de logements bénéficiant de l'AGLA financés par le FSL.

Section 3 La garantie associative

ARTICLE 58

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit que le FSL peut également accorder une garantie aux associations louant à des ménages, relevant du PDALHPD, des logements en bail glissant ou en sous-location.

La garantie octroyée par le FSL concerne le coût éventuellement supporté par une association, une fondation, un centre communal ou intercommunal d'action sociale, un autre organisme à but non lucratif ou une union d'économie sociale pour la mise en œuvre d'une procédure judiciaire à l'encontre de son sous locataire. L'aide du FSL concerne 50 % des frais supportés par l'organisme, plafonnée à 3 000 €.

CHAPITRE 6 LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYES D'EAU

ARTICLE 59

Conformément à l'article L. 115-3 alinéa 2 du code de l'action sociale et de la famille, « en cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide ».

Chaque situation d'impayé d'eau est examinée au vu des éléments indiqués au dossier FSL (ressources, charges, situation familiale, aides attribuées précédemment, etc.) et de l'évaluation sociale effectuée par l'intervenant social, dans les conditions définies en annexe du présent règlement.

La personne éventuellement bénéficiaire de l'aide doit être titulaire du contrat de fourniture et doit occuper, de façon régulière, les lieux au titre de sa résidence principale. Dans le cadre d'un plan d'apurement, le fournisseur doit préalablement rechercher une solution amiable avec le ménage en difficulté. À défaut, aucune aide ne peut être sollicitée.

Le FSL intervient pour solder la dette.

ARTICLE 60

Dans un souci de prévention, et afin d'éviter la formation d'une dette trop élevée, le FSL ne pourra intervenir que pour une facture globale comprise entre 150 € et 250 € (eau et assainissement compris).

L'aide du FSL correspond à 100 % de la dette éligible. Elle peut intervenir sous forme de subvention et/ou de prêt. Un délai d'au moins 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge par le FSL d'un impayé d'eau.

Le FSL ne peut pas prendre en charge des dettes antérieures au 1er janvier 2004. Toutefois, conformément à l'article 65 (5°b) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

En cas d'accès à un nouveau logement, le FSL peut prendre en charge un impayé de facture d'eau antérieur si cela conditionne la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'eau dans le cadre de l'accès à un logement.

ARTICLE 61

Les dossiers des personnes utilisant la fourniture d'eau dans leur activité professionnelle (agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, etc.) ne sont recevables que pour la part de la consommation familiale enregistrée par un compteur distinct.

Le FSL ne peut prendre en compte les dettes dont il est avéré qu'elles sont liées à une volonté manifeste de fraude.

CHAPITRE 7 LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYES D'ENERGIE

Section 1 La prise en charge d'une dette envers un fournisseur

ARTICLE 62

Conformément à l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles, « en cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide ».

Le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité précise que le FSL informe le fournisseur de la décision prise sur la demande d'aide.

Chaque situation d'impayé d'énergie est examinée au vu des éléments indiqués au dossier FSL (ressources, charges, situation familiale, aides attribuées précédemment, etc.), de l'évaluation sociale effectuée par l'intervenant social complétée par le relevé de la dette visé par le fournisseur et dans les conditions définies en annexe au présent règlement.

La personne éventuellement bénéficiaire de l'aide doit être titulaire du contrat de fourniture et doit occuper, de façon régulière, les lieux au titre de sa résidence principale.

La dette prise en charge par le FSL prend en compte les dispositions de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation du service public de l'électricité, concernant le « tarif social électricité » et le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité. La dette comprend les consommations d'énergie ainsi que le coût d'abonnement, TVA incluse.

ARTICLE 63

Dans un souci de prévention, et afin d'éviter la formation d'une dette trop élevée, le FSL ne peut intervenir que pour une facture globale comprise entre 150 € et 250 €.

L'aide du FSL correspond à 100 % de la dette éligible. Elle peut intervenir sous forme de subvention et/ou d'un prêt. Un délai d'au moins 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge par le FSL d'un impayé d'énergie.

Concernant la livraison de fioul domestique, de bois, charbon ou tout autre moyen de chauffage, l'intervention du FSL reste comprise entre 150 € et 250 € sur présentation d'un devis ou d'une facture non acquittée.

Une intervention en urgence pourra avoir lieu durant la période hivernale (1er octobre au 31 mars) uniquement sur présentation d'un devis.

Faute de livraison de la fourniture dans les 3 mois suivant l'accord du FSL, l'aide accordée sera annulée.

Le paiement de l'aide interviendra sur présentation d'une facture par le fournisseur retenu lors de l'instruction du dossier et figurant dans le courrier de notification de l'accord.

ARTICLE 64

Conformément à l'article 65 (5°b) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, dans le cadre d'un accès à un nouveau logement, le FSL peut prendre en charge un impayé de facture d'énergie antérieur si cela conditionne la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie dans le cadre de l'accès à un logement.

Les dossiers des personnes utilisant la fourniture d'énergie dans leur activité professionnelle (agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, etc.) ne sont recevables que pour la part de la consommation familiale enregistrée par un compteur distinct.

Le FSL ne peut prendre en compte les dettes dont il est avéré qu'elles sont liées à une volonté manifeste de fraude.

Section 2 La prise en charge de dettes d'énergie à titre préventif

ARTICLE 65

Afin d'éviter la constitution d'une dette auprès du fournisseur, la mise en place d'un paiement par mensualités fixées en fonction de la consommation est fortement encouragée.

Cependant, l'augmentation du coût des énergies ne permet plus à certains foyers la mise en place d'une mensualisation. En effet, le montant mensuel qui devrait être consacré aux dépenses d'énergies ne peut plus être intégré dans leurs charges mensuelles.

Cette aide concerne uniquement le ménage :

- n'ayant pas ou plus de dettes auprès du fournisseur au moment de la mise en place de l'aide (la dette préalable aura pu être prise en charge par le FSL à titre curatif selon les conditions décrites dans l'article 64)
- volontaire pour bénéficier d'un accompagnement social lié au logement dans le cadre de la précarité énergétique

Le montant de la contribution du FSL pourra être proposé lorsqu'un travail partenarial ayant pour objectif la mensualisation aura été mené entre le travailleur social, le ménage et le fournisseur d'énergie.

L'objectif de cette aide est de maintenir la solvabilité des ménages en difficulté.

ARTICLE 66

Cette aide est éventuellement renouvelable pour une deuxième période d'une année selon la situation du demandeur. Cette reconduction se fait à l'examen d'une nouvelle demande d'intervention.

CHAPITRE 8 LA PRISE EN CHARGE DES IMPAYES DE SERVICES TELEPHONIQUES

ARTICLE 67

Conformément à l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, « en cas de non-paiement des factures, la fourniture d'énergie, d'eau ainsi que d'un service téléphonique restreint est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide. Le service téléphonique restreint comporte la possibilité, depuis un poste fixe, de recevoir des appels ainsi que de passer des communications locales et vers les numéros gratuits et d'urgence. »

ARTICLE 68

Chaque situation d'impayé de service téléphonique est examinée au vu des éléments indiqués au dossier FSL (ressources, charges, situation familiale, aides attribuées précédemment, etc.), de l'évaluation sociale effectuée par l'intervenant social et dans les conditions définies par le présent règlement.

La personne éventuellement bénéficiaire de l'aide doit être titulaire du contrat de fourniture et doit occuper, de façon régulière, les lieux au titre de sa résidence principale.

La prise en charge se fait uniquement sur présentation des factures détaillées jointes au dossier de demande.

Les dépenses prises en charge comprennent exclusivement l'abonnement au service téléphonique fixe, les communications nationales ou locales vers des abonnés au service fixe (y compris la TVA) à l'exclusion des communications mettant en œuvre des mécanismes de reversement au destinataire final de la communication et les consultations d'Internet.

L'aide du FSL doit être comprise entre 50 et 150 € et revêt la forme d'une remise de dette octroyée par l'opérateur après instruction de la demande et notification de la décision.

Un délai d'au moins 24 mois est obligatoire entre deux prises en charge par le FSL d'un impayé de service téléphonique.

Conformément à l'article 65 (5°b) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, en cas d'accès à un nouveau logement, le FSL peut prendre en charge une dette de service téléphonique antérieur si cela conditionne la signature d'un nouveau contrat de fourniture de service téléphonique.

ARTICLE 69

Les dossiers des personnes utilisant la fourniture de service téléphonique dans leur activité professionnelle (agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, etc.) ne sont recevables que pour la part de la consommation familiale.

Le FSL ne peut prendre en compte les dettes dont il est avéré qu'elles sont liées à une volonté manifeste de fraude.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Attribution de subventions aux établissements de prévention spécialisée au titre des chantiers éducatifs.

Contexte

Les chantiers éducatifs contribuent au soutien à l'autonomie et à l'inclusion sociale des jeunes relevant de la prévention spécialisée. Ils permettent de renforcer la relation éducative et de valoriser les potentiels de chacun par une mise en situation de travail.

L'outil des « chantiers éducatifs » mobilisé par les associations habilitées prévention spécialisée au sens du code de l'action de la famille et de l'aide sociale¹, est inscrit dans la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 sur le champ de la « prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse » dans le cadre de la compétence d'aide sociale à l'enfance.

La circulaire précise qu'il s'agit dans le cadre de la lutte contre les exclusions, l'action contre la marginalisation d'une fraction de la jeunesse et en raison des conséquences individuelles et collectives de cette marginalisation, de renforcer les processus continus de socialisation.

Les éducateurs de prévention spécialisée ont développé des « chantiers éducatifs » qui peuvent avoir plusieurs finalités : aider les jeunes à prendre confiance en eux, leur donner une première expérience de travail, leur permettre d'avoir des petits revenus, leur donner l'occasion de participer à un projet collectif, leur apprendre à gérer leur temps et à s'organiser, créer un lien entre les habitants d'un quartier.

Les chantiers éducatifs à l'Eurométropole de Strasbourg : appel à projet par chantier identifié

La mission prévention spécialisée de la Direction des Solidarités et de la Santé en lien avec les autres services de la collectivité identifie des chantiers adaptés. En fonction des besoins, la mission réalise un appel à projet spécifique auquel seuls peuvent répondre les associations habilitées prévention spécialisée. Celles-ci mobilisent les jeunes, s'appuient sur les associations intermédiaires conventionnées au titre de l'insertion par l'activité

¹ Aujourd'hui nommé code de l'action sociale et des familles qui régit l'habilitation des établissements sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée.

économique permettant de salarier les jeunes, assurent le lien avec les services référents, encadrent le chantier avec les jeunes et ce jusqu'à la réception des travaux.

Travaux à la Maison de l'Insertion et du Développement Economique – MIDE- située 19 rue Jacqueline Auriol à Strasbourg-Neuhof :

La MIDE-Maison de l'Insertion et du Développement Economique, plateforme dédiée à l'emploi, la formation, l'insertion et l'entrepreneuriat est une propriété de l'Eurométropole de Strasbourg. La rénovation de cet équipement comprend la mise en peinture des murs et plafonds. Une partie de ce rafraîchissement a été proposé aux associations habilitées dans le cadre d'un appel à projet pour une mise en œuvre sur la période fin 2018-année 2019. Deux associations se sont mobilisées pour assurer la réalisation de chantiers éducatifs dans ce cadre. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention à ces deux structures selon la répartition suivante :

- Jeunes Equipes d'Education Populaire / JEEP : 1 785 €,
- Service de Prévention Spécialisée de Cronembourg CSC V. Schoelcher : 2 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'allouer aux associations de prévention spécialisée, les subventions suivantes au titre des chantiers éducatifs :

- *Jeunes équipes d'éducation Populaire / JEEP : 1 785 €,*
- *Association du centre social et culturel Victor Schoelcher - Service de prévention spécialisée de Cronembourg : 2 000 €.*

Total : 3 785 €

d'imputer cette dépense sur la ligne AS00B – 65748 – 420 – prog. 8074 dont le reste disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 038 €.

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés de subventions..

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Attribution de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2019.

La prévention spécialisée : une action éducative territoriale s'inscrivant dans le cadre des missions d'aide sociale à l'enfance.

Au confluent de différentes politiques publiques tels que la jeunesse, la protection de l'enfance, l'insertion, la prévention des risques, la prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs, la prévention spécialisée est avant tout une action éducative agissant sur mandat territorial s'adressant aux jeunes de 12 à 25 ans en risque de décrochage des principaux espaces de socialisation ou en situation marginale.

La présence territoriale des équipes éducatives permet ainsi de repérer, d'aller vers, de proposer un lien, d'accompagner individuellement et collectivement ces jeunes en situation de fragilités souvent conjuguées. De plus, la connaissance fine des territoires et de leurs ressources permet aux acteurs de prévention spécialisée d'être des contributeurs repérés du diagnostic local et des porteurs ou co-porteurs d'actions à mener au plus près des besoins des jeunes et des territoires.

Sa mise en œuvre est confiée à six associations selon la répartition suivante :

<u>Association</u>	<u>Territoire d'intervention</u>
Jeunes Equipes d'Education Populaire JEEP	<i>Strasbourg</i> : Neuhof, Hautepierre, Meinau <i>Schiltigheim</i> : Ecrivain/Marais <i>Bischheim et Schiltigheim</i> : SNCF et Ecrivains
Orientation Prévention Insertion OPI/ ARSEA	<i>Strasbourg</i> : Port du Rhin et Ampère, Elsau, Koenisghoffen, Montagne Verte, Neuhof, Cité de l'Ill <i>Bischheim</i> : Guirbaden
Service de Prévention Spécialisée de Cronembourg – CSC Victor Schoelcher	<i>Strasbourg</i> : Cronembourg
Entraide le Relais	<i>Strasbourg</i> : Centre-ville

Vil.A.Je	Strasbourg : Centre-ville
L'association le Club de Jeunes l'Etage ¹	Strasbourg : Centre-ville

Ainsi, la prévention spécialisée représente sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 70 ETP éducatifs (éducateurs spécialisés, moniteurs-éducatifs, chefs de services éducatifs et directeurs) et fonctions supports (secrétaires, adjoints administratifs, comptables). En 2017, 8 000 jeunes ont été rencontrés en individuel ou en collectif et sont en moyenne entre 80 et 100 à être accompagnés individuellement pour un poste éducatif en équivalent temps plein.

L'Eurométropole de Strasbourg, compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2017² assure le versement des dotations pour l'exercice 2019 conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens signées entre l'Eurométropole de Strasbourg et les Etablissements.

Par ordonnance du 1^{er} décembre 2005, les services et équipes de prévention spécialisée autorisés sont des établissements sociaux et médico-sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et sont à ce titre tarifés. Les dispositions législatives et réglementaires du même code prévoient que les dépenses de ces établissements habilités prennent la forme d'une dotation globale.

Une démarche collaborative a permis la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens pour la période 2018-2021, validées lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018. Le mécanisme de financement prévoit une dotation globale et 3 versements sur l'année civile dont 2 constituant une avance de 80% du montant alloué en 2017, année de référence ; le 3^{ème} versement constituant le reliquat est réalisé après dialogue de gestion.

Versement de l'avance des dotations pour l'exercice 2019

Ainsi, conformément au budget primitif et à la délibération du 29 juin 2018 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ayant adopté la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour la période 2018-2021, il y a lieu de verser 80% du montant de la dotation globale fixée en 2017. Ce versement est effectué en deux fois par moitiés : une première moitié de la somme courant du mois de janvier 2018 et une deuxième moitié courant du mois d'avril.

Aussi, pour les 6 associations gestionnaires, les sommes à allouer proposées sont les suivantes :

Etablissement	Somme à verser en 2019
----------------------	-------------------------------

² En conséquence de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et par convention de transfert avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la compétence de prévention spécialisée est désormais exercée par l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1^{er} janvier 2017. Une dotation de compensation d'un montant de 4 118 444,90 euros a été affectée à l'Eurométropole de Strasbourg pour exercer cette compétence.

	représentant 80% de la dotation globale 2017
Jeunes équipes d'éducation populaire JEEP	1 216 763 €
Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation ARSEA	1 302 948 €
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher / SPS de Cronenbourg	232 843 €
Entraide le Relais	166 148 €
Ville action jeunesse – Vil.A.Je	206 709 €
Le Club de jeunes – l'Etage	189 076 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée au titre de l'exercice 2019, les avances de dotations suivantes :*

<i>Jeunes équipes d'éducation populaire – JEEP</i>	<i>1 216 763 €</i>
<i>Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA</i>	<i>1 302 948 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schoelcher</i>	<i>232 843 €</i>
<i>Entraide le Relais</i>	<i>166 148 €</i>
<i>Ville action jeunesse – Vil.A.Je</i>	<i>206 709 €</i>
<i>Le Club de jeunes – l'Etage</i>	<i>189 076 €</i>
<i>Total</i>	<i>3 314 487 €</i>

- *d'imputer cette dépense sur la ligne AS03V – 65568 – 428*

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations de prévention spécialisées.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 19 décembre 2018

Rectification d'une erreur matérielle - Restitution d'une emprise d'1,66 are à la Ville de Strasbourg.

Par délibérations du Conseil de Communauté des 21 novembre 2003, 22 avril 2004, 16 septembre 2005, 29 septembre 2006 et de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2016, il a été approuvé le transfert par la ville de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) puis à l'Eurométropole, de parcelles de voirie. Des actes de cession du 17 décembre 2007 et du 8 décembre 2016 ont été pris en application de ces délibérations.

Or, suite à une erreur matérielle, certaines emprises ont été listées dans ces délibérations alors qu'elles n'avaient pas vocation à être transférées à la CUS ni l'Eurométropole en intégralité. Ainsi, une petite emprise foncière de 1,66 are destinée à faciliter le stockage des véhicules devant le portail d'entrée du parc des expositions pour préserver la piste cyclable et le trottoir, aurait dû rester propriété de la Ville. En effet cette emprise n'a pas de fonction domaniale pour la voirie et ne relève donc pas de la compétence de la CUS ni de l'Eurométropole.

La présente délibération a donc pour objet d'annuler et remplacer partiellement les délibérations visées ci-dessus uniquement en ce qu'elles transfèrent cette emprise de 1,66 are de la Ville à l'Eurométropole, afin que cette emprise reste propriété de la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu les délibérations du Conseil de Communauté des 21 novembre 2003,
22 avril 2004, 16 septembre 2005, 29 septembre 2006 et de la Commission
Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2016
après en avoir délibéré
approuve*

l'annulation et le remplacement partiel des délibérations du Conseil de Communauté des 21 novembre 2003, 22 avril 2004, 16 septembre 2005, 29 septembre 2006 et de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 30 septembre 2016, en ce que les emprises suivantes non aménagées en voirie, sont soustraites des emprises à céder par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole :

STRASBOURG

Boulevard de Dresde

- *Emprise de 0,61 are à extraire de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section BY n° 258*
- *Emprise de 0,79 are à extraire de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section BZ n° 283*
- *Emprise de 0,26 are à extraire de la parcelle cadastrée à Strasbourg en section BZ n° 374*

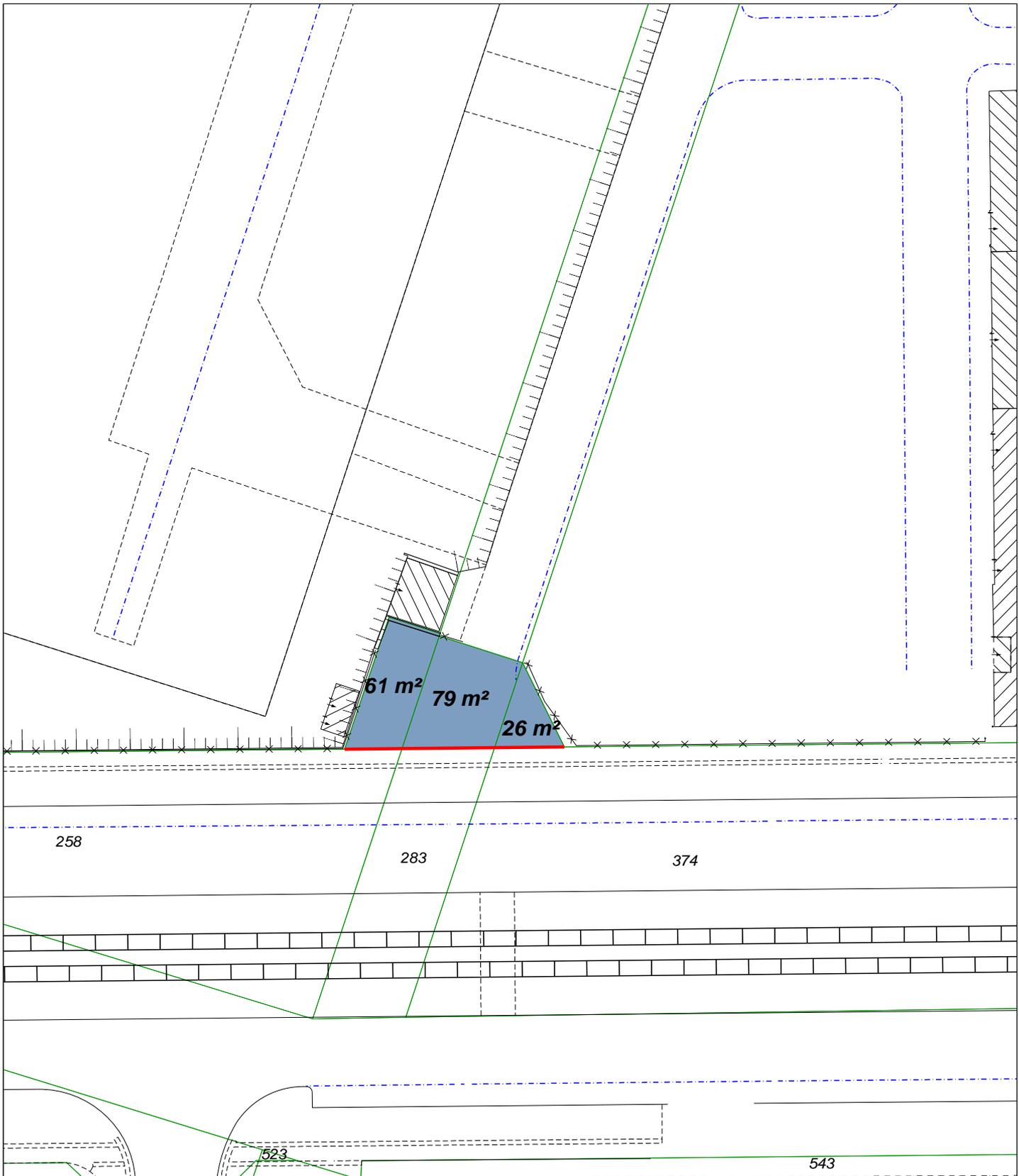
Toutes les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 19 décembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 21 décembre 2018**



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domaniabilité Publique

STRASBOURG-WACKEN

- Emprise concernée par la délibération rectificative
- arpentage en cours

Date d'édition 12/12/2018	SECT° BY & BZ	ECHELLE 1/ 500
------------------------------	---------------	-------------------



BOULEVARD DE DRESDE

HALL 3

828